ELEMENTS DE PALEOGRAPHIE

Chanoine REUSENS

Louvain - Bruxelles
1899-1963

DUKE
UNIVERSITY

LIBRARY

ÉLÉMENTS
DE
PALÉOGRAPHIE

ÉLÉMENTS
DE
PALÉOGRAPHIE

ÉLÉMENTS

DE

PALÉOGRAPHIE

PAR

le Chanoine REUSENS, Edmond Henri Joseph

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

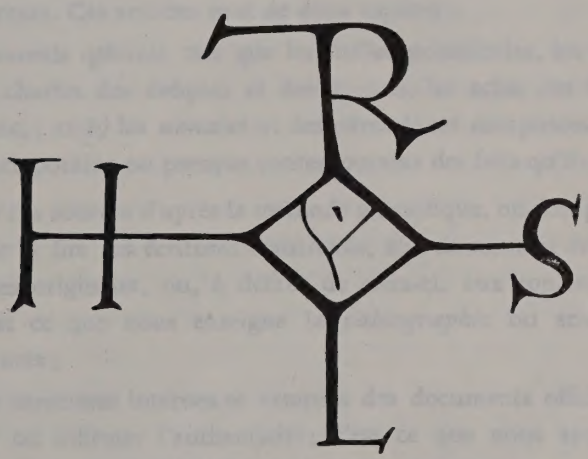

LOUVAIN

CHEZ L'AUTEUR

—

1899

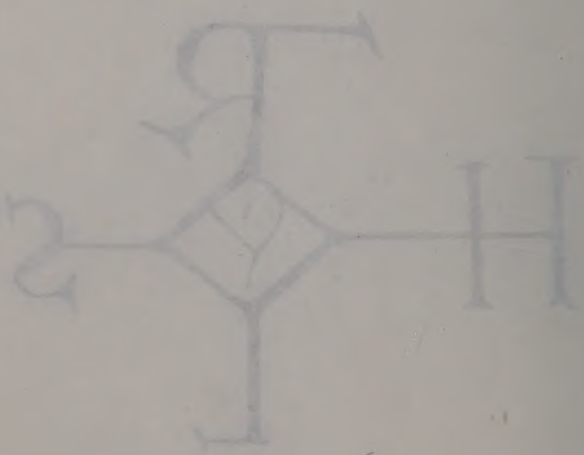

Imprimerie de Charles Peeters, rue de Namur, 20, Louvain.
Les 60 planches en phototypie ont été exécutées par la firme B. Kuhlen, de M. Gladbach.
L'ensemble de l'ouvrage (texte et illustrations) a été reproduit en offset par l'Imprimerie Marvan, 13 rue du Congrès, Bruxelles, pour les Editions Moorthamers, Bruxelles 1963.

417
R445L

INTRODUCTION.

—

1. Sciences auxiliaires de l'histoire.

Les progrès réalisés depuis quelque temps dans les sciences historiques sont dus, en grande partie, à l'étude approfondie des sources manuscrites de l'histoire, sources dont les éditeurs des siècles passés ont parfois altéré ou tronqué le texte. Ces sources sont de deux espèces :

a) Les *documents officiels*, tels que les bulles pontificales, les diplômes impériaux, les chartes des évêques et des princes, les actes des échevins, des notaires, etc.; et *b)* les *annales* et les *chroniques* composées par des historiens contemporains ou presque contemporains des faits qu'ils relatent.

Pour utiliser ces sources d'après la méthode scientifique, on doit pouvoir :

1. Déchiffrer et lire les écritures d'autrefois, afin de recourir éventuellement aux textes originaux, ou, à défaut de ceux-ci, aux copies les plus anciennes; c'est ce que nous enseigne la *paléographie* ou science des anciennes écritures;

2. Juger des caractères internes et externes des documents officiels, afin d'en confirmer ou infirmer l'authenticité; c'est ce que nous apprend la *diplomatique* ou science des diplômes et des actes authentiques;

3. Assigner aux documents et aux faits leur date exacte et précise; en d'autres termes, mettre leur manière d'exprimer le temps en harmonie avec notre système actuel de compter les années, les mois et les jours; c'est ce que fait la *chronologie historique* ou science des dates;

4. Enfin, se rendre un compte exact de la valeur des sceaux et de leur apposition aux actes du moyen âge; car, à part quelques rares exceptions,

les documents publics de cette époque empruntaient leur caractère officiel aux sceaux dont ils étaient munis ; la *sphragistique* ou science des sceaux s'occupe de cette étude.

2. Paléographie. Nom et objet.

On donne le nom de *paléographie* (mot dérivé du grec παλαιός, *ancien*, et γραφή, *écriture*) à la science qui trace les règles à suivre dans la lecture des anciennes écritures. La paléographie nous fait connaître la forme des lettres, des chiffres, les liaisons ou conjonctions de certaines lettres, les signes abréviatifs, les contractions des mots, la manière d'indiquer les corrections, etc.

Ces règles trouvent leur application dans tous les manuscrits d'autrefois, quelle que soit la branche des connaissances humaines à laquelle ils appartiennent ; elles se vérifient également dans les documents officiels et dans les écrits historiques, comme dans les traités de littérature, de philosophie, de théologie, de linguistique, de mathématiques, etc.

La paléographie s'occupe également de la matière employée pour fixer l'écriture, des instruments dont on s'est servi pour la tracer, enfin de la forme donnée aux écrits.

Bien qu'en vertu de son étymologie, le nom de *manuscrit* puisse s'appliquer indistinctement à tout écrit *tracé à la main* : *manu scriptum*, toutefois il est presque toujours employé dans un sens plus restreint. On s'en sert le plus souvent pour désigner des rouleaux et des livres renfermant des œuvres littéraires ou des écrits autres que les actes authentiques. Ceux-ci sont plutôt connus sous le nom *d'actes* ou *documents publics*.

Quant à ces derniers, la paléographie en étudie les caractères *externes*, c'est-à-dire la matière (papyrus, parchemin ou papier) sur laquelle est tracée l'écriture, et l'encre dont on s'est servi ; elle en déchiffre le texte ; en d'autres termes, elle enseigne à les lire et à en apprécier l'écriture[1], tandis que la diplomatique s'occupe de leurs caractères *internes*, comme sont la langue dans laquelle ils sont rédigés, leur style, les différentes parties dont ils se composent, etc.

(1) « Urkunden des Mittelalters richtig zu lesen und ihre Schrift sachgemäss zu beur-» theilen lehrt nicht die Diplomatik, sondern die Palaeographie ; bei jedem, der sich mit » diplomatischen Studien beschäftigt, müssen die dazu erforderlichen Vorkenntnisse » vorausgesetzt werden. » Bresslau, *Urkundenlehre*, I, p. 904.

« Il importe, dit M. Prou, de ne pas confondre la paléographie et la » diplomatique. Ces deux sciences, très voisines, se prêtent un mutuel » secours ; cependant leurs champs d'action sont distincts. La première a » pour objet l'étude des caractères extérieurs des actes ; la seconde, l'étude » de leurs caractères internes et constitutifs. Un savant qui connaît les » règles de la diplomatique peut déterminer, d'après le style, d'après l'em- » ploi de telle ou telle formule, l'époque à laquelle un acte a été rédigé ; » la connaissance de la paléographie lui permettra de déterminer dans quel » siècle ce même acte a été transcrit. En un mot, comme l'a si bien dit » le savant professeur de l'École des chartes, M. Léon Gautier, le paléo- » graphe étudie le corps des chartes, le diplomatiste en étudie l'âme. » ***Manuel de paléographie***, 2e éd., pp. 2-3.

Il serait plus exact, pensons-nous, d'affirmer que les caractères externes des actes publics, tels que la matière sur laquelle ils sont transcrits, leur écriture, leurs abréviations, la forme plus ou moins ornée de leurs lettres, etc., sont du domaine de la paléographie lorsqu'on les considère ***matériellement***, c'est-à-dire comme objet du déchiffrement ou de la lecture, mais qu'ils sont du ressort de la diplomatique lorsqu'on les étudie ***formellement***, c'est-à-dire dans leur rapport avec l'authenticité des actes, pour confirmer ou infirmer celle-ci.

3. Noms des parties qui composent les lettres.

Pour pouvoir étudier les transformations successives subies par les différents genres d'écritures, et les décrire avec précision, il est nécessaire de connaître les noms des parties dont se composent les lettres. Une fois en possession de cette terminologie, on comprendra sans peine la description des lettres, même les plus compliquées.

Les lignes verticales qui entrent dans la composition des lettres portent généralement le nom de *hastes*. On les appelle aussi *queues* lorsqu'elles se prolongent au-dessous de la ligne des lettres.

Les lignes *horizontales* concourant à la formation de certaines lettres sont appelées *barres ;* quelquefois aussi *traverses*, notamment dans les lettres A et H.

Les lignes *courbes* ou *convexes*, qu'on rencontre dans quelques lettres, sont des *panses* ou des *boucles*.

La lettre A se compose de deux *montants* ou hastes inclinées, écartées à leur base et réunies, au milieu, par une traverse.

Le B majuscule se compose d'une haste et d'une double panse; le b minuscule d'une haste et d'une panse.

On trouve dans le C une panse souvent terminée par deux crochets.

Le D se compose d'une haste et d'une panse enveloppant la haste tout entière; le *d*, au contraire, est formé d'une haste et d'une panse n'enveloppant que la partie inférieure de la haste.

L'E et l'F ont une haste à laquelle se rattachent dans l'E trois, et dans l'F deux barres.

Le G se compose comme le C d'une panse terminée par deux crochets, mais son crochet inférieur, au lieu d'être pointu, est coupé carrément ou *tranché*.

L'H se compose de deux hastes et d'une traverse.

L'I est une simple haste.

Le K est formé d'une haste et de deux *branches*; l'L, d'une haste et d'une barre.

Dans les lettres M et N, les hastes prennent ordinairement le nom de *jambages*; ils sont réunis, dans la première de ces lettres, par une traverse brisée et, dans la seconde, par une traverse oblique.

L'O est le résultat de la réunion en forme de cercle, d'une double panse.

Le P, tant majuscule que minuscule, se compose d'une haste ou queue, et d'une panse qui en enveloppe la partie supérieure.

L'Q est une double panse formant cercle et munie d'une queue.

On désigne quelquefois sous le nom de queue la ligne ondulée qui distingue l'R du P.

L'S se compose de deux panses superposées et arrondies, l'une à droite, l'autre à gauche.

Le T est formé d'une haste surmontée d'une barre.

L'U a deux jambages, qui s'arrondissent par la base pour se réunir en forme de panse.

Le V présente deux montants réunis à leur base et séparés à leur sommet.

L'X est formé par deux traverses inclinées qui se croisent.

L'Y se compose d'une haste surmontée de deux branches.

Il y a, dans le Z, deux barres réunies entre elles par une haste inclinée.

CHAPITRE PREMIER.

DIVISIONS DE L'ÉCRITURE.

Nous ne nous occuperons pas ici de l'origine de l'écriture alphabétique[1], ni des écritures sémitiques et orientales. L'écriture dite *romaine* ou *latine* fait seule l'objet de nos investigations. C'est d'ailleurs de celle-ci que dérivent plus ou moins directement toutes les écritures européennes du moyen âge et des temps modernes.

I. DIVISION DE L'ÉCRITURE EN MAJUSCULE ET MINUSCULE.

Considérée au point de vue de la grandeur et de la forme des lettres, l'écriture peut se diviser en *majuscule* et *minuscule*.

1. ÉCRITURE MAJUSCULE.

L'écriture majuscule comprend l'écriture *capitale* et l'écriture *onciale*.

A. *Écriture capitale.*

Capitale en général. On appelle *capitale* l'écriture dont les lettres, presque toujours grandes et régulières, et inscrites entre deux lignes parallèles[2], aboutissent à ces lignes par leur sommet et par leur base, et ne les dépassent que fort rarement. Dans l'onciale et dans la minuscule, au con-

1. L'alphabet romain dérive de l'alphabet grec. Voyez, au sujet des alphabets de l'antiquité : 1° F. LENORMANT, *Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde*, Paris 1872-1873, vol. I, gr. in-8°, seul publié ; 2° l'article du même auteur, qui a paru dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, I (Paris, 1877), v° *Alphabetum ;* et 3° E M. THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, in-8°, pp. 1-11.

2. Dans plusieurs manuscrits des premiers siècles, ces lignes, tracées à la pointe sèche, se remarquent encore aujourd'hui. Les lettres F et L dépassent quelquefois, mais fort peu, la ligne supérieure, par exemple dans le Virgile de la fin du IV^e^ siècle, conservé à la bibliothèque de Saint-Gall. Des parties de ce dernier manuscrit ont été reproduites : 1° par la *Palæographical Society*, *Occidental Series*, I, pl. 208 ; et 2° dans ZANGEMEISTER ET WATTENBACH, *Exempla codicum latinorum*, pl. 14*a* ; voyez aussi notre planche I, n. 2.

traire, les lettres sont tracées entre quatre lignes parallèles : les panses ou boucles, et plusieurs lettres entières sont comprises entre les deux lignes moyennes, tandis que les hastes et les queues de certaines autres lettres s'étendent jusqu'aux lignes extrêmes ; parfois même elles les traversent et se prolongent au delà [1].

On distingue plusieurs espèces de capitale : la capitale *primitive* ou *anguleuse*, la capitale *épigraphique* et la capitale *rustique*.

Capitale primitive. La *capitale primitive* ou *anguleuse* ne se rencontre que sur les pierres et les monnaies les plus anciennes ; elle se caractérise par la forme anguleuse de certaines lettres ; les panses de ces lettres, au lieu d'être courbes comme celles de nos majuscules modernes, sont formées de lignes droites qui s'entrecoupent selon des angles plus ou moins aigus. On trouve : 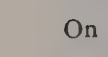 , pour B, C, D, O, P, R et S. Ces lettres, dans la composition desquelles il n'entre que des lignes droites, étaient évidemment plus faciles à tailler dans le marbre que les lettres à panse arrondie, qu'on leur substitua plus tard dans les manuscrits.

Les anciens donnaient à cette écriture le nom de *litera quadrata*, *écriture carrée*.

Les lettres ne tardèrent pas à perdre cette forme rudimentaire ; leurs angles les plus saillants furent arrondis, et on arriva, par des transformations successives, aux capitales épigraphique et rustique.

Capitale épigraphique ou élégante. La capitale épigraphique est belle et régulière ; elle ressemble à la majuscule ordinaire dont nos imprimeurs se servent journellement pour les titres des livres. Sans présenter la régularité absolue des caractères d'imprimerie, régularité obtenue par la fusion dans les mêmes matrices, la capitale épigraphique ancienne atteint cependant une grande perfection dans quelques manuscrits de l'antiquité et dans beaucoup d'inscriptions gravées sur la pierre, le marbre ou le métal. Il est à remarquer que cette perfection se rencontre beaucoup moins souvent dans les manuscrits que dans les inscriptions gravées.

Notre planche I donne des exemples de la capitale épigraphique : le

1. Les majuscules et les minuscules dont se sert la typographie moderne présentent aussi ces mêmes aspects différents. Pour se convaincre de ce que nous venons de dire, il suffit de comparer les lignes en majuscules du titre d'un livre avec celles, en minuscules, du corps du texte. Le titre nous donne : « CAPITALES » ; le texte : « capitales ».

1

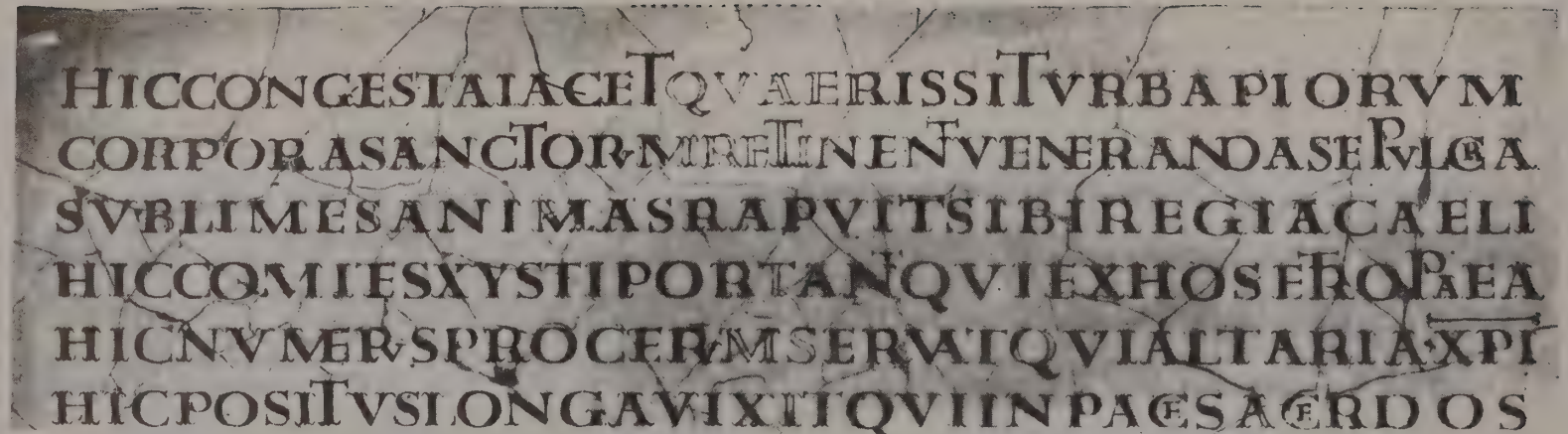

2

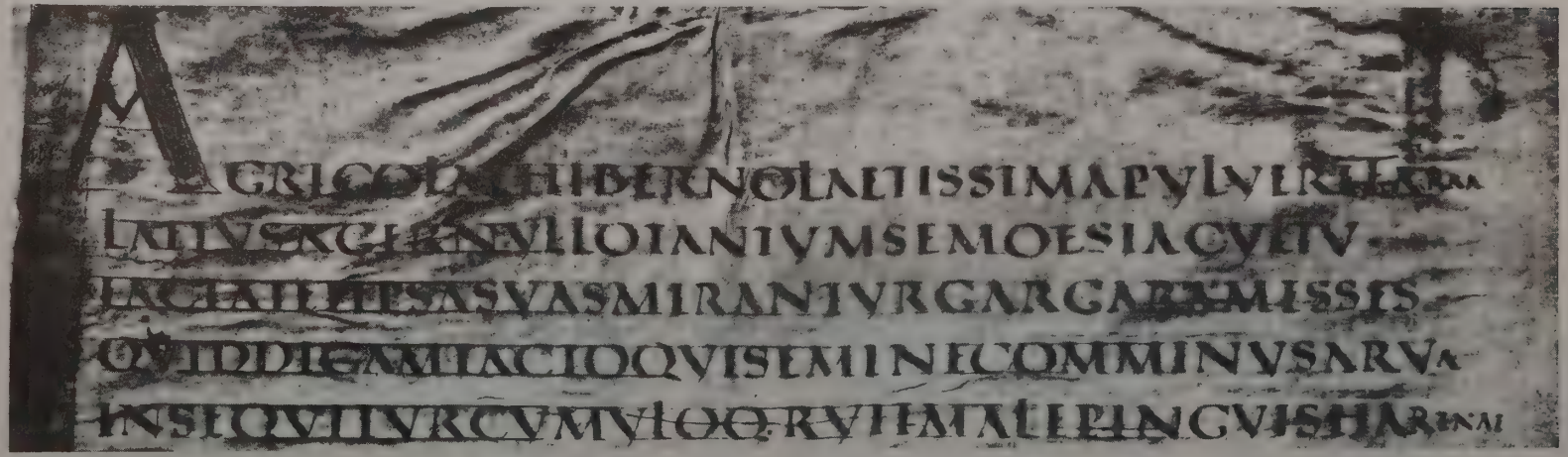

Capitale épigraphique ou élégante.

1. Inscription Damasienne (366 384), au cimetière de Saint-Calliste, à Rome.
2. Virgile, de la fin du IV^e^ siècle, en partie à Berlin et en partie à la Bibliothèque Vaticane n. 3256 à Rome.

premier est emprunté à une inscription sur marbre[1]; le second à un manuscrit du IVe siècle[2]. En voici la transcription[3] :

1.

Hic congesta iacet qvaeris si tvrba piorvm
corpora sanctorvm retinent veneranda sepvlcra
svblimes animas rapvit sibi regia caeli
hic comites xysti portant qvi ex hos[t]e tropaea
hic nvmervs procervm servat qvi altaria chr*isti*
Hic positvs longa vixit qvi in pace sacerdos

Inscription de la crypte des Papes, à la catacombe de Saint-Calliste, à Rome.

2.

Agricolae hiberno laetissima pvlvere farra
laetvs ager nvllo tantvm se moesia cvltv

1. Le n° 1 de notre planche I reproduit une partie d'une inscription composée par le pape saint Damase (366-384) et gravée par Filocalus. La plupart des inscriptions composées par saint Damase furent gravées par cet artiste, et portent, pour cette raison, le nom de *filocaliennes;* elles sont toutes remarquables par la beauté et la pureté de leurs lettres.

2. Les manuscrits en capitale épigraphique ou élégante sont très rares ; nous citerons deux Virgile, l'un en partie à la Bibliothèque du Vatican (n. 1326) en partie à Berlin, l'autre à la Bibliothèque de Saint-Gall, en Suisse; tous les deux semblent dater du IVe siècle. On trouve des reproductions partielles : du premier, *a)* dans les *Abhandlungen der Akademie der Wissenschaften* de Berlin, 1863 ; *b)* dans Zangemeister et Wattenbach, *Exempla codicum latinorum*, pl. 14; *c)* dans Chatelain, *Paléographie des classiques latins*, pl. 61; — du second, *a)* dans Zangemeister et Wattenbach, ouv. cité, pl. 14a; *b)* dans le recueil publié par la *Palæographical Society, Occidental Series*, I, pl. 208. Le n. 2 de notre planche I donne cinq lignes du premier de ces manuscrits. — M. Thompson fait, au sujet des manuscrits en capitale élégante, l'observation suivante, qui est très judicieuse : « The fact that a large proportion of the surviving » manuscripts in capital letters of the best class contain the works of Virgil points to the » same conclusion as that suggested by the discovery of comparatively so many copies of » the Iliad of Homer in early papyri, and by the existence of the Bible in three of the » most important Greek vellum codices which have descended to us : namely, that a » sumptuous style of production was, if not reserved, at least more especially employed » for those books which were the great works of their day. Homer in the Greek world, » Virgil in the classical period of Rome, and the Bible in the early centuries of the » Christian Church, filled a space to wich no other books of their time could pretend. And » the survival of even the not very numerous copies wich we possess is an indication » both that such fine manuscripts were more valued and better cared for than ordinary » volumes and that they must have existed in fairly large numbers. » *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, p. 184.

3. Dans la transcription des planches nous reproduisons fidèlement le texte du manuscrit. Nous imprimons en italiques les lettres supprimées ou représentées par un signe abréviatif, et nous plaçons entre deux signes ' ' les mots ou parties de mots écrits au-dessus de la ligne.

iactat et ipsa svas mirantvr gargara messes
qvid dicam iacto qvi semine comminvs arva
inseqvitvr cvmvloq*ve* rvit male pingvis harenae.

Géorgiques, I, 101-105.

Capitale rustique. Les copistes de l'antiquité se sont servis presque constamment, au moins depuis le IV^e^ siècle, d'une capitale moins régulière que la capitale épigraphique ou élégante. Les lettres de cette écriture, tout en conservant leur forme caractéristique, offrent cependant moins d'élégance. Les extrémités tranchées des hastes, des queues et des barres, qui, dans la capitale épigraphique, se terminent par une ligne transversale, ne reçoivent plus cet ornement; la traverse de la lettre A fait régulièrement défaut; et les barres des lettres E, L et T se raccourcissent notablement, etc. Cette capitale est connue sous le nom de *rustique*[1]. Notre pl. II, n. 1, offre un spécimen de cette capitale, datant du IV^e^ siècle.

PLANCHE II, n. 1. Transcription[2].

1. Quid syrtis avt scylla mihi . qvid vasta charybdis
profvit · optato condvntvr thybridis alveo .
secvri pelagi atq*ve* mei mars perdere gentem
immanem lapithvm valvit . concessit in iras
ipse devm antiqvam genitor calydona dianae·
quod scelvs avt lapithis tantvm . avt calydo`na´ merente·
ast ego magna iovis conivnx . nihil linq*ve*re inavsvm
qvae potvi infelix . qvae memet in omnia verti . [m *barré*]
vincor ab aenea · qvod si mea nvmina non svnt
magna satis . dvbitem havd eqvidem inplorare q*v*od vsq*v*am est.
flectere si neqveo svperos . [o *barré*] acheronta movebo·

1. Wattenbach s'éloigne de la terminologie communément adoptée lorsqu'il affirme (*Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^e^ Aufl., p. 3) que le nom de *rustique* ne s'applique qu'à une petite capitale carlovingienne : « Diese Schriftgattung (Capitalschrift), » écrit-il, blieb im Gebrauch für Ueberschriften, Titel, Initialen; sie wurde in karolin- » gischer Zeit künstlich hergestellt und der Normalform wieder mehr genähert; man » schrieb so die ersten Seiten von Prachthandschriften, ja ganze Handschriften in genauer » Nachbildung antiker Muster. Vorzüglich beliebt war eine kleine zierliche Schrift, gewöhn- » lich *capitalis rustica* genannt. » Les éditeurs des belles planches de la *Palæographical Society* appellent *rustique* la capitale d'un grand nombre de manuscrits des six premiers siècles.

2. La ponctuation a été ajoutée à une date postérieure à la copie du manuscrit.

1

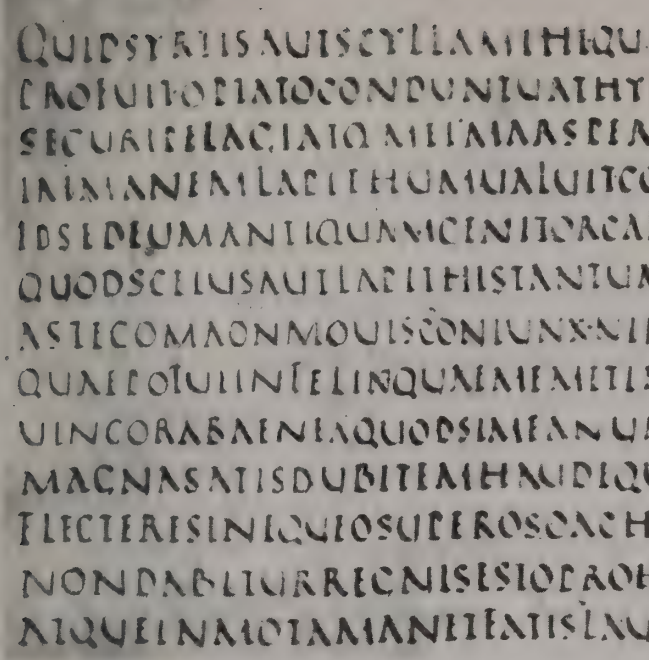

2

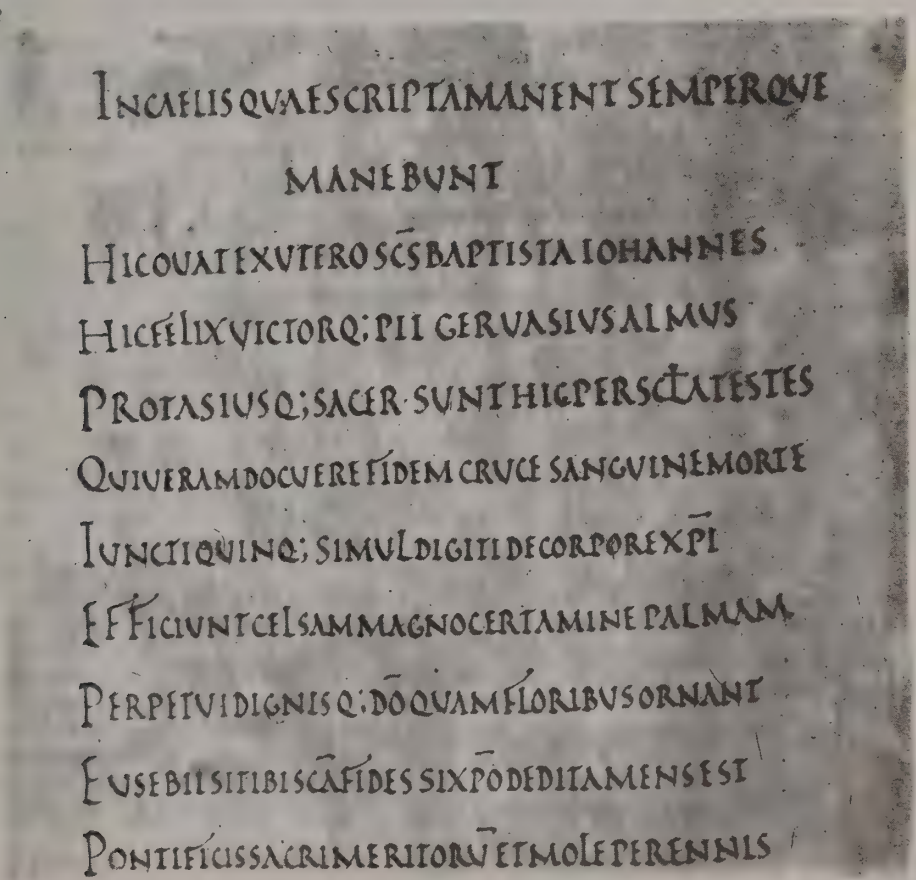

Capitale rustique.

1. Virgile dit Vaticanus, du IVe siècle, à la Bibliothèque Vaticane (n 3225), à Rome.
2. Manuscrit du IXe siècle, relatif à l'histoire de S. Martin, au gymnase de Quedlinbourg.

non dabitvr regnis esto prohibere latinis·
neqve inmota manet fatis lavinia conivnx.
Énéide, VII, 302-313.

Jusqu'au VI^e siècle, on trouve des ouvrages entiers écrits en lettres capitales[1].

Les plus anciens manuscrits en capitale n'ont pas de ponctuation ; celle que l'on voit dans quelques-uns d'entre eux date presque toujours d'une époque postérieure à la transcription du manuscrit, comme le prouve la teinte différente des encres employées. De plus, dans ces manuscrits, les mots se suivent sans séparation aucune ; il y a entre eux le même intervalle qu'entre les lettres elles-mêmes du mot. L'absence de ponctuation et la non-séparation des mots constituent pour ainsi dire les seules difficultés qu'engendre la lecture des manuscrits en capitales ; car les abréviations y sont très rares, et celles qu'on y rencontre se résolvent facilement.

Dès le VII^e siècle apparaissent des manuscrits dans lesquels des parties en capitale alternent avec des parties en autre écriture : tel est le cas pour un Sedulius, probablement du VII^e siècle, conservé à Turin, et dont une page a été reproduite sur la pl. XVI des *Exempla codicum latinorum* de Zangemeister et Wattenbach.

A la même époque aussi, on employa parfois la capitale régulière pour la première page d'un livre, pour les titres des chapitres, et en général pour les passages sur lesquels on voulait appeler plus particulièrement l'attention du lecteur. Le manuscrit nn. 9850-9852 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, renfermant les homélies de saint Césaire, et transcrit à Soissons, vers l'année 700, est en onciales, mais le titre et plusieurs pages entières sont en capitales[2].

1. La Bibliothèque nationale de Paris possède les œuvres du poëte Prudence entièrement en capitales et datant probablement de la fin du VI^e siècle.

2. Ce précieux volume présente aussi une autre particularité : trois feuillets du manuscrit original ont été enlevés et remplacés par quatre autres, sur lesquels a été copiée, en caractères lombardiques, probablement au VIII^e siècle, une homélie également de saint Césaire. Les feuillets ajoutés sont côtés aujourd'hui fol. 140 à 143. Voyez, sur ce manuscrit, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXXII, 1^re part., pp. 29-56, le *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IX^e siècle* par M. Léopold Delisle. Remarquons encore que de ce que des écritures différentes se rencontrent dans un même volume on n'est pas toujours en droit de conclure que ces parties appartiennent à des époques différentes. En effet, plusieurs manuscrits de l'époque mérovingienne renferment différentes sortes d'écriture : la capitale, l'onciale, la minuscule liée ou non liée, y alternent. Comme le fait très bien observer M. Léop. Delisle, dans sa *Notice sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius*, (Paris

Pendant la période carlovingienne le goût pour l'écriture en capitale élégante et rustique reparut; on transcrivit, à cette époque, des ouvrages entiers en ces caractères, et l'on s'en servit fréquemment, dans les manuscrits soignés, soit pour des parties plus ou moins considérables, soit pour les premières pages seulement. Notre planche II, n. 2, reproduit quelques lignes de capitale rustique du IXe siècle.

PLANCHE II, n. 2. Transcription.

2. In caelis qvae scripta manent semperqve
manebvnt
Hic ovat ex vtero *sanctv*s baptista iohannes
Hic felix victorq*ve* pii gervasivs almvs
Protasivsq*ve* sacer . svnt hic per sec*v*la testes
Qui veram docvere fidem crvce sangvine morte
Ivncti qvinq*ve* simvl digiti de corpore chr*isti*
Efficivnt celsam magno certamine palmam
Perpetvi dignisq*ve* deo qvam floribvs ornant
Evsebii sit ibi s*ancta* fides si chr*isto* dedita mens est
Pontificis sacri meritorv*m* et mole perennis.

B. *Écriture onciale.*

L'écriture *onciale*, qu'on appellerait peut-être plus exactement *arrondie*, est née de la capitale. Pris dans son acceptation rigoureuse, le qualificatif d'onciale appliqué à l'écriture désignerait des lettres d'un pouce de hauteur; en effet, chez les Romains, l'once, *uncia*, était la douzième partie de l'*as*, unité de poids, et par extension la douzième partie du pied, unité de longueur. Il ne faut donc pas s'étonner que des auteurs anciens aient appelé onciale une écriture capitale de grande dimension [1].

Quoi qu'il en soit, on donne aujourd'hui le nom d'onciale à une écriture dérivée directement de la capitale, ordinairement assez grasse et affectant les contours arrondis. Les angles aigus de certaines lettres de la capitale

1875, in-4°, cette différence d'écriture ne provient pas de ce qu'on ait voulu distinguer entre elles les différentes parties de l'ouvrage; mais pour qu'un manuscrit fût rapidement terminé, on y faisait travailler concurremment sur des cahiers différents plusieurs copistes, qui se servaient chacun de l'écriture avec laquelle ils étaient familiarisés.

1. « Il semble d'après un passage de saint Jérôme, dit M. Prou, que chez les anciens » la qualification d'onciales ait été vulgairement appliquée à des lettres capitales de grande » dimension. Tel est d'ailleurs le sens de ce mot dans une lettre de Loup de Ferrières au » IXe siècle ». *Manuel de paléographie*, 2e éd., p. 19.

s'émoussent et prennent une forme convexe; les hastes se prolongent au-dessus de la ligne dans D, L et H, et au-dessous dans F, G, P, Q et quelquefois aussi dans T[1].

La naissance de l'écriture onciale s'explique aisément. La forme des lettres de l'écriture capitale, tant rustique qu'élégante, apparut d'abord sur les plaques de pierre et de métal, où les lignes se coupant à angle droit, obtus ou aigu, s'obtenaient sans peine au moyen du ciseau (comme c'est le cas pour A, E, H, M, T et V), tandis que le copiste ou écrivain, qui traçait ces mêmes lettres avec le roseau sur papyrus ou sur parchemin, travaillait plus facilement, et aussi plus vite, en arrondissant les contours, c'est-à-dire en substituant des courbes aux parties anguleuses.

L'écriture onciale se distingue principalement de la capitale par la forme que prennent les lettres A, D, E, H, M, Q, T et V. Le tableau suivant indique les variations subies par ces lettres dans l'écriture onciale. La première colonne renferme des capitales épigraphiques filocaliennes (DE ROSSI, *Roma*, II, pl. II). Les trois suivantes reproduisent des lettres onciales : la 2e, du Ve siècle (*Palæographical Society*, II, pl. 8); la 3e, du VIe siècle (ibid., II, pl. 10); la 4e, du VIIIe siècle (ibid., I, pl. 236).

CAPITALES	ONCIALES			CAPITALES	ONCIALES		
1	2	3	4	1	2	3	4
A =				M =			
D =				Q =			
E =				T =			
H =				V =			

La lettre G prend souvent la forme qu'elle présente déjà parfois dans les manuscrits en capitale. Voyez notre pl. III, n. 1, col. 1, lignes 4, 7, 13, 18 et 21; n. 2, ligne 1.

De même que les manuscrits en capitale, ceux en onciale ont été rarement ponctués à l'origine, et les mots s'y suivent sans séparation ni intervalle; les abréviations sont peu fréquentes et n'embarrassent pas la lecture.

L'écriture onciale était déjà connue au IVe siècle[2]. Aux Ve, VIe et VIIe siècles, on s'en servit presque constamment pour la transcription des

1. L'I passe au-dessous de la ligne dans le manuscrit de saint Césaire, mentionné ci-dessus.

2. Certaines inscriptions murales de Pompéi, de même que les tablettes de cire du IIe siècle découvertes en Transylvanie, offrent déjà des formes de lettres, qui se

livres; et, au IXe, les écoles calligraphiques nées sous l'influence carlovingienne la remirent en honneur.

Notre planche III donne des spécimens de l'écriture onciale : sous le nº 1, du VIe siècle; sous le n. 2, du IXe siècle. Voyez aussi pl. IV, n. 2, où les lignes 3 et 4 appartiennent à l'écriture onciale.

PLANCHE III. Transcription.

1.

Neque ducunt
uxores neque enim
morientur nam sunt
similis angelis dei quia
resurrectionis filii
sunt quoniam
uero resurgunt mor
tui moyses osten
dit sicut dixit uidi in
rubo dominum deum abra
ham et deum isac
et deum iacob deus er
go mortuorum non
est sed uiuorum om
nes enim uiuent ei
respondens autem
quidam scribarum
dixerunt magister
bene dixisti et am
plius non sunt ausi
eum quicquam in
terrogare
dixit autem ad illos
iesus quomodo dicunt
christum filium dauid
esse et ipse da
uid dixit in libro
psalmorum
dicit dominus domino
meo sede a dex
tris meis donec
ponam inimicos
tuos sub pedi
bus tuis
si dauid in spiritu dominum
illum uocat quo
modo filius eius est
lxuiii audiente autem
omni populo dixit
iesus ad discipulos su
os adtendite uobis
ab scribis qui uolunt
ambulare in stolis
et amant salutatio
nis in foro et primas
cathedras in foro
et primos discubi
tos in conuiis [*lisez* conuiuiis] qui

2.

Quo primo igitur
tempore . relic
tis scolis . beato

développèrent plus tard dans l'écriture onciale. On peut rapporter à la fin du IVe siècle le manuscrit en onciale de la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin n. 8907, qui renferme les Actes du concile d'Aquilée, transcrit vraisemblablement peu de temps après la célébration de ce concile en 381. Voyez WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Aufl., pp. 4-9, où sont signalés les manuscrits les plus importants en écriture onciale conservés jusqu'à nos jours.

1

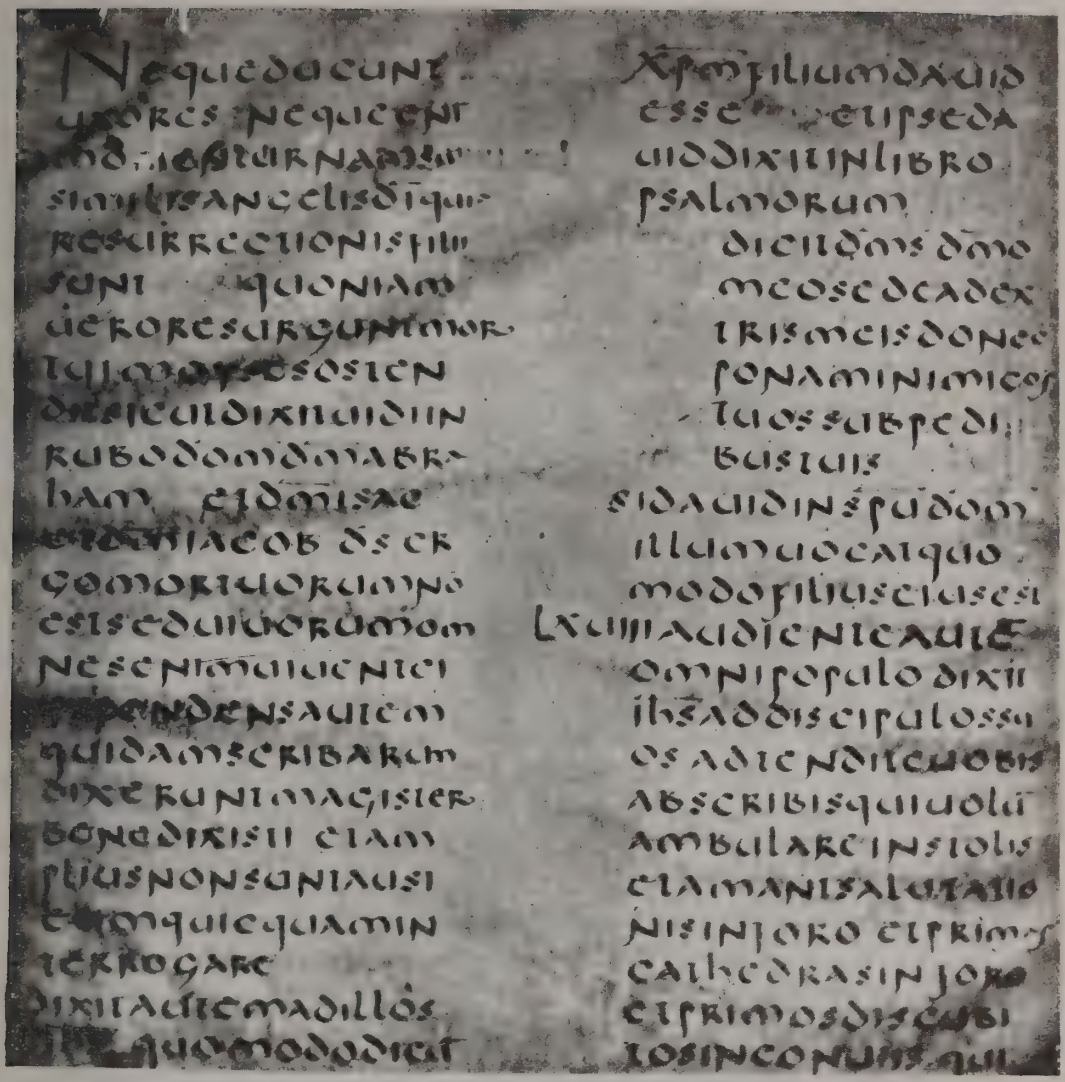

2

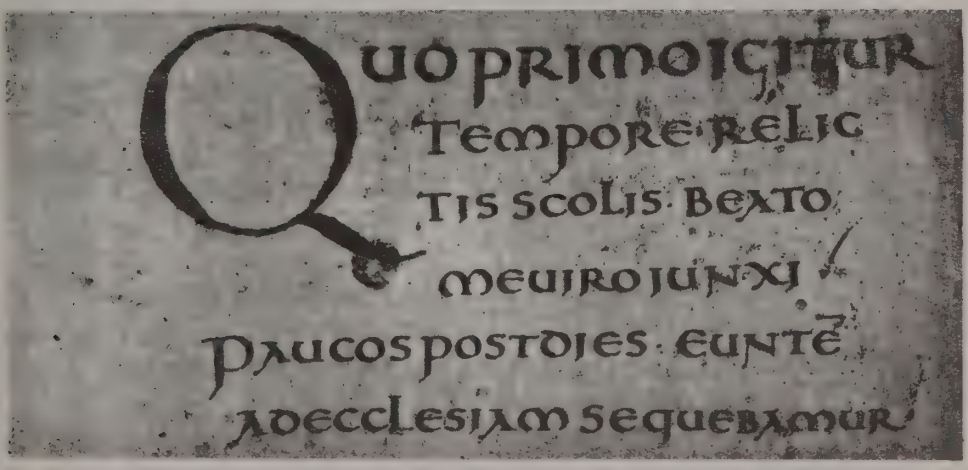

Écriture onciale.

1. Évangéliaire du VI^e siècle, à la Bibliothèque nationale (fonds latin, n. 17225), à Paris.
2. Manuscrit du IX^e siècle, contenant l'histoire de S. Martin, à Quedlinbourg.

me uiro iunxi :
paucos post dies . euntem
ad ecclesiam sequebamur.

C. *Écriture demi-onciale ou onciale mixte.*

L'écriture *demi-onciale*, dite aussi *sémi-onciale* ou *onciale mixte*, n'est qu'une onciale renfermant un certain nombre de lettres empruntées à la minuscule, quelquefois même à la cursive. La distinction de l'écriture demi-onciale d'avec les autres genres d'écriture repose plutôt sur le mélange de caractères propres à des alphabets distincts que sur une altération subie par les lettres. « Toutefois, observe M. de Wailly, ce principe ne doit pas » être appliqué sans discernement. Il ne faudrait pas donner le nom d'écri- » ture mixte à celle qui, au milieu d'un grand nombre de caractères de » même nature, introduirait, de loin en loin et comme par exception, une » lettre appartenant à un autre genre. Si l'on suivait une pareille méthode, » on ne trouverait plus guère que des écritures mixtes, et à force de vouloir » distinguer, on tomberait dans la confusion. En un mot, quand le » mélange des lettres caractéristiques de chaque écriture est purement acci- » dentel, il est évident qu'on doit en tenir compte. » *Éléments de paléographie*, I, p. 399.

On observe, en général, que les lettres *e*, *h*, *m* et *v* ou *u* appartiennent à l'onciale, tandis que *a*, *g*, *r* et *s* se rapprochent de la minuscule.

L'école calligraphique de Saint-Martin à Tours, qui florissait aux VIII^e^ et IX^e^ siècles, a souvent fait usage de la demi-onciale pour la transcription de ses livres. Cette demi-onciale, observe M. Delisle, « se fait remarquer » par les particularités suivantes : 1° rondeur et ampleur de la plupart des » lettres ; — 2° renflement de la partie supérieure des lettres montantes ; — » 3° forme des *a*, composés d'un *c* et d'un *i* juxtaposés ; — 4° forme des *g*, » composés de trois traits parfaitement distincts (une tête formée d'une » ligne horizontale, un trait vertical légèrement incliné de droite à gauche, » et une ample queue semi-circulaire, ouverte à gauche) ; — 5° forme » des *m*, dont le dernier jambage se retourne à gauche ; — 6° forme des *n*, » qui se rattachent toujours au genre de la capitale et de l'onciale ; — » 7° développement du trait supérieur des *f*, des *r* et des *s*, surtout quand » ces lettres sont à la fin des mots. » *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IX^e^ siècle*, dans les *Mémoires de l'Académie des inscrip-*

tions, XXXII, 1re partie, p. 31. M. Delisle cite ensuite les principaux manuscrits, au nombre de 25, où il a remarqué l'emploi de la demi-onciale de l'école de Tours.

Notre planche IV reproduit, sous le n. 1, douze lignes en écriture demi-onciale, d'un manuscrit du VIe siècle. Les trois dernières lignes du n. 2 de la même planche sont en demi-onciale carlovingienne.

PLANCHE IV. Transcription.

1.

loco ad romanos . peccatum »
ut appareat peccatum per »
bonum mihi operatum est »
mortem congruit superi
oribus ubi dixit . sed peccatum »
non cognoui nisi per legem · »
nam concupiscentiam ne »
sciebam . nisi lex diceret non »
concupisces · et superius . per
legem cognitio peccati · hoc »
enim et hic dixit ut appare »
at peccatum . ut illud quod

2.

INCIPIUNT CAPITULA
DIALOGI ⁝ III ⁝
Ubi multitudo homi
num insperata occurrit
audire gallum de sancti mar
tini uirtutibus locuturo
Ubi puellam duodecennem ab

2. ÉCRITURE MINUSCULE.

L'écriture *minuscule*, en latin *scriptura minuta*, n'est pas seulement un diminutif de la capitale et de l'onciale quant à la grandeur, elle constitue aussi un genre d'écriture de forme simplifiée, présentant certains rapports, certaines analogies, avec les caractères modernes d'imprimerie soit ordinaires soit italiques.

Elle est appelée *minuscule* à cause de ses formes simples et exiguës, en opposition avec la *majuscule*, dont les formes sont plus recherchées et ordi-

1

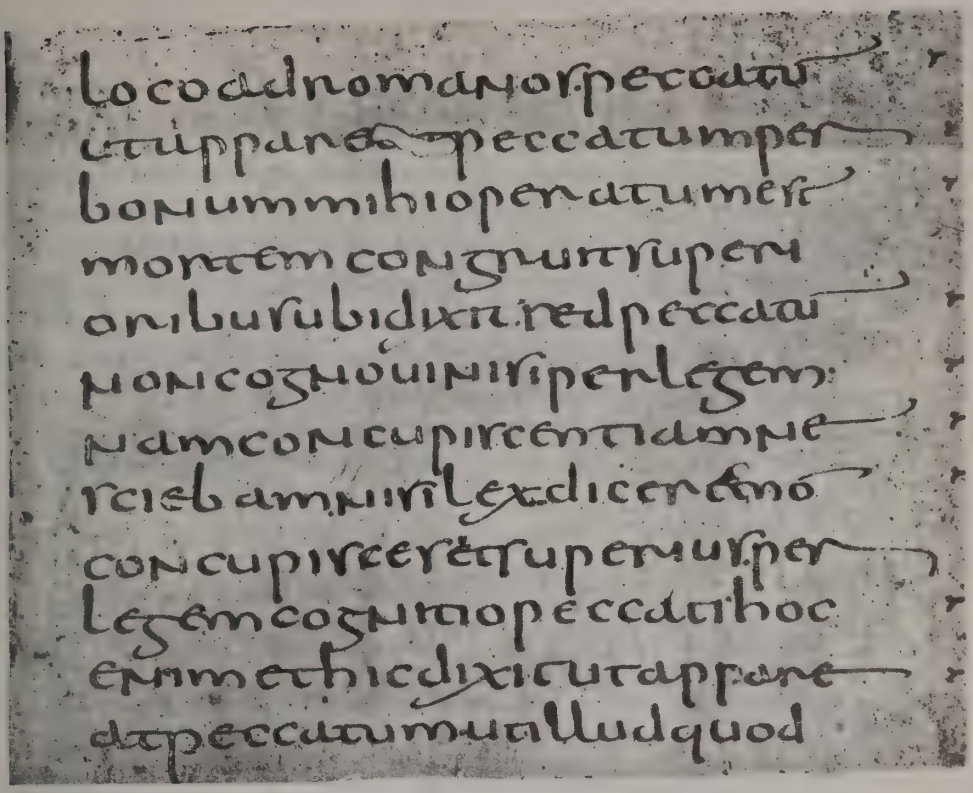

2

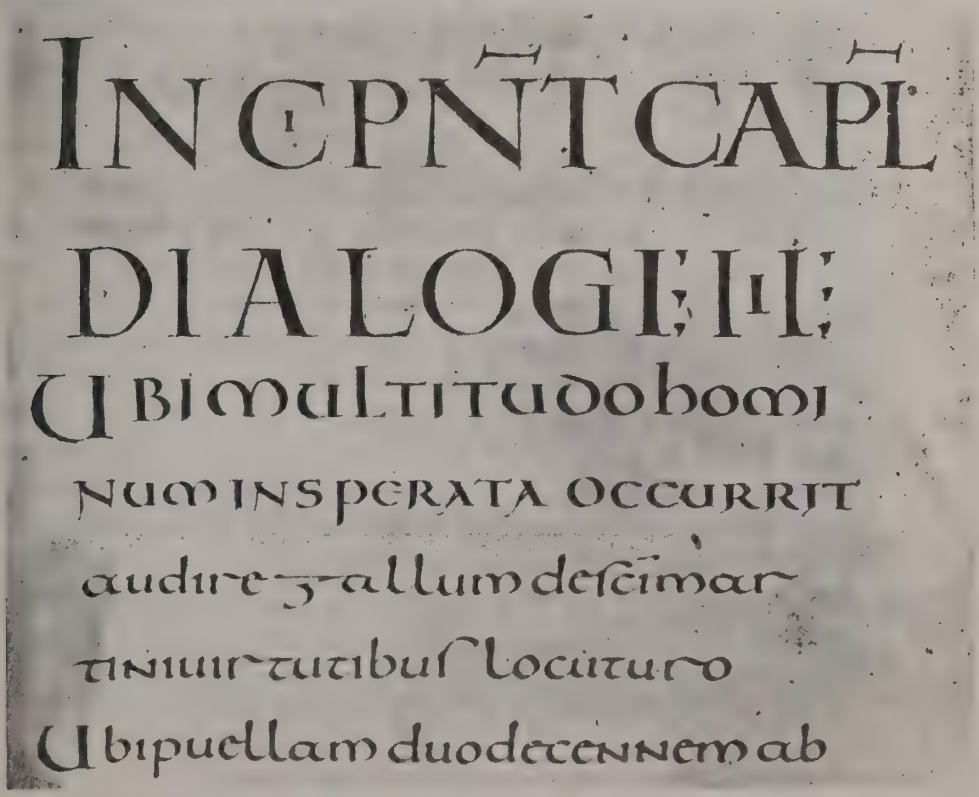

Écriture capitale, onciale et demi-onciale.

1. Manuscrit du VI^e siècle, à la Bibliothèque publique d'Orléans.
2. Manuscrit du IX^e siècle, au gymnase de Quedlinbourg.

nairement de dimensions plus grandes. La capitale et l'onciale sont des écritures majuscules.

Dans l'écriture minuscule les lettres *c*, *o*, *p*, *x*, *y* et *z* ressemblent beaucoup aux lettres correspondantes de la capitale et de l'onciale, tandis que les lettres *h*, *q*, *t* et *u* conservent la forme qu'elles avaient dans l'alphabet oncial. Les différences sont surtout sensibles dans les lettres *a*, *b*, *d*, *e*, *f*, *g*, *i*, *l*, *m*, *n*, *r* et *s*. Le tableau suivant indique quelques-unes des transformations subies par ces dernières lettres dans l'écriture minuscule la plus ancienne :

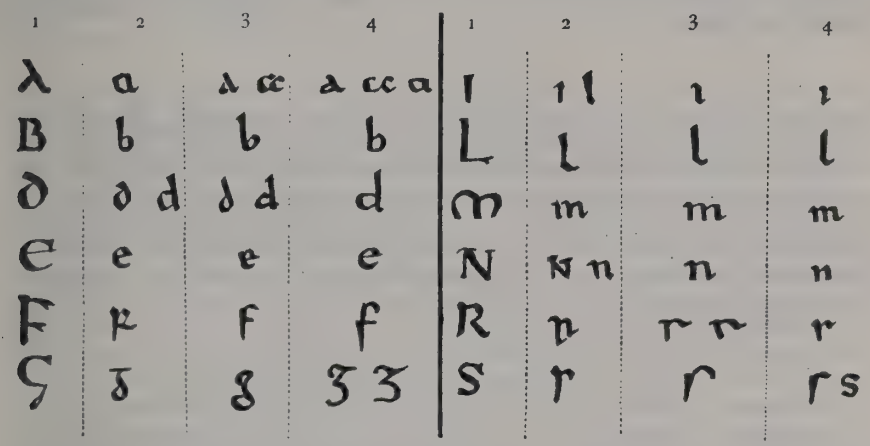

La première colonne renferme des lettres onciales de l'année 700 environ (*Palæographical Society*, II, pl. 65). Les trois autres des lettres minuscules : la 2e, du VIIIe-IXe siècle (Évangeliaire de Maeseyck); la 3e, d'avant l'année 800 (*Palæographical Society*, I, pl. 239); et la 4e, du IXe siècle (feuillet de garde à la Bibliothèque de l'Université de Louvain).

Les Romains connaissaient l'écriture minuscule, au moins aux derniers temps de l'Empire. On s'en servait non seulement dans le commerce ordinaire de la vie, par exemple pour les comptes, les quittances ou décharges, les lettres missives, etc., mais aussi dans la chancellerie impériale. Malheureusement peu de monuments graphiques de ce genre sont parvenus jusqu'à nous. La minuscule romaine, même celle qui n'est pas tracée rapidement, présente beaucoup de ligatures.

Les plus anciens livres entièrement en minuscule ne remontent pas au

delà du VII^e siècle[1], et encore ceux de cette époque sont-ils extrêmement rares. Ce n'est qu'au VIII^e, et surtout au IX^e siècle, que la minuscule supplanta pour ainsi dire complètement les autres genres d'écriture pour la transcription des livres.

Nos planches V et suivantes reproduisent des écritures en minuscule.

II. Division de l'écriture en posée et cursive.

Considérée au point de vue du temps et du soin qu'on met à la tracer, l'écriture se divise en écriture *lente*, appelée *posée* ou *droite*, et écriture *rapide* ou *cursive*.

1. Écriture posée.

L'écriture *droite* ou *posée*, en latin *scriptura erecta*, est celle qui a été employée communément pour transcrire les textes sacrés de même que les œuvres littéraires et scientifiques. On s'en est servi également pour la plupart des actes publics. Elle se caractérise par des dimensions ordinairement plus grandes, la forme plus régulière et plus nette des lettres, et l'absence presque complète de ligatures.

2. Écriture cursive.

On appelle *cursive*, en latin *scriptura cursiva*, toute écriture tracée rapidement ou *en courant*. Celui qui veut écrire vite doit chercher à diminuer le plus possible la dimension des lettres, à en simplifier la figure afin de pouvoir les former d'un seul trait, et à les lier entre elles pour ne pas devoir lever la main à chaque lettre. La cursive se distingue, par conséquent, de l'écriture posée, d'abord presque toujours par son exiguïté, ensuite par une déformation plus grande des lettres de l'alphabet normal ou régulier, enfin par des ligatures fréquentes et l'enchevêtrement de deux ou plusieurs lettres voisines. Une seule et même lettre prend souvent, dans l'écriture cursive, un grand nombre de formes déterminées par la position et la figure des lettres qui la précèdent ou la suivent, et avec lesquelles elle se lie intimement.

1. « Dès le VI^e siècle, dit M. Prou, apparaît une grosse minuscule très voisine de la demi-» onciale, par exemple dans le manuscrit latin 12097 de la Bibliothèque nationale.» *Manuel de paléographie*, 2^e éd., p. 28.

L'écriture cursive était déjà connue des anciens Romains. Les fouilles d'Herculanum et de Pompéi en ont mis au jour d'intéressants spécimens datant d'entre les années 53 et 79 de notre ère : ce sont des fragments de papyrus à moitié calcinés[1]; des inscriptions et des annonces tracées sur les murs au moyen du pinceau, de charbon de bois, du ciseau ou d'un instrument pointu[2]; et des tablettes de cire renfermant des notes, des contrats et des quittances[3]. Des inscriptions en écriture cursive ont aussi été découvertes dans les catacombes romaines[4]. Enfin, de 1786 à 1855, on a trouvé, dans les mines d'or de Vöröspatak en Transylvanie, vingt-cinq tablettes de cire dont la plus ancienne date de l'année 131 et la plus récente de l'année 167 de notre ère[5].

1. Ces fragments, trouvés à Herculanum, ont été édités : 1° dans le tome II des *Volumina Herculanensia*, Naples 1793; 2° dans W. Scott, *Fragmenta Herculanensia*, Oxford 1865. Ils renferment entre autres des fragments d'œuvres littéraires, notamment d'un poëme sur la bataille d'Actium (Arndt, *Schrifttafeln*, 2° Aufl., pl. 27; Zangemeister et Wattenbach, *Exempla*, pl. 1 à 3), et sont écrits en lettres capitales. « Zu dieser Schriftgattung (der » Capitalschrift), écrit Wattenbach, gehören auch die wenigen Fragmente lateinischer » Schrift in den Herculanensischen Papyrusrollen, doch nicht alle, und gerade daraus » sehen wir, dass schon so früh eine Einmischung von Cursivformen und ein Uebergang » zur Uncialform auch in Abschriften litterarischer Werke stattgefunden hat. Der Zustand » dieser Fragmente lässt aber nur eine Nachzeichnung zu, und bei der Undeutlichkeit der » Schriftzüge auf den verkohlten Papyrus ist zuverlässige Genauigkeit nicht zu erreichen. » Die in den *Volumina Herculan.* II, facsimilierten Fragmente des Gedichts *De bello Actiaco* » und die Tafeln I-III der *Exempla*, die Tafeln XIII und XVI-XVIII bei sir Humphry Davy : » *Some observations on the Papyri found in the ruins of Herculanum* (*Philosophical* » *Transactions of the Royal Society of London for the year* 1821, Part. I) zeigen jedoch, » dass durchweg die Formen der Buchstaben sich weiter von der Normalform entfernen, » als es in den Pergamenthandschriften der Fall ist. Die leichtere und flüchtigere Schrift auf » dem zarteren Material wird in dieser Richtung eingewirkt haben. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4° Aufl., p. 2.

2. On trouve ces inscriptions, accompagnées de reproductions, dans le vol. IV du *Corpus inscriptionum latinarum*, sous le titre d'*Inscriptiones parietariae Pompeianae, Herculanenses, Stabianae*, *ed.* C. Zangemeister. Le savant éditeur a joint à son travail un tableau des principales formes que chaque lettre de l'alphabet présente dans ces inscriptions.

3. Ces tablettes, au nombre de 127 et présentant la forme de diptyques ou de triptyques, ont été découvertes, au mois de juillet 1875, à Pompéi, dans la maison de L. Caecilius Jucundus. Ces intéressants monuments graphiques ont été publiés, avec des fac-similés, par Giulio de Petra dans un mémoire intitulé : *Le tavolette cerati di Pompei*, inséré dans les *Atti della R. Accademia dei Lincei*, 2ª serie, III, part. 3, pp. 150-230, Roma 1876. M. C. Zangemeister compte les rééditer prochainement dans le *Corpus inscriptionum latinarum*.

4. Elles ont été reproduites par le commandeur J. B. de Rossi dans la *Roma sotterranea* et dans les *Inscriptiones christianae urbis Romae*.

5. Les tablettes de Vöröspatak, connues aussi sous le nom de tablettes de Siebenburgen, ont été éditées : 1° par Massmann, *Libellus aurarius sive tabulae ceratae et antiquissimae et unicae Romanae in fodina auraria apud Abrudbanyam oppidulum Transsylvaniae nuper repertae*, Lipsiæ 1841, in-4°; 2° dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, vol. III, 2,

Nous donnons ici, d'après le *Handbook of Greek and Latin Palæography* de M. Thompson, quelques exemples de cursive romaine des deux premiers siècles. Le premier et le second sont empruntés aux inscriptions murales ou *graffiti* de Pompéi, le troisième à une tablette de cire trouvée dans les ruines de la même ville, le quatrième à une tablette de Vörös-patak; enfin, le cinquième est une inscription tracée à la pointe sur une tuile découverte à Silchester en Angleterre.

Voici le commencement de deux distiques tracés sur les murs de Pompéi : le premier est d'Ovide (*Amor.*, I, VIII, 77), le second de Properce (IV, V, 47). Dans notre transcription nous ajoutons entre crochets la dernière partie des vers, qui n'est pas reproduite par notre fac-similé.

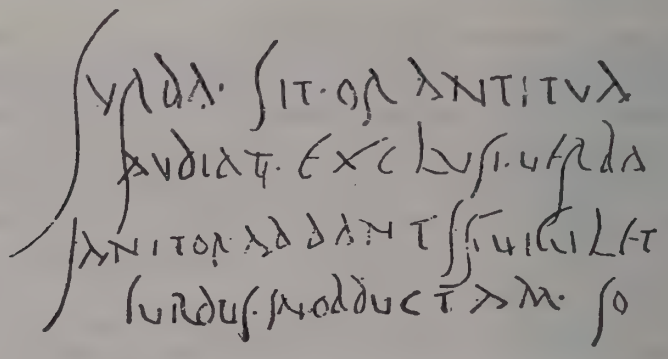

GRAFFITO A POMPÉI. — Ier SIÈCLE.

Transcription : svrda . sit . oranti tva [ianva laxa ferenti]
avdiat . exclvsi . verba [receptvs amans]
ianitor . ad dantis . vigilet [si pvlsat inanis]
svrdvs . in . obdvctam . so[mniet vsque seram]

La forme du *b* (l. 4) et celle de l'*r* méritent de fixer l'attention. L'*r* de *svrdvs* (l. 4) constitue en quelque sorte la transition entre l'R de l'écriture

sous le titre d'*Instrumenta Dacica*. On trouve, dans ce dernier volume, un tableau des principales formes des lettres qu'on rencontre sur les tablettes de cire. Ce tableau et celui que nous mentionnons ci-dessus, note 2, sont reproduits dans le tome I de la seconde série des publications de la *Palæographical Society*. Dans son *Handbook of Greek and Latin Palæography* (London 1894), M. Thompson a dressé, en regard de la page 216, un tableau donnant, en cinq colonnes, les alphabets cursifs qu'on trouve : 1° dans les inscriptions murales de Pompéi; 2° sur les tablettes de cire de la même ville; 3° sur celles de Vörösпatak; 4° dans les rescrits impériaux du Ve siècle; et enfin 5° dans une charte de Ravenne de l'année 572, dont nous reproduisons quatre lignes ci-dessous, p. 25.

capitale et l'*r* tel qu'il se présente dans les mots *svrda* et *oranti* de la première ligne.

Voyez, au sujet de cette inscription, le *Corpus inscriptionum latinarum*, IV, nn. 1893 et 1894, et pl. XXV, 7.

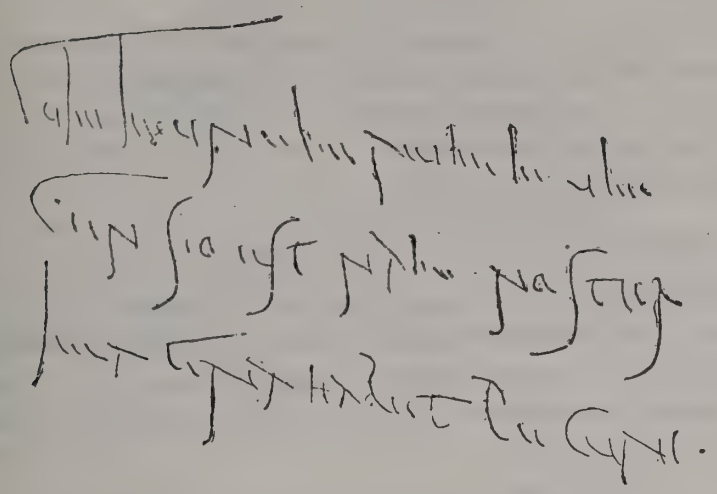

GRAFFITO A POMPÉI. — Ier SIÈCLE.

Transcription : *Ligne* 1. — cvmmvnem nvmmvm | 2. — censio est nam noster | 3. — magna habet pecvni[am]

Observons les formes particulières de quelques lettres : l'*e* est représenté par deux petites lignes verticales parallèles ; et l'*m* par quatre lignes semblables, dont la première est plus haute que les trois dernières ; l'*o* se compose de deux panses et ressemble plus ou moins à notre *a* (l. 2 *censio* et *noster*) ; enfin, le *c* a une forme exagérée.

Voyez, au sujet de cette inscription, le *Corpus inscriptionum latinarum*, IV, n. 1597, et pl. VII, 1.

Les deux inscriptions suivantes proviennent de tablettes de cire. Leur écriture, tracée dans la cire au moyen du style, présente un caractère différent de celui que nous observons dans les inscriptions murales. La première, du premier siècle, a été trouvée à Pompéi, la deuxième, de l'année 167, à Vöröspatak, l'*Alburnus major* des Romains, en Transylvanie.

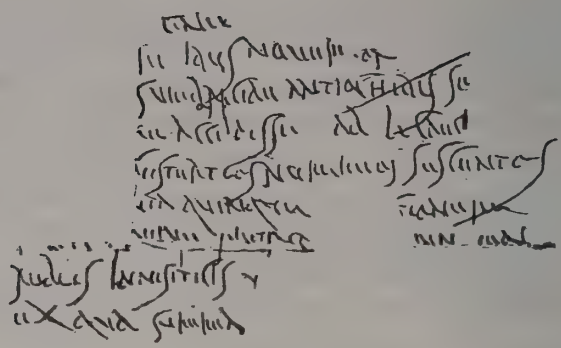

TABLETTE DE CIRE, TROUVÉE A POMPÉI. — Ier SIÈCLE.

Transcription. *Ligne* 1.— [S]atvrni[no] | 2.— [scipi]one | 3.— iv idvs novembr | 4.— ...s vmbricae antiochidis se[rvvs] | 5.— [ea]m accepisse ab l. caec[ilio] | 6.— [ivcvndo] sestertios nvmmos sescentos | 7.— [qvadragi]nta qvinqve [ob av]ctionem | 8.— ..... | 9.— rebvs innisiticis v[enditis] | 10.— ex qva svmma

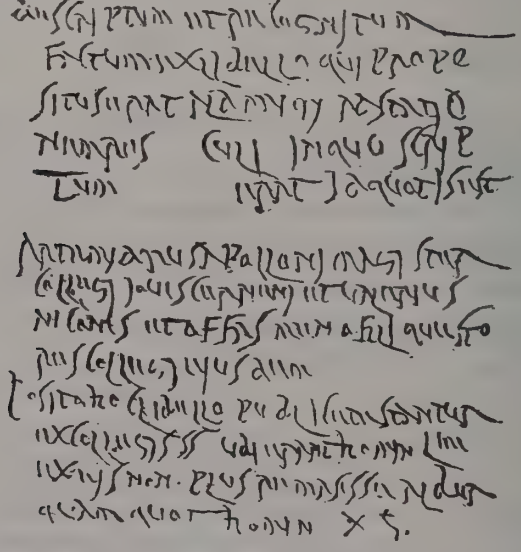

TABLETTE DE CIRE, TROUVÉE EN TRANSYLVANIE. — ANNÉE 167.

Transcription. *Ligne* 1.– descriptvm et recognitvm | 2.— factvm ex libello qui propo | 3.— sitvs erat alb*vrno* maiori ad statio | 4.— nem

res cvli in qvo scrip | 5.— tvm erat id qvot *infra scriptvm* est | 6.— Artemidorvs apolloni magister | 7.— collegi iovis cerneni et valerivs | 8.— niconis et offas menofili questo | 9.— res collegi eivsdem | 10.— posito hoc libello pvblice testantvr | 11.— ex collegis *svpra scriptis* vbi erant homines liiii | 12.— ex eis non plvs remasisse albvr*ni* | 13.— qvam qvot homines xvii.

Les remarques que nous avons faites ci-dessus sur la forme de certaines lettres dans les *graffiti* de Pompéi se vérifient aussi dans les tablettes de cire. On observe, en outre, dans la tablette transylvanienne : 1° les abréviations par suspension *alb* et *albur* pour *albvrno* et *albvrni*, et *homin* pour *homines*; et 2° les sigles *i s* et *s s* pour *infra scriptvm* et *svpra scriptis*. Ces sigles se rencontrent fréquemment sur les tablettes de cire.

Voyez, au sujet de la tablette découverte en Transylvanie, le *Corpus inscriptionum latinarum*, III, 2, pp. 924-927; on y trouve, p. 926, une reproduction héliographique du feuillet que nous donnons ici.

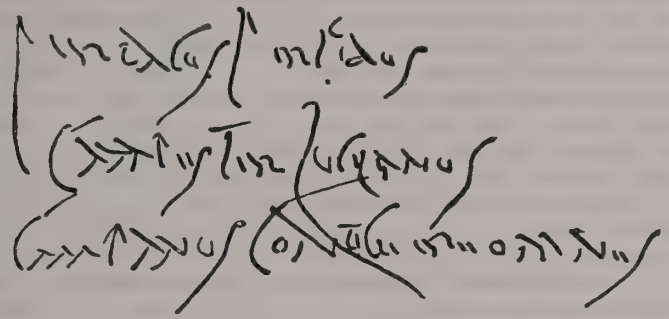

INSCRIPTION SUR UNE TUILE, TROUVÉE A SILCHESTER.
Ir-IIe SIÈCLE.

Transcription. *Ligne* 1.— pertacvs perfidvs | 2.— campester lvcilianvs | 3.— campanvs conticvere omnes.

Cette inscription présente deux particularités : d'abord, la ligature *er* des mots *pertacvs*, *perfidvs*, *campester* et *conticvere*, ligature qui fait que le dernier jambage de l'*e* sert en même temps de jambage à l'*r*; ensuite, la figure triple qui résulte de la juxtaposition d'*a* et d'*m* dans *campester* et *campanvs*.

Dans tous ces documents les lettres ont conservé la forme de la capitale, quelques-unes seulement sont modifiées par l'exagération ou la perte de

certaines de leurs parties, et les ligatures y sont encore peu nombreuses[1]. Cependant tout montre qu'elles ont été tracées rapidement. On voit par là qu'on appliqua le système cursif à la capitale avant même que la minuscule fût connue. Plus tard on l'appliqua également à l'onciale[2], à la demi-onciale, et surtout à la minuscule qui, grâce à ses formes simplifiées et multiples, se prête mieux que les autres écritures à une exécution rapide[3].

L'écriture cursive minuscule se rencontre dans une série de documents sur papyrus de la fin du IVe siècle, découverts récemment dans la Haute-Égypte et acquis par l'archiduc d'Autriche Renier[4].

1. Voyez, au sujet de ces modifications, THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, pp. 204-205.

2. Voyez, au sujet de la cursive dérivée de l'onciale, WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Aufl., pp. 15-16.

3. « In dieser Beziehung, dit Bresslau, ist nun zunächst zu bemerken, dass es schon » in altrömischer Zeit neben der vorzugsweise in literarischen Werken und auf Inschriften » angewandten Capital- und Uncialschrift eine andere Schriftgattung gab, die, wenn auch » nicht ausschliesslich, so doch vorzugsweise im geschäftlichem Verkehr, d. h. eben in den » Urkunden, zur Anwendung gelangte und die wir als *Cursivschrift* bezeichnen. Die » Hauptmerkmale dieser Cursive sind einmal die Mannigfaltigkeit der Formen, welche » für einen und denselben Buchstaben gebraucht werden, und sodann die Verbindung der » Buchstaben untereinander, durch welche die Formen derselben noch weiter vervielfacht » und verändert werden : beides dient demselben Zweck, dem Streben nach Beschleuni- » gung des Schreibens. Die altrömische Cursive tritt uns nun aber wiederum in zwei » verschiedenen Gestalten entgegen, die wir als *Majuskel-* und *Minuskelcursive* unter- » scheiden. In der ersteren haben die einzelnen Buchstaben wenigstens annähernd die » gleiche Grösse, so dass die Schrift im wesentlichen durch zwei Parallellinien begrenzt » werden kann, über welche nur wenige Buchstaben nach oben oder nach unten hinüber- » gehen. In der letzteren werden die Grössenunterschiede der Buchstaben bedeutend » erheblicher; ziehen wir zur Begrenzung der Schrift vier Parallellinien, so erfüllen einige » Buchstaben nur den Raum zwischen den beiden mittleren Parallelen, andere reichen an » die obere und untere Linie heran ; die Entfernung aber zwischen diesen und den Mittel- » linien ist jetzt in der Regel mindestens so gross, vielfach noch grösser als der Raum » zwischen den letzteren. Die Majuskelcursive ist, soweit die uns erhaltenen Denkmäler » uns darüber ein Urtheil gestatten, die ältere der beiden Schriftgattungen. Sie scheint von » den Römern vorzugsweise verwandt worden zu sein, wo man mit dem Griffel auf » Wachstafeln schrieb, und tritt uns daher in den früher erwähnten pompejanischen und » siebenbürgischen Urkunden entgegen, die bis ins zweite nachchristliche Jahrhundert » zurückreichen. Die Minuskelcursive ist uns wesentlich aus Papyrusurkunden bekannt; » dieser Schrifgattung müssen die noch dem Ende des 4. Jahrhunderts angehörigen » ältesten lateinischen Urkunden zugerechtnet werden, welche in Aegypten gefunden sind » und sich jetzt in den Sammlungen des Erzherzogs Rainer zu Wien befinden ; aus dem » 5. und 6. Jahrhundert haben wir zahlreiche, in Minuskelcursive geschriebene Papyrus- » dokumente, die theils aus Aegypten, theils aus Italien, vorzugsweise aus Ravenna, stam- » men ; sie zeigen eine erhebliche Fortbildung der Schrift gegenüber jenen ältesten, noch » dem 4 Jahrhundert angehörigen Stücken. » *Urkundenlehre*, I, pp. 905-906.

4. Voyez J. KARABACEK, *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, Wien 1886 svv.

On s'en est servi également, au Ve siècle, pour la transcription des actes des empereurs, comme le prouvent des fragments de rescrits impériaux adressés à des fonctionnaires résidant en Égypte[1]. Cette cursive de la chancellerie impériale présente des caractères qui lui sont propres et qu'on ne rencontre pas dans d'autres documents. Voici, d'après le *Handbook* de M. Thompson, quatre lignes d'un de ces rescrits :

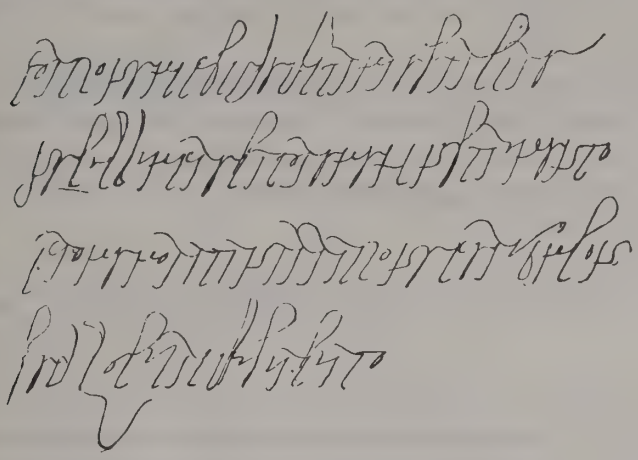

RESCRIT IMPÉRIAL DU Ve SIÈCLE.

Transcription : portionem ipsi debitam resarcire
nec vllvm precatorem ex instrvmento
pro memorata narratione per vim con[fecto]
sed hoc viribvs vacvato

L'écriture se distingue par sa régularité et par la non-séparation des mots. Les lettres sont très grandes : celles qui forment le corps de la ligne mesurent entre un et demi et deux, celles à longue haste entre trois et trois et demi centimètres de hauteur. Quelques-unes seulement ont conservé la forme qu'elles avaient sur les tablettes de cire ; toutes les autres

1. Ces fragments, qu'on dit avoir été trouvés à Philée et à Éléphantine, sont conservés en partie à la Bibliothèque nationale de Paris, et en partie à la Bibliothèque de l'Université de Leyde. Voyez, sur ces intéressants documents, un travail de Natalis de Wailly, accompagné de reproductions, dans les *Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions*, XV, 1re p.; et THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, pp. 211-213. On trouve une phototypie de deux de ces feuillets et un tableau donnant les différentes formes des lettres qu'on y rencontre, dans le tome I de la seconde serie des publications de la *Palæographical Society*.

se sont modifiées notablement. Ces changements de forme proviennent, du moins en partie, de ce que les rescrits impériaux sont écrits sur papyrus, à l'encre et au moyen du roseau. Ce procédé portait naturellement le copiste à chercher des contours arrondis. On remarquera aussi que les lettres penchent vers la droite, et non vers la gauche, comme c'est ordinairement le cas dans les inscriptions murales et sur les tablettes de cire des deux premiers siècles. Toutes les hastes qui s'élèvent au-dessus de la ligne sont bouclées.

L'alphabet suivant, où les lettres se présentent isolément, permettra de se faire facilement une idée exacte de chacune d'elles, et par là-même facilitera singulièrement le déchiffrement d'une écriture, qui, au premier aspect, paraît devoir offrir bien des difficultés.

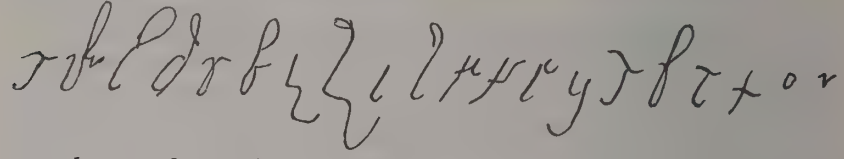

a b c d e f g h i l m n p q r s t x o v

La panse du *b* se trouve à gauche de la haste, et non à droite comme dans notre *b* minuscule moderne; elle est toujours légèrement ouverte à sa partie supérieure. Grâce à cette particularité, on distingue facilement le *b* du *d*, car la panse de celui-ci, également placée à gauche de la haste, est entièrement fermée. Les lettres *o* et *v* sont extrêmement petites et s'écrivent dans le haut de la ligne. Les changements de forme des lettres *e*, *m* et *n*, sont remarquables. L'*e* en forme de double barre, ll, tracé rapidement et sans lever la main, donna sans doute naissance à l'*e* bouclé de la chancellerie impériale. L'*m* et l'*n* ne sont probablement que des formes cursives de ces lettres, et non pas des dérivés des lettres grecques μ et ν, avec lesquelles elles ont cependant une certaine ressemblance.

De nombreux documents sur papyrus, conservés jusqu'à nos jours, fournissent la preuve qu'aux Ve, VIe et VIIe siècles, on écrivait aussi en cursive la plupart des actes authentiques relatifs à des ventes, des donations, etc. Ces documents proviennent de l'Égypte et de l'Italie, surtout de Ravenne[1]. Nous donnons, à titre d'exemple, d'abord, d'après M. Thompson,

1. Voyez au sujet de ces documents : 1° Marini, *I papiri diplomatici*, Rome 1805, in-fol.; 2° Mabillon, *De re diplomatica*, Supplément, in-fol.; 3° A. Champollion-Figeac, *Chartes et manuscrits sur papyrus*, Paris 1840, in-fol.; 4° Massmann, *Die gothischen Urkunden*

quatre lignes de l'acte d'une vente conclue, à Ravenne, en l'année 572, ensuite, pl. V, neuf lignes d'une charte relatant une donation faite, dans la même ville, probablement au commencement du VII^e siècle.

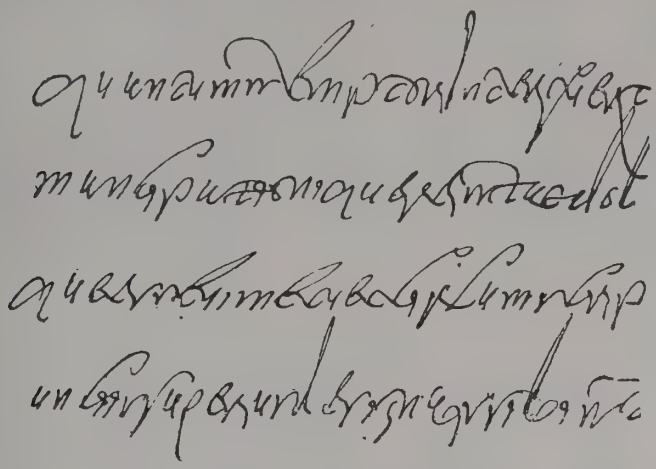

ACTE D'UNE VENTE, FAITE A RAVENNE EN 572.

Transcription : quantum *supra scripto* emptori interfuerit
mancipationique rei s*upra script*ae dol[um]
que esse ui metu et circumscrip[tione]
unciis superius designatis sibi *supra scriptus*

Remarques. Les mots se suivent sans interruption : le plus souvent même la dernière lettre d'un mot est ligaturée à la première du mot suivant. — La seule abréviation est le sigle *s s*, surmonté d'un trait courbe, employé pour représenter les mots *supra scriptus*. Cette abréviation, qui revient trois fois (ll. 1, 2 et 4), se rencontre déjà sur les tablettes de cire; voyez ci-dessus, p. 21. — Les hastes des lettres *b*, *d* et *l*, sont bouclées, et s'élèvent jusqu'à la ligne précédente. — L'*a*, toujours ouvert et déjà quelquefois écrit au haut de la ligne (l. 4 *designatis*), est ligaturé à la lettre qui suit; ce qui permet de le distinguer de la lettre *u*, qui n'est jamais liée à la lettre suivante (l. 1 *quantum*). — Le *c* se prolonge régulièrement au-dessus de la ligne; il en est parfois de même pour *e* (l. 1 *emptori*, l. 3 *esse*), et pour *s* (l. 4 *superius*). La panse du *d* est légèrement ouverte au sommet; elle se ligature quelquefois à la lettre qui précède (l. 4 *designatis*). — La languette de l'*e* prend les directions les plus diverses d'après la forme et la position

in Neapel und Arezzo, Vienne 1838, in-fol.; 5° *Chartes latines sur papyrus du VI^e siècle de l'ère chrétienne, appartenant à la Bibliothèque royale et publiées pour l'École des chartes*, Paris 1837, in-fol ; 6° A. Gloria, *Compendio di Paleografia e Diplomatica*, Padoue 1870, in-8°; 7° *Facsimiles of ancient charters in the British Museum*, IV, nn. 45 et 46; 8° *Palæographical Society*, I, pl. 2 et 28; II, pl. 51-53.

de la lettre à laquelle elle se lie. — L'*i*, presque toujours muni d'un petit œil à son extrémité supérieure (l. 2 *mancipationi*, l. 4 *unciis*), monte au-dessus et descend au-dessous de la ligne dans le mot *interfuerit* (l. 1).— Les lettres *m* et *n* ont la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. — Enfin, quelques ligatures apparaissent dans la forme qu'elles conserveront longtemps ; telles sont : *er* (l. 1 *interfuerit*), *et* (l. 3 *metu*, *et*), *ri* (l. 1 *emptori*, l. 4 *superius*), *te* (l. 1 *interfuerit*), *tu* (l. 1 *quantum*).

L'original de ce document, provenant de Ravenne et conservé au British Museum à Londres, forme un grand rouleau de papyrus mesurant 2m60 environ de hauteur sur 30 centimètres de largeur. Une partie en a été reproduite par la *Palæographical Society*, I, pl. 2.

PLANCHE V. Transcription.

mobile et inmobile seseque mouentibus sicut superius legit[ur]
absque ullo dolum uim metu et circumscribtione cassan[te]
uitali tabellioni huius ciu*itatis* rau*ennatis* rogatario meo scribend[am]
dictaui in qua subter posteaquam mihi coram testibus [atque]
ad singula relecta est consentiens in omnibus mano propria p[rop]
ter ignorantia litterarum signum s*anct*ae crucis feci et testibu[s]
a me rogitis optuli subscribendam eorumque praesentia ea[m]
uobis actoribus supranominatae s*anct*ae rau*ennatis* eccl*esiae* contra[didi]
quam et si gestis municipalibus allegare maluerint act[oribus]

Remarques sur la planche V. Les mots se suivent sans séparation ; souvent même la dernière lettre d'un mot est ligaturée à la première du mot qui suit. — Les abréviations sont rares ; on ne trouve que : *a)* l. 2 *dōlm* pour *dolum* ; une barre marque l'omission de l'*u* ; *b)* ll. 6 et 8 *scae* pour *sanctae* ; enfin *c)* l. 3 *ciu rau* pour *ciuitatis rauennatis*, et l. 8 *rau eccl.* pour *rauennatis ecclesiae*. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, forment une boucle et s'élèvent jusqu'à la ligne précédente. — L'*a*, toujours ouvert, prête à la confusion avec l'*u*.— L'*i* a trois formes : *a)* souvent il ressemble à notre *i* moderne ; *b)* d'autres fois il est bouclé et semblable aux hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, et monte comme elles jusqu'à la ligne précédente (l. 3 *huius*, l. 4 *in qua*, l. 6 *ignorantia*) ; *c)* enfin quelquefois il se prolonge notablement au-dessous de la ligne, et se termine en crochet (l. 3 premier *i* de *tabellioni* ; l. 6 *litterarum*, l. 7 *optuli*). — Le *p* est tantôt ouvert (l. 4 *posteaquam*, l. 7 *praesentia*), tantôt fermé (l. 1 *superius*, l. 5 *propria*, l. 7 *optuli*). — Les lettres *r* et *s* se ressemblent parfois au point qu'il est difficile de les distinguer : l. 6 *scae crucis*, l. 7 *scribendam*, l. 4 *subter*. — Remarquons enfin *a)* la ligature *et* (l. 1 *mobile et inmobile*, l. 2 *metu et*, l. 6 *et testibus*, et l. 9 *et si)*, et *b)* la ligature *ti* (l. 1 *mouentibus*, l. 2 *circumscribtione*, l. 4 *testibus*).

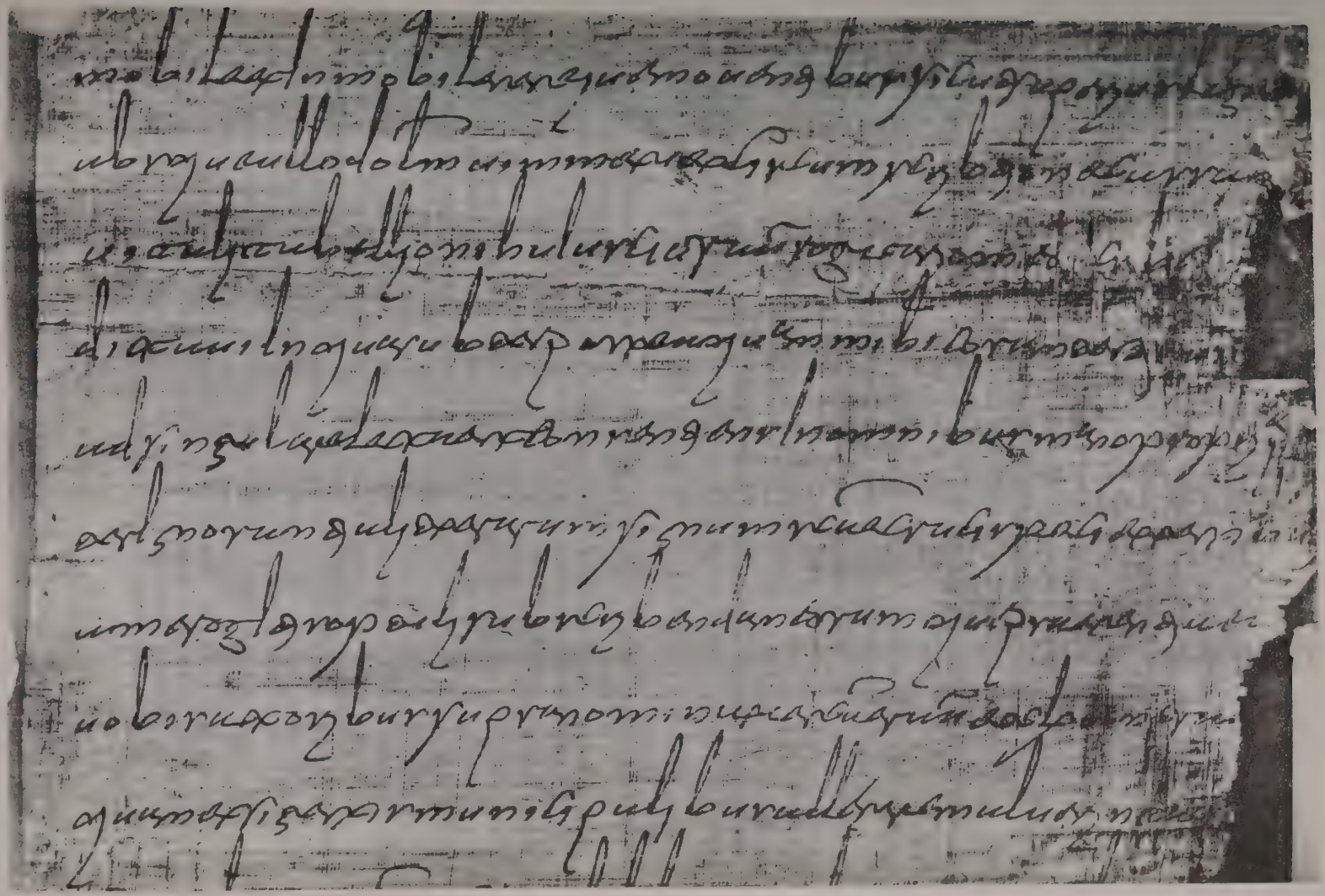

Cursive romaine du VII^e siècle.

Donation faite à l'église de Ravenne; manuscrit de la Bibliothèque du Comte de Crawford et Balcarres.

Les deux exemples d'écriture du VIe et du VIIe siècle, que nous avons donnés ici, montrent les modifications importantes que subirent, à cette époque, un grand nombre de lettres de l'alphabet par suite de l'application du système cursif à la minuscule. Dans la cursive minuscule, bien plus que dans la majusule, ce système cherche, au moyen de ligatures nombreuses, à diminuer le nombre des mouvements de la main en substituant des mouvements continus à des mouvements successifs et multiples. Les ligatures, dont nous avons constaté la présence dans les deux documents de Ravenne, continuèrent à être employées sans changement, non seulement dans la cursive romaine, mais aussi dans les écritures nationales dérivées de cette cursive.

La cursive n'a été employée que très rarement pour la transcription de livres entiers, mais on s'en est servi pour enrichir de notes marginales des ouvrages écrits en capitale ou en onciale[1].

3. Notes tironiennes.

Les Romains avaient une écriture rapide, connue sous le nom de ***notes tironiennes*** parce que l'invention en était attribuée à Tullius Tiro, affranchi de Cicéron[2]. Les signes abréviatifs dont se sert cette écriture ne sont ni

1. Voyez Wattenbach, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Aufl., pp. 16-17; et Thompson, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, p. 215.

2. Dans la *Vie de Caton d'Utique ou le Jeune*, § 23, Plutarque affirme que les premiers tachygraphes, chez les Romains, furent formés par les soins de Cicéron. Cette assertion ne contredit pas l'opinion de ceux qui regardent Tullius Tiro comme l'inventeur et le promoteur de cette manière d'écrire vite. En effet, voici comment il s'exprime : « Τοῦτον » μόνον ὧν Κάτων εἶπε διασῴζεσθαί φασι τὸν λόγον, Κικέρωνος τοῦ ὑπάτου τοὺς διαφέροντας ὀξύτητι » τῶν γραφέων σημεῖα προδιδάξαντος ἐν μικροῖς καὶ βραχέσι τύποις πολλῶν γραμμάτων ἔχοντα » δύναμιν, εἶτα ἄλλον ἀλλαχόσε τοῦ βουλευτηρίου σποράδην ἐμβαλόντος. Οὔπω γὰρ ἤσκουν οὐδ' » ἐκέκτηντο τοὺς καλουμένους σημειογράφους, ἀλλὰ τότε πρῶτον εἰς ἴχνος τι καταστῆναι λέγουσιν. » C'est-à dire : « Hanc unam de omnibus Catonis orationibus exstare ferunt, per omnia » curiae loca sparsim a Cicerone dispositis ad eam excipiendam scribendi celeritate prae- » stantibus ministris, quos ante docuerat certas notas, quae brevibus et exiguis figuris » multarum litterarum vim in se haberent. Nondum enim exercebant, neque habebant eos, » quos notarios appellamus; sed tunc primum vestigium ejus rei deprehensum ferunt. » — Suétone fait remonter plus haut l'origine de la tachygraphie romaine; selon lui, les signes ou *notes* furent imaginés d'abord, au nombre de 1100, par Ennius (le poète?); ils furent ensuite perfectionnés et expliqués par Tullius Tiro, complétés successivement par Vipsanius, Philargyrus et Aquila, et enfin portés à cinq mille par Sénèque le Philosophe. « Vul- » gares notas, écrit-il, Ennius primus mille et centum inuenit. Notarum usus erat, ut » quidquid pro contione aut in iudiciis diceretur, librarii scriberent simul astantes diuisis » inter se partibus quot quisque uerba et quo ordine exciperet. Romae primus Tullius » Tiro Ciceronis libertus commentatus est notas sed tantum praepositionum. Post eum

arbitraires ni conventionnels comme ceux de la sténographie moderne; ce sont, presque tous, des lettres de l'alphabet latin mutilées, souvent réduites à un simple trait droit, courbe ou ondulé, et par là même se prêtant admirablement à être liées les unes aux autres. Quelquefois ces *notes* — car c'est ainsi qu'on appelait ces lettres tronquées servant de signes — faisaient fonction de sigles proprement dits, c'est-à-dire qu'on n'écrivait qu'une seule lettre, *singula littera*, pour figurer le mot tout entier (ex. P. pour ***primus***, F. pour *felix*); d'autrefois elles étaient formées de deux, plus rarement de trois lettres principales, tronquées, étroitement liées et représentant par contraction un mot entier ou le radical d'un mot (ex. CD pour ***causidicus***; SA pour *sententia*). On désignait ces parties fondamentales sous le nom de signe principal, *signum principale*. Les suffixes et les terminaisons, qui indiquent la flexion des noms ou la conjugaison des verbes, étaient figurées par des signes subsidiaires, *signa auxiliaria*, consistant soit en notes de petite dimension, soit en simples traits ou points dont la signification variait selon la place qu'ils occupaient relativement au signe principal.

Les notes tironiennes furent d'un usage assez fréquent jusqu'au XI^e^ siècle de notre ère; aussi en enseignait-on le déchiffrement dans les écoles[1]. Pour faciliter l'étude des notes, on composa de bonne heure des lexiques, où les signes abréviatifs étaient accompagnés de leur traduction en caractères usuels. Quelques-uns de ces lexiques, transcrits au IX^e^ et au X^e^ siècle, sont parvenus jusqu'à nous. Dans ses *Commentarii notarvm tironianarvm* publiés en 1893, M. le D^r^ Schmitz fait l'énumération complète et détaillée de ces curieuses compilations, reproduit en fac-similé tous les signes qu'il y a rencontrés, et ajoute en regard la traduction en lettres ordinaires. Nous reviendrons plus loin sur l'important travail du D^r^ Schmitz. Notre planche VI donne une page d'un lexique tironien, probablement de la première moitié du X^e^ siècle, conservé au British Museum de Londres.

» Vipsanius, Philargyrus et Aquila libertus Maecenatis alias addiderunt. Denique Seneca » contracto omnium digestoque et aucto numero opus effecit in quinque millia. Notae » autem dictae eo quod uerba uel syllabas praefixis characteribus notent et ad notitiam » legentium reuocent; quas qui didicerunt, proprie iam notarii appellantur. » ***De viris inlustribus***, § 106. (Suetonii *Reliquiae*, ed. Reifferscheid, p. 135). Saint Jérôme, dans son *Chronicon*, *ad a.* 5196, cite une partie du passage de Suétone, et saint Isidore de Séville le reproduit intégralement dans ses *Origines*, lib. I, cap. 21. Voyez Sickel, ***Acta***, I, pp. 327-329. — Kopp, dans sa *Palaeographia critica*, I, p. 27, cherche à tort l'étymologie de la qualification de *tironiennes*, donnée aux notes, dans le mot appellatif *tiro*, disciple, comme s'il s'agissait d'une écriture d'écolier. — Enfin, remarquons encore que la fin du passage de Suétone prouve que le nom de *notaire* dérive de ces *notes* ou signes abréviatifs.

[1] Sickel, ***Acta***, I, pp. 330-333.

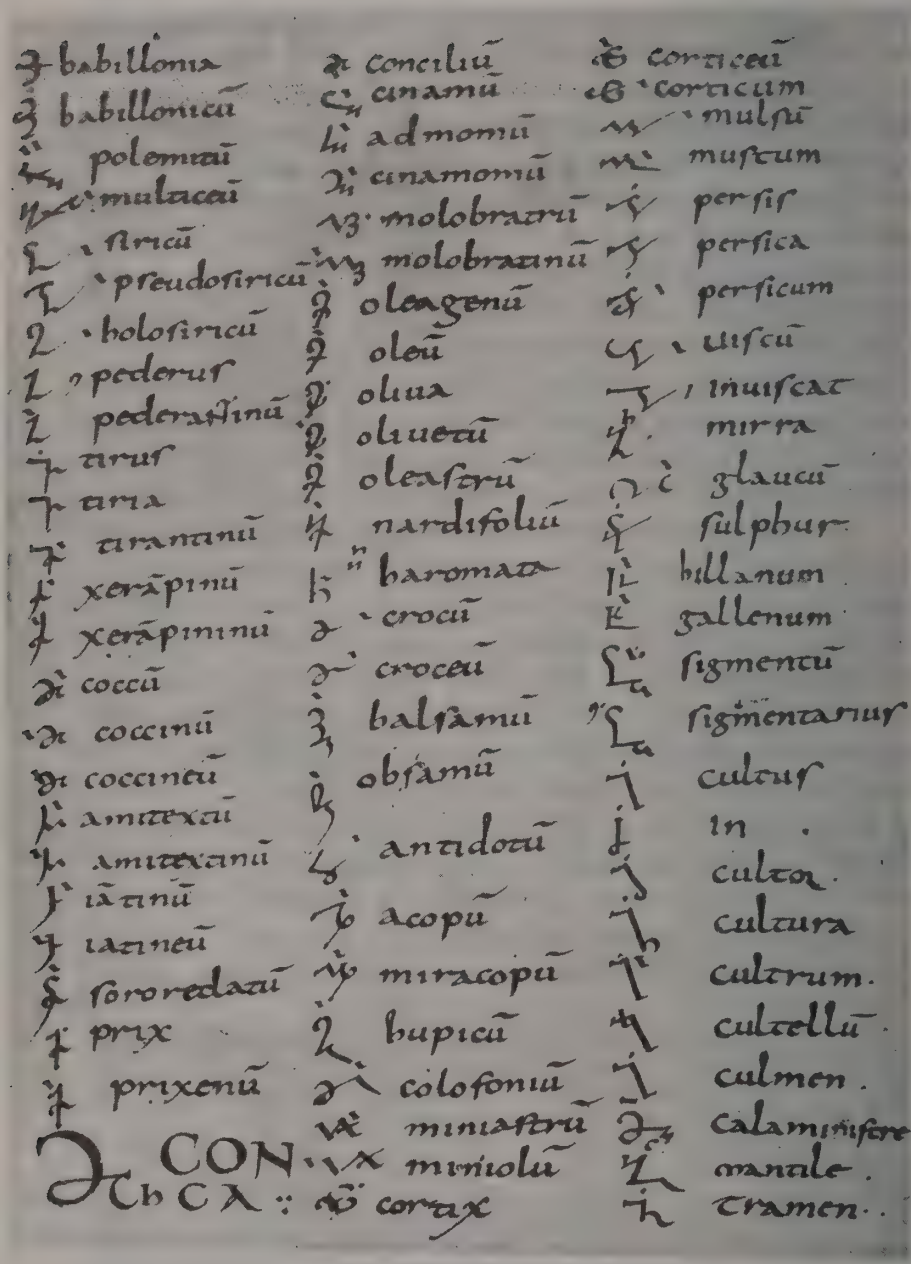

Notes tironiennes et minuscule carlovingienne.

Notes dites de Senèque; lexique tironien du Xe siècle, au British Museum, à Londres.

Planche VI. Transcription.

babillonia	concilium	corticeum
babillonicum	cinamum	corticum
polemitum	admomum	mulsum
multiceum	cinamomum	mustum
siricum	molobratrum	persis
pseudosiricum	molobratinum	persica
holosiricum	oleagenum	persicum
pederus	oleum	uiscum
pederantinum	oliua	inuiscat
tirus	oliuetum	mirra
tiria	oleastrum	glaucum
tirantinum	nardifolium	sulphur
xerampinum	haromata	hillanum
xerampininum	crocum	gallenum
coccum	croceum	sigmentum
coccinum	balsamum	sigmentarius
coccineum	obsamum	cultus
amitextum	antidotum	in
amitextinum		cultor
iamtinum	acopum	cultura
iatineum	miracopum	cultrum
sororeclatum	hupicum	cultellum
prix	colofonium	culmen
prixenum	miniastrum	calaministre
CON	miniolum	mantile
CA	cortix	tramen

On se servait des notes tironiennes :

a) Pour recueillir les discours prononcés en public, dont on tenait à conserver un texte authentique, par exemple les plaidoyers des hommes de loi, les déclarations des martyrs chrétiens devant leurs juges païens, les homélies ou sermons de prédicateurs réputés éloquents, les allocutions faites dans les conciles et les synodes, etc.[1].

b) Pour les notes marginales qu'ajoutaient parfois aux manuscrits les

1. Sickel, *Acta*, I, p. 330 ; et Bresslau, *Urkundenlehre*, I. p. 921, note 4.

glossateurs et ceux qui en collationnaient le texte sur l'original ou sur une copie meilleure. Après la fin du VIII^e siècle, on transcrivit même exceptionnellement des ouvrages entiers en notes tironiennes[1].

c) Dans les diplômes qu'elle expédiait, la chancellerie des rois mérovingiens et carolingiens a souvent consigné, en notes tironiennes, certains faits, certaines observations dont elle tenait à conserver le souvenir. Quelquefois aussi on employait ces notes pour la rédaction des minutes des actes[2], principalement des testaments[3].

Le premier diplôme mérovingien où ces notes apparaissent d'une manière évidente est du roi Thierri III et date de l'année 679; elles sont très courtes, comme d'ailleurs toutes celles des diplômes mérovingiens, et fournissent des renseignements sur la confection de l'acte. Notre planche VII reproduit ce diplôme. Les notes se trouvent à la suite de la formule de récognition *Odiinberthus recognovit*[4].

Dans la chancellerie des Carolingiens, l'emploi des notes prit de plus grands développements : on en trouve non seulement à la suite de la formule de récognition tracée par le chancelier ou le vice-chancelier, mais encore à la fin de la date, et même, depuis Louis le Pieux, après la corroboration. Elles renferment les détails les plus intéressants et les plus circonstanciés sur le personnel de la chancellerie[5].

1. Voyez WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^e Aufl., pp. 10-11; et SICKEL, *Acta*, I, p. 331. Kopp, dans sa *Palaeographia critica*, I, p. 316, énumère les ouvrages de cette époque transcrits entièrement en notes tironiennes et conservés jusqu'à nos jours.

2. Voyez BRESSLAU, I, p. 919, note 5, où il prouve que les Francs employaient aussi les notes tironiennes pour rédiger les minutes de leurs actes, par le fait suivant mentionné par S. Grégoire de Tours : Un évêque était accusé d'avoir commis, par l'envoi de certaines lettres, le crime de trahison. Comme il niait le fait, on prouve sa culpabilité par le témoignage d'un *puer familiaris qui hacc notarum titulis per thomus chartarum comprehensa tenebat.*

3. SICKEL, *Acta*, I, pp. 329-330.

4. Voyez BRESSLAU, I, pp. 919 sv.

5. SICKEL, *Acta*, I, p. 335. M. d'Arbois de Jubainville *(Bibliothèque de l'École des chartes*, XLI, 1880, p. 85) énumère les 26 diplômes mérovingiens connus renfermant des notes tironiennes. « Sur ces vingt-six exemples de notations tironiennes, ajoute-t-il, dix-» neuf ont jusqu'ici mis en défaut la science des paléographes; mais parmi celles qu'on lit » plus ou moins complètement, on ne peut contester l'importance des deux qui nous » montrent l'autorité des maires du palais Bercaire et Pépin, se substituant à l'autorité du » roi en 688-689 et en 695, et l'intérêt considérable de celle où nous voyons, en 700, Childe-» bert III donnant lui-même les *ordres* qu'auparavant donnaient les maires du palais. » Aux sept diplômes dont les notes étaient déchiffrées en 1880, il faut en ajouter cinq autres, dont

Sous les deux successeurs immédiats de Louis le Pieux, Lothaire I (+ 855) et Louis le Germanique (+ 876), les notes tironiennes commencent à disparaître : les diplômes sans notes, émanés de leur chancellerie, deviennent peu à peu plus nombreux, sans doute parce que la connaissance et l'intelligence des notes tendaient tous les jours à se perdre davantage. Héberhard, un des notaires de la chancellerie de Louis le Germanique, ne comprend même plus les notes, et lorsqu'il lui arrive de chercher à imiter ce qui s'était pratiqué précédemment et se pratiquait encore parfois de son temps, il copie maladroitement l'un ou l'autre modèle qu'il trouve, et produit ainsi un simulacre de notes, des figures sans signification aucune. Dans la chancellerie de Charles le Gros (+ 888) on rencontre encore l'un ou l'autre notaire connaissant superficiellement les notes et s'en servant tant bien que mal, au point qu'il devient souvent difficile de distinguer si les signes ont, dans la pensée de celui qui les a tracés, une valeur déterminée, ou bien s'ils sont placés là comme simple enjolivement, en souvenir d'un usage observé antérieurement. Cette existence problématique, que les recherches des plus savants diplomatistes ne sont pas encore parvenues à élucider, se prolonge ainsi sous plusieurs règnes jusqu'en 940. A partir de cette année, on ne rencontre plus de notes passibles d'interprétation[1]. L'usage des notes se perdit, vers la même époque, dans la chancellerie des rois de France[2].

les notes, résolues depuis par M. Havet, ont été publiées dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLVI, 1885, p. 720. Il reste donc encore, en ce moment, quatorze diplômes mérovingiens dont les notes ne sont pas déchiffrées.

1. Voyez, au sujet de l'emploi des notes tironiennes dans les chartes et les diplômes : 1° Sickel, *Acta*, I, pp. 331-339; 2° Bresslau, *Urkundenlehre*, I, pp. 919-921; 3° *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLIX, 1888, pp. 95-101. — « Les mentions en notes, très » fréquentes dans les actes royaux et impériaux jusqu'à la fin du IX^e^ siècle, écrit M. Giry, » en disparaissent au X^e^, et bientôt la connaissance même des notes tironiennes ne tarda » pas à se perdre si complètement dans la chancellerie des rois de France que les scribes » ajoutèrent souvent par tradition, à l'endroit où il avait été d'usage de mettre des notes, » des signes quelconques qui ressemblent vaguement aux caractères tironiens mais qui » n'ont plus aucune signification. Parfois même ils s'appliquèrent à reproduire, d'après » un diplôme antérieur, des notes qui défient toute tentative de déchiffrement si on ne les » rapproche du modèle. C'est le cas, par exemple, d'un diplôme du roi Lothaire en faveur » de l'abbaye de S.-Bavon (11 déc. 854), dont l'original se trouve aux Archives de l'évêché » de Gand. Les notes que j'en avais soigneusement calquées restaient illisibles, aussi bien » pour M. Julien Havet auquel je les communiquai, que pour moi, lorsque je m'aperçus » qu'elles n'étaient que l'imitation d'autres notes d'un diplôme de Louis le Pieux pour la » même abbaye (13 avril 819), dont l'original est aux mêmes Archives et au bas duquel on » lit en caractères tironiens : *Fa-ra-mundus scripsit*; et *Durandus diaconus advicem Hel-li-sa-ca-ar recognovi et subscripsi.* » *Manuel de diplomatique*, pp. 522 sv.

2. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 522.

On fit aussi usage des notes tironiennes en dehors des chancelleries impériale et royale ; les évêques et les notaires ou chanceliers des abbayes s'en servaient parfois pour tracer leur souscription au bas des chartes[1].

Enfin, remarquons encore que les notes tironiennes, qui disparurent totalement en Germanie dès le commencement du Xe siècle, continuèrent à être employées jusqu'au siècle suivant, dans les chartes ecclésiastiques de certaines parties du royaume d'Austrasie, notamment de la Touraine[2]. En Italie, elles n'ont jamais eu une grande vogue pendant le moyen âge[3].

Dans le courant du XIe siècle, l'usage des notes tironiennes se perdit complètement, et du XIIe au XVIe siècle aucun savant ne semble s'en être préoccupé. Aussi, lorsque vers le dernier quart du XVIe siècle l'attention de Trithemius[4], et au commencement du siècle suivant celle de Gruterus[5] furent attirées sur ces signes, le premier de ces savants ne parvint à en déchiffrer qu'une trentaine environ, et le second à peine quelques-uns de plus. Un premier pas dans l'étude des notes tironiennes fut fait, un siècle et demi plus tard, par un Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, dom Carpentier, qui consigna ses précieuses découvertes, fruit de longues et patientes recherches, dans son *Alphabetum tironianum seu notas Tironis explicandi methodus*, vol. in-fol., imprimé à Paris, en 1747. Ayant eu la bonne fortune de rencontrer un formulaire provenant de la chancellerie de Louis le Pieux, et renfermant, presque entièrement écrits en notes tironiennes, plusieurs diplômes impériaux dont le texte lui était connu d'ailleurs, le savant religieux put déterminer la signification de beaucoup de notes. Dans l'*Alphabetum* il rend compte du résultat de ses études, et reproduit, en fac-similé, l'intéressant formulaire[6]. Toutefois, il ne put découvrir le

1. Bresslau, I, p. 921.

2. Bresslau, I, p. 920, note 3. Voyez aussi *Bibliothèque de l'École des chartes*, 1844, pp. 443 svv.

3. Bresslau, I, p. 921 ; Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 523 sv.

4. Trithemius, *Polygraphia*, Coloniae 1571, pp. 18, 46 et 601.

5. J. Gruterus, *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani*, Heidelbergæ 1662, in-fol. Les autres éditions du travail de Gruter sont moins exactes, particulièrement celle d'Amsterdam. Voyez à ce sujet Kopp, *Palaeographia critica*, I, §§ 66-75.

6. Le manuscrit utilisé par Carpentier est conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin n. 2718. Outre le formulaire utilisé par Carpentier, il contient un capitulaire de Louis le Pieux, et un traité de saint Jean Chrysostome. Il a été reproduit en phototypie sous le titre de : *Monvmenta tachygraphica codicis Parisiensis, Lat. 2718. Transcripsit adnotavit edidit Guilielmvs* Schmitz, Hanoverae, Hahn, 1882-1885 ; vol. in-4°. Voyez le *Neues Archiv*, VIII, 1883, p. 210.

secret de la combinaison des notes, combinaison reposant sur le double principe de la réduction des mots à un petit nombre de lettres et de la liaison intime de celles-ci entre elles en les mutilant et en les déformant.

Ce ne fut qu'au commencement du XIX^e^ siècle qu'un savant allemand, Ulric-Frédéric Kopp, parvint à déterminer d'une manière exacte les principes et les lois qui régissent l'emploi des notes tironiennes; il exposa scientifiquement ces règles dans sa *Palaeographia critica*, ouvrage considérable, publié en 1817 et formant quatre volumes in-4°. De ces quatre volumes, le premier traite de l'origine et de la théorie de la tachygraphie latine, le second donne un glossaire très étendu des notes tironiennes, où celles-ci sont rangées alphabétiquement dans l'ordre des lettres que Kopp a reconnues dans le corps de chacune d'elles, et se termine par une liste, également alphabétique, des mots latins avec renvois aux notes qui leur correspondent. Pour pouvoir recourir à ce glossaire, il faut donc connaître les signes dont on s'est servi pour représenter les lettres [1].

Jules Tardif, qui, le premier en France, s'est livré à une étude approfondie de la tachygraphie latine depuis la publication de l'œuvre magistrale de Kopp, présenta, en 1852, à l'Académie des inscriptions un *Mémoire sur les notes tironiennes* [2]. Ce *Mémoire* se compose, en grande partie, de tableaux où les notes sont groupées d'après la forme et la direction de leur trait initial. Chaque note est accompagnée de l'indication des lettres dont elle se compose. Mais, puisque ces lettres elles-mêmes ne sont régulièrement que des sigles, c'est-à-dire qu'une ou deux lettres en représentent un grand nombre, on comprend que la solution est incomplète, et qu'il faut encore, dans la plupart des cas, avoir recours au glossaire de Kopp pour trouver la signification du sigle tironien [3].

Il ne faut pas confondre les glossaires de Kopp et de Tardif avec les lexiques tironiens des IX^e^ et X^e^ siècles dont nous avons parlé ci-dessus, p. 28.

1. *Palaeographia critica*, Mannhemii, 1817, 4 vol. in-4°. Les deux premiers seulement sont relatifs aux notes tironiennes. Le premier est intitulé : *Tachygraphia veterum exposita et illustrata ;* le second renferme le *Lexicon tironianum*, et ne compte pas moins de 664 pages à deux colonnes.

2. Il a été inséré dans le tome III des *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions. 2^e^ série. Antiquités de la France*, imprimé en 1854, pp. 104-171.

3. « Jules Tardif, écrit avec raison M. Giry, a fait des notes tironiennes une étude » approfondie, mais le travail qu'il a publié ajoute en somme peu de chose à l'ouvrage de » Kopp, envers lequel il s'est montré fort injuste, et l'on doit reconnaître qu'il n'a pas toute » l'utilité pratique que son auteur lui attribuait. » *Manuel de diplomatique*, pp. 520-521.

En Allemagne, l'écriture tironienne a été, pendant ces dernières années, l'objet de travaux fort remarquables. Nous citerons d'abord ceux de Théod. Sickel, dans ses *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, Wien 1867, I, pp. 326-339, et dans ses *Beiträge zur Diplomatik*, II, p. 115 svv.; ensuite le court, mais substantiel, mémoire de F. RUESS, *Ueber die Tachygraphie der Römer*, München 1878, in-8°; enfin les publications du Dr Guillaume Schmitz. Ce savant, qui, avec une singulière persévérance, consacre tous ses loisirs à l'étude de la tachygraphie latine, est l'auteur d'un nombre considérable de travaux sur cette matière. Ses plus anciennes notices ont été réunies et réimprimées dans les *Beiträge zur lateinischen Sprach- und Literaturkunde*, Leipzig 1877, pp. 179-306[1]; celles qu'il a publiées depuis cette époque se trouvent dans différents recueils : *a)* dans les programmes annuels du gymnase de Cologne, dont il est le directeur[2]; *b)* dans le *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*[3]; *c)* dans les volumes de la *Palæographical Society* de

1. Des travaux antérieurs de G. Schmitz les *Beiträge* omettent : 1° des notes tirées d'un manuscrit de Madrid dans la revue *Panstenographicon;* et 2° des notes d'un manuscrit de Berne, publiées comme appendice à la 3-4e livraison du même recueil.

2. « Im Programm des Kaiser-Wilhelm-Gymnasium zu Köln, Ostern 1881, setzt der » gelehrte Kenner tironischer Noten, Director W. Schmitz, die *Studien zur Lateinischen* » *Tachygraphie* fort (XI-XIII), von denen der Anfang (I-IX) im Programm des Jahres » 1880, n. X *(Das Verso des Fragment's von Valenciennes)* in Böhmer's *Romanischen* » *Studien*, Bd. V, erschienen ist. In diesem Heft finden sich Mittheilungen aus der Vatica- » nischen Handschrift Reg. Christ. 846 (mit Facsimile) und Brüssel n. 9311, ein Fragment, » das Kopp in Paris gesehen. » *Neues Archiv*, VII, 1882, pp. 225-226.

« W. Schmitz hat aus dem Casseler *Lexicon tironianum*, welches aus Fulda stammt, das » *Schülerlied*, welches von Kopp, *Palaeogr. crit.*, I, 28, mangelhaft herausgegeben und » unbeachtet geblieben war, als Festgabe fur Crecelius publiciert. Es sind die 17 ersten » Verse eines Abecedarius, doch nicht ohne Lücken, und von einem zweiten die ersten » zwei. Die Handschrift weist sie dem 8. Jahrhundert zu, doch sind sie vielleicht viel » alter. » *Neues Archiv*, VII, 1882, pp. 418-419.

3. M. Schmitz a publié dans le *Neues Archiv* les articles suivants : a) *Zur Erklärung der tironischen Noten in Handschriften der Kölner Dombibliothek*, XI, 1886, pp. 109-118 et trois planches lithographiées; b) *Tironisches und Kryptographisches*, XV, 1890, pp. 197-198; c) *Tironische Miscellen*, XV, 1890, pp. 602-607.

Voici encore quelques autres travaux récents de M. G. Schmitz : « In der *Fest-* » *schrift des Gabelsb. Stenogr. Centralvereins* (München 1890), S. 116 ff., veröffent- » licht W. Schmitz in Facs. und Umschrift aus Cod. Paris. 10756, f 69, Gregors Regula » part. III, c. 12, worin er einen Theil der von ihm schon früher behandelten Berner » Miscellanhs. 611 erkannt hat. » *Neues Archiv*, XVI, 1891, p. 458.

« W. Schmitz theilt aus der Berner Miscellanhs. 611, S. VIII-IX, aus welcher er in der » *Deutschen Stenographen Zeitung* 1888, S. 360-367, drei Abschnitte bereits veröffentlicht » hat, in den *Commentationes Woelfflinianae*, S. 7-13, mit 2 Tafeln Auszüge aus Hiero- » nymus, Augustin und Isidor mit, in tironischen Noten mit einzeln eingemischten ge- » schriebenen Worten. In den Anmerkungen sind die Abweichungen von der regelmässigen » Notenbildung vermerkt. » *Neues Archiv*, XVI, 1891, p. 651.

Londres[1]; etc. Comme nous l'avons fait remarquer p. 32, note 6, M. Guill. Schmitz a publié, de 1832 à 1885, les *Monumenta tachygraphica*, reproduction phototypique du manuscrit étudié par dom Carpentier, accompagnée d'un texte renfermant des observations nombreuses et intéressantes pour l'histoire des notes tironiennes ; et, en 1893, un glossaire de ces notes : *Commentarii notarvm tironianarvm. Edidit* GVILIELMVS SCHMITZ. *Insvnt prolegomena, adnotationes criticae et exegeticae, index notarvm alphabeticvs, CXXXII tabvlae notarvm avtographae*, Leipzig, Teubner, in-fol. C'est le travail le plus important qui ait paru jusqu'ici sur les notes tironiennes. En terminant, nous signalerons encore l'ouvrage d'Oskar Lehmann : *Das tironische Psalterium der Wolfenbütteler Bibliothek*, Leipzig Teubner, 1885, in-8° de IX-208 pages et 119 feuillets autographiés.

Récemment aussi, en France et en Hollande, des savants se sont occupés de l'écriture tironienne. Julien Havet a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLVI, 1885, pp. 720 svv., sous le titre des *Notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens*, le texte de quelques souscriptions de diplômes qui n'avaient pas encore été déchiffrées ; et le professeur S. de Vries a reproduit, dans un programme de l'Université de Leyde, en 1890, deux lettres de Pline écrites en lettres ordinaires et notes tironiennes, en y ajoutant des observations explicatives[2]. Enfin, dans les *Mélanges Havet*, on trouve deux petits mémoires sur les notes tironiennes : 1° (pp. 77-80) W. SCHMITZ, *Tironianum* (avec planche); 2° (pp. 81-86) E. CHATELAIN, *Notes tironiennes d'un manuscrit de Genève* (avec planche).

Pour la bibliographie des notes tironiennes antérieure à l'année 1863, on peut consulter J. W. ZEIBIG, *Geschichte und Literatur der Geschwindeschreibkunst*, Dresden 1863, in-8°.

Il ne faut pas confondre avec les notes tironiennes un système de tachygraphie employé dans le Nord de l'Italie pendant la dernière moitié du Xe et au commencement du XIe siècle. On le rencontre principalement dans des actes rédigés, de 967 à 996, par des notaires d'Asti, de Pavie et de Gênes.

1. *Second Series*, pl. 12. Cette planche reproduit des notes tironiennes d'un manuscrit de Virgile, conservé à Berne, et transcrit à Tours dans la dernière moitié du IXe siècle.

2. « S. G. DE VRIES, *Exercitationes palaeographicas in Bibliotheca Univ. Lugd Batavae instaurandas iterum indicit* (Lugd. Bat. ap. E. J. Brill socios 1890), veröffentlicht mit Photographie die 2 ersten Briefe des Plinius aus Cod. Voss. Lat. Q 98, saec. IX, in Worten und tironischen Noten geschrieben, nebst dem ebenso geschriebenen Inhaltsverzeichnis der Hs. Ausser einem analytischen Verzeichnis der Noten sind S. 19 alle bis jetzt veröffentlichten Autorentexte in tironischen Noten zusammengestellt. » *Neues Archiv*, XVI, 1891, p. 458.

Gerbert, successivement abbé de Bobbio en Italie, secrétaire de deux archevêques de Reims, archevêque lui-même, de Reims d'abord (991-995), puis de Ravenne (996-999), enfin pape sous le nom de Silvestre II (999-1003), s'en est servi dans ses lettres et pour la souscription autographe de ses bulles. Ce système d'écriture est souvent désigné sous le nom de *tachygraphie de Gerbert*, et de *tachygraphie ligurienne* ou *italienne du X^e siècle*.

Dans les notes tironiennes, chaque mot est représenté par un seul caractère, formé originairement, il est vrai, d'éléments alphabétiques, mais acquérant par son emploi une sorte de valeur idéologique; les signes purement phonétiques, représentant chacun une syllabe, ne sont admis que par exception, pour exprimer les noms propres non prévus dans les lexiques tironiens. Dans le système de Gerbert et des notaires italiens, au contraire, chaque caractère représente une syllabe, et pour écrire un mot il faut autant de caractères que le mot a de syllabes différentes. Parmi ces caractères syllabiques, quelques-uns sont entièrement semblables à ceux de l'écriture tironienne. La plupart des autres sont formés avec des éléments empruntés à la même écriture, mais ces éléments sont groupés d'une façon nouvelle. Le plus souvent, les notes des syllabes qui commencent par une même consonne offrent une même conformation dans la partie du haut et de gauche, c'est-à-dire dans celle par laquelle la main commence le tracé; inversement, celle des syllabes qui ont une terminaison commune présentent une conformation commune dans la partie que la main trace en dernier, la droite et le bas. Chaque note est donc un composé d'éléments alphabétiques, fondus en un seul tracé, mais faciles à séparer par l'analyse.

La clef de ce système d'écriture, perdue pendant plusieurs siècles, a été retrouvée, il y a environ dix ans, par M. Julien Havet, qui a consigné le fruitde ses longues et patientes recherches dans deux notes communiquées à l'Académie des inscriptions et belles lettres de Paris, et publiées dans les *Comptes rendus* de ce corps savant pour l'année 1887 (4^e série, XV); la première, (pp. 94-112) intitulée : *L'écriture secrète de Gerbert*, est accompagnée de trois planches; la seconde (p. 351-374), accompagnée également d'une héliogravure, porte le titre : *La tachygraphie italienne du X^e siècle*. C'est à ces notes que nous empruntons les détails qui précèdent.

Voyez aussi, au sujet de cette écriture : 1° P. EWALD, *Zur Diplomatik Silvesters II*, dans le *Neues Archiv der Gesellschaft fur ältere Geschichtskunde*, IX, pp 321-357; et 2° CIPOLLA, *La tachygraphie ligurienne au XI^e siècle*, dans les *Mélanges Havet*, pp. 87-96.

CHAPITRE II.

LES ÉCRITURES DITES NATIONALES.

Avant d'aborder l'étude de la paléographie du moyen âge proprement dit, nous devons faire connaître brièvement les différentes écritures minuscules, employées en Europe du VI^e^ au X^e^ siècle, et qu'on appelle *nationales*, non parce qu'elles ont été inventées par les peuples dont elles portent le nom, mais parce que, chez ces peuples, l'écriture latine, posée ou cursive, a subi certaines modifications selon le génie propre à chacun d'eux. Ces modifications cependant ne sont pas assez importantes pour qu'on puisse dire que ces écritures diffèrent essentiellement les unes des autres.

Les écritures nationales sont les suivantes :

1. La mérovingienne,
2. L'irlandaise,
3. L'anglo-saxonne,
4. La visigothique,
5. La lombardique,
6. La carolingienne.

La *mérovingienne*, la *visigothique* et la *lombardique* dérivent principalement de la cursive romaine, tandis que l'*irlandaise*, l'*anglo-saxonne* et la *carolingienne* se sont formées sous l'influence de la capitale, de l'onciale et de la demi-onciale des manuscrits anciens.

1. ÉCRITURE MÉROVINGIENNE.

L'écriture mérovingienne, dérivée de la cursive romaine[1], est une minuscule presque toujours disproportionnée et, par suite, sans élégance. Les ligatures y sont très nombreuses et dénaturent singulièrement la forme de beaucoup de lettres ; c'est même ce grand nombre de ligatures qui rend le

1. Comme spécimen de l'écriture de transition entre la cursive romaine et la cursive mérovingienne, nous citerons les *Lettres et Homélies* de saint Avit, manuscrit du VI^e^ siècle, à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin n. 8913, dont une page a été reproduite par la *Palæographical Society*, I, pl. 68.

déchiffrement de l'écriture mérovingienne extrêmement difficile. Les hastes des lettres sont régulièrement d'inégale hauteur, épaissies vers leur sommet et légèrement inclinées à gauche; elles s'élèvent souvent jusqu'à la ligne qui précède, et y pénètrent même parfois, bien que l'intervalle entre deux lignes voisines soit d'ordinaire fort considérable. L'absence de réglure et la longueur variable des hastes produisent fréquemment une grande irrégularité dans le parallélisme des lignes : tantôt celles-ci montent au-dessus, tantôt descendent au-dessous de la direction normale.

Outre les ligatures fort embarrassantes, comme nous venons de le dire, l'écriture mérovingienne présente encore les particularités suivantes :

1. L'*a* est souvent ouvert à son sommet; ce qui le fait ressembler à deux *c* rapprochés l'un de l'autre *(cc)*. Lorsqu'il est lié à la lettre qui le suit, il est quelquefois écrit au-dessus de cette lettre, ou du moins plus haut que la ligne des lettres basses; et, dans ce cas, il est toujours ouvert et régulièrement de très petite dimension, comme dans les exemples ci-contre, qui doivent se lire *an* et *ap*. Voyez aussi ci-dessous la préposition *ad*.

2. Le *c* est parfois muni, à son sommet, d'une espèce de boucle s'élevant au-dessus de la ligne.

3. La haste du *d* se prolonge non seulement au-dessus, mais aussi au-dessous de la ligne des lettres. Ce prolongement vers le bas fournit un moyen facile pour reconnaître le *d*, et pour le distinguer de la figure résultant de la juxtaposition du *c*, ou du dernier jambage de l'*a* ouvert, et de la lettre *l*, — figure qui présente une grande analogie avec notre *d* minuscule moderne.

4. Lorsque le *d* est ligaturé à la lettre qui le précède — ce qui arrive assez souvent — sa panse s'ouvre par le sommet et fait fonction de lien. Les lettres auxquelles il se lie de cette manière sont *a*, *e*, *o* et *r*.

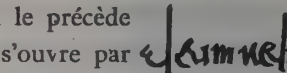

ad eum rediit

5. Au commencement des mots et des syllabes l'*i* monte fréquemment au-dessus ou s'abaisse au-dessous de la ligne.

6. L'*o* présente souvent la forme d'un huit ouvert à son sommet (8).

7. Fréquemment les lettres *r* et *s* se ressemblent au point qu'il est difficile de les distinguer sans recourir à la signification du mot à déchiffrer.

8. La lettre *t* prend des formes multiples, dont quelques-unes s'éloignent notablement de la forme normale.

9. Les abréviations sont rares dans l'écriture mérovingienne.

L'écriture que nous venons de faire connaître à grands traits fut seule

employée dans les diplômes des rois mérovingiens et dans la plupart des actes privés des VII^e et VIII^e siècles[1]. On s'en est servi aussi, mais rarement, pour la transcription des livres ; ceux-ci continuèrent, du VI^e au VIII^e siècle, à être copiés en capitales, onciales et demi-onciales.

Les diplômes royaux dont les originaux existent encore aujourd'hui en tout ou en partie sont au nombre de trente-sept, tous conservés à Paris : trente-six se trouvent aux Archives nationales et un à la Bibliothèque nationale[2]. Des fac-similés de ces diplômes ont été publiés dans les ouvrages suivants : 1° LETRONNE, *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne sur papyrus et sur vélin*, Paris 1845-1846, in-fol. ; 2° JULES TARDIF, *Archives de l'Empire. Fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens*, Paris 1866, in-fol. ; 3° *Musée des archives départementales*, atlas, Paris 1878, in-fol. ; 4° VON SYBEL und VON SICKEL, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, 1880 et svv., in-fol. M. Prou annonce, dans son *Manuel de paléographie*, 2^e éd., p. 36, que « l'administration des Archives » nationales prépare en ce moment un recueil de fac-similés héliographiques » de tous les diplômes mérovingiens conservés dans cet établissement. »

L'écriture des diplômes, surtout des plus anciens, est rudimentaire, maigre et grêle ; on la dirait tracée par une main dépourvue d'assurance et de fermeté ; les hastes des lettres, démesurément prolongées au-dessus ou au-dessous de la ligne, traversent parfois la ligne voisine ; et les lignes, très irrégulières à cause de l'absence de réglure, ondulent s'abaissant ou montant comme dans l'écriture d'un enfant.

La première ligne et la souscription royale, si celle-ci existe, sont souvent, surtout au VIII^e siècle, en écriture allongée et précédées du chrisme. Pour remplir entièrement la première ligne, qui ne contient que le titre du roi et l'adresse de l'acte, on laisse en blanc un grand espace entre les différentes syllabes, tandis que, dans le corps du texte, les mots ne sont guère séparés.

1. Les chartes privées de l'époque mérovingienne sont extrêmement rares. Un fragment d'une de ces chartes est conservé à la Bibliothèque de la ville de Bruges ; il a été reproduit en phototypie par M. Pirenne dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, V^e série, III, 1893. Aux Archives de l'État, à Gand, on peut voir une charte actant une donation faite à l'abbaye de Saint-Bertin, le 25 juillet 745 ; M. D'Hoop en a donné une reproduction lithographique dans son *Recueil des chartes du prieuré de Saint-Bertin, à Poperinghe*. Bruges 1870, in-4° ; elle n'est pas en écriture mérovingienne.

2. Dans la *Note sur un diplôme du roi franc Thierry III*, insérée dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, V^e série, III, 1893, pp. 247 svv., M. H. Pirenne a prouvé que ce diplôme, qui est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand, n'est pas un original. Ce document a été reproduit par la lithographie dans le *Messager des sciences historiques*, 1878, et en héliogravure dans la *Note* citée de M. Pirenne.

Les diplômes mérovingiens laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la correction du style. Leur latinité est barbare, et ceux qui les ont rédigés et copiés ignoraient les règles les plus élémentaires de la grammaire et orthographaient mal un grand nombre de mots[1].

Notre planche VII reproduit, dans des dimensions très réduites afin de pouvoir le faire entrer dans le cadre de notre volume, un diplôme du roi franc Thierri III, daté du 30 juin 679 et conservé aux Archives nationales, à Paris. La lecture de ce document, déjà fort difficile dans l'original, devient plus difficile encore à cause de cette réduction ; aussi conviendra-t-il de s'aider d'une loupe pour l'étudier fructueusement.

PLANCHE VII. Transcription.

Ligne 1. — *(Chrisme)* theu de ri cus rex franco*rum* uir inl*uster* | 2.— cum `ante dies´ in nostri uel procerum nostrorum presencia conpendio in palacio nostro | 3.— ibique ueniens fimena nomene acchildis amalgario interpellauit dum dicerit | 4.— eo quod porcione sua in uilla noncobanti bactilione ualle quem de parti genetri | 5.— ci sua bertane quondam ligebus obvenire debuerat post se malo ordene reteni | 6.— rit qui ipse amalgarius taliter dedit in respunsis eo quod ipsa terra | 7.— in predicto loco bactilione ualle de annus triginta et uno inter ipso amalga | 8.— rio uel genetore suo gaeltramno quondam semper tenuerant et possiderant sic eidem nunc | 9 — a nostris procerebus ipsius amalgario fuissit iudecatum ut de nouo denomenatus | 10.— aput sex sua mano septima dies duos ante `istas´ kalendas iulias in oraturio nostro | 11.— super cappella domni martine ubi reliqua sacramenta percurribant | 12.— hoc dibirit coniurare quod antedicta terra in predicto loco bactilione | 13.— ualle inter ipso amalgario uel genetore suo gaeltramno de annus trigin | 14.—[ta] et uno semper tenuissint et possedissint nec eis diger numquam fuissit nec ali | 15.— ut exinde non redebirit nisi edonio sacramento sed ueniens antedictus amalga | 16.— riu[s] ad ipso placito lusareca in palacio nostro una cum hamedius suos ipso sacramen | 17.— to iusta quod eidem fuit iudicatum et nostras equalis precepcionis locuntur in quantum | 18.— inluster uir dructoaldus comes palati noster testimuniauit ligibus uisus fuit adimplissit et tam | 19.— ipse quam et hamediae suae diliguas eorum derexsissint propteria iobimus ut ipsa porcio | 20.— ne in predicto loco bactilione ualle unde inter eus orta fuit intencio memoratus | 21.— amal-

1. Voyez sur la latinité des diplômes mérovingiens, TH. SICKEL, *Acta regum et imperatorum Karolinorum. Die Urkunden der Karolinger*, I, pp. 150-155.

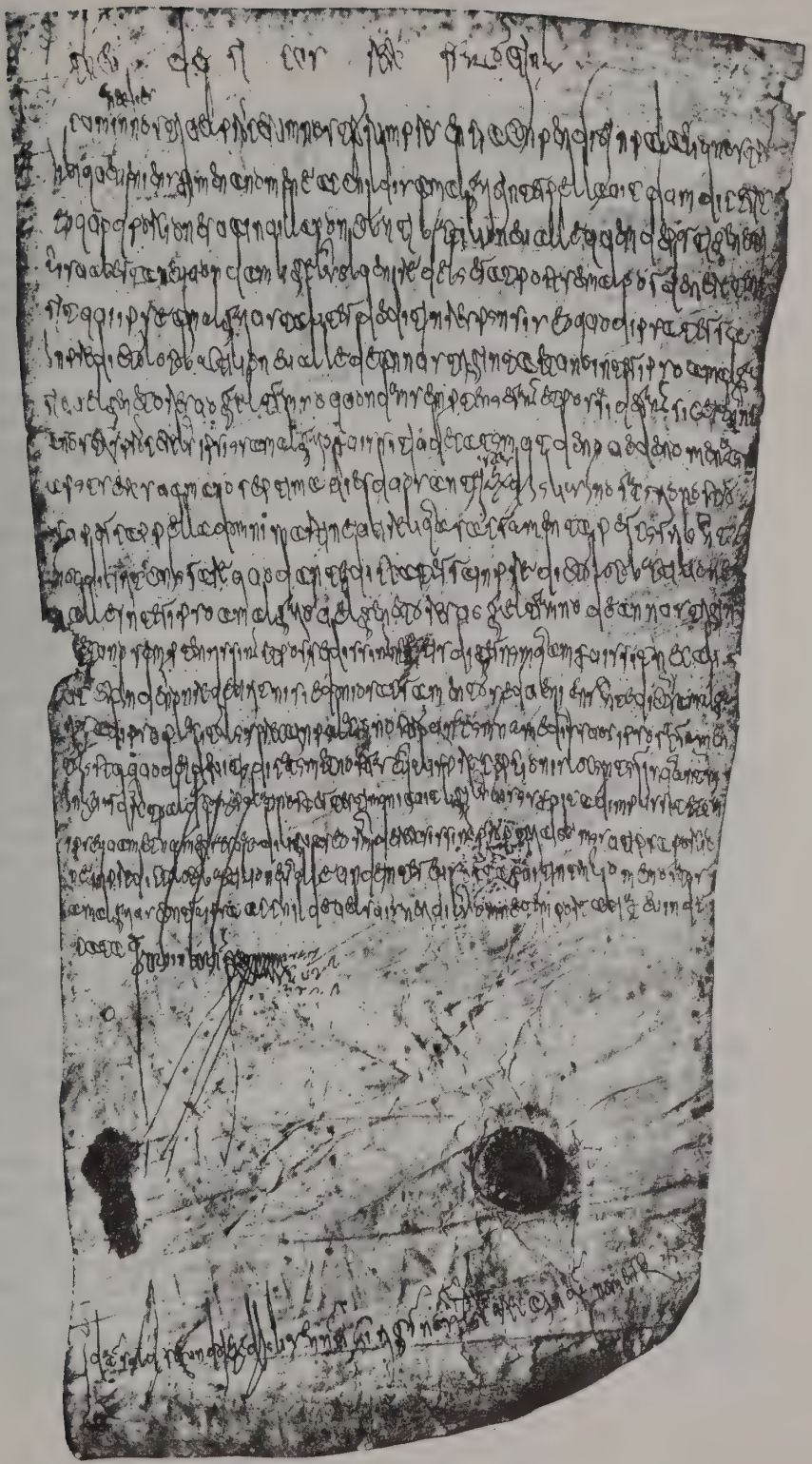

Écriture mérovingienne diplomatique.

Diplôme de Thierri III, roi de France (679—680.)

garius contra ipsa acchilde uel suis heridib*us* omne tempore abiat euinde | 22.— ca*i*a | 23.— *(Chrisme)* odiinbodi*us*[1] recognouit *(Notes tironiennes)* | 24.— *(Chrisme)* dat*um* sub d*ie* segundo kal*endas* iulias ann*um* vii rigni nostri lusareca in dei nomene *feliciter (Notes tironiennes)*

Remarques sur la planche VII. Les mots ne sont pas séparés. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, sont très élevées et parfois bouclées ; celle du *d* descend notablement au-dessous de la ligne. — L'*a*, généralement fermé, semble formé de deux c dont les extrémités se croisent ; il n'est ouvert que lorsqu'il est suscrit. Le *c*, muni d'une espèce de bosse au milieu de la panse, est souvent surmonté d'une boucle assez élevée. L'*i* après l'*r* et le *t* descend sensiblement au-dessous de la ligne ; la manière dont se font ces ligatures méritent de fixer l'attention : les combinaisons des lettres *ari* dans le mot *amalgarius* (lignes 3, 6, 9, 13 et 21) et *tri* dans *nostris* (deuxième mot de la neuvième ligne) sont surtout à remarquer. L'*o* ressemble à un 8 ouvert par le sommet. Le *q* s'ouvre lorsqu'il se lie à la lettre précédente. Les lettres *r* et *s* offrent une grande ressemblance ; cependant, dans la plupart des cas on peut les distinguer, parce que leur dernier jambage, en se recourbant à droite, forme presque toujours un angle plus ou moins aigu dans *r*, et une courbe dans *s* (l. 1 *rex* et *cus*). L'*u* est généralement fermé par le haut ; ce qui lui donne l'apparence d'un *a* ; mais il s'ouvre quand il est ligaturé à la lettre qui précède ; il se termine par un trait droit qui descend verticalement un peu au-dessous du niveau de la ligne ; il est parfois suscrit, et prend alors la forme d'un *s*, forme qui n'est qu'un *u* placé obliquement (l. 5 *ligibus ;* l. 9 *procerebus ;* l. 11 *reliqua ;* l. 14 dernier *u* de *numquam ;* l. 15 *antedictus ;* l. 16 *hamedius ;* l. 17 *equalis ;* l. 18 *dructoaldus* et *ligibus ;* l. 19 *eorum ;* l. 20 *uualle ;* l. 21 *heridibus) ;* en effet, l'*u* présente quelquefois cette forme, même lorsqu'il n'est pas suscrit (l. 5 *debuerat*, l. 6 *respunsis*, l. 14 premier *u* de *numquam* ; voyez aussi, dans le diplôme du roi Childebert, dont le fac-similé suit, l. 3 *suo*, l. 5 *sua*, où se rencontre la même forme de l'*u*. — Principales abréviations : ll. 8 et 14, un *p* à queue tranchée pour *per* dans *semper ;* ll. 10 et 24 *kald* pour *kalendas ;* ll. 1 et 18 *u inl* pour *uir inluster*[2].

Voici encore, d'après le *Handbook* de M. Thompson, quelques lignes d'un diplôme du roi Childebert III, octroyé, en 695, à l'abbaye de Saint-Denis, près Paris :

1. L'éditeur de ce diplôme dans le vol. I de la *Palæographical Society* de Londres lit *odiinberthus*, tandis que G. H. Pertz, qui a publié ce document dans les *Diplomata merowingica* des *Monumenta Germaniae* (*Diplomatum Imperii*, I, p. 45, n. 49, in-fol.) donne la leçon *Erchinberthus*. Ne devrait-on pas lire plutôt *odiinbodius ?* Nous ferons remarquer que ce mot est le seul de tout le diplôme tracé de la main du chancelier lui-même.

2. Voyez au sujet de la traduction du sigle *u inl* dans l'adresse des diplômes des rois Francs : 1° *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLVI, 1885, pp. 138 svv., et XLVIII, 1887, pp. 127 svv. ; 2° *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e s., XIII, 1886, pp. 126 svv. ; 3° *Neues Archiv*, XII, 1887, pp. 353-360.

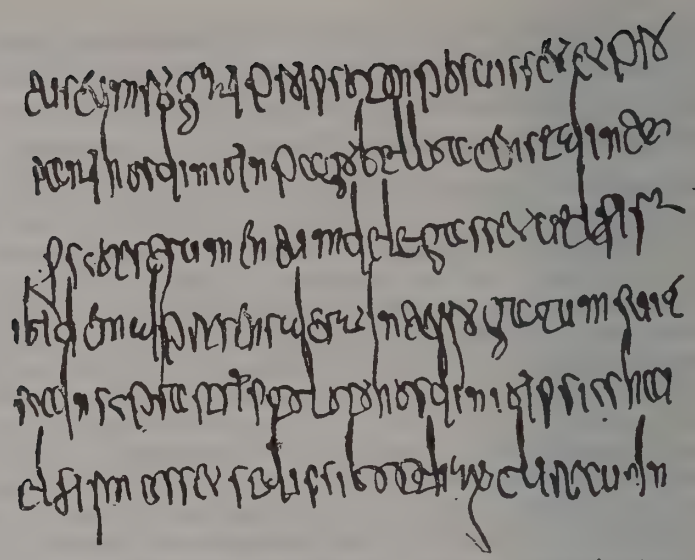

DIPLOME DU ROI CHILDEBERT III, DE L'ANNÉE 695.

Transcription : [sexcen]tus eum roganti pro ipso conposuisset et pro
[nonco]panti hosdinio in pago belloacense ad inte[grum]
p*er* suo estrumentum delegasset uel fir[masset]
ibidem ad presens aderat interrogatum fuit
sua in suprascripto loco hosdinio ipsius hai[noni]
[u]el firmasset sed ipsi boctha*rius* clirecus in

Remarques. Les mots se suivent sans interruption. — Il n'y a que deux abréviations : l. 3 un *p* à queue tranchée remplace *per*, et l. 6 les lettres *us* de *boctharius* sont figurées par une queue bouclée. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, sont très hautes et pénètrent parfois dans la ligne précédente; l'*r*, au contraire, descend quelquefois jusque dans la ligne suivante (l. 3 *estrumentum*, l. 4 *interrogatum*). L'*a* présente la forme de deux *c* juxtaposés; l. 1 dans *roganti* et l. 6 dans *boctharius*, il est très petit et placé au haut de la ligne. Le *d* s'ouvre pour se lier à l'*a* qui précède l. 4 dans *ad* et *aderat*. L'*o* est en forme de 8 ouvert au sommet. Dans *suo* l. 3, et *sua* l. 6 l'*u*, de petite dimension, est placé obliquement. Le *t* se ligature avec la lettre qui le suit ou le précède.

Après le milieu du VIII^e^ siècle, sous Pepin le Bref, l'écriture diplomatique se modifie : les ligatures diminuent, les lettres deviennent plus grasses, plus régulières, leur forme revêt plus de stabilité, et la plupart des mots ne sont plus liés les uns aux autres. Tous ces progrès — car c'est bien de ce nom

qu'on peut appeler ces modifications — contribuent à rendre plus facile le déchiffrement des diplômes de cette époque. Toutefois l'allongement des lettres de la première ligne et des souscriptions devient de plus en plus exagéré. L'*a* est encore généralement ouvert, et on continue à l'écrire au-dessus de la ligne; le dard ou langue de l'*e* s'allonge lorsque cette lettre n'est pas liée à la suivante; la lettre *n* conserve quelquefois la forme onciale ou capitale; enfin, comme auparavant, *r* et *s* prêtent toujours à la confusion.

L'écriture mérovingienne des manuscrits est plus régulière et plus grasse que celle des diplômes. La longueur des hastes est moins exagérée, et les ligatures embarrassent moins le lecteur.

Parmi les rares livres transcrits en cette écriture et parvenus jusqu'à nous, nous signalerons : 1° un lectionnaire du VII^e^ siècle, provenant de l'abbaye de Luxeuil, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds latin n. 9427[1]; notre planche VIII en reproduit une colonne; 2° un manuscrit de l'*Histoire des Francs* de saint Grégoire de Tours, provenant de l'abbaye de Corbie, datant également du VII^e^ siècle, et conservé dans le même dépôt, fonds latin n. 17655; notre planche IX en donne une page dans des dimensions légèrement réduites[2]; 3° un manuscrit du VIII^e^ siècle, contenant des fragments d'Eugyppius, et provenant de Saint-Martin de Tours[3]; 4° un manuscrit du VII^e^ siècle, renfermant une partie des *Moralia* de saint Grégoire le Grand, au British Museum de Londres, Add. Manuscripts n. 11878[4]; 5° un manuscrit de la fin du VIII^e^ siècle, renfermant le même ouvrage que le précédent, et conservé également au British Museum, Add. Manuscripts n. 31031[5]. Ce dernier volume offre une écriture déjà sensiblement modifiée et simplifiée.

PLANCHE VIII. Transcription.

nantes, omnis qui audit uerbum regni et non

1. Voyez dans les *Notices et extraits des manuscrits*, XXXI, 2^e^ partie, 1884, pp. 149-164, L. DELISLE, *Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil copié en 625*. C'est à cette *Notice* que nous empruntons notre planche VIII. Dans ses *Questions mérovingiennes*, M. Julien Havet attribue le manuscrit de Luxeuil à l'année 669.

2. Une page a été également reproduite par M. Prou dans son *Manuel de paléographie*, pl. I. M. Arndt en donne aussi un fragment dans son édition des œuvres de saint Grégoire de Tours, publiée dans la collection des *Monumenta Germaniae historica*, in-4.

3. Voyez, au sujet de ce manuscrit, L. DELISLE, *Notice sur un manuscrit mérovingien, contenant des fragments d'Eugyppius, appartenant à M. Jules Desnoyers*. Paris 1875, in-4°.

4. Une page de ce manuscrit a été publiée par la *Palæographical Society*, II, pl. 11.

5. Quelques lignes en sont reproduites dans le *Handbook of Palæography* de M. Thompson. London 1894, p. 229.

intellegit . uenit malus . et rapit quod seminatum
est . in corde eius, hic est . qui secus uiam seminatus
est, qui autem super petrosam seminatus est·
hic est qui uerbum audit . et continuo cum gau
dio accipit illud . non habet autem in se radicem·
sed est temporalis, facta autem tribulatione
et persecutione . propter uerbum . continuo
scandalizatur, qui autem est seminatus in spi
nis . hic est qui uerbum audit . et sollicitudo
saeculi istius . et fallacia diuitiarum suffocant
uerbum . et sine fructum efficitur, qui uero in terra
bona seminatus est . hic est qui audit uerbum
et intellegit . et fructum adfert et facit, aliud
quidem centesimum . aliud autem sexagesimum .
aliud uero trecesimum, qui habet aures audien
di audiat

LEGENDA EODEM DIE AD SEXTA

Epistola sancti ac beatissimi Johannis apostoli

QUOD FUIT AB INICIO QUOD
audiuimus quod uidimus oculis nostris

Remarques sur la planche VIII. Les mots sont généralement séparés; cependant on réunit parfois : 1° la conjonction *et* et le mot qui suit (l. 5 *et continuo*); 2° la préposition et son complément (ll. 5-6 *cum gaudio*, ll. 9-10 *in spinis*); 3° le substantif et l'adjectif (l. 11 *saeculi istius*). Les combinaisons de trois mots *in corde eius* (l. 3) et *in se radicem* (l. 6) sont à noter. — Le texte est ponctué : la virgule marque la ponctuation forte, et le point la ponctuation faible. — Les abréviations sont rares. On n'en trouve que trois dans le texte en écriture mérovingienne : l. 2, le dernier *m* de *seminatum* est rendu par un petit trait vertical légèrement incliné à droite, et ll. 12 et 15, l'*u* des mots *efficitur* et *sexagesimum* est indiqué par un petit trait bouclé suscrit à l'endroit de la suppression. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h*, *i* et *l*, sont épaissies; elles se prolongent jusqu'à la ligne précédente, mais ne la pénètrent jamais. L. 10, la haste du *b* du mot *uerbum* est bouclée; cette particularité nous fait connaître la manière dont on traçait les hastes de cette lettre, et probablement aussi de la lettre *l*. — L'*a* est toujours ouvert. La lettre *d* a la forme onciale : l. 10 dans *sollicitudo*, l. 13 dans *audit*, l. 16 dans *aliud*, et l. 17 dans *audiat*. Elle s'ouvre pour se lier à la lettre qui précède : ll. 2 et 21 dans *quod*, l. 3 dans *corde*, et l. 7 dans *sed*. On étudiera avec fruit la forme de l'*f*, soit simple soit doublé, dans les lignes 11 et 12, où cette lettre se rencontre six fois. L'*o* ressemble

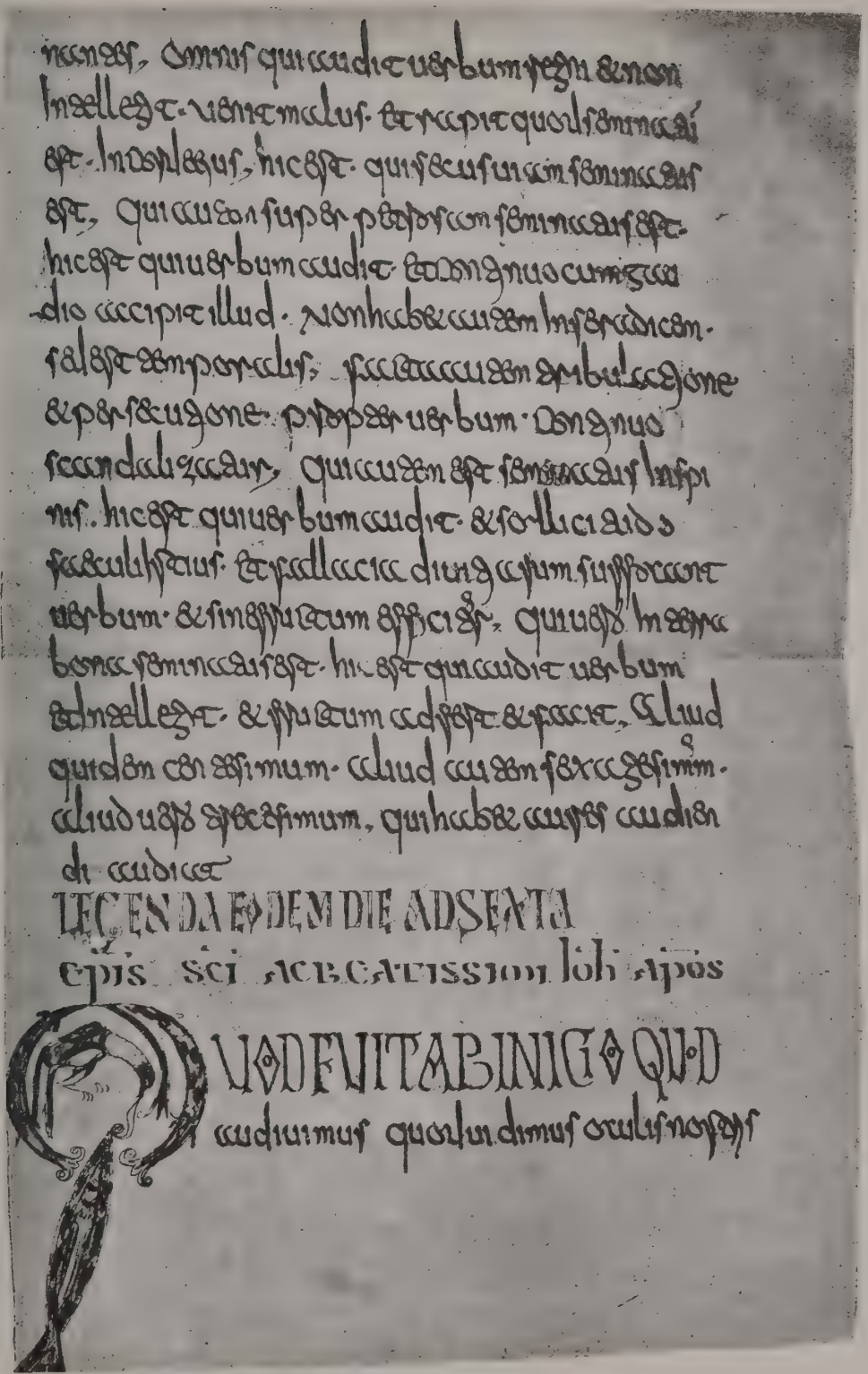

Écriture mérovingienne de manuscrits (VII^e siècle).

Lectionnaire gallican, ms. n° 9427 du fonds latin, à la Bibliothèque nationale de Paris.

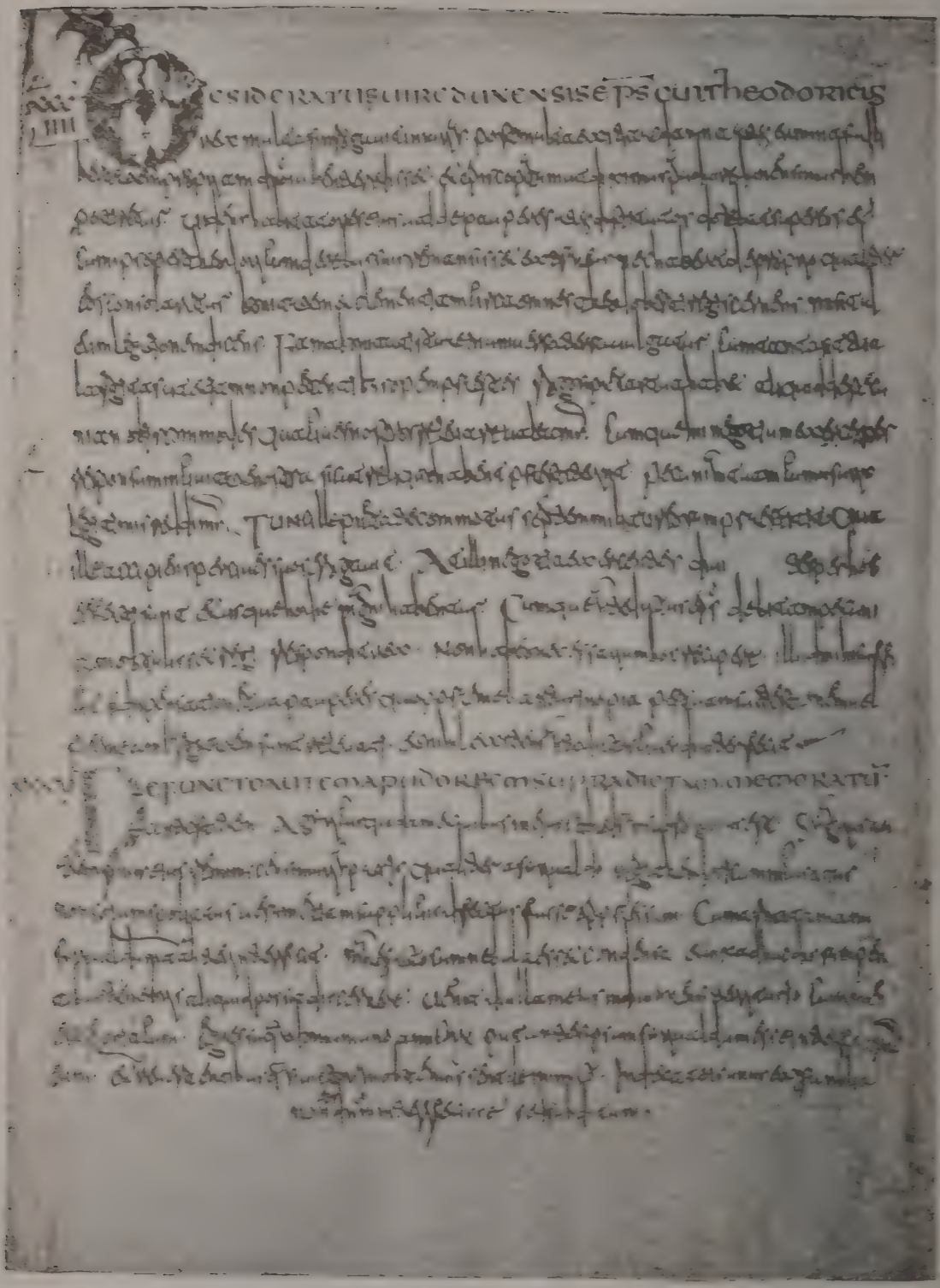

Écriture merovingienne de manuscrits (VII^e siecle).

S. Grégoire de Tours, ms. n° 17655 du fonds latin, provenant de l'abbaye de Corbie, à la Bibliotheque nationale de Paris.

à un 8 ouvert par le sommet : ll. 12 et 16 dans *uero*, et chaque fois qu'il est ligaturé à la fois à la lettre qui le précède et qui le suit, comme l. 3 dans *corde*, l. 4 dans *petrosam*, l. 5 dans *continuo*, etc. — Les ligatures sont nombreuses et de nature à embarrasser les commençants Toutefois un examen attentif et l'analyse raisonnée des combinaisons aplaniront bientôt la plupart des difficultés, qui d'ailleurs sont plutôt apparentes que réelles. Voici les ligatures qui doivent surtout fixer l'attention : *bet* dans *habet* (ll. 6 et 16); *co* dans *corde* (l. 3) et *continuo* (ll. 5 et 8); *ct* dans *facta* (l. 7); *fi* dans *efficitur* (l. 12); *fr* dans *fructum* (ll. 12 et 14); *ge* dans *sexagesimum* (l. 15); *gi* dans *intelligit* (ll. 2 et 14); *rr* dans *terra* (l. 12); ensuite les liaisons : 1° d'*e* avec *c*, *i*, *m*, *n*, *s* et *t*; et 2° de *t* avec *e*, *i*, *r* et *u*, liaisons dont des exemples se rencontrent dans les cinq premières lignes. — Inutile de faire remarquer, croyons-nous, que la 19e ligne est en onciale, et les lignes 18 et 20 en capitale.

PLANCHE IX. Transcription.

Ligne 1.— $\frac{XXX}{IIII}$ Desideratus uiredunensis ep*iscopu*s cui theodoricus | 2.— rex multas inrogauit iniurias . post multa exitia ac damna atq*ue* erumnas . ad li | 3.— bertatem propriam d*omi*no iubente redisset . et episcopatum ut diximus apud uiredunensim urbem | 4.— potiretur . uidens habitatores eius ualde pauperes atq*ue* distitutos dolebat super eos . et | 5.— cum ipse per theodoricum de rebus suis remansisset extraneus . nec haberet de proprio qualiter | 6.— eos consolaretur . bonitatem et clementiam circa omnes theodoberti regis cernens . misit ad | 7.— eum legationem dicens. Fama bonitatis tuae in uniuersa terra uulgatur . cum tanta sit tua | 8.— largitas ut etiam non petentibus opem prestes . rogo si pietas tua habet aliquid de pecu | 9.—nia nobis commodes qua ciues nostros releuare ualeam*us*. Cumque hii negotium exercentes | 10.— responsum in ciuitate nostra sicut reliquae habent praestiterint . pecuniam tuam cum usuris | 11.— legitimis reddim*us*. Tunc ille pietate commotus septem milia aureorum praestitit. Qua | 12.— ille accipiens per ciues suos erogauit. At illi negotia exercentes diui tes per hoc | 13.— effecti sunt et usque hodie magni habentur. Cumque antedictus ep*iscopu*s debitam pecuni | 14.— am obtulisset regi . respondit rex. Non habeo necessarium hoc recipere . illud mihi suffi | 15.— cit si dispensatione tua pauperes qui oppraemebantur inopia . per tuam suggestionem uel | 16.— per meam largitatem sunt releuati . et nihil exigens antedictos ciues diuites fecit. | 17.— XXXV Defuncto autem apud orbem supradictam memoratu*m* | 18.— antestitem . Agyrjcus quidam e ciuibus in eius cathedram subrogatus est. Syagrius au | 19.— tem filius eius

reminiscens iniurias patris qualiter a syriualdo regi theodoricum incusatus | 20.— non solum spoliatus uerum etiam suppliciis adfectus fuisse oppraessum. Cum armata manu | 21.— syriualdum taliter interficit . mane facto cum nebula esset condensa et uix adhuc disrumpen | 22.— tibus tenebris aliquid possit discernere . uenit ad uillam eius in diuionensi territurio cui nomen | 23.— est floriacum. Egressuque domum uno amicor*um* putantes ipsum syriualdum esse interfecer*u*nt | 24.— eum . et reuertentibus q*u*asi uictoriam obtenuissent de inimico . indecat eis unus ex familia | 25.— non `eos´ d*omin*um interfecisse sed subditum,

Remarques sur la planche IX. La première ligne de chaque chapitre est en écriture onciale, toutes les autres sont en mérovingienne. — La plupart des mots se suivent sans la moindre séparation, plusieurs même sont ligaturés les uns aux autres. Dans la ligne 13, le mot *diuites* est coupé en deux par un trou qui existe dans le parchemin. — On s'est servi du point pour marquer la fin des phrases ou des membres de phrase. Lorsque le point indique la fin d'une phrase, le premier mot de la phrase qui suit commence par une lettre onciale. — Les abréviations sont peu nombreuses. D'abord on trouve ll. 1 et 13 *ep̄s* pour episcopus, et ll. 3 et 25 *dn̄o* et *dn̄m* pour *domino* et *dominum;* mais ce sont là deux abréviations qu'on rencontre fréquemment dans les manuscrits des premiers siècles. Puis quelques lettres sont omises à la fin de mots et remplacées par un signe : l. 17 *m* dans *memoratum*, l. 23 *um* dans *amicorum*, ll. 2 et 4 *ue* dans *atque*. Enfin, l. 9 dans *valeamus*, l. 11 dans *reddimus*, et l. 23 dans *interfecerunt*, l'*u* est remplacé par un signe dans lequel il est peut-être permis de voir un *u* suscrit. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, s'élèvent jusqu'à la ligne précédente et y pénètrent quelquefois. — L'*a* est tantôt ouvert, tantôt fermé. Lorsqu'il est suscrit — ce qui arrive assez souvent — il est toujours ouvert et présente deux formes distinctes : 1° celle qu'il a l. 2 dans *iniurias*, et 2° celle qu'il a l. 13 dans *magni*, et ligne 21 dans *mane*. Le *c* est quelquefois surmonté d'une boucle en forme de crosse qui s'élève notablement au-dessus des lettres basses; voyez l. 10 *ciuitate* et *cum usuris*. Le *d* s'ouvre parfois pour se lier à la lettre qui précède, par exemple, l. 2 dans *ad*, l. 3 dans *redisset*, l. 5 dans *theodoricum*, etc. La lettre *l* précédée d'un c (l. 6 *clementiam*) ou d'un a ouvert (l. 4 *valde*) produit, en se ligaturant au *c* ou au dernier jambage de l'*a*, une figure ressemblant à un *d*, qu'il est cependant facile d'en distinguer, parce que la haste de *d* se prolonge verticalement au-dessous de la ligne, tandis que l'extrémité inférieure d'*l* se recourbe à droite; comparez à cet effet l. 4, dans *valde*, le *d* juxtaposé à la figure dont nous venons de parler. Les différentes formes des lettres *f* et *g* s'étudieront avec fruit dans les mots suivants : l. 24 *familia*, l. 25 *interfecisse*, l. 13 *effecti;* l. 18 *Agvricus*, l. 19 *regi*, l. 16 *largitatem* et *exigens*, l. 15 *suggestionem*. La haste d'*l* s'élève presque toujours notablement au-dessus du niveau de la ligne; quelquefois cependant elle reste basse (l. 4 *dolebat*, l. 9

relevare, l. 16 *relevati*), et, deux fois, dans ce dernier cas, son extrémité inférieure se prolonge par un trait courbé sous les lettres qui suivent (l. 20 *solum*, et l. 23 *floriacum*). Remarquez la ligature *le*, l. 11, dans *legitimis*. La panse de la lettre *q* s'ouvre pour se lier à *t*, ll. 2 et 4, dans *atque*. La ligature *ri* mérite de fixer l'attention (l. 2 *iniurias;* l. 3 *propriam*). La forme du *t* final du mot *interfecerunt*, l. 23, est caractéristique. Enfin l'*y* n'est autre qu'un *v* avec un point dans la fourche (l. 18 *Agyricus* et *Syagrius*). Comme ligatures à examiner avec soin nous citerons : l. 3 *domino iubente redisset*, l. 7 *uniuersa terra*, l. 8 *rogo si pietas tua habet*, l. 13, *effecti*, l. 21 *mane facto*, et l. 23 *esse interfecerunt*.

Nous mentionnerons aussi les sept bandelettes de parchemin trouvées, il y a peu d'années, dans de vieux reliquaires du monastère de Saint-Vivant à Vergy (Côte-d'Or), et indiquant, en écriture mérovingienne, les reliques auxquelles elles étaient jointes. Elles ont été publiées, avec un fac-similé héliographique, dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire* (1884, pp. 3-8), par M. Léop. Delisle, qui, dans ce même travail, appelle de nouveau l'attention sur une bandelette du même genre et de la même époque que celles de Vergy, jadis conservée dans une châsse de la cathédrale de Chartres et aujourd'hui déposée aux Archives d'Eure-et-Loir. Cette bandelette, reproduite en photogravure dans le *Musée des Archives départementales*, pl. 1, n. 1, accompagnait des reliques de saint Monulphe, évêque de Maestricht, et porte l'inscription : † *Hyc sunt pignora de coberturio domno monulfo treiectensi episcopo*.

L'écriture mérovingienne n'est jamais parvenue à revêtir une belle forme : « Zu eigentlich kalligraphischer Ausbildung und Vervollkommnung », fait observer très justement Bresslau, « ist aber diese sehr unregelmässige, » aneinander gedrängte, ligaturenreiche und deshalb schwer zu entziffernde » Schrift nicht gelangt. » *Urkundenlehre*, I, p. 908.

2. ÉCRITURE IRLANDAISE.

L'art de la calligraphie, dont les débuts en Irlande datent du VI^e^ siècle, se développa singulièrement dans ce pays pendant les siècles suivants.

L'écriture irlandaise s'est formée sous l'influence de la demi onciale. Les plus anciens manuscrits irlandais offrent une grande ressemblance avec les manuscrits en demi-onciale copiés en Italie, aux VI^e^ et VII^e^ siècles. La principale différence qu'on y observe, c'est que certains traits, certains contours qui sont arrondis dans la demi-onciale, prennent des formes plus ou moins anguleuses dans l'écriture irlandaise.

Il existe quelques rares manuscrits très anciens d'origine irlandaise et écrits en lettres onciales. Tels sont la Bible dite de saint Kilian, conservée à Wurzbourg, et le missel dit de saint Columban. Mais on doute avec raison si ces manuscrits ont été copiés en Irlande ; il paraît très probable qu'ils y furent apportés du continent par les missionnaires au moment de l'introduction du christianisme dans l'île[1].

Les manuscrits irlandais présentent deux genres d'écriture : *a)* une demi-onciale, grande, bien formée, affectant encore des contours arrondis, et dont on s'est servi le plus souvent pour la transcription des livres liturgiques ; *b)* une écriture minuscule, plus petite, à extrémités aiguës ou pointues.

L'écriture du premier genre se rencontre principalement dans les manuscrits du VII^e^ et du VIII^e^ siècle. Le plus beau livre copié en cette écriture est sans contredit un Évangéliaire du VII^e^ siècle, possédé par le Trinity College de Dublin et connu sous le nom de *Book of Kells*. Des pages en ont été reproduites : *a)* dans GILBERT, *Facsimiles of national manuscripts of Ireland*, I, pl. 7 à 17 ; *b)* dans les publications de la *Palæographical Society* de Londres, I, pl. 55 à 58, 88 et 89. Nous en donnons ici cinq lignes d'après le *Handbook of Greek and Latin Palæography* de M. Thompson :

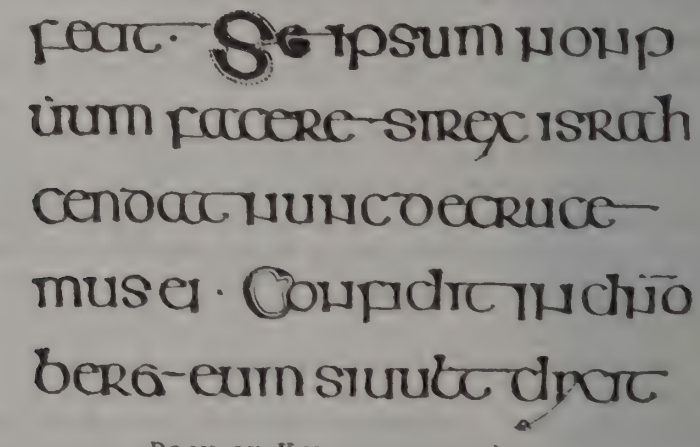

BOOK OF KELLS. — VII^e^ SIÈCLE.

1. « Of pure uncial writing, écrit M. Thompson, we have to take no account. There » are no indisputed Irish MSS. in existence which are written in that style ; although the » copy of the Gospels in uncials, wich was found in the tomb of St. Kilian and is preserved at Würzburg, has been quoted as an instance of an Irish uncial MS. The writing is » in ordinary uncial characters and bears no indication of Irish nationality. » *Handbook of Greek and Latin Palæography*, p. 237.

Transcription : fecit . Se ipsum non p[otest sal]
uum facere si rex israh[el est des]
cendat nunc de cruce [et credi]
mus ei . Confidit in d*omi*no [et nunc li]
beret eum si uult dixit

Voici encore, d'après le *Handbook* de M. Thompson, quatre lignes d'un Évangéliaire de l'année 800 environ, conservé à la Bibliothèque Bodléenne à Oxford.

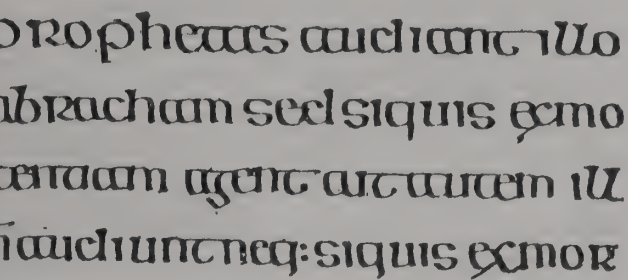

ÉVANGÉLIAIRE DIT DE MACREGOL. — ANNÉE 800 ENVIRON.

Transcription : prophetas audiant illo[s]
abracham sed si quis ex mo[rtuis]
[paeni]tentiam agent ait autem ill[i]
n*on* audiunt neq*ue* si quis ex mor[tuis]

Notre planche X donne le fac-similé, légèrement réduit, de la première page d'un manuscrit irlandais en demi-onciale, renfermant le texte des quatre Évangiles, et conservé à l'église de Maeseyck (Belgique). Il est décoré de plusieurs miniatures à pleine page, et date de la fin du VIII^e^ ou du commencement du IX^e^ siècle.

PLANCHE X. Transcription.

PLURES fuisse qui euangelia scripse
runt et lucas euangelista testatur dicens
,,, quoniam quidem multi conati sunt ordina
,,, re narrationem rerum quae in nobis completae
,,, sunt sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipsi
,,, uiderunt sermonem et ministrauerunt ei et per
seuerantia usq*ue* ad praesens tempus monumenta
declarant quae a diuersis auctorib*us* edita diuersa

rum hereseum fuere principia ut est illud iuxta aegyp
tios et thomam et matthian et bartholomeum
duodecim quoq*ue* apostolorum et basilides atque appelles
ac reliquorum quos enumerare longius est cum hoc
tantum in praesentiarum necesse sit dicere exstitisse
quosdam qui sine sp*iritu* et gratia d*ei* conati sunt magis
ordinare narrationem quam historiae texere ueri
tatem quib*us* iure potest illud propheticum coaptari
,,, uae qui prophetant de corde suo qui ambulant
,,, post sp*iritu*m suum qui dicunt dicit d*omin*us et d*omin*us non misit
eos de quibus saluator in euangelio iohannis loquitur
,,, omnes qui ante me uenerunt fures fuerunt et latrones
qui uenerunt non qui misi sunt ipse enim ait uenie
bant et ego non mittebam eos in uenientib*us* praesumptio
temeritatis in misis obsequium seruitutis est ecclesia *autem*
q*uae* supra petram d*omi*ni fundata est quam introduxit rex

Remarques sur la planche X. Le premier mot *Plures* est écrit en onciale, le reste en minuscule. — Les mots sont séparés; seules la conjonction *et* et les prépositions sont liées au mot suivant. — Les abréviations sont assez rares, et appartiennent à la classe de celles qu'on rencontre communément dans les manuscrits des premiers siècles. Notons cependant : *a)* l. 23, le mot *autem* représenté par le signe conventionnel ꝶ propre aux écritures irlandaise et anglo-saxonne; *b)* dernière ligne, *q* suivi de trois points posés en triangle, pour *quae*. — Les citations de textes sont marquées par des guillemets en forme de trois virgules ,,, .— Les ligatures sont nombreuses; nous relevons les suivantes :

aeg ci ei em en er es est et it ri si ti

auxquelles on peut encore ajouter, l. 22, celle des lettres *eg* dans les mots *et ego*. — Les lettres *n* et *r* offrent une certaine ressemblance; cependant on reconnaît facilement l'*r* parce que son dernier jambage descend moins bas que celui de l'*n*. — L'initiale P est cernée d'un double rang de points rouges.

Outre les abréviations communément usitées jusqu'au Xe siècle, telles que *ds* pour *deus*, *dms* ou *dns* pour *dominus*, *ihs* pour *iesus*, *xps* pour *Christus*, *sps* pour *spiritus*, etc., on trouve régulièrement, dans les manuscrits irlandais et anglo-saxons, les signes abréviatifs conventionnels suivants : ⅁ pour *eius*, ⧺ pour *enim*, ÷ ou ·/. pour *est*, et ᚠ pour *autem*; ce dernier signe ne se rencontre même que dans ces manuscrits.

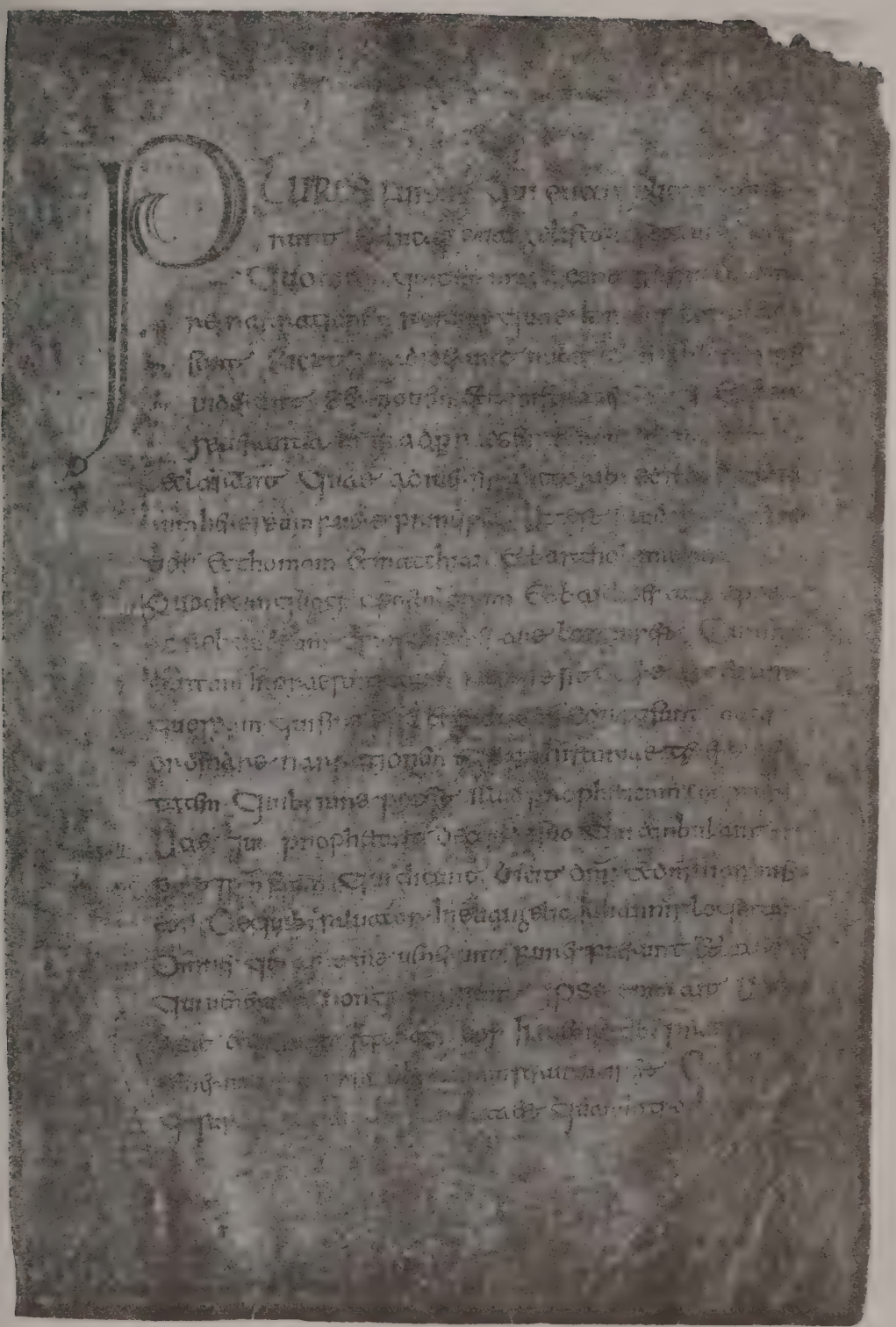

Écriture irlandaise de l'année 800 environ.

Évangéliaire, à l'église de Maeseyck (Belgique)

La minuscule pointue, qui supplanta l'écriture arrondie à partir du IXe siècle, dérive également de la demi-onciale. Les lettres conservent d'une manière générale la forme qu'elles avaient précédemment, mais elles sont comprimées latéralement, et quelques-unes de leurs hastes, basses et traupes dans l'écriture irlandaise des VIIe et VIIIe siècles, deviennent plus maigres, et s'élèvent ou s'abaissent davantage au-dessus ou au-dessous des autres lettres. M. Thompson donne, dans son *Handbook of Greek and Latin Palæography*, p. 242, un spécimen de l'écriture pointue datant de l'année 844.

Cette minuscule, dont les formes anguleuses s'accentuèrent encore davantage pendant les XIe et XIIe siècles, fut employée en Irlande durant tout le moyen âge, et y persiste jusqu'aujourd'hui comme écriture nationale[1].

L'exemple suivant, emprunté au *Handbook* de M. Thompson et datant de l'année 1138, donnera une idée de l'écriture irlandaise du moyen âge. C'est un passage tiré de l'Évangéliaire dit de Maelbrighte, et conservé au British Museum à Londres.

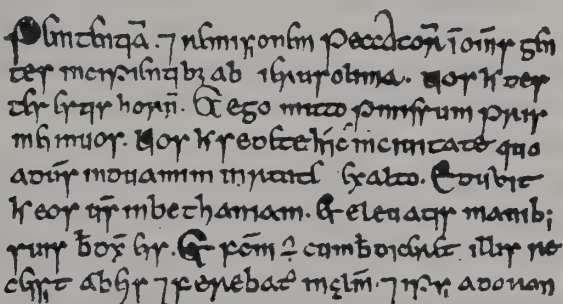

ÉVANGÉLIAIRE DIT DE MAELBRIGHTE, DE L'ANNÉE 1138.

Transcription : Penitentia*m et* remisionem peccator*um in* omn*es* gen
tes incipientib*us* ab ierusolima. Uos *autem* tes
tes estis horu*m*. Et ego mitto p*ro*missum p*at*ris

1. « In writing of the course of Greek Palæography, écrit encore M. Thompson, we had » occasion to notice the very gradual changes which came over the handwriting of Greece, » confined as it was to a comparatively small district and to a single language. In Ireland » this conservatism is still more strongly marked. The hand which the modern Irish scho- » lar writes is essentially, in the forms of its letters, the pointed hand of the early middle » ages; and there is no class of MSS. which can be more perplexing to the palæographer » than Irish MSS. Having once obtained their models, the Irish scribes developed their » own style of writing and went on practising it, generation after generation, with an asto- » nishing uniformity. » Ouv. cité, p. 236 sv.

mei in uos. Uos *autem* sedete hic in ciuitate quo
ad us*que* induamini uirtute ex alto. Eduxit
autem eos us*que* in bethaniam. Et eleuatis manib*us*
suis b*ene*d*ixit* eis. Et f*actu*m *est* cum b*ene*diceret illis re
cessit ab eis *et* ferebat*ur* in cel*u*m et ipsi adoran

Les scribes irlandais ont fait preuve de grand talent dans l'art de composer et de polychromer les initiales de leurs manuscrits. Ces grandes lettres, remplissant souvent la majeure partie de la page, sont quelquefois tellement tourmentées, qu'à première vue elles sont en quelque sorte méconnaissables. Leurs ornements consistent principalement en spirales, en entrelacs et en nattes tressées d'étroits rubans richement et diversement colorés, auxquelles se mêlent, avec profusion, des têtes, et parfois même des corps entiers d'oiseaux, de serpents, de chiens et d'autres animaux. Chose à remarquer : tandis que ces ornements et ces animaux sont exécutés avec beaucoup de goût et de talent, la figure humaine, qui se rencontre parfois dans les miniatures de ces manuscrits, est traitée sans art et de la manière la plus barbare[1]. Les initiales, grandes ou petites, contournées d'une ou de plusieurs rangées de points rouges, et l'absence de l'or dans la décoration polychrome et dans les miniatures constituent des caractères propres à l'écriture irlandaise.

Quelquefois la décoration des points rouges s'étend à un certain nombre des lettres qui suivent l'initiale ; d'autres fois aussi, comme c'est le cas pour l'initiale P de notre planche X, elle est disposée sur double rang.

Aux premiers siècles de l'ère chrétienne, l'Irlande portait le nom de *Scotia*, et ses habitants celui de *Scoti* ou *Scotti*. C'est pour ce motif que, pendant le moyen âge, l'écriture irlandaise est souvent appelée *scriptura scottica*.

On peut consulter, au sujet de l'écriture et l'ornementation des manuscrits irlandais, les ouvrages suivants : 1° T. ASTLE, *The origin and progress of writing*, London 1783 et 1803, in-4° ; 2° J. O. WESTWOOD, *Palæographia sacra pictoria. Facsimiles of the miniatures and ornaments of anglo-saxon manuscripts*, London 1868, royal folio ; 3° J. T. GILBERT,

1. Voyez, dans les publications de la *Palæographical Society*, I, pl. 57 et 58, la reproduction héliographique de deux miniatures du *Book of Kells* : la première représente la sainte Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur les genoux, la seconde en lettrine le nom du Sauveur.

Facsimiles of national manuscripts of Ireland, Dublin and London 1874-1884, 4 parties en 5 volumes in-fol.; 4° EUG. O'CURRY, *Lectures on the manuscript materials of ancient irish history*, Dublin 1868, in-8° orné de 26 planches; 5° F. KELLER, *Bilder und Schriftzüge in den irischen Manuscripten der schweizerschen Bibliotheken*, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, VII, 3, 1852.

L'écriture irlandaise n'est pas restée confinée dans l'île des saints, elle s'est aussi répandue sur le continent. Les missionnaires sortis, en si grand nombre, de l'Irlande depuis le VII^e^ siècle pour venir évangéliser l'Europe, apportèrent avec eux des livres transcrits dans leur patrie, ou en firent copier, sous leur direction, dans les abbayes qu'ils fondèrent dans les pays convertis au christianisme par leur prédication[1]. Le manuscrit conservé à l'église de Maeseyck, dont notre planche X reproduit la première page et qu'une pieuse légende affirme avoir été transcrit par les deux saintes sœurs, Harlinde et Relinde, successivement abbesses du monastère d'Alden-Eyck au VIII^e^ siècle, nous semble, sans aucun doute, appartenir à l'une de ces deux catégories.

3. ÉCRITURE ANGLO-SAXONNE.

Deux éléments ont concouru à la formation de l'écriture anglo-saxonne : l'élément irlandais qui se trouvait à proximité, et l'élément romain, qu'avaient apporté d'Italie les missionnaires envoyés en Angleterre par le pape saint Grégoire le Grand au commencement du VII^e^ siècle. Il ne faut donc pas s'étonner si cette écriture présente de nombreuses variétés selon que l'un ou l'autre des éléments constitutifs y prédomine. C'est ainsi, par exemple, que, dans les premiers temps surtout, on trouve des manuscrits

1. « In the early middle ages, dit M. Thompson, Irish missionnaries spread over the » Continent and founded religious houses in France and Italy and other countries, and » where they settled there the Irish form of handwriting was practised. At such centres as » Luxeuil in France, Würzburg in Germany, St. Gall in Switzerland, and Bobio in Italy, » it flourished. At first, naturally, the MSS. thus produced were true specimens of the » Irish hand. But thus distributed in isolated spots, as the bonds of connection with home » became loosened and as the influence of the native styles of writing in their neighbour- » hoods made itself more felt, the Irish writers would gradually lose the spirit of their » early teaching and their writing would become traditional and simply imitative. Thus » the later MSS. produced at these Irish settlements have none of the beauty of the native » hand; all elasticity disappears, and we have only the form without the spirit. » *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, pp. 243 sv.

dans lesquels l'influence romaine se manifeste, non seulement par l'emploi exclusif de l'écriture onciale, mais encore par le style absolument romain des miniatures. Aussi, n'était qu'on y rencontre quelques ornements propres à la calligraphie irlandaise, tels que les points rouges cernant les lettres principales et des têtes de serpent ou d'oiseau dans les grandes initiales et dans les encadrements, on pourrait les considérer comme des productions de l'Europe méridionale. D'autres manuscrits, notamment ceux qui furent copiés dans le nord de la Grande-Bretagne, trahissent au contraire l'influence prédominante de l'écriture irlandaise. Cette influence se reflète particulièrement dans les miniatures et les initiales décorées; souvent celles-ci imitent presque servilement les modèles irlandais. Deux caractères bien précis peuvent d'ailleurs fournir la preuve de l'origine anglo-saxonne de cette dernière catégorie de manuscrits : d'abord, la figure humaine y est généralement mieux traitée que chez les Irlandais; ensuite, aux couleurs vives et variées de leur palette les enlumineurs anglo-saxons ajoutent l'or, dont l'emploi, inconnu en Irlande, leur fut enseigné par les calligraphes du continent. Ces mêmes maîtres leur apprirent aussi à transcrire le texte des saintes Écritures en lettres d'or sur des membranes teintes de pourpre. Entre les années 670 et 680, l'archevêque d'York Wilfrid fit exécuter, probablement en Angleterre, une copie des Évangiles en or sur vélin pourpré.

En Angleterre on trouve, comme en Irlande, deux sortes d'écritures : la première, et la plus ancienne, est ronde, large et trapue; la seconde, plus récente, est anguleuse ou carrée, comprimée latéralement et à hastes pointues et allongées. L'écriture ronde, seule connue pendant le VII^e^ siècle et la première moitié du VIII^e^, resta en usage, concurremment avec la seconde, au moins jusque vers le milieu du IX^e^ siècle. Le plus beau manuscrit en écriture ronde parvenu jusqu'à nous est l'Évangéliaire de Lindisfarne, transcrit vers l'année 700 et connu sous le nom de *Durham Book*. Il fait partie des collections du British Museum de Londres. Des feuillets en ont été reproduits : *a)* dans les publications de la *Palæographical Society*, I, pl. 3 à 6, et 22; *b)* dans THOMPSON and WARNER, *Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum*, II, pl. 8 à 11. M. Thompson en donne aussi cinq lignes dans son *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, p. 246.

L'écriture pointue, dont les premiers exemples connus remontent au milieu du VIII^e^ siècle, fut employée jusqu'au commencement du XI^e^, épo-

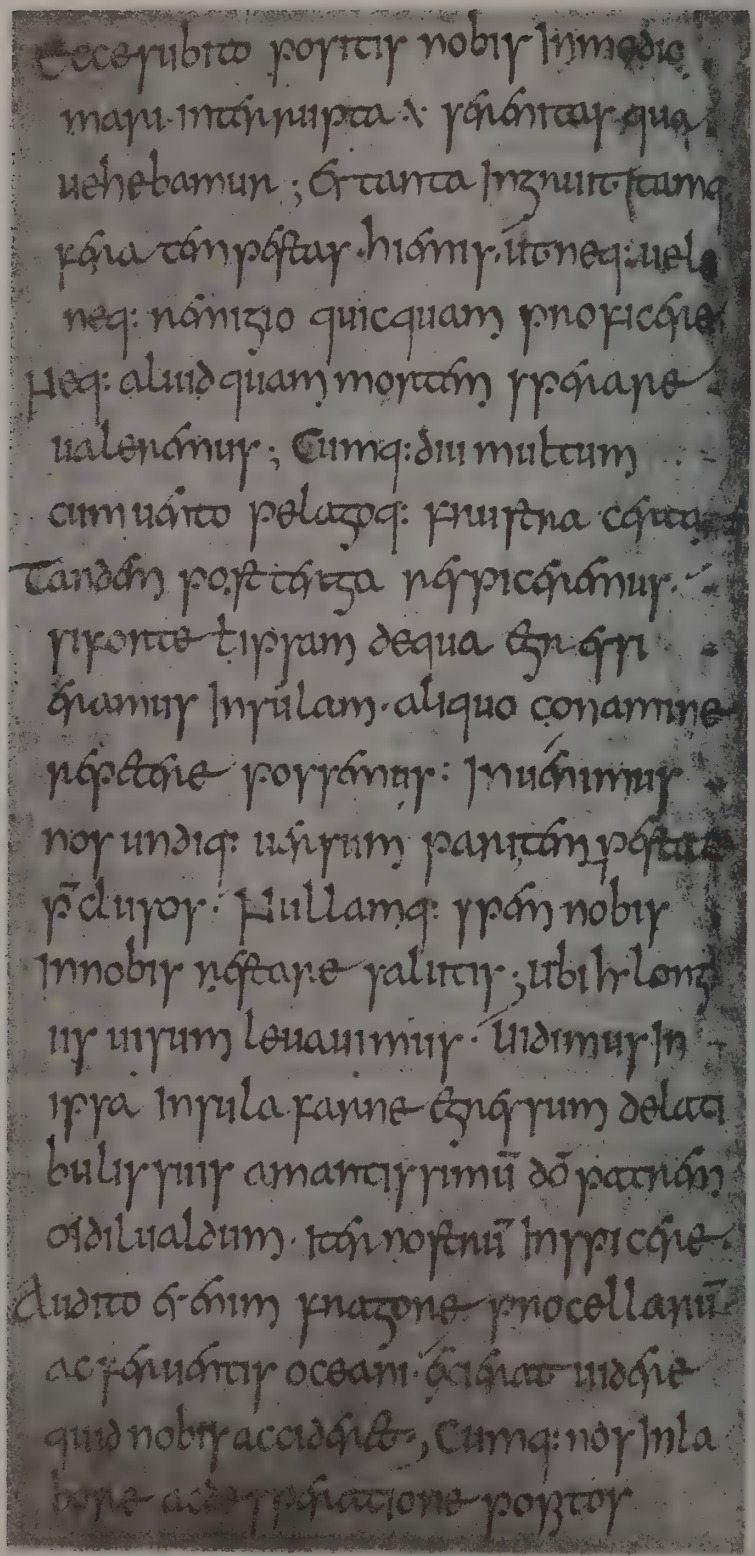

Écriture anglo-saxonne.

Beda, Historia ecclesiastica; manuscrit du VIIIe siècle, au British Museum à Londres.

que à laquelle elle fut supplantée par la minuscule carlovingienne, importée de France. A partir de ce moment on ne s'en servit plus que rarement pour la transcription de textes saxons.

Notre planche XI, qui reproduit, d'après les publications de la *Palæographical Society* de Londres (I, pl. 141), un fragment d'un manuscrit du VIII[e] siècle, offre un beau spécimen de l'écriture anglo-saxonne pointue primitive, c'est-à-dire de celle qui se rapproche encore plus ou moins de l'écriture ronde.

PLANCHE XI. Transcription.

Ecce subito positis nobis in medio
mari . interrupta *est* serenitas qua
uehebamur; et tanta ingruit tamq*ue*
fera tempestas hiemis ⁝ ut neq*ue* uelo
neq*ue* remigio quicquam proficere ·
Neq*ue* aliud quam mortem sperare
ualeremus; cumq*ue* diu multum
cum uento pelagoq*ue* frustra certantes
Tandem post terga respiceremus ⁝
si forte *ue*l ipsam de qua egressi
eramus insulam . aliquo conamine
repetere possemus : inuenimus
nos undiq*ue* uersum pari tempestate
p*re*clusos : nullamq*ue* spem nobis
in nobis restare salutis; ubi *autem* longi
us uisum leuauimus . uidimus in
ipsa insula farne egressum de lati
bulis suis amantissimu*m* deo patrem
oidilualdum · iter nostru*m* inspicere :
Audito etenim fragore procellaru*m* ·
ac feruentis oceani ⁝ exierat uidere
quid nobis accideret; cumq*ue* nos in la
bore ac desperatione positos

Remarques sur la planche XI. Les lettres E et A, initiales des lignes 1 et 20, sont cernées de points rouges. — Les mots sont séparés les uns des autres; il n'y a d'exception à cette règle que pour la préposition *in* qui est jointe à son complément (l. 1 *inmedio*, l. 15 *innobis*, l. 22 *inlabore*); pour

les conjonctions *si* (l. 10 *siforte*) et *ac* (l. 23 *acdesperatione*); pour l'adjectif *pari* joint au substantif *tempestate* (l. 13); et pour l'adverbe *ecce* (l. 1 *eccesubito*) — La ponctuation est indiquée par le point et le point et virgule droit ou renversé. — Les abréviations, peu nombreuses, consistent : *a)* dans la suppression de l'*m* final après l'*u*, et son remplacement par une barre horizontale au dessus de l'*u* ; *b)* dans l'emploi de *q*: pour la conjonction *que*; et *c)* dans la suppression de l'*e* dans *deo* (l. 18). Les signes conventionnels ./·, *l* tranché et ℔, tiennent la place d'*est*, *uel* et *autem*. — Le *g* a conservé la forme qui lui est propre dans la demi-onciale. Les lettres *n* et *r* prêtent à la confusion : l. 2 *serenitas*, l. 3 *ingruit*; on peut toutefois les distinguer, car, dans l'*n*, le dernier jambage se termine en se recourbant légèrement en dedans, tandis que celui de l'*r* forme un petit crochet courbe, tourné vers l'extérieur et servant parfois à ligaturer l'*r* à la lettre qui suit. L'*s* est une fourche en forme de v munie d'un manche qui se prolonge notablement au-dessous de la ligne ; il offre quelque analogie avec le gamma grec (γ). L'*f*, qui présente une forme analogue à celle de l'*s*, s'en distingue par la présence d'une barre partant de la naissance de la fourche et se ligaturant à la lettre suivante.

Comme l'irlandaise, l'écriture anglo-saxonne fut souvent appelée *littera scottica*.

Voyez, au sujet de l'écriture anglo-saxonne : 1° WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Aufl., pp. 31-34; et surtout 2° THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, London 1894, pp. 244-256, où il donne des fac-similés empruntés à un grand nombre de manuscrits anglo-saxons.

4. ÉCRITURE VISIGOTHIQUE.

L'écriture visigothique, dérivée de la cursive romaine et désignée parfois sous le nom de *littera toletana* ou *mozarava (mozarabica)*, fut employée en Espagne depuis le VIIIe jusqu'au XIIe siècle. Son abandon complet vers le milieu du XIIe siècle fut causé par l'envahissement de la minuscule carolingienne[1].

1. En Catalogne, province qui touche à la France, la minuscule carolingienne supplanta l'écriture visigothique un siècle plus tôt que dans le reste de la péninsule Ibérique; elle y était généralement employée dès la fin du xe siècle (EWALD et LOEWE, *Exempla*, ad tab. XXXIX). Un canon du concile de Léon, célébré en 1091, sous la double présidence de Renier, cardinal légat du Saint-Siège, et de Bernard, archevêque de Tolède et ancien moine de Cluny, défend de se servir dorénavant de l'écriture de Tolède ou visigothique : « *Ut de cetero omnes scriptores, omissa littera toletana, quam Gulfilas Gothorum episcopus adinvenit, gallicis litteris uterentur* ». Ce fait nous est rapporté par Rodriguez de Tolède, *De rebus Hispaniae*, l. VI, ch. 29. Il paraît cependant que la prescription du concile ne

Depuis un siècle et demi, l'écriture visigothique a fait l'objet de plusieurs travaux importants, accompagnés de reproductions lithographiées ou phototypiques, et publiés tous, à l'exception d'un seul, en Espagne et en langue espagnole. Les voici rangés dans l'ordre chronologique de leur publication :

1. TERREROS, *Paleografia española*, Madrid 1758, in-4°. Cette édition parut d'abord, en 1755, comme VII^e partie de la traduction espagnole du *Théâtre de la nature* de l'abbé Pluche. Les planches sont dues au graveur Palomares.

2. ANDRES MERINO, *Escuela paleographica ó de leer letras antiguas*, Madrid 1780, in-fol.

3. DELGRAS, *Compendio de paleografia española*, Madrid 1857, in-fol.

4. MUÑOZ y RIVERO, *Paleografia visigoda.... de los siglos V al XII*, Madrid 1881, in-8°. Le même auteur a publié : *Manual de paleografia diplomatica española de los siglos XII al XVII*, Madrid 1880, in-8°; réimprimé plus tard sans date.

5. P. EWALD et G. LOEWE, *Exempla scriptvrae visigothicae XL tabvlis expressa*, Heidelbergae 1883, in-fol. Les 40 planches en héliogravure, dont se compose cet ouvrage, reproduisent, rangés par ordre chronologique, des spécimens de l'écriture visigothique des manuscrits; ce qui permet de se rendre un compte exact de la naissance et des transformations successives de cette écriture depuis son origine jusqu'à son déclin. Les planches II et III des *Exempla* reproduisent de l'écriture faite en Espagne dans le cours du VII^e siècle : c'est de la cursive romaine encore peu modifiée.

Les planches IV à XII, consacrées au VIII^e siècle, nous font assister à la formation et aux premiers développements de l'écriture visigothique. L'écriture des trois premières (IV à VI) est irrégulière, hésitante et, par suite, difficile à déchiffrer; l'influence de la cursive romaine y est encore manifeste. Les planches suivantes (VII à XII) nous offrent une écriture se dépouillant peu à peu des défauts que nous venons de signaler, et formant la transition à l'écriture visigothique définitivement constituée des IX^e, X^e et XI^e siècles, dont les planches XIII à XL donnent des spécimens variés[1].

sortit pas immédiatement son plein effet, surtout pour l'écriture diplomatique. En effet, l'évêque Bernard lui-même, un des présidents du concile de Léon, apposa encore en 1113 — c'est-à-dire vingt-deux ans après la célébration du concile — sa signature en lettres visigothiques à une charte entièrement de la même écriture; voyez la reproduction de cette charte dans CHAMPOLLION-FIGEAC, *Chartes latines sur papyrus*, n. VI.

1. Pour l'écriture diplomatique des Visigoths voyez MUÑOZ y RIVERO, *Paleografia visigoda*.

L'écriture visigothique présente les caractères distinctifs suivants :

1. L'*a* est toujours ouvert.

2. Le *g* ressemble à un *q* dont la panse est entr'ouverte à sa partie supérieure, près de la haste; voyez notre pl. XII, n. 1 : l. 4 ***singulis***, l. 6 ***ingens***; et n. 2 : l. 4 ***ego***, l. 11 ***regnat***.

3. L'*i* s'élève parfois notablement au-dessus de la ligne, et est épaissi à son sommet; ce qui fait qu'il prête à la confusion avec *l* (pl. XII, n. 1; l. 13 ***in plateis***), et qu'il ressemble aux hastes montantes des lettres *b*, *d* et *h* (pl. XII, n. 1 : ll. 3, 4 et 5, ***eius***, l. 7 ***uiusmodi***; et n. 2 : l. 2 ***iussit***, ll. 6, 7, 11 et 12, ***in***, l. 7 ***ista***, l. 10 ***iesu***).

4. Le signe , qui dans toutes les autres écritures du moyen âge signifie *pro*, a souvent la valeur de *per* dans l'écriture visigothique.

5. Le *t* présente toujours l'aspect singulier qu'il a, sur notre planche XII, dans les mots : n. 1 : l. 6 ***aput***, l. 10 ***didicissent***; n. 2 : l. 2 ***iussit***, l. 11 ***regnat***. Ligaturé à d'autres lettres, il prend des formes plus étranges encore; voyez pl. XII, n. 1 : l. 1 ***reliquisset*** et ***studia***, l. 2 ***litterarum*** et ***eruditione***, l. 3 ***potuisset***, l. 5 ***uita***, l. 9 ***multo***, l. 12 ***sollicitius***, l. 13 ***plateis***; n. 2 : l. 1 ***astacius***, l. 2 ***capite*** et ***plecti***, l. 3 ***beatus***, l. 5 ***furtim***, l. 7 ***teste***, l. 9 ***orationibus***, l. 10 ***patre***.

6. Chez les Visigoths les copistes distinguent assez souvent entre *cum* et *quum*. Ils emploient *cum* pour la préposition (pl. XII, n. 2, l. 5 ***cum filio***, l. 10 ***cum deo patre***), et *quum* pour la conjonction (n. 2, l. 2 ***quumque***), tandis que les scribes des autres nations se servent indifféremment de *cum* dans les deux significations.

Notre planche XII donne deux spécimens d'écriture visigothique, datant l'un et l'autre du commencement du X^e^ siècle, c'est-à-dire de l'époque où ce genre d'écriture était parvenu à son entier développement. Le n. 1 est reproduit d'après la pl. XIX des *Exempla scriptvrae visigothicae* d'Ewald et Loewe, le n. 2 d'après la pl. 95 de la première série de la *Palæographical Society* de Londres.

Voyez, au sujet de l'écriture visigothique, outre les ouvrages indiqués ci-dessus : 1° WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^e^ Aufl., pp. 21-24; 2° THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, Londres 1894, pp. 222-226. — Dans son *Manuel de paléographie*, 2^e^ éd., p. 40, M. Prou indique quelques manuscrits visigothiques conservés à la Bibliothèque nationale, à Paris.

1

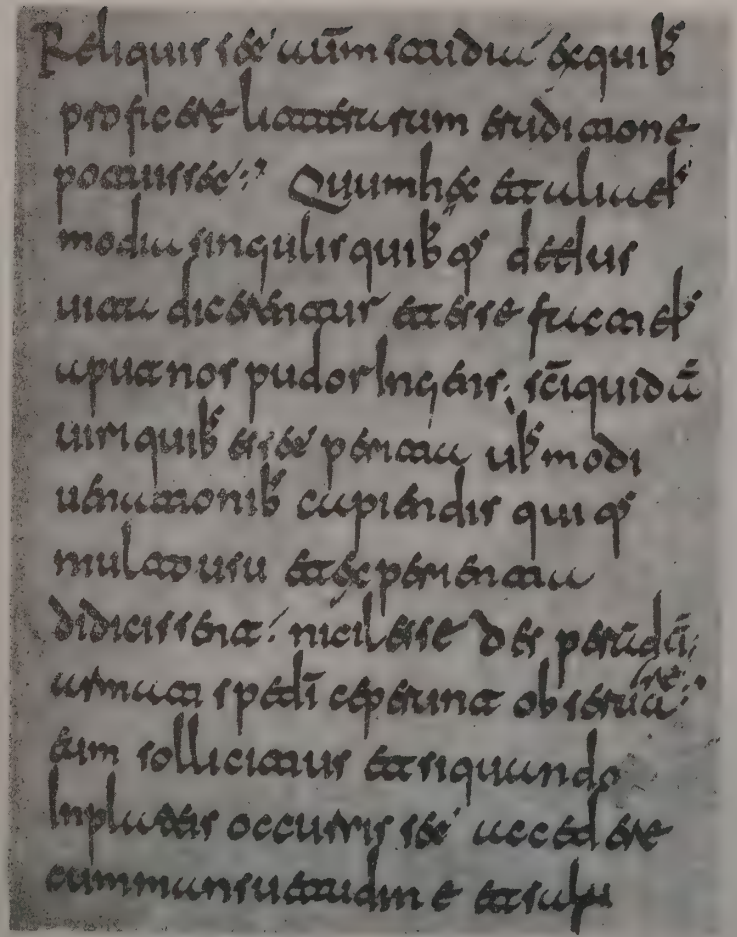

2

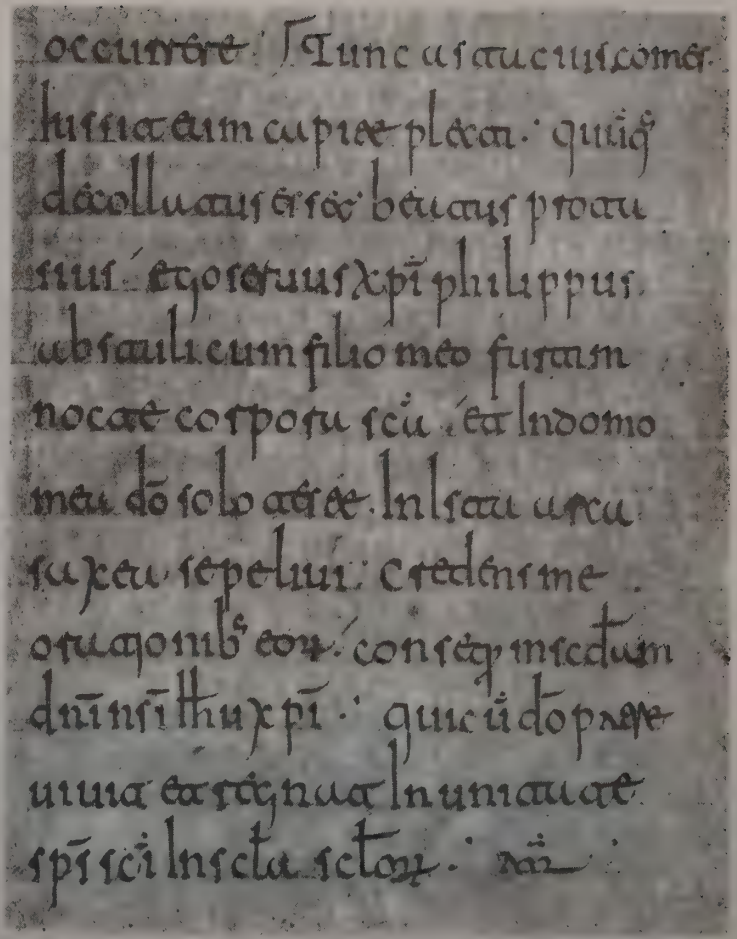

Écriture visigothique.

1. · Manuscrit de 902, à la Bibliothèque nationale de Madrid. (D'après Ewald et Lœwe, tab. XIX.)
2. Passionnaire de 919, au British Museum à Londres.

PLANCHE XII. Transcription.

1. Reliquisset au*tem* studia' ex quib*us*
proficere litterarum eruditione
potuisset : ' Quum hęc et alia ei*us*
modi a singulis quib*usque* de eius
uita dicerentur et esse facti ei*us*
aput nos pudor ingens ; *sancti* quida*m*
uiri quib*us* esset peritia ui*us*modi
uenationib*us* capiendis quiq*ue*
multo usu et experientia
didicissent ! nicil esse desperan*dum* ;
armati spe dei ceperunt obseruа`re´ :'
eum sollicitius et si quando
in plateis occurrisset accedere
cum mansuetudine et salu

2. occurrere : Tunc astacius comes ·
iussit eum capite plecti : quu*m*q*ue*
decollatus esset beatus prota
sius ! ego seruus chr*isti* philippus
abstuli cum filio meo furtim
nocte corpora *sancta* ! et in domo
mea deo solo teste . in ista arca
saxea sepeliui : credens me
orationib*us* eo*rum* ! conseq*ui* mi*sericordi*am
dom*ini* nostri iesu chr*isti* : qui cu*m* deo patre
uiuit et regnat in unitate
sp*iritus* s*ancti* in secula *seculorum* : amen ·.·

Remarques sur la planche XII. Les mots sont séparés ; cependant, dans le n. 1, la conjonction *et* et les prépositions *in*, *de* et *ex* sont régulièrement jointes au mot qui les suit. Quelques mots sont coupés en deux : n. 1, l. 1 *reliquisset*, l. 10 *desperandum*, l. 13 *occurrisset*. — Les signes de ponctuation employés sont le double point, le point et virgule renversé, et, dans le n° 1, le double point suivi d'une virgule. — Les abréviations, assez nombreuses, sont faites par contraction ou par signe abréviatif. Des abréviations par contraction un certain nombre était connu depuis longtemps, par exemple *aum* pour *autem*, *di* et *do* pour *dei* et *deo*, *sci* et *sca* pour *sancti* et *sancta*, *dni nsi ihu xpi* pour *domini nostri iesu christi*, *sps* pour *spiritus* ; d'autres sont d'un usage plus récent, telles que *mscdam* pour

misericordiam, *scla sclorum* pour *secula seculorum*. A la classe des abréviations par signes abréviatifs appartiennent : 1° la suppression d'*u* dans la terminaison *us*, et d'*ue* dans la conjonction *que*, et leur remplacement par un point et virgule, comme dans le n. 1, ou par un trait ondulé en forme d'*s*, comme dans le n. 2 ; 2° la suppression d'*m* final, qui s'indique par un trait horizontal droit ou ondulé, souvent surmonté d'un point (n. 1, l. 6 *quidam* ; l. 10 *desperandum* ; n 2, l. 2 *quumque*, l. 10 *cum*) ; ce point se voit aussi parfois au-dessus des barres marquant la contraction d'un mot (n. 2, l. 4 *christi*, l. 6 *sancta*) ; 3° la substitution d'un signe abréviatif à la syllabe finale *rum* (n. 2 : l. 9 *eorum*, l. 12 *seculorum*), et du *q* suivi d'un trait vertical à la syllabe *qui* (n. 2, l. 9 *consequi*). — Nous avons fait connaître ci-dessus les caractères que présentent certaines lettres dans les manuscrits visigothiques ; nous n'avons pas à revenir sur ces différents points ; il nous suffira de signaler deux ou trois particularités qui se rencontrent dans notre planche. Dans le n. 2, l'*a* a deux fois la forme onciale (l. 10 *patre*, l. 12 *amen*). Le mot *hęc* (n. 1, l. 3) offre un exemple de l'emploi de l'*e* cédillé pour *ae*. Enfin les ligatures *te* (n. 1, l. 13 *plateis* ; n. 2, l. 2 *capite*) et *tr* (n. 2, l. 10 *patre*) rappellent la forme qu'ont ces ligatures dans l'écriture mérovingienne.

5. ÉCRITURE LOMBARDIQUE.

On appelle *lombardique*, ou parfois aussi *lombarde*, l'écriture qui s'est formée et développée en Italie sous l'influence de la cursive romaine. Le nom d'*italienne*, que lui donne Bresslau (*Urkundenlehre*, I, p. 908), nous semble plus exact que celui de *lombardique*, sous lequel on la désigne communément.

Dans les commencements, c'est-à-dire au VIII^e^ siècle, elle présente une grande analogie avec l'écriture mérovingienne contemporaine, analogie qui n'a rien qui doive nous étonner puisque ces deux genres d'écriture dérivent d'une source commune : la cursive romaine. Aussi trouve-t-on des manuscrits de cette époque que de savants paléographes placent parmi les lombardiques, tandis que d'autres, non moins érudits, les rangent parmi les mérovingiens.

Jusqu'au IX^e^ siècle, les manuscrits ne présentent encore que quelques-uns des caractères de l'écriture lombardique arrivée à son plein développement. C'est pour ce motif que l'écriture de cette période de formation est appelée *vieille lombardique* par Mabillon et par Léop. Delisle, tandis que d'autres paléographes la considèrent comme une minuscule mérovingienne altérée[1].

1. Arndt, dans ses *Schrifttafeln*, pl. 6, reproduit une page d'un manuscrit copié, au VIII^e^ siècle, à l'abbaye de Corbie, et dont l'écriture est qualifiée de vieille lombardique par les paléographes français. Cette planche est accompagnée de la remarque suivante : « Wattenbach hat es für bedenklich gehalten die in dieser Tafel vertretene Schriftform als

Voici, d'après Wattenbach, les principaux manuscrits lombardiques de cette première période : 1° un manuscrit de Vérone, renfermant des œuvres de saint Augustin (VII^e siècle); 2° un traité *De cursu stellarum* de saint Grégoire de Tours, à Bamberg (VIII^e siècle); 3° un saint Isidore, à Vérone (VIII^e siècle); 4° un Orosius, à la Bibliothèque royale de Munich (VIII^e siècle); 5° le Sacramentaire de Remédius, évêque de Coire, à la Bibliothèque de Saint-Gall en Suisse (VIII^e-IX^e siècle); enfin 6° un saint Isidore, provenant de Bobbio, à la Bibliothèque de Milan (IX^e siècle)[1]. Comme on le voit, la plupart de ces manuscrits sont originaires du nord de l'Italie.

Nous donnons ici, d'après THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, 2^d éd., p. 219, un spécimen de l'écriture lombardique primitive, empruntée au Sacramentaire de Saint-Gall, mentionné ci-dessus et datant de l'année 800 environ. L'*a* ouvert *(cc)* et le *t* commençant par une panse, comme dans l'écriture visigothique, sont encore, pour ainsi dire, les seules formes propres à l'écriture lombardique qu'on y rencontre.

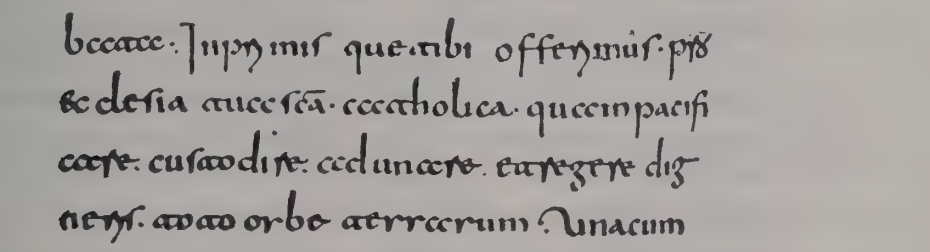

SACRAMENTAIRE DE REMÉDIUS, ÉVÊQUE DE COIRE (800-820).

» alt langobardisch zu bezeichnen. Es scheint so, als ob er geneigt, in ihr eine Abart der » merovingischen Schrift zu erblicken. Es wird zur Sicherstellung der Sache wohl einer » genaueren Untersuchung bedürfen. Ich habe vorläufig an der von Mabillon herstam- » menden, auch von Delisle u. a. festgehaltenen Bezeichnung nichts ändern mögen. » 2° Aufl., p. 4. — Leist, dans son *Urkundenlehre*, 2° Aufl., p. 93, écrit : « Die longobar- » dische Schrift ist eine in 9. Jahrhundert gebildete Kunstform der Schrift, die im 11. Jahr- » hundert ihren Höhepunkt erreichte, sich aber noch bis ins 12. Jahrhundert erhielt und » überwiegend für Buchhandschriften im Gebrauche war ».

1. Voici le texte de Wattenbach, dans lequel sont indiquées, en même temps, quelques reproductions partielles de ces manuscrits : « Zu diesen ältesten Handschriften, gehören » der Veroneser Augustin S. VII, ex. bei SICKEL, *Mon. graph.* III, 1; der jetzt Bamberger » Codex des Gregorius Turon. de cursu stellarum, etwa S. VIII, mit Facs. herausgegeben » von G. F. Haase in einem Breslauer Univ.-Programm von 1853; der Veroneser Isidor » S.VIII, bei SICKEL, I, 2, *Exempla* tabb. 29, 30, welcher obgleich in Verona geschrieben, » mehr merovingisch aussieht; der Münchener Orosius bei SILVESTRE, vol. III; das » Sanctgaller Sacramentar S. IX inc. oder älter, welches B. Remedius von Cur (800-820) » gehört hat (*Pal. Soc.* 185). Der Mailander Isidor aus Bobio S. IX (*Pal. Soc.* 92) zeigt » dass diese Gestaltung doch auch dem nördlichen Italien nicht fremd war, und dafür » sprechen auch die verwandten formen in Mailander Urkunden S. VIII, IX, bei SICKEL I,

Transcription : bata : Inprimis que tibi offerimus . pro
ecclesia tua *sancta* . catholica . quam pacifi
care . custodire . adunare . et regere dig
neris . toto orbe terrarum . una cum

L'écriture lombardique, importée en France par des moines italiens, y fut cultivée, dès le VIII[e] siècle, dans un grand nombre d'abbayes, notamment dans celles de Corbie près d'Amiens, et de Saint-Médard de Soissons[1]. Notre planche XIII reproduit une page, en écriture lombardique, d'un manuscrit renfermant les homélies de saint Césaire et transcrit dans cette dernière abbaye vers l'année 700. Voyez, au sujet de ce manuscrit, ci-dessus, p. 9.

PLANCHE XIII. Transcription.

Dulcido amoris ipsius᾽ eum laborare non sinit, quia
quicquam non amanti graue est: Amanti suaue ac lene est .,
Teneat ergo unusquisque bonam uoluntatem᾽ et omnes hōmines
sicut seipsum dilegat: Et quod sibi ab aliis fieri optat᾽ hoc aliis fieri
uellet, Pro bonis oret᾽ ut a *domi*no custodiantur, Pro mediocribus ut
meliores fiant: Pro malis᾽ ut cito se corrigant, Et in omnibus pecca
tores uitia potius quam ipsos homines odio habeat. Et ad uicem
bonorum medicorum᾽ morbum oderit non aegrotum, nam qui
in peccatoribus᾽ uel quibuscum*que* inimicis suis᾽ magis ipsos
quam uitia eorum odio habeant. Aut in praesenti eos desiderat
puni᾽ aut in futuro aeterno incendio concremare. Quae res quam
execranda et abominabiles sit᾽ euidenter s*ancta* caretas uestra cognos

» 4-9: die Carta Senese von 777 bei E. Monaci, 16 , steht zwischen langobardisch und » merovingisch; wesentlich aber fränk. da im nördlichen Italien der fränkische Einfluss » frühzeitig überwog. diese Schrift ihre Ausbildung in den langobardischen Fürstenthümern » Unteritaliens und hat auch davon ihren Namen. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4[e] Aufl., p. 19.

1. « L'emploi de l'écriture lombardique, écrit M. Léop. Delisle, importée en France » par des moines italiens, devait être ordinaire dans les abbayes franques, puisqu'on s'en » servit, probablement au VIII[e] siècle, pour compléter un volume qui avait été copié à » Saint-Médard, et qui n'avait jamais dû quitter la France. » *Notices et extraits des manuscrits*, XXXI, 1[re] p., p. 46. Dans son *Manuel de paléographie*, M. Prou passe sous silence l'origine italienne de la vieille lombardique; il semble, au contraire, affirmer » que, née à l'abbaye de Corbie, cette écriture fut importée de France en Italie. « On désigne » sous le nom de lombardique, écrit-il, une écriture dont le centre de rayonnement fut » l'abbaye de Corbie, et dont l'influence se fit sentir jusque dans les monastères de l'Italie » septentrionale. » 2[e] éd., p. 37.

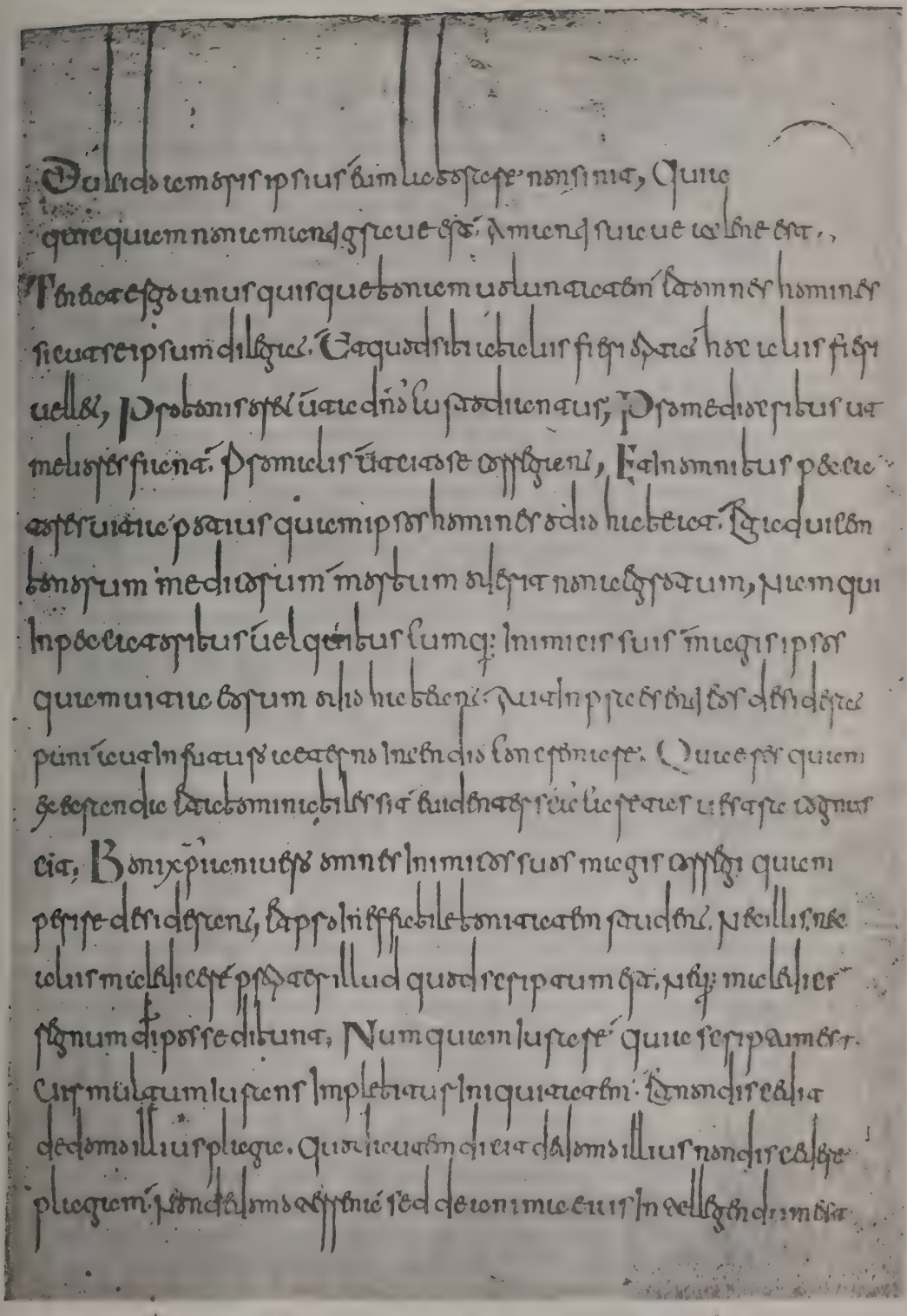

Écriture lombardique du VIII^e siècle.

Manuscrit nn. 9850—9852, renfermant les homélies de S. Césaire, à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

cit; Boni chr*ist*iani uero omnes inimicos suos magis corregi quam perire desiderant, et pro ineffabile bonitatem student. Nec illis, nec aliis maledicere propter illud quod scriptum est. Neq*ue* maledici regnum dei possedibunt, Numquam iurare ' quia scriptum est uir multum iurans implebitur iniquitatem: et non discedit de domo illius plaga. Quod autem dicit de domo illius non discedere plagam: non de domo terrena sed de anima eius intellegendum est

Remarques sur la planche XIII. Les mots sont généralement séparés, bien que l'interstice laissé entre les mots soit faible. — Le texte est ponctué : la virgule-apostrophe marque la ponctuation faible; le point et virgule renversé, la ponctuation moyenne; le point et le point et virgule droit, de deux formes, ; et ., la ponctuation forte. — Les abréviations sont extrêmement rares : l. 5 *dn̄o* pour *domino*, ll. 9 et 15 *q̄* pour la conjonction *que*, l. 12 *sca̅* pour *sancta*, l 13 *xp̄iani* pour *christiani*, l. 16 *de̅* pour *dei*. — Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, s'élèvent notablement et sont parfois légèrement épaissies vers le sommet; dans la première ligne leur hauteur est fortement exagérée. — L'*a*, toujours ouvert, prête à la confusion avec *u*. Le *b* se lie à la lettre suivante au moyen d'un trait horizontal se détachant de la haste un peu au-dessus de sa panse. Le *c* est surmonté d'une petite crosse, l. 5 *custodiantur*. Le *d* s'ouvre parfois pour se ligaturer à la lettre qui précède : l. 8 *oderit*, l. 10 *odio*, l. 18 *discedere*, l. 19 *de domo*. L'*o* a la forme d'un 8 ouvert au sommet. Le *p* se lie parfois à la lettre précédente : l. 4 *optat*, l. 15 *propter*. L'*r*, qui s'abaisse toujours notablement au-dessous de la ligne, prête à la confusion avec *s* : l. 2 *graue est*. — Les ligatures *et*, *te* et *ti* rappellent l'écriture mérovingienne : dernière ligne *terrena* et *intellegendum*, l. 2 *amanti*. La ligature *et* présente une forme toute particulière : ll. 3, 7, 14 et 17. Notons aussi la ligature *at* : l. 4 *diligat*, l. 10 *desiderat*.

L'écriture lombardique, dont nous venons d'esquisser les premières origines, se développa, au IX^e^ siècle, dans l'Italie méridionale, principalement dans les abbayes bénédictines du Mont-Cassin entre Rome et Naples, et de La Cava près de Salerne; elle parvint à son apogée, dans le premier de ces monastères, pendant le XI^e^ siècle, sous le gouvernement de l'abbé Didier. Dans l'Italie du Nord, au contraire, elle céda la place à la minuscule caroline, qu'on y importa après que Charlemagne se fut rendu maître de cette contrée.

Voici d'abord, d'après le *Handbook* de M. Thompson, un exemple de l'écriture lombardique proprement dite, empruntée à un manuscrit renfermant le traité *De Trinitate* d'Albinus Flaccus, et copié au Mont-Cassin en 812. Les lettres *a*, *e*, *r* et *t*, ont revêtu les formes caractéristiques qu'elles présenteront constamment dans la suite.

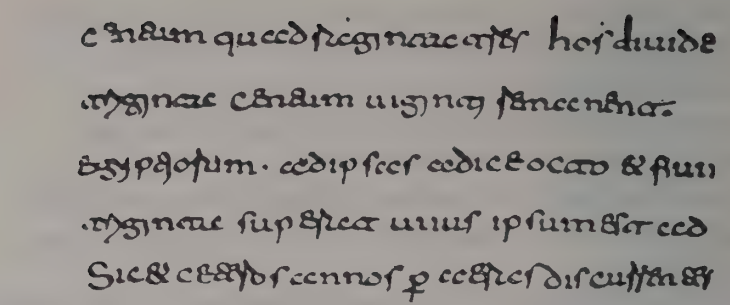

ALBINUS FLACCUS *De Trinitate*. ANNÉE 812.

Transcription : centum quadraginta tres hos diuide
triginta centum uiginti remanent .
egyptiorum . ad ipsas adice octo et fiun[t]
triginta superat unus ipsum est ad
Sic et ceteros annos *per* aeras discurrentes

On aperçoit déjà, dans cet exemple du commencement du IX^e^ siècle, une tendance à donner une terminaison épaissie aux jambages des lettres *i*, *m*, *n* et *u*, comme le firent les calligraphes lombards des siècles suivants, qui, de plus, transformèrent cette disposition en motif de décoration pour leur écriture posée. Les lignes suivantes, tirées d'un *Lectionnaire* transcrit au Mont-Cassin entre les années 1058 et 1087, et reproduites d'après le ***Handbook*** de M. Thompson, offrent un spécimen remarquable de l'écriture lombardique de la plus belle époque. Le système de décoration dont nous venons de parler y est porté à un haut degré de perfection.

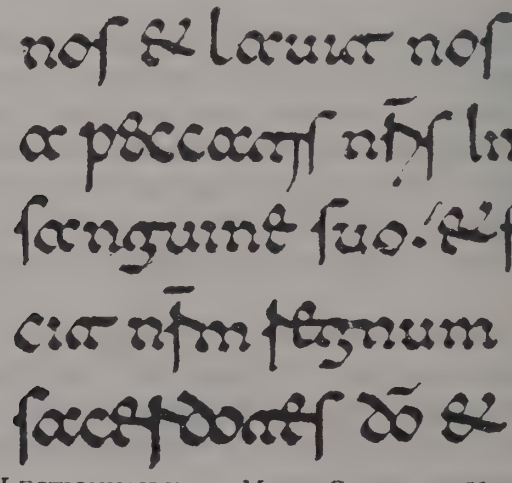

LECTIONNAIRE DU MONT-CASSIN. 1058-1087.

Transcription : *Ligne* 1.— nos et lauit nos | 2.— a peccatis *nostr*is in | 3.— sanguine suo : et fe | 4. — cit *nostrum* regnum | 5.— sacerdotes deo et

En examinant cette écriture on est frappé non seulement de sa régularité, mais aussi du contraste extraordinaire qui existe entre les parties grêles et les parties épaisses de certaines lettres. Les lettres *e*, *r* et *t*, ont conservé leur forme antérieure ; mais l'*a* n'est plus ouvert : ses deux panses en forme de *c* se sont rapprochées et ont produit, en se joignant, une forme de lettre qui offre une grande ressemblance avec notre *a* italique.

A partir du XII^e^ siècle, l'écriture lombardique commence à dégénérer ; elle prend chaque jour des formes de plus en plus anguleuses, jusqu'à ce que, vers la fin du siècle suivant, elle est supplantée par la minuscule caroline, qui fut adoptée à cette époque dans toute l'Italie. Nous donnons, encore d'après le *Handbook* de M. Thompson, cinq lignes du manuscrit le plus récent en écriture lombardique que l'on connaisse. Elles sont empruntées à un commentaire sur la règle de saint Benoît par Bernard, abbé du Mont-Cassin de 1264 à 1282, et nous permettent de nous faire une idée exacte de l'état de décadence dans lequel se trouvait cette écriture au moment où elle allait disparaître.

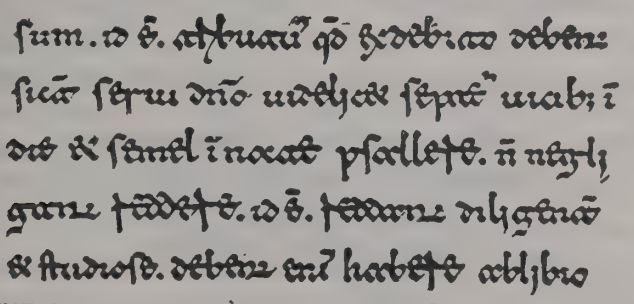

COMMENTAIRE SUR LA RÈGLE DE SAINT BENOIT. — 1264-1282.

Transcription : sum . id e*st* tributum q*uo*d ex debito debent
sic*ut* serui d*omi*no . uidelicet septem uicib*us* i*n*
die et semel i*n* nocte psallere . n*on* negli-
gant reddere . id e*st* reddant diligente*r*
et studiose . debent eni*m* habere a blibio [theca]

L'*m* final est suscrit : l. 1 dans *tributum*, et l. 2 dans *septem* ; il est remplacé par un signe abréviatif l. 5 dans *enim*.

L'écriture lombardique des diplômes est plus tourmentée et moins régulière que celle des livres ; elle a conservé davantage les caractères de la cursive romaine dont elle est issue. Les ligatures y abondent comme dans celle-ci, et produisent des déformations nombreuses et variées des lettres ; certaines hastes se prolongent démesurément au-dessus de la ligne et se terminent en crosse ou forment des boucles ; souvent aussi les mots ne sont pas séparés. Voici, d'après le *Handbook* de M. Thompson, un spécimen de l'écriture diplomatique de l'Italie méridionale, emprunté à une charte de Grimoald IV, duc de Bénévent, octroyée en 810.

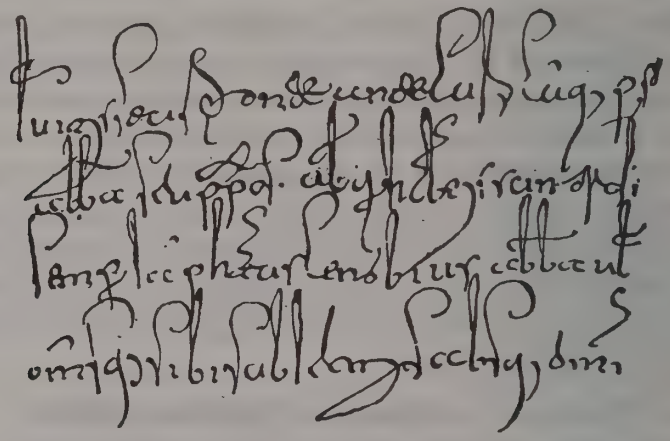

CHARTE DE GRIMOALD IV, DUC DE BÉNÉVENT, DE L'ANNÉE 810.

Transcription : i*n*uitis seu sponte ante cui*uscumque perso*
abb*atissam* seu p*repositos* . uel q*ui* hab eis sunt ordi
semp*er* ia*m* phatus cenobius abb*atissa* uel
om*nesque* sibi subiectis absq*ue* om*n*i

L'écriture de cette charte offre une grande ressemblance avec celle de l'ancienne cursive romaine ; on y observe cependant déjà certaines formes exagérées qui caractérisent l'écriture diplomatique italienne des siècles suivants. L'*a* ouvert, le *t* commençant par une boucle ou panse, et les diverses formes de l'*e* méritent de fixer l'attention. La singulière manière d'écrire l'*a* obliquement et au-dessus de la ligne par un trait ondulé (l. 2 ***hab***, et l. 3 ***phatus***) ne constitue évidemment qu'une imitation de l'*a* suscrit, tel qu'on le rencontre dans la cursive romaine et dans l'écriture mérovingienne.

Les notaires publics, qui depuis l'époque romaine ne cessèrent jamais

d'exister comme corps public et officiel dans l'Italie centrale et méridionale, exercèrent aussi une grande influence sur l'écriture diplomatique de ces contrées. A l'instar des tabellions de l'empire romain, ils étaient chargés de la rédaction authentique des documents privés[1], et se servaient d'une écriture dans laquelle l'élément cursif romain continua à dominer. Cette écriture, qui dès le XI^e siècle céda la place à la minuscule caroline à Rome et dans l'Italie centrale, fut employée beaucoup plus longtemps dans les provinces méridionales, notamment dans le duché de Bénévent ; d'où elle a reçu le nom de *littera beneventana*. Comme elle dégénéra peu à peu en un griffonage illisible, l'empereur Frédéric II en défendit l'usage aux notaires de son royaume en 1220, et renouvela cette injonction en 1231[2]. A partir de ce moment elle tomba complètement en désuétude.

On trouve des fac-similés d'écriture lombardique, tant des livres ou manuscrits que des chartes et des diplômes, dans des recueils généraux de reproductions paléographiques, tels que : MABILLON, *De re diplomatica* ; WESTWOOD, *Palæographia sacra pictoria* ; SILVESTRE, *Paléographie universelle* ; et la collection éditée par la *Palæographical Society* de Londres. Il en existe aussi un grand nombre dans les ouvrages suivants consacrés particulièrement à l'Italie : 1° MORCALDI (M.), *Codex diplomaticus Cavensis*. Napoli 1873, 6 v. in-4°. 2° TOSTI (L.), *Bibliotheca Casinensis*. Monte-Cassino 1873-1880, 4 v. in-4°. 3° *Tabularium Casinense*. Monte-Cassino 1887-1891, in-4°. 4° PISCICELLI-TAEGGI (Don Oderisio). *Paleografia artistica di Monte-Cassino*. Monte-Cassino 1876 et svv., in-fol. 5° MONACI (E.). *Facsimili di antichi manoscritti per uso delle scuole di filologia neolatina*. Roma 1881-1883, 2 fasc. in-fol. 6° MONACI (E.) e C. PAOLI. *Archivio paleografico italiano*. Roma 1882-1890, in fol. 7° RUSSI (M.). *Paleografia e diplomatica delle provincie napolitane*. Napoli 1883. 8° FOUCARD (C.). *La scrittura in Italia fino a Carlomagno*. Milano

1. Voyez, au sujet du notariat italien, BRESSLAU, *Urkundenlehre*, I, pp. 461 svv.

2. Voyez HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Friderici II*, II, p. 91, note 1, n 5 ; et IV, p. 56. Le texte du décret de l'année 1220 est perdu ; mais il a été inséré dans le décret de 1231, où la défense faite précédemment est renouvelée. L'écriture prohibée y est appelée « la manière d'écrire des notaires de la ville de Naples et du duché d'Amalfi et de Sorrente ». Voici le texte du décret de 1231 : « Consuetudinem quam olim in ali- » quibus regni partibus audivimus obtinere, dilucida constitutione cassantes, decernimus » instrumenta publica et quaslibet cautiones per litteraturam communem et legibilem per » statutos a nobis notarios scribi debere, scribendi modo, qui in civitate Neapolis, ducatu » Amalfiae ac Surrenti, atque per eorum pertinentias hactenus servabatur, omnino sublato. » Ouv. cité, IV, p. 56.

1888, in-fol 9° VITELLI (G.) e C. PAOLI. *Collezione fiorentina di facsimili paleografici greci et latini*. Firenze 1884 et svv., in-fol.

Au IX^e^ et au X^e^ siècle, la chancellerie pontificale se servit d'une écriture spéciale, dérivée de la cursive romaine, et qu'on appelle aussi parfois *littera beneventana*. Les lettres en sont très amples, et quelques-unes, par exemple *a*, *e* et *t*, présentent des formes caractéristiques qu'on ne trouve nulle part ailleurs. L'*a* a la forme de l'ω grec ; l'*e* et le *t* se composent d'une panse semblable à celle de l'*o* et ne se distinguent de cette lettre et entre elles que par les traits qui se détachent du sommet de leur panse. Ligaturées aux lettres voisines, l'*e* et le *t* se modifient sensiblement. Voici, d'après le *Handbook* de M. Thompson, la reproduction, dans des proportions très réduites, d'un fragment d'une bulle du pape Jean VIII, de l'année 876 :

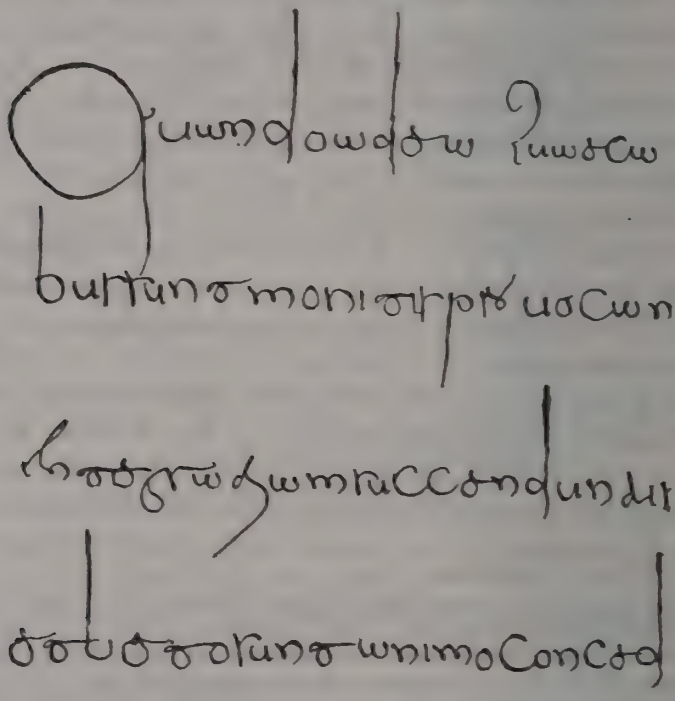

BULLE DU PAPE JEAN VIII, DE L'ANNÉE 876.

Transcription : Quando ad ea quae ca[tholicorum]
bus sunt monitis prouocan[da]
ente gratiam succenduntur
et leto sunt animo conced[enda]

Les lettres de ces bulles sont d'ordinaire tellement grandes que la haste du *d* est tracée en deux ou trois parties superposées les unes aux autres, comme on peut le voir aux *d* de *quando* et de *ad* de la première ligne.

Cette écriture, dont on rencontre les derniers exemples dans les bulles de Pascal II (1099-1118), se transforma encore dans le courant du XI^e^ siècle. Nous donnons ici, d'après M. Thompson, un spécimen de cette écriture, emprunté à une bulle du pape Urbain II, de l'année 1098, c'est-à-dire de l'époque où elle était sur le point de disparaître.

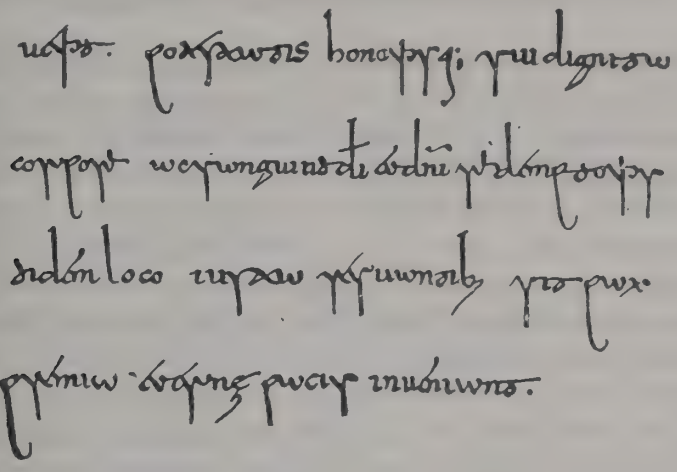

BULLE DU PAPE URBAIN II, DE L'ANNÉE 1098.

Transcription : uerit . potestatis honorisq*ue* sui dignita[te]
corpore ac sanguine d*e*i et d*omi*ni redemptoris
eidem loco iusta seruantib*us* sit pax
premia eternę pacis inueniant.

La minuscule caroline, que les scribes de la chancellerie pontificale avaient déjà employée avec intermittence, dans le cours du XI^e^ siècle, supplanta définitivement la cursive sous le pontificat de Pascal II au commencement du XII^e^ siècle[1].

1. Wattenbach écrit à propos de l'écriture lombardique : « In einem Inventar aus » Montecassino von 1497 (bei CARAVITA, *I codici e le arti a Montecassino*, I, p. 389) » werden Bücher *in littera moderna* und *in littera longobarda* unterschieden. Sonst heisst » diese Schrift auch *littera beneventana*, und mit demselben Namen bezeichnete man wohl » auch die ganz eigenthümliche Schrift der päbstlichen Bullen (s. MARINI, *I papiri diplo-* » *matici*, p. 226), doch ist diese eine ganz besondere Fortbildung der römischen Kanzlei-

On trouve des reproductions d'anciennes bulles pontificales dans les ouvrages suivants : 1° CHAMPOLLION-FIGEAC, *Chartes et manuscrits sur papyrus*, Paris 1811, in-fol ; 2° LETRONNE, *Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne*, Paris 1845-1846, gr. in-fol. 3° J. TARDIF, *Fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens*, Paris 1866, gr. in fol. 4° VON PFLUGK-HARTTUNG, *Specimina selecta chartarum pontificum Romanorum*, Stuttgart 1885-1887, in-fol. — M. Diekamp a donné, en 1883, dans l'*Historisches Jahrbuch*, IV, pp. 388-391 et 681, la liste de tous les fac-similés de bulles pontificales publiés jusqu'à ce moment.

A partir du XII[e] siècle, la chancellerie pontificale fit usage d'une minuscule simple, claire et facile à lire, qui dans la suite ne subit plus que de légères modifications, dues au génie propre à chaque époque. Pour relever la simplicité et la sévérité de cette écriture dans les bulles solennelles, on se servit de traits noués, de hastes bouclées et de certaines ligatures ornementales n'embarrassant pas la lecture. Il n'y a à cette règle qu'une seule exception : elle nous est fournie par la *scrittura bollatica* ou *littera sancti Petri*[1], écriture extraordinairement laide, grasse, trapue, contournée, affectant un faux air d'ancienneté et, de plus, presque illisible, non pas parce qu'elle est surchargée d'abréviations insolites, mais à cause des déformations nombreuses et variées subies par la plupart des lettres en se ligaturant les unes aux autres. Cette singulière écriture fut employée, pendant plus de deux siècles, pour les bulles de nominations. Elle est si difficile à lire que, pour rendre possible l'exécution de ces bulles, la chancellerie pontificale était obligée d'envoyer, en même temps que l'original, une copie authentique, appelée *transumptum*, en écriture ordinaire. Introduite dans

» schrift. Johannes X nennt sie in einer freilich sehr verdächtigen Bulle von 919 (JAFFÉ, - n. 3559 ed. II) *scripta notaria*. Diese Schrift, welche wieder bedeutende Varietäten » umfasst, blieb mit dem alten Material, Papyrus, welches aber schon im 11. Jahrhundert » ausging, bis in den Anfang des 12. Jahrhunderts üblich, obgleich die Gläubigen sie oft » nicht lesen konnten; s. *Chronicon S. Huberti*, c. 25, *Monumenta Germ.*, *SS.* VIII, » p. 585. In manchen dieser Bullen sind nur noch geringe Reste der Kanzleischrift, oft nur - in dem A von *Anno*. Das wechselnde Uebergewicht des kaiserlichen und des italie- » nischen Elementes spiegelt sich im 11. Jahrhundert auch in der Schreibart der Bullen ; » noch unter Urban II und Paschalis II kommt beiderlei Schrift vor ; dann verschwindet » die alte Kanzleischrift und räumt den Platz einer sehr zierlichen und ungemein deutlichen » Minuskel. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4° Aufl , p. 20.

1. Cette écriture s'appelle aussi *character theutonicus* dans le *motu proprio*, du 29 décembre 1878, par lequel S.S. Léon XIII en proscrivit l'usage. Voyez à la page suivante, note 2, le texte de ce document.

la chancellerie sous le pontificat de Clément VIII (1592-1605), la *scrittura bollatica* parvint à son plein développement sous Alexandre VIII (1689-1692)[1]. Léon XIII l'a abolie par un *motu proprio* du 29 décembre 1878, à cause des inconvénients qui résultaient de son emploi[2].

Notre planche XIV reproduit, dans des dimensions réduites, une bulle du 22 août 1791, par laquelle le pape Pie VI confère l'archidiaconé du Brabant au prince de Méan, alors auxiliaire du prince évêque de Liège, et mort archevêque de Malines le 15 janvier 1831. Nous ne connaissons pas de *scrittura bollatica* plus laide ni plus difficile à lire que celle de cette bulle.

1. « Eine eigenthümliche, nur scheinbar alterthümlich aussehende Gestalt », dit Wattenbach, « hat die spätere Bullenschrift, die sogenannte *littera sancti Petri*. Sie heisst auch » *scrittura bollatica*, auch *scrittura liegese*, spanisch *letra despedazada*, und soll nach » Marini, *Diplomatica pontificia* (Romae 1841) durch Adrian VI in die *Dataria apostolica* » eingeführt sein. Allein das ist ein Irrthum; die ersten Spuren finden sich unter » Clemens VIII (1592-1605); fest ausgebildet erscheint sie unter Alexander VIII (1689-» 1691); s. Cesare Paoli in d. *Rassegna settimanale* vom 23 Feb. 1879. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Aufl., p. 21.

2. Voici la partie du *motu proprio*, du 29 décembre 1878, relative à l'abolition de la *scrittura bollatica* : « Leo PP. XIII. Motu Proprio etc. Universae Ecclesiae regimen humi-» litati nostrae concreditum inter alia sollicitudinem a Nobis expostulat, ut per eos, quorum » opera et ministeriis utimur, eae meliorationes ac modificationes quae magis publicae » utilitati consulere magisque aetati huic nostrae respondere videntur, in re praesertim » ecclesiastica procurentur atque afferantur. Quapropter, cum experientia compertum fue-» rit characterem theutonicum, vulgo *bollatico*, utpote ab usu communi remotum, Litterа-» rum Apostolicarum lectioni difficultatem ingerere et earumdem remorari expeditionem » quousque authenticum exemplar, *transumptum* nuncupatum, signatum non fuerit, plum-» beum vero numisma faciliori huiusmodi Litterarum transmissioni haud leviter obesse, » super quibus elatas quandoque fuisse querelas novimus, Nos his aliisque minoris pon-» deris incommodis prospiciendum apostolici numeris esse reputamus. Idcirco de consilio » dilecti Nostri Filii Cardinalis Pro-Datarii, et audito desuper etiam dilecto Filio Cardinali » S. R. E. Vice-Cancellario, per praesentes litteras Motu Proprio, characteris, de quo » supra, in Apostolicis Litteris usum sublatum et abolitum decernimus ac declaramus, » mandando ut a praesentium publicatione Litterae Apostolicae communi latino charactere » super charta pergamena, ut in more est, excribantur et exarentur, firmis tamen manen-» tibus omnium et singulorum officialium et ministrorum subscriptionibus cum proprii » cuiusque muneris respectiva designatione.

. . . . . .

» Quamobrem Cardinalibus nostris Pro-Datario et S. R. E. Vice-Cancellario, eorumque » pro tempore successoribus, hoc nostro Motu Proprio praecipimus et iniungimus, ut ipsi » in posterum in quacumque Litterarum Apostolicarum huiusmodi expeditione, superius » praemissa atque ordinata prae oculis habentes, ea firmiter observent, et ab omnibus et » singulis sibi respective subiectis officialibus, ministris ac personis quibuscumque inviola-» biliter observari faciant.

» Non obstantibus etc.

» Nulli ergo hominum etc.

» Datum Romae apud Sanctum Petrum die vigesima nona decembris 1878. » LEO PP. XIII. — Carolus Card. Sacconi Pro-Datarius.

PLANCHE XIV. Transcription.

Ligne 1.— Pius Ep*iscop*us seruus seruor*um* dei Dilectis filijs Mag*istr*o Nicolao Niganti | 2.— in vtraq*ue* sign*atur*a N*ostr*a Ref*erend*ario ac Antiquiori canon*ic*o Eccles*ie* Leodien*sis* et Offic*iali* vene*rabi*lis | 3.— frat*ris* N*ostri* Ep*iscop*i Leodien*sis* Sal*utem* et apo*stol*icam bene*dictionem*. Hodie vene*rabi*li frat*ri* Francisco antonio marie | 4.— comiti de Mean moderno Ep*iscop*o Hippens*i* in partibus infidelium ac vene*rabi*lis et*iam* frat*ris* N*ostri* Ep*iscop*i | 5.— Leodien*sis* ad exercenda Pont*ific*alia officia in ciuit*at*e et dioces*i* Leodens*i* Suffraganeo apo*stol*i- | 6 — ca auc*torit*ate deputato ac Archidiacono maioris Eccles*ie* Leodien*sis* Archidiaconatum Braban- | 7.— tie nuncupat*um* dic*te* maioris Eccles*ie* qui inibi dignitas non tam*en* post pont*ific*alem maior ex*ist*it | 8.— ac per vnum et eumd*em* ex ipsius maioris Eccles*ie* canon*ic*is et*iam* vnacum suis canon*ic*atu et | 9.— preben*da* absq*ue* dispens*ati*one apo*stol*ica obtineri consueuerit certo tunc expresso modo vacantem et antea | 10.— dispos*iti*oni apo*stol*ice reser*ua*tum cum illi fr*uctibus* annexis ac omnibus juribus et pertinentijs suis apo*stol*i- | 11.— ca auc*torit*ate contulimus et de illo et*iam* prouidimus prout in nostris inde confectis l*itter*is ple- | 12.— nius contin*e*tur Quocirca discr*eti*oni vestre per apo*stol*ica scripta mandamus quat*enus* vos vel | 13 — duo aut vnus v*estrum* si et postquam d*icte* l*itter*e vobis pr*esen*tate fuerint per vos vel | 14.— alium seu alios eumd*em* Franciscum antonium mariam Ep*iscop*um vel pro*curator*em suum eius | 15.— nomine in corporalem pos*sessi*onem d*icti* Archidiac*onatus* ac annex*orum* juriumq*ue* et pertinentiar*um* suar*um* in- | 16.— ducatis auc*torit*ate nostra et defendatis inductum amoto exinde quol*ibet* detentore facientes Francis- | 17.— cum antonium mariam Ep*iscop*um vel pro eo pro*curator*em pr*edict*um ad Archidi*aconat*um huiusmod*i* vt est juris admitti sibiq*ue* de illius | 18 — ac annexor*um* eorumd*em* fruct*ibus* reddit*ibus* prouentibus iuribus obuentib*us* et emol*ument*is vniu*ersis* integre | 19.— resp*on*deri contradictores auc*torit*ate nostra pr*efat*a appell*ati*one postposita compescendo non obstantibus quae in d*ict*is l*itter*is voluimus non | 20.— obstare seu si vene*rabi*li frat*ri* Nostro Ep*iscop*o et dilectis et filijs cap*itu*lo Leodens*i* vel quibusuis alijs comm*uni*ter aut diuisim | 21.— ab apo*stol*ica sit Sede indultum quod interdici suspendi vel excomm*uni*cari non possint per l*itter*as apo*stol*icas non facien*tes* plenam | 22.— et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem dat*um* Rome apud S*anct*am mariam maiorem Anno incarn*ati*onis dom*in*ice | 23.— millesimo septingentesimo nonagesimo primo

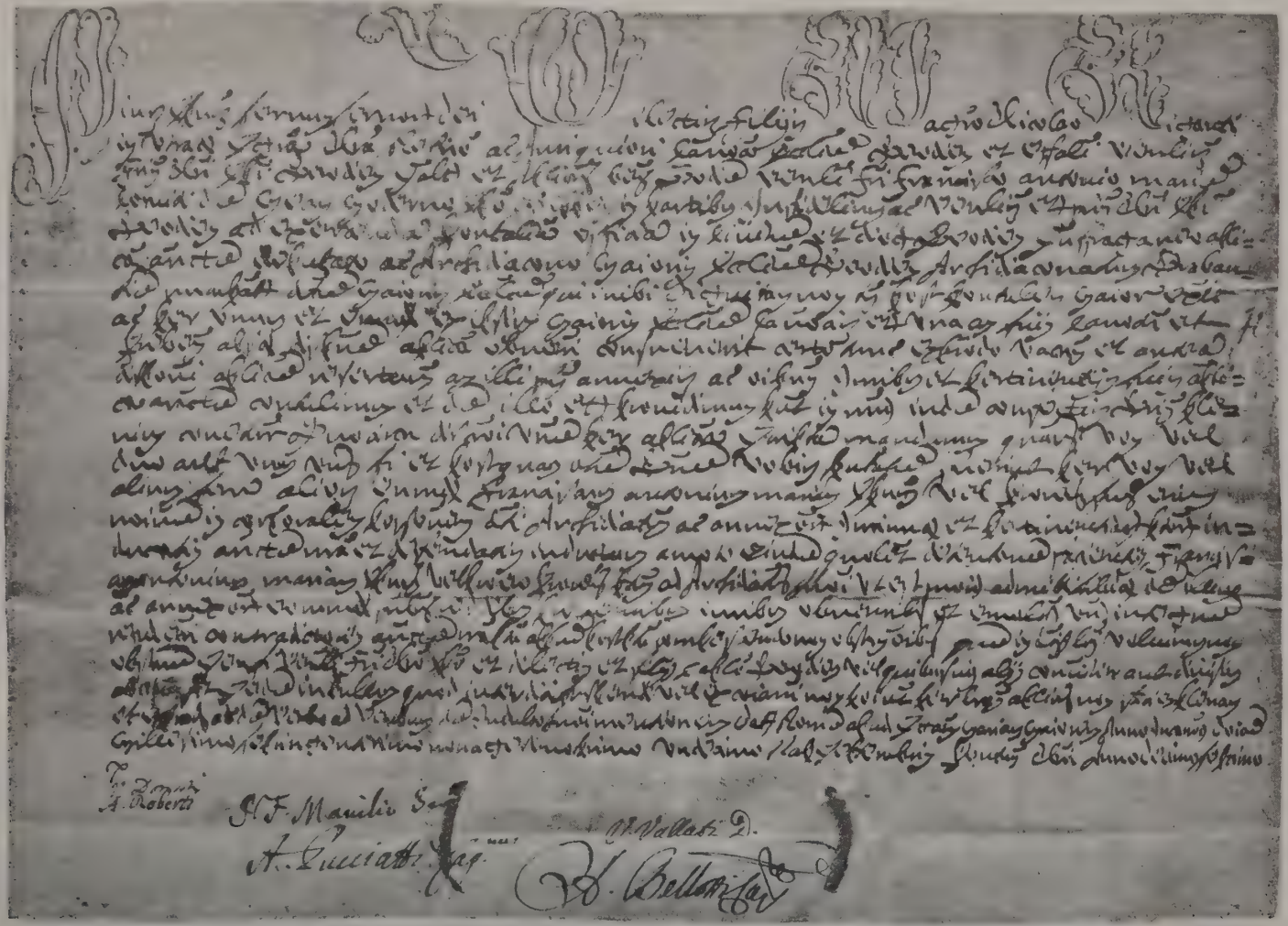

Écriture de la chancellerie pontificale, dite Littera sancti Petri.

Bulle du 22 août 1791.

vndecimo kal*endas* septembris Pon*tifica*tus N*o*stri Anno decimo septimo

x

V Donati J F. Manilio S... V. Vallati D.

A. Roberti A. Pucciatti Cap*ella*nus A. Bellotti Sac^te

Des fac-similés des registres de la chancellerie pontificale du XIII^e et du XIV^e siècle ont été publiés par le R. P. Denifle, Ord. Praed., dans les *Specimina palaeographica regestorvm Romanorvm Pontificvm ab Innocentio III ad Vrbanvm V*, Romae 1888, in-folio.

6. — Écriture carolingienne.

La renaissance des lettres et des arts, réalisée par Charlemagne dans l'Europe occidentale vers la fin du VIII^e siècle et au commencemement du IX^e, s'étendit aussi à l'écriture.

A peine monté sur le trône, le puissant réformateur établit, dans son palais d'Aix-la-Chapelle, une école de calligraphie, dont il confia la direction à Alcuin, son maître et précepteur. Sous un homme aussi intelligent et habile, l'institution prospéra rapidement et produisit des chefs-d'œuvre, dont quelques-uns, conservés jusqu'à nos jours, excitent au plus haut point l'admiration des connaisseurs. Bientôt après, des ateliers de transcription furent organisés, sur le modèle de celui d'Aix-la-Chapelle, dans toutes les abbayes importantes du royaume franc. Le plus célèbre de ces ateliers monastiques est, sans contredit, celui de Saint-Martin de Tours, fondé et développé par Alcuin, pendant qu'il gouverna cette abbaye de 796 à 804 Dans son *Mémoire sur l'école calligraphique de Tours au IX^e siècle*, M. Delisle a fait connaître la large part que les religieux tourangeaux eurent dans la réforme de l'écriture sous Charlemagne[1]. Nous mentionnerons aussi les ateliers de Metz, de Reims, de Saint-Denis près Paris, de Corbie, et celui de Théodulphe, évêque d'Orléans.

Aux VIII^e et IX^e siècles, on copia dans ces ateliers, et surtout dans celui du palais d'Aix-la-Chapelle, des manuscrits renfermant le texte des Évangiles et décorés avec le plus grand luxe. Ceux qui ont échappé à la destruction nous permettent d'apprécier le mérite de ce genre de travaux. Ils sont

1. Cette intéressante étude, dont nous avons déjà parlé ci-dessus, pp. 9 et 13, a été publiée dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, XXXII, 1^re partie. C'est d'après ce volume que nous citons les pages du travail de M. Delisle.

généralement illustrés de grandes initiales et de nombreuses miniatures à pleine page. Quelques-uns sont écrits en lettres d'or ou d'argent sur du parchemin teint en pourpre. Tels sont les deux Évangéliaires exécutés pour Charlemagne : le premier, en 781 ou 782, par Godescalc, dans l'atelier palatin d'Aix-la Chapelle, sous la direction d'Alcuin, est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris[1]; le second, transcrit et décoré probablement vers la même époque, peut-être dans le même atelier, fait partie du Trésor impérial de Vienne[2]. Ce dernier constitue une œuvre d'art extrêmement remarquable, dont les miniatures sont évidemment inspirées par des modèles de l'antiquité classique; le premier, au contraire, a subi, dans son ornementation, l'influence de l'école irlandaise, et les figures qu'on y rencontre n'ont qu'une valeur artistique médiocre[3].

Dans les manuscrits enluminés on rencontre parfois une miniature représentant le scribe ou le donateur du volume offrant son œuvre au personnage pour lequel elle a été exécutée. Une inscription, nommant le scribe ou le donateur, accompagne régulièrement cette miniature, ou bien est rejetée à la fin du livre. Dans ce dernier cas, on ajoute quelquefois aussi la date à laquelle la transcription a été terminée.

La plupart de ces manuscrits richement décorés, surtout les plus anciens, sont en écriture onciale régulière et très soignée. Quelques-uns renferment, concurremment avec les parties en onciale, des parties en capitale élégante et en minuscule; la capitale est employée pour les titres, la minuscule pour les notes marginales. Des feuillets ou des cahiers entièrement en capitale, soit élégante soit rustique, ne s'y rencontrent que fort rarement.

On a parfois attribué aux écoles irlandaise et anglo-saxonne une part prépondérante dans la formation de l'écriture carolingienne Cette assertion n'est pas fondée, car ces écoles n'ont eu une part d'action que dans la décoration picturale de certains manuscrits du VIII^e^ et du IX^e^ siècle, pour laquelle les scribes du continent se sont inspirés des initiales et des encadrements à entrelacs et à têtes d'animaux ingénieusement combinés, dont les livres irlandais et anglo-saxons leur offrent de si beaux modèles.

1. Nouvelles acquisitions latines, n. 1993. On trouve des reproductions partielles de ce manuscrit dans L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, pl. XX, nn. 1, 2 et 4; et dans De Wailly, *Éléments de paléographie*, II. pl. IV, nn. 7-10.

2. L'Évangéliaire du Trésor impérial de Vienne a fait l'objet d'un travail du chevalier von Arneth dans les *Denkschriften der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien, Philos.-hist. Classe*, XIII, pp. 85-134. Cette étude est accompagnée de cinq planches chromolithographiées, reproduisant des parties du texte et deux miniatures.

3. Voyez H. Janitschek, *Geschichte der deutschen Malerei*, Berlin 1890, pp. 22-29.

La calligraphie carolingienne s'est formée et développée principalement sous l'influence des manuscrits et de l'épigraphie de l'antiquité classique. Elle emploie quatre espèces d'écritures : 1° la capitale, tant élégante que rustique, 2° l'onciale, 3° la demi-onciale, et 4° la minuscule. Les trois premières reproduisent, en les perfectionnant, les modèles anciens. Pour se convaincre de la vérité de cette assertion, il suffira : 1° de comparer les spécimens de capitale élégante que donne notre planche I avec les deux lignes en capitale élégante carolingienne de notre planche IV ; 2° de jeter un coup d'œil sur nos planches II, III et IV, où sont placés en regard des spécimens de la capitale rustique, de l'onciale et de la demi-onciale de l'antiquité classique, et des spécimens de ces mêmes écritures tirés d'un manuscrit copié, au IXe siècle, dans l'atelier monastique de Saint-Martin à Tours. Nous avons aussi fait connaître ci-dessus, p. 13, les particularités qui distinguent la demi-onciale employée par cet atelier.

Minuscule caroline des livres. Les calligraphes carolingiens se sont acquis un grand mérite par la réforme de l'écriture minuscule Au griffonnage disgracieux et presque indéchiffrable des Mérovingiens ils substituèrent une écriture ronde, simple, claire et élégante, qui dérive de la demi-onciale et d'une sorte d'onciale courante et couchée, employées précédemment pour la copie et l'annotation des livres. Par sa netteté et sa simplicité cette nouvelle minuscule, qu'on nomme *caroline*, fut facilement acceptée. Une autre cause encore favorisa sa propagation rapide dans toutes les provinces du royaume. Dès le début de son régne, Charlemagne s'efforça de dissiper l'ignorance qui régnait dans toutes les classes de la société mérovingienne. Chez le clergé, l'insuffisance de l'instruction était cause que les livres liturgiques fourmillaient de fautes. Un capitulaire du 23 mars 789 ordonna de les corriger avec soin et de les faire transcrire par des copistes tout à fait formés, capables et exercés[1]. Cette prescription, qui entraînait le renouvellement de presque tous les livres liturgiques, eut pour résultat de fournir un surcroît extraordinaire de travail aux ateliers de transcription établis auprès des cha-

1. « Psalmos, notas, cantus, compotum, grammaticam, per singula monasteria vel episcopia et libros catholicos bene emendate; quia saepe, dum bene aliqui Deum rogare cupiunt, sed per inemendatos libros male rogant. Et pueros vestros non sinite eos legendo vel scribendo corrumpere; et si opus est evangelium, psalterium et missale scribere, perfectae aetatis homines scribant cum omni diligentia. » *Capitvlaria regvm Francorvm, ed.* Boretivs, p. 60, n. 72.

pitres et dans les monastères, d'activer le développement de ces établissements éminemment utiles et de contribuer singulièrement à la formation de scribes habiles et instruits. Sous la puissante influence d'Alcuin, qui dirigeait tout ce mouvement de rénovation littéraire, la minuscule caroline servit à la plupart de ces copies, et supplanta tous les autres genres d'écritures. Toutefois, dans les livres écrits en minuscule, on continua à faire usage de la capitale et de l'onciale pour la première ou les premières lignes d'un traité ou d'un chapitre. Cette pratique persista au moins jusqu'au Xe siècle; voyez notre planche XX.

Notre planche XV reproduit, d'après l'*Album paléographique de l'École des chartes*, deux spécimens d'écriture des premières années du règne de Charlemagne L'influence de la réforme carolingienne y est manifeste. Toutefois le premier, qui remonte à l'année 770 environ, présente encore quelques caractères propres à l'écriture mérovingienne. Tels sont l'*a* ouvert, le *t* renversé, les ligatures *re*, (l. 16 *increⁱ*), *ri* (l. 18 *peribunt*), *ro* (l. 13 *uero*), *et* (ll. 10, 15, 21). Ces caractères ont disparu complètement du second qui doit avoir été transcrit du temps du pape Adrien I et de la reine Fastrade, femme de Charlemagne, c'est-à-dire entre les années 783 et 795.

La première colonne de la planche contient un fragment du psaume 79; la seconde offre un passage curieux des célèbres litanies carolines, où l'on peut constater la présence d'une expression en langue vulgaire du VIIIe siècle : *tu lo iuua* pour *tu illum iuua*. Ces litanies sont celles que Mabillon a publiées dans les *Vetera Analecta*, éd. in-fol., pp. 170 sv., d'après une copie que le père Chifflet, de la Compagnie de Jésus, avait envoyée de Besançon à dom Luc d'Achery.

Les abréviations sont peu nombreuses : suppression de l'*m* final; mots contractés usuels, *ūl* pour *uel*, *p* à queue tranchée pour *per*; *quāl uōl* pour *quales uolueris*, mots qui revenaient fréquemment sous la plume du copiste. L'orthographe s'est beaucoup améliorée. Enfin, remarquons encore, col. 2 ll. 10-11, la correction faite par le scribe : celui-ci avait d'abord écrit *excellentissimae*; s'étant aperçu de son erreur, il a *exponctué* la lettre *a*, et changé le dernier *e* en *o*.

PLANCHE XV. Transcription.

hominis quem con
firmasti tibi,

Adriano summo pon
tifice et uniuersa

1.

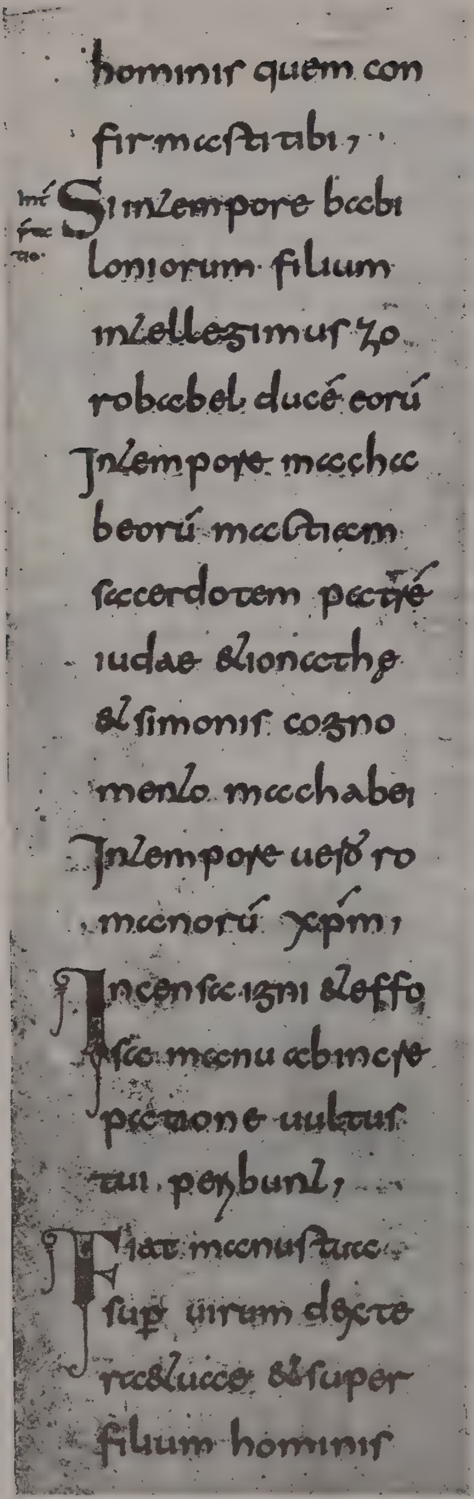

2.

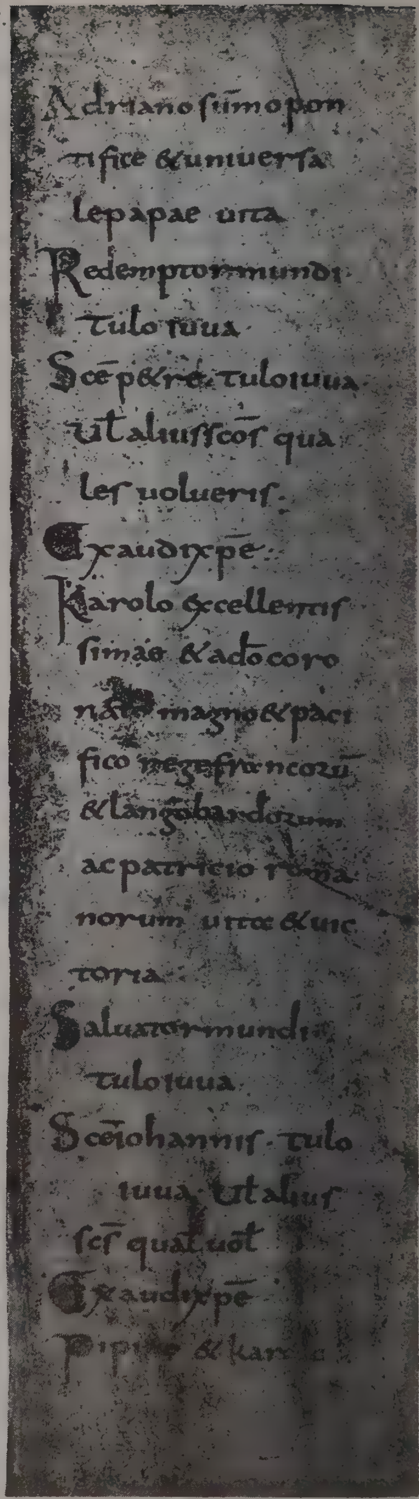

Psautier du temps de Charlemagne.

Dernier tiers du VIII^e siècle.

Bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier, ms. n. 409.

Interpretatio. Si in tempore babi
loniorum filium
intellegimus zo
robabel ducem eorum
In tempore macha
beorum mactiam
sacerdotem patrem
iudae et ionathę
et simonis cogno
mento machabei
In tempore uero ro
manorum christum,
Incensa igni et effo
sa manu ab incre
patione uultus
tui peribunt,
Fiat manus tua
super uirum dexte
rae tuae et super
filium hominis

le papae uita
Redemptor mundi ·
tu lo iuua ·
Sancte petre . tu lo iuua.
uel alius sanctos qua
les uolueris :
Exaudi christe ::
Karolo excellentis
simo et a deo coro
nato magno et paci
fico rege francorum
et langobardorum
ac patricio roma
norum uita et uic
toria ·:
Saluator mundi ·
tu lo iuua ·
Sancte iohannis · tu lo
iuua. Uel alius
sanctos quales uolueris
Exaudi christe
Pipino et karolo

La réforme de l'écriture opérée par Charlemagne s'accomplit très rapidement. Les manuscrits de la fin du VIIIe siècle présentent déjà presque tous les caractères de la minuscule proprement dite. Seuls, les plus anciens d'entre eux conservent encore çà et là l'une ou l'autre forme de lettre propre à l'écriture mérovingienne. A cette époque aussi, les scribes commencèrent à se préoccuper de la séparation des mots : quelques-uns l'observent déjà scrupuleusement, tandis que d'autres n'en font pas encore grand cas et la négligent partiellement. Ce n'est qu'au début du IXe siècle que la pratique de séparer les mots fut communément admise ; on continua toutefois, jusqu'au XIIIe siècle, à unir certaines prépositions à leur complément et des conjonctions au mot qui les suit.

Un exemple très intéressant de la minuscule caroline de la fin du VIIIe siècle nous est fourni par une copie du *Liber pontificalis*, exécutée aux environs de l'année 796. Notre planche XVI en donne quelques lignes

d'après un fac-similé publié par M. l'abbé Duchesne dans son édition de l'importante chronique des papes. La minuscule caroline y est définitivement constituée ; elle est complètement affranchie des traditions mérovingiennes. Les mots sont séparés, et les ligatures, à l'exception de *et*, ont disparu ; toutefois l'orthographe laisse encore à désirer.

PLANCHE XVI. Transcription.

Beatus petrus antiochenus filius iohannis
prouinciae gallileae uico beth
saida frater andreae et princeps
apostolorum · primum sedit cathedra episco
patus in antiochia annis x. Hic petrus
ingressus in urbe roma nerone cesa
re ibique sedit cathedra episcopatus
annus xxv menses · ii · dies · iii · fuit tem
poribus tiberii cesaris et gaii . et tiberii.
claudi et neronis ; Hic scripsit duas
epistolas que canonicę nominantur
et euangelium marci quia marcus au
ditor eius fuit et filius de baptismo,
Post omnem quatuor euangeliorum
fontem ad interrogationem petri
firmati sunt ; dum alius grecae ali

Cletus natione romanus de regione
uico patrici patre emeliano sedit annus xii ·
mensem · i · dies · xi · fuit autem temporibus
uespasiani et titi . a domiciano con
sulato uespasiano · vii · et domiciano · v ·
usque a domiciano viiii · et rufu consu
libus martyrio coronatus hic excepto
beati petri xxv · presbyteros ordinauit in
urbe roma mense decembri ; Qui etiam
sepelitus iuxta corpus beati petri
in uaticanum . vi kalendas maias. | iiii ·
Clemens natione romanus de re
gione celio monte ex patre faustino

Pl. XVI.

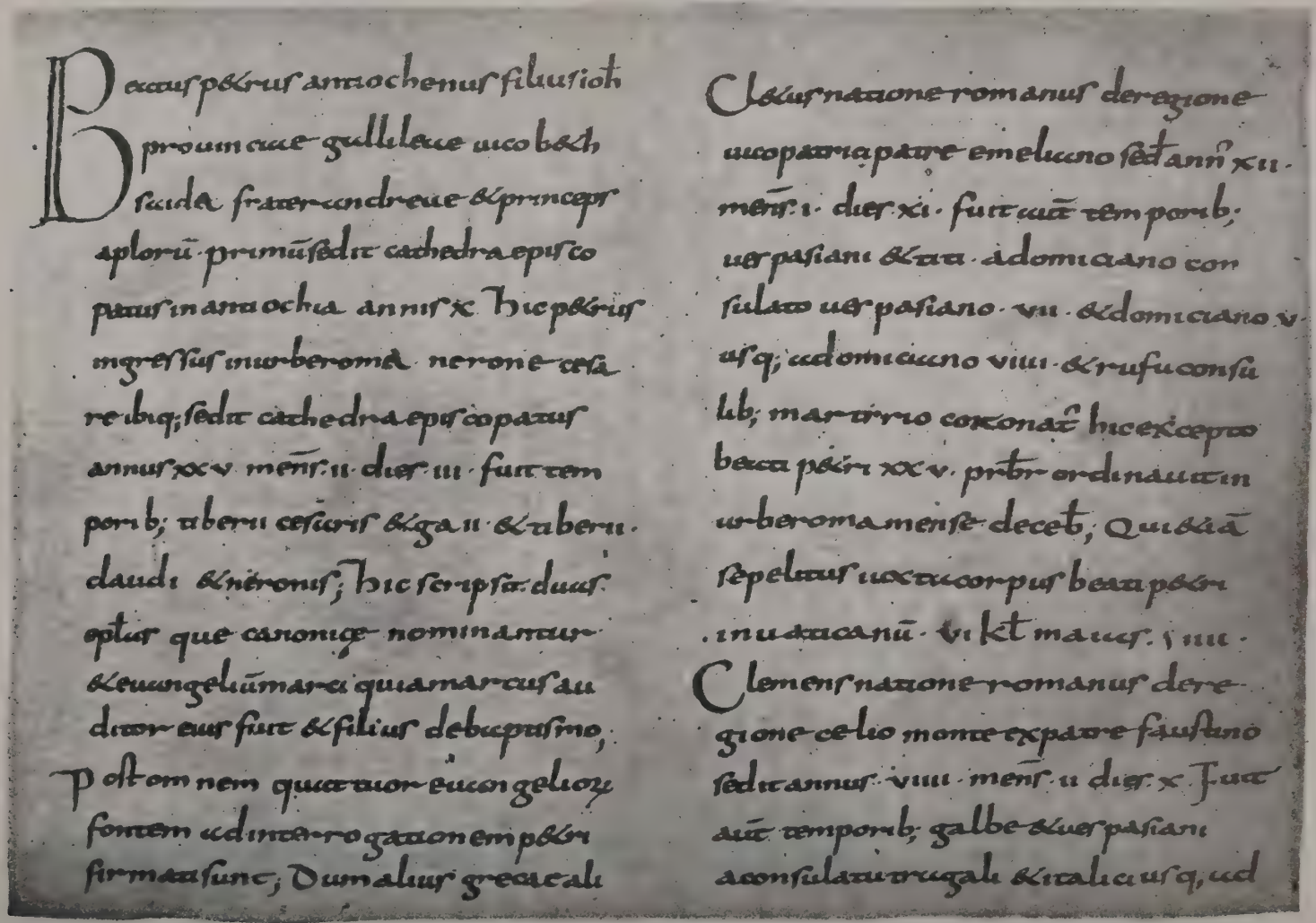

Beatus petrus antiochenus filius iohannis prouincie galilee uico bethsaida frater andree & princeps apostolorum primum sedit cathedra episcopatus in antiochia annis x. hic petrus ingressus in urbem romam neronem cesarem ibique sedit cathedra episcopatus annis xxv. mens. ii. dies iii. fuit temporib; tiberii cesaris & gaii & tiberii claudi & neronis; hic semetipse duas epistulas que canonice nominantur & euangelium marci quia marcus auditor eius fuit & filius dilectissimus. Post omnem quoque euangeliorum fontem ecclesiarum rogatione petri firmata sunt; Dum alius graecus alius romanus de regione uico patricia patre emeliano sedit annis xii. mens. i. dies xi. fuit autem temporib; uespasiani & titi. domitiano consulatu uespasiano viii. & domitiano viiii. usq; ad domitianum viiii. & rufo consulib; martirio coronatus hic excepto beato petro xxv. presbyteros ordinauit in urbe romana ex quibus sepelitur uno tantum corpus beati petri in uaticano. vi. kl. maias. ymnum Clemens natione romanus de regione celio monte ex patre faustino sedit annis viii. mens. ii. dies x. Fuit autem temporib; galbe & uespasiani a consulatu trugali & italici usq; ad

Liber pontificalis, de l'année 796 environ.

Manuscrit fonds latin [illegible] de la Bibliothèque nationale de Paris.

sedit annus · viiii · mens*es* · ii · dies · x · Fuit
aut*em* tempori*bus* galbe et uespasiani
a consulatu tragali et italici usq*ue* ad

Il serait trop long d'énumérer ici tous les caractères que présente la minuscule caroline du IXe siècle; car, bien qu'un certain nombre de ces caractères soient généraux, c'est-à-dire qu'on les observe partout, il en est cependant beaucoup d'autres qu'on ne rencontre que dans une seule contrée, dans une seule école calligraphique, ou même dans un seul atelier. Nous allons faire connaître les premiers; et nos planches XVIII et XIX nous fourniront l'occasion de signaler aussi quelques-uns de ces derniers.

1. De même que dans l'écriture mérovingienne, les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, sont renflées ou épaissies à leur sommet.

2. Il y a deux sortes d'*a* : l'*a ouvert*, ressemblant à l'*u* ou à deux *c* accollés; et l'*a fermé*, dérivé de l'*a* oncial et offrant une certaine analogie avec l'*a* ordinaire de nos caractères modernes d'imprimerie. Souvent les deux formes se rencontrent non seulement dans le même manuscrit, dans la même page, mais aussi dans le même mot. L'*a* ouvert a été employé beaucoup plus longtemps dans les diplômes et les chartes[1] que dans les livres; dans l'écriture diplomatique il apparaît jusqu'au XIe siècle.

3. Dans les plus anciens manuscrits le *g* conserve la forme qu'il avait dans l'écriture demi-onciale, c'est-à-dire qu'il se compose d'une tête en forme de barre horizontale et d'une queue suspendue à cette barre (voyez pl. IV). Plus tard la partie gauche de la barre se recourbe vers le bas, d'abord légèrement, puis davantage de manière à former un œil, qui très souvent n'est pas entièrement fermé.

4. Au commencement, les abréviations sont encore rares; elles se bornent à quelques contractions et à l'omission de l'*m* à la fin des mots après *u*. Les contractions qu'on rencontre le plus souvent sont $\overline{ds}$ pour *deus*, $\overline{dnus}$ pour *dominus*, $\overline{ihs}$ $\overline{xps}$ pour *iesus christus*, $\overline{scdm}$ pour *secundum*, et autres semblables, toujours faciles à résoudre. A partir du premier quart du IXe siècle, leur nombre augmente peu à peu.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, les scribes carolingiens commencèrent de bonne heure à séparer les mots. Quant aux lettres composant

1. Nous avons rencontré l'*a* ouvert, en très grand nombre, dans une charte octroyée, en 994, par Radbode, évêque de Tournai, à l'abbaye du Mont Blandin à Gand, et conservée aux Archives de l'État de la même ville. Voyez Van Lokeren, *Chartes du Mont Blandin*, n. 76.

les mots, ils les juxtaposent intimement et les unissent au moyen d'un simple trait, et n'admettent plus qu'exceptionnellement les ligatures entraînant la déformation des lettres. Enfin, l'usage des signes de ponctuation devient général.

Les règles qui précèdent trouvent leur application dans les deux spécimens de minuscule caroline, que reproduit notre planche XVII d'après l'*Album paléographique de l'École des chartes.* Le premier, et aussi le plus ancien, date de l'épiscopat de Leidrade, archevêque de Lyon (798-814), le second, de celui d'Agobard, successeur de Leidrade (814-840).

PLANCHE XVII. Transcription.

1. pore . ad oboediendum desideriis eius; sed adtendat etia*m* π'
ipse iam baptizatis fuisset dictum . caro concupiscit aduer Gala tas
sus sp*iritu*m et sp*iritu*s aduersus carnem ut non ea quę uultis faciatis, ∴
Et ne ab ipsa pugna desides faceret . et per hanc sententia*m*
laxamentum peccandi dedisse uideretur . adiungit; q*uo*d
si sp*iritu* ducimini . non adhuc estis sub lege . Sub lege est eni*m* ∴
qui timore supplicii quod lex minatur . non amore iustitię
se sentit abstinere ab opere peccati , nondum liber . nec
alienus a uoluntate peccandi; in ipsa enim uoluntate reus
est . qua (m *barré*) mallet si fieri posset non esse quod timeat . ut
libere faciat quod occulte desiderat, ergo si sp*iritu* inquit
ducimini . non adhuc estis sub lege; utique lege quę timore*m*

2. et p*ro*ibuerunt eos in brachio et robore; Tunc inter s
missum est opus domus dei in hierusalem et n*on* fie s
bat usq*ue* ad annum secundum regni darii regis per s
sarum; patet ordo hystorię quod hostes populi dei s
primo opus s*anctu*m p*er*sequendo impediebant . dein consi
lium recte intentionis eorum consiliis nequam dissipare
temptabant . nec adhuc tamen eos ex toto ab opere domus dei
retrahere ualebant, priusquam regali auxilio fulti aucto
ritate illis publica obsisterent; Quorum notanda in accusando
fraudulentia quod eos qui in domum dei aedificabant
ciuitatem contra regnum p*er*sarum aedificare quaere-
bantur; et praecipiente rege ne ciuitas aedificaretur·
Ipsi mox accepta regalium litterarum auctoritate·

1.

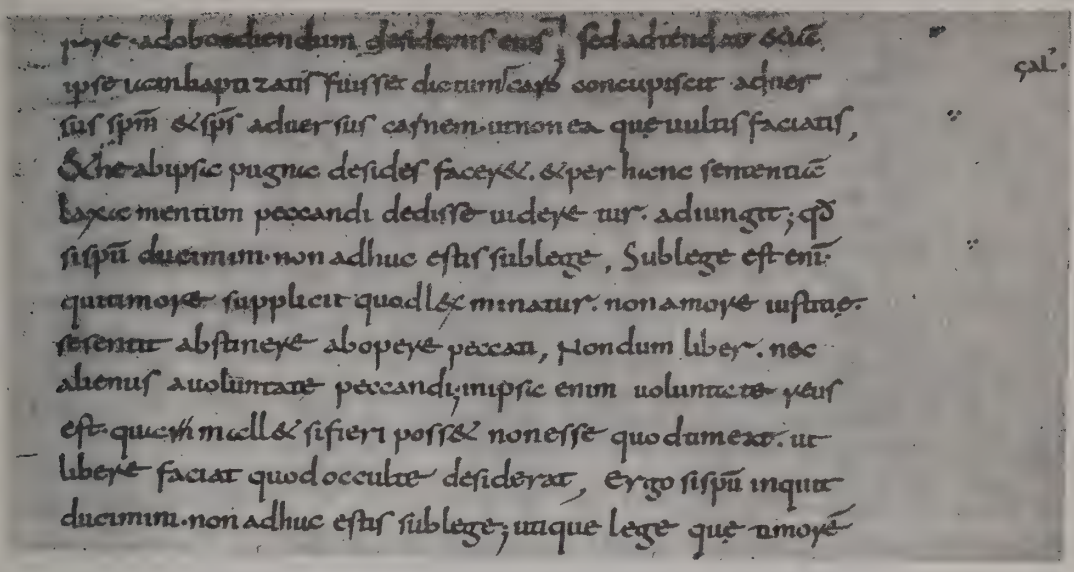

2

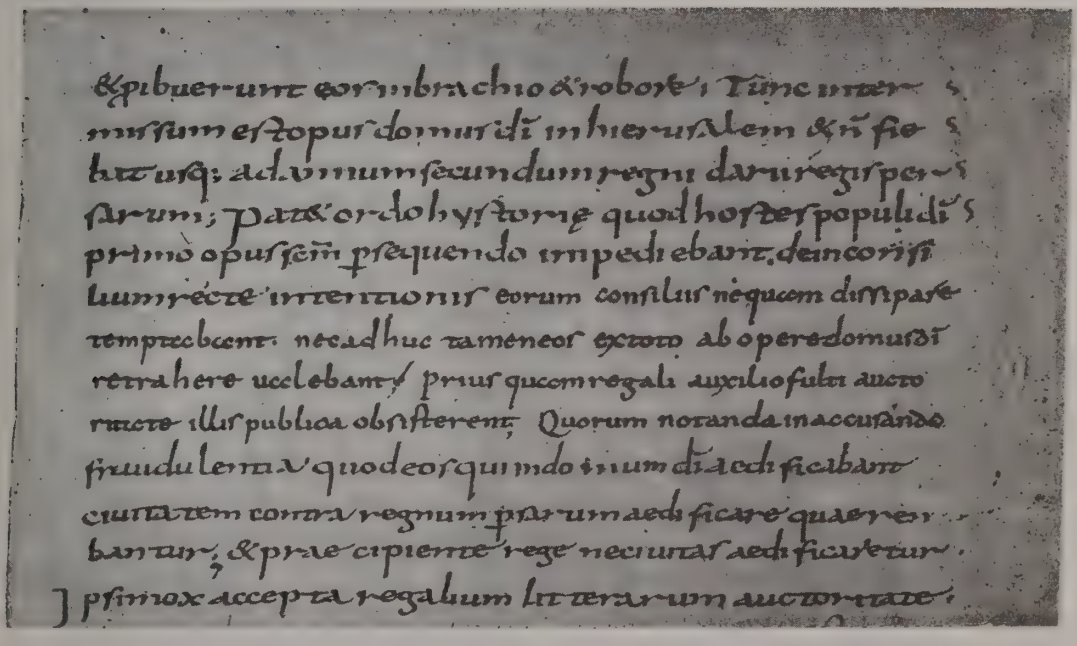

Minuscule caroline de la première moitié du IX^e siècle.

1. Opuscules de S. Augustin (798—814). Ms. n. 524 de la Bibliothèque de Lyon.
2. Ven. Bède, Commentaire sur Esdras (814—840). Ms. n. 401 de la même Bibliothèque.

Remarques sur la planche XVII. Dans le n. 1, l'*r* rappelle de loin l'*r* de l'écriture mérovingienne. — En examinant le n. 2, on s'aperçoit immédiatement que les lignes 7, 8 et 9, ainsi que la fin de la ligne 6, sont d'une autre main que le reste. L'écrivain de ces lignes intercalaires emploie l'*a* ouvert concurremment avec l'*a* fermé, et son *r* est droit et peu large, tandis que, chez l'autre scribe, l'*a* est constamment fermé, et l'*r*, incliné vers la droite, gagne en largeur par le développement du trait supérieur, à l'instar de ce qui fut pratiqué par l'école calligraphique de Saint-Martin de Tours; voyez ci-dessus, p 13. Le point, de même que la virgule, sert à indiquer la ponctuation faible; le point et virgule suivi d'une grande lettre marque la ponctuation forte. Le n. 1 nous montre, en outre, l. 1 un crochet surmontant un signe en forme de 3 et vis-à-vis, en marge, la lettre grecque π, suivie d'un signe abréviatif en forme de virgule : c'est le *paragraphus* παράγραφος, qui, d'après que nous apprend saint Isidore de Séville, « *ponitur ad separandas res a rebus* », et indique parfois ce que nous appelons les alinéas. — Enfin, observons encore les différentes manières d'indiquer les citations. Dans le n. 1, l. 2, le commencement d'une citation est marquée par un crochet, et la fin, par un groupe de trois points placé en marge. Vis-à-vis de la ligne 6, on voit un groupe semblable, qui indique la fin de la citation commencée à la ligne 5 après le point et virgule. Dans le n. 2, des signes en forme d'*s*, placés en marge à la droite des lignes, remplissent la fonction de guillemets.

Nous avons déjà fait connaître ci-dessus, pp. 13 et 75, les caractères qui distinguent la capitale, l'onciale et la demi-onciale de l'école calligraphique de Saint-Martin de Tours. L'écriture minuscule de cette école s'éleva aussi à un haut degré de perfection, comme le prouvent les deux exemples de notre planche XVIII. Le premier est emprunté au manuscrit du gymnase de Quedlinbourg, dont notre planche IV reproduit un fragment en capitale, onciale et demi-onciale. Il date de la première moitié du IX^e^ siècle. La séparation des mots n'y est presque pas observée. Le second, que nous donnons, dans des dimensions un peu réduites, d'après l'*Album paléographique de l'École des chartes*, est extrait de l'Évangéliaire de l'empereur Lothaire, conservé à la Bibliothèque nationale à Paris (fonds latin n. 266); il date du milieu du IX^e^ siècle. Tous les deux se distinguent par la netteté, la régularité et l'ampleur de leur écriture, que l'on peut considérer comme le plus beau type de la minuscule caroline.

La note marginale *iiii*, du n. 1, signifie que le chapitre IV commence au mot *Consequenti*, vis-à-vis duquel il est placé. Celles du n. 2 sont relatives à la concordance des quatres Évangiles, telle qu'on la trouve dans les tableaux dits *Canons d'Eusèbe*, dont nous avons fait connaître le méca-

nisme dans nos *Éléments d'archéologie*, 2e éd., pp. 492-494. Il s'agit ici du premier canon, comme l'indique un carré, tracé à l'encre rouge, au-dessus du nom de saint Mathieu. Ce canon renferme la liste de tous les passages communs aux quatre Évangiles; les chiffres après le nom de chaque Évangéliste sont ceux que le passage relatant la guérison du paralytique portait autrefois dans chaque Évangile.

PLANCHE XVIII. Transcription.

1.

esse · sub caelo · qui martinum possit
imitari.,
iiii CONSEQUENTI ITIDEM
TEMPORE · ITER CUM EODEM
dum dioceses uisitat agebamus
nobis nescio qua necessitate remo
rantibus aliquantulum ille pro
cesserat · Interim per aggerem
publicum plena militantibus uiris

2.

Lucas XXXVII
■
Matthaeus LXX
Marcus XX
Joannes XXXVIII

Et ecce uiri portantes
in lecto hominem
qui erat paralyticus
et quaerebant eum
inferre et ponere
ante eum . et non
inuenientes qua parte
illum inferrent
prae turba; Ascen
derunt supra tectum.
et per tegulas summi
serunt illum cum
lecto in medium ante
iesum. Quorum fidem
ad illos; Quid cogi
tatis in cordibus uestris;
Quid est facilius dicere
dimittuntur tibi
peccata . an dicere
surge et ambula?
Ut autem sciatis quia
filius hominis potes
tatem habet in terra
dimittere peccata;
Ait paralytico · tibi dico
surge · et tolle lectum
tuum · et uade in domum
tuam; Et confestim

Notre planche XIX, dont nous empruntons les éléments aux publications de la *Palæographical Society* (I, pl. 122, 123 et 69), donne, dans l'ordre chronologique, trois spécimens d'écriture de l'année 825 environ, montrant d'une manière évidente que la réforme calligraphique carolingienne ne s'est

1.

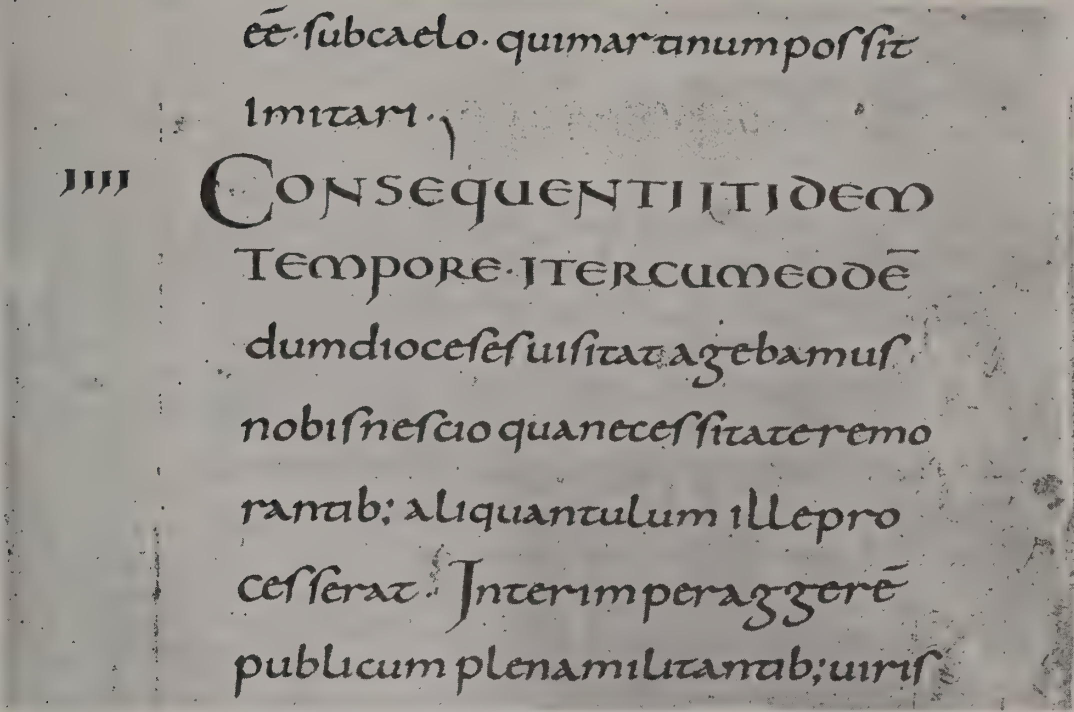
ē· ſubcaelo· quimartinumpoſſit
imitari.
IIII CONSEQUENTI ITIDEM
TEMPORE· ITERCUMEODĒ
dumdioceſeſuiſitatagebamuſ
nobiſneſcioquanecesſitateremo
rantib; aliquantulum illepro
ceſſerat· Interimperaggerē
publicumplenamilitantib; uiriſ

2.

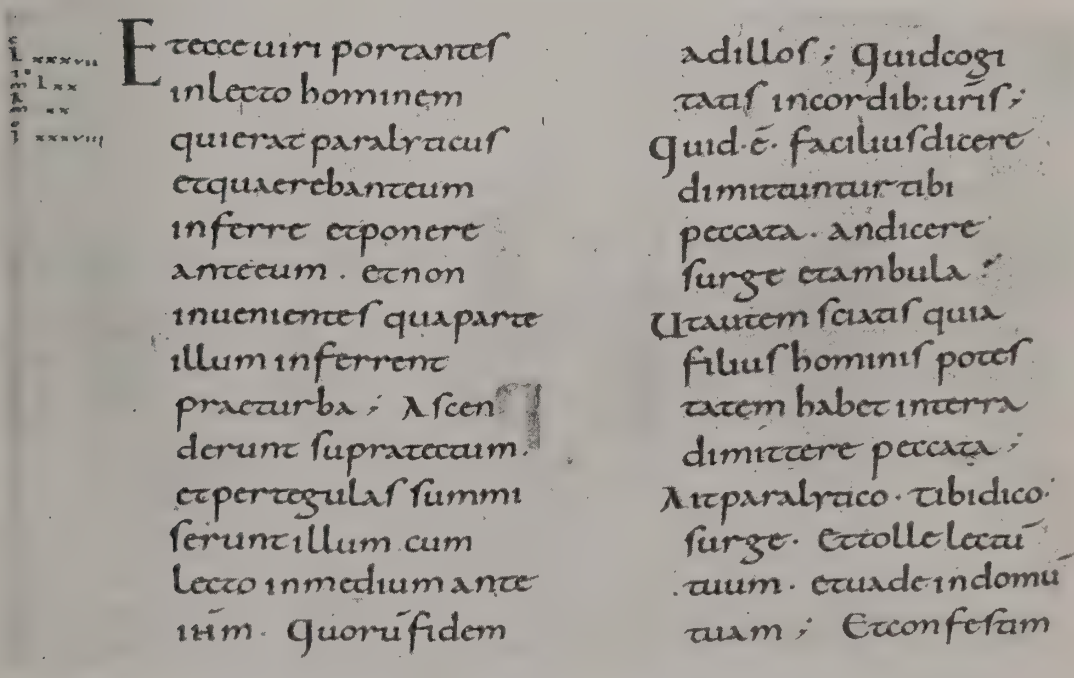
Et ecce uiri portanteſ
inlecto hominem
quierat paralyticuſ
etquaerebanteum
inferre etponere
anteeum. etnon
inuenienteſ quaparte
illum inferrent
praeturba; Aſcen
derunt ſupratectum.
etpertegulaſ ſummi
ſeruntillum cum
lecto inmediumante
ihm· Quorū fidem

adilloſ; Quidcogi
tatiſ incordib: uriſ;
Quid·ē· faciliuſdicere
dimittuntur tibi
peccata. andicere
ſurge etambula;
Utautem ſciatiſ quia
filiuſ hominiſ poteſ
tatem habet interra
dimittere peccata;
Aitparalytico· tibidico·
ſurge· ettolle lectū
tuum· etuade indomū
tuam; Etconfeſtim

Minuscule caroline de l'école calligraphique de Tours.

1. Manuscrit de la première moitié du IX[e] siècle, au gymnase de Quedlinbourg.

2. Évangéliaire de Lothaire, de la même époque, à la Bibliothèque nationale de Paris.

1.

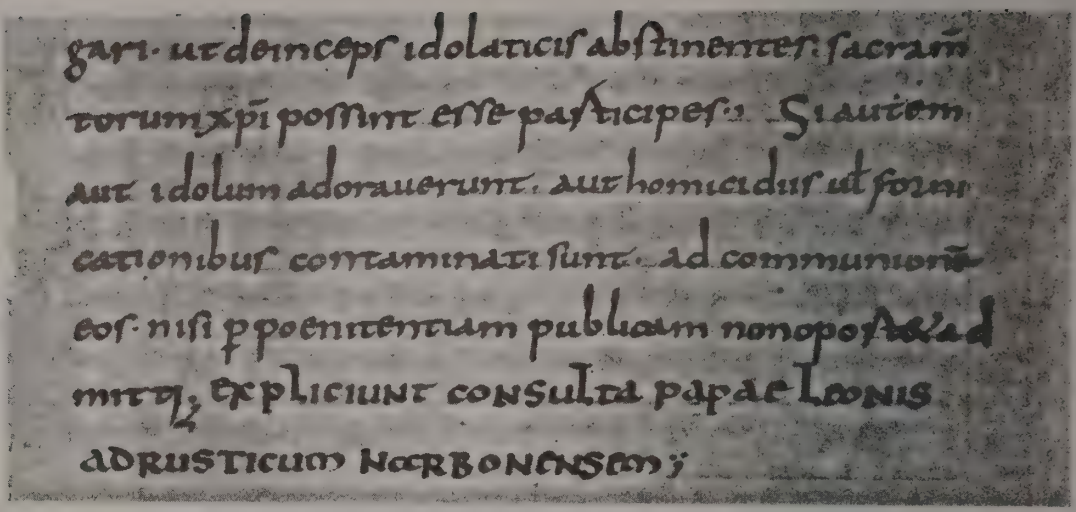

2.

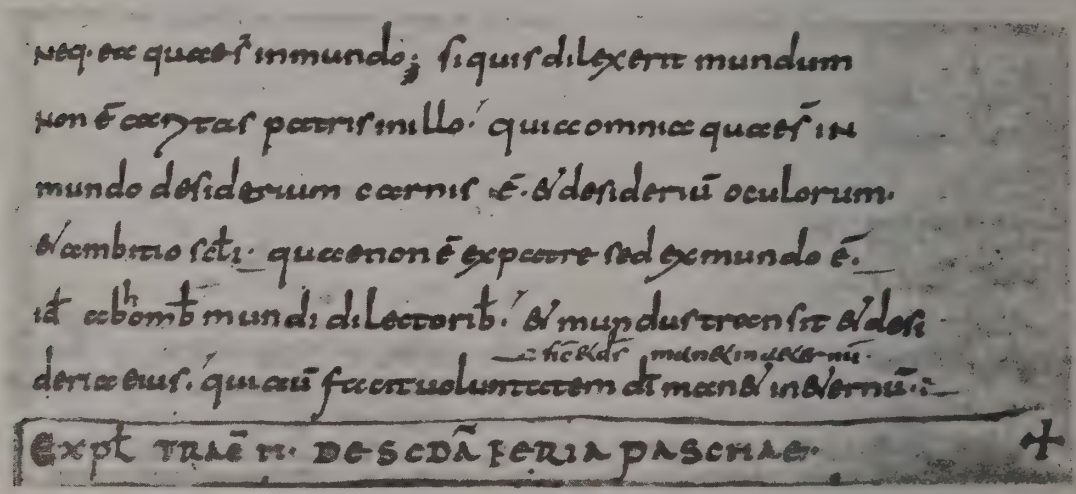

3.

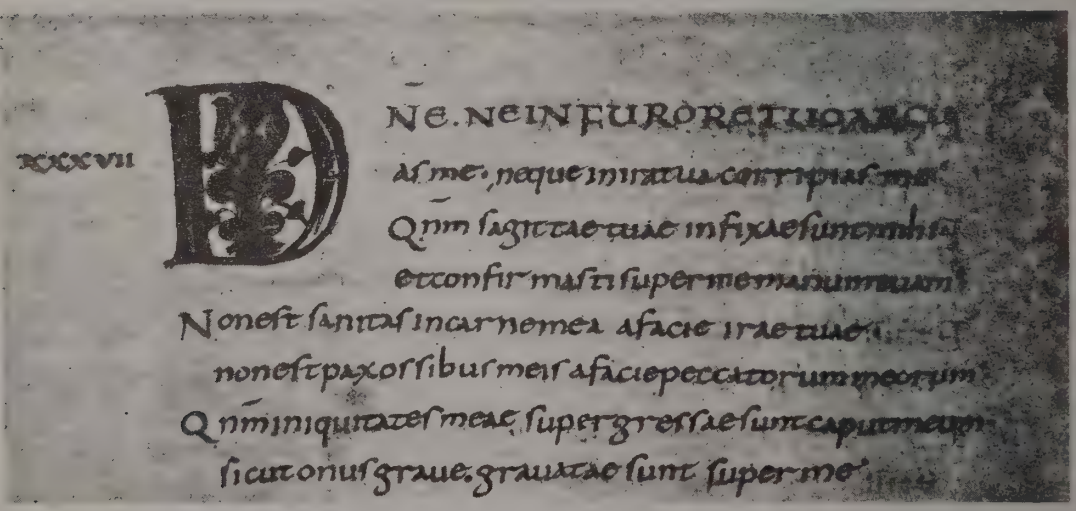

Minuscule caroline du premier quart du IX^{e} siècle.

1. Ms. de l'année 821, à la Bibliothèque de Munich, n. 14468.
2. Ms. de l'année 823, à la même Bibliothèque, n. 14437.
3. Psautier. de l'année 825 environ, provenant de l'abbaye de Saint-Hubert.

pas accomplie simultanément dans toute l'étendue de l'empire; car, bien que contemporains, ces manuscrits présentent des caractères tout à fait différents. Le n. 3, exécuté au centre de l'empire, peut-être même dans un atelier palatin, est en très belle minuscule complètement formée et ayant la plus grande analogie avec celle de l'école de Saint-Martin de Tours. Dans les nn. 1 et 2, au contraire, copiés dans la partie orientale de l'empire, la réforme est loin d'être complète; on y trouve encore des vestiges de l'écriture mérovingienne : dans le n. 1, les ligatures *rt* (ligne 2 *participes* et l. 5 *oportet*) et *ti* (l. 6 *mitti*); dans le n. 2, la ligature *ri* (l. 2 *caritas*).

Les nn. 1 et 2 sont extraits de deux manuscrits exécutés par ordre de Baturich, évêque de Ratisbonne, et conservés autrefois à l'abbaye de Saint-Emméran de cette ville, aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Munich. Le premier, de l'année 821, renferme divers opuscules théologiques et canoniques; le second, copié à Francfort en 823, contient le commentaire de saint Augustin sur la première épître de saint Jean. Le n. 3 est tiré d'un psautier, en lettres d'or, donné, en 825, par Louis le Pieux à l'abbaye de Saint-Hubert; voyez à son sujet : 1° *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, II, p. 134, et 2° *Bulletin du Bibliophile belge*, XVI, pp 204-210. En 1875, ce précieux manuscrit appartenait à MM. Ellis et White, en Angleterre.

PLANCHE XIX. Transcription.

1. gari · ut deinceps idolaticis abstinentes . sacram*en*
torum chr*ist*i possint esse participes ., Si autem
aut idolum adorauerunt . aut homicidiis uel forni
cationibus contaminati sunt . ad communion*em*
eos · nisi p*er* poenitentiam publicam non oportet ad
mitti; EXPLICIUNT CONSULTA PAPAE LEONIS
AD RUSTICUM NARBONENSEM ·

2. neq*ue* ea quae s*unt* in mundo; si quis dilexerit mundum
non e*st* caritas patris in illo: quia omnia quae s*unt* in
mundo desiderium carnis e*st* et desideriu*m* oculorum ·
et ambitio sec*u*li . quae non e*st* ex patre sed ex mundo e*st* .
id *est* ab h´om*ini*b*us* mundi dilectorib*us*: et mundus transit et desi
sic*ut* et de*us* manet in aeternu*m* :
deria eius: qui au*tem* facit uoluntatem dei manet in aeternu*m*.
EXPL*ICIT* TRAC*TA TUS* II · DE S*ECUN*DA FERIA PASCHAE ·

3. XXXVII DOMINE . NE IN FURORE TUO ARGU
as me · neque in ira tua corripias me :
Quoniam sagittae tuae infixae sunt mihi ·
et confirmasti super me manum tuam :
Non est sanitas in carne mea a facie irae tuae ·
non est pax ossibus meis a facie peccatorum meorum :
Quoniam iniquitates meae supergressae sunt caput meum ·
sicut onus graue · grauatae sunt super me .

Les caractères de la minuscule caroline que nous venons de signaler persistèrent, avec de légères variations, pendant la dernière moitié du IXe siècle, comme le prouve le spécimen n. 1 de notre planche XX. Nous le reproduisons d'après l'*Album paléographique de l'École des chartes*. Il est emprunté à un manuscrit datant d'entre les années 852 et 875, conservé à la Bibliothèque de Lyon (n. 525 du *Catalogue Delandine*), et renferme le commencement du deuxième livre du traité *De doctrina christiana* de saint Augustin. Les deux premières lignes sont en capitale rustique carolingienne, les autres en minuscule; l'influence de l'école calligraphique de Tours y est manifeste.

PLANCHE XX. Transcription.

1. EXPLICIT LIBER .I. AURELI · AUGUSTINI · DE DOCTRINA CHRISTIANA
INCIPIT LIBER SECUNDUS

Quoniam de rebus cum scriberem praemisi commonens
ne quis in eas adtenderet nisi quod sunt · Nam etiam
si quid aliud praeter se significant uicissim de signis
disserens · hoc dico : Ne quis in eis adtendat quod sunt . sed po
tius quod signa sunt · id est quod significant ., Signum est enim
res praeter speciem quam ingerit sensibus aliud aliquid ex
se faciens in cogitationem uenire · sicut uestigio uiso tran
sisse animal cuius vestigium est cogitamus, Et fumo uiso ig
nem subesse cognoscimus ., Et uoce animantis audita ad
fectionem animę eius aduertimus ., Et tuba sonante mili
tes uel progredi se uel regredi et si quid aliud pugna postu

2. ORATIONES PRO STATU SANCTÆ DEI ECCLESIÆ
Ligne 2.— Ego dixi domine miserere mei . sana animam meam quia

1.

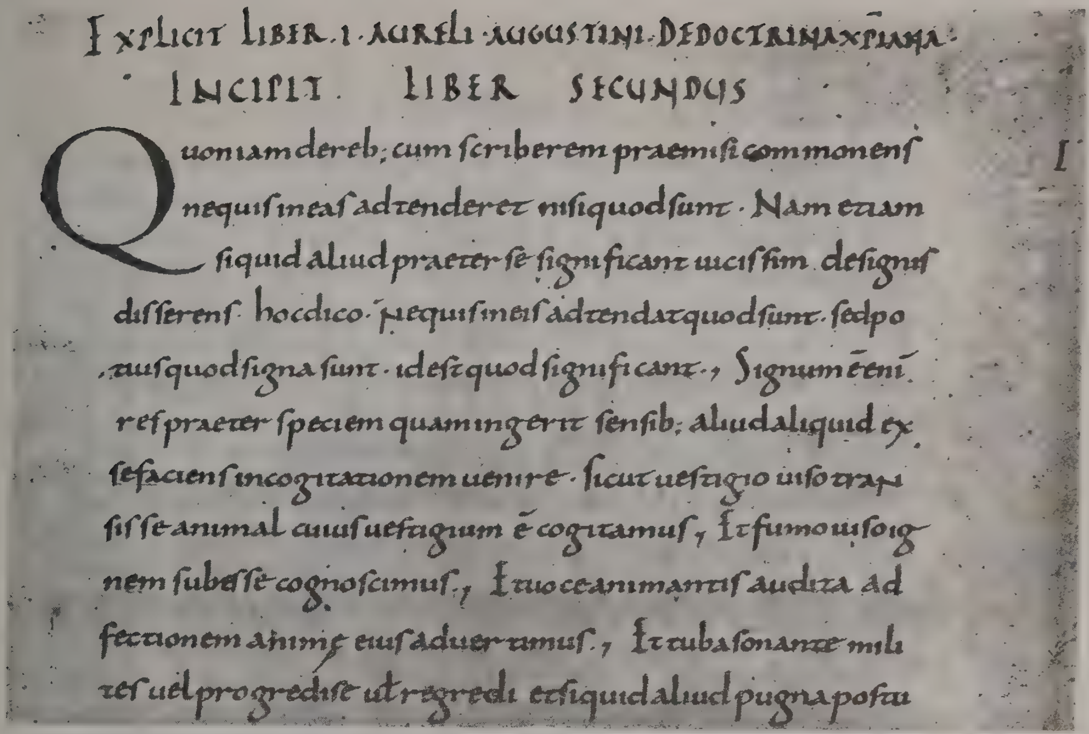
Explicit liber I Aureli Augustini de doctrina xpiana
Incipit liber secundus
Quoniam de reb; cum scriberem praemisi commonens I
ne quis in eas adtenderet nisi quod sunt. Nam etiam
si quid aliud praeter se significant uicissim de signis
disserens hoc dico ne quis in eis adtendat quod sunt sed po
tius quod signa sunt id est quod significant. Signum ē enī
res praeter speciem quam ingerit sensib; aliud aliquid ex
se faciens in cogitationem uenire sicut uestigio uiso trans
isse animal cuius uestigium ē cogitamus. Et fumo uiso ig
nem subesse cognoscimus. Et uoce animantis audita ad
fectionem animi eius aduertimus. Et tuba sonante mili
tes uel progredi se uel regredi et si quid aliud pugna postu

2.

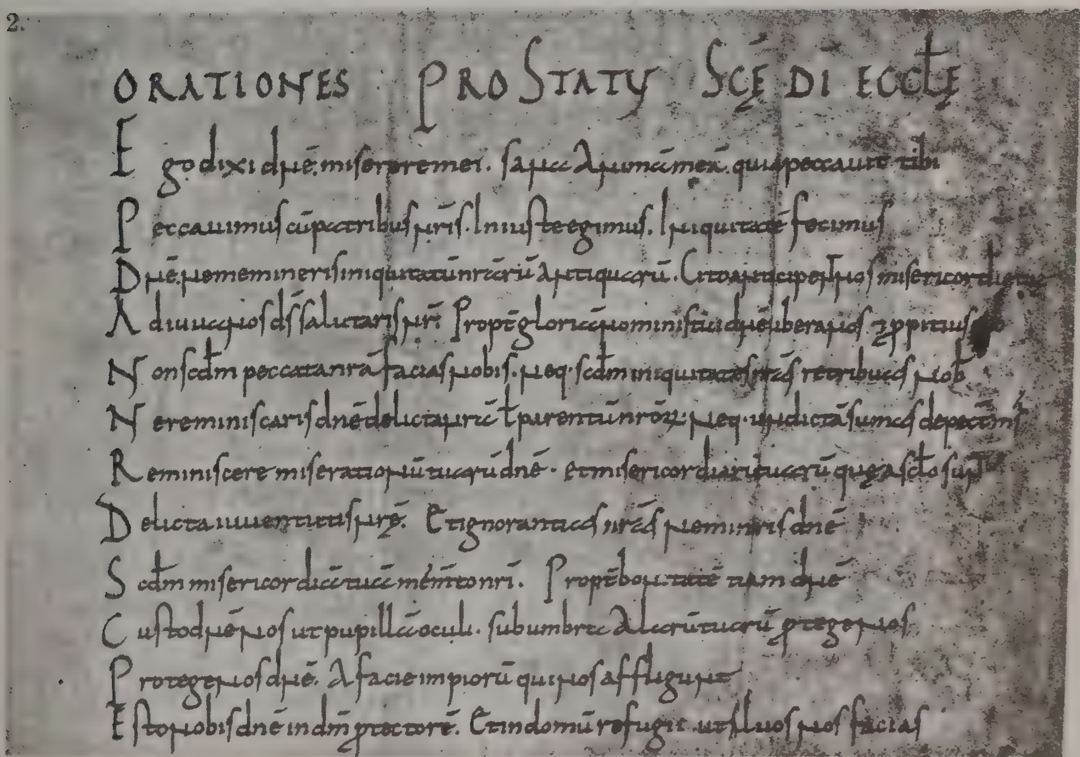
ORATIONES PRO STATU SCĒ DĪ ECCLĒ
Ego dixi dnē miserere mei. sana animam meam quia peccaui tibi
Peccauimus cū patribus nris. Iniuste egimus. Iniquitatē fecimus
Dnē ne memineris iniquitatū nrārū antiquarū. Cito anticipent nos misericordiae tuae
Adiuua nos ds salutaris nr. Propter gloriā nominis tui dnē libera nos et propitius esto
Non secdm peccata nra facias nobis. neq; secdm iniquitates nras retribuas nob
Ne reminiscaris dnē delicta nra t parentū nrōr. neq; uindictā sumas de peccatis
Reminiscere miserationū tuarū dnē et misericordiarū tuarū quae a seclo sunt
Delicta iuuentutis nrae et ignorantias nras ne memineris dnē
Scdm misericordiā tuā memento nri. Propter bonitatē tuam dnē
Custodi nos ut pupillā oculi. sub umbra alarū tuarū protege nos
Protege nos dnē a facie impiorū qui nos affligunt
Esto nobis dnē in dm̄ protectorē. Et in domū refugii ut saluos nos facias

Minuscule caroline du IX^e et du X^e siècle.

1. S. Augustin, De doctrina christ., ms. de 852 à 875, à la Bibliothèque de Lyon. n. 525.
2. Ms. de 910—925, provenant de l'abbaye de Saint-Hubert.

peccauit tibi | 3.— Peccauimus cum patribus nostris . Iniuste egimus . Iniquitatem fecimus | 4 — Domine . ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum. Cito anticipent nos misericordię tuę | 5.— Adiuua nos deus salutaris noster . Propter gloriam nominis tui domine libera nos *et* propitius esto | 6— Non secundum peccata nostra facias nobis . neque secundum iniquitates nostras retribuas nobis | 7.— Ne reminiscaris domine delicta nostra uel parentum nostrorum · neque uindictam sumas de peccatis nostris | 8.— Reminiscere miserationum tuarum domine · et misericordiarum tuarum quę a seculo sunt | 9.— Delicta iuuentutis nostrę . Et ignorantias nostras ne mineris[1] domine | 10.— Secundum misericordiam tuam memento nostri . Propter bonitatem tuam domine | 11 — Custo[2] domine nos ut pupillam oculi . sub umbra alarum tuarum protege nos | 12.— Protege nos domine . a facie impiorum qui nos affligunt | 13.— Esto nobis domine in deum protectorem . Et in domum refugii ut saluos nos facias ·

L'écriture du lexique tironien, dont notre planche VI reproduit une page, présente également tous les caractères de la minuscule caroline de la dernière moitié du IXe siècle; et nous pensons qu'on pourrait lui assigner cette époque aussi bien que le Xe siècle, que nous lui avons assigné d'après la *Palaeographical Society* (I, pl. 187) en traitant ci-dessus, p. 28, des notes tironiennes. En effet, les hastes longues sont encore généralement épaissies et arrondies au sommet; quelques-unes seulement ont leur extrémité supérieure coupée obliquement.

Le n. 2 de notre planche XX, extrait de prières ajoutées, entre les années 910 et 925, au psautier de Saint-Hubert dont notre planche XIX donne quelques lignes, offre un intéressant exemple d'écriture de transition entre le IXe et le Xe siècle; les caractères de la minuscule de ces deux siècles s'y trouvent réunis. C'est ainsi, par exemple, que quelques hastes longues sont encore tout à fait semblables à celles de l'écriture de la première moitié du IXe siècle (l. 3 *b* de *patribus*; l. 5 *d* de *adiuua* et *l* de *gloriam*; l. 7 *d* de *domine*; l. 8 *d* de *misericordiarum*; l. 10 *d* de *misericordiam* et de *domine*; et, dans la dernière ligne, un *b*, trois *d* et un *l*); d'autres sont coupées obliquemment à leur sommet (l. 2 *d* de *domine*; l. 5 *d* de *deus* et *l.* de *salutaris*; l. 7 *d* et *l* de *delicta*; l. 11 *d* de *domine*); enfin, quelques-unes

1. Le copiste a écrit erronément *mineris* pour *memineris*.
2. Le copiste a omis par mégarde la dernière syllabe du mot *Custodi*.

sont munies d'un petit crochet (l. 5 *l* de *libera*; l. 8 *d* de *domine*; l. 10 *b* de *bonitatem*). Le fréquent emploi de l'*a* ouvert dans un manuscrit du premier quart du Xe siècle est digne d'être noté, de même que l'élévation notable de tous les *s*, et de l'*a* dans trois cas : l. 2 *animam*, l. 11 *alarum*, et avant-dernière ligne *a facie*.

L'écriture du Xe siècle est ordinairement moins soignée et moins régulière que celle du IXe. Les hastes des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, ne présentent plus de renflement au sommet; elles ont partout la même épaisseur et sont coupées obliquement ou se terminent en haut par une petite ligne inclinée à gauche, qui donne à l'extrémité de la haste l'aspect d'un petit crochet aigu. L'*a* ouvert disparaît pour ainsi dire complètement de l'écriture des livres, et l'œil du *g* se ferme entièrement.

Remarquons, en terminant, que les règles qui précèdent ne peuvent pas s'appliquer avec trop de rigueur; elles souffrent nécessairement des exceptions. C'est ainsi que, dans certains manuscrits du IXe siècle, on rencontre déjà parfois l'un ou l'autre des caractères que nous avons attribués au Xe, tandis que, dans des manuscrits du Xe siècle, on observe encore des caractères que nous avons indiqués comme appartenant au IXe[1]. Il faut une longue expérience pour pouvoir discerner avec quelque certitude l'âge des manuscrits carolingiens qui ne portent pas de date.

Observons aussi que d'ordinaire plusieurs copistes travaillaient simultanément à la transcription d'un ouvrage[2]. On ne doit donc pas s'étonner de trouver, dans un même manuscrit, des écritures de différentes mains et paraissant les unes plus anciennes que les autres, d'après l'âge plus ou moins avancé du scribe qui les a tracées; car, en écriture, comme dans tous les arts graphiques, la *manière* acquise pendant la jeunesse, soit par l'enseignement soit par le développement spontané des facultés géniales, se conserve régulièrement pendant toute la vie.

1. Dans les manuscrits du IXe siècle, on trouve quelquefois des hastes dont l'extrémité est coupée obliquement (voyez pl. XX, n. 1, l. 6, *hoc*); dans les manuscrits du Xe siècle, au contraire, on voit encore parfois des hastes renflées et arrondies au sommet (voyez pl. XX, n° 2 passim).

2. Deux copistes et un reviseur du texte terminèrent en huit jours le volume dont est extrait le n. 2 de notre planche XIX. On lit à la fin du volume : « Librum hunc pro reme-» dio animae meae ego in Dei nomine Baturicus episcopus ad Franchonofurt scribere » precepi. Scriptus est autem diebus septem et in octauo correctus in loco eodem, anno VIIo » regiminis episcopatus mei et octingentesimo XXIIIo dominicae incarnationis. Scriptus » autem per Ellenhardum et Dignum Hildoino orthografiam prestante. Orate pro nobis. »

Enfin, notons encore qu'aux IXe et Xe siècles les copistes ont parfois commis des erreurs ou laissé des lacunes dans leurs transcriptions, parce qu'ils n'étaient pas suffisamment familiarisés avec l'écriture de leur modèle. C'est ce qui est arrivé notamment lorsque des scribes de nos contrées ont transcrit des manuscrits venant de l'Irlande ou de l'Angleterre et renfermant des signes abréviatifs tout à fait propres à l'écriture nationale de ces pays, ainsi que des lettres prêtant à la confusion avec des lettres de forme semblable, mais de valeur différente, usitées sur le Continent.

Un manuscrit du IXe siècle, conservé au Musée archéologique de Namur (n. 11 du *Catalogue*) et renfermant l'*Histoire ecclésiastique* du vénérable Bède, confirme de tout point les observations qui précèdent. Il est de plusieurs mains, qui sont moins mauvaises les unes que les autres et présentent des caractères d'âge différent. Le texte est très fautif : il fourmille d'erreurs provenant de ce que des lettres du modèle ont été prises les unes pour les autres; on y trouve aussi assez bien de petites lacunes, car plusieurs mots, que le copiste n'était pas parvenu à dechiffrer, sont restés en blanc. La nature de ces erreurs (confusion des *r* et des *n*, des *r* et des *s*) et l'ignorance de la valeur de certains signes spéciaux propres aux écritures irlandaise et anglo-saxonne, que les copistes reproduisent parfois servilement, prouvent que le modèle devait être de l'une de ces deux écritures[1].

Minuscule caroline diplomatique. La minuscule que nous venons d'étudier est celle qui servit pour la transcription des livres liturgiques et des œuvres littéraires. Il nous reste encore maintenant à faire connaître les caractères de celle qui fut en usage dans la chancellerie impériale pour l'expédition des diplômes. L'écriture mérovingienne, qui, dès la fin du VIIIe siècle, avait fait place à la minuscule caroline dans les manuscrits, continua à être employée par les scribes de la chancellerie pendant le règne de Charlemagne et au commencement du règne de son successeur Louis le Pieux. Elle se modifia toutefois sous l'influence de la réforme calligraphique qui venait de s'accomplir dans la transcription des livres. Elle devient alors plus régulière et plus nette qu'à l'époque mérovingienne; les ligatures y sont beaucoup plus rares[2], et celles qui déformaient trop les lettres disparaissent totalement; de plus, les mots sont généralement séparés. Les hastes

1. Voyez, au sujet de cet intéressant manuscrit, un article de M. Ch. Plummer dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, XIX, pp. 393-400.

2. Celles qui persistent le plus longtemps sont *ct*, *et* et *st*.

des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, continuent à s'élever notablement et leurs extrémités se recourbent plus ou moins légèrement vers la droite[1]; les queues du *p*, du *q*, et souvent aussi de l'*r*, se prolongent au-dessous de la ligne. L'*a* est toujours ouvert; le *c*, et quelquefois l'*e*, sont surmontés d'un appendice en forme de crosse. Parmi les autres lettres, quelques-unes ont déjà revêtu la forme de la minuscule caroline, tandis que d'autres conservent encore, pour un temps plus ou moins long, la forme de la cursive mérovingienne. Enfin, l'orthographe du texte des documents ne laisse presque plus à désirer.

Voici, d'après le *Handbook* de M. Thompson, un fragment d'un diplôme de Charlemagne, donné à Aix-la-Chapelle le 31 mars 797. Il permettra de se former une idée de l'écriture de la chancellerie impériale à la fin du VIII[e] siècle.

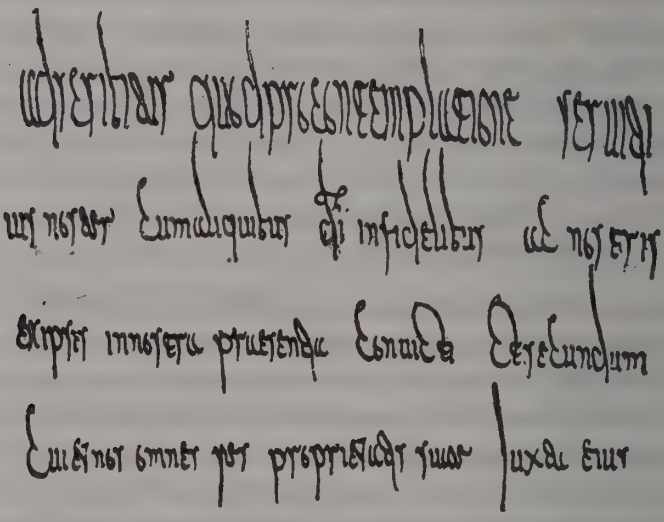

DIPLOME DE CHARLEMAGNE, DU 31 MARS 797.

Transcription : adscribitur quod pro contemplatione seruitii
[fil]ius noster cum aliquibus dei infidelibus ac nostris
ex ipsis in nostra praesentia conuicti et secundum
cui et nos omnes res proprietatis suae iuxta eius

Sous Louis le Pieux (814-840), la minuscule caroline gagna tous les jours du terrain dans la chancellerie impériale, et finit, en peu de temps,

1. L'*i* se prolonge aussi parfois au-dessus et au-dessous de la ligne; voyez le mot *iuxta*, 4 de l'extrait du diplôme de l'année 797, que nous donnons ici.

par se substituer à l'écriture dérivée de la mérovingienne, qui y était restée en usage sous Charlemagne. Depuis ce moment, il n'y eut plus de différence essentielle entre l'écriture diplomatique et celle des manuscrits. La première est toutefois plus soignée, plus ornée et par là même plus gracieuse. Les lignes y sont fortement espacées; et, comme précédemment, les lettres *b*, *d*, *h*, *l*, et quelquefois *i*, montent jusqu'à la ligne précédente, en recourbant légèrement vers la droite l'extrémité de leur haste, tandis que les queues des lettres *f*, *p*, *q*, *r* et *s*, se prolongent au-dessous de la ligne, en formant une petite courbe vers la gauche. La lettre *c*, de même que les ligatures *ct* et *st*, sont surmontées de boucles s'élévant aussi notablement au-dessus de la ligne. Les abréviations sont marquées, non par une barre, mais par un trait bouclé ou noué. L'*a* conserve la forme ouverte jusqu'à la fin du XI^e^ siècle, bien que cette forme disparut des manuscrits dès la fin du IX^e^. Dans quelques diplômes la panse du *p* s'ouvre et se dresse en se relevant. La première ligne du diplôme et les souscriptions de l'empereur et du chancelier sont régulièrement tracées en écriture allongée.

La minuscule ornée fut employée par la chancellerie impériale, avec plus ou moins de modifications, du IX^e^ au XII^e^ siècle. C'est seulement au cours du XIII^e^ que la différence entre l'écriture diplomatique et celle des livres y disparaît pour ainsi dire complètement[1].

1. « Bereits vor dem Jahre 800, écrit Bresslau, wird hier und da, namentlich in der » Datirungszeile der Diplome, vereinzelt auch im Context, eine Uebergangsschrift ange- » wandt, welche zwischen der eigentlichen Cursive und der eigentlichen Minuskel in der » Mitte steht. Seit dann durch die Bemühungen Karls des Grossen und Alcuins, inbeson- » dere im Anschluss an die Schule von St. Martin zu Tours, jene grossartige kalligraphische » Reform angebahnt wurde, aus der die neue karolingische Minuskel hervorging, gewann » diese allmählich auch für die Königsurkunden Einfluss. Wenigstens die Datirungszeile » der Diplome wurde schon unter Ludwig dem Frommen von einigen jüngeren Kanzlei- » beambten in Minuskelschrift eingetragen. Aber auch im übrigen wurde die Schrift der » Königsurkunden, wenn man auch die Cursivform beibehielt, in erfreulichster Weise » vervollkommnet; sie wurde fein und elegant ausgeführt, die Richtung der ganzen Schrift » und die Formen der einzelnen Buchstaben wurden mehr und mehr gleichmässig : kurz, » auch die Diplome machen den Eindruck kalligraphischer Arbeiten. Noch einen Schritt » weiter ging dann die Kanzlei Ludwigs des Deutschen. Zuerst durch den langjährigen » Notar Hebarhard wurde die Minuskel auch für den Text und das Anfangsprotokoll der » Diplome angewandt. Allerdings hält man auch jetzt noch daran fest, dass die Schrift der » Königsurkunden sich von der der Bücher unterscheiden solle; darum behielt man die » feinen, leicht geschwungenen Schäfte der Oberlängen bei, versah nach wie vor einzelne » Buchstaben, namentlich *c* und *e*, dann auch *p* mit Aufsätzen, blieb für das *a* der cursiven » Form im ganzen treu, bediente sich einiger Ligaturen und gebrauchte als Zeichen für » Abbreviaturen nicht den einfachen Strich, sondern andere, mehr oder minder willkürlich » componirte schnörkelhafte Figuren. Die so von Hebarhard eingeführte diplomatische

La chancellerie des premiers rois de France se servit de la même écriture ornée. « L'écriture des diplômes royaux, dit M. Prou, resta à peu près la » même jusqu'à la fin du Xe siècle. C'est même une chose surprenante com- » bien peu elle a varié de Louis le Pieux à Hugues Capet. » *Manuel de paléographie*, 2e éd., p. 96.

On trouve une série complète de diplômes impériaux reproduits en héliogravure dans le grand ouvrage de VON SYBEL u. VON SICKEL, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, 1880 et svv. Wien-Berlin 1880-1891, gr. in-fol. complet en 11 livraisons.

Voici deux exemples de la minuscule diplomatique employée par la chancellerie impériale pendant la première moitié du Xe siècle. Le premier est une partie de la date d'un diplôme de Louis l'Enfant, du 26 octobre 907 :

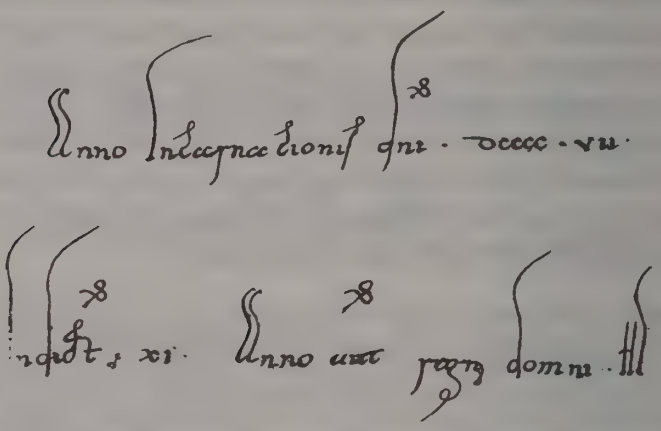

DATE D'UN DIPLOME DE LOUIS L'ENFANT, DU 26 OCTOBRE 907.

» Minuskel beherrschte die Schrift der Reichskanzlei mehrere Jahrhunderte hindurch. » Freilich kam sie regelmässig nur in den Diplomen zur Anwendung, und in der stau- » fischen Periode sah man hier und da auch bei einfachen Privilegien von ihr ab. Sie » selbst unterlag dann im Laufe des 9., 10., 11. und 12. Jahrhunderts, wiederum entsprechend » den Abwandelungen des Schriftcharacters im allgemeinen, mannigfachen Veränderungen, » die später, so weit sich aus ihnen bestimmte Merkmale für die Kritik der Urkunden » ergeben, noch zu besprechen sein werden. Der Unterschied zwischen Bücher-und Urkun- » denschrift verwischte sich dabei mehr und mehr; aber erst in der zweiten Hälfte des » 13. Jahrhunderts verschwinden die letzten Spuren jener Besonderheiten, welche die » diplomatische Minuskel auszeichnen, auch aus den feierlichen Privilegien. Seitdem be- » steht, was den allgemeinen Schriftcharacter und die Formen des Alphabets angeht, kein » principieller Unterschied mehr zwischen Urkunden und Büchern; nur dass man sich für » jene auch noch in den letzten Jahrhunderten des Mittelalters einer schnelleren und cur- » renteren Schreibart bediente, als wenigstens in den meisten Fällen für diese erforderlich » schien. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 910 sv..

Transcription : Anno incarnacionis d*omi*ni dcccc · vii ·
indict*ione* xi · Anno aut*em* regni domni · Hl[udouici]

Le second est un fragment d'un diplôme de Henri l'Oiseleur, du 1 juin 932.

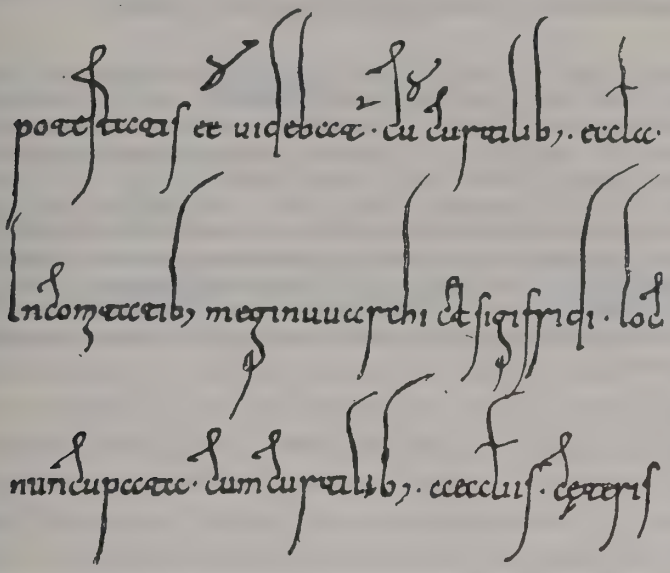

DIPLOME DE L'EMPEREUR HENRI I, DU 1 JUIN 932.

Transcription : potestatis *esse* uidebat*ur* · cu*m* curtilib*us* · eccle*sia*
in comitatib*us* meginuuarchi et sigifridi · loc[a]
nuncupata · cum curtilib*us* · aeccle*siis* · cęteris

Les observations qui précèdent concernent uniquement les diplômes transcrits dans les chancelleries impériale et royale, et ne peuvent s'appliquer à ceux qui furent préparés, en dehors de ces chancelleries, par le destinataire ou bénéficiaire de l'acte, ni aux chartes émanées des autorités inférieures. Ces derniers diplômes et ces chartes étaient copiés par les scribes des ateliers monastiques, tantôt dans la minuscule ordinaire des livres, tantôt dans une écriture plus ou moins ornée, à l'imitation de celle des bulles pontificales et des diplômes impériaux et royaux[1].

1. « In nichtköniglichen Urkunden auf deutschem Gebiete, écrit Bresslau, herrscht die » Minuskel seit dem 9. Jahrhundert durchaus vor; doch giebt es in der ersten Hälfte dieses » Jahrhunderts noch Urkunden, die in jenen verbesserten Cursivschrift ausgeführt sind,

On voit, dans le chartrier de l'abbaye du Mont Blandin. aux Archives de l'État à Gand, l'original d'une charte privée, du 21 janvier 829, qui est en écriture de livres. Dans le tome I de sa *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, Warnkönig en a donné une reproduction lithographiée, qui malheureusement laisse à désirer sous le rapport de la fidélité.

» welche seit Ludwig dem Frommen auch in der Reichskanzlei üblich war. Die Minuskel » selbst tritt dann aber in sehr verschiedener Gestalt auf; und in den fürstlichen und pri- » vaten Urkunden von 10. bis zum 13. Jahrhundert kann man alle Abstufungen von der » einfachsten und schlichtesten Bücherschrift bis zur reichst ausgestatteten diplomatischen » Minuskel verfolgen. Bestimmte Regeln haben darüber noch im 12. u. 13. Jahrhundert » auch an den Höfen der grösseren Fürsten, soweit meine Beobachtungen reichen, nicht » bestanden und konnten auch wegen der so unendlich häufigen Herstellung der Urkunden » durch die Empfänger nicht bestehen : massgebend waren vielmehr, soviel man sehen » kann, lediglich die Geschicklichkeit und das Belieben der einzelnen Schreiber, und das » Vorhandensein oder Fehlen von Schreibmustern aus der königlichen oder päpstlichen » Kanzlei, die man unmittelbar oder mittelbar nachahmte. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 911 svv.

Chapitre III.

ABRÉVIATIONS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

A l'époque carolingienne, au moment même où l'adoption de la minuscule caroline venait de supprimer la plupart des difficultés que présentait jusqu'alors le déchiffrement de l'écriture minuscule, surgirent des difficultés d'un nouveau genre. D'abord, les abréviations devinrent plus communes et ne cessèrent de se multiplier pendant les siècles suivants. Ensuite, des signes spéciaux et des modes particuliers d'écrire furent employés pour différents ordres d'idées. Enfin, l'orthographe latine se corrompit, et les langues romanes et germaniques, qui en étaient encore à leur première période de formation, subissaient des variations continuelles et se servaient, de même que la langue latine du moyen âge, de termes propres pour exprimer certains usages qui n'existent plus de nos jours.

Avant de continuer l'exposé des transformations subies par l'écriture depuis l'époque carolingienne, nous devons chercher à aplanir ces nouvelles difficultés, afin que le lecteur puisse comprendre et étudier avec fruit les spécimens d'écriture que nous comptons mettre sous ses yeux. Nous allons donc examiner : dans le chapitre III, les abréviations dont se sont servis les scribes du moyen âge; dans le chapitre IV, les autres causes, inhérentes à l'écriture, pouvant engendrer des difficultés de lecture; et, dans le chapitre V, l'orthographe des langues du moyen âge et les usages anciennement en vigueur.

Pour travailler vite et économiser la matière subjacente à l'écriture (papyrus, parchemin ou papier), qui était rare et d'un prix élevé, le copiste du moyen âge se servait régulièrement d'un grand nombre d'abréviations.

Le présent chapitre, consacré à l'étude de ces abréviations, commence par un résumé méthodique des abréviations qu'on rencontre dans les manuscrits antérieurs à Charlemagne, et dont quelques-unes ont déjà été signalées

incidemment dans les chapitres précédents. Nous traiterons ensuite des abréviations employées par les scribes du moyen âge depuis l'époque carolingienne.

I. Abréviations usitées avant le IXe siècle.

Jusqu'à l'époque carolingienne, les abréviations sont rares. Avant le VIe siècle, elles se bornent généralement à l'emploi de B. pour BUS, de Q. pour la conjonction QUE, et à la suppression des lettres M et N, lorsqu'elles arrivent à la fin d'une ligne, — suppression qui s'indique par un simple trait ou par tout autre signe abréviatif. A partir du VIe siècle, on en introduisit quelques nouvelles.

Voici un tableau indiquant toutes les abréviations usuelles qui se rencontrent dans les manuscrits des huit premiers siècles de notre ère.

B. B: B, et B$\overline{\imath}$ = BUS.
D$\overline{\text{M}}$S et D$\overline{\text{N}}$S = DOMINUS.
D$\overline{\text{OM}}$ = DOMINUM.
D$\overline{\text{S}}$ = DEUS.
$\overline{\text{E}}$ = EST.
$\overline{\text{EPS}}$ = EPISCOPUS.
$\overline{\text{FF}}$ ou $\overline{\text{FFS}}$ = FRATRES.
$\overline{\text{IHS}}$ = IESUS.
i s = infra scriptus[1]
$\overline{\text{ISRL}}$ = ISRAEL.
N. = NOSTER.
NN. = NOSTRI.
PBR. = PRESBITER.
Q. Q : Q, et Q$\overline{\imath}$ = QUE.
$\overline{\text{QM}}$ et $\overline{\text{QNM}}$ = QUONIAM.
$\overline{\text{SCS}}$ = SANCTUS.
$\overline{\text{SECD}}$ = SECUNDUM.
$\overline{\text{SPS}}$ = SPIRITUS.
s s = supra scriptus[1]
$\overline{\text{XPS}}$ = CHRISTUS.

Les lettres M et N sont souvent supprimées à la fin d'un mot ou d'une ligne, et représentées par une petite barre horizontale ou toute autre signe qu'on trace à côté ou au-dessus de la lettre qui précède l'M ou l'N supprimé. Exemples : ENI$\overline{\ }$ pour ENIM; N$\overline{\text{O}}$ pour NON.

Le P à queue tranchée est déjà quelquefois employé pour *per*.

On trouve des mots auxquels sont retranchées deux ou plusieurs lettres finales. Exemples : INCIP. pour INCIPIT, EXPL. pour EXPLICIT, QUAD. pour QUADAM. La restitution des lettres omises n'est jamais difficile, si l'on veut recourir au sens de la phrase dans laquelle la suppression a lieu.

1. Ces sigles se rencontrent souvent sur les tablettes de cire.

Enfin, remarquons, en terminant, que les mots abrégés par contraction, tels que DNS, DS etc., s'abrègent de la même manière lorsqu'ils sont à un autre cas que le nominatif. C'est ainsi qu'on rencontre DNI et DNO pour DOMINI et DOMINO, DI et DO pour DEI et DEO, XPM pour CHRISTUM, et SPU pour SPIRITU.

II. Abréviations usitées pendant le moyen age.

Remarques générales.

Les abréviations devinrent fréquentes à partir du IXe siècle. Du XIIIe au XVIe siècle, elles sont parfois si nombreuses et si sommaires qu'elles rendent le déchiffrement des manuscrits absolument impossible aux commençants, et que, même pour ceux qui ne sont que médiocrement initiés, la lecture n'est pas sans présenter de sérieuses difficultés. Ces abréviations multiples et embarrassantes se rencontrent surtout dans certaines classes de manuscrits latins, notamment dans les traités de théologie et de philosophie scolastiques, dans les ouvrages de jurisprudence, dans les gloses ou commentaires marginaux qui encadrent souvent le texte des saintes Écritures, du Corps du droit civil ou canonique et des auteurs de l'antiquité classique[1]. Les ouvrages en langue vulgaire (romane, germanique, anglo-saxonne, etc.) renferment très peu d'abréviations, et celles qu'on y rencontre sont presque toujours faciles à résoudre, parce qu'elles sont faites au moyen de signes de valeur déterminée.

« L'abus des abréviations, dit Natalis de Wailly, avait été porté si loin » pendant le XIIIe siècle que Philippe le Bel tenta d'y remédier dans son » ordonnance de juillet 1304, relative aux tabellions et aux notaires. L'ar- » ticle 3 était ainsi conçu : *Quod notas suas faciant et scribant intelligibi- » liter, et non apponant abreviationes, obligationes, renunciationes consi- » miles, non intelligibiles, maxime ubi esset propter abreviationes de » facili periculum*[2]. L'obscurité qui doit nécessairement résulter du nombre » excessif des abréviations s'accrut encore parfois, pendant le XVe siècle » et le XVIe, de toutes les difficultés que peut présenter l'écriture la plus

1. Les auteurs ou copistes de ces ouvrages se servaient d'ordinaire d'un simple sigle ou d'un mot fortement contracté pour représenter les termes qui revenaient fréquemment sous leur plume.

2. Dulaurière, *Ordonnances des roys de France*, I, p. 417.

» confuse et la plus irrégulière. Il n'y a pas de théorie qui puisse guider » dans le déchiffrement d'une écriture aussi irrégulière, ou du moins, pour » en tirer quelque chose, il faut joindre à la connaissance des règles beau- » coup de patience et d'habitude. » *Éléments de paléographie*, I, p. 429.

Dans ses premiers essais, au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, la typographie chercha à reproduire les signes abréviatifs en usage dans les manuscrits. Il résulte de là que la lecture des *incunables*, c'est-à-dire des livres imprimés du XV^e^ et du commencement du XVI^e^ siècle, présente à peu près les mêmes difficultés que celle des manuscrits contemporains.

L'écriture cursive — naturellement moins soignée que l'écriture à main posée — est de beaucoup la plus difficile à déchiffrer, tant à cause des abréviations que des ligatures qu'on y rencontre en très grand nombre. L'écriture posée, notamment celle des chartes et des diplômes, offre aussi des ligatures, mais elles sont rares et n'entraînent pas une forte déformation des lettres ligaturées.

Déchiffrer les abréviations constitue la partie la plus difficile et la plus aride de la paléographie du moyen âge; ce n'est que par une longue pratique qu'on parvient à le faire rapidement et sûrement. Celui qui aspire à devenir bon paléographe doit s'abstenir, dès ses premiers exercices de lecture, de chercher à résoudre les abréviations en devinant le mot d'après le contexte; il doit, au contraire, s'efforcer de se rendre un compte exact du motif pour lequel il lit un mot de telle manière et non d'une autre.

Les abréviations consistent dans l'omission d'une ou de plusieurs lettres, indiquée soit par un *signe abréviatif* soit par la *position anormale* d'une partie des lettres conservées.

Parmi les *signes abréviatifs* il en est qui ont une valeur multiple ou indéterminée; d'autres, au contraire, ont une valeur fixe ou déterminée.

Dans les manuscrits du moyen âge, la *position anormale des lettres* se présente de deux manières : *a)* une lettre est écrite au-dessus d'une autre (exemple : $\overset{c}{p}$); elle prend alors le nom de *suscrite*; ou *b)* la ou les dernières lettres d'un mot sont tracées à un niveau plus élevé que les premières, qui conservent leur position normale au niveau des mots voisins (ex. : gr^de^); pour nous servir d'un terme de typographie, nous désignerons ces lettres sous le nom de *supérieures*.

Après les remarques générales qui précèdent, nous pouvons aborder l'étude des abréviations du moyen âge. Nous traiterons successivement des abréviations :

1. Par signes abréviatifs de valeur multiple ou indéterminée;
2. Par signes abréviatifs de valeur déterminée;
3. Par signes spéciaux ou conventionnels;
4. Par lettres suscrites;
5. Par contraction;
6. Par suspension;
7. Par sigles.

1. Abréviations par signes abréviatifs de valeur multiple.

A. Le signe abréviatif le plus simple, et aussi le plus commun, consiste dans une petite barre horizontale, droite ou ondulée, placée au-dessus du mot abrégé, à l'endroit de l'omission des lettres (ci-dessous nn. 1 et 2)[1].

La barre ne se superpose généralement pas à *b*, *d*, *h* et *l*, mais tranche la haste de ces lettres, lorsque celle-ci s'élève notablement au-dessus des lettres basses : .

Dans l'écriture cursive, et aussi dans la minuscule posée lorsqu'elle présente des ligatures, le trait s'attache à la lettre qui précède ou qui suit l'omission, et se recourbe au-dessus du mot abrégé (nn. 3 à 6). Il arrive même parfois qu'il encadre complètement la lettre qui précède, en se contournant autour d'elle (n. 7). Plus rarement le trait ainsi lié, au lieu de se diriger vers le haut, se prolonge au-dessous du mot (nn. 8 et 9).

Dans l'écriture diplomatique, ce signe prend souvent des formes ornementales. Telles sont : 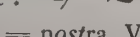 . Exemple : = nos*t*ra. Voyez aussi ci-dessous, nn. 10 et 11. Une charte des premières années du XI^e^ siècle, reproduite en lithographie par Sloet, dans son *Oorkondenboek van Gelderland*, n. *344*, le transforme en croix, en étoile, en treillis et en rameau :

1. Ce signe était déjà employé par les scribes des premiers siècles dans les manuscrits en capitales, pour indiquer l'omission de l'*m* et de l'*n* tombant à la fin d'une ligne. Il se plaçait, non pas au-dessus, mais à la suite de la lettre qui précède l'omission, et souvent au-dessus d'un point : MVLTV$\bar{\cdot}$ = MVLTV*M*; ENI$\bar{\cdot}$ = ENI*M*.

Ce signe est employé :

a) Très souvent pour marquer l'omission des lettres *m* ou *n* :

1 2 3 4 5 6

datu*m* nu*n*c ta*m* que*m* co*n*tra eoru*m*

7 8 9 10 11

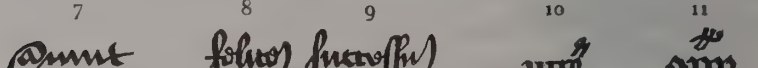

a*n*nuit felice*m* successu*m* aute*m* omn*i*

b) Pour indiquer l'omission d'une ou de plusieurs lettres dans le corps ou à la fin d'un mot, en d'autres termes pour indiquer les abréviations par contraction ou par suspension.

c) Pour marquer toute autre abréviation, parfois même celles pour lesquelles il existe des signes particuliers à valeur déterminée. Voici neuf exemples, tirés de différents manuscrits, où la barre horizontale, de forme dentelée, a les significations les plus diverses. Nous reviendrons plus tard sur la plupart de ces abréviations.

du*m* celu*m* obtin*ere* fu*e*rit largi*ri* nec*c*esse s*anctus*[1]

B. Pendant les premiers siècles, le point — plus tard, le double point, le point et virgule, même la simple virgule — et au moyen âge, aussi le signe en forme de *z* à queue, ȝ, ont été employés :

1° Pour représenter la terminaison *us* des ablatifs pluriels en *bus* des substantifs, des adjectifs et des pronoms :

TRIB· = trib*us* ; fratrib: = fratrib*us* ; filiab; = filiab*us* ; quib› = quib*us* ; mensibȝ = mensib*us*.

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on s'est servi de ce mode d'abréger pour des substantifs dont le nominatif se termine en *bus*. Dans une charte

1. Nous avons rencontré cette abréviation dans un document du chartrier de l'abbaye de Heylissem, aux Archives générales du Royaume. La ressemblance de la barre dentelée avec une des formes de l'*a* suscrit eût pu, si le contexte de la phrase ne s'y opposait, faire prendre, pour un *a* suscrit à un *s*, l'abréviation qui nous occupe, et qui peut représenter aussi *supra, substantia* ou *summa*. Ces valeurs multiples d'une seule et même figure prouvent qu'il y a des cas où l'on ne peut pas faire abstraction du contexte lorsqu'il s'agit de résoudre une abréviation.

de l'année 1210, en faveur de l'abbaye de Heylissem, nous trouvons : Jacob; de Pellinis, c'est-à-dire : Jacob*us* de Pellinis.

Quelquefois aussi on a figuré la syllabe *bus* par un *b* à haste tranchée, .

2° Pour représenter les lettres *ue* de la conjonction *que* : ATQ· = atq*ue*; usq; = usq*ue* ; ubiq$\overline{7}$ = ubiq*ue*.

Dans les mots *quoque* et *neque*, ces signes tiennent souvent la place des trois ou même des quatre dernières lettres : = q*uoque* ; = n*eque*.

3° Le signe en forme de $\overline{7}$ ou de 7 a encore d'autres significations. Il remplace l'*m* final, surtout dans les mots à l'accusatif singulier; et sert aussi, comme nous le dirons plus loin, à figurer les lettres *et* soit isolées comme conjonction soit faisant partie d'un mot. A la fin des mots il indique souvent l'omission non seulement de ces lettres, mais aussi d'une ou de plusieurs lettres précédentes, et revêt, dans ce cas, le caractère d'un signe destiné à indiquer une abréviation par suspension.

2. Abréviations par signes abréviatifs de valeur déterminée.

A. Le signe ou , avec toutes ses formes intermédiaires, sert à marquer l'omission de la lettre *r* soit seule, soit unie aux voyelles *e*, *i* et parfois *a* : *er*, *re*, *ir*, *ri* et rarement *ar* :

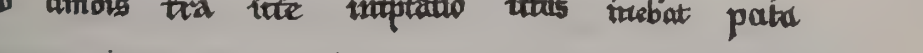

uero amoris terra uertere interpretatio uirtus inebriat patria

Dans l'écriture liée et cursive, il s'attache à la lettre qui précède ou qui suit l'omission. Quelquefois même, après avoir inscrit, comme dans un cercle, la lettre qui précède l'omission, il va se relier à la lettre suivante.

vigore horen *(flam.)* qualiter mercurij vniuersi

placere letteren *(flam.)* martij circiter

Il se place sous le crochet de la lettre , , ou s'y rattache, , en formant une boucle complète. Dans l'écriture cursive, il prend aussi, en se

reliant à *s*, la forme suivante : . Enfin, il se combine avec *v* en tranchant le premier montant de cette lettre, .

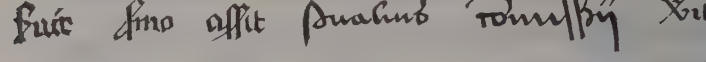

ser*u*it ser*m*o asser*it* ser*u*atius co*m*missar*ij* ver*i*tate vir*g*o

Il ne s'écrit pas au-dessus des lettres *b*, *d*, *h* et *l*, dont la haste s'élève au-dessus des lettres basses, mais se place à la suite de la haste ou la tranche. Dans ce dernier cas, il prend d'ordinaire la forme d'un trait droit ou ondulé. Exemple : = desid*e*ria; = lib*e*r.

Quelquefois aussi, mais très rarement, il a été employé pour *ur*. Nous l'avons rencontré avec cette signification : 1° dans le mot *futuris* d'une charte octroyée à l'abbaye de Heylissem, au mois de février 1233; 2° dans le mot *inspecturis* de la charte de fondation de l'église paroissiale de Maeseyck, du 29 mars 1245.

B. Les lettres *ur* des mots latins, *or* et *our* des langues romanes, sont souvent représentées par les signes , espèce de 8 couché, écrit au-dessus de la lettre qui précède l'omission.

c*ur* numer*ant*u*r* inter*pret*atu*r* cu*r*ari iu*r*a po*ur* *(franç.)*

Quelquefois ce signe offre une grande analogie avec la lettre *r*, , suscrite ou employée comme lettre supérieure pour marquer l'omission d'une voyelle précédente, comme dans l'exemple suivant : = legit*ur*.

C. La voyelle *e* après la consonne *r* est souvent représentée, au commencement des mots, par un petit trait en forme de virgule, placé au-dessus de l'*r*. Dans l'écriture cursive le trait sort de l'extrémité inférieure de l'*r* et se recourbe au-dessus de cette lettre.

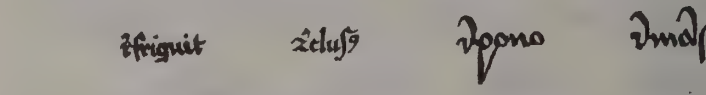

refriguit reclus*us* repono rema*n*sit

D. Les syllabes formées par la combinaison des voyelles *a*, *e*, *i* et *o*, avec les consonnes *p* et *r*, s'abrègent de la manière suivante dans les manuscrits du moyen âge. Nous empruntons ces séries de formes à des manuscrits et à des chartes datant des XIII, XIV, XV[e] et XVI[e] siècles.

I. *Dans l'écriture posée.*

per par et *por* =

prae et *pre* =

pri =

pro =

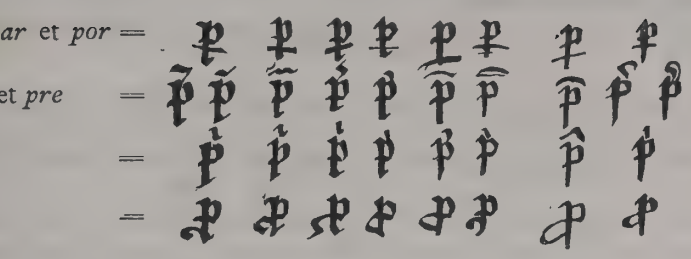

Exemples :

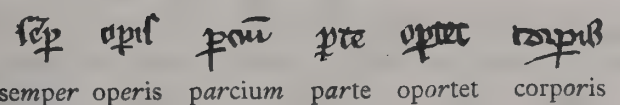

*sem*p*er* op*e*r*is* p*ar*ci*um* p*ar*te op*or*tet corp*or*is

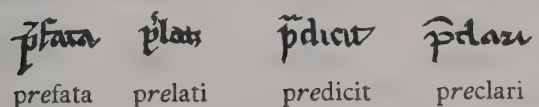

p*re*fata p*re*lati p*re*dicit p*re*clari

p*ri*or p*ri*mo p*ri*us

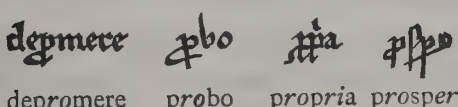

dep*ro*mere p*ro*bo p*ro*p*ri*a p*ro*spero

Le premier de ces signes, qui consiste dans un *p* à queue tranchée, s'emploie généralement pour *per*, assez souvent aussi pour *par*, plus rarement pour *por*. Dans les manuscrits en langue romane ou française, il signifie plus souvent *par* et *por* qu'en latin, où la valeur de *per* prédomine.

Le second signe, dont la valeur est *prae* ou *pre*, est un *p* surmonté soit d'une barre horizontale, soit d'un trait courbe ou ondulé. La première forme est la plus commune dans les monuments graphiques de nos contrées.

Le troisième signe, qui représente *pri*, est un *p* surmonté d'un petit *i*, ou d'un trait courbe ou ondulé, de même forme que celui dont on se sert parfois pour figurer *pre*. La première de ces deux formes est obtenue en vertu de la règle que l'*i* suscrit à une consonne équivaut régulièrement à *ri*, règle que nous expliquons ci-dessous, p. 108. La seconde, tant pour *pre* que pour *pri*, est le résultat de l'emploi du signe abréviatif ordinaire en usage pour figurer *re* et *ri*, comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 99.

La syllabe *pro* s'abrège en attachant une petite boucle ou un petit crochet courbe à la queue du *p*.

II. *Dans l'écriture cursive.*

per, *par* et *por* =

prae et *pre* =

pri =

pro =

Exemples :

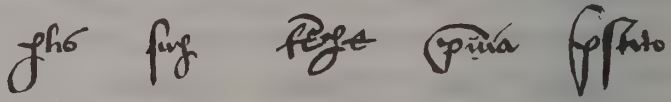

partis super tempore preuia prestito

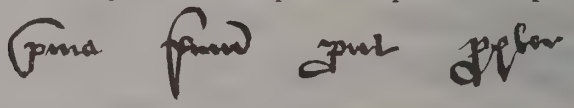

prima primum prout propter

Dans l'écriture cursive, la lettre *p* et le signe abréviatif sont tracés d'un seul mouvement de main, et par conséquent ligaturés. De plus, le même signe sert à exprimer *pre* et *pri*. Enfin, le signe employé communément pour *per* dans l'écriture cursive se rencontre aussi quelquefois dans l'écriture posée.

Remarques. Nous avons déjà dit ci-dessus, p. 58, que le signe a parfois la valeur de *per* dans les manuscrits visigothiques. — On trouve dans le *Handbook* de M. Thompson, p. 251, un fragment d'une charte anglo-saxonne de l'année 858, où un *p* surmonté d'un trait vertical incliné vers la droite tient la place de *per*. Ce signe se rencontre assez souvent avec cette signification dans les manusrits irlandais et anglo-saxons.— Le sigle p̄ signifie *presbyter* jusqu'au Xe siècle; plus tard il s'emploie aussi pour *prepositus*; p̄p̄ a la valeur de *papa*.

E. Le signe en forme de a une double valeur :

a) Écrit au-dessus du niveau des lettres basses, il signifie *us* et quelquefois *os*.

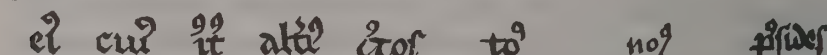

ei*us* cui*us* iu*stus* alt*erius* *cus*tos to*us (fr.)* no*us (fr.)* possides

Cependant, dans l'écriture cursive, on le trouve assez souvent inscrit au niveau des lettres basses avec la signification d'*us* et d'*os*; ce qui n'arrive qu'exceptionnellement dans l'écriture posée. Exemple : hui*us*.

Post s'abrège normalement ; mais très souvent on écrit simplement en supprimant le *t*, ou en plaçant erronément le signe après le *t*.

Dans les manuscrits antérieurs au XII^e^ siècle, ce signe prend souvent la forme ou celle d'un neuf non entièrement fermé . Voyez pl. XVI, col. 2, l. 2 *annus*, et l. 7 *coronatus*.

b) Écrit sur la ligne, au niveau des lettres basses, le signe 9 représente la syllabe *com*, *con*, *cum* ou *cun*. Employé isolément, il remplace la conjonction *cum*.

*congre*gantur *conuersus* dicuntur *contre (franç.)* *con*stitutus

*con*dist *(franç.)* *com*missa*r*ijs

Pour figurer la syllabe *com*, *con*, *cum* ou *cun*, on s'est aussi servi des signes , (espèce de c renversé) et , ou d'un *c* surmonté d'une barre *(c̄)*. Les premiers de ces signes sont empruntés aux notes tironiennes; voyez ci-dessus, pl. VI, 1^re^ col., dern. ligne, le signe initial employé pour représenter la première syllabe de *concha*, et col. 2 les notes employées pour *concilium* et *colofonium*.

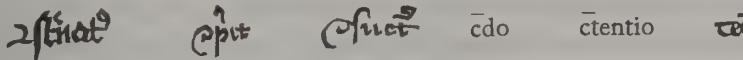

*conster*nat*us* *comp*erit *cons*uet*us* *con*do *con*tentio te*cum*

On a aussi employé le signe 9 pour la première syllabe du mot *cognosco* et de tous ses dérivés; voyez ci-après, p. 109, la gravure représentant ce mot.

F. La syllabe finale *rum* des génitifs pluriels en *orum* ou *arum* s'écrit souvent par un signe qui n'est, en réalité, qu'un *r*, de différentes formes, tranché par un trait vertical.

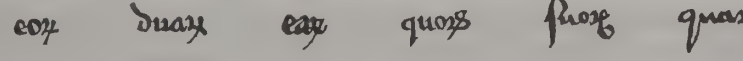

eo*rum* duar*um* ear*um* quor*um* suor*um* quar*um*

Ce signe sert rarement à représenter la dernière syllabe des adjectifs neutres terminés en *rum*. Nous avons rencontré ainsi abrégés *mortiferum*, et = mir*um*.

G. Les lettres *is*, terminant un mot, sont souvent représentées par un trait vertical, droit ou recourbé, et lié à la dernière lettre conservée.

p*restitis* p*retactis* mens*is*

H. Il existe plusieurs signes abréviatifs pour figurer la conjonction *et*. En voici un certain nombre, classés dans l'ordre chronologique des monuments graphiques auxquels ils sont empruntés :

Avant le IX^e^ siècle — IX^e^ s. X^e^ siècle — XII^e^ siècle

XIII^e^ siècle — XIV^e^ s. XV^e^ s. — XVI^e^ siècle.

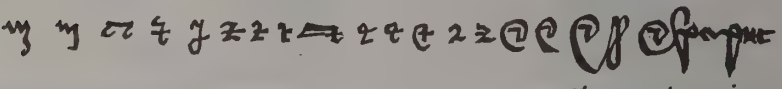

et p*ro* *et* p*recipue*

Le plus ancien consiste dans la ligature des lettres ∈ et T, ligature dans laquelle le T est renversé, ⊥[1]. Il conserva cette forme tant que les scribes en comprirent l'origine et la valeur, c'est-à-dire jusqu'au X^e^ siècle. Plus tard, après que la notion de la ligature se fut perdue, la forme s'altéra et ne fut plus qu'une imitation incomprise du signe primitif.

Dès le X^e^ siècle, apparaît le signe en forme de 7 ou de 7 (voyez pl. XX, n. 2, l. 4) ; il persista, avec de nombreuses variétés, pendant tout le moyen âge.

Les deux dernières formes appartiennent à l'écriture cursive du XVI^e^ siècle. Dans cette écriture la conjonction *et* est souvent ligaturée au mot qui suit. Dans les exemples de cette ligature que nous reproduisons ci-dessus, et qui doivent se lire *et pro* et *et precipue*, le trait servant de liaison contourne la conjonction.

La forme & est restée en usage jusqu'à nos jours tant dans les imprimés que dans les manuscrits.

1. Dans d'autres ligatures encore, notamment dans *at* et *nt*, le *t* était parfois renversé ; voyez pl. XIII, l. 4 *delegat* et l. 6 *corregant*, et pl. XV, col. 1, passim.

Les signes que nous venons de faire connaître expriment non seulement la conjonction *et* comme mot isolé, mais aussi les lettres *et* faisant partie d'un mot.

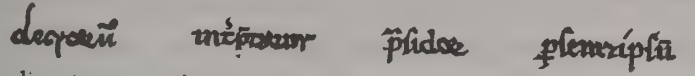

decretu*m* inter*pre*tetur pre*s*idet per*seme*tipsu*m*

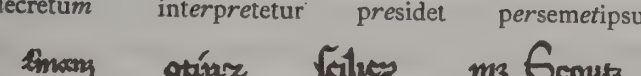

rema*net* *con*tine*t* scilic*et* me*t* Scoute*t* *(flam.)*

De plus, la conjonction *sed* a été représentée abusivement par un *s* suivi du signe abréviatif de *et*, comme s'il fallait lire *set*. Elle a été figurée aussi par un *s* suivi d'un point et virgule. Exemple : et = *set*.

Une manière ingénieuse de se servir de ce signe au milieu d'un mot est celle que nous fournit un feuillet manuscrit datant du IXe siècle et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Écrivant le mot *transilientis*, , le copiste a substitué aux lettres *ent* le signe abréviatif de *et*, surmonté de la lettre *n*, laissant au lecteur le soin d'intercaler celle-ci entre les deux lettres *e* et *t*, représentées par le signe incorporé au mot.

Surmontées d'une barre horizontale, les différents signes, employés pour représenter *et*, ont la valeur de *etiam* : .

L'*etc.* a été écrit de la manière suivante :

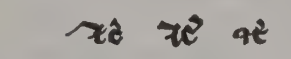

I. La valeur que nous indiquons dans les règles précédentes est celle que les signes abréviatifs ont communément. Toutefois ces règles admettent des exceptions, surtout pour les signes suscrits aux lettres. C'est ainsi que, même dans des manuscrits copiés avec soin, la barre horizontale est substituée au signe courbe ou ondulé, qui, d'après ces règles, sert à marquer l'omission de la lettre *r* soit seule, soit combinée avec les voyelles *e*, *i* et *a*.

inter terra*m* *interpretatur* *preterea*

Dans un manuscrit du XVe siècle, en écriture posée, renfermant les statuts de la faculté de théologie de l'Université de Louvain, l'omission de l'*u* après *q*, celle de l'*r* combinée avec les voyelles *e*, *i* et *a*, et plusieurs autres abréviations encore, sont indiquées indifféremment par un simple point losangé ◆.

3. Abréviations par signes spéciaux ou conventionnels.

1. ≈, ⊐, ϒ, ℨ, ⸗ = *esse*. Les deux premières formes, dérivées de la note tironienne =, qui signifie *esse*, sont très anciennes ; les trois dernières ne se rencontrent qu'à partir du XV^e siècle. On emploie aussi ce signe comme radical, et l'on y ajoute des terminaisons. C'est ainsi qu'on trouve : ≈t, ≈m⁹, ≈nt, pour *esset*, *essemus*, *essent*.

2. ⁜, ÷, ∸, ∻, ÷ = *est*. De là : id÷ = *id est*, expression qu'on représente aussi quelquefois par le sigle · *i* · ou par *id* en barrant la haste du *d* (voyez pl. XIX, n. 2, l. 5). — A partir du XV^e siècle, le mot *est* a été souvent représenté par un des signes suivants, qui ont la plus grande ressemblance avec la lettre *ʒ* :

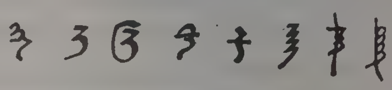

3. ϴ, ϴ, ϴ = *obiit* ou *obitus*, surtout dans les nécrologes. On s'est aussi servi de ce signe pour indiquer des renvois. Il doit son origine soit au thêta grec, première lettre de θάνατος, qui signifie *mort*, soit à un O barré. Dans ce dernier cas, le signe ne serait qu'un sigle pour *obiit* ou *obitus*.

4. ff = *digesta* ou *pandectae*. Ce signe, que Savigny croit être né d'un D barré, est propre aux ouvrages juridiques.

5. 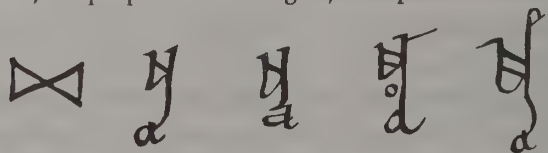 = *Nota*. Le premier de ces signes a la même signification que les quatre autres, qui sont des monogrammes du mot *Nota*. On les place en marge des pages pour appeler l'attention sur l'une ou l'autre phrase du texte. A cet effet, on s'est aussi servi d'un simple N, d'une croix ou du monogramme du nom du Christ. Ces signes ont la valeur de notre *Nota Bene* moderne.

6. + = *crux* ; signe qu'on trouve parfois dans les calendriers. *Exaltatio S.* + = *Exaltatio sancte crucis*.

7. On doit aussi ranger, parmi les signes conventionnels, ceux qu'on employa, depuis le XII^e siècle, pour exprimer la conjonction *et*. Nous les avons reproduits ci-dessus, p. 104, à la suite des ligatures des lettres *e* et *t*, usitées précédemment dans le même dessein.

Les trois signes qui suivent sont propres aux écritures irlandaise et anglo-saxonne; nous les avons déjà mentionnés ci-dessus, p. 50.

8. = *eius*.

9. = *autem*. Ce signe présente de l'analogie avec la note tironienne employée pour *a*.

10. = *enim*. La première forme est la plus ancienne, et consiste dans un N barré verticalement. On rencontre parfois ces signes, quoique rarement, dans les manuscrits exécutés sur le continent; et lorsqu'on les y trouve, la copie a été régulièrement faite sur un modèle irlandais ou anglo-saxon. Au XV^e siècle, on trouve aussi ·*n*· pour *enim*.

11. Bien que composées de lettres de l'alphabet, les formules suivantes doivent être rangées parmi les signes conventionnels : *a)* a^{r} ou a^{or} = *maior*; b) b^{or} = *minor*; *c)* = *minus*.

12. On joint à la lettre *q* des signes spéciaux dont il importe de bien connaître la valeur. Voici les principales abréviations formées de cette manière :

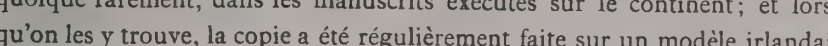

quia *quod* quod *quam* *quae* *que (pron.)* *quem* *qui* *quid* *quibus*

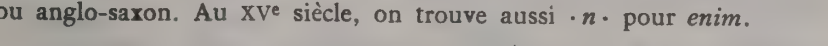

qualibet *quantum* *quomodo* *quoque* *quod sic* *quatenus*

Nous rappellerons aussi les abréviations par lettre suscrite au-dessus de *q*, dont nous parlons à la page suivante; et celles par contraction qm = *quoniam* et = *quando*, que nous mentionnons ci-dessous, pp. 112 sv.

13. La lettre *h* se combine également avec des signes spéciaux : 1° employé isolément signifie *hec*, très rarement *hoc*; lorsqu'il fait partie d'un mot, il vaut ordinairement *her*, quelquefois *hir* : ^{9} = h*er*mann*us*; 2° doit se traduire par *hoc*.

Nous avons relevé, dans un acte de notaire du XV^e siècle, les quatre formes cursives suivantes, qui, bien qu'entièrement semblables, présentent des significations différentes; la première seule n'a pas l'*h* barré. Deux , représentent *hoc*, une autre, , *hic*, et la quatrième, , *hac*

4. Abréviations par lettres suscrites.

Les lettres suscrites, ou petites lettres écrites au-dessus d'une autre lettre (voyez ci-dessus, p. 95), servent à marquer la suppression soit d'une seule, soit de plusieurs lettres.

A. *Lettres suscrites indiquant la suppression d'une seule lettre.*

La lettre suscrite peut être une voyelle ou une consonne.

a) *Voyelle suscrite* Une voyelle suscrite à la lettre *q* indique toujours l'absence de la lettre *u* avant la voyelle.

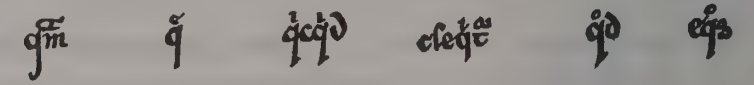

q*u*am q*ue (pron.)* q*ui*cq*ui*d co*n*sequi*tur* q*uo*d eq*uo*s

Une voyelle suscrite à une lettre autre que la lettre *q* marque la suppression d'*r* : *le plus souvent* avant cette voyelle, *plus rarement* après la voyelle :

Voyelle suscrite	*Lettre r supprimée avant la voyelle suscrite*	*après la voyelle*
a	ultra grace *(fr.)* gra*d*us co*n*tra grans *(fr.)* l*u*crari	pars
e	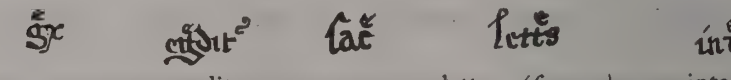 grex egredi*tur* sacre lettres *(franç.)*	interi*us*
i	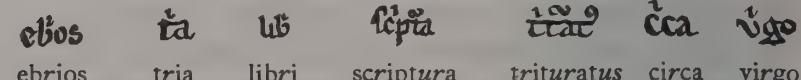 ebrios tria libri scriptura trituratus circa virgo	
o	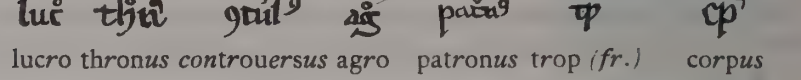 lucro thron*us* co*n*trouersus agro patron*us* trop *(fr.)* corp*us*	
u	crvx co*n*grue iure murmurat	

Comme on le voit par les exemples ci dessus, l'*a* suscrit conserve souvent la forme ouverte. Après le XII[e] siècle, lorsque l'usage de l'*a* ouvert fut

complètement abandonné dans le corps des mots, les copistes perdirent la notion de cette lettre, et donnèrent à l'*a* suscrit une forme fantaisiste, ne rappelant souvent que de bien loin la forme primitive de l'*a* ouvert. Tel est le cas pour l'*a* suscrit du mot *lucrari* reproduit à la page précédente.

Les voyelles suscrites ont été employées aussi, mais très rarement, pour marquer l'omission d'autres consonnes que *r*, notamment de l'*n*, comme dans les exemples suivants :

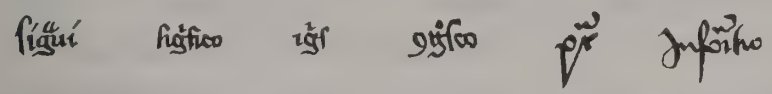

sig*n*aui sig*n*ifico ig*n*is *cogn*osco pe*n*a inform*a*tio

impud^{e}tia = impude*n*tia succed^{e}tia = succede*n*tia

L'*i* suscrit à l'*u*, u^{i}, s'emploie pour *uir* et pour *ubi*.

b) *Consonne suscrite*. Une consonne suscrite marque régulièrement la suppression d'une voyelle précédente. On ne suscrit guère que les lettres *c*, *r* et *t*.

Consonne suscrite				
c	specto	peccat	donec	
				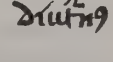
r	super	porteis *(franç.)*	jour *(franç.)*	diu*r*nus
t	accip*i*t	m*i*tto	cap*u*t	

B. *Lettres suscrites indiquant la suppression de plusieurs lettres.*

Souvent on ne conserve que l'initiale et la lettre finale du mot et, pour marquer la suppression des lettres intermédiaires, on suscrit la dernière à la première. Voici, rangées par ordre alphabétique, les abréviations les plus communes de cette classe :

a anima , antiphona ou alia
d a aliud
i a alicui ou ali
l a animal
o a anno ou alio
oo a alio modo
r a aliter
s a aliquis
9 a alius
r b breviter
9 b beatus
a c causa, cetera ou contra
9 c cuius
a d differentia
c d donec
i d dici
m d datum, dicendum
c d dico, distinguo ou dubio
r d dicitur ou dupliciter
t d dicit ou dixit
x d duplex
9 e eius
a f falsa ou feria
m f falsum
o f falso ou folio
t f facit
a g genera ou gratia
9 g Gregorius
o h homo
oo h hoc modo
o h huius
a i prima, una
d i illud
e i ille
i i illi ou ibi
o i primo, uno ou illo
9 i illius
d l littera
a m marca, materia ou mea
i m michi ou mihi
o m modo
r m magister ou mater
x m multiplex
9 m mandamus
a n natura ou nota
c n nunc ou nec
i n nisi
l n nichil ou nihil
o n nullo
oo n nullo modo
a o omnia ou omelia
e o omne
i o omni
o o omnino, oratio ou opinio
t o ostendit ou oportet
a p persona, prima ou puta
o p positio ou primo
r p pater
t p potest
9 p psalmus ou post
d q quod
e q quare ou que (pron.)
oo q quomodo
o r recto
r q queritur
9 q quibus
a r regula
o r ratio ou responsio
t r respondet
u r respectu
a s substantia ou supra

s	*sicud* (*pour* sicut)	t	*triplex*	x	Chr*istus*
s	*sibi*	u	uera *ou* una	x	Chr*isto ou* dec*imo*
s	*super ou similiter*	u	u*ero*, qu*into*, u*no*	x	Chr*istus ou* dec*imus*
s	*sunt*		*ou* u*erso*	y	*ymnus*
t	t*unc*	u	u*no mod*o	9	*contra*
t	t*ibi*	u	u*idetur*	9	*communi*
t	t*empus*	u	u*idelicet*		

Quelques abréviations de cette liste ont parfois encore d'autres significations, lorsqu'elles sont employées dans certaines matières spéciales. Ainsi, s signifie ordinairement *summa* dans les comptes; m, *monachi*, et 9, *conversi*, dans les nécrologes monastiques

Les abréviations par lettres suscrites g, g et g, qu'on doit traduire par *erga*, *igitur* et *ergo*, ne sont pas basées sur la règle que nous avons énoncée ci-dessus. Comme on les rencontre fréquemment, elles méritent particulièrement de fixer l'attention.

Dans des cas exceptionnels, une lettre suscrite marque la suppression de plus d'une lettre :

ministerialis glossa sig*nificati*onib*us*

On trouve aussi des lettres suscrites qui n'indiquent aucune abréviation. C'est la lettre *s* que les scribes du moyen âge ont le plus souvent employée de cette manière, surtout lorsque, arrivés vers la fin d'une ligne, ils cherchaient à serrer l'écriture, afin de n'être pas obligés de rejeter à la ligne suivante la partie finale du dernier mot, pour lequel la place encore disponible était trop restreinte. Exemples :

ut[1] hac marcha testes necessitas impossibilitas

Les deux *s* du verbe *esse* ont été souvent suscrits aux deux *e*, tant à

1. L'*u* avec un *t* suscrit signifie aussi *uidelicet*. On s'en sert également pour exprimer la syllabe finale *uit* de la troisième personne du singulier des prétérits.

l'infinitif que dans les temps des autres modes qui conservent les lettres du radical. Exemple : = esse.

La lettre suscrite peut aussi n'être qu'une simple correction, une lettre omise par le copiste et ajoutée plus tard. Exemple : = debebat.

5. Abréviations par contraction.

L'abréviation par contraction consiste dans la suppression, à l'intérieur du mot, d'une ou de plusieurs lettres. On l'indique soit en plaçant au-dessus du mot abrégé, à l'endroit de la suppression, une barre horizontale ou un trait orné (voyez ci-dessus, p. 97), soit en donnant une position anormale aux dernières lettres conservées (voyez ci-dessus, p. 96). Le second mode se rencontre principalement dans l'écriture cursive.

A *Abréviations par contraction indiquées au moyen d'une barre horizontale.*

Voici, d'abord, une série de mots contractés, dont la première et la dernière lettre, seules, sont conservées et qu'on rencontre fréquemment dans toutes les classes de manuscrits. On remarquera que plusieurs de ces abréviations correspondent exactement à celles qu'on obtient en suscrivant la dernière lettre d'un mot à la première, voyez ci-dessus, p. 110.

bs	b*eatus*	io	i*deo*	qn	q*uando*
ca	c*ausa*	mo	m*odo et* m*eo*	qo	q*uestio*
dd	d*auid*	mr	m*ater*	ro	r*atio*
dr	d*icitur ou* d*iuiditur*	ms	m*inus*	sr	s*uper*
ds	d*eus*	nc	n*unc*	st	s*unt*
dt	d*icit ou* d*istinguit*	nl	n*ichil*	tc	t*unc*
	d*ebet*	nr	n*oster*	tm	t*antum*
ee	e*sse*	os	o*mnes*	tn	t*amen*
fr	f*rater*	pr	p*ater*	uo	u*ero*
hc	h*unc ou* h*oc*	pt	p*otest*	ur	u*ester ou* u*idetur*
ho	h*omo*	pz	p*atet*		v*alet ou* v*idelicet*
ht	h*abet*	qm	q*uoniam*	xc	Ch*ristus*

Nous appelons tout particulièrement l'attention sur les formules suivantes : 1° qm signifie *quoniam* et non pas *quum* ; on s'est très souvent trompé

dans le déchiffrement de cette abréviation, qui se rencontre au commencement de l'*arenga* ou préambule de beaucoup de chartes du moyen âge; 2° qn, qui doit se lire *quando*, est formé de l'initiale et de la finale de la première syllabe du mot qu'il représente; 3° tm, qui depuis l'époque carolingienne signifie *tantum*, avait auparavant la valeur de *tamen*; 4° ꝑꝑ et ꝑp sont employés pour représenter *propter*.

Dans la série suivante d'abréviations, on a conservé, outre l'initiale et la lettre finale du mot, une ou deux lettres intermédiaires. Les exemples que nous donnons sont ceux dont la connaissance est indispensable à quiconque ne veut pas être arrêté à chaque pas dans la lecture des manuscrits latins du moyen âge.

abnia	absentia	dilcs	dilectus	kmi	karissimi
affcs	affectus	dina	diuina	lcs	lectus
agls	angelus	dnica	dominica	lra	littera
aia	anima	dns	dominus	mgr	magister
alr	aliter	dnt	debent	mia	misericordia
als	alias	dnr	dicuntur		*ou* minima
ana	antiphona	dra	differentia	ncce	neccesse
ans	antecedens	ebmda	ebdomada	noie	nomine
aplicus	apostolicus	eccia	ecclesia	nra	nostra
aplus	apostolus	ecclia	ecclesia	obm	objectum
areps	archiepiscopus	effcs	effectus	occo	occasio
aspcs	aspectus	epla	epistola	oes	omnes
bndcs	benedictus	epus	episcopus	offm	officium
bnfcm	beneficium *ou*	exns	existens	oia	omnia.
	benefactum	fcs	factus	oio	omnino
bts	beatus	flo	falso	omps	omnipotens
canc⁹	canonicus	ggs	gregorius	ondit	ostendit
canria	cancellaria	gla *et* glia	gloria	oro	oratio
caplum	capitulum	gra	gratia	pbr	presbyter
clcs	clericus	heo	habeo	pccm	peccatum
cois	communis	hoes	homines	pha	philosophia
dcs	dictus	hre	habere	pla	plura
deat	debeat	hunt	habebunt	pncia	presencia
dere	debere	ihc *et* ihs	iesus	pns	presens
dfcs	defectus	ihrlm *et* irlm	ierusalem	ppls	populus

ꝑpm	perpetuum [1]	ſcdm	secundum	tpc *et* tps	tempus
ptas	potestas	scia	scientia	vſr	vniversaliter
qts	quatenus	sclm	seculum	vra	vestra
rcs	rectus	scs	sanctus	xpc *et* xps	christus
rgla	regula	sltm	salutem	q̃qȝ	quacumque
rlca	relicta	snia	sententia	ꝯcat	communicat
rndeo	respondeo	spalis	specialis	ꝯuenc	conueniencia
sba	substantia	spc *et* sps	spiritus	ꝝns	consequens
sbm	subiectum	tlr	taliter	ꝯt	communiter

Il faut se garder de confondre les formules *dns* (primitivement aussi *dms*) et *ds*; la première signifie *dominus*, la seconde *deus*.

Remarque importante. Les substantifs et les adjectifs abrégés par contraction sont déclinables; on y ajoute, pour former les différents cas, les désinences ou terminaisons correspondantes. De même aussi, les verbes contractés se conjuguent. Voici des exemples de déclinaison et de conjugaison :

Substantif.

	Singulier.	*Pluriel.*
Nom.	: mr mater.	mres matres
Génit.	: mris matris	mrum matrum
Dat.	: mri matri	mribus matribus
Accus.	: mrem matrem	mres matres
Vocat.	: mr mater	mres matres
Abl.	: mre matre	mribus matribus

Verbe : habere.

Indicatif.		*Subjonctif.*	
Prés.	: heo habeo	*Prés.*	: heam habeam
Imparf.	: hebam habebam	*Imparf.*	: herem haberem
Parf.	: hui habui	*Parf.*	: huerim habuerim
Plus-que-parf.	: hueram habueram	*Plus-que-parf.*	: huissem habuissem
Futur	: hebo habebo	*Part. passé*	: hitus habitus
Condit.	: huero habuero	*Part. futur*	: hiturus habiturus

1. Dans les bulles pontificales le mot *perpetuum* s'abrège souvent de la manière suivante ~~PPM~~.

Le système d'abréviations par contraction se pratique aussi bien dans les langues vulgaires que dans la langue latine. Exemples :

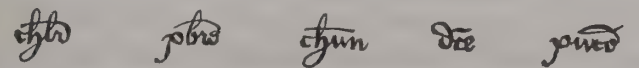

chevalier prebstre chascun dicte presence

Le tableau suivant indique les contractions usuelles qu'on rencontre dans le roman et le vieux français.

acquion	acquisition	deppon	deppoſition	noe	nomme
aplique	apoſtolique	dispon	diſpoſition	nossrs	nosseigneurs
bn	bien	doret	dorenavant	nre	notre
bnfice	benefice	egle	egliſe	oppoon	oppoſition
bog	borgeois	epal	epiſcopal	pbre	prebstre
cauon	cauſion	espal	eſpecial	pnce	preſence
chal	cheval	espaulx	eſpeciaulx	pntaon	preſentation
chapre	chapitre	execuon	execution	pnte	preſente
chlr	chevalier	gnal	general	poon	poſſeſſion
chlx	chevaulx	guille	guillaume	pronaige	patronaige
chn	chascun	hans	habitans	reclon	reclamation
chr	chevalier	hitans	habitans	rellon	rellation
chre	chartre	hitaon	habitation	rnse	reſponſe
chs	choſes	jurdcon	juriſdiction	slt	ſalut
chun	chascun	lres	lettres	spaulx	speciaulx
colaon	collation	mlt	moult	xphe	chriſtophe
dce	dicte	ncte	neceſſite	xpien	chretien
declon	declaration	nl	nul	xpofle	chriſtofle

Dans les langues germaniques, notamment dans le vieux flamand, les abréviations par contraction sont extrêmement rares.

Aux listes d'abréviations par contraction que nous venons de donner nous ajouterons les tableaux suivants, qui renferment des abréviations d'un usage plus ou moins fréquent. Quelques-unes au moins de ces abréviations semblent le résultat d'un système, par exemple l'emploi de *to* pour la syllabe finale *tio*, l'omission de la voyelle *u* avant les consonnes *b*, *d* et surtout *l*, la suppression d'*em* et d'*en* après la lettre *m*, et d'*un* dans la troisième personne du pluriel des verbes.

Dans les mots du premier tableau, une seule lettre est éliminée ; dans ceux du second on omet deux lettres consécutives.

Omission d'une seule lettre dans le corps du mot.

Lettre omise.

a : abbs = abbas.

b : deitis = debitis.

e : uł = uel ; libllus = libellus ; ido = ideo ; dilcta = dilecta ; mi = mei, agns = agens.

i : rato = ratio ; firmato = firmatio ; mirablis = mirabilis.

o : dyablus = dyabolus.

s : ipe = ipse ; posit = positus.

u : sb = sub ; mlto = multo ; plra = plura ; singla = singula.

Omission de deux lettres consécutives dans le corps du mot.

Lettres omises.

em et *en* : mbra = membra ; uehemt = uehementer ; tormta = tormenta ; commdo = commendo ; amde = amende *(franç.)*.

ss : esset = esset ; interesse = interesse.

un : sunt = sunt ; erunt = erunt ; habebt = habebunt ; nc = nunc.

Autres exemples : isrł = israel ; abbis = abbatis ; sile = simile ; bn = bien *(franç.)* et bene *(latin)* ; st = saint *(franç.)* ; desseurdit = desseurdit *(franc.)* ; fli = falsi.

B. *Abréviations par contraction indiquées au moyen de lettres supérieures.*

Les abréviations par contraction s'indiquent, non seulement par un trait horizontal placé au-dessus des lettres conservées, mais aussi par la position anormale donnée aux dernières lettres du mot. Les lettres dans une position anormale sont *suscrites* ou *supérieures* ; voyez ci-dessus, p. 96. Plusieurs abréviations par contraction faites au moyen de lettres suscrites ont été

signalées pp. 110 svv. Les abréviations par lettres supérieures se font de la manière suivante : on écrit, sur la ligne, la première ou les premières lettres du mot, et on place à leur suite la dernière ou les dernières, mais à un niveau plus élevé; les lettres intermédiaires sont simplement supprimées. Dans l'écriture cursive, où ces abréviations sont très fréquentes, les deux parties du mot sont unies par un trait, qui contourne parfois entièrement la première avant de se joindre à la dernière, comme c'est le cas dans le mot *honorabilis*, que nous reproduisons ici encadré de deux manières différentes.

Joes de Louo aº exº vi ga ecca legr dõ
Joannes de Louanio anno exemplo verbi gratia ecclesia legitur domini

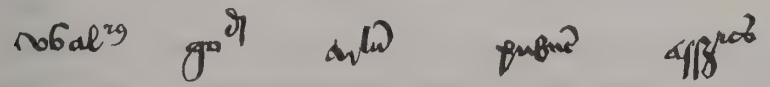

Walterus godefridi articulum publicationem assessores

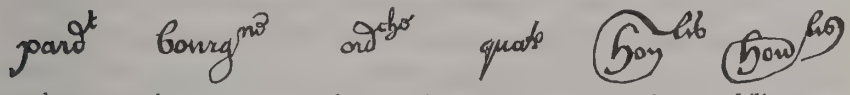

pardevant bourgogne ordonnanche qualite honorabilis

On trouve souvent, dans les parties conservées, des abréviations faites d'après les règles que nous avons exposées précédemment. Exemples :

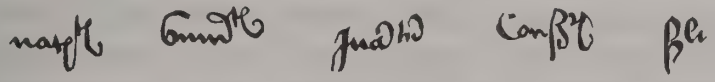

natiuitatis vniuersitatis juramentum conseruatoris singuli

notandum significandum

Quelquefois la lettre supérieure ne marque que l'omission d'une seule lettre :

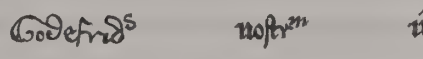

Godefridus nostrum interdum

Dans l'exemple suivant : = probatur, la position anormale de l'*r* marque qu'il y a abréviation par contraction; de plus, l'*a* suscrit indique que cette lettre fait partie du groupe des lettres intermédiaires en partie omises. Des cas semblables se rencontrent souvent.

Deux ou plusieurs mots sont parfois réunis et contractés en une seule formule abréviative. On ne conserve que le commencement — d'ordinaire la seule initiale — du premier mot et la fin du dernier; et pour indiquer qu'il y a contraction, celle-ci s'écrit en lettres supérieures. C'est surtout dans les traités scolastiques de théologie, de jurisprudence et de philosophie, qu'on rencontre cette manière d'abréger. Exemples :

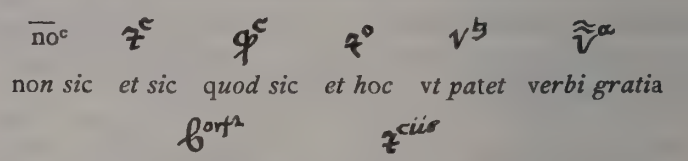

non sic *et sic* *quod sic* *et hoc* *vt patet* *verbi gratia*

minor probatur *et sic de aliis*

Les abréviations suivantes, usitées pour représenter *modo* ou *modi* précédé d'un autre mot, appartiennent aussi à cette classe : a^{oo} = *alio modo*; $\overline{ai}^{oo}$ = *aliquo modo*; am^{o} = *amodo*; cg^{di} et $\overline{cg}^{oi}$ = *cuiusmodi*; eg^{di} = *eiusmodi*; h^{oo} = *hoc modo*; h^{g}i, hgi, hg^{di}, $\overline{hi}^{g}$, hi$^{g}\overline{moi}$, h$^{g}\overline{moi}$, h$^{g}\overset{o}{\overline{mi}}$, hi^{di}, $\overline{huimoi}$, $\overline{huioi}$, et parfois $\overline{hoi}$ = *huiusmodi*[1]; n^{oo} = *nullo modo*; p^{imo} = *primo modo*; q^{oo} = *quomodo*; u^{oo} = *uno modo*. Enfin, dans les bulles en *scrittura bollatica*, on trouve $\overline{exprodo}$ pour *expresso modo*.

Enfin, nous signalerons encore la singulière manière d'abréger le nom d'une monnaie, que nous avons rencontrée dans les Actes de l'Université et de la Faculté des Arts de Louvain, à la fin du XV^{e} et pendant la majeure partie du XVI^{e} siècle. Il s'agit du mot *mita*, qui était le nom de la plus petite monnaie divisionnaire en usage dans les comptes des receveurs. On supprime totalement la première syllabe *mi*, et on écrit le reste du mot comme lettres supérieures à côté du chiffre indiquant le nombre des unités. Exemple : vj^{te} = *sex mite;* cum xv^{tis} = *cum quindecim mitis;* summa xviij^{tarum} = *summa octodecim mitarum.*

6. Abréviations par suspension.

Les abréviations par suspension consistent dans la suppression de la fin du mot on n'écrit que les premières lettres, et on laisse au lecteur le soin, parfois embarassant, de suppléer la partie manquante.

1. La formule $\overline{hoi}$ est aussi employée pour *homini*.

La suppression s'indique de différentes manières : tantôt par une barre horizontale surmontant les lettres conservées, tantôt par un simple crochet en forme de 7 ou un signe en forme de 7 à longue queue, placé après la dernière lettre conservée ; et très souvent aussi, dans l'écriture cursive, par un trait courbe partant de la lettre finale et se recourbant au-dessus, au-dessous ou autour de la partie conservée. Quelquefois même un simple point tracé après la dernière lettre marque la suspension.

Le nombre des lettres supprimées est très variable ; souvent il n'est que de deux, d'autres fois il dépasse beaucoup ce chiffre.

Le tableau suivant donne, avec exemples à l'appui, quelques terminaisons de deux lettres qu'on omet fréquemment.

Lettres omises

em : aut̄ = aut*em* ; id̄ = id*em*[1] ; īt = it*em*.

en : lum̄ = lume*n* ; tam̄ = tame*n*.

is : tal̄ = tal*is* ; litteral̄ = litteral*is* ; nob̄ = nob*is* ; duc̄ = duc*is* ;

it : dix̄ = dix*it* ; cap̄ = cap*it* ; cred̄ = *con*tend*it*.

on : n̄ = no*n*.

um : nd̄ = no*ndum* ; eternū = eter*num* ; c̄c̄ = *circum*.

de : vn̄ = vn*de* ; ēn = en*de* (*flam.*).

Autres exemples : ant̄ = an*te* ; nich̄ = nich*il* ; sic̄ = sic*ut* ; audr notp Joh = aud*it* not*aire* Jeh*an*.

Les mots que les abréviations par suspension écourtent ordinairement davantage sont ceux qui, dans chaque matière, reviennent le plus souvent. Tels sont les termes théologiques, juridiques, etc., les noms de lieux (royaume, provinces, duchés, comtés et diocèses), et surtout ceux des monnaies très nombreuses qui avaient cours au moyen âge. Voici quelques exemples de ces deux dernières catégories :

Brabān Louān Leod. Torn. Cam. dyoc.

brabant*ia* louan*iensis* Leod*iensis* Torn*acensis* Cam*eracensis* dyoc*esis*

1. La formule id̄ peut aussi signifier *id est* ; voyez pl. XIX, n. 2, ligne 5.

floreni renenses	stuferi	denarii	solidi
par.	tur.	mod	lib.
parisienses	turonenses	modius	libra

Le déchiffrement des abréviations par suspension des participes présents et des participes passifs dérivés du gérondif, qu'on rencontre dans beaucoup d'actes notariés de la fin du moyen âge, offre régulièrement des difficultés sérieuses et exige une grande attention à cause de la longueur démesurée de certaines phrases, due à des répétitions fréquentes de mots, ainsi qu'à la multiplicité des propositions incidentes. L'écrivain de l'acte n'écrit généralement que les seules lettres radicales du verbe, et les fait suivre de la désinence *en*. En parlant, par exemple, de revenus à percevoir, il écrira *recipien*. Pour achever le mot abrégé de cette manière, on doit d'abord examiner, au moyen du contexte, s'il faut en faire le participe présent actif *recipiens* (pluriel *recipientes)*, ou bien le participe futur passif *recipiendus* (pluriel *recipiendi)*. Enfin dans la dernière hypothèse (qui se réalise le plus souvent), il est encore nécessaire de chercher le substantif avec lequel le participe abrégé par suspension doit s'accorder pour le nombre (singulier ou pluriel) et pour le cas. C'est à la difficulté que présente la lecture de ces abréviations qu'on peut attribuer la transcription fautive d'un grand nombre d'actes notariés anciens, faite dans des cartulaires aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, et même antérieurement.

Dans les documents français des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, les participes présents actifs s'abrègent assez souvent par la suppression de la désinence *ant* : gten̄ = *con*ten*ant*; suppli̅ = suppli*ant*.

En flamand on rencontre fréquemment l'abréviation par suspension *voirs.*, qui peut se résoudre en voirs*creven* ou voirs*eyden*.

Les abréviations par suspension sont beaucoup plus nombreuses dans l'écriture cursive que dans l'écriture posée.

7. Abréviations par sigles.

Les abréviations par sigles participent de la nature des abréviations par suspension.

Le *sigle*, comme l'indique son étymologie (*singula littera*, lettre isolée),

est la lettre initiale du mot employée pour représenter le mot tout entier; en d'autres termes, un mot figuré par sa seule initiale. Pour indiquer qu'il y a abréviation, on fait suivre cette lettre d'un point, ou bien encore on la place entre deux points. Nous faisons tous les jours usage d'abréviations par sigle. N'écrivons-nous pas : *S. Jean* pour *saint Jean*? La lettre S., dans cet exemple est un sigle représentant le mot *saint*.

Si l'on veut exprimer le pluriel, on double la lettre-sigle. Nous appliquons cette règle lorsque nous écrivons : *les SS. Pères*. « Souvent, dit N. de » Wailly, on voit des sigles dans lesquels une même lettre est doublée. » Cette circonstance indique en général que le mot doit être mis au pluriel. » Si c'est un nom propre, il désigne tantôt deux, tantôt plusieurs personnes. » Si, au lieu d'être seulement doublée, une lettre se trouve triplée, qua- » druplée, etc , alors on doit en conclure qu'il s'agit de trois, de quatre » personnes, et ainsi de suite. » *Éléments de paléographie*, I, p. 418.

L'antiquité classique faisait fréquemment usage de sigles, surtout dans les inscriptions. On connaît les formules D. M. = *diis manibus*; S. P. Q. R. = *senatus populusque romanus;* H. S. E. = *hic situs est*. Lorsqu'une personne portait plusieurs noms, le principal seul s'écrivait en entier, et les autres par sigle. C'est ainsi qu'on trouve : M. T. Cicero pour *Marcus Tullius Cicero*.

Dans les manuscrits et dans les documents du moyen âge, les sigles sont assez rares, et le plus souvent leur interprétation n'offre pas de grandes difficultés. Toutefois, si on ne parvenait pas à les résoudre, on pourra recourir à l'un des ouvrages suivants : 1° WALTHER, *Lexicon diplomaticum abbreviationes syllabarum et vocum.... exponens*, Gottingae 1748, in-fol.; 2° ALPH. CHASSANT, *Dictionnaire des abréviations latines et françaises*[1], Paris 1884; 3° M. PROU, *Dictionnaire des abréviations* à la suite du *Manuel de paléographie* (Paris 1892) du même auteur; ce dernier *Dictionnaire* reproduit en partie celui de Walther.

De même que les abréviations par suspension (voyez ci-dessus, p. 119), les sigles ont été employés fréquemment pour exprimer les noms des monnaies, des mesures, etc. C'est ainsi qu'on trouve : 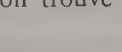 = *Cent sols tournois*.

1. Voyez une liste des sigles les plus communs dans la *Paléographie* de Chassant, pp. 39 svv., et dans le *Dictionnaire des abréviations* du même auteur, pp. XIX svv.

Voici quelques sigles qu'on rencontre assez souvent dans les manuscrits du moyen âge :

1. ℮, *e.* et *.e.* signifie *est*.

2. *k*, ordinairement tranché horizontalement, est employé pour *kalendae*, *kaput* ou *kapitulum*.

3. *n.* = *non* ou *nomen*.

4. Les sigles *hd̄ (hic deest)*, *hl (hic* ou *hoc legas)*, *hp̄ (hic* ou *hoc ponas)*, et *hs̄ (hic* ou *hoc supple* ou *scribas)* servaient, aux premiers siècles, à indiquer les lacunes existant dans les manuscrits, et les passages omis, tracés en marge, à insérer dans le texte.

5. ℣Ð est un double sigle pour *Uere Dignum*, premiers mots de la Préface de la Messe. Ils se trouvent aussi dans le chant de l'*Exultet* ou bénédiction du cierge pascal au jour du samedi-saint. On avait l'habitude de tracer ce sigle en couleurs et de le décorer richement.

6. Nous appelons tout particulièrement l'attention sur les sigles suivants, placés entre deux points : *a)* .i. = *id est; b)* .n. = *enim; c)* .q. = *quasi;* et *d)* .s. = *scilicet* ou *sanctus*. Pour ce dernier, on supprime parfois le premier point.

7. ℔ est employé quelquefois comme sigle et signifie alors *liber* ou *libro*. Le plus souvent cependant il a la valeur de *uel*; et, dans ce cas, il n'est pas un sigle proprement dit, mais bien une forme dérivée de la note tironienne dont on se servait pour exprimer la conjonction *uel*.

8. ℟ = *Responsorium*, et dans les manuscrits des premiers siècles *Rubrica*.

9. Les grandes bulles papales du moyen âge portent toujours, à la suite de la souscription du souverain pontife, deux *s* juxtaposés, ſſ, ayant la valeur de *subscripsi*. Les signatures des cardinaux sont aussi suivies d'un, de deux ou de trois *s*, qui ont la même signification. Dans les diplômes impériaux et royaux, la souscription du chancelier ou du notaire se termine régulièrement par la formule *recognovi et subscripsi*. Le dernier de ces mots est écrit au moyen d'un sigle, souvent répété un grand nombre de fois dans la *ruche* qui accompagne fréquemment la souscription.

10. Jusqu'au XIII^e^ siècle, on trouve, dans beaucoup de chartes, le sigle S., tranché ou non, placé devant le nom, au génitif, des témoins ayant assisté à l'acte. Ce sigle doit se lire *Signum*.

11. Dans ces mêmes chartes, les noms (que dans le langage actuel nous

appelons prénoms) des personnes de distinction ne sont presque jamais exprimés que par leur initiale. Cette manière d'écrire les noms par un simple sigle faisait partie de l'étiquette du moyen âge C'est ce que nous apprend « Ludolfus Magister » dans sa *Summa dictaminum* : « De aliis » autem nominibus (quam summorum pontificum), écrit-il, in omnibus » salutacionibus ponendis sciendum est, quod nunquam proprium nomen » ponitur integrum. Sed si proprium nomen incipit a uocali simplice uel » consonante simplice, simplex uocalis uel consonans sola ponenda est pro » nomine, ut pro Alberto A, pro Chunrado C. Si autem proprium nomen » incipit a duabus uocalibus uel consonantibus, ambe uocales uel conso- » nantes coniunctim ponende sunt, ut pro Walthero VV, pro Philippo Ph, » pro Stephano St, nisi quando familiariter uel abrupte uelimus scribere, » ut *Heinricus Chunrado quidquid melius potest.* » *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, IX, I, p. 363. Le moyen de résoudre ce sigle est parfois fourni par la légende du sceau, quand elle est encore intacte.

Lorsqu'un document officiel était adressé à quelqu'un à raison, non de sa personne, mais de sa dignité et de ses fonctions, on n'exprimait pas son nom, mais on le remplaçait par deux points juxtaposés, qu'on faisait suivre du titre du destinataire de l'acte. Exemple tiré d'une bulle d'Alexandre IV, du 11 janvier 1261 (*Analectes*, XXIV, p. 19) : *Alexander episcopus seruus seruorum Dei venerabili fratri.. Episcopo Tornacensi Salutem et apostolicam benedictionem*; ce qui signifie que le pape s'adresse non pas à une personne déterminée occupant le siège épiscopal de Tournai, mais à quiconque pourrait l'occuper au moment de la mise à exécution de la bulle. On commettrait donc une grave erreur, dans la transcription d'un acte semblable, en remplaçant ces deux points par trois ou un plus grand nombre de points; ce qui ferait supposer qu'il existe une lacune dans le document. Le système dont nous venons de parler a été suivi principalement dans les bulles pontificales.

On emploie parfois une série de sigles pour faire la citation de textes, tirés soit de l'Écriture, soit d'auteurs ecclésiastiques, textes que l'on suppose connus du lecteur. Exemple : *D. e. e. i. a. a. d. u. n. m.* pour *Dixit ergo eis ihesus amen amen dico uobis nisi manducaueritis* etc.

Chapitre IV.

Diverses causes, autres que les abréviations, rendant difficile la lecture des anciennes écritures.

Outre les abréviations, il existe d'autres causes rendant difficile le déchiffrement des écritures du moyen âge. Ce sont :

1. Les variations nombreuses des lettres et la ressemblance de quelques-unes entre elles ;

2. La liaison et la conjonction de plusieurs lettres ;

3. L'ornementation donnée aux lettres ;

4. La liaison de deux ou plusieurs mots voisins ;

5. Les anomalies provenant de l'emploi de lettres de l'alphabet grec dans des mots latins ;

6. Les différents modes d'écrire les nombres ;

7. Les signes de ponctuation qui diffèrent de ceux dont on se sert de nos jours ;

8. Les signes de correction ;

9. La division arbitraire des mots à la fin des lignes ;

10. L'emploi de la cryptographie ;

11. Les fautes de transcription commises par les copistes.

1. Variations des lettres et ressemblance de quelques-unes entre elles.

Les exercices pratiques auxquels on se livre en étudiant la paléographie fournissent rapidement à l'observateur attentif une idée des variations subies par les lettres de l'alphabet aux différentes époques du moyen âge. De plus, on acquiert bien vite la conviction que certaines lettres offrent des ressemblances assez notables pour prêter à la confusion.

Le cadre restreint de notre travail ne nous permet pas de nous étendre longuement sur toutes les transformations subies par les lettres. Le docteur Wattenbach a traité ce sujet avec beaucoup de développements dans son

Anleitung zur lateinischen Palaeographie, 4e Aufl., pp. 43-66. On trouve, dans cette savante étude, des renseignements précieux, sur l'histoire de chaque lettre de l'alphabet latin. Nous résumons ici ce travail, en y ajoutant quelques observations que nous avons faites nous-même dans le cours de nos études paléographiques.

1 2 3 4 5 6 7 8

Lettre A : 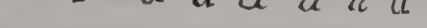

La forme majuscule, A, de cette lettre se rencontre, non seulement dans les inscriptions sur métal ou sur pierre de l'antiquité classique, mais aussi dans les manuscrits contemporains en capitale élégante. Dès les premiers siècles de notre ère, cette forme se modifie dans l'écriture onciale (voyez ci-dessus, p. 11), et surtout dans l'écriture cursive tant capitale que minuscule Nous donnons ici deux exemples de la modification de l'*a* cursif pendant les premiers siècles : le premier (fig. 1) est emprunté aux tablettes de cire du Ier siècle, découvertes à Pompei (cursive capitale), le second (fig. 2) aux diplômes impériaux du Ve siècle, trouvés en Égypte (cursive minuscule). Les formes 3 et 4 se rencontrent un peu plus tard; dans la dernière l'*a* s'entr'ouvre déjà. L'*a* ouvert (figg. 6 et 7) est employé concurremment avec l'*a* fermé (figg. 5 et 8) pendant les époques mérovingienne et carolingienne. Dès le Xe siècle, il disparaît de l'écriture des livres, mais reste en usage dans l'écriture diplomatique, notamment dans les bulles pontificales et dans les diplômes impériaux, où on le rencontre au moins jusqu'à la fin du XIe siècle. On cessa de s'en servir parce que sa ressemblance avec la lettre *u* était une source permanente de confusion.

Du VIIe au IXe siècle, l'*a* ouvert fut souvent attaché à l'extrémité inférieure ou supérieure de la lettre qui le précède ou le suit, et, dans ce cas, il est souvent très petit.

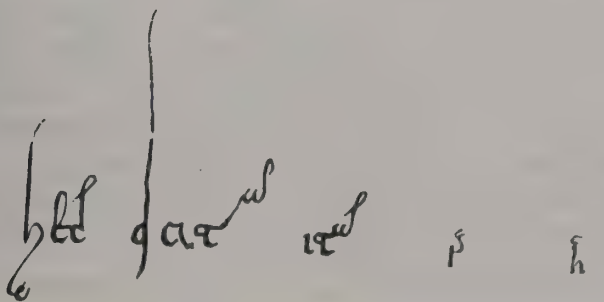

haec data ita ap an

La forme ouverte fut conservée pendant tout le moyen âge, et même encore au XVI^e^ siècle, dans l'*a* suscrit : = p*ra*; voyez aussi ci-dessus, p. 108. Toutefois, à partir du XIV^e^ siècle, les copistes, qui ne se rendaient plus compte de cette forme, transformèrent souvent l'*a* ouvert suscrit en un petit *n* ou *w*, ou dans toute autre figure analogue : = *erga*.

Dans un manuscrit de la fin du XII^e^ siècle, nous avons trouvé l'*a* ouvert employé de la manière suivante. Le copiste écrivant *Quantomagis* arrive à la fin de la ligne après l'*m* de *magis*; pour ne pas dépasser la longueur des lignes voisines, ni diviser le mot en laissant l'*m* de *magis* seul à la fin de la ligne, il trace un petit *a* ouvert au-dessous de l'*m* et le rattache au dernier jambage de cette lettre. = *Quanto ma* | *gis*.

Du XI^e^ au XVI^e^ siècle on a employé indifféremment les formes *a* et a dans l'écriture minuscule. Dans l'écriture diplomatique des XI^e^ et XII^e^ siècles, on éleva parfois démesurément la tête de la lettre *a* : . Cette forme, on le voit, se rapproche de celle du *d*; aussi l'a-t-on parfois confondue avec celle de cette lettre.

Lettre B : 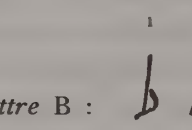

Dans les inscriptions murales de Pompéi, qui remontent au I^er^ siècle de notre ère, le *b* minuscule ressemble parfois à notre *b* moderne (fig. 1); d'autres fois, il offre de l'analogie avec un *a* dont la haste est surélevée et recourbée à gauche (voyez ci-dessus, p. 18, dans le graffito, l. 2 ***verba***, et l. 4 ***obductam***; et p. 20, les tablettes de Siebenburgen). Plus tard, notamment dans les rescrits impériaux du V^e^ siècle, il prend l'aspect de notre *d* minuscule (figg. 2 et 3; voyez aussi ci-dessus, pp. 23 et 24). A l'époque mérovingienne, sa panse s'ouvre souvent pour se rattacher à la lettre suivante (fig. 6). Jusqu'au XII^e^ siècle, on attache parfois à la haste, surtout dans l'écriture diplomatique, une petite barre horizontale qui semble rappeler la naissance de la panse supérieure du B capital (figg. 4 et 5).

Pendant le moyen âge, la lettre B ne subit pas de grandes modifications : sa haste est tantôt plus, tantôt moins élevée; et on attache quelquefois un petit crochet à son sommet (fig. 7).

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Lettre C : 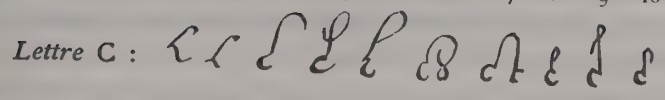

Dans l'écriture cursive des quatre premiers siècles le *c* a la même forme que dans l'écriture capitale de l'antiquité classique. Mais, à partir du siècle suivant, il se compose souvent de deux parties distinctes : la partie inférieure est tracée sur la ligne des lettres basses, dont elle atteint la hauteur, tandis que la partie supérieure se redresse en forme de boucle ou de crosse et s'élève notablement au-dessus de la ligne (figg. 1 à 5, empruntées à des manuscrits du Ve siècle; voyez aussi ci-dessus, pp. 23 et 25). Le trait supérieur servit souvent de lien pour rattacher le *c* à la lettre suivante (figg. 6 et 7, *co* et *ct*); et, lorsque plus tard la partie supérieure fut réduite à un simple petit crochet, ⊂, on voit encore quelquefois, dans l'écriture diplomatique, reparaître la crosse ou trait bouclé, surtout pour former une ligature (figg. 8, 9 et 10).

A partir du XIIIe siècle, il n'y a souvent aucune différence entre le *c* et le *t*, à tel point qu'il devient impossible de distinguer ces lettres. Aussi a-t-on, pendant les XIIIe, XIVe et XVe siècles, et plus tard encore, substitué le *c* au *t* dans un grand nombre de mots; et l'on écrit, par exemple, *eciam* au lieu d'*etiam*, *quocies* au lieu de *quoties*, *gracia* au lieu de *gratia*, et, en néerlandais, indifféremment *chyns* et *thyns*.

1 2 3 4 5 6

Lettre D :

Dans l'écriture cursive du Ier siècle, le *d* présente tantôt la forme que donnent nos figg. 1 et 2 (inscriptions murales de Pompéi; voyez ci-dessus, p. 18), tantôt celle de notre a typographique (tablettes de cire de Pompéi et de Siebenburgen; voyez ci-dessus, p. 20). Dans les rescrits impériaux du Ve siècle, la haste se redresse et s'allonge tandis que la panse s'agrandit et devient parfois carrée (fig. 3; voyez aussi ci-dessus, pp. 23 et 24). Les testaments du VIe siècle provenant de Ravenne nous l'offrent tantôt fermé et tracé d'un seul mouvement de main (fig. 4), tantôt ouvert (fig. 5) et ligaturé à la lettre précédente. Le *d* ouvert et ligaturé est aussi très commun dans l'écriture mérovingienne et dans quelques autres écritures nationales, par exemple

dans l'anglo-saxonne et la visigothique. On le reconnaît d'ordinaire très facilement, parce que sa haste se prolonge au-dessous de la ligne (fig. 6); voyez ci-dessus, p. 38.

Les formes *d* et ↄ ont été employées toutes les deux au moyen âge.

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Lettre E : 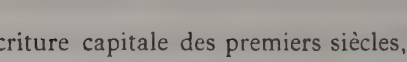

Dans l'écriture capitale des premiers siècles, l'E a parfois des barres très courtes, et tranchant la haste (fig. 1). Dans les papyrus trouvés à Herculanum et dans les inscriptions murales de Pompéi on voit les formes que reproduisent les figures 2 et 3; la dernière se confond avec l'∈ de l'écriture onciale. Pendant les premiers siècles, l'*e* présente encore d'autres formes extraordinaires : d'abord, celle de deux barres verticales juxtaposées (fig. 4; inscriptions murales de Pompéi, tablettes de cire de la même ville et de Siebenburgen; voyez ci-dessus, pp. 19, 20 et 21); ensuite, celle d'une boucle, née sans doute de l'*e* en forme de double barre, tracé rapidement sans lever la main (fig. 5; rescrits impériaux découverts en Égypte; voyez ci-dessus, p. 23). Plus tard il se compose, comme le *c*, de deux parties superposées, mais s'en distingue par la présence d'une languette sortant du point de jonction des parties et servant régulièrement de lien pour réunir l'*e* à la lettre suivante (fig. 6). Ces ligatures, qui altèrent presque toujours notablement la forme de l'*e*, s'observent dans l'écriture mérovingienne et dans d'autres écritures nationales. La partie supérieure est souvent bouclée.

Notre fig. 9 reproduit la singulière forme que l'*e* présente dans les bulles pontificales du IXe siècle; voyez ci-dessus, p. 68.

Au moyen âge, l'*e* se simplifie et se rapproche de l'*e* moderne.

Au XVIIe et XVIIIe siècles, il prend souvent les formes de nos figg. 7 et 8.

Dans des manuscrits du XVIe siècle, provenant des bords de la Basse-Meuse, on voit parfois des *e* offrant une certaine ressemblance avec la lettre *n*. C'est là une forme analogue à celle de l'*e* de l'écriture allemande moderne. Nous donnerons, sur une de nos planches, un spécimen d'écriture où cette forme d'*e* est employée.

Les lettres A et E liées se rencontrent déjà dans l'écriture onciale. Dans les écritures nationales l'*a*, de forme ouverte, est quelquefois suspendu sous l'*e*, mais bientôt il se transforme en simple cédille, ę. Les lettres *a* et

e séparées continuèrent toutefois à être employées (ex. : *aecclesiae*), de même que l'*æ* lié; celui-ci même se voit encore, de temps en temps, au XII^e siècle. Nous avons trouvé : ęccl̄æ = *ęcclesiæ* dans un document de l'année 1160, et *æquitas* dans un manuscrit de la même époque. Toutefois, l'*e* cédillé était, au XII^e siècle, le signe dont on se servait régulièrement pour représenter la diphthongue *æ*; le pronom relatif *quae* s'écrivait alors q̃.

Les copistes du XII^e siècle n'ont pas toujours compris la signification et la valeur de l'*e* cédillé. Aussi l'ont-ils employé souvent là où il ne faut qu'un simple *e*. Les premières pages d'un manuscrit du XII^e siècle, provenant de l'abbaye norbertine de Parc et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 97), présentent cette particularité qu'un très grand nombre d'*e* sont indûment cédillés. On y lit, par exemple : *sęd*, *ęadęm*, *placęrę*, *numęro*, *nęc*, *crędęrę*, *uęrbo*, *amplęcti*, *uiuęrę*, etc.

A la fin du XII^e et au commencement du XIII^e siècle, l'*e* simple supplante l'*e* cédillé, et continue à être employé seul jusqu'au moment où les humanistes du XVI^e siècle introduisirent de nouveau l'usage de la diphthongue *æ*.

L'*e* cédillé disparaît en Belgique de 1180 à 1200. Ce n'est plus qu'exceptionnellement qu'on le rencontre encore au commencement du XIII^e siècle. Dans le chartrier de Heylissem, nous avons trouvé des documents des années 1206 et 1208, où il est encore employé.

Voyez, au sujet de l'origine de l'*e* cédillé : ULYSSE ROBERT, *Note sur l'origine de l'ę cédillé dans les manuscrits*, dans les *Mélanges Havet*, pp. 633-637. M. U. Robert cite des exemples de l'emploi de l'*e* cédillé dans des manuscrits du VII^e siècle.

1 2 3 4

Lettre F : 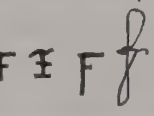

Dans l'écriture capitale de l'antiquité l'F (fig. 2) offre quelquefois une si grande ressemblance avec l'E, qu'il est difficile de distinguer ces deux lettres sans recourir au contexte. Pour éviter la confusion, on éleva d'abord l'F un peu au-dessus des lettres basses; plus tard, on l'abaissa et le prolongea au-dessous de la ligne (fig. 3). La forme que donne notre fig. 4 est celle de la cursive romaine du V^e et du VI^e siècle.

Dans l'écriture minuscule du moyen âge l'*f* présente beaucoup d'analogie avec l'*s* de forme longue ; toutefois il s'en distingue par la petite barre qui tranche sa haste vers le milieu et sert à le lier à la lettre suivante.

Au XV^e siècle, l'*f* redoublé a souvent fait fonction d'F majuscule. Exemples : *ffelix = Felix; ffebruarius = Februarius.*

Lettre G :

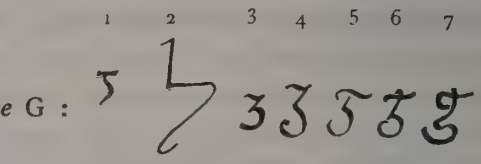

La fig. 1 est empruntée aux tablettes de Siebenburgen[1], et la fig. 2 aux rescrits impériaux du V^e siècle; voyez ci-dessus, pp. 23 et 24. Dans l'écriture onciale, de même que dans les écritures nationales, le *g* est presque toujours formé d'un trait horizontal, plus ou moins ondulé, auquel est suspendu une espèce de crochet (figg 3 à 6); il présente alors quelque ressemblance avec le *z* dont la queue descend au-dessous de la ligne; voyez p. 137, lettre Z, figg. 1 et 2. Le trait, en se bouclant, produisit, à l'époque carolingienne, l'œil qui caractérise le *g* dans la minuscule du moyen âge et de l'époque moderne.

Lettre H :

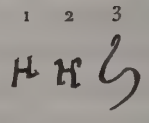

La plupart des H qu'on rencontre dans les fragments de papyrus découverts à Herculanum et ailleurs encore sont incomplets et paraissent mutilés (fig. 1). La forme que reproduit notre fig. 2 et qui se présente quelquefois dans l'écriture capitale, prélude en quelque sorte à la forme de l'*h* dans l'écriture onciale (voyez ci-dessus, p. 11, trois formes de l'*h* dans l'écriture onciale); elle n'en diffère que par la présence d'une aigrette qui s'élève au-dessus de son dernier jambage. La forme 3, qui se rapproche également de la forme onciale, est tirée de l'écriture des rescrits impériaux du V^e siècle (voyez ci-dessus, p. 23). La forme onciale persiste, avec de très légères modifications, dans les écritures nationales et dans la minuscule du moyen âge. Quelquefois cependant, principalement à l'époque carolingienne, l'*h* se ferme presque complètement par dessous, de manière à ressembler à un *b* et à prêter à la confusion avec cette lettre. Voyez des exemples de cette forme sur notre planche VI : col. 1 ***holosiricum***; col. 2 ***haromata*** et ***hupicum***; col. 3 ***sulphur*** et ***hillanum***.

1. La tablette de Siebenburgen, que nous reproduisons ci-dessus, p. 20, nous offre encore une autre forme du *g*.

Dans l'écriture cursive des XV^e^ et XVI^e^ siècles, l'*h* se compose de deux boucles superposées; voyez ci-dessus, p. 103, le mot *huius*.

« Du IX^e^ au XIII^e^ siècle, dit Wattenbach, on rencontre fréquemment le » signe ⊦ (qui correspond à l'esprit rude grec) là où l'on a supprimé un *h*, » parfois même au dessus d'une consonne. S. Isidore de Séville le mentionne » déjà au livre I des *Etymologiae*, ch. XIX. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^e^ Aufl., p. 51.

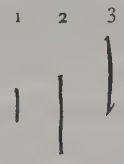

Dans la cursive romaine et dans les écritures nationales l'*i* est souvent ligaturé à la lettre qui précède. Lorsqu'il est isolé, il ne dépasse ordinairement pas la ligne des lettres basses; quelquefois seulement il se prolonge plus ou moins notablement au-dessus ou au-dessous de cette ligne, sans qu'aucune règle semble avoir présidé à ces variations.

Au moyen âge, il ne se prolonge qu'au-dessous de la ligne; ce qui arrive le plus souvent lorsque deux *i* se suivent à la fin d'un mot. Ce n'est qu'à partir du XIV^e^ siècle, qu'une certaine uniformité — nous n'oserions pas dire règle — s'établit pour le prolongement du deuxième *i* en dessous de la ligne. Aussi ne faut-il pas, selon notre avis, attacher beaucoup d'importance à la forme, courte ou longue, de l'*i*, dans la transcription des manuscrits et des documents anciens.

Au XV^e^ siècle, l'*i*, initiale d'un mot, descend parfois au-dessous de la ligne en prenant la forme de notre J moderne. Inutile de faire observer, croyons-nous, que cet *i* allongé n'a, comme valeur de lettre, aucune analogie avec le *j* de la langue française.

Primitivement l'*i* n'était jamais pourvu de signe diacritique. Ce fut seulement au XI^e^ siècle que, pour prévenir la confusion qui naissait de la ressemblance de l'*i* avec les jambages de certaines autres lettres, notamment d'*m*, *n* et *u*, on commença à le surmonter, dans quelques manuscrits, d'une petite barre verticale légèrement inclinée vers la droite et présentant régulièrement, à cause de sa ténuité, une teinte roussâtre. L'usage de ce signe diacritique devint plus commun au XII^e^ siècle.

Dans un grand nombre de manuscrits et de documents de cette époque,

on ne s'est servi de la barre diacritique que sur les *i* redoublés, tandis que les *i* isolés en restent privés. On écrivait par exemple : 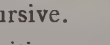 = *filii sui*. Toutefois, d'autres manuscrits contemporains nous montrent les *i* isolés, ou du moins quelques-uns d'entre eux, pourvus également du signe diacritique.

A partir du XIII^e^ siècle, les *i* isolés furent de plus en plus surmontés de barre. Cependant, celle-ci ne fut jamais considérée comme le complément nécessaire de la lettre *i*. Souvent encore elle fait défaut, principalement dans l'écriture cursive.

Le signe diacritique sur l'*i* a été usité également dans les langues vulgaires. Exemple : = *paiier*.

Dans l'écriture diplomatique, les signes diacritiques placés sur deux *i* accouplés ont été parfois réunis en un seul ornement. Exemple : = *Wijt*.

Les *i* surmontés d'un point sont rares avant le XVI^e^ siècle. Dans une note insérée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, III^e^ série, III, p. 563, on en signale dans un cartulaire de la seconde moitié du XII^e^ siècle, et tome IV de la même série, p. 312, dans deux documents originaux de la même époque.

A partir du commencement du XV^e^ siècle, beaucoup de documents flamands présentent cette particularité que l'*i* simple est marqué d'une barre, tandis que l'*i* et le *j* accouplés sont marqués, l'un et l'autre, d'un point et présentent l'aspect suivant : ij. C'est ainsi que nous avons trouvé, dans un acte du 17 juin 1430 : *wij*, *mijne*, *sijns*, *Martijn*. Dans des documents français contemporains les *i* et les *j* sont marqués de points, lorsqu'ils sont employés comme chiffres romains, et l'*i* voyelle y est aussi parfois marqué de la même manière.

L'absence de tout signe distinctif sur l'*i* est une des causes qui rendent parfois le déchiffrement des écritures du moyen âge très difficile. Lorsque les lettres *i*, *m*, *n* et *u*, sont juxtaposées, on en est souvent réduit à compter attentivement les jambages qui se suivent, et à chercher les différentes combinaisons qui peuvent en résulter, pour s'arrêter ensuite à celle qui est en harmonie avec le contexte. Exemple : ////////*era* = *munera* et *numera*; ////*ctum* = *uinctum* et *iunctum*; ///*et* = *met* et *niet (flam.)*; /// = *in* et *iii*.

1 2 3 4 5 6

Lettre K :

La première forme (fig. 1) est empruntée aux tablettes de cire, où le *k* est

très rare. Les autres, appartenant à la minuscule du moyen âge, montrent qu'elles peuvent prêter à la confusion de *k* avec R et L.

1 2 3 4 5 6 7 8

Lettre L : 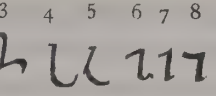

Les cinq premières formes sont tirées de la cursive romaine, et les trois dernières de la minuscule du moyen âge. Celles-ci s'éloignent de la simplicité ordinaire de la lettre *l* par la présence du crochet attaché au sommet de la haste.

Lettre M.

Cette lettre ne présente aucune particularité, si ce n'est que, dans la cursive romaine, elle a été parfois représentée par quatre lignes verticales parallèles, dont la première est plus haute que les trois dernières. Voyez ci-dessus, p. 19.

Au moyen âge, il a été quelquefois remplacé, à la fin des mots, par un signe abréviatif en forme de .

1 2 3 4 5 6 7

Lettre N : 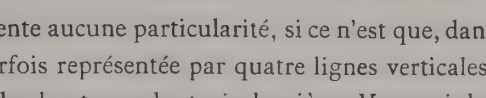

La première forme (fig. 1) se rencontre dans les papyrus d'Herculanum, la deuxième (fig. 2) dans les inscriptions murales de Pompéi (voyez ci-dessus, p. 19), la troisième (fig. 3) dans les rescrits impériaux du Ve siècle (voyez ci-dessus, pp. 23 sv.). La deuxième forme, où l'*n* est représenté par trois petites barres parallèles, correspond à la manière de figurer l'*m* par quatre barres, manière que nous avons mentionnée ci-dessus, en parlant de cette lettre. La forme capitale de l'N a été conservée bien plus longtemps que celle de l'M dans l'écriture minuscule des XIe et XIIe siècles; notre fig. 4 reproduit un N du XIe siècle, employé comme minuscule. On trouve aussi très tard cette forme dans la ligature des lettres N et T (fig. 7). Elle ne disparaît totalement de l'écriture minuscule qu'au XIIIe siècle.

Dans l'écriture diplomatique des XIIe et XIIIe siècles, il est parfois difficile de distinguer le H et l'N capitales, sans recourir au contexte. Les formes que donnent nos figg. 5 et 6 appartiennent à la catégorie de ces lettres difficiles à déterminer.

1 2 3 4

Lettre O : 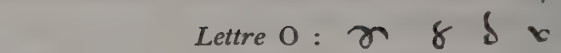

Pendant les premiers siècles l'*o* avait la forme tantôt d'un *a* (inscriptions murales et tablettes de cire de Pompéi; voyez ci-dessus, pp. 19 et 20), tantôt d'un cercle presque régulier (inscriptions murales de Pompéi, tablettes de cire de Siebenburgen, terre cuite de Silchester; voyez ci dessus, pp 18, 20 et 21), surmonté parfois, au VI^e^ siècle, de deux traits obtenus par le prolongement de la courbe formant cercle au delà du point de jonction, comme l'indique notre fig. 1 (voyez ci-dessus, p. 25). Dans les rescrits impériaux du V^e^ siècle, l'*o* est très petit et placé dans le haut de la ligne (voyez ci-dessus, pp. 23 sv.). Les formes de nos figures 1 à 3 appartiennent à l'écriture mérovingienne et sont restées plus longtemps en usage dans l'écriture diplomatique que dans celle des livres.

Au XVI^e^ siècle, l'*o* prend souvent la forme que donne notre fig. 4, et qui offre une grande ressemblance avec l'*r* et le *v*.

1 2 3 4 5 6 7

Lettre P : 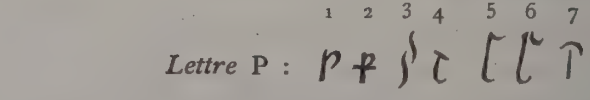

Les formes que nous reproduisons ici appartiennent à l'écriture des premiers siècles. La fig. 2 est l'abréviation de *per*. Les figg. 3 et 4 sont empruntées aux inscriptions murales de Pompéi, et 5 et 6 aux rescrits impériaux du V^e^ siècle; la fig. 7 est d'une date un peu postérieure.

Dans l'écriture mérovingienne, la boucle du *p* s'ouvre souvent pour se ligaturer à la lettre précédente.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Lettre Q : 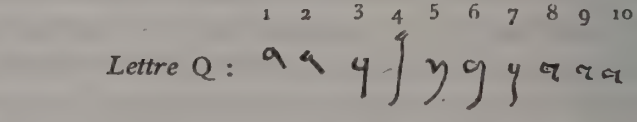

Les trois premières formes sont empruntées aux tablettes de cire de Siebenburgen, les deux suivantes (figg. 4 et 5) aux rescrits impériaux du V^e^ siècle, et la sixième (fig. 6) aux documents du VI^e^ et du VII^e^ siècle provenant de Ravenne. La septième (fig. 7) appartient à l'écriture mérovingienne, et les trois dernières (figg. 8 à 10) à l'écriture posée du XIII^e^ siècle.

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Lettre R : 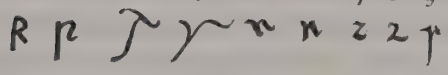

Les deux premières formes se rencontrent dans des manuscrits du Ve ou du VIe siècle, la troisième (fig. 3) dans les rescrits impériaux du Ve siècle, la quatrième (fig. 4) dans les documents de Ravenne (Ve et VIe siècle), et les deux suivantes (figg. 5 et 6) dans l'écriture demi-onciale du commencement du VIe siècle. Dans quelques écritures nationales, l'*r* prête à la confusion avec l'*n* et l'*s*. Les trois dernières formes (figg. 7 à 9) sont du moyen âge.

La forme capitale R se rencontre çà et là dans l'écriture minuscule jusqu'au XIIIe siècle.

Au XVe siècle, l'*r* offre parfois une très grande ressemblance avec le *v* et le *z*, et même avec l'*o* tel qu'il est reproduit ci-dessus par notre fig. 4.

1 2 3 4 5 6

Lettre S : 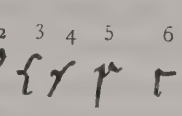

Dans la cursive romaine l'*s* prend les quatre premières formes (fig. 1 à 4); la 5e (fig. 5), qui se confond avec *r*, est anglo-saxonne. Dans l'écriture minuscule on ne connut que l'*s* long, , jusqu'au Xe siècle, et il resta en usage, au milieu des mots, jusqu'au XVIe siècle. La forme basse se rencontre à la fin des mots, d'abord timidement au Xe siècle, moins rarement au XIe, et assez fréquemment du XIIe au XVIe siècle. Toutefois, l'*s* long paraît encore parfois à la fin des mots à cette époque.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15

Lettre T :

La barre du T de la capitale classique est parfois très courte (fig. 1) ou réduite à une seule branche (fig. 2). Dans la cursive des testaments ravennates du VIe siècle, on rencontre une forme inclinée (fig. 3) ou droite (fig. 4), l'une et l'autre toujours fortement ligaturées avec les lettres qui précèdent et qui suivent Nos figg. 5 à 8 nous montrent le *t* renversé, dont on a fait un usage fréquent jusqu'au Xe siècle pour ligaturer le *t* final d'un mot à la lettre *n* précédente : ; notre planche XV, n. 1 donne des exemples de ces ligatures. La forme de la fig. 9 est celle du *t* des bulles papales, celles des figg. 10 et 11 appartiennent aux écritures nationales, notamment à la visigothique et à la lombardique.

Le *t* renversé fut aussi employé dans la conjonction *et* (fig. 12). Les copistes du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, ayant perdu la notion de la ligature de l'*e* et du *t*, l'ont souvent remplacée par un signe ressemblant à la diphthongue *æ* (fig. 13). Les figg. 14 et 15 reproduisent des formes de *t* qu'on rencontre dans l'écriture rapide des XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Le *t* ne s'élève ordinairement pas au-dessus des lettres basses.

Lettre U ou V.

Aujourd'hui lettres distinctes, U et V n'étaient primitivement que deux formes différentes d'une seule et même lettre.

Dans l'écriture mérovingienne cursive, on suscrit fréquemment l'*u*, qui prend alors la forme d'un petit *s* ou d'un *u* incliné obliquement, voyez ci-dessus, p. 41.

Au XI^e^ et au XII^e^ siècle, la forme *u* est pour ainsi dire la seule usitée dans l'écriture ordinaire; la forme v sert alors comme majuscule et comme chiffre; mais, comme minuscule, on ne la trouve que rarement, et le plus souvent au commencement d'un mot. Pendant les trois siècles suivants, la forme v s'emploie régulièrement au commencement, et la forme *u* au milieu des mots. Plus tard les deux formes se rencontrent indifféremment.

Pour exprimer la diphthongue *ou* de certains noms propres germaniques, on a souvent, depuis le XI^e^ siècle, suscrit un petit *o* à la lettre *u*, par exemple : *Chunradus*. Au XV^e^ siècle, le même système a été suivi dans certains mots de la langue néerlandaise, et même parfois dans des textes latins, pour distinguer l'*u* voyelle de l'*u* ayant la valeur d'une consonne. Exemple *iuuat* = *iuvat*. Toutefois, cette règle souffre des exceptions; dans un document néerlandais du 12 janvier 1461 (nouv. st.) que nous reproduirons dans une de nos planches, on trouve l'*o* suscrit non seulement à l'*u* voyelle, mais aussi à l'*u* consonne des mots *seluen*, *bliuene*, etc.

La lettre *u* ne se distingue de la lettre *n* que dans un petit nombre de manuscrits anciens, tantôt parce que, comme dans nos lettres modernes, les jambages de l'*n* sont réunis à leur sommet, tandis que ceux de l'*u* le sont à leur base, tantôt parce que la lettre *u* est surmontée d'un signe diacritique consistant en un petit trait courbe ◝. Ce signe s'observe déjà dans des manuscrits du IX^e^ siècle. Au XV^e^ siècle, il consiste parfois en deux points, ⁚, légèrement inclinés à droite. L'absence de signe diacritique sur l'*u* est fréquemment une source d'embarras pour le lecteur.

Le double V, qu'on rencontre principalement dans les noms propres et dans les noms communs des langues vulgaires ou dérivés de ceux-ci, s'écrit *W*, *VV*, *Vu*, et *Uu*.

Lettre X : 1 2 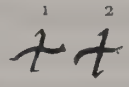

Il n'y a rien de particulier à observer au sujet de cette lettre Les deux formes que nous donnons ici sont empruntées à l'écriture des rescrits impériaux du Ve siècle.

Lettre Y : 1 2 3 4 5 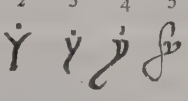

Dans l'écriture tant posée que cursive des premiers siècles l'*y* tantôt s'élève au-dessus des lettres voisines (figg. 1 et 2) tantôt descend en dessous (figg. 3 et 4), ou bien, comme il arrive très souvent dans la cursive mérovingienne, ne passe ni au-dessus ni au-dessus des lettres voisines. Dans ce dernier cas, il a la forme d'un *v*; voyez pl. IX, l. 18 *Agyricus* et l. 19 *Syagrius*.

Il porte souvent un point ou signe diacritique entre les deux branches de sa fourche; ce qui permet, surtout dans les langues germaniques et néerlandaise, de le distinguer de ij. Dans l'écriture cursive du moyen âge, le point diacritique est remplacé ordinairement par un trait relié à l'extrémité inférieure de la haste (fig. 5). — Le point diacritique de l'*y* était déjà connu au VIe siècle. Voyez THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, 2d éd., p. 254.

Lettre Z : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 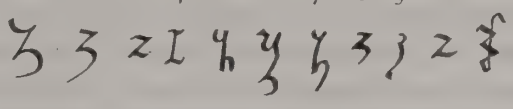

Le *z* ne se rencontre guère dans l'écriture des premiers siècles. Les formes de nos figg. 1 et 2 sont empruntées à l'écriture visigothique, celles des figg. 3 à 7 à la minuscule du Xe au XIIIe siècle. Les figg. 8 à 10 donnent des formes usitées du XIIIe au XVIe siècle; enfin la fig. 11 s'emploie pour *ȝ*, pour le chiffre 3, et pour le verbe substantif *est*; voyez ci-dessus, p. 106.

Remarque générale. Il était d'usage de placer entre deux points : 1° les lettres-sigles que nous avons indiquées ci-dessus, p. 121; 2° les chiffres romains ou lettres représentant des nombres; 3° les lettres citées comme

telles dans le texte. Le passage suivant, extrait d'un manuscrit du XIIIe siècle, où il est question de la division d'un cercle dont la circonférence est marquée de lettres, fournit des exemples de ces trois cas : « Item uersvs .d. » tantvmdem .i. xl. et viii. partes nota .l. secernito. ut videlicet integra » circvli medietas a .k. usque ad .l. inveniatur. preterea emiciclvm a » .k. per .e. et .b. usque ad .l. in .vi. partire. et unamquamque .vitam. » in .vi. itidem inpressis pvnctis partire. » On y trouve d'abord, après le mot *tantvmdem*, le sigle .i représentant *id est*, ensuite les chiffres romains xlviii, l et vi; enfin, plusieurs lettres isolées, citées comme telles.

2. Liaison et conjonction des lettres.

On appelle lettres *liées* ou *ligaturées* celles qui sont unies par un trait, et *conjointes* celles qui sont si étroitement unies qu'une de leurs parties devient commune.

Les liaisons ou ligatures se rencontrent principalement dans l'écriture cursive; on en trouve cependant aussi dans l'écriture posée, notamment dans l'écriture diplomatique.

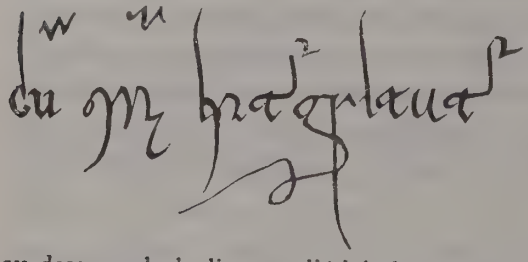

Voici un exemple d'écriture diplomatique, où nous observons : 1° deux fois la lettre *e* liée d'une manière originale à la lettre *t*, dans le mot *integritate;* 2° dans le mot *omni*, l'*i* suspendu au-dessous de la ligne et lié à la lettre *m*, qui précède.

La liaison est parfois telle que la figure qui en résulte rend presque méconnaissables les lettres qui entrent dans sa composition, ou prête à la confusion avec d'autres lettres. Exemples :

Lettres liées : = *ce;* = *cl;* = *co.*

Lettres conjointes : = *abbas;* = *de;* = *debuit;* = *earum;* = *an;* = *en;* = *Th;* = *eius;* = *tvs.*

On a aussi les lettres *enclavées*, c'est-à-dire, comme leur nom l'indique, enfermées dans d'autres lettres plus grandes. On les voit surtout dans les

inscriptions lapidaires et dans les titres des manuscrits de l'époque carolingienne, plus rarement dans les chartes. Nous en avons trouvées dans l'invocation d'une charte de l'année 1139, octroyée à l'abbaye de Saint-Trond, par Arnold, archevêque de Cologne. Le second et le troisième *i* du mot INDIVIDVE y sont enclavés dans le premier D et dans le V ; dans les trois T du mot TRINITATIS, dont la haste est courbe, sont inscrites les lettres R, A et I qui les suivent.

Les lettres à panse, telles que C, D, O et P, étaient naturellement préférées pour ces combinaisons.

Nous reproduisons ci-contre l'inscription gravée sur la pierre de dédicace

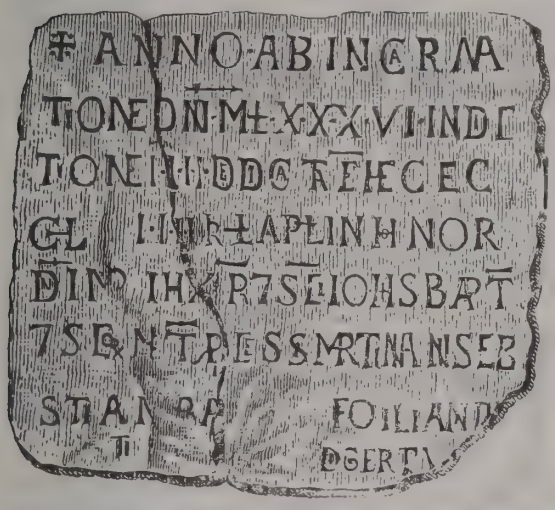

de l'église de Rixingen, près de Tongres ; elle date de l'année 1036. Les lettres enclavées et conjointes y sont fort nombreuses. Elle doit se lire : ✠ ANNO·AB·INCARNA | TIONE DOMINI· MILLESIMO ·X·X·X· VI· INDIC | TIONE I·I·I·I· DEDICATA EST HEC EC | CLESIA I·I·I·I· KALENDAS APRILIS IN HONOREM | DOMINI NOSTRI IESU CHRISTI ET SANCTI IOHANNIS BAPTISTE | ET SANCTORUM MARTYRUM PROCESSI MARTINIANI SEBA | STIANI RA. ... FOILIANI D.. | TI..... DIGERTI. Le mot DEDICATA est écrit d'une manière remarquable : les voyelles des trois premières syllabes sont toutes enclavées, et celle de la dernière est conjointe. L. 5, l'N de DOMINI est inscrit dans le D . Enfin, HO dans HONOREM et HI dans IOHANNIS méritent aussi de fixer l'attention.

Voyez aussi pl. I, n. 1, les lettres conjointes : *nt* : l. 2 dans *retinent*, et l. 4 dans *portant* ; *tr*, l. 4 dans *tropaea* ; — et les lettres enclavées : *cr*, l. 2 dans *sepulcra* ; *ce*, l. 6 dans *pace* et *sacerdos* ; — et pl. IV, n. 2, les lettres enclavées *ci* dans *incipiunt*.

Monogrammes. On appelle *monogramme* (mot dérivé du grec μόνος, *seul*,

γράμμα, *lettre*) l'assemblage de plusieurs lettres conjointes et enlacées de manière à former une seule figure, dont les éléments, s'ils étaient isolés, représenteraient la totalité des lettres entrant dans la composition d'un ou plusieurs mots. Les monogrammes se rencontrent dans les anciens diplômes impériaux et royaux, dans les bulles pontificales, et quelquefois aussi dans des chartes épiscopales et seigneuriales.

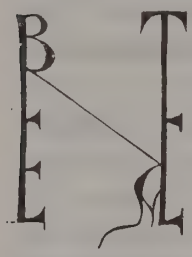

Le monogramme des bulles pontificales se compose de la salutation BENE VALETE. En voici un, que nous empruntons à une bulle d'Alexandre IV, en date du 3 octobre 1255. En l'examinant attentivement, on y reconnaît sans peine toutes les lettres des deux mots de la salutation. Le premier jambage forme le B et les deux E de BENE, la traverse inclinée sert à former les lettres N de BENE et V de VALETE; enfin, le dernier jambage renferme tous les éléments des lettres ALETE.

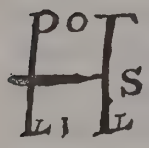

Voici le monogramme du roi Louis l'Enfant, qu'on trouve dans un diplôme daté du 26 octobre 907. Il doit se lire : HLVDOVVICVS.

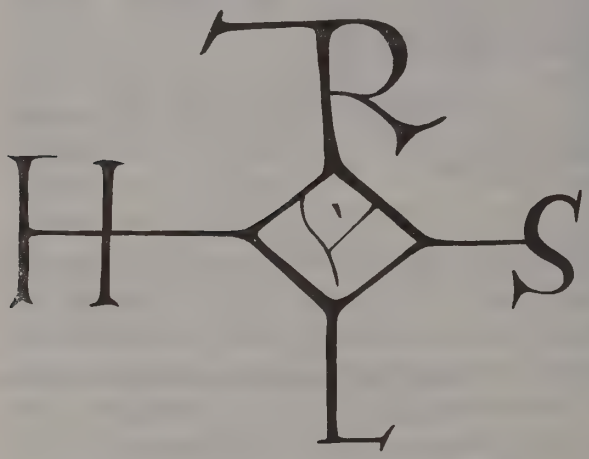

Le monogramme ci-contre est de Lothaire, roi de France. Nous l'empruntons à un diplôme donné en faveur de l'abbaye du Mont Blandin, à Gand, le 29 juin 960. Cet acte est conservé aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. On y trouve les lettres : HLOTHARIVS.

Dans son *Glossarium mediæ et infimæ latinitate*, Du Cange donne, au mot *Monogramma*, des planches contenant tous les monogrammes impériaux et royaux. Leist reproduit également un grand nombre de monogrammes impériaux dans son *Urkundenlehre*, 2te Auflage, Tafel II, IIbis et III.

Aux XIe et XIIe siècles, plusieurs évêques se sont servis de monogrammes,

à l'imitation de ce qui se pratiquait dans les bulles pontificales et les diplômes impériaux et royaux. Ces monogrammes se composent des lettres de leur nom.

Le monogramme que nous donnons ici est celui d'Adelbéron ou Albéron III, évêque de Metz : ADELBERO III. Nous l'avons trouvé dans une charte octroyée, en 1065, à l'abbaye de Saint-Trond, et conservée aujourd'hui aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

Une charte de Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, donnée, en 1169, en faveur de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, et conservée aux Archives de la cathédrale de cette ville, porte également le monogramme archiépiscopal.

Les chartes ducales et comtales avec monogramme sont rares. Leist en donne deux dans son *Urkundenlehre*, Tafel III : une de 1078, de Jordan I, prince de Capoue; et une autre, de 1094, d'un comte Robert.

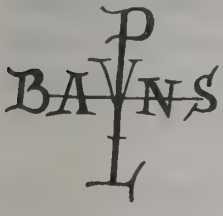

Nous reproduisons ci-contre le monogramme d'une charte de Baudouin à la Hache, comte de Flandre, octroyée, en 1115, à l'abbaye de Ninove, et faisant partie du chartrier de cette abbaye, aux Archives de l'État, à Gand. Il doit se lire : BALDVINVS.

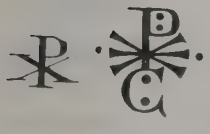

Nous mentionnerons également ici les monogrammes du nom du Sauveur, formés de deux ou d'un plus grand nombre de lettres empruntées au mot grec XPICTOC. En voici deux exemples : l'un se compose des deux premières lettres; l'autre a, en outre, le C, dernière lettre du mot.

Voyez aussi les monogrammes du mot *Nota*, que nous avons donnés ci-dessus, p. 106.

3. Ornementation des lettres.

Dans les bulles papales, dans les diplômes impériaux, et même dans les chartes épiscopales, abbatiales et princières, on chercha à produire un effet décoratif en surélevant et en ornant soit simplement les lettres dont les hastes montent d'ordinaire au-dessus des lettres basses, soit toutes les lettres indistinctement.

Nous allons examiner rapidement l'un et l'autre de ces systèmes, et en faire connaître les principaux caractères.

A. *Ornementation partielle des lettres.* Dès l'époque carolingienne, on employa, pour l'expédition des documents, une écriture plus ornée que pour la transcription des ouvrages littéraires. On chercha tout d'abord un motif de décoration dans le prolongement plus ou moins notable des hastes de certaines lettres, qui émergent communément au-dessus du corps de la ligne. Au début ces extrémités prolongées ne recevaient aucun appendice (voyez ci-dessus, p. 88, 90 et 91 des spécimens de cette écriture, tirés de diplômes impériaux du VIII^e^ et du X^e^ siècle); mais, à partir des dernières années du X^e^ siècle, on y attacha des boucles à l'imitation des crosses dont on avait surmonté depuis longtemps déjà les *c* et les *e*. D'abord fort simples, ces boucles ne tardèrent pas à se compliquer en se repliant plusieurs fois sur elles-mêmes.

Dès le IX^e^ siècle, les signes abréviatifs changent également d'aspect : barres horizontales dans l'écriture ordinaire, ils deviennent traits bouclés ou prennent d'autres formes ornementales dans l'écriture diplomatique (voyez ce que nous avons dit à ce sujet ci-dessus p. 97, et les exemples des pp. 88, 90 et 91).

Cette ornementation s'étend à toutes les lignes dont se compose un document; elle resta en usage jusqu'au XIII^e^ siècle. A partir de cette époque, on ne la rencontre plus qu'exceptionnellement.

Les lettres dont les hastes s'élèvent ordinairement au-dessus de la ligne sont *b*, *c*, *d*, *f*, *h*, *l* et *s*. Exemples :

suffragia

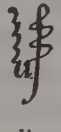

lis

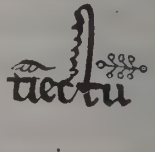

traiectum

Dans des documents dont l'écriture est très chargée d'ornements, on chercha même quelquefois à affleurer le sommet des hastes surélevées et les signes d'abréviation en répétant et en superposant ceux-ci deux ou plusieurs fois. Le signe qu'on trouve le plus souvent employé de cette manière est qui sert à figurer les lettres finales *us*. Exemples :

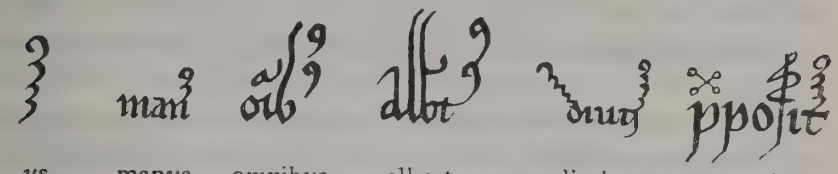

us manus omnibus albertus diutius prepositus

Le même système a été appliqué, mais beaucoup plus rarement, aux autres signes d'abréviation et aux lettres suscrites. Posse, dans sa *Lehre von den Privaturkunden*, pl. IV et V, donne des exemples très remarquables de cette dernière application.

Les scribes des documents anciens laissaient parfois un grand intervalle entre les parties d'un seul et même mot La première partie du mot ainsi divisé se termine régulièrement par les lettres *c*, *f*, *r* ou *s*. Lorsque la lettre finale est *f* ou *r*, la barre horizontale de jonction se trouve à la hauteur des lettres basses; si elle *c* ou *s*, la haste de cette lettre, ornée d'une boucle s'enroulant plusieurs fois autour d'elle, donne naissance à la barre, qui va rejoindre la dernière partie du mot bien au-dessus du niveau des lettres basses. Exemples :

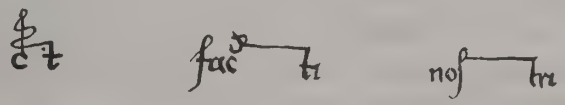

ct facti nostri

B. *Ornementation de toutes les lettres ou écriture allongée.* On appelle *écriture allongée* celle dont toutes les lettres indistinctement sont considérablement agrandies dans le sens de leur hauteur, tout en conservant peu de largeur. Ce système d'ornementation peut s'appliquer à l'écriture tant majuscule que minuscule. Les lettres conservent leur aspect d'une manière générale; mais leur hauteur est exagérée, tandis que leur largeur reste la même, ou semble diminuée plutôt qu'augmentée. Voici un exemple tiré d'un diplôme de Louis l'Enfant, de l'année 907, conservé aux Archives de l'État à Liège :

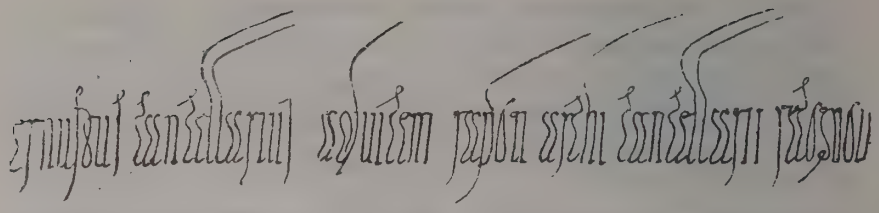

ernustus cancellarius ad uicem rapoti archicancellarii recognou[it etc.]

Toutes les écritures allongées ne présentent pas les mêmes caractères. Dans l'écriture minuscule il en existe une variété qui se distingue par la forme singulière des lettres *a*, *e*, *g*, *l*, *p*, *q*, *r* et *t*. La panse, la tête ou le pied, extrêmement petits, de ces lettres sont attachés à une haste d'une longueur qui n'est nullement proportionnée à sa maigreur. Exemples :

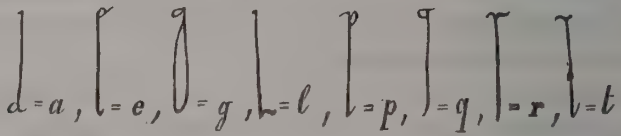

La même disproportion se remarque entre les parties d'autres lettres encore.

Les diplômes des souverains mérovingiens et carolingiens, et ceux des rois de France, ont la première ligne, la souscription impériale ou royale, et la formule de la récognition faite par le chancelier, le vice-chancelier ou le notaire, tracées en écriture allongée. Dans les bulles pontificales solennelles la première ligne, renfermant d'ordinaire l'adresse et la salutation, est également en écriture allongée, mais les souscriptions du souverain pontife et des cardinaux, de même que la date, apposée par le chancelier ou le vice-chancelier, sont en écriture minuscule ordinaire.

Les chartes des évêques, des abbés et des princes séculiers ont également l'invocation, plus rarement toute la première ligne, en écriture allongée. Les souscriptions en écriture allongée ne s'y rencontrent qu'exceptionnellement. Il existe : 1° dans le chartrier de l'abbaye de Ninove, aux Archives de l'État à Gand, une charte de Baudouin à la Hache, de l'année 1115, avec la souscription : *Signum balduini* (M) *incliti marchionis*, en écriture allongée ; 2° dans le chartrier de l'abbaye de Saint-Bavon aux Archives de la cathédrale de Gand, une charte de l'année 1169 de Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, avec la souscription : *Signvm domni phylippi coloniensis archiepiscopi* (M) *et ytalie archicancellarii*, en écriture allongée.

A partir du commencement du XIIIe siècle, l'écriture allongée disparut des diplômes et des chartes; mais elle resta en usage dans certaines bulles pontificales.

4. Liaison de deux ou plusieurs mots voisins.

Deux ou plusieurs mots voisins sont parfois unis de manière à n'en former qu'un seul. Ces liaisons suscitent souvent aux commençants de sérieux embarras dans la lecture des anciens textes.

Voici les cas où elles se présentent le plus souvent *en latin* :

a) L'adjectif possessif est uni à son substantif : *uirjsuj* = *uirj suj*.

b) Le pronom personnel s'unit au verbe qu'il régit : *tueris* = *tu eris*.

c) La préposition est liée au substantif, au pronom ou à l'adjectif qui lui sert de complément : mdo = in deo; *inuitasua* = *in uita sua*.

On a parfois, surtout au XIIe siècle, marqué d'une petite virgile suscrite les prépositions *a* et *e*. Ce signe diacritique, qu'on pose sur ces prépositions tant isolées que liées à leur complément, peut souvent venir en aide pour rendre plus aisé le déchiffrement de ces mots liés.

d) La conjonction est unie au premier mot de la phrase qu'elle ouvre : *sicui* = *si cui*; *sitalis* = *si talis*.

Le latin classique a aussi des locutions, surtout adverbiales, qui ne sont que des mots liés. Telles sont : *nonnulli*, *praeterea*, *inprimis*, *quamobrem*.

Les liaisons de mots sont également très fréquentes dans les langues vulgaires du moyen âge. Nous nous contenterons d'en citer quelques-unes.

Textes romans : *condist* = *con dist*, c'est-à-dire *qu'on dit*; *silauenoit* = *s'il auenoit*; *atous* = *à tous*.

Textes néerlandais : *doemen screef* = *doe men screef*, c'est-à-dire *toen men screef*; *dimen* = *di men*; *alsmen* = *als men*.

5. Anomalies résultant de l'emploi de lettres grecques.

La principale anomalie de ce genre est celle d'employer, en latin, les formules $\overline{ihc}$ ou $\overline{ihs}$ $\overline{xpc}$ pour *Jesus Christus*. Cette manière d'écrire le nom du Sauveur se rencontre déjà, au VIe siècle, dans les manuscrits latins en capitales et en onciales; elle dérive du nom grec IHCOYC XPICTOC, écrit en abrégé par contraction : $\overline{\text{IHC}}$ $\overline{\text{XPC}}$. Les copistes du moyen âge, ne connaissant pas le grec, et par suite ne se rendant pas compte de l'ori-

gine ni de la valeur de l'abréviation qu'ils avaient devant eux, confondirent les caractères grecs et latins, et écrivirent en minuscules latines *ihc* ou *ihs* *xpc*, comme si les majuscules de la formule abréviative appartenaient à l'alphabet latin ; en effet, les lettres grecques H (êta), C (sigma en forme de demi-lune) X (chi ayant la valeur de *ch*) et P (rho) correspondent, quant à la forme, aux lettres latines H, C, X et P, bien que leur valeur soit toute différente.

La même manière d'abréger s'observe, pendant tout le moyen âge, pour tous les cas déclinables du nom de *Christus* (xpe = chr*iste* ; xpi = chr*isti* ; xpo = chr*isto* ; xpum = chr*istum*) ; ainsi que pour tous les mots composés dans lesquels entre le mot *Christus* (xpianus = chr*ist*ianus, xpoforus = chr*isto*forus, et en français xpofle = chr*isto*fle).

La lettre grecque C, remplissant la fonction de sigma, se rencontre aussi fréquemment, avec la valeur d'*s*, dans cinq autres mots latins : aplc = ap*ostol*us ; epc = ep*iscop*us ; ompc = om*nipoten*s ; spc = sp*iritu*s ; et tpc = t*empu*s. Les deux premiers seuls dérivent du grec ; l'emploi du *c* grec dans les trois autres, composés exclusivement d'éléments latins, est un phénomène qu'on ne saurait expliquer logiquement.

Les scribes du moyen âge se sont encore servis abusivement des lettres latines *ih* pour représenter les lettres grecques IH, c'est-à-dire *ie*, dans certains autres noms, tels que *iherusalem*, *iheremias* et *iheronimus*, pour *Jerusalem*, *Jeremias* et *Hieronymus*[1].

Il résulte de ce que nous venons de dire que, dans les transcriptions, *ihs* doit se traduire par *iesus* et non par *ihesus*. On pourrait toutefois objecter qu'au moyen âge on écrivait *ihesus*, lorsqu'on n'abrégeait pas le Saint-Nom. Pour ne citer qu'un exemple, on le rencontre souvent orthographié de cette manière sur les six boutons qui ornent les nœuds des calices du XV^e^ siècle.

1. « In IHC HPC Jesus Christus, dit Wattenbach, wurden die griechischen Buchstaben » beibehalten, man schrieb auch in Minuskel *ihs* oder *ihc xpc*, und hielt, da man die » griechischen Buchtstaben nicht mehr kannte, *ih* fur die richtige Schreibart, welche man » auch in anderen ähnlichen Fällen anwandte, so *Jherusalem*, *Jheronimus*. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^te^ Aufl., p. 67. — « The name of Jesus Christ, dit » M. Thompson, was always written in Greek letters by mediæval scribes, and in con- » tracted form it appeared in majuscule MSS. thus : IHC XPC in Greek uncials. When these » words had to be written in minuscule letters, the scribes treated them as purely Latin » words written in Latin letters, and transcribed them *ihc* (or *ihs*) *xpc*. Hence arose the » idea that the form *Ihesus* was the correct one, and by false analogy the letter *h* was » introduced into other proper names, as *Jherusalem*, *Jheronimus*. Similarly the termina- » ting letter *c*, for *s*, was carried over by scribes to other words, as *epc* = *episcopus*, » *spc* = *spiritus*, tpc = *tempus*. » *Handbook of Greek and Latin Palæography*, p. 102.

6. Différents modes d'écrire les nombres.

On a écrit les nombres en *chiffres romains* et en *chiffres arabes*.

A. *Nombres en chiffres romains*. Au moyen âge, on s'est presque toujours servi de chiffres romains pour représenter les nombres. Ces chiffres ne sont autres que des lettres de l'alphabet latin, majuscule ou minuscule, ayant une valeur numérique déterminée.

I ou J = 1; X = 10; C = 100; M = 1000; U ou V = 5[1]; L = 50; D = 500.

Les nombres intermédiaires s'expriment, soit en redoublant la lettre qui représente le nombre inférieur dont ils sont les multiples (Ex. : XX = 20; CCC = 300), soit en ajoutant à un nombre inférieur les lettres nécessaires pour parfaire la valeur du nombre à écrire (Ex. : VI = 6; XVIII = 18; LXXIII = 73; CCX = 210; M. CC XXXXVIII = 1248).

Nous devons mentionner ici le signe , qui a servi pour écrire le chiffre 6, principalement dans les inscriptions chrétiennes tumulaires et dans l'écriture mérovingienne. Il dérive soit de la combinaison des lettres-chiffres U et I, soit du digamma grec, valant 6 et représenté par un G latin. On trouve aussi pour 9.

Avant le IXe siècle, on a aussi parfois représenté le nombre 1000 par une espèce de huit couché, ∞; et, aux XVIe et XVIIe siècles, par CIↃ. A cette dernière époque, on figurait aussi parfois 500 par IↃ.

Lorsqu'un nombre écrit en minuscules se termine par une, et surtout par deux ou trois unités, l'*i* final prend souvent la forme d'un *j*. Exemples : vj = 6; xij = 12; lxviiij = 69. Nous avons trouvé aussi : ijij^{or} pour 4; ijij^{a} pour *quarta*.

Un chiffre de moindre valeur, précédant un chiffre supérieur, doit être défalqué de celui-ci. Ex. : IV = 5-1, c'est-à-dire 4; XL = 50-10 ou 40; IC = 100-1 ou 99. De nos jours on applique généralement cette règle lorsqu'on écrit un nombre en chiffres romains. Autrefois on n'en tenait pas souvent compte et l'on écrivait : iiij, xxxx et lxxxxviiij[2].

Au moyen âge, on a souvent, pour les multiples de 100 et de 1000, non

1. Jusqu'au xe siècle, on trouve régulièrement *u*; plus tard le *v* commence à dominer et finit par être employé seul pour exprimer le chiffre 5, après le xiie siècle.

2. Dès le xive ou le xve siècle, on se servait couramment de *ix*, tandis qu'on employait toujours encore *iiij*. Voyez ces chiffres dans les calendriers des livres d'heures.

pas répété, comme le faisaient les anciens Romains, les lettres C et M, mais on a écrit sur la ligne des lettres basses le nombre de centaines ou de mille à représenter, et marqué, au moyen d'un petit *c* ou d'un petit *m* placé en forme d'exposant ou de lettre supérieure, qu'il s'agit d'autant de centaines et de mille que le nombre écrit au bas. Exemples : ij^{c} = 200; vj^{c} = 600; iij^{m} = 3000; xvj^{m} = 16000.

En France, en Flandre et dans le Hainaut, on a suivi le même système pour les multiples de 20. On écrivait iiij^{xx} = 80; iiij^{xx}xvj = 96; vj^{xx} = 120. Exemple : *Ce fut fait à Mons... lan mil iij^{c} iiij^{xx}vj* [1]. Cette manière d'écrire le nombre 80 nous fournit la raison pour laquelle, en français, on dit encore aujourd'hui *quatre-vingts*.

A l'expression française correspond, en latin, celle de *quater viginti*, et, en flamand, celle de *vierwaerf twintich*, qu'on rencontre dans les documents du moyen âge. C'est ainsi que nous avons trouvé :

a) « *Solvatis annuum redditum quater viginti librarum*, dans une charte de 1247, donnée, par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, à l'abbaye d'Alne[2];

b) Tenenda, possidenda et habenda perpetuo libere et absolute ab ecclesia memorata mediantibus quater viginti et sex libris turonensium, dans une charte de 1280, octroyée par l'official de Cambrai à l'abbaye de Cambron[3];

c) Int iare ons eren alse men scrivet m. cc. virewarven twintiech ende twe, dans une charte de Rase de Gavre, de 1282, en faveur de Cambron[4];

d) Int iaer ons heeren als men scrivet m. cc. vierwaerf twintich ende neghene, dans un accord conclu, en 1289, par l'abbaye du Mont Blandin, à Gand[5];

e) Up den laetsten dagh in maerte m. ccc. vier waerve twintigh ende negenthien, dans un acte du magistrat d'Ypres de l'année 1399[6].

On a aussi, surtout du XI^{e} au XIV^{e} siècle, exprimé le nombre 1000 par un simple *i* surmonté d'un trait horizontal, $\overline{i}$.; le trait a alors la même valeur que l'exposant ou lettre supérieure ^{m}. Pour les multiples de 1000, on remplace l'*i* ou chiffre 1 par le nombre multiplicateur, et on le surmonte

1. Devillers, *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, VIII, p. 292.
2. Ibid., I, p 278.
3. *Cartulaire de Cambron*, I, p. 391.
4. Ibid., I, p. 473.
5. Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin*, I, p. 439.
6. *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la West-Flandre*, I, p. 95.

également d'un trait. Dans l'écriture cursive le trait se relie souvent au chiffre multiplicateur et se recourbe autour de lui. Celui-ci est tantôt isolé, tantôt placé entre deux points. Exemples :

1000 3000 5000 100000 30000 1070 1073

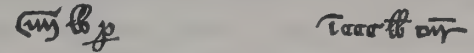

4000 *libre parisiensium* 1300 *libre turonensium*

Dans les dates des chartes les centaines du millésime sont assez souvent indiquées de la manière que nous venons de faire connaître : 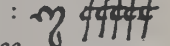 c'est-à-dire 1500. C'est ainsi qu'on trouve : *Lan de grasce mille iiij^c et lx* dans un acte scabinal de 1460, de la cour de Saint-Servais de Maestricht; et : *Int jaer ons heren dusent iiij^c ende xvij*, dans un acte de l'échevinage de Meldert de l'année 1417. Assez souvent aussi on résout le mil en centaines, et l'on écrit , = *xiiij^c*, au lieu de *m. cccc.*

Cette manière d'écrire le millésime explique l'origine des expressions *quatorze cents* et *veertien honderd*, dont on se sert parfois dans les dates du XV^e siècle.

Les chiffres romains sont presque toujours écrits en minuscules dans les documents et dans les livres du moyen âge. Pour qu'on ne les confonde pas avec les mots du texte, et que, par exemple, au lieu de *vi (sex)*, on ne lise *vi* (ablatif du substantif *vis*), on a recours à différents moyens. Souvent on les place entre deux points, ou on les fait suivre d'un seul point (*.vi.* ou *vi.* = 6). On suscrit également, aux lettres ou chiffres figurant un nombre, la terminaison du mot ou le mot entier exprimant ce nombre. Exemples :

duos tres quatuor sex octo nouem decem duodecim viginti triginta septuaginta

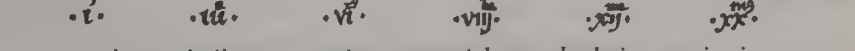

unus ou primus tertia sextus octaba duodecima vigesimus

Un grand avantage résulte de cette dernière manière de faire : le lecteur voit immédiatement, grâce à la terminaison suscrite, s'il a devant lui un adjectif numéral cardinal (comme dans les exemples de la première ligne)

ou ordinal (comme dans ceux de la seconde ligne). L'usage des lettres suscrites ou supérieures fut conservé pendant quelque temps encore, après que les chiffres arabes avaient été substitués aux chiffres romains. On trouve, dans les manuscrits de la fin du XV^e^ et du commencement du XVI^e^ siècle; $\overset{s}{3}$ = *tres*; 4^or^ = *quatuor*; ∧^tem^ = *septem*.

Lorsqu'un nombre écrit en chiffres romains renferme à la fois des mille, des centaines, des dizaines et des unités, on souscrit fréquemment la terminaison à chacune d'elles. Exemples : *Libro xx^mo^ vii^mo^; omilia xxx^ma^ viij^ua^.* Dans les dates des documents la terminaison suscrite se borne ordinairement à la lettre *o*. Exemple : , c'est-à-dire 1260.

Une difficulté sérieuse pour la lecture des chiffres romains résulte de ce que les *i*, exprimant les unités, sont unis les uns aux autres. Lorsque deux *i*, représentant le nombre 2, sont ainsi liés, il est souvent difficile, pour ne pas dire impossible, de les distinguer de la lettre *u*, dont la valeur est 5. Cette grande ressemblance a été cause de fréquentes erreurs, commises par les copistes en transcrivant les dates des documents, notamment dans les cartulaires. Bien des fois on a lu *quinto* au lieu de *secundo*, et vice versa. Enfin, il est encore à remarquer que $\overset{o}{u}$ peut aussi signifier *uno*, *uero* et *uerbo*. Dans une charte de l'année 1220, nous avons rencontré pour *duobus*.

Aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, règne une grande variété dans la manière d'exprimer le millésime des dates des documents. Tantôt il est écrit en toutes lettres : *Anno millesimo trecentesimo quarto*, tantôt, au contraire, il est entièrement en chiffres romains : *Anno m^o^. ccc^o^. iv^o^.* ; le plus souvent cependant il est partie en lettres, partie en chiffres romains. Dans ce cas les centaines sont toujours en chiffres romains et les derniers chiffres, au-dessous de vingt, en toutes lettres, tandis que le mil et les dizaines à partir de vingt s'écrivent indifféremment en toutes lettres ou en chiffres. Exemples : *Lan de grace m. ccc. et onze; — anno Domini m^o^. ccc^o^. xx^o^ primo; — anno Domini m^o^. cc^o^ lxx^o^ septimo*; — *anno Domini millesimo ccc^o^ vicesimo nono*; — et

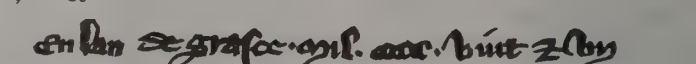

en lan de grasce · mil · ccc · vint et vn

Nous ferons observer l'analogie qui existe entre le mot *vn* de cette date et le nombre *vij* en chiffres romains, analogie qui a été cause que la date

d'une charte de 1301 a été lue erronément 1307, et que le document a été publié avec cette fausse date par l'éditeur de DE KLERCK, *Brabantsche Yeesten*, I, p. 746.

La *moitié*, 1/2, fut exprimée chez les Romains et dans les manuscrits des neuf premiers siècles de l'ère chrétienne par la lettre S (sigle de *semis*, demi). Plus tard on a indiqué le 1/2 en barrant la lettre numérale lorsqu'il n'y en a qu'une, et la dernière lorsqu'il y en a plusieurs.

Exemples : = 1/2, 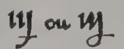 = 2 1/2, 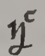 = 1 1/2 centaines ou 150.

Le signe 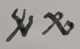 a été employé pour 4 1/2, et pour 9 1/2.

En Belgique, on s'est servi régulièrement, pour exprimer la moitié, d'un signe , ressemblant au ξ ou ζ grecs. Exemple : 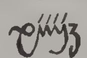 = 14 1/2.

Beaucoup de transcriptions d'anciens documents sont fautives, parce que les copistes ignoraient la valeur des signes dont nous venons de parler.

B. *Chiffres arabes*. Les chiffres arabes, bien que connus en Occident par quelques rares savants dès la fin du Xe siècle et employés dans les traités de mathématiques depuis le XIIe, ne se rencontrent qu'exceptionnellement, avant le XVe siècle, dans des ouvrages traitant d'autres sciences.

Voyez au sujet de l'introduction des chiffres arabes ou plutôt indiens : 1° WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4e Auflage, pp. 99-101 ; 2° CANTOR, *Vorlesungen über Geschichte der Mathematik* Bd. I passim; 3° *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, V, pp. 202-206, et VIII, pp. 357-359; 4° N. DE WAILLY, *Éléments de paléographie*, I, pp. 711-716, et II, pl. VII.

Le tableau de la page suivante fait connaître les principales formes que présentent les chiffres arabes dans les manuscrits du moyen âge.

La première colonne reproduit, d'après un manuscrit du milieu du XIIe siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain[1], les plus anciens chiffres arabes, ou plutôt indiens, employés par les mathéma-

1. Ce manuscrit intéressant porte le n° 51 et renferme un traité sur l'*Abacus*, de Gerlandus, chanoine régulier et écolâtre de Saint-Paul à Besançon, composé pendant la première moitié du XIIe siècle. Le petit volume provient de la Bibliothèque de l'abbaye norbertine de Parc lez Louvain. Voyez, au sujet de l'opuscule de Gerlandus, B BONCOMPAGNI, *Bullettino di bibliografia e di storia delle scienze mathematiche e fisiche*, X, pp. 595-607, et pp. 648-656.

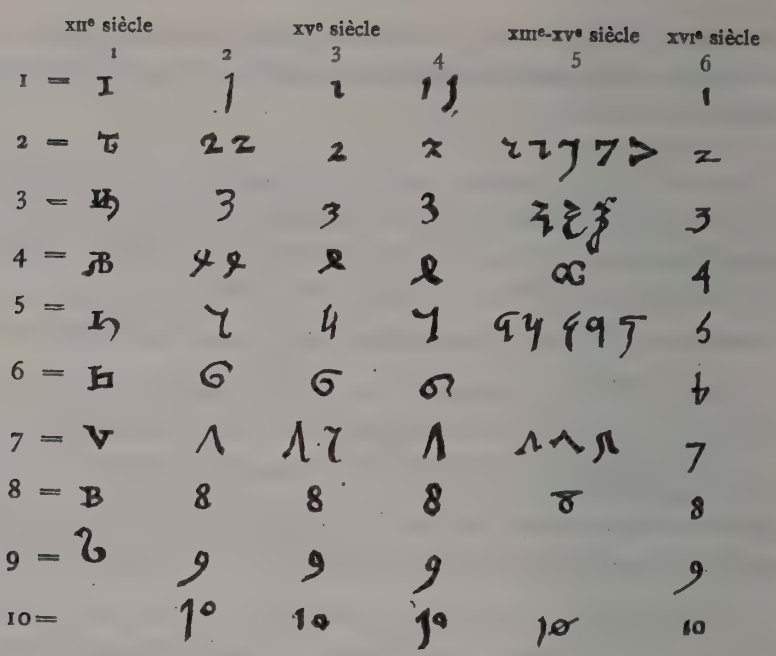

ticiens occidentaux et souvent appelés *apices*[1]. Ils portaient primitivement des noms trahissant leur origine orientale : 1 était appelé *igin*, 2 *andras*, 3 *ormis*, 4 *arbas*, 5 *quimas*, 6 *caltis*, 7 *zenis*, 8 *temenias*, et 9 *celentis*. Le zéro, qui était peu usité, était désigné par *sipos*.

Les colonnes 2, 3 et 4, sont empruntées à des manuscrits du XV^e siècle[2]; la colonne 5 renseigne quelques formes particulières qu'on rencontre aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles; enfin, la colonne 6 donne la forme des chiffres du XVI^e siècle, forme qui ne diffère presque plus de celle de nos chiffres modernes.

1. Le plus ancien manuscrit occidental où ces chiffres se rencontrent est le *Codex Vigilanus*, écrit en l'année 976 et conservé à l'Escurial, en Espagne. Ils offrent plus ou moins de ressemblance avec ceux que reproduit notre première colonne, et sont précédés de la note suivante : « Item de figuris arithmeticę scire debemus Indos subtilissimum » ingenium habere et ceteras gentes eis in arithmetica et geometrica et ceteris liberalibus » disciplinis cedere. Et hoc manifestum est in nobem figuris, quibus designant unum- » quemque gradum cuiuslibet gradus. Quarum hec sunt forme : ..... » Voyez *Neues Archiv*, VIII, p. 358.

2. Les chiffres de la 2^e colonne sont tirés de la foliotation du ms. Janssens, n. VIII; ceux de la 3^e, d'un ms. du XV^e siècle renfermant les sermons de saint Bernardin de Sienne; ceux de la 4^e, d'une chronique manuscrite de l'année 1460. Ceux de la 6^e ont été ajoutés, au XVI^e siècle, à une *Tabula Nicomachi* dans un manuscrit du XII^e siècle (ms. n. 51). Tous ces manuscrits sont conservés à la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

En examinant ce tableau, on est frappé de la ressemblance qui existe entre certaines formes des chiffres 2 (col. 5), 5 (coll. 2 et 4) et 7 (coll. 3 et 5). Cette ressemblance est telle que, pour déterminer avec certitude la valeur de ces signes et d'autres encore, il est souvent nécessaire de faire un examen comparatif des nombres qu'on rencontre dans le manuscrit; on s'arrêtera à ceux dont la valeur est rendue certaine par l'une ou l'autre circonstance (citation d'un texte, énumération, etc.), afin de trouver la forme adoptée pour chaque chiffre. Notons aussi la ressemblance du 5 (coll. 3 et 5) de quelques manuscrits avec le 4 moderne. Celui qui n'est encore que novice dans le déchiffrement des écritures anciennes doit se mettre en garde contre la confusion qui peut naître de toutes ces ressemblances.

Nous ferons encore observer que les chiffres, c'est-à-dire les figures dont on se sert pour exprimer les nombres, sont tantôt droits, tantôt plus ou moins inclinés, quelquefois même totalement renversés. Le 2 primitif ou *andras* (col. 1) n'est, en réalité, que le 2 dont on s'est servi au moyen âge et dans les temps modernes, mais entièrement retourné. Un manuscrit de la fin du XII^e^ siècle, provenant de Ratisbonne et conservé à la Bibliothèque de Munich (*cod. Monac.* 14733), nous montre le 2 seulement à demi retourné; voyez la planche II du tome XVII des *Scriptores* de Pertz, vis-à-vis de la page 184[1]. De même, le 5 *(quimas)* et le 7 *(zenis)* primitifs (col. 1) se rencontrent, mais totalement renversés, dans beaucoup de manuscrits du moyen âge (coll. 3 et 5).

Enfin, on remarquera l'absence du zéro ou *sipos* dans la première colonne. Cette absence, d'ailleurs, s'explique par le fait que l'emploi du zéro pour les opérations élémentaires d'arithmétique ne date, en Occident, que des premières années du XIII^e^ siècle. Le zéro a tantôt la forme d'un *o* simple, tantôt celle d'un *o* barré ϕ.

Le zéro isolé, o, est employé concurremment avec des chiffres romains dans les notes chronologiques d'un calendrier transcrit à Delft, pendant le XV^e^ siècle (ms. flamand n. 219 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain).

Voici trois nombres, en chiffres arabes, d'après un manuscrit du commencement du XV^e^ siècle[2]:

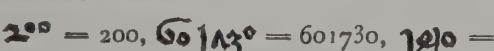 = 200, 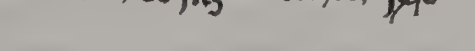 = 601730, 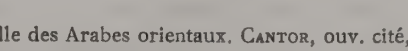 = 1410.

1. La forme ω est celle des Arabes orientaux. Cantor, ouv. cité, I, p. 610, et planche, 4^e^ série des chiffres

2. Ms. n. 51, datant de l'année 1410, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Au moment où les chiffres arabes commencèrent à se vulgariser, c'est-à-dire pendant la première moitié du XV^e^ siècle, on trouve des nombres écrits partie en chiffres romains, partie en chiffres arabes. Exemples : *m. cccc.7* pour 1407, *m. cccc.26* pour 1426, *x2* pour 12, *xx4* pour 24.

Des substantifs et des adjectifs ont été parfois écrits au moyen de chiffres auxquels on ajoutait des mots entiers ou des suffixes. Exemples : *3angulum* pour *triangulum*, *3^as^* pour *trinitas*, *7trionalis* pour *septentrionalis*. Cette manière d'écrire ne doit pas nous étonner ; n'écrivons-nous pas encore aujourd'hui : *7bre* pour *septembre*, *8bre* pour *octobre*, *9bre* pour *novembre*, et *Xbre* pour *décembre*, parce que les chiffres 7, 8, 9 et X équivalent en latin à *septem*, *octo*, *novem* et *decem*. Dans un document de la fin du XVIII^e^ siècle nous avons rencontré : *7roux* pour *Septroux*, nom d'un hameau de la commune d'Aywaille (Liège).

7. Signes de ponctuation.

Dans les manuscrits des premiers siècles, en capitales et en onciales, les signes de ponctuation font généralement défaut ; les mots n'y sont même pas séparés les uns des autres ; et, si l'un ou l'autre de ces manuscrits offre une ponctuation, celle-ci est presque toujours postérieure à la date du manuscrit.

Toutefois, les grammairiens latins du IV^e^ au VII^e^ siècle, Donat, Diomède, Dosithée, Cassiodore et saint Isidore de Séville, nous apprennent que, de leur temps, il existait, en Occident, un système de ponctuation emprunté aux Grecs, et consistant dans un signe unique, le point, dont la valeur variait selon la position qu'il occupait. Le point placé en bas comme dans nos impressions modernes, et appelé *subdistinctio* (ὑποστιγμή), indiquait un léger repos, correspondant à peu près à celui que marque notre virgule ; le point placé en haut, *distinctio finalis* (τελεία στιγμή), indiquait le repos final d'une période, d'un paragraphe ou d'un chapitre ; enfin, le point placé à mi-hauteur des lettres, *distinctio media* (μέση στιγμή), indiquait un repos moyen. Dans ses *Origines*, I, 19, S. Isidore de Séville, qui florissait au commencement du VII^e^ siècle († en 639), parle aussi de ce système de ponctuation et nous fait connaître les noms de *comma*, *periodus* et *colon*, donnés respectivement à ce signe : « Ubi enim in initio pronuntiationis, écrit-il, » necdum plena pars sensus est, et tamen oportet respirare, fit *comma*, id » est particula sensus, punctusque ad imam litteram ponitur, et vocatur

» *subdistinctio* ab eo quod punctum subtus, id est ad imam litteram, » accipit. Ubi autem in sequentibus iam sententia sensum praestat, sed » adhuc aliquid superest de sententiae plenitudine, fit *colon*, mediamque » litteram puncto notamus, et *mediam distinctionem* vocamus, quia punctum » ad mediam litteram ponimus. Ubi vero iam per gradus pronuntiando » plenam sententiae clausulam facimus, fit *periodus*, punctumque ad caput » litterae ponimus, et vocatur *distinctio*, id est disiunctio, quia integram » separat sententiam. » Ces règles, cependant, semblent être restées plutôt à l'état de théorie; elles ne furent guère appliquées, comme le prouvent les manuscrits anciens conservés jusqu'à nos jours.

Dans la minuscule du moyen âge, surtout avant le XV^e^ siècle, on s'est servi du point non seulement, comme nous le faisons aujourd'hui, à la fin des phrases, mais aussi au milieu, là où nous employons une simple virgule ou un point et virgule. Le point est ordinairement rond; quelquefois seulement il est losangé.

Outre le point rond ou losangé, · ou •, on trouve les signes suivants :

1. *Aux XI^e^ et XII^e^ siècles* : *a)* ⁘ ⁖, pontuation faible, ayant à peu près la valeur de notre point et virgule ou de notre double point; *b)* ⁓ ou ·;, ponctuation forte, servant à indiquer la fin d'un alinéa ou d'un chapitre.

2. *Aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles* : une barre légèrement inclinée vers la droite, /, tient lieu de notre virgule et de notre point et virgule; parfois une double barre, //, indique une ponctuation un peu plus forte, et la triple barre, ⫽, la fin d'une phrase. Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, on a aussi employé le point et virgule, droit ou renversé, parfois même comme ponctuation forte à la fin des chapitres ou des documents.

3. *Aux XI^e^ et XII^e^ siècles*, on s'est servi parfois de la virgule redoublée dans la transcription des chartes; voyez DE MARNEFFE, *Cartulaire d'Afflighem*, nn. VIII, XLII et XLIV.

Le point d'*interrogation* offre les formes suivantes :

1 2 3 4 5 6 7 8 9

Les quatre premières se rencontrent principalement au XII^e^ siècle; la cinquième est intéressante, parce qu'elle est employée comme ponctuation forte à la fin d'un chapitre. Les quatre dernières appartiennent aux XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles.

L'*exclamation* s'exprime par la lettre *o*, soit placée entre deux points :

. o . , soit surmontée d'un accent : *ó* ou *õ*. Quelquefois on la figure par un double point placé au-dessus du premier mot ou à la suite du dernier mot de la phrase exclamative. Exemples : *p̈roch dolor*, *homo uane :*

On trouve aussi des manuscrits du moyen âge dans lesquels les signes ordinaires de ponctuation font complètement défaut, et où l'on a suppléé au manque de ces signes, soit en traçant en rouge, ou en rouge et en bleu alternativement, la première lettre de chaque phrase, soit en la rehaussant simplement par un trait de couleur. On comprend sans peine que lorsqu'on suit ce système, on peut sans inconvénient se passer de la ponctuation ordinaire.

Dans beaucoup de manuscrits la ponctuation et la coloration des initiales sont employées simultanément.

Un manuscrit du milieu du XVe siècle, conservé à la Biblothèque de l'Université de Louvain (n. 49 du *Catalogue*), présente cette particularité qu'on s'y est servi d'encre rouge non seulement pour rehausser les initiales des phrases, mais aussi pour tracer la ponctuation.

Les *guillemets*, c'est-à-dire les signes dont on se sert pour indiquer en marge une citation faite dans le texte, ont plusieurs formes : 1° celle d'un simple trait horizontal ; 2° celle d'un groupe de trois points, ⁘ ou ∴ (voyez pl. XVII, n. 1) ; 3° celle d'un petit *r* (voyez pl. IV, n. 1) ; 4° celle d'un petit crochet en forme de 7 ; 4° celle d'un ou de deux petits *s* droits ou renversés, *ss* ou ꞃꞃ (voyez pl. XVII, n. 2) ; 5° celle d'une barre verticale un peu inclinée ; et 6° celle de petites virgules ,, ou ,,, (voyez pl. X).

Dans les manuscrits en capitales et en onciales des premiers siècles les divisions principales du texte, c'est-à-dire celles qui correspondent à nos chapitres et à nos alinéas modernes, s'ouvrent parfois par un grand P, qui n'est autre qu'un sigle représentant le mot *Paragraphus*. En voici un exemple, emprunté à un fragment de l'*Histoire* de Salluste et datant du Ier ou du IIe siècle de notre ère[1] :

PQL ENTULUSMARCEL[LIF] c'est-à-dire : § Q[*uintus*] LENTULUS MARCEL[LI FILIUS].

Dans ses *Origines* (liv. I, ch. 21), saint Isidore de Séville, qui écrivait au

1. Voyez, au sujet de ce fragment, qui fut d'abord attribué à l'*Histoire* de Tite Live, PERTZ, *Ueber ein Bruchstück des 98sten Buch des Livius*, dans les *Abhandlungen der königl. Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1847, *Philol. u. histor. Abhandlungen*, pp. 221-239.

commencement du VII^e siècle, mentionne un signe en forme de gamma grec majuscule, Γ, servant à marquer le commencement des paragraphes, et il en explique la destination en ces termes : « Paragraphus ponitur ad sepa- » randas res a rebus ». Ce signe dérive probablement, non du gamma, Γ, comme on pourrait le croire, mais bien du pi, Π, qui est le sigle du mot παράγραφος, et dont le dernier jambage est parfois écourté ou tronqué, Ꝑ. Notre planche XVII, n. 1. donne le sigle π en marge, vis-à-vis de la première ligne du texte.

Au XI^e et au XII^e siècle, ce signe, tracé ordinairement en couleur, prend les formes suivantes qui montrent que les scribes de cette époque ignoraient complètement l'origine et la signification de la figure dont ils se servaient : 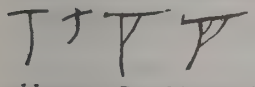 la troisième et la quatrième formes se rencontrent dans l'autographe de la *Vita Wicberti* et des *Gesta abbatum Gemblacensium* du chroniqueur Sigebert de Gembloux, qui date de la dernière moitié du XI^e siècle.

Du XIII^e au XVI^e siècle, il continue à être employé, mais sa forme se rapproche alors de celle de V, VI ou C : On l'emploie, en rouge et en bleu, au commencement des grandes et même parfois des petites périodes. Assez souvent, surtout au XIII^e et au XIV^e siècle, une ligne, de même couleur que le signe et partant de celui-ci, se prolonge au-dessous ou au-dessus des premiers mots qui le suivent; voyez ci-dessus les figures dernière et antépénultième. Il resta en usage jusqu'au moment où l'on commença à marquer les périodes par des alinéas.

8. Signes de correction.

Le copiste du moyen âge s'efforçait de donner à son œuvre un aspect agréable et élégant. A cet effet il évitait avec soin tout ce qui aurait pu troubler la régularité de l'écriture ou produire une impression fâcheuse : il n'admettait ni taches, ni râtures évidentes.

A. Une ou plusieurs lettres, un ou plusieurs mots avaient-ils été oubliés, on les traçait en tout petits caractères, au-dessus de la ligne à l'endroit même où ils devaient être intercalés. Exemples :

debe`b´at obli`ui´oni et`per´partes sub`lege´erant petri`febre´uerbo

Lorsque le passage omis était trop considérable pour qu'il pût être écrit entre les lignes du texte, on avait recours à l'un des moyens suivants. Quelquefois on effaçait prudemment une ou plusieurs lignes, et on les récrivait en y insérant les parties manquantes. On reconnaît facilement ces corrections : d'abord le grattage a d'ordinaire rendu le parchemin rugueux; ensuite, l'encre est souvent d'une teinte différente; enfin, dans la partie recopiée, les lettres sont plus serrées et les abréviations plus nombreuses et plus importantes que dans le reste du manuscrit.

Il arrivait aussi qu'on plaçait le passage omis en marge de la page, en ayant soin d'indiquer par un signe de renvoi l'endroit du texte où il doit être intercalé Les signes de renvoi dont on se sert sont une croix, un thêta grec tranché, des barres inclinées accompagnées ou non d'un ou de plusieurs points, /. //:, etc.

Dans les manuscrits en capitales, onciales ou demi-onciales des premiers siècles, les mots omis sont régulièrement écrits en marge et accompagnés des sigles $\overline{hl}$ *(hic* ou *hoc legas)*, $\overline{hp}$ *(hic* ou *hoc ponas)*, et $\overline{hs}$ *(hic* ou *hoc supple* ou *scribas)*; l'endroit du texte où ils doivent être intercalés est alors marqué par le double sigle $\overline{hd}$, c'est-à-dire *hic deest*. Voyez à ce sujet : 1° WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4te Aufl., p. 92; et 2° L. DELISLE, *Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil copié en 625*, dans les *Notices et extraits des manuscrits*, XXXI, 2e partie, pp. 149 svv., et : 3° ci-dessus, p. 122.

B. Lorsqu'une lettre, un mot, une phrase avaient été introduits fautivement par le premier scribe, on plaçait un point au-dessous des lettres, du mot ou de la phrase à supprimer. Exemples :

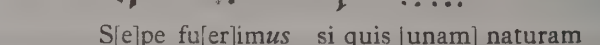

S[e]pe fu[er]im*us* si quis [unam] naturam sunt [ix] vi. op*e*ra

Il faut lire : spe fuim*us* si quis naturam sunt vi. op*e*ra.

Les lettres et les mots que nous reproduisons entre crochets dans la première ligne ne comptent pas; on doit les supprimer dans la lecture.

Ce système d'annulation porte le nom d'*exponctuation* parce qu'il supprime les lettres et les mots en y souscrivant un point, *punctum*. Il a été parfois appliqué à des jambages ou parties de lettres. Nous avons rencontré : 1° dans les Actes de la Faculté des Arts de l'Université de Louvain au XVIe siècle, un nom propre de personne d'abord mal écrit, et corrigé de

cette manière : 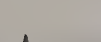 c'est-à-dire *haneron*[1], en supprimant le dernier jambage de l'*m*; 2° dans un manuscrit du XII[e] siècle, renfermant des opuscules de saint Anselme : 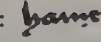 c'est-à-dire *delectentur*, en supprimant l'*a* de la diphthongue *æ*. Le copiste avait écrit *delectantur*; le correcteur a ajouté une boucle au jambage de l'*a* pour former un *e*, et annulé la panse de celui-ci en y souscrivant un point.

Dans les manuscrits des premiers siècles, la suppression à faire a été aussi indiquée par des points ou des virgules suscrites aux lettres à retrancher.

L'annulation des mots a encore été faite : 1° en les plaçant entre deux points ou deux thêtas tranchés (dans les manuscrits des premiers siècles); 2° en les soulignant : 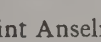 c'est-à-dire *suis menbris*; 3° en les entourant d'un cercle; enfin 4° en les barrant au moyen d'un trait très fin. Quelquefois deux de ces manières ont été employées simultanément.

C. Pour substituer un mot à un autre, une lettre à une autre, on plaçait des points sous le mot ou les lettres à biffer, et on suscrivait la correction. Exemples :

Écrit d'abord : proponit et corpora despicit inueniant uiuentes
Corrigé : propinat eo membra aspicit appareant quiescentes

D. Le copiste ou le correcteur hésitait-il entre deux manières de lire un mot du texte, on écrivait une des deux leçons sur la ligne, et on lui suscrivait les lettres à changer pour obtenir l'autre leçon, et les faisant précéder d'un *l* tranché, ł, signe abréviatif de *uel*. Exemples :

= intelliget *ue*l i, *c'est-à-dire* intelliget *uel* intelligit

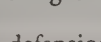 = defensionis *ue*l oris, *c'est-à-dire* defensionis *ue*l defensoris.

E. Pour indiquer que l'ordre des mots doit être renversé, on a souvent placé, en tête des mots à transposer, deux petites barres, légèrement inclinées, ou deux petites virgules ondulées; quelquefois même le second mot n'est précédé que d'une seule barre ou virgule. Exemples :

1. Antoine Haneron était un des premiers professeurs de la Faculté des Arts, à l'Université de Louvain.

ss ęcclesię ss elemosinę = elemosinę ęcclesię

nomine epc papias = episcopus nomine papias

qm ee aliter = quoniam aliter esse.

Dans le cas où deux ou plusieurs mots consécutifs doivent être rejetés avant le mot qui les précède, on les met, en outre, entre deux traits verticaux. Exemple :

tibi uis|abillo|fieri = tibi ab illo uis fieri.

On indique aussi les transpositions en inscrivant, au-dessus des mots, soit seules soit entre deux points, les premières lettres de l'alphabet. Ex. :

c a b d
facile sic quoque animaduerti = sic quoque facile animaduerti

.b. .a.
expositionis disserere explanatione = expositionis explanatione disserere

Nous avons rencontré dans un manuscrit, daté de 1293 et conservé, sous le n° 46, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, une particularité que nous tenons à signaler à nos lecteurs. Le texte de ce précieux manuscrit est disposé sur deux colonnes par page, et chaque colonne mesure un peu moins de 14 1/2 centimètres de hauteur sur 4 1/2 de largeur. Le copiste s'est efforcé d'aligner exactement les colonnes, tout en évitant de diviser arbitrairement les mots. Lorsqu'un mot, achevé un peu avant la fin de la ligne, ne laisse plus de place que pour une lettre, que fait-il? Plutôt que de négliger ce vide ou d'y placer la première lettre du mot suivant, comme on l'a fait souvent au moyen âge, il remplit le vide en y traçant la lettre *i*, qu'il supprime aussitôt en l'exponctuant, et obtient ainsi la symétrie pour la fin de la colonne. Nous reproduirons une page de ce manuscrit sur une de nos planches.

9. Division arbitraire des mots a la fin des lignes.

Lorsqu'aujourd'hui on commence, sur une ligne, un mot qu'on n'achève qu'au commencement de la ligne suivante, on suit des règles tant dans l'écriture ordinaire que dans les imprimés. D'abord, la division ne peut se faire qu'après une syllabe complète et composée au moins de deux lettres ; ensuite, le lecteur doit être averti de la division au moyen d'un petit trait

horizontal ou trait d'union, placé, à la fin de la ligne, à la suite de la première partie du mot.

Il semble que la première règle ne fut pas connue au moyen âge. On divisait les mots sans faire attention si la syllabe commencée était complète ou non; il arrivait même qu'on plaçait une seule lettre, voyelle ou consonne, sur la première ligne et toutes les autres sur la ligne suivante, et vice versa. Exemple :

e | a; o | pus; a | nima; e | rat; qui | a; ide | o; materi | a; sapienti | a; sobri | e; q | uo; st | ichus.

Avant le XI^e^ siècle, les signes de division manquent régulièrement; il ne s'en trouve qu'exceptionnellement, et le plus souvent ils ont été ajoutés postérieurement au manuscrit[1]. Ils consistent alors en points isolés ou groupés au nombre de trois ou de quatre, plus rarement dans une barre.

L'usage d'indiquer la division des mots par un signe fut introduit d'abord timidement au XI^e^ siècle; il se répandit de plus en plus pendant les siècles suivants, sans cependant devenir tout à fait général, même aux XV^e^ et XVI^e^ siècles, car, on trouve un assez grand nombre de manuscrits de cette époque dans lesquels le signe de division fait complètement défaut.

Le plus souvent il consiste dans une simple barre ou trait d'union; quelquefois cependant il est formé de deux ou même de trois petites barres horizontales et parallèles. Il se place à la suite de la partie inachevée du mot, et se répète parfois, au XIV^e^ et surtout au XV^e^ siècle, devant la partie du mot rejetée à la ligne suivante.

10. Cryptographie.

La *cryptographie* (mot dérivé de κρύπτω, *je cache*, et γράφω, *j'écris*) est l'art d'écrire de manière à cacher au lecteur non initié le sens de ce qu'on a écrit. A cet effet, les lettres composant un mot, une phrase, sont remplacées par d'autres lettres, par des chiffres ou des signes, auxquels on a attribué préalablement une valeur arbitraire, différente de celles qu'ils ont habituel-

1. « Bindestriche fehlen in ältester Zeit, écrit Wattenbach, sind aber oft später zuge-» setzt. Im August. Escorial. saeculi VI stehen einzelne Puncte am Ende der Zeilen (Ewald » u. Loewe, tab. I). Im Würzb. Palimpsest fand E. Ranke (*Par palimps.*, pp. IX-XI). » Puncte am Ende und auch am Anfang der folg. Zeile. Aus dem codex saeculi VII der » *Gesta Pontificum* führt Pertz (*Archiv.* V, 72) an ⁚· und ·⁚· am Ende der Zeile, und » sogar zwischen Substantiv und Adjectiv. Ein Strich am Ende der Zeile kommt bis ins XI. » nur sehr selten vor, dann häufiger, und besonders im XII. auch am Anfang der folgenden » Zeile. » *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4^te^ Aufl., p. 87.

lement. Celui qui connaît la signification conventionnelle des caractères employés — en d'autres termes, celui qui possède la clef des substitutions opérées, — peut seul comprendre le sens de cette écriture.

On se sert de lettres seules, ou de chiffres, ou des deux entremêlés. Jusqu'à la fin du moyen âge on ne connut que la cryptographie par changement de lettres; celle qui opère au moyen de chiffres fut introduite à une époque récente, c'est-à-dire après que l'usage des chiffres arabes fut devenu général.

Suétone (ch. 46) nous apprend que Jules César assurait le secret de sa correspondance par la cryptographie. Au lieu de la lettre voulue il écrivait la troisième qui la suivait dans l'ordre alphabétique : *a* était remplacé par *d*, *b* par *e*, et ainsi de suite. L'empereur Auguste, qui faisait également usage de la cryptographie, écrivait la lettre qui suit immédiatement : *b* pour *a*, *c* pour *b*, et *aa* pour *z*.

Au moyen âge on s'est contenté généralement de supprimer les voyelles et de leur substituer soit des groupes de points soit la consonne suivante. Dans le premier cas l'*i* était figuré par un point, l'*a* par deux, l'*e* par trois, l'*o* par quatre, et l'*u* par cinq. Dans le second cas, les consonnes *b*, *f*, *k*, *p* et *x*, tout en conservant leur valeur ordinaire, servaient en même temps, pour exprimer les voyelles *a*, *e*, *i*, *o* et *u*. Théophylacte de Frascati, qui devint pape, en 1033, sous le nom de Benoît IX, souscrivait d'après ce dernier système : *Thfpfklbctxc*, c'est-à-dire *Theofilactus*.

Voici un autre exemple de ce même système de cryptographie; nous l'empruntons à un livre censal de la seigneurie de Baerlo, en 1572 :

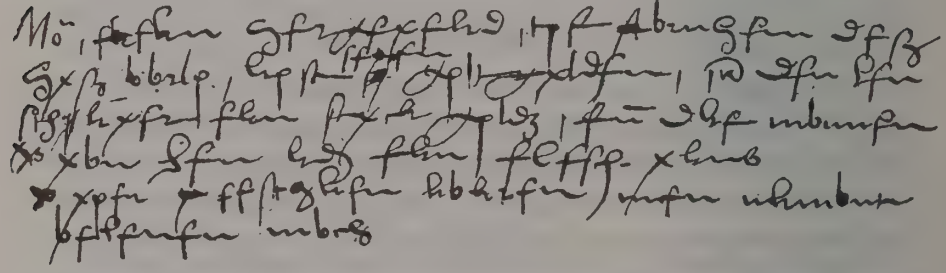

C'est-à-dire : Nota [fk *barrés*] fkn hfrgſxfkd tpt [A *barré*] brnhfm dfs*er* hx*ser* bbrlp kpst `sfxfn´ gplt gxldfn, fn dfn lfn
schf hxfr fkn stxck gpldz fn dkf mbnnfn
[v *barré*] xbnhfn kd*er* fkn flfsch xkns.
nota [v *barré*] xpfr [x *barré*] sfsthkfn kbkrfn mfn nkmbnt
bflfnfn mbch.

Il faut lire ce passage : Nota *ein* hergeueid tot *a*rnhem d*eser*
h*user* barlo kost s*eue*n golt g*u*lden, *ende* den len-
sche h*u*er *ein* st*u*ck goldz *ende di*e m*a*nnen
*va*n hen *ide*r *ein* flesch *u*ins.
not*a voe*r sesth*ie*n *iai*ren m*e*n n*ie*m*a*nt
belenen m*a*ch.

Les copistes des manuscrits ont parfois caché leur nom en renversant l'ordre soit des lettres soit des syllabes. Exemples : *Xilef* = *Felix; Fusnular* = *Arnulfus.*

Nous empruntons la plupart de ces détails à WATTENBACH, *Anleitung zur lateinischen Palaeographie*, 4te Aufl., pp. 12 svv., où l'on trouvera encore d'autres renseignements sur la cryptographie du moyen âge.

Pour la cryptographie tant alphabétique que chiffrée depuis le XVe siècle, voyez l'article *Cryptographie* de M. Prou dans la *Grande Encyclopédie*, XIII, pp. 528-531.

11. FAUTES DE TRANSCRIPTION.

Les manuscrits et les documents du moyen âge présentent souvent des fautes de transcription assez importantes qui sont de nature à embarrasser le lecteur. On en rencontre, non seulement dans les ouvrages ordinaires, mais aussi dans les manuscrits les plus riches et les plus ornés, car les scribes qui avaient la plus belle main n'étaient pas toujours les plus instruits, et malgré tout le soin qu'on mettait à la révision et à la correction des copies, on ne parvenait pas à les éliminer toutes. Il s'en est même glissé dans les documents transcrits par les chancelleries le mieux organisées, telles que la pontificale et l'impériale.

Nous nous contenterons de citer quatre exemples, empruntés à des chartes de l'abbaye de Heylissem, du commencement du XIIIe siècle :

1. abbas. D'après le contexte ce mot doit se lire *abbas*. La barre qui tranche la haste du dernier *b* est donc superflue et fautive.

2. *qua*. D'après le contexte doit se lire *quam*.

3. ſpcum. D'après le contexte, il faut lire *scriptum*, bien que le mot tel qu'il est écrit équivaille à *spiritum*.

4. *archidiacanus*, au lieu d'*archidiaconus*.

Voyez aussi ce que nous avons dit ci-dessus, p. 129, au sujet de l'emploi erroné de l'*e* cédillé.

Chapitre V.

ORTHOGRAPHE ET USAGES ANCIENS.

Indépendamment des difficultés que présente la lecture des écritures du moyen âge à cause des abréviations, de la variation fréquente de la forme des lettres et de l'emploi de signes conventionnels, il en est d'autres qui résultent : 1° de l'orthographe vicieuse de la langue latine au moyen âge ; 2° de la différence entre les langues écrites et parlées d'autrefois, et nos langues modernes, qui en sont nées par des transformations successives ; enfin 3° de l'ignorance des usages juridiques et autres, en vigueur à l'époque à laquelle le livre ou le document à déchiffrer a été composé. Nous allons examiner brièvement ces trois nouvelles sources de difficultés.

1. Orthographe vicieuse de la langue latine.

Jusqu'au IX^e^ siècle, la latinité laissa généralement beaucoup à désirer tant dans les écrits des savants que dans les documents officiels. Grâce à la réforme de l'enseignement faite par Charlemagne, de grands progrès furent réalisés dans le cours du IX^e^ siècle : la langue latine devint plus pure, sans toutefois se dépouiller de toutes ses incorrections. Quelques-unes même de celles-ci persistèrent pendant tout le moyen âge, tandis que d'autres, inconnues jusqu'alors, firent leur apparition. De plus, pour exprimer des choses et des situations nouvelles, on introduisit dans la langue latine des termes nouveaux, le plus souvent empruntés aux idiomes barbares.

Voyez, au sujet de la langue latine pendant les premiers siècles de notre ère : 1° Th. Sickel, *Acta regum et imperatorum Karolinorum*, I, pp. 137 svv. ; 2° H. Bresslau, *Urkundenlehre*, I, pp. 555 svv.

« Au moyen âge, écrit Chassant, la langue latine, chargée d'une multi-
» tude de mots étrangers, plus ou moins barbares, acheva de se corrompre
» par une orthographe vicieuse. Ainsi, dans les manuscrits et les actes
» latins du XI^e^ au XVI^e^ siècle inclusivement, on remarquera une quantité de
» mots défigurés, soit par le changement, soit par l'addition, soit par le

» retranchement d'une ou plusieurs lettres, outre les altérations qui résultent » de l'ignorance et de l'inadvertance des écrivains. » *Paléographie des chartes et des manuscrits du XI^e au XVI^e siècle*, 7^e éd., p. 24.

A. *Substitution de lettres.* Fréquemment une lettre est substituée fautivement à une autre. Voici les substitutions qui se rencontrent le plus souvent :

Lettres	*Exemples*	*Lettres*	*Exemples*
æ à *e* :	*æ*clesia (avant le XIII^e siècle)	*s* à *c* :	parsimonia, scissitari
b » *p* :	o*b*timus, o*b*probrium	*t* » *c* :	con*t*io[1]
b » *v* :	octa*b*a, ci*b*itas	*t* » *d* :	se*t*, apu*t*, hau*t*
c » *d* :	quicquid, iccirco	*t* » *s* :	ascen*t*io
c » *t* :	eciam, alcior[1]	*t* » *ss* :	permi*t*ione
c » *qu* :	*c*otidie, *c*atenus, *c*ondam	*u* » *i* :	parisi*u*s, aest*u*mo, op*t*umus
d » *t* :	a*d*que, capu*d*, velu*d*	*u* » *o* :	n*u*ndum
e » *i* :	v*e*ndico	*v* et *w* » *g* :	*W*ido (pour *Guido*), *w*erra (pour *guerra*)
f » *ph* :	*f*ilosof*u*s, *f*antasma	*w* » *v* :	e*w*angelium
i » *e* :	quat*i*nus, val*i*tudo, ben*i*uolus, mal*i*uolus, n*i*cromantia	*x* » *s* :	e*x*timatio
i » *y* :	f*i*sicus, m*i*sterium, paral*i*ticus, mart*i*r, presb*i*ter	*y* » *i* :	h*y*storia, ep*y*phania, ma*y*us, t*y*tulus, *y*dolum, *y*mago, a*y*t, ad*y*pe, d*y*aconus (*en flamand* d*y*aken)
k » *c* :	*k*aput, *k*arus		
o » *u* :	*o*condus, s*o*mma		
p » *b* :	o*p*tinet, o*p*tulit		
ph » *f* :	ne*ph*as		
q et *qu* à *c* :	pe*q*unia, me*q*um	*z* » *s* :	the*z*aurus, scandali*z*o.

B. *Redoublement de lettres.* Les lettres redoublées erronément se rencontrent quelquefois. On trouve, par exemple : rel*l*igio, rep*p*erio, sol*l*empne, tol*l*erantia, quat*t*uor.

C. *Addition de lettres.* Ce sont principalement les lettres *c*, *g*, *h*, *i*, *n*, *p* et *t*, qui sont ajoutées indûment aux mots. Exemples :

c ajouté au milieu du mot { michi / nichil

c ajouté avant *x* { tracxit / dicxit

1, Voyez ce que nous avons dit de la lettre *c* ci-dessus, p. 127.

g ajouté au milieu	pug*n*itio	*i* ou *j* ajoutés au milieu du mot	hi*j*s
			omne*i*s
h ajouté en tête du mot	*h*abundantia	*n* ajouté au milieu mot	toci*en*s
	*h*aromata		quoci*en*s
	*h*elias		coniu*n*x
	*h*eremus		
	*h*ostium (*porte*)		
h ajouté au milieu du mot	co*h*ercere	*p* ajouté après *m*[1]	calum*p*nia
	per*h*enne		colum*p*na
	pro*h*emium		condem*p*no
	Dani*h*el		contem*p*nere
	proth*o*martir		dam*p*num
	Nic*h*olaus		dom*p*nus
	apoc*h*alypsis		hyem*p*s
	penth*e*costes		scam*p*num
	tri*h*ennis		solem*p*ne
	arc*h*ana		tem*p*tare
	Micha*h*el		verum*p*tamen
		t ajouté après *p*	deince*p*s

D. *Retranchement de lettres.* Souvent on retranche indûment les lettres *c*, *h*, *i*, *l*, *p* et *s*.

c retranché au milieu du mot	ar*c*tus	*h* retranché au milieu du mot	an*h*elare
	au*c*thoritas		ex*h*ibere
i ou *j* retranché au milieu du mot	de*i*cit		let*h*aliter
	e*j*icit		sc*h*isma
	ob*j*icit		sc*h*ola
	pro*j*icit		t*h*reni
h retranché en tête du mot	abemus		t*h*ronus
	armonia	*l* retranché	mi*l*lia
	ebdomada	*p* retranché au milieu du mot	op*p*ortune
	ortus (*jardin*)		op*p*idum
	ostium (génitif pluriel de *hostis*)		absor*p*ta
			em*p*tio
		s retranché après *x*	ex*s*ors
	ymnus	*s* retranché en tête du mot	cissitarj
	ypocrita		

1. On trouve le même phénomène linguistique dans la langue néerlandaise. Les anciens textes donnent *vrempt*, *kompt*, *nempt* et *noempt*, pour *vremt*, *komt*, *nemt* et *noemt*.

En examinant ces divers tableaux, on s'aperçoit aussitôt qu'à côté de plusieurs fautes d'orthographe absolument injustifiables, il en est d'autres pour lesquelles on pourrait trouver un semblant d'excuse dans l'euphonie. A cette dernière classe appartient, par exemple, l'addition du *p* après l'*m* dans les mots tels que *solempne*, *verumptamen*, car, dans la bonne latinité on rencontre *comtus* et *comptus*, *promtus* et *promptus*.

Il est encore à remarquer que les fautes que nous venons de signaler ne se rencontrent pas toujours dans tous les manuscrits; quelques-unes même sont assez rares.

2. Différence entre les langues du moyen age et les langues modernes.

Depuis leur origine, les langues vivantes se modifient constamment, et même, à certains moments, d'une façon fort notable. La différence d'orthographe des langues écrites et parlées aujourd'hui et de ces mêmes langues au moyen âge suscite souvent, surtout aux commençants, des difficultés sérieuses dans le déchiffrement des écritures anciennes. L'étude approfondie de ces variations est du domaine de la linguistique et non de la paléographie; nous devons donc nous borner ici à présenter quelques courtes observations qui aideront à résoudre certaines de ces difficultés. Nous indiquerons aussi les ouvrages auxquels on pourra recourir avantageusement pour trouver la signification des mots tombés en désuétude.

A. *Orthographe du vieux français.* L'orthographe française a subi de grandes variations. La langue française est née du latin vulgaire parlé à Rome et dans les provinces, avant et après la chute de l'empire romain d'Occident. A cet élément prédominant sont venus se joindre, mais dans des proportions minimes, quelques appoints germaniques, celtiques, etc. A l'origine, cette nouvelle langue, qui fait partie du groupe des langues romanes, avait une très grande affinité avec le latin vulgaire, affinité qui n'a cessé de décroître dans la suite des siècles. Pour confirmer cette assertion, nous nous contenterons de citer un seul exemple, présentant d'ailleurs un grand intérêt pour l'intelligence des dates des anciens documents français ou romans.

Comme la plupart des mots du vieux français, les noms des jours de la

semaine dérivent du latin. Ce sont les termes *dies lunae*, *dies martis*, etc., dont se servaient les Romains, qui ont fourni les éléments pour la formation des noms des jours de la semaine. Et, puisqu'on peut, en latin, faire précéder ou suivre indifféremment le mot *dies* du substantif qui le qualifie, et dire aussi bien *lunae dies* que *dies lunae*, on a employé, à l'origine et pendant une partie du moyen âge, une double dénomination pour exprimer les jours : *lunae dies* est devenu *lundi*, et *dies lunae*, *deluns*. Le petit tableau suivant montre de quelle manière ce système s'applique aux jours de la semaine :

Dies placé après le qualificatif.	*Dies* placé avant le qualificatif.
Lunae dies = *lundi*	*Dies lunae* = *deluns*
Martis dies = *mardi*	*Dies martis* = *demars*
Mercurii dies = *merkedi*	*Dies mercurii* = *demierkes*
Jovis dies = *jeudi*	*Dies jovis* = *dioes*, *diowes*
Veneris dies = *venredi*	*Dies veneris* = *devenres*
Sabbati dies = *sabmedi*	. . . . .

Les noms de la première colonne sont seuls restés en usage jusqu'aujourd'hui; ceux de la seconde sont tombés en désuétude.

Voici encore quelques courtes observations pratiques, relatives à l'orthographe du vieux français :

1. Dans les mots dérivés du latin, on conserve souvent des consonnes qui furent supprimées plus tard soit par euphonie soit pour d'autres raisons. C'est ainsi que l'on écrivait primitivement : *advocat*, *advoue*, *dict*, *faict*, *escript*, *subject*, *doibt*, *auctorite*, *oultre*, *faulte*, *tesmoignage*, *achapte*. D'autres fois, au contraire, on ajoute aux racines latines des lettres euphoniques, qui furent omises dans la suite, comme dans les mots suivants : *imaige*, *langaige* et *pouldroient*.

2. Très souvent les mots sont écrits, moins selon leur dérivation étymologique, que selon la prononciation particulière à tel ou tel dialecte, à tel ou tel idiome. Le mot *cinq*, par exemple, se rencontre sous les formes suivantes, qui dénotent des prononciations fort différentes : *cinc*, *cinck*, *cuync*, *chienc*, *chincq*, *chiunc* et *chiunk*. Aussi, pour comprendre certains documents en vieux français, est-il parfois nécessaire de recourir au patois encore parlé de nos jours dans l'endroit où ces actes ont été rédigés.

3. Les accents font complètement défaut tant dans les manuscrits que dans les documents. Parfois des voyelles ou des consonnes, supprimées plus tard par élision pour cause d'euphonie et remplacées par des accents, aidaient à préciser le sens du mot. Exemples *aame* (âme), *aage* et *eage* (âge), *appeleies* et *appeleꝛ* (appelés), *mesme* (même), *forest* (forêt), *pasture* (pâture), *honneste* (honnête), *disme* et *dixme* (dîme), *estre* (être), *este* (été), *eslu* (élu), *mesnage* (ménage), *destruire* (détruire).

L'*é* fermé, ne portant pas d'accent, ne peut se reconnaître que par le contexte de la phrase. On écrivait, par exemple, *ferme*, *donne*, *prepare*, mots qui peuvent signifier *fermé*, *donné*, *préparé*, aussi bien que *ferme*, *donne*, *prépare*.

4. Les autres signes prosodiques : l'apostrophe, la cédille, le tréma, le tiret ou trait d'union, étaient également inconnus avant le milieu du XVI^e^ siècle. On trouve : *leglise* (l'église), *lon* (l'on), *quil* (qu'il), *javois* (j'avais), *deca* (deçà), *scavoir* (savoir), *aigue* (aiguë), *suis je* (suis-je), *disoit il* (disait-il).

5. Souvent deux mots sont liés l'un à l'autre :

a) l'article et l'adjectif au substantif ou à un autre mot qu'ils déterminent : *legreit* (le gré), *ledict* (le dit), *maame* ou *marme* (mon âme), *sespeuse* (son épouse);

b) la préposition ou l'adverbe au mot qui les suit : *laendroit* (là en cet endroit), *tressainct* (très saint), *vostredicte Alteꝛe* (votre dite Altesse).

6. Avant le milieu du XIV^e^ siècle, la préposition *de* est parfois omise, et le génitif s'indique par la simple juxtaposition des substantifs. Exemples : *par le conselh son oncle* (par le conseil de son oncle), *apres le deces Clemenche mafemme* (après le décès de Clémence, ma femme). Ces deux exemples sont empruntés à un document du 21 juillet 1318[1].

7. Certaines expressions usitées au moyen âge nous paraissent naïves et bizarres. C'est ainsi qu'on donnait au Sauveur et aux saints les noms de *monseigneur* et de *monsieur*. Exemples :

Lan del incarnatien monsigneur Jhesucrist m. cc. lx. et onse. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*, n. 159, p. 51.

1. On trouve le texte complet de cet intéressant document en langue romane, dans les *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, VII, pp. 496-499. Les accents et les signes de ponctuation y ont été ajoutés par l'éditeur.

Lan del incarnation m. cc. lxv.... en la glise monsanior saint Lambert martire. SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert.* I, n. 288, p. 103.

En lhoneur de Dieu et de monseigneur sainct Sebastien. Testament de 1460 dans les *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXI, p. 476.

Ces coses furent faites a Mons en leglise medamme sainte Waudrut. Charte du mois de mai 1268 dans le *Cartulaire de Cambron*, I, p. 150.

8. Enfin, celui qui n'a pas étudié les langues romanes doit procéder avec circonspection lorsqu'il s'agit de traduire du vieux français en français moderne. La ressemblance des mots anciens avec les modernes ne fournit pas toujours une raison suffisante pour leur attribuer la même signification. Voici un exemple pratique à l'appui de cette assertion. Le mot *devens*, qui se rencontre dans beaucoup de chartes anciennes ne signifie pas *devant* ou *avant*, mais *dans*, comme le prouve la date suivante d'une charte de l'année 1315 : *Lan de grasce mil ccc. et quinse, dyes jours devens le mois davrilhe alle entree, assavoir li jeudi apres le dominic que on chante Misericordia apres Paskes* » (SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes de Saint-Martin, à Liège*, n. 159, p. 46). En 1315, Pâques tombait le 23 mars; *le dominic que on chante misericordia*, c'est-à-dire le second dimanche après Pâques, était le 6 avril, et le jeudi suivant le 10. L'expression *dyes jours devens le mois davrilhe alle entree* signifie donc, non pas, comme on pourrait le croire à la première lecture, *dix jours avant l'entrée ou commencement d'avril*, mais bien *dix jours dans le mois d'avril* à compter depuis le commencement du mois. Les mots *alle entrée* sont ajoutés parce qu'on comptait parfois les jours du mois à rebours, ou à partir de la fin du mois; ce qu'on exprimait alors par *devens le mois all issue*. Une lettre de la cour des échevins d'Ans, donnée en 1320 (nouv. style), le vendredi 25 janvier, fête de la Conversion de Saint-Paul, porte la date : *En lan de grausce . milh . trois cens . et diesnouf. le venredi devant le conuersation sain pol . vij . iours deuens le mois de jenvier al essue* (SCHOONBROODT, *Val.-S.-Lambert*, n. 441); et une charte, donnée, en 1304, à l'abbaye de Flône par la cour allodiale de Liège, se termine : *Lan m. ccc. et quatre, le semedis après le domenic con chante Misericordia, a sauoirs dose iours deuens auvrilh al ishue* (*Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXIV, p. 395). Voyez, sur cette manière de compter les jours des mois, *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXIV, pp. 142 sv.

Pour vérifier si la signification attribuée à un mot par la comparaison avec le latin ou les patois connus est la véritable, de même que pour trouver le sens d'un mot tout à fait inconnu, on devra recourir à un des nombreux dictionnaires de l'ancienne langue française ou du patois parlé dans le pays où l'acte a été rédigé. On cherchera le mot à traduire tel qu'on l'a devant soi. Si le mot n'apparaît pas sous cette forme dans le glossaire, on cherchera une forme voisine, car l'orthographe des mots, comme nous l'avons dit ci-dessus, était autrefois extrêmement variable. On examinera aussi si le mot dont il s'agit n'est pas un mot composé, dans lequel l'article, l'adjectif possessif, la préposition ou l'adverbe ont été réunis au mot suivant. Supposons, par exemple, que l'on ait à rechercher la signification du mot *aoes*. Si l'on ne trouve pas la traduction du mot à la lettre *a*, on se dira que la première lettre *a* est sans doute la préposition, et l'on cherchera le mot *oes*. Nous avons choisi cet exemple, parce que le mot *aoes* se rencontre fréquemment dans les documents en vieux français rédigés en Belgique. Il a la même valeur que les mots latin *ad opus*, dont il dérive, et signifie *au profit, à l'avantage*. Faire un don *aoes les poures* équivaut au latin *ad opus pauperum*, c'est-à-dire *en faveur, au profit des pauvres*. Dans une lettre scabinale de l'échevinage de Lathuy, près de Jodoigne, portant la date du 21 juin 1460, nous avons trouvé la forme *aoups*, où la dérivation d'*ad opus* est évidente. Nous reproduirons ce document sur une de nos planches.

Voici les principaux dictionnaires qu'on pourra consulter :

P. BOREL, *Dictionnaire des termes du vieux François ou Trésor des recherches et antiquités gauloises et françoises*. Paris 1644; vol. in-4°. Cet ouvrage, *précédé d'une étude sur l'origine des patois, sur les langues d'*OIL *et d'*OC *et sur leurs limites, par* L. FAVRE, a été réimprimé à Niort, en 1882, en 2 volumes in-8°.

LACOMBE, *Dictionnaire du vieux langage françois*. Paris 1766-1767; 2 voll. in-8°.

J. B B. ROQUEFORT, *Glossaire de la langue romane*. Paris 1808, 2 voll. in-8°; et *Supplément*, Ibid. 1820, 1 vol. in-8°.

Glossaire françois, formant le tome VII ou *Complément* du *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange. Paris 1850; vol. in-4°. Réimprimé, en 1879, à Niort, en 2 voll. in-8°, *avec additions de mots anciens extraits des glossaires de la Curne de Sainte-Palaye, Roquefort, Raynouard, Burguy, Diez, etc. et une notice sur Du Cange, par* L. FAVRE.

DUPIN et LABOULAYE, *Glossaire de l'ancien droit français.* Paris 1846; vol. in-8°.

LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois, depuis son origine jusqu'au siècle de Louis XIV, publié par les soins de* L. FAVRE, *avec le concours de* M. PAJOT. Niort, 1875-1882; 10 voll. in-4°.

F. RAGUEAU, *Glossaire du droit françois, contenant l'explication des mots difficiles qui se trouvent dans les Ordonnances des roys de France, dans les Coutumes du royaume, dans les anciens Arrests et les anciens Titres. Revu, corrigé, augmenté de mots et de notes, et remis dans un meilleur ordre par* EUSÈBE DE LAURIÈRE. *Nouvelle édition, avec de nombreuses additions d'anciens mots par* L. FAVRE, *précédée d'un essai sur les origines du droit français depuis les Celtes jusqu'à la rédaction officielle des Coutumes.* Niort, 1882; vol. in-4°.

GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du XI^e^ au XV^e^ siècle.* Paris 1881-1895, 8 voll. in-4°, embrassant les lettres A-Z et le *Complément*, A-Carrefour, ont paru.

A. BOS, *Glossaire de la langue d'oïl (XI^e^-XIV^e^ siècles), contenant les mots vieux-français hors d'usage, leur explication, leur étymologie et leur concordance avec le provencal et l'italien.* Paris 1891.

L. D[E] S[AUVAGE], *Dictionnaire languedocien-françois.* Nismes 1785; 2 voll. in-8°.

RAYNOUARD, *Lexique roman ou dictionnaire de la langue des troubadours, comparée avec les autres langues de l'Europe latine.* Paris 1844; 6 voll. in-8°.

F. DIEZ, *Etymologisches Wörterbuch der romanischen Sprachen.* Bonn 1853; vol. in-8°.

(Dom JEAN FRANCOIS), *Dictionnaire roman, wallon, celtique et tudesque, par un religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes.* Bouillon 1777; vol. in-4°.

CH. GRANDGAGNAGE et A. SCHELER, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne.* Liège et Bruxelles 1845-1880; 2 voll. in-8°.

CH. GRANDGAGNAGE, *Extraits d'un Dictionnaire wallon-français, composé en 1793 par M.* AUGUSTIN-FRANÇOIS DE VILLERS, *de Malmédy, licencié en droit, pour l'usage de ses enfants.* Liège 1864; vol. in-8°. Extrait du *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 6^e^ année.

CH. GRANDGAGNAGE, *Vocabulaire des noms wallons d'animaux, de plantes et de minéraux.* Deuxième édition. Liège 1857; vol. in-8°.

J. DEFRECHEUX, *Vocabulaire de noms wallons d'animaux (Liège, Luxembourg, Namur, Brabant, Hainaut) avec leurs équivalents latins, français et flamands.* Liège 1893; vol. in-8°.

J. B. DASNOY, *Dictionnaire wallon-français à l'usage des habitants de la province de Luxembourg et des contrées voisines.* Neufchâteau 1856; vol. in-8°.

M. R. H. J. CAMBRESIER, *Dictionnaire walon-françois ou recueil de mots et de proverbes françois.* A Liège 1787; vol. in-8°.

L. REMACLE, *Dictionnaire wallon et français.* A Liège 1823; vol. in-8°.

J. HUBERT, *Dictionnaire wallon-liégeois et français.* Liège 1853; vol. in-12°.

H. FORIR, *Dictionnaire liégeois-français.* Liège 1866-1874; 2 voll. in-8°.

J. SIGART, *Glossaire étymologique montois ou Dictionnaire du wallon de Mons et de la plus grande partie du Hainaut.* Brux. 1866; vol. in-8°.

D'HERBOMEZ, *Chartes françaises du Tournaisis* (1207-1292), suivies d'une *Étude philologique sur les chartes françaises du Tournaisis.* Tournai 1882; vol. in-8°. Extrait du tome XVII des *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai.*

TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles en langue romane et wallonne du Nord de la France.* Douai 1849; vol. in-8°.

Il existe encore d'autres glossaires auxquels on pourra recourir si le mot n'est pas mentionné dans ceux que nous venons d'indiquer. Quelques-uns, d'une importance secondaire, ont été édités soit séparément soit dans des publications périodiques de sociétés savantes; les autres — et ce sont les plus nombreux — ont été placés à la suite d'anciennes chroniques ou d'anciens textes littéraires imprimés pour la première fois ou réimprimés avec plus de soin, depuis quelque temps. On en trouve un certain nombre de cette dernière espèce dans des volumes : *a)* de la Collection des *Chroniques belges inédites publiées par les soins de la Commission royale d'histoire* (notamment un *Glossaire roman* très étendu de M. Ém. Gachet sur le roman du *Chevalier au cygne*, dans le tome VI des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*); *b)* de la *Collection des grands écrivains du pays*, publiée sous les

auspices de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

B. *Orthographe du vieux néerlandais.* Le néerlandais du moyen âge diffère notablement du néerlandais moderne. De plus, les dialectes néerlandais anciens présentent entre eux, comme encore aujourd'hui les dialectes modernes, des divergences considérables. Aussi, peut-on presque toujours, au moyen des caractères philologiques de la langue d'un manuscrit, déterminer approximativement la région où il a été composé.

A l'appui de cette assertion nous ne citerons qu'une seule observation : dans les parties orientales de la Belgique et de la Hollande, voisines du Bas-Rhin et de la Meuse, on se sert de *du* et *di* comme pronom singulier de la seconde personne, tandis que, dans les autres parties de ce pays, on emploie généralement *ghi* ou *gi*.

L'orthographe des mots est extrêmement variable et souvent notablement différente de l'orthographe moderne. Ensuite, la réunion de deux ou plusieurs mots en un seul crée aussi quelquefois des difficultés. On trouve, par exemple : *iaer*, *iair* et *yair* ; *in dierste week (in d'ierste week)* et *yersten ; kwam* et *quam*, prétérit de *komen ; doemen (doe* c'est-à-dire *toen men), alsmen (als men), opten (op ten), int (in 't), gafmense (gaf men se).*

Enfin, comme en français et dans les autres langues européennes, un grand nombre de mots, autrefois d'un usage commun, sont complètement tombés en désuétude aujourd'hui. Exemple : *andach* ou *endaghe (achste dag, octaaf) ; dertiendach (Drie Koningen dag).*

Pour résoudre ces difficultés et trouver le sens des mots qui ne sont plus usités de nos jours, on devra recourir aux glossaires suivants :

Uocabularius copiosus et singularis vnus ex diuersis diligentissime theutonicatus. Louvain, des presses de Jean de Westphalie, 1483 ; in-folio. Un des deux exemplaires connus de cet intéressant *Vocabulaire* se trouve à la Bibliothèque de l'Universté de Louvain ; l'autre est conservé à la Bibliothèque royale de La Haye. Clignett en reproduit la préface dans l'ouvrage qui suit.

Theuthonista of Duytschlender van GHERARD VAN DER SCHUEREN, *uitgegeven door wijlen Mr.* C. BOONZAJER, *verrijkt met eene voorrede van Mr* J. A. CLIGNETT. Leyden 1804 ; in-8°. — M. J. Verdam donne, en ce moment, à Leide, une nouvelle édition de cet important lexique.

L'édition originale du dictionnaire de Van der Schueren fut publiée, en 1477, à Cologne par Arnold ther Hornem. Van der Schueren était natif de Xanten.

Thesavrvs theutonicæ lingvæ. Schat der neder-duytscher spraken. Antverpiae, Christoph. Plantin 1573; vol. in-4°.

KILIAEN, *Etymologicvm teutonicæ lingvæ, sive dictionarivm teutonico-latinvm.* Antv., Plantin 1599; in-8°. Une édition revue et considérablement augmentée de ce glossaire a été donnée par Gér. Van Hasselt. Trajecti Batavorum 1777; 2 vol. in-4°.

OUDEMANS, *Bijdrage tot een middel- en oudnederlandsch woordenboek*, Arnhem 1870-1880; 7 voll. in-8°.

HOFFMANN VON FALLERSLEBEN, *Niederländische Glossare des XIV und XV Jahrhunderts nebst einem Niederdeutschen.* Leipzig 1845; in-8°.

HOFFMANN VAN FALLERSLEBEN, *Glossarium belgicum*. Hannover 1857; vol. in-8°. Ce *Glossarium* forme le tome VII des *Horae belgicae.*

EDW. GAILLIARD, *Glossaire flamand de l'Inventaire des Archives de Bruges*. Bruges 1879-1882; vol. in-4°.

E. VERWIJS en J. VERDAM, *Middelnederlandsch woordenboek*. 's Gravenhage 1885-1896. Les trois premiers volumes et le commencement du quatrième, embrassant les lettres A-Meren, ont paru.

STALLAERT, *Glossarium van verouderde rechtstermen, kunstwoorden en andere uitdrukkingen in vlaamsche, brabantsche en limburgsche oorkonden*. Leiden 1886-1893. Les douze premières livraisons, renfermant les lettres A-Overdrach, sont publiées.

On pourra aussi consulter les glossaires qu'on trouve à la suite des œuvres de Van Maerlant, Ruysbroeck et autres auteurs néerlandais anciens, publiés par MM. J. H. Bormans, J. B. David, F. A. Snellaert, L. Roersch, etc. pour la *Maatschappy der Vlaamsche Bibliophilen*, l'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, et la *Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde*.

Pour les différents dialectes néerlandais parlés aujourd'hui et qui ont conservé des expressions d'autrefois que n'admet pas la langue littéraire moderne, il faudra recourir aux *Idiotica*, publiés depuis quelques années :

L. W. SCHUERMANS, *Algemeen vlaamsch Idioticon*. Leuven 1865-1870.

— *Bijvoegsel aan het algemeen vlaamsch Idioticon.* Loven 1883; ensemble 2 vol. in-8°.

J. F. TUERLINCKX, *Bijdrage tot een hagelandsch Idioticon.* Gent 1886; vol. in-8°.

AUG. RUTTEN, *Bijdrage tot een haspengouwsch Idioticon.* Antwerpen 1890; vol. in-8°.

L. L. DE BO en J. SAMYN, *Westvlaamsch Idioticon.* Gent 1892; vol. in-8°.

Aux glossaires énumérés ci-dessus nous ajouterons encore les suivants, publiés en Allemagne :

J. G. WACHTER, *Glossarium germanicum continens origines et antiquitates totius linguae germanicae.* Lipsiae 1737; 2 tom. 1 vol. in-fol.

C. G. HALTAVS, *Glossarivm germanicvm medii aevi.* Lipsiae 1758; 2 tom. 1 vol. in-fol.

J. G. SCHERZIUS, *Glossarium germanicum medii aevi; edidit, illustravit, supplevit J. J. Oberlinus.* Argentorati 1781-1784; 2 tom. 1 vol. in-fol.

E. G. GRAFF, *Althochdeutscher Sprachschatz, nebst Index von Massman.* Berlin 1834-1846, 7 voll. in-4°.

G. FR. BENECKE, W. MUELLER u. FR. ZARNCKE, *Mittelhochdeutsches Wörterbuch von G. Fr. Benecke, ausgearbeitet von W. Müller und Fr. Zarncke.* Leipzig 1854-1868, 3 parties en 4 voll. in-8°.

M. LEXER, *Mittelhochdeutsches Taschenwörterbuch*, 2te Aufl., Leipzig 1881, in-8°. Ce lexique forme le complément du précédent.

O. SCHADE, *Altdeutsches Wörterbuch.* 2e Aufl Halle a. d. S. 1872-1882; 2 vol. in-8°.

K. SCHILLER u. A. LUEBBEN, *Mittelniederdeutsches Wörterbuch.* Bremen 1875-1881; 6 voll. in-8°.

3. USAGES ANCIENS.

Il existait autrefois un grand nombre d'usages actuellement tombés en désuétude. L'ignorance de ces usages crée nécessairement des difficultés pour l'intelligence et, par suite, pour le déchiffrement des textes anciens. Voici, par exemple, quelques termes empruntés aux formalités observées pendant la majeure partie du moyen âge dans la transmission des propriétés immobilières, termes qui se rencontrent dans beaucoup de documents.

A cette époque la donation ou la vente des immeubles se faisait, non par écrit, mais par une simple déclaration orale émise devant des témoins qualifiés, *testes idonei*, ou devant un dignitaire, et entourée de certains actes symboliques. Sans la connaissance de ces actes et de leur signification il est impossible de comprendre les termes qui les expriment, et qui ne tardèrent pas à être employés pour désigner l'action elle-même de donner ou de vendre un immeuble. Pour faire la transmission légale d'un champ ou d'un bois, le donateur ou le vendeur prenait une motte de terre *(cespes)* et un fêtu *(festuca)* ou un rameau *(ramus)* dans la propriété qu'il voulait aliéner. Il les remettait ensuite comme symboles de la propriété dont il voulait se dessaisir, soit directement à l'acquéreur lui-même, soit à un dignitaire ecclésiastique ou civil pour que celui-ci les transmette à l'acquéreur. Par cette tradition symbolique, l'acte était conclu; et dans le cas où, comme cela se pratiquait surtout depuis le XII^e^ siècle, les formalités avaient été remplies devant un représentant de l'autorité, celui-ci constatait, dans une charte scellée de son sceau, la cérémonie qui avait eu lieu en sa présence. Dans l'accomplissement de ces actes les abbayes étaient souvent représentées par leurs avoués séculiers, *advocati;* voyez ci-dessous, p. 183.

De ce mode de procéder pour établir la mutation légale de la propriété sont dérivées des expressions fréquemment employées dans les chartes et n'offrant aucun sens précis pour celui qui ne connaît pas les solennités qui rehaussaient jadis la cession légale des propriétés. C'est ainsi qu'on trouve :

a) Tradere ou *reportare per ramum et cespitem*, c'est-à-dire remettre la propriété d'un bois et d'un champ par la tradition symbolique du rameau et de la motte de terre. Exemples : *Ea super maius altare ipsius ecclesie per cespitem et ramum collocavit* (GISLEBERTI *Chronicon*, dans les *Mémoires de la Société historique de Tournai*, XV, p. 140). — *Noverit ... posteritas quod Hawidis de Gaia .... dedit per manum nostram ... allodium suum, quod in potestate et territorio de Gaia habebat, ecclesie beate Waldedrudis, et per cespitem et ramum illud ad ipsius ecclesie altare reportavit* (charte de l'année 1192, de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut; *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4^e^ série, VIII, pp. 426 sv.). — *Prefatam donationem ... super altare sancti Nichasii per ramum et cespitem ... Deo et sancto obtulit* (charte de Henri de Leyen, évêque de Liège, de 1154; ibid. 4^e^ série, X, pp. 181 svv.).

En flamand on dit : 1° *met reesch ende erde leveren* (lettre des échevins de Spalbeek, de l'année 1450; PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*,

II, p. 292), ou *met rissche ende met eerde leveren* (sentence du conseil de Brabant, de 1533; ibid., II, p. 532); 2° *Ende drouch die over in den handen broeder Gheeraert voerseit tes voerseit cloesters behouf, ende dede zo vele met tonghe ende met monde, met plocke*[1] *ende met halme* (charte du 8 octobre 1428; *Annales du Comité flamand de France*, IV, p. 47); 3° *Gaf halm ende wettelike ghifte* (lettre scabinale de Bruges, de l'année 1293; DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, II, p. 531); 4° *met halme ende monde* (charte de 1437 de la cour censale dite *Sintemanshof* à Weseren).

Au lieu de *cespes* on se sert parfois de *gleba*, terre, comme dans l'exemple suivant : *Recognovit supradictam traditionem idem Manasses ... in sepedicta Broniensi ecclesia glebas et ramos de singulis allodiis super altare sancti Petri quod maius est in eadem eclesia, ponens* (donation de Manassès, seigneur de Hierges, en faveur de l'abbaye de Brogne, du 10 mars 1140).

La tradition des symboles était ordinairement accompagnée de certaines solennités religieuses. C'est ce que nous apprend un acte notarié du 5 juin 1305, par lequel Thierri d'Anderane donne à l'abbaye de Rothem les dîmes de Betz, près de Diest : *Dominus Theodericus miles dictus de Anderane ..... monasterio de Sarto beate Marie ... suam bladi de Betche .... decimam .... habendam in futuro .... donans, dedit pleno donationis titulo inter vivos jure ex hoc nunc in seculum tenendam corporali ac quieta possessione .... adhibitis ex abundanti quibusdam solemnitatibus, que ad solemnisationem similium fieri consueverunt; videlicet quod maior dicti monasterii cereus illuminatus fuit, et predictus miles dominus Theodericus cum viridi cespite, cui viridis ramus infixus existit, arrepta etiam stola, qua frater Joannes, de Valle Dei monachus, et dicti monasterii confessor, precinctus fuerat, et subscriptis testibus ad perhibendum super hoc efficax testimonium cum instantia convocatis, obtulit scienter ac spontanee super altare dicti monasterii Domino Deo hereditarie decimam prenarratam atque in holocaustum vel oblationem immolavit.* MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, I, p. 213.

Le rameau et la motte de terre, symboles qui convenaient parfaitement

1. Le substantif *plocke* et le verbe *plocken* se rencontrent dans un grand nombre de chartes west-flamandes. Voyez EDW. GAILLIARD, *Glossaire flamand de l'Inventaire des Archives de Bruges*, pp. 278 sv. On n'est pas encore parvenu à déterminer d'une manière certaine la signification étymologique de ces mots. Ils ne constituent peut-être qu'une variante de *plucken, cueillir*, et dans ce cas ils font sans doute allusion au rameau *cueilli* dans la propriété à aliéner.

pour signifier la transmission d'une forêt et d'un champ, furent aussi employés abusivement pour symboliser la tradition d'un serf. Nous lisons dans une charte du 21 janvier 1261, par laquelle Jean de Brehen, seigneur de Loyers, et Enguerrand de Bioul affranchissent un serf pour l'asservir ensuite à l'abbaye de Solières : *Petrum de Bens, servum nostrum, ... manumisimus et .... causa Dei et ad maiorem cautelam ipsius Petri, eum contulimus ecclesie beate Marie de Solieres ... et, sicut moris est, per ramum et glebam eum affectavimus ecclesie memorate. Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 5e série, IV, pp. 26-27.

b) Tradere ou *abdicare per festucam*, et de là *effestucare* et *festucare*, en français *effestuer* et *festuer*, c'est-à-dire se dessaisir d'une propriété par la tradition symbolique du *fétu, festuca*. Exemple : *Henrico, filio Gualteri de Nethenis, oppidani nostri Lovaniensis, prebendam ecclesie nostre Lovaniensis contulimus, ipsum traditione festuce, quam in manu tenebamus, investientes* (charte de Jean I, duc de Brabant, de 1315, dans MOLANUS, *Res Lovaniensium*, II, p. 741). Dans une charte de donation, de l'année 950, en faveur de l'abbaye de Gembloux, publiée par Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, I, p. 141, on trouve : *Jam dicto monasterio per hanc chartulam donationis sive per festucam ad opus sanctorum, quorum mentionem supra fecimus, a die presenti donamus, tradimus atque perpetualiter in omnibus transfirmamus*. Miraeus ajoute en note : « Per » festucam seu terrae cespitem olim fieri solebat traditio fundi ..... In » ejus memoriam etiamnum in quibusdam ecclesiis terrae cespites adser- » vantur; qualem me vidisse memini Trajecti ad Mosam, in sacrario eccle- » siae sancti Servatii. »

Cette expression est souvent employée simultanément avec la suivante.

c) Werpire, guerpire, wirpire, guirpire, worpire, guorpire, en français *werpir* ou *guerpir*, c'est-à-dire se dessaisir d'une chose en *jetant* ou en remettant à un autre les symboles de la propriété. Le verbe *werpire* n'est autre chose que le germanique *werpen*, qui signifie *jeter;* en effet, pour renoncer à une propriété on *jetait*, comme cela se pratiquait chez les Francs (*Lex salica*, 49), ou bien on remettait aux mains d'un dignitaire ou du futur propriétaire les objets symboles de la propriété. *Déguerpir* était autrefois, en français, synonyme de *guerpir*. Exemples : 1° *Ne quid vero in posterum reclamare possent, ibidem, in eodem scilicet capitulo, guirpitionem et effestucationem fecerunt* (charte de Henri de Leyen,

évêque de Liège, de 1154; *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série, X, p. 182). 2° *Cum dominus Inggerramus de Perwez, consanguineus noster, totum allodium quod tenuit apud Dongelberghe ratione uxoris sue in manus nostras reportasset et werpisset*, etc. (charte de Henri, duc de Brabant, de 1247; *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série, VIII, p. 362).

Voici un passage d'une charte de Roger de Leefdael, du 23 septembre 1329, par laquelle il vend le village de Hoeylaert au duc de Brabant. Cet extrait est aussi plein d'intérêt parce qu'il renferme indication de quelques droits seigneuriaux au XIVe siècle : *Nos Rogerus de Levedale, castellanus Bruxellensis, notum facimus universis nos legitime ac hereditarie vendidisse .... Johanni ... duci Brabantie .... villam de Hoelaer cum omnibus et singulis attinentiis et pertinentiis suis quibuscumque, tam in dominio alto et basso, homagio, terris, pratis, pascuis, censu, redditibus, blado, avena, caponibus, pullis, humido et sicco, quam in omnibus aliis juribus spectantibus ad villam infrascriptam. De eadem villa de Holar et de omnibus juribus et pertinentiis eiusdem, prout superius sunt conscripta, nos exheredavimus et werpivimus de eisdem, omni jure quo debuimus, prout moris est, effestucando, ad opus eiusdem domini nostri ducis* (*Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 4e série VIII, pp. 382 sv.).

Nous lisons dans des lettres échevinales du 21 juin 1460, de la cour de Lathuy près de Jodoigne : *La meismes fut lidit Willemme si consillies et auises de sa pure et lige volente quil reportat en le main de nostredit mayeur tout le droit et tout ce que demander pooit en ledicte pieche de bois quitta werpit et festua et enfist tout ce que faire deuoit.*

d) Le couteau, *cultellus* ou *cutellus*, fut aussi employé comme symbole de la transmission de la propriété. Assez souvent il se trouve associé à d'autres symboles. Dans une charte angevine de 1094, publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXVI (1875), pp. 414 svv., il est question d'une donation faite par le couteau symbolique : *Donacio*, y est-il dit, *quam per suum cutellum faciens* etc.; et un peu plus loin : *quo facto, misit donum de rebus supradictis per virgulam unam in manu domini abbatis. Concessit etiam quicquid ab illis ememus, et requirens cutellum suum, quem prius miserat capitulo, misit illum super altare beati Martini, id est matutinale, faciens per illum et concessionem de omnibus predictis.* Dans une charte octroyée par Jean d'Eppes, évêque de Liège,

en faveur de l'abbaye de Flône, au mois de juin 1235, on lit : *Arnoldus et eius heredes postmodum Leodii inter sanctam Mariam et sanctum Lambertum sub competenti testimonio canonicorum, videlicet maioris ecclesie, et militum et burgensium nostrorum, et ecclesie hominum, per glebam et ramum et cutellum albi manubrii guerpierunt et quittum clamaverunt ad opus Flonensis ecclesie sic acquisitum allodium* (*Analectes*, XXIII, p. 353). Nous ignorons s'il faut attribuer une signification symbolique à la couleur blanche du manche du couteau, *cutellus albi manubrii.*

Du passage suivant, emprunté à une charte de donation, de l'année 1090 environ et publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XL (1879), pp. 178 sv., il résulte qu'on brisait parfois le couteau au moment de l'accomplissement de la tradition symbolique : *Hec igitur donatio sive concessio per cultellum facta fuit; quem fregit Bernardus, capellanus regis, sub pede suo, quia manibus frangere non potuit. Per quem cultellum supradictus Willelmus, filius Baderoni, et uxor eius et filie eorum super altare positum hanc elemosinam firmaverunt, et in testimonium futuris signaverunt.*

Vers l'année 1200, Raoul, maire de Moinville, déposa sur l'autel de Saint-Laurent à la cathédrale de Chartres, un couteau en signe de l'abandon qu'il faisait au chapitre de la grange de Moinville. Ce couteau se voyait encore au XVII^e siècle dans le chartrier de la cathédrale, et Gaignières en fit, à cette époque, un dessin conservé jusqu'aujourd'hui dans le manuscrit latin, 5185 I, p. 115, de la Bibliothèque nationale à Paris. Au manche était attachée une feuille de parchemin sur laquelle on lisait : *Hoc cultello, super altare sancti Laurentii in ecclesia Carnotensi deposito, dereliquit et quitavit Radulfus, maior Manunville, ecclesie Carnotensi grangiam Manunville* etc. Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5^e s., I, p. 119.

e) On s'est encore servi, mais beaucoup plus rarement, de quelques autres symboles. On les joint presque toujours à ceux que nous venons de faire connaître. Tel est, par exemple, le *gant*, *ganto* ou *wanto*, que mentionne un acte dressé, en 1102, par un notaire italien, acte par lequel la comtesse Mathilde, veuve de Godefroid le Bossu, duc de Lothier et de Brabant, donne tous ses biens au Saint-Siège : *Quecumque autem ista mea bona iuris mei superius dicta .... in integrum ab ea die in eadem ecclesia dono et offero, et per presentem chartulam offertionis ibidem habenda confirmo; insuper per cultellum, festucam nodatam, gantonem et guascionem terrae atque ramum arboris me exinde foras expuli, garpivi*

et absentem me feci et a parte ipsius ecclesie habenda reliqui[1]. MIRAEUS et FOPPENS, *Op. diplom.*, I, pp. 369 sv.). Le mot *guascio*, ou plutôt *guaso* ou *waso*, est synonyme de *cespes*.

Dans les documents mérovingiens et carlovingiens on rencontre assez souvent l'expression : *Dono* ou *trado per festucam et andelang* ou *andelaginem*. Quelques savants ont cru pouvoir traduire par *gant* le mot *andelang*, dont jusqu'ici la signification n'est pas encore déterminée[2].

f) Reportare, reddere ou *dare in manus* ou *in manu*, c'est-à-dire *remettre*, en signe de renonciation, une propriété *aux mains* d'un prince ou d'un dignitaire, afin que celui-ci la transmette légalement au nouveau propriétaire, acheteur ou donataire. Exemples :

Mulier quedam nobilis, nomine Ermentrudis de Waure, et Segerus filius eius .... decimam de Jandren in omni integritate cum appendiciis suis legitima traditione taxate ęcclesię [Helencinensi] *legauit, eandemque decimam in manu domini cardinalis Henrici, Albanensis episcopi et apostolicę sedis legati, et in manu domni episcopi nostri Rodulphi, in presentia totius Leodiensis ęcclesię, ad utilitatem prefatę ęcclesię, iure perpetuo possidendam et quiete tenendam reportauit. Proinde abbas Helencinensis Albertus de manu cardinalis et episcopi nostri in legitimam possessionem ęcclesię suę suscepit, et quidquid iuris in ea decima supradicta mulier nobilis et filius eius habebant in abbatem et ęcclesiam iure perpetuo transtulerunt, et in presentia cardinalis et episcopi, et totius Leodiensis ęcclesię que ad solempnem curiam conuenerat, omnem calumpniam deponentes, ad cautelam futuri effestucauerunt* (charte octroyée, en 1188, à l'abbye de Heylissem par le duc de Brabant; *Analectes*, XXV, pp. 262 sv.).

1. Nous lisons dans un acte notarié, daté du 9 juillet 1005, et rédigé à Noli près de Gênes, une formule à peu près semblable : *Insuper per cultellum, fistucum notatum* (festucam nodatam) *uuantonem et uuasonem terre atque ramum arboris uobis exinde legitimam facio traditionem et uestituram et me exinde foris expuli guarpiui et absasito* (absentem) *feci, et uobis Benedicto et Benedicta* (Benedicte) *habendo* (habenda) *relinquo*. Ce document a été publié, dans les *Mélanges Havet*, pp. 91 sv., d'une manière assez fautive; nous rétablissons entre parenthèses quelques mots qui ont été mal lus.

2. « Cum de significatione huius vocis (*andelang*) in traditionibus crebro memoratae, » écrit Zeumer, valde dubitaret J. Grimm, tamen non ad germanicum *Hand* eam revo- » candam neque porrectionem manus, *Handlangung*, *Handreichung*, ut alii voluerunt » viri docti (cfr. SCHILTER, *Glossarium*, p. 46a; REYSCHER, *Symbolik d. germ. Rechts*, » p. 60), intelligendam esse existimavit, in *Rechtsalterthümer*, pp. 196-199, et in *Deutsches* » *Wörterbuch*, I, col. 304. Chirothecam intelligunt Michelsen, *Festuca notata*, p. 27 sq., » (*gantelet*) et Zöpfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, III, p. 154 n. m. » *Formulae merowingici et Karolini aevi*, p. 207, note 1.

Ipse Antonius bono zelo repletus, utilitati et quieti fratrum caute et diligenter uolens prospicere, eandem elemosinam in manus meas ad opus predicti monasterii, cuius aduocatus ac tutor esse dinoscor, reportavit (charte octroyée, en 1204, à l'abbaye de Heylissem par le duc de Brabant; *Analectes*, XXV, p. 276).

Quę videlicet omnia, cum mihi, coram magna hominum meorum, liberorum et seruorum, multitudine, ad opus ecclesię in manus reddidisset [Rodolfus de Dunglebergis], *et tam ipse quam filii eius, Henricus scilicet et Willelmus, a se et a posteris solita manumissione alienassent, ego, tanquam patriae dominus et singularis prefati cœnobii advocatus, Dei seruis libere et quiete perpetuo possidenda delegaui* (charte octroyée, en 1107, à l'abbaye d'Afflighem par Godefroid, duc de Lothier; *Analectes*, 2e s., I, p. 33).

Henricus quoque de Birbais, vir nobilis et strenuus, spe remunerationis divinę nostreque intuitu amicitię, aduocatię, quam supra prefatum sanctę Gerthrudis allodium a me in fiodum acceperat, vt erat vir piissimus, deuotissime renunciauit, festucauit; et quicquid in ipsa commodi vel iuris habiturus esset, mihi in manus dedit (charte octroyée, en 1111, à l'abbaye d'Afflighem par Godefroid, duc de Lothier; *Analectes*, 2e sect., I, p. 36).

Ego Godefridus, Dei gratia dux et marchio Lotharingię, notum fieri uolo tam futuris quam presentibus qualiter domina Aua de Wauera et tres filii eius Sigerus, Godefridus, Synagon, liberum allodium suum apud Woleuue in terris, pratis, pascuis et aquis, cum omni jure, quo ipsi tenuerant, Forestensi ecclesie pro nonaginta tribus marcis legitime per omnia uendiderint; in curiam meam Bruxellę uenientes, presentibus filiis meis Godefrido et Heinrico, que uendiderant ad opus ęcclesię in manus mihi dederint, judicio tocius curię meę donatione simul et festucatione tam a se quam a posteris suis perpetuo alienaverint. Postea uero condicto die cum parentibus suis et hominibus meis Forestum uenerunt, prefatum allodium super altare sanctę Marię in elemosinam dederunt, coram omnibus qui aderant uoluntarie, sicut consuetudinis est, uuorpiuerunt, bannum fieri petierunt et audierunt (charte octroyée, en 1125, à l'abbaye d'Afflighem par Godefroid, duc de Lothier; *Analectes*, 2e sect., I, pp. 66 sv.).

Pour trouver la signification des termes juridiques et autres qu'on rencontre dans les textes du moyen âge, on consultera en premier lieu le *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis* de Du Cange, et le *Glossarium novum seu supplementum ad Glossarium D. Du Cange* de

Carpentier. Ces deux ouvrages, fondus ensemble par les soins de G. A. L. Henschel, ont été édités, à Paris, chez Didot, en 7 volumes in-4°, de 1840 à 1850. Une nouvelle édition du travail de Henschel, augmenté par Léopold Favre, a paru, à Niort, en 1882 et années suivantes; 10 vol. in-4°.

Un abrégé du *Glossarium* de Du Cange, très sommaire, mais recommandable à cause de la facilité avec laquelle on peut le manier, a été rédigé par W. H. Maigne d'Arnis, et publié dans la collection Migne sous le titre de : *Lexicon manuale ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis ex Glossariis Caroli Dufresne D. Du Cange, D. P. Carpentarii, Adelungii, et aliorum in compendium accuratissime redactum ou Recueil des mots de la basse latinité dressé pour servir à l'intelligence des auteurs, soit sacrés, soit profanes du moyen âge.* Paris 1858; gros vol. in-8°.

Un supplément au *Glossarium* de Du Cange a été publié par L. Diefenbach : *Supplementum Lexici mediae et infimae latinitatis conditi a Car. Dufresne Du Cange, aucti cum ab aliis tum ab Henschelio, itemque glossariorum germanicorum quae adhuc in lucem prodita sunt.* Francofurti 1857; vol. in-4°. Il faut y ajouter, du même auteur : *Novum glossarium latino-germanicum mediae et infimae aetatis. Beiträge zur wissenschaftlichen Kunde der neulateinischen und der germanischen Sprachen.* Ibid. 1867; vol. in-8°.

ED. BRINCKMEIER *Glossarium diplomaticum zur Erläuterung schwieriger, einer diplomatischen, historischen, sachlichen, oder Worterklärung bedürftiger lateinischer, hoch- und besonders niederdeutscher Wörter und Formeln ... des gesammten deutschen Mittelalters.* Gotha 1856-1863; 2 voll. in-4°.

On pourra également recourir aux ouvrages suivants :

JAC. GRIMM. *Deutsche Rechtsalthümer.* 3e Aufl. Göttingen 1881; v in-8°.

M. J. NOORDEWIER. *Nederduitsche regtsoudheden* Utrecht 1053; vol. in-8°.

SOHET. *Instituts de droit ou Sommaire de jurisprudence canonique, civile, féodale et criminelle pour les pays de Liège, de Luxembourg, Namur et autres.* Bouillon 1772; 2 parties en 1 vol. in-4°.

Chapitre VI.

L'ÉCRITURE DEPUIS LE XI^e SIÈCLE.

Nous avons exposé, au chapitre II (pp. 37-73), les origines et les développements des diverses écritures dites nationales, employées, depuis le VI^e siècle, dans les différentes contrées de l'Europe méridionale et occidentale. Issues toutes d'une source commune, l'écriture romaine — posée ou cursive — des premiers siècles de notre ère, ces écritures se sont diversifiées sous l'influence du génie propre à chacun des peuples dont elles portent le nom. Nous avons montré ensuite (pp. 73-78) comment la réforme opérée par Charlemagne donna naissance à la minuscule caroline, écriture simplifiée et belle, qui ne tarda pas à remplacer complètement, dans toute l'étendue du vaste empire franc, le griffonnage mérovingien dont on s'était servi jusqu'alors. Nous avons enfin fait connaître (79-92) les principaux caractères de la nouvelle écriture pendant sa période de formation, c'est-à-dire aux IX^e et X^e siècles.

Grâce à son admirable simplicité, la minuscule caroline ne resta pas confinée dans les limites de l'empire : elle se répandit aussi en dehors, et finit, après quelque temps, par supplanter toutes les écritures nationales, l'irlandaise seule excepté. En Angleterre, l'anglo-saxonne fut abandonnée pour les manuscrits en langue latine dès le X^e siècle, et pour ceux en langue vulgaire au commencement du siècle suivant[1]. La visigothique céda la place à la caroline vers le milieu du XII^e siècle[2]. Enfin, la lombardique, qui, dès le IX^e siècle, avait disparu des provinces septentrionales de l'Italie

1. Voyez ci-dessus, pp. 54-55. « Foreign minuscules », écrit M. Thompson en parlant de l'Angleterre, « generally take the place of the native [Anglo-Saxon] hand in the course » of the tenth century for Latin texts, while the Saxon writing still held its own for texts » in the vernacular. Thus, in charters of this period we find the two styles standing side » by side, the body of the document, in Latin, being written in the foreign minuscule hand, » and the boundaries of the property conveyed, expressed in Anglo-Saxon, being in the » native hand. This foreign invasion naturally made its chief impression in the South. » *Greek and Latin Palæography*, p. 253; voyez aussi ibid., pp. 267 suiv.

2. Voyez ci-dessus, p. 56.

par suite de leur incorporation à l'empire de Charlemagne, commença aussi à se modifier, au XII^e siècle, dans les provinces méridionales, et y fut détrônée à son tour par la minuscule caroline vers la fin du siècle suivant[1].

Le fait remarquable que nous avons constaté ci-dessus, chap. II, dans la formation des écritures nationales — c'est-à-dire la présence, dans chacune d'elles, de certaines formes caractéristiques dues au génie propre de chaque pays — se produisit également lors de l'adoption de la minuscule dans l'Europe occidentale. Chaque peuple imprima son cachet sur cette minuscule[2], et y introduisit, dans la suite, des modifications plus ou moins notables, de sorte que, vers la fin du moyen âge, on peut, en quelque sorte, distinguer de nouveau des écritures nationales, ayant chacune ses caractères propres. Il arrive même qu'on trouve des variétés d'écritures sensiblement différentes dans les diverses parties d'un même pays. C'est l'écriture du X^e et du XI^e siècle qui constitue le point de départ commun de toutes ces variétés.

Il nous faut maintenant exposer, en les groupant par siècle, les principaux caractères de l'écriture du moyen âge. Mais, avant d'aborder cette étude, il ne sera pas hors de propos de faire remarquer que ces caractères ne se rencontrent pas simultanément dans tous les pays, et qu'on les observe régulièrement dans un endroit beaucoup plus tôt que dans un autre, comme il était arrivé également à l'époque de la réforme calligraphique opérée par Charlemagne; voyez ci-dessus, pp. 82-83. On peut presque poser en règle que la partie orientale de l'Europe, de même que les pays du Nord et de l'extrême Sud, sont en retard d'un demi-siècle environ sur l'Europe occidentale. Notons encore que la distinction que nous établissons entre les caractères de l'écriture aux différents siècles ne peut, en aucune façon, être considérée comme tranchée et absolue. Il y a, en effet, entre les siècles et les parties de siècle, des transitions continues, des développements successifs sans arrêt. Il résulte de là qu'à la fin d'un siècle, par exemple, l'écriture présente une bien plus grande ressemblance avec celle du commencement du siècle suivant, qu'avec celle du commencement ou même parfois du milieu du siècle auquel elle appartient.

1. Voyez ci-dessus, p. 65.

2. Inutile de faire observer, croyons-nous, que ce furent les formes de l'écriture nationale supplantée qui exercèrent toujours une grande influence sur la minuscule caroline dans les pays où celle-ci fut adoptée.

1. Écriture du XIe siècle.

A. *Écriture de livres.*

Au XIe siècle, l'écriture de livres ne diffère que fort peu de celle du siècle précédent. Les copistes de cette époque cherchent, plus encore que leurs devanciers, à obtenir la clarté et la netteté. A cette fin ils mettent un grand soin à espacer les mots d'une manière régulière, n'emploient que des abréviations méthodiques et raisonnées, et éliminent certaines formes archaïques qui jusque-là se rencontraient encore dans les manuscrits.

Dans la seconde moitié de ce siècle, les abréviations se multiplient peu à peu; mais elles sont faciles à résoudre, parce qu'on les fait d'après des règles fixes.

Notre planche XXI reproduit, dans des dimensions légèrement réduites, une page (fol. 90 v°) d'un manuscrit renfermant le traité *De gloria martyrum* de saint Grégoire de Tours, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous le n° 9920-31. Les 14 premières lignes forment la fin de la vie de saint Nicet, évêque de Lyon, les lignes 15 et suivantes appartiennent à la légende de saint Patrocle.

Le manuscrit fut donné, par Réginard, évêque de Liège, aux religieux de Saint-Laurent de la même ville, le jour où il consécra leur église abbatiale en 1034; ce qui permet de fixer sa date au commencement du second quart du XIe siècle[1]. Son écriture constitue un type fort remarquable de la minuscule caroline arrivée à son parfait développement.

Planche XXI. Transcription[2].

Ligne 1.— Dixitq*ue* suis · Si eius adire*m* sepulchru*m*̄ · aut aliquid de s*anct*is pignoribus sume | 2.— rem · aut certe si pallivm* quo s*anct*i artus tegunt*ur* mererer attingere · fierem | 3.— saluus ˋ*ue*l [*sa*]n*us*´ · Cumq*ue* hęc et huiuscemodi cu*m* suis uerba conferret · adstitit repen | 4.— te clericus quida*m* dicens · Bene inquit credis · sed si de isde*m* firmare men | 5.— te*m* cupis uirtutib*us* · En uolumen carteu*m* quod de his habetur scriptu*m* · | 6.— ut facilius credas ea quę ad auditu*m* tuaru*m* aurium p*er*uenerunt ·

1. Une note, inscrite sur le r° du premier feuillet en 1450, rappelle la tradition qui existait au sujet de ce manuscrit : *Presentem librum*, dit-elle, *dedit ecclesie sancti Laurentii domnus Reginardus episcopus Leodiensis in die qua dedicavit eam anno m. xxxiiij°.*

2. Voyez ci-dessous, p. 189, dans les *Remarques sur la planche XXI*, des notes relatives à la lecture des mots marqués d'un astérique.

At ille | 7.— priusquam* legere appeteret · inspirante diuinę pietatis respectu · ait · | 8.— Credo quia potens est deus egregia operari per famulos suos · et statim posuit | 9.— uolumen super oculos suos · Extemplo* autem fugato dolore · disrupta ca | 10.— ligine · usum uidendi recipere meruit à uirtute uoluminis* · et in tantam | 11.— claritatem positus est · ut ipse propriis oculis legens uirtutum gesta cogno | 12.— sceret · Operatur autem hęc unus atque idem dominus · qui gloriatur in sanctis suis · | 13.— atque ipsos inlustribus miraculis editos efficit gloriosos · Ipsi gloria et impe | 14.— rium in secula seculorum amen · DE BEATO PATROCLO HEREMITA · | 15.— Cvm egregia moysei uatis prudentia ad confirmandum diuinę descen | 16.— sionis tabernaculum · iuxta `ipsum´ oris dominici pręceptum · fabricare dispo | 17.— neret · atque ad hunc* eundem apparatum multa congerere iussus · non ha | 18. - beret cuncta in reg`r´essu promptuaria · quę ab ipso domino ostensa fuerant | 19.— in montis ardui summitate · iussit commoneri populum ut offerret unus- | 20.— quisque pro uiribus quiddam muneris deo · et hoc non ex necessitate sed sponte · | 21.— Offerebant ergo `alii´ donaria auri · argentique · ęris · ac ferri metalla · gemma | 22.— rum etiam micantium pulchritudines · ac fila byssi duplicati · coccique bistor | 23.— ti · nonnulli `uero´ pelles arietum rubricatas · pilosque caprarum · Sed cum hęc omnia | 24.— doctores ęcclesiarum esse allegorica tradidissent · et in reliquis donariis | 25.— gratiarum genera demonstrassent · in illis caprarum pilis · laudationum uer | 26.— ba comparauerunt · Ita nunc et nos steriles sensu · imperiti studio · squa | 27.— lentes in actu · et si aurum argentumque uel gemmas · filaque duplicata ac `bis´tor | 28.— ta non offerimus · saltem uel pilos caprarum · id est uerba quę sanctorum atque ami | 29.— corum dei prodant miracula · in ęcclesia sancta porrigimus · ut legentes eo inciten | 30.— tur studio · quo sancti meruerunt scandere polum · Ergo quia nobis de bea | 31.— ti patrocli uita nuper data relatio quędam prodidit non omittenda · | 32.— sed manifestanda curaui · et licet sermone rustico · non tamen occultari | 33.— arbitratus sum · quę deus gessit per famulum suum · Igitur beatissimus patroclus | 34.— biturici territorii* incola etherio patre progenitus · cum decem esset annorum | 35.— pastor ouium destinatur · fratre antonio tradito ad studia litterarum · Erant | 36.— enim non quidem nobilitate sublimes : ingenij tamen · Cumque quadam | 37.— meridie hic a scolis · ille de grege commisso ad capiendum cibum paterno | 38.— in

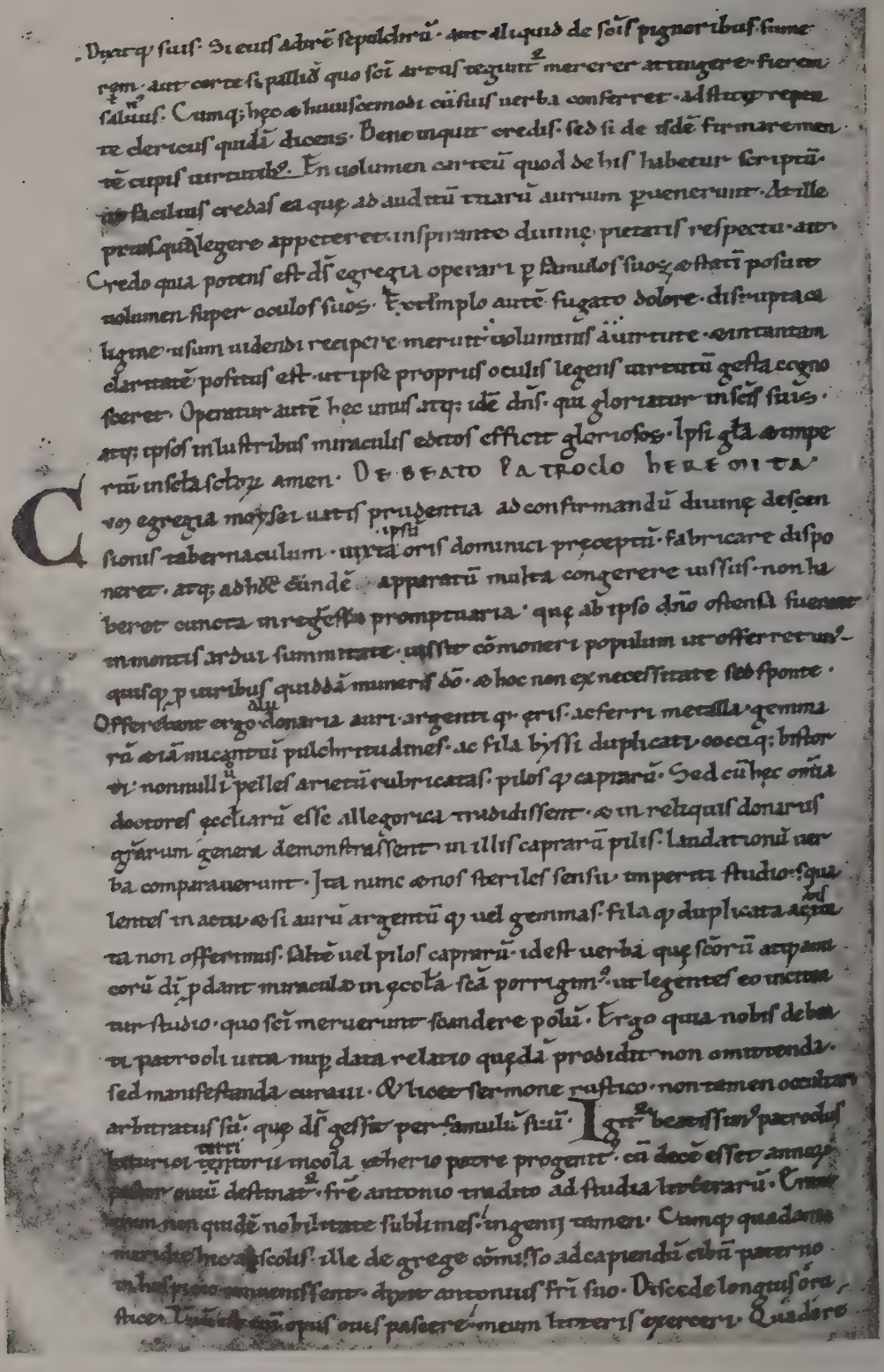

Manuscrit de 1034 environ.

S. Grégoire de Tours. De gloria martyrum.

hospicio conuenissent · dixit antonius *frat*ri suo · Discede longius ó ru |
39.— stice · Tuu*m* est eni*m* opus oues pascere! meum litteris exerceri · Qua dé ré

Remarques sur la planche XXI. L'ę cédillé est employé pour *ae*. L'*i* n'est jamais surmonté d'une barre diacritique. A la fin des mots l'*s* présente parfois la forme basse (ll. 4, 8, 9, 12 et 13); la forme tourmentée qu'il a l. 8, dans le mot *suos*, est remarquable.— L'*m* terminal des mots est presque toujours supprimé et figuré par un trait horizontal suscrit à la voyelle qui précède. En dehors de cette suppression, les *abréviations* sont peu nombreuses, et régulièrement d'une solution facile. Les principales sont : *a)* ll. 14 et 34, la syllabe finale *rum* est représentée par un *r* cursif, tranché par un trait vertical; *b)* la conjonction *que* est figurée par la lettre *q* suivie d'une virgule ou d'un point et virgule; *c)* à la fin des mots, *ur* est remplacé par un trait bouclé, et *us* par le signe en forme de ^{9}; *d)* le *p* à queue tranchée par une barre sert pour *per*; le *p* à queue tranchée par un trait courbe ou bouclé est rarement employé pour *pro*; enfin les abréviations par contraction sont *ds* pour *deus*, *dns* pour *dominus*, *ecclia* pour *ecclesia*, *fre* pour *fratre*, *gla* pour *gloria*, *gra* pour *gratia*, *scla* pour *secula*, *scs* pour *sanctus*, et *ů* pour *uero*. — La *ponctuation*, faible ou forte, est indiquée par le point placé indifféremment dans le haut ou à mi-hauteur de la ligne. Deux fois seulement (ll. 36 et 38), le scribe se sert du point et virgule retourné pour marquer une ponctuation très faible. Dans la phrase *ó rustice* etc., commencant à l'avant-dernière ligne, l'exclamation est exprimée par la lettre *o* surmontée d'un accent. La division d'un mot à la fin de la ligne n'est marquée qu'une seule fois : à la ligne 19.— Les *corrections* nombreuses prouvent qu'après son achèvement le manuscrit a été collationné sur le modèle par un scribe exact et intelligent. Voici celles qu'on observe sur notre planche : *a)* Une lettre et des mots omis par le copiste ont été ajoutés plus tard (ll. 16, 18, 21, 23 et 27). *b)* L. 2, le scribe, ayant d'abord écrit *pallio*, a changé ce mot en *pallium* : pour indiquer le remplacement de l'*o* par *vm*, il a suscrit à l'*o* un *v* surmonté d'un trait, signe abréviatif pour *m*. Remarquons toutefois que l'*o* n'a pas été exponctué. *c)* L. 3, on lit *uel nus* au-dessus de *saluus*, pour signifier qu'une autre leçon de ce passage donne *sanus*, mot qui s'obtient par la substitution de *nus* aux quatre dernières lettres de *saluus*; voyez ci-dessus, p. 159, al. D. *d)* Le premier mot de la ligne 7 était primitivement *priusqui*. Le dernier *i* a été transformé en un *a*, dont l'aspect singulier se rapproche de celui de l'A capital. Cet A est surmonté d'un trait horizontal pour représenter l'*m* final de *priusquam*. *e)* Le cinquième mot de la ligne 9 semble avoir été d'abord *Extlmplo*; l'*l* a été transformé plus tard en *e* par l'adjonction d'une panse au sommet de la haste de l'*l*. *f)* Dans la dernière partie de la ligne 10, on a marqué, au moyen d'un double point incliné, suscrit avant la première lettre de *uoluminis* et répété au-dessus de la préposition *a*, que ces mots doivent être transposés, de sorte qu'il faut lire maintenant *a uirtute uolu-*

minis. g) L. 17, au-dessus de *hoc*, on lit *vn*, pour indiquer le changement de ce mot en *hvnc*. Comme l'*o* de *hoc* n'est pas exponctué, le scribe a peut-être voulu insinuer la double leçon *ad hoc* et *ad hunc*. *h)* L. 34, le copiste a changé *tentorii* en *territorii*, en exponctuant les trois premières lettres du mot *tentorii* qu'il avait écrit par erreur, et en y suscrivant les cinq premières lettres de *territorii*, qui est la bonne leçon. — Le grand C marginal et l'I d'*Igitur* (l. 33) sont en rouge ; le titre DE BEATO PATROCLO HEREMITA (l. 14) est orné de rehauts de même couleur.

L'écriture suivante appartient au milieu du XIe siècle. Elle est empruntée à un *Catalogue* de la Bibliothèque de l'abbaye de Lobbes, dressé en 1049, conservé aujourd'hui au British Museum à Londres, Royal Ms. 6 a. v.

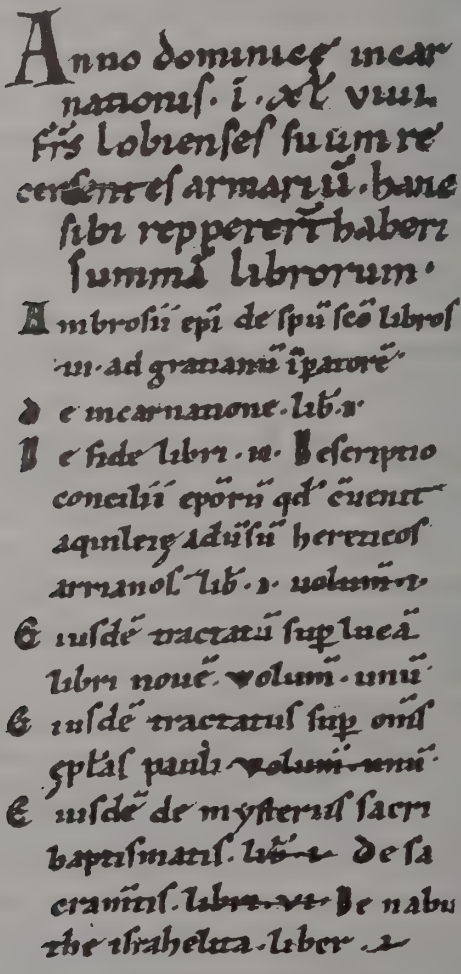

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE DE LOBBES, EN 1049.

Nous la reproduisons d'après la *Palæographical Society*, *Occidental series*, I, pl. 61. Les six premières lignes, qui forment en quelque sorte le titre, sont en rouge. Les majuscules, et parfois les chiffres indiquant le nombre des livres ou des volumes, sont rehaussés par un trait de même couleur. Cette manière d'enluminer n'est pas sans inconvénient pour notre reproduction, où le noir et le rouge sont rendus par une même teinte ; il en résulte que les majuscules semblent remplies de taches, et que les chiffres sont, en apparence, augmentés d'une unité, qui n'est autre que le rehaut rouge rendu en noir. C'est ainsi qu'il faut lire, l. 9 *liber* ·*i*· , et l. 10 *libri* ·*ii*· , bien qu'on ait devant soi, dans le premier cas, deux, et dans le second, trois jambages. D'autres fois l'indication du nombre de livres ou de volumes est traversée par une ligne rouge très légère, mais qui malheureusement prend, dans la reproduction, l'aspect d'un trait barrant ces mots ; voyez ll. 17, 19 et 20.

Transcription : Anno dominicę incar
nationis ·$\bar{\text{i}}$· xl viiii .
*fratre*s lobienses suum re
censentes armariu*m* · hanc
sibi reppererun*t* haberi
summa*m* librorum ·
Ambrosii e*pisco*pi de sp*iritu* s*ancto* libros
·iii· ad gratianu*m* i*mpera*torem ·
De incarnatione · lib*er* ·i· *
De fide libri ·ii· * Descriptio
concilii *episco*poru*m* q*uod* co*n*uenit
aquileię adu*ersu*m hereticos
arrianos lib*er* ·i· uolume*n* ·i·
Eiusde*m* tractatu*m* sup*er* luca*m*
libri noue*m* · volume*n* unu*m* ·
Eiusde*m* tractatus sup*er* om*nes*
ęp*istol*as pauli · volume*n* · unu*m* ·
Eiusde*m* de mysteriis sacri
baptismatis · lib*er* · i ·* de sa
crame*n*tis · libri ·vi· * De nabu
the israhelita · liber ·i· *

* Pour la lecture des mots marqués d'un astérique, voyez les remarques qui précèdent.

Les lignes suivantes, que nous reproduisons aussi d'après la *Palæographical Society, Occidental Series*, II, pl. 92-93, sont extraites d'une Bible copiée, entre les années 1094 et 1097, par Goderan et Ernest, religieux de l'abbaye de Stavelot, et conservée aujourd'hui au British Museum, Addit. mss. nn. 28106 et 28107. L'écriture de ce précieux volume est extraordinairement belle et régulière. On s'est servi, pour le texte biblique, d'une grande, et, pour les en-têtes des chapitres, d'une petite minuscule, de forme très élégante ; l'onciale, qui est employée pour l'*Explicit* à la fin de chaque livre saint, est entièrement semblable à celle de l'école calligraphique de

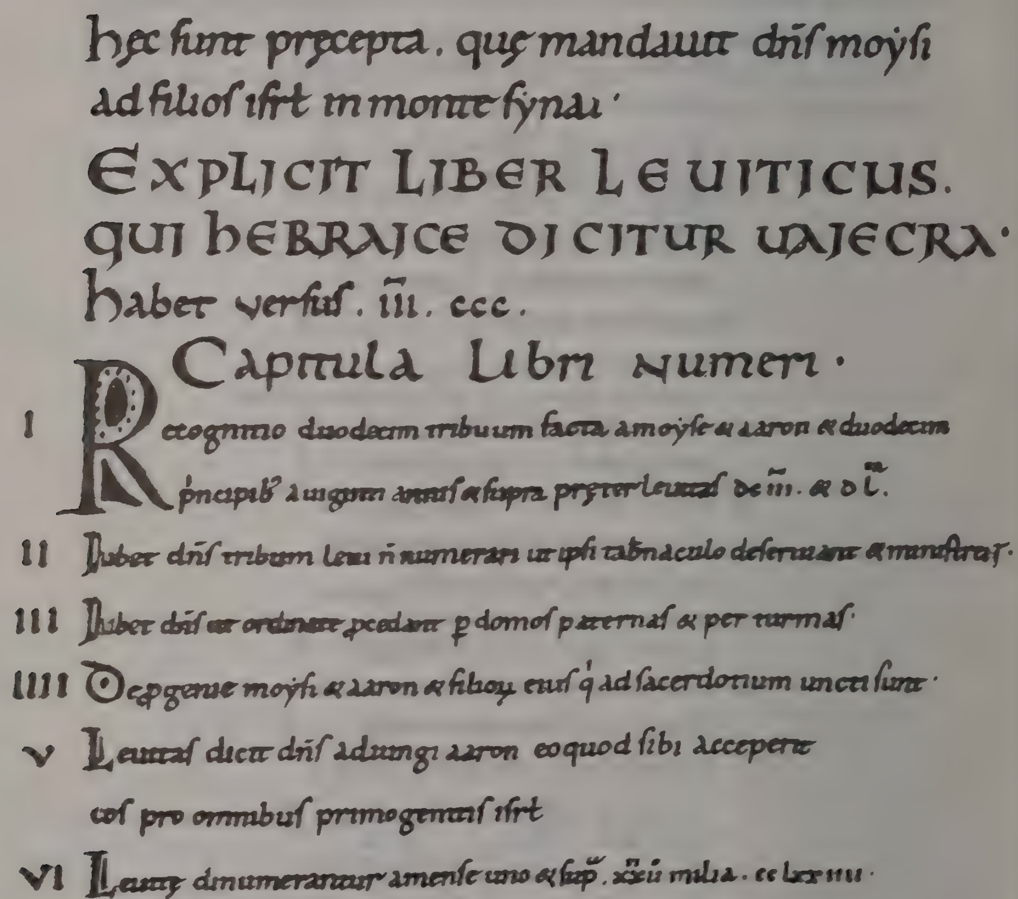
hec sunt precepta. que mandauit dns moysi
ad filios isrl in monte synai.
EXPLICIT LIBER LEUITICUS.
QUI HEBRAICE DICITUR UAIECRA.
habet versus. iii. ccc.
Capitula libri numeri.
I Recognitio duodecim tribuum facta a moyse et aaron et duodecim
principib a uiginti annis et supra preter leuitas de iii. et d l.
II Iubet dns tribum leui non numerari ut ipsi tabnaculo deseruiant et ministrent.
III Iubet dns ut ordinate procedant p domos paternas et per turmas.
IIII De progenie moysi et aaron et filiorum eius q ad sacerdotium uncti sunt.
V Leuitas dicit dns adiungi aaron eo quod sibi acceperit
eos pro omnibus primogenitis isrl
VI Leuite dinumerantur a mense uno et supra. xxii milia. cc lxx iii.

Bible de l'abbaye de Stavelot. — Entre les années 1094 et 1097.

Saint-Martin de Tours; voyez ci-dessus, pl. IV, n. 2; et pl. XVIII, n. 1, ll, 2 et 3. Les lignes 1, 2, 5 et 6 sont en grande, les lignes 7 et suivantes en petite minuscule.

Transcription :

Hęc sunt prȩcepta · quę mandauit d*omin*us moysi
ad filios isr*a*el in monte synai ·
EXPLICIT LIBER LEUITICUS .
QUI HEBRAICE DICITUR UAJECRA ·
Habet versus · iii *milia* · ccc ·

Capitula Libri Numeri ·

i Recognitio duodecim tribuum facta a moyse et aaron et duodecim principib*us* a uiginti annis et supra prȩter leuitas dciii *milia* . et dl[ta] [1]

· ii Jubet d*omin*us tribum leui n*on* numerari ut ipsi tab*er*naculo deseruiant [et ministrent ·

iii Jubet d*omin*us ut ordinate p*ro*cedant p*er* domos paternas et per turmas ·

iiii De p*ro*genie moysi et aaron et filior*um* eius q*ui* ad sacerdotium uncti sunt ·

v Leuitas dicit d*omin*us adiungi aaron eo quod sibi acceperit eos pro omnibus primogenitis isr*a*el ·

vi Leuitę dinumerantur a mense uno et sup*ra* xxii[ti o] milia · cc lxx iiii · [2]

Remarques. On trouve rarement des manuscrits dont l'écriture soit aussi nette et aussi régulière que celle de la Bible de Stavelot. Les mots sont espacés avec soin, mais sans exagération. Dans les lignes que nous reproduisons, on ne rencontre plus qu'une seule forme archaïque, la liaison de N et de T dans *ministrent*, dernier mot de la ligne 9. — Les *abréviations* sont un peu plus nombreuses que dans l'exemple reproduit par notre planche XXI, et qui est plus ancien de 60 ans environ La *ponctuation* se fait au moyen du point, et du point et virgule, droit ou renversé. Dans l'emploi du point, les règles que nous avons fait connaître ci-dessus, d'après S. Isidore de Séville, sont généralement bien observées. Placé au bas de la ligne, ce signe a la valeur de notre virgule; au milieu, il marque un repos moyen; en haut, il indique la fin d'une phrase et aussi le repos final. Le point et virgule ne se rencontre malheureusement pas dans les lignes que nous reproduisons.

B. *Écriture diplomatique du XI^e siècle.*

La fermeté et la régularité des traits, la séparation exacte des mots, et l'usage modéré des abréviations, caractères qui distinguent l'écriture de

1. C'est-à-dire : *sexcenta tria milia quingenti quinquaginta* (*Num.* I, 46), ou 603550.
2. C'est-à-dire : *viginti duo milia ducenti septuaginta quatuor*, ou 22274. Le livre des *Nombres* (*Num.*, III, 43) n'en mentionne que 22273.

livres du XI^e^ siècle, se retrouvent aussi dans l'écriture diplomatique contemporaine. Mais, dans celle-ci, les hastes des lettres *b*, *d*, *f*, *h*, *k*, *l*, *s* et *t*, s'élèvent souvent à une grande hauteur, et se terminent par un trait bouclé; on y observe encore parfois l'*a* ouvert et quelques autres formes archaïques rappelant l'écriture mérovingienne, que nous aurons l'occasion de signaler dans nos remarques sur la planche XXIII. On continue à se servir de l'écriture allongée pour la première ligne, ou du moins pour le commencement de cette ligne qui renferme l'invocation de la Divinité, et aussi, dans la plupart des diplômes impériaux et royaux, pour la souscription du chancelier, et même parfois pour la formule de date. Cette dernière particularité se remarque également dans quelques chartes épiscopales et princières; nous l'avons observée : *a)* dans la charte de S. Liébert, évêque de Cambrai, de l'année 1073, dont notre pl. XXIII reproduit le commencement, *b)* dans une charte donnée, en 1092, par Gérard, évêque de Cambrai, en faveur de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand (VAN LOKEREN, *Chartes de S.-Pierre au Mont Blandin*, n. 163). Enfin, depuis le X^e^ siècle jusque vers le milieu du XII^e^, on écrit assez souvent en petites capitales ou en onciales les noms propres cités dans le corps du document. A la même époque, et plus tard même, c'est-à-dire jusqu'au commencement du XIII^e^ siècle, les noms des témoins ayant assisté à l'acte sont consignés à la fin des documents, avant ou après la date. Ces noms se trouvent au nominatif, lorsqu'ils sont suivis du sigle SS., qui signifie ici *subscripsi* ou *subscripsit*; et au génitif, lorsqu'ils sont précédés du sigle S, tranché ou non, ayant la valeur de *Signum*; voyez ci-dessus, p. 122, nn. 9 et 10. Dans les documents les plus anciens, ces noms sont ordinairement disposés sur une ou plusieurs colonnes; plus tard ils se succèdent en pleines lignes. Une charte octroyée, en 1096, à l'église de Saint-Pierre de Lille, par Robert de Jérusalem, comte de Flandre, et reproduite en partie par M. J. Flammermont, dans l'*Album paléographique du Nord de la France* (Lille 1896), n. 1, nous offre les noms des témoins, au nominatif, disposés sur quatre colonnes.

Pendant la même période et durant tout le moyen âge, les chancelleries abbatiales et les autres chancelleries inférieures ont parfois transcrit des documents entiers en écriture ordinaire de livres, sans ornementation aucune. A cette catégorie appartient la charte reproduite par notre planche XXVI.

Notre planche XXII donne, à une échelle réduite, le commencement d'une charte de Lambert II, dit aussi Baldéric, comte de Louvain, écrite

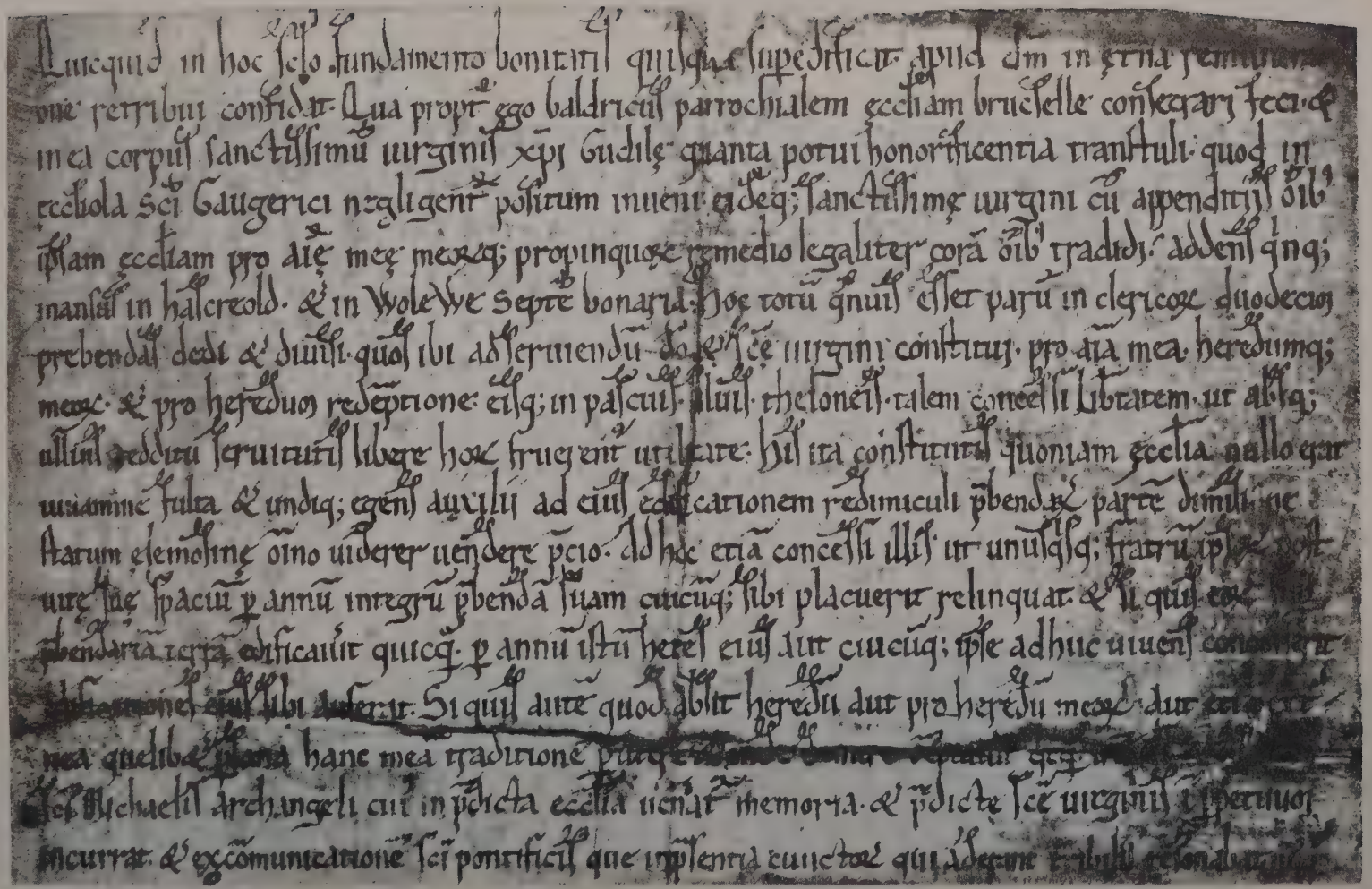

Vers 1050. — Charte en faveur de l'église de Sainte-Gudule, a Bruxelles.

vers l'année 1050, pour acter une donation qu'il avait faite à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, en 1047[1]. L'écriture de ce document ne diffère de l'écriture contemporaine de livres que par l'allongement des hastes des lettres *b*, *d*, *f*, *h*, *l* et *s*, et par la présence d'un trait fortement bouclé au sommet des *f*, des *s*, et parfois des *d*.

PLANCHE XXII. Transcription.

Ligne 1.— Quicquid in hoc *secu*lo fundamento bonitatis quisqua*m* super-edificat · apud de*u*m in ęter*n*a remunerati | 2.— one retribui confidat · Qua propter ego baldricus parrochialem eccle*s*iam brucselle consecrari feci · et | 3.— in ea corpus sanctissimu*m* uirginis chr*isti* Gudilę quanta potui honorificentia transtuli · quod in | 4.— ęccle*s*iola s*ancti* Gaugerici negligenter positum inueni · eide*m*que sanctissimę uirgini cu*m* appenditiis o*mn*ibus | 5.— ipsam ęccle*s*iam pro a*nim*ę meę meoru*m*que propinquoru*m* remedio legaliter cora*m* o*mn*ibus tradidi : addens q*u*inq*ue* | 6.— mansus in hascreold · et in Wolewe septe*m* bonaria. Hoc totu*m* q*ua*nuis esset paru*m* in clericoru*m* duodecim | 7.— prebendas dedi et diuisi · quos ibi ad seruiendu*m* de*o* et s*anct*ę uirgini constitui · pro a*nim*a mea · heredumq*ue* | 8.— meoru*m* · et pro heredum rede*m*ptione · eisq*ue* in pascuis · siluis · theloneis · talem concessi liber*t*atem · ut absq*ue* | 9.— ullius redditu seruitutis libere hor*um* fruerentur utilitate · His ita constitutis quoniam ęccle*s*ia nullo erat | 10.— iuuamine fulta et undiq*ue* egens auxilii ad eius edificationem redimiculi p*r*ebendaru*m* parte*m* dimisi · ne | 11.— statum ęlemosinę o*mn*ino uiderer uendere p*r*ecio. Ad hoc etia*m* concessi illis ut unusq*ui*sq*ue* fratru*m* ipsoru*m* post | 12.— uitę suę spaciu*m* p*er* annu*m* integru*m* p*r*ebenda*m* suam cuicu*m*q*ue* sibi placuerit relinquat · et si quis eoru*m* super | 13.— p*r*ebendaria*m* terra*m* edificauerit quicq*uam* · p*er* annu*m* istu*m* heres eius aut cuicu*m*q*ue* ipse adhuc uiuens concesserit | 14.— edificationes eius sibi auferat · Si quis aute*m* quod absit heredu*m* aut proheredu*m* meoru*m* aut etia*m* ext*r*a- | 15.— nea quelibet p*er*sona hanc mea*m* traditione*m* p*er*uer*t*ere et inde demere te*m*ptauerit q*ui*cq*uam* · ira*m* dei et offensam | 16.— s*anct*i Michaelis archangeli cui*us* in p*r*edicta eccle*s*ia uenerat*ur* memoria · et p*r*edictę s*anct*e uirginis i*n* p*er*petuum | 17.— incur-

1. Voyez ce que nous avons dit au sujet de la date et de la transcription de cette charte, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXIV, pp. 40 svv. Nous avons aussi publié, en cet endroit, le texte complet de ce document si intéressant à tous les points de vue.

rat · et excommunicationem sancti pontificis que in presentia cunctorum qui aderant terribilis resonabat · nunquam

Remarques sur la planche XXII. L. 4, dans *appenditiis*, et l. 10, dans *auxilii*, les *i* redoublés sont surmontés de petites barres; comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, p. 131, ce ne fut qu'au XIe siècle qu'on commença à employer ce signe diacritique. Dans les liaisons *ct* et *st*, qui sont très fréquentes, le *t* s'élève notablement au-dessus du corps de la ligne pour opérer sa jonction avec *c* et *s*. — Les *abréviations* ne sont pas encore très nombreuses. Les traits dont on se sert pour marquer les contractions sont quelquefois fortement bouclés (l. 5 *anime*). — Le seul signe de *ponctuation* employé est le point placé au milieu de la ligne à mi-hauteur du corps des lettres. Il a des valeurs très différentes, servant à indiquer aussi bien les repos légers que les repos forts.

Notre planche XXIII, qui reproduit, dans des dimensions notablement réduites, le commencement d'une charte octroyée, en 1073, par saint Liébert, évêque de Cambrai, au chapitre de Sainte-Gudule de Bruxelles, fournit un intéressant spécimen de belle écriture diplomatique du XIe siècle, dont l'aspect général se rapproche quelque peu de celle de certains diplômes contemporains sortis de la chancellerie royale de France[1]. Pour se convaincre de la vérité de cette assertion, il suffira de comparer l'écriture de notre charte avec celle du diplôme donné, en 1060, par Philippe I, roi de France, et reproduit, dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, sous le n° 40.

PLANCHE XXIII. Transcription[2].

Ligne 1.— LIETBERTUS GRATIA DEI CAMERACENSIUM EPISCOPUS ⁝ OMNIBUS SUCCESSORIBUS SUIS COEPISCOPIS ET CAETERIS CHRISTI FIDELIBUS | 2. — hereditatem promereri cum sanctis in cęlestibus ⁝ Sicut aedificatores domus domini deo placere confidimus · ita coadiutores et | 3.— defensores ipsius domus gratia dei condonari non dubitamus ⁝ Ita namque salomon in ueteri testamento · [ae]dificato templo domini ⁝ audiuit reuelati- | 4.— onem diuinę promissionis ⁝ in nouo uero testamento apostoli et sancti successores eorum ędificando aecclesias et destruendo delubra ⁝ amici dei appellati | 5.— sunt · Vnde proculdubio credimus existere similiter amicum dei · quisquis aecclesiam dei construere et exaltare studuerit · Hoc igitur | 6.— [in] anima semper retinens cum a comite heinrico

1. On trouvera le texte complet de la charte de S. Liébert dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXIV, pp. 44-45.

2. Nous rétablissons, en les plaçant entre crochets, les mots et les parties de mots disparus par suite de la chute de l'encre qui s'est écaillée en plusieurs endroits.

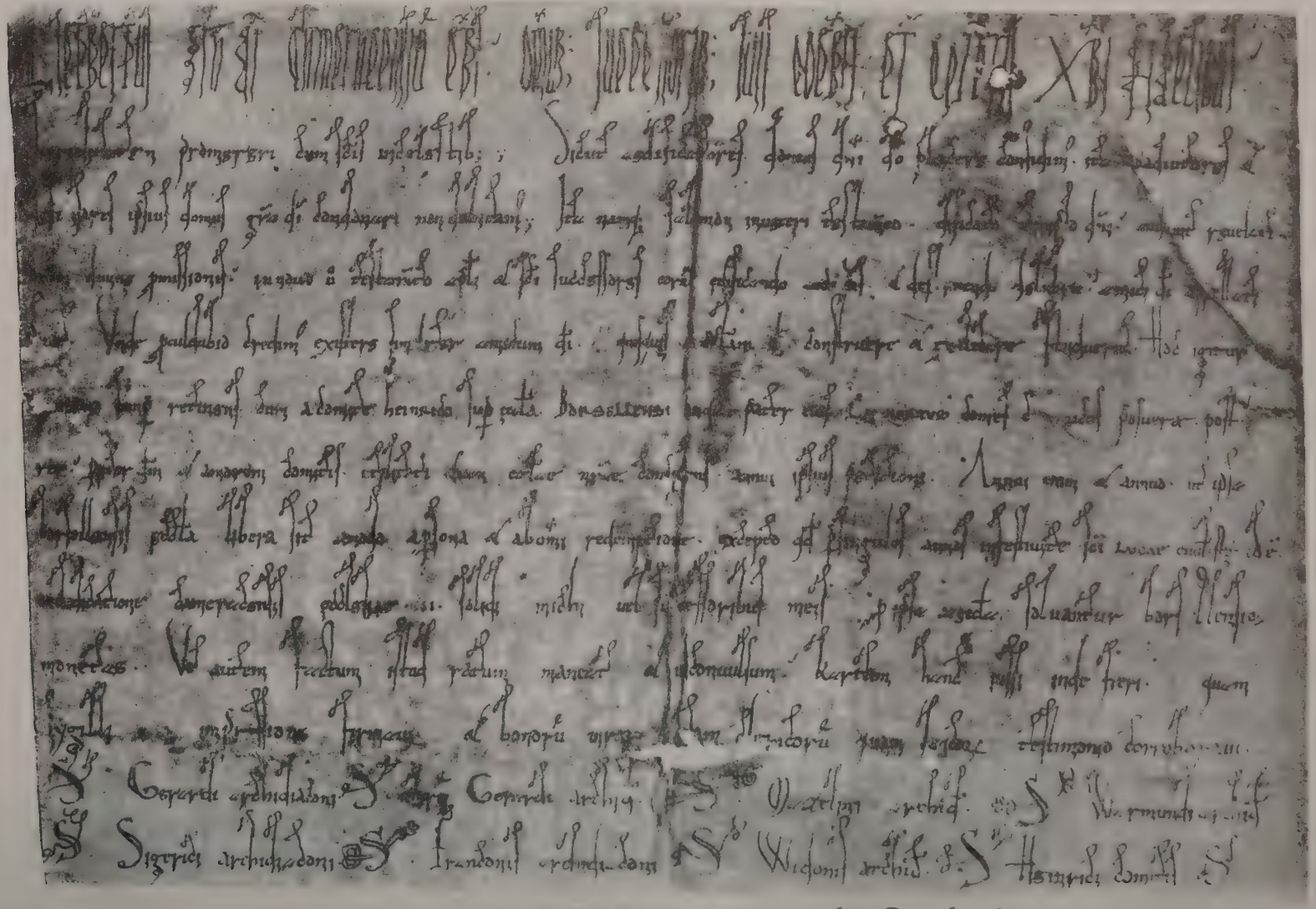

Charte de 1073, de S. Liébert, évêque de Cambrai.

super ęcclesia BORSELLENSI in qua pater eius LAMBERTVS comes c[ano-n]icos posuerat · post[ula-] | 7.— rer ⁝ propter deum et amorem comitis · utilitati etiam ecclesiae nostrae consulens annui ipsius petitioni · Annui enim et annuo · ut ipsa | 8.— borsellensis ęcclesia libera sit amodo a persona et ab omni redemptione · excepto quod per singulos annos in festiuite *(sic)* sancti LVCAE euangelistę · id est | 9.— in dedicatione cameracensis ęcclesie · ii · solidi michi uel successoribus meis pro ipsa aecclesia soluantur borsellensis | 10.— monetae · Vt autem factum istud ratum maneat et inconuulsum ⁝ kartam hanc jussi inde fieri · quam | 11.— sygilli [mei] impressione firmaui · et bonorum uirorum tam clericorum quam laicorum testimonio corroboraui · | 12.— *Signum* Gerardi archidiaconi · *Signum* iterum Gerardi archidiaconi · *Signum* Mazelini archidiaconi · *Signum* Warmundi archidiaconi | 13.— *Signum* Sigerici archidiaconi · *Signum* Franconis archidiaconi · *Signum* Widonis archidiaconi · *Signum* Heinrici comitis · *Signum*

Remarques sur la planche XXIII. La première ligne du texte et aussi celle de la formule de date (que les dimensions trop restreintes de notre planche ne nous ont pas permis de reproduire) sont tracées dans une écriture allongée très compliquée. Certaines lettres sont totalement déformées par les appendices décoratifs dont on les a munies : le *b* et le *p*, par exemple, ont trois panses presque entièrement semblables. — Plusieurs lettres ont conservé des formes archaïques : 1° l'*a* minuscule est souvent ouvert, et l'A majuscule ne reçoit pas de barre; 2° le *c* est surmonté d'un appendice en forme de crosse; 3° beaucoup d'*e* présentent une forme singulière, se rapprochant de celle du *g* (l. 2 *hereditatem promereri*); 4° dans l'*o* la courbe formant cercle est souvent prolongée, au sommet et à gauche, au delà du point de jonction; 5° la panse du *p* s'ouvre parfois à son sommet et se relève au-dessus du corps de la ligne; la lettre gagne par là un aspect piriforme (l. 2 *promereri*, l. 3 *templo*, l. 11 *impressione*); 6° le *t* est régulièrement surmonté d'une boucle très élevée (l. 2 *hereditatem*). — Les hastes des lettres *b*, *d*, *f*, *h*, *k*, *l* et *s* montent très haut et portent à leur extrémité un appendice en forme de double boucle. Il est aussi des lettres qui descendent au-dessous de la ligne : *a)* en ligne droite, le *p*, l'*s*, et parfois l'*r*; *b)* en ligne ondulée, l'*i*, le dernier jambage de la plupart des *m* et des *n*, et une fois l'*r* (l. 3 *ueteri*); *c)* le *g* en formant une (l. 3 *gratia*) ou deux boucles (l. 5 *igitur*, l. 8 *singulos*). La ligature *st* se fait au moyen d'un trait bouclé (l. 2 *cęlestibus*, ll. 3 et 4 *testamento*, l. 11 *testimonio*). — Les *abréviations*, peu nombreuses et toutes faciles à résoudre, sont indiquées par des traits bouclés. La barre qui traverse le sigle S. *(Signum)* prend quelquefois la forme d'une tige feuillée. La *ponctuation* est marquée au moyen du point placé au milieu du corps de la ligne, du point et virgule renversé, et

de la virgule surmontée de deux points (;). — Dans le texte même de l'acte, les noms propres sont écrits en majuscules et onciales (l. 6 BORSELLENSI et LAMBERTVS, l. 8 LVCAE.

L'écriture de la chancellerie pontificale pendant le XI^e siècle. — La minuscule caroline n'apparut que fort tard dans les documents pontificaux. Depuis l'année 967, sous Jean XIII, elle servait uniquement, dans les grandes bulles ou privilèges, pour la formule de date, lorsque celle-ci était tracée par le chancelier lui-même ou par un autre employé supérieur. Le reste de la bulle était en *littera beneventana*, écriture fort compliquée dont nous avons traité et reproduit un spécimen ci-dessus, p. 68. Cette règle fut observée, à peu d'exceptions près, jusque vers le milieu du XI^e siècle. Mais, à cette époque, sous Clément IV (1046-1048), l'admission d'un scribe impérial dans la chancellerie pontificale vint bouleverser ces traditions. La minuscule caroline y entra avec lui, et servit, dès ce moment, pour tous les documents qu'il était chargé de mettre au net. Le nombre des actes en cette écriture augmenta encore, après que d'autres copistes de la même école calligraphique furent venus le rejoindre. Entre-temps, les anciens scribes continuèrent à écrire d'après leur manière; ce qui fit que des documents en écritures de caractères très différents sortirent simultanément de la chancellerie papale. Cette dualité persista pendant un demi-siècle environ. Il n'y eut qu'un petit moment d'arrêt, si l'on peut s'exprimer ainsi, sous le pontificat de saint Grégoire VII (1073-1080), qui chercha à peupler sa chancellerie de notaires romains, à l'exclusion de ceux qui étaient originaires de l'Allemagne ou du Nord de l'Italie. Cette mesure fit augmenter momentanément les documents en écriture traditionnelle.

Depuis qu'elle n'était plus bannie de la chancellerie pontificale, et même déjà auparavant, la minuscule caroline exerça une grande influence sur les formes de l'écriture bénéventine elle-même; elle contribua puissamment à faire adopter, dans cette écriture, des changements dans le sens d'une simplification. Ces changements furent également favorisés par la substitution complète du parchemin au papyrus, qui eut lieu, vers la même époque, pour les documents émanés du Saint-Siège. Le parchemin se prête, en effet, beaucoup mieux que le papyrus, à recevoir une écriture petite, régulière et élégante.

Les formes de la caroline s'introduisirent peu à peu dans la *littera beneventana*; et de ce mélange surgit, à l'époque d'Urbain II (1088-1099), c'est-à-dire au déclin du XI^e siècle, une écriture hybride, dont nous avons

reproduit ci-dessus, p. 69, un exemple emprunté à une bulle de l'année 1098. Sous le pontificat de Pascal II, successeur immédiat d'Urbain (1099-1118), la minuscule caroline supplanta complètement sa devancière dans la chancellerie pontificale, et continua à y régner seule en maître pendant tout le reste du moyen âge.

Voyez pour l'histoire de l'écriture dans la chancellerie papale au XIe siècle : 1° H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 912 sv.; 2° VON PFLUGK-HARTTUNG, *Specimina selecta chartarum pontificum Romanorum*, Stutt. 1885-1887, in-fol. Cet ouvrage est presque entièrement consacré à l'étude de la diplomatique pontificale au XIe siècle; la plupart de ses planches reproduisent des bulles de cette époque.

L'écriture diplomatique de la chancellerie impériale d'Allemagne au XIe siècle est traitée d'une manière explicite et savante par VON SYBEL et VON SICKEL, dans les *Kaiserurkunden in Abbildungen*, livr. II, IV et VI. Le fac-similé d'un diplôme de l'empereur Henri III, octroyé le 27 mai 1040, vient d'être publié par M. Vander Mynsbrugge dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 5e série, VII (1897).

Parlant de l'écriture de la chancellerie des rois de France au XIe siècle, M. Prou fait observer que « sous les rois Robert (996-1030), et Henri I (1030-» 1060) cette écriture est généralement grosse, et souvent peu soignée ». *Manuel de paléographie*, 2e éd., p. 100. Le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes* reproduit quelques diplômes de rois de France, du XIe siècle : *a)* sous le n° 36 et 36bis, un diplôme du roi Robert pour Sainte-Geneviève de Paris, d'entre les années 1002 et 1016; *b)* sous le n° 39, un diplôme du roi Henri I, pour la même abbaye, de 1031-1060; *c)* sous le n° 37, un diplôme du même roi, pour Saint-Maur-des-Fossés, de l'année 1058; et *d)* sous le n° 40, un diplôme du roi Philippe I pour l'abbaye de Saint-Denis, de l'année 1060.

Pour l'écriture diplomatique des rois d'Angleterre au XIe siècle, voyez THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*, 2d ed., pp. 254-256.

2. ÉCRITURE DU XIIe SIÈCLE.

A. *Écriture de livres.*

Au commencement du XIIe siècle, l'écriture de livres présente encore souvent une grande ressemblance avec celle du siècle précédent : c'est

la minuscule caroline qui continue lentement son évolution et arrive à la dernière phase de son développement. Nos planches XXIV et XXV donnent deux beaux spécimens de cette écriture, empruntés, l'un à un manuscrit remontant à l'année 1106 au plus tard, l'autre à un manuscrit de l'année 1130 environ. En comparant l'écriture de ces planches avec celle de la planche XXI et des gravures p. 190 et p. 192, on pourra se rendre un compte exact des modifications et des transformations subies par la minuscule caroline dans l'espace d'un siècle. Les changements affectent principalement : 1° la forme des lettres, qui s'épaississent et prennent généralement un aspect plus robuste ; 2° la séparation de plus en plus nette et complète des mots, et même parfois des phrases ; 3° l'admission de nouvelles formes abréviatives, et, comme conséquence, le nombre toujours croissant des abréviations ; enfin 4° l'introduction et l'emploi plus fréquent de certains signes orthographiques, tels que les barres diacritiques sur l'*i* redoublé, les traits servant à marquer la division d'un mot à la fin d'une ligne, etc.

Notre planche XXIV reproduit le commencement d'une page (fol. 34 v°) du manuscrit autographe de la *Chronique* de Sigebert de Gembloux, exécuté entre les années 1101 et 1106, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous les nn. 18239-40 de la Section des manuscrits. Tout ce fragment est de la main de Sigebert, à l'exception : 1° de la phrase qui commence, à la 9e ligne, par le mot *Franco*, et se termine à la fin de la ligne suivante ; 2° de la phrase *Sanctus vldaricus .... nascitur*, l. 24. La première de ces deux phrases a été ajoutée, après l'année 1112, par le continuateur de Sigebert, le moine Anselme, abbé de Gembloux de 1113 à 1136 ; la seconde est une addition faite, soit par Sigebert lui-même, en revoyant son travail, soit par un autre continuateur qu'Anselme ; ce qui milite en faveur de cette dernière hypothèse, c'est la forme particulière du signe abréviatif employé pour *ur* dans le mot ***nascitur***, et qui est toute différente de celle qu'il a dans l'écriture de Sigebert. Celui-ci se sert toujours d'un signe ressemblant à notre 2 ; voyez l. 2 *repudiatur*, et l. 5 *discerpitur*.

Arndt reproduit, dans ses *Schrifttafeln*, 2e éd., pl. 52 col. a, une page de l'autographe des *Gesta abbatum Gemblacensium* de Sigebert, écrit avant l'année 1071, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de la ville de Leipzig. Bien que la date des manuscrits de Bruxelles et de Leipzig diffère de trente ans environ, l'écriture des deux volumes est sensiblement la même.

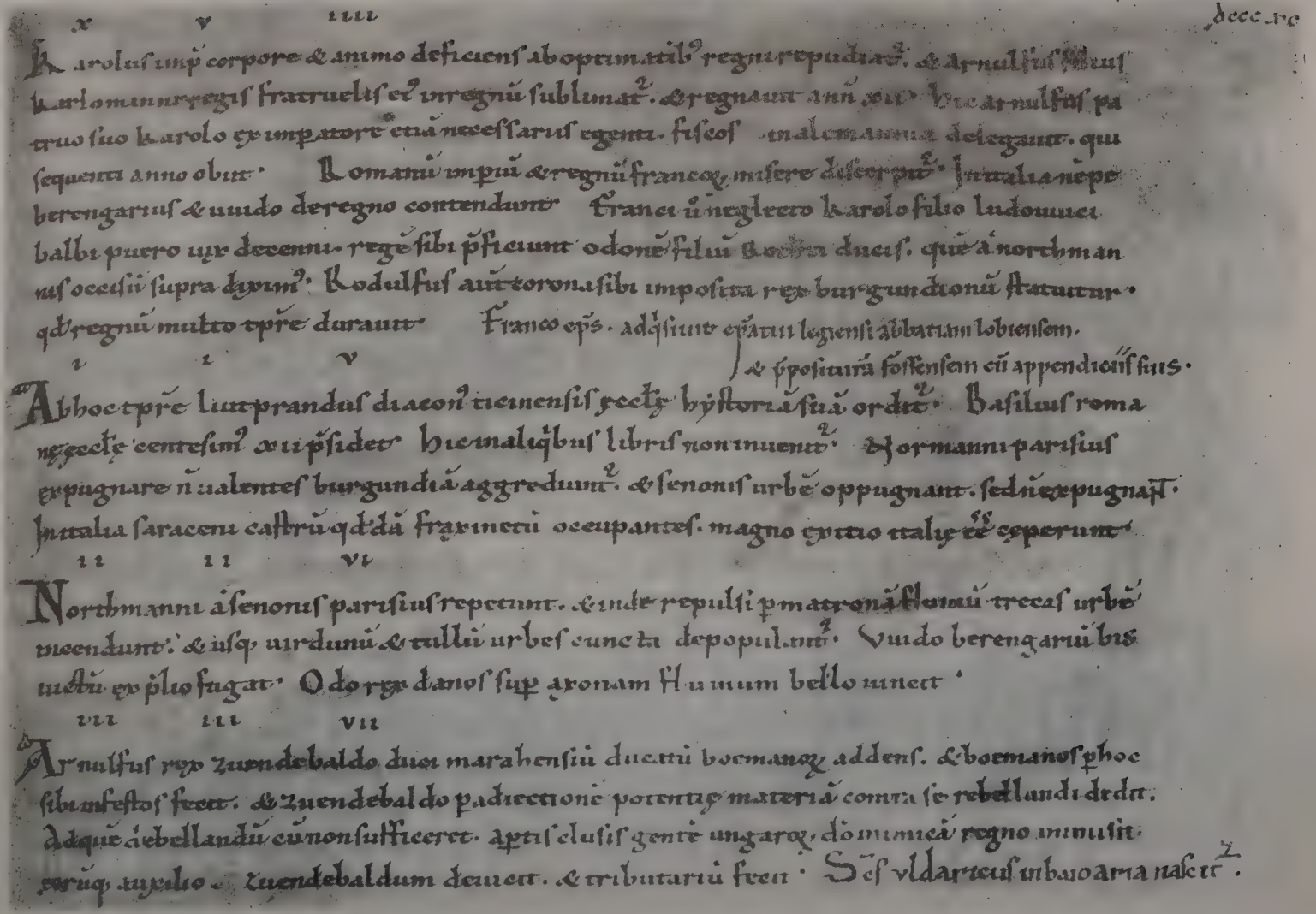

Autographe de la Chronique de Gembloux. — Entre les années 1101 et 1106.

PLANCHE XXIV. Transcription.

x v iiii dcccxc

Karolus imp*erator* corpore et animo deficiens ab optimatib*us* regni repudiat*ur* · et arnulfus filius karlomanni regis fratruelis ei*us* in regnu*m* sublimat*ur* · et regnauit ann*is* xii · Hic arnulfus patruo suo karolo eximperatore etia*m* necessariis egenti · fiscos in alemannia delegauit · qui sequenti anno obiit · Romanu*m* imp*erium* et regnu*m* francor*um* misere discerpit*ur* · In italia n*em*pe berengarius et uuido de regno contendunt · Franci u*ero* neglecto karolo filio ludouuici balbi puero uix decenni · rege*m* sibi p*re*ficiunt odone*m* filiu*m* Rotb*er*ti ducis · que*m* á northmannis occisu*m* supra dixim*us* · Rodulfus aut*em* corona sibi imposita rex burgundionu*m* statuitur · q*uo*d regnu*m* multo t*em*pore durauit · **Franco *episco*pus · adq*u*isiuit *episco*patui legiensi abbatiam lobiensem**

i i v **et p*re*posituram fossensem cu*m* appendiciis suis**

Ab hoc t*em*pore liutprandus diacon*us* ticinensis ęccl*esi*ę hystoria*m* sua*m* orditur · Basilius romanę ęccl*esi*ę centesim*us* xii p*re*sidet · Hic in aliq*u*ibus libris non inuenit*ur* · Normanni parisius expugnare n*on* ualentes burgundia*m* aggrediunt*ur* · et senonis urbe*m* oppugnant · sed n*on* expugnant · In italia saraceni castru*m* q*uo*dda*m* fraxinetu*m* occupantes · magno exitio italię esse cęperunt ·

ii ii vi

Northmanni á senonis parisius repetunt · et inde repulsi p*er* matrona*m* fluuiu*m* trecas urbe*m* · incendunt · et usq*ue* uirdunu*m* et tullu*m* urbes cuncta depopulant*ur* · Vuido berengariu*m* bis uictu*m* ex p*re*lio fugat · Odo rex danos sup*er* axonam fluuium bello uincit ·

iii iii vii

Arnulfus rex zuendebaldo duci marahensiu*m* ducatu*m* boemanor*um* addens · et boemanos p*er* hoc sibi infestos fecit · et zuendebaldo p*er* adiectione*m* potentię materia*m* contra se rebellandi dedit . Ad que*m* debellandu*m* cu*m* non sufficeret · ap*er*tis clusis gente*m* ungaror*um* deo inimica*m* regno immisit eorum*que* auxilio · zuendebaldum deuicit · et tributariu*m* fecit · **S*anctus* vldaricus in baioaria nascit*ur* ·**

Remarques sur la planche XXIV. L'*i* redoublé n'est pas marqué de barres diacritiques dans la partie du texte écrite par Sigebert (l. 4 *necessariis*, l. 5 *obiit*), mais bien dans la phrase ajoutée par le continuateur de la *Chronique* (l. 10 *appendiciis*). La ligature *NT*, qu'on voit à la fin d'*expugnant*, dernier mot de la 13e ligne, est une des formes archaïques ayant persisté le plus longtemps — isolément bien entendu — dans la minuscule caroline. La préposition *a* est surmontée d'un accent l. 7 *á northmannis*, et l. 16 *á senonis*). — Les *abréviations* sont encore toujours peu nombreuses. — La *ponctuation* se fait au moyen du point : le point au milieu de la ligne sert à marquer la ponctuation faible ; le point en haut, la ponctuation forte, c'est-à-dire la fin de la phrase ou de la période. La division des mots n'est pas indiquée à la fin des lignes. — Le chiffre *dcccxc*, qu'on voit dans l'angle supérieur, exprime l'année de l'ère chrétienne, à laquelle se rapporte le premier alinéa du texte. Les alinéas suivants se rapportent aux années suivantes. Les trois autres chiffres des lignes 1, 10, 15 et 19, indiquent l'année du règne du souverain : *a)* dans l'empire romain, *b)* dans l'empire des Francs, et *c)* dans l'empire byzantin ou de Constantinople. Le passage reproduit se trouve dans PERTZ, *Monumenta Germaniae historica*, in-fol., *Scriptorum* VI, p. 345. — Aucune partie du texte n'est en lettres de couleur.

La planche XXV donne, dans des dimensions légèrement réduites, le feuillet 41 v° du manuscrit nn. 3897-919 de la Bibliothèque royale de Bruxelles. Ce manuscrit, qui forme une espèce de recueil encyclopédique, est intitulé : GUIDO, *De variis historiis*, et remonte à l'année 1130 environ. Voyez, à son sujet : 1° PERTZ, *Archiv für ältere Geschichtskunde*, VII, pp. 537 svv. ; et 2° un travail du baron de Reiffenberg, dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences de Bruxelles*, X, 1re p., pp. 468 svv.

L'écriture est extraordinairement grasse et trapue.

PLANCHE XXV. Transcription.

DE HABITACULIS :,

HABITATIO ab habitando uocata ut habitare casas .
Domus ex greca appellatione uocata . Nam domata greci
tecta dicunt · Est aut*em* domus unius familie habitatio . sicut
urbs unius po*pu*li . et sicut orbis domicilium totius gen*er*is humani . Omne edificium antiqui edem appelauer*un*t . Alii edem ab edendo quidem sum*p*sisse nome*n* existimant . dantes exemplum de plauto . Si uocassem uos in edem ad prandium . Hinc *et* edificium eo quod fuerit prius ad edendum factum .
Aula domus est regia . siue spatium habitaculum porticibus quat
tuor conclusum .

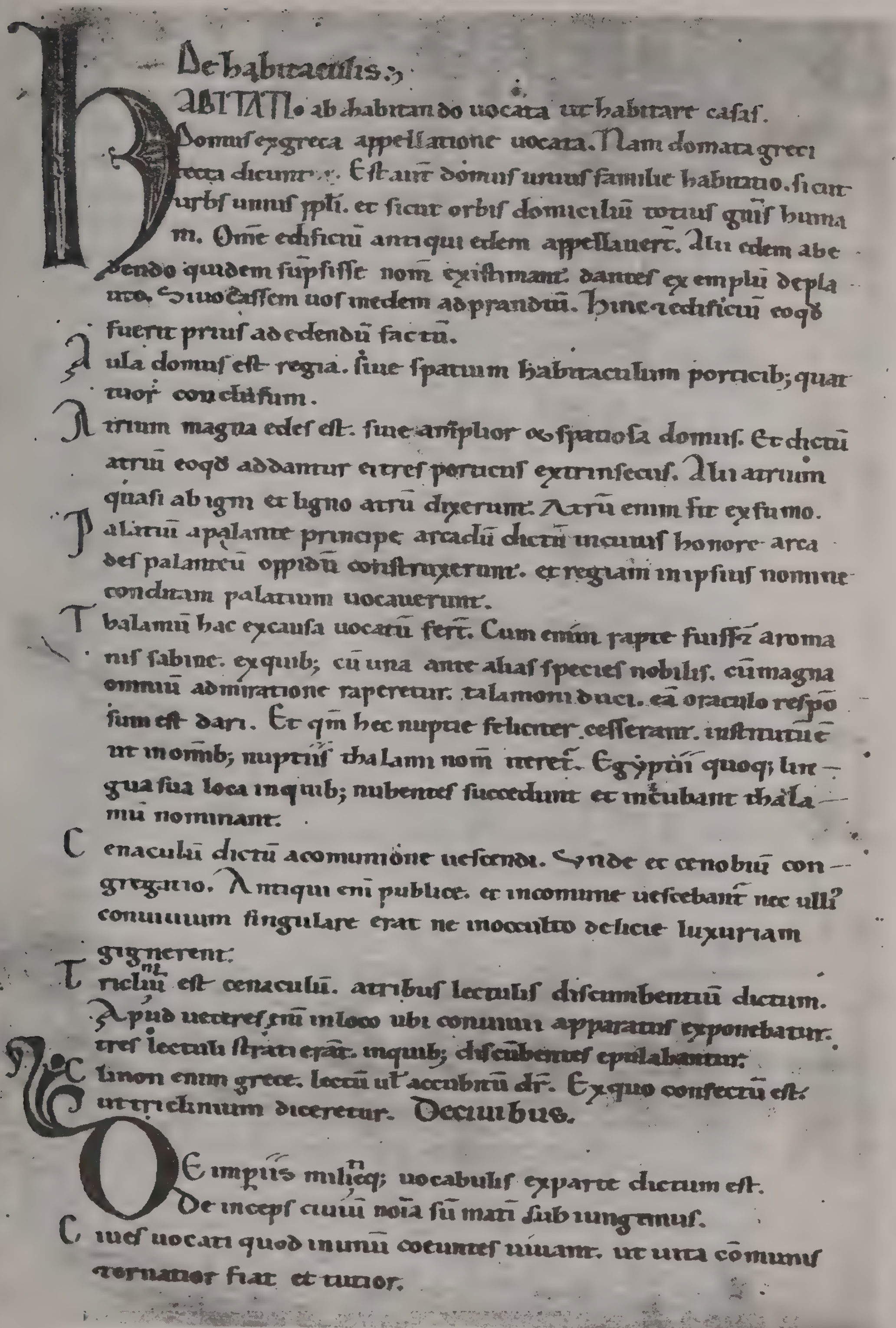
De habitaculis.
HABITACULUM ab habitando vocata ut habitare casas.
Domus ex greca appellatione vocata. Nam domata greci
tecta dicunt. Est autem domus unius familie habitatio. sicut
urbs unius populi. et sicut orbis domicilium totius generis huma
ni. Omne edificium antiqui edem appellaverunt. Alii edem abe
dendo quidem sumpsisse nomen existimant. dantes exemplum de plau
to. Si vocassem vos in edem ad prandium. Hinc et edificium eo quod
fuerit prius ad edendum factum.
Aula domus est regia. sive spatium habitaculum porticibus quat
tuor conclusum.
Atrium magna edes est. sive amplior et spatiosa domus. Et dictum
atrium eo quod addantur ei tres porticus extrinsecus. Alii atrium
quasi ab igni et ligno atrum dixerunt. Atrum enim fit ex fumo.
Palatium a palante principe arcadum dictum in cuius honore arca
des palanteum oppidum construxerunt. et regiam in ipsius nomine
conditam palatium vocaverunt.
Thalamum hac ex causa vocatum ferunt. Cum enim rapte fuissent a roma
nis sabine. ex quibus cum una ante alias species nobilis. cum magna
omnium admiratione raperetur. talamoni duci. ea oraculo respo
sum est dari. Et quoniam hec nuptie feliciter cesserant. institutum e
ut in omnibus nuptiis thalami nomen iteret. Egyptii quoque lin
gua sua loca in quibus nubentes succedunt et incubant thala
mum nominant.
Cenaculum dictum a communione vescendi. Unde et cenobium con
gregatio. Antiqui enim publice. et in commune vescebant nec ulli
convivium singulare erat ne in occulto delicie luxuriam
gignerent.
Triclinium est cenaculum. a tribus lectulis discumbentium dictum.
Apud veteres enim in loco ubi convivii apparatus exponebatur.
tres lectuli strati erant. in quibus discumbentes epulabantur.
Clinon enim grece. lectum vel accubitum dicitur. Ex quo confectum est.
ut triclinium diceretur. De civibus.
Tempus militieque vocabulis ex parte dictum est.
De inceps civium nomina sub iungimus.
Cives vocati quod in unum coeuntes vivant. ut vita communis
et ornatior fiat et tutior.

Manuscrit de 1130 environ.
Guido, De variis historiis.

Atrium magna edes est . siue amplior et spatiosa domus . Et dictum atrium eo quod addantur ei tres porticus extrinsecus . Alii atrium quasi ab igni et ligno atrum dixerunt . Atrum enim fit ex fumo . Palatium a palante principe arcadum dictum in cuius honore arcades palanteum oppidum construxerunt . et regiam in ipsius nomine conditam palatium uocauerunt .

Thalamum hac ex causa uocatum ferunt . Cum enim rapte fuissent a romanis sabine . ex quibus cum una ante alias species nobilis . cum magna omnium admiratione raperetur . talamoni duci . eam oraculo responsum est dari . Et quoniam hec nuptie feliciter cesserant . institutum est ut in omnibus nuptiis thalami nomen iteretur . Egyptii quoque lingua sua loca in quibus nubentes succedunt et incubant thalamum nominant .

Cenaculum dictum a comunione uescendi . Vnde et cenobium congregatio . Antiqui enim publice . et in comune uescebantur nec ullius conuiuium singulare erat ne in occulto delicie luxuriam gignerent .

Triclinium est cenaculum . a tribus lectulis discumbentium dictum . Apud ueteres enim in loco ubi conuiuii apparatus exponebatur . tres lectuli strati erant . in quibus discumbentes epulabantur . Clinon enim grece . lectum uel accubitum dicitur . Ex quo confectum est . ut triclinium diceretur . DE CIUIBUS .

DE imperiis militeque uocabulis ex parte dictum est . Deinceps ciuium nomina summatim subiungimus . Ciues uocati quod in unum coeuntes uiuant . ut uita communis et ornatior fiat et tutior .

Remarques sur la planche XXV. Le grand H du mot *Habitatio* et les en-têtes des chapitres (l. 1 *De habitaculis*, et l. 33 *De ciuibus*) sont tracés à l'encre rouge. La traverse manque toujours à l'A majuscule. Le *d*, même majuscule, prend souvent la forme cursive (voyez ci-dessus, p. 127), l. 34 *De imperiis*. L'*i* redoublé est surmonté de barres diacritiques l. 22 dans *nuptiis* et *Egvptii*, et l. 34 dans *imperiis*, mais il en est dépourvu ll. 6 et 13 dans *alii*, et l. 30 dans *conuiuii*; et cependant la présence de ces barres sur l'*i* redoublé de ce dernier mot eût contribué singulièrement à en rendre la lecture plus facile. L'*i* isolé apparaît avec barre diacritique, l. 18 dans *enim*, et l. 36 dans *uiuant*. — Les *abréviations* continuent à être peu nombreuses et généralement faciles à résoudre. Le trait abréviatif horizontal est très fin et légèrement ondulé. A la 8e ligne (*et edificium*) et à la dernière

ligne (*et ornatior*) la conjonction *et* est figurée par un signe en forme d'*r* cursif ou de petit crochet ; et, ce qui est tout à fait remarquable, ce même signe, surmonté d'une barre, est employé pour *ent*, l. 18 dans *fuissent* : la barre marque la lettre *n* omise, qui doit être intercalée entre les deux lettres du mot *et*, représenté par le signe ; voyez ci-dessus, p. 105. — La *ponctuation* se fait régulièrement au moyen du point placé en bas, qui sert indifféremment pour la ponctuation forte et faible. On trouve le double point suivie d'une virgule (:,) après le titre, qui forme la première ligne de la page. La division des mots à la fin des lignes est presque toujours marquée par une petite barre. — Il y a deux corrections : l. 29 dans *Triclinium*, et l. 34 dans *militie*, une syllabe de deux lettres (*ni* et *ti*), omise par le premier scribe, a été rétablie plus tard en l'inscrivant au-dessus du mot ; une virgule, placée au-dessous et à une certaine distance de la ligne, indique l'endroit où la syllabe suscrite doit être insérée.

L'écriture dite gothique. La minuscule caroline disparut de l'Europe occidentale dans le courant du XII^e^ siècle. Elle fut remplacée par une écriture généralement plus grande et d'un beau style, dans laquelle les traits formant des angles dominent.

Dans cette écriture, qui a reçu le nom de *gothique*, les extrémités inférieures de certains jambages, jusque-là dépourvues de tout ornement ou tout au plus tranchées obliquement, sont munies de traits plus ou moins fins en forme de crochet, se dirigeant vers la droite et se relevant pour se rapprocher simplement du jambage suivant (comme c'est le cas dans les plus anciens manuscrits), ou pour s'y relier complètement (comme cela se fait dans les manuscrits moins anciens). On traite ainsi les lettres *f*, *r*, *s* et les premiers jambages de l'*m* et de l'*n*[1]. Les queues des lettres *p* et *q*, tranchées obliquement, se terminent aussi par un trait formant crochet. Enfin, plusieurs courbes, notamment les parties supérieures des lettres *m* et *n*, sont remplacées par des angles. Pour se rendre compte de ces caractères, il suffira de comparer entre eux les différents spécimens d'écriture du XII^e^ siècle que nous donnons plus loin dans le texte et sur notre planche XXVI.

Ces caractères ne se manifestèrent pas tous à la fois, ni de la même manière, ni partout au même moment. Introduits timidement l'un après l'autre et en certains endroits seulement vers la fin du XI^e^ siècle, ils s'accen-

1. Lorsque les extrémités inférieures des jambages de l'*m* et de l'*n* sont reliées entre elles, ces lettres prêtent à la confusion avec l'*i* redoublé, l'*u* et les diphtongues *iu* et *ui*, surtout après qu'on commença, vers la fin du XII^e^ siècle, à fermer l'ouverture supérieure de l'*u*. Voyez ci-dessus, p. 132.

tuent et se propagent lentement pendant la première moitié du siècle suivant ; et, ce n'est qu'après cette époque que, parvenus à leur complet développement, ils sont généralement adoptés dans l'Europe occidentale.

Il en est de l'écriture, au moyen âge, comme de l'architecture, de la sculpture et de la peinture, dont les nouvelles formes et les nouveaux principes furent également acceptés dans une contrée plus tôt que dans une autre.

Des exemples de l'adoption précoce des caractères de l'écriture gothique nous sont fournis : 1° par un manuscrit copié à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, en 1105, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris, sous le n° 2195 des nouvelles acquisitions latines ; un spécimen de cette écriture a été publié par M. Prou, dans son *Manuel de paléographie*, 2e éd., pl. VIII, n. 1 ; 2° par une charte, en écriture de livres, octroyée, entre les années 1115 et 1120, par Clémence de Bourgogne, comtesse de Flandre, à l'abbaye d'Anchin près de Lille, et reproduite dans l'*Album paléographique du Nord de la France* de M. J. Flammermont, pl. IV.

A certains moments, surtout pendant la première moitié du XIIe siècle, la minuscule caroline et l'écriture gothique furent employées simultanément dans une même contrée, dans une même ville et aussi dans un même monastère. Le *Rotulus* ou *Rouleau mortuaire*, qu'on fit circuler en France et en Angleterre à la mort du bienheureux Vital, fondateur de l'abbaye de Savigny, décédé le 16 septembre 1122, fournit plus de deux cents échantillons d'écritures recueillis, à la fin de cette année et au commencement de l'année suivante, dans le centre et le nord de la France et dans le sud de l'Angleterre. Des fac-similés de divers fragments de ce *Rouleau*, qui ne comprend pas moins de quinze peaux de parchemin consues bout à bout et recouvertes d'écriture sur les deux côtés, ont été publiés 1° en 1841, dans la *Paléographie universelle* de Sylvestre, pl. 182 ; 2° en 1848, dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, VIIe sér., p. 229 ; 3° en 1867, dans le *Musée des Archives de l'Empire*, pp. 87-93 ; et 4° en 1887, dans *l'Album paléographique de l'École des chartes*, pl. 30. Cette dernière planche contient six écritures différentes. Une, celle du monastère de Saint-Symphorien de Beauvais, présente encore tous les caractères de la minuscule caroline du XIe siècle. Il en est de même, mais à un degré un peu moindre, de celle du couvent d'Argenteuil. Les quatre autres appartiennent à l'écriture gothique naissante.

L'existence simultanée de différents genres d'écriture dans une même

abbaye provenait de ce que les jeunes copistes se laissaient entraîner par le goût dominant de leur époque, tandis que les scribes âgés, comme nous avons eu l'occasion de le constater ci-dessus, p. 200, à propos du chroniqueur Sigebert, conservaient jusqu'à la fin de leur vie la manière d'écrire qu'ils avaient acquise dans leur jeunesse. On observe des anomalies semblables dans l'histoire de tous les arts plastiques et du dessin. Il n'est pas rare, par exemple, de rencontrer, dans un même édifice, des sculptures contemporaines et présentant néanmoins des caractères d'époques différentes.

L'étude des modifications subies par l'écriture des livres au cours du XII^e^ siècle présente un très grand intérêt. Aussi, si nous n'avions pas craint de dépasser le cadre d'un ouvrage élémentaire, nous nous y serions arrêté plus longtemps. L'histoire de ces modifications pourrait faire l'objet d'un travail étendu de la plus haute importance, dans lequel il faudrait s'attacher principalement à suivre le développement des ateliers de transcription établis dans les monastères ; car on ne s'occupait guère de copier des livres en dehors des établissements religieux. Chaque abbaye possédait son atelier, qui, tout en suivant le mouvement général de rénovation, conservait ses traditions propres et celles de son ordre, et en imprimait le cachet sur l'écriture nouvelle.

La difficulté la plus sérieuse de cette étude serait peut-être celle de réunir un nombre suffisant de manuscrits à date certaine et pouvant servir de jalons pour déterminer approximativement l'âge des manuscrits sans date, qui sont de loin les plus nombreux. Les manuscrits datés sont rares au XII^e^ siècle, nous ne l'ignorons pas ; mais on pourrait suppléer à cette rareté, en recourant aux chartes en écriture de livres, assez fréquentes à cette époque[1]. Ces chartes présentent l'avantage de porter une date précise, et presque toutes ont été copiées dans l'atelier de transcription de l'abbaye elle-même, à laquelle elles sont octroyées. Voyez notre travail sur les chancelleries abbatiales, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXVI, pp. 29 svv.

Enfin, nous ferons remarquer que l'écriture du XII^e^ siècle se distingue encore de celle des siècles précédents par le nombre toujours croissant des abréviations.

1. On trouvera, sur notre planche XXVI, une charte de ce genre, et M. Flammermont en donne trois dans l'*Album paléographique du Nord de la France*, pl. II (1101-1105), pl. IV (1112-1120), et pl. VII (1159-1184).

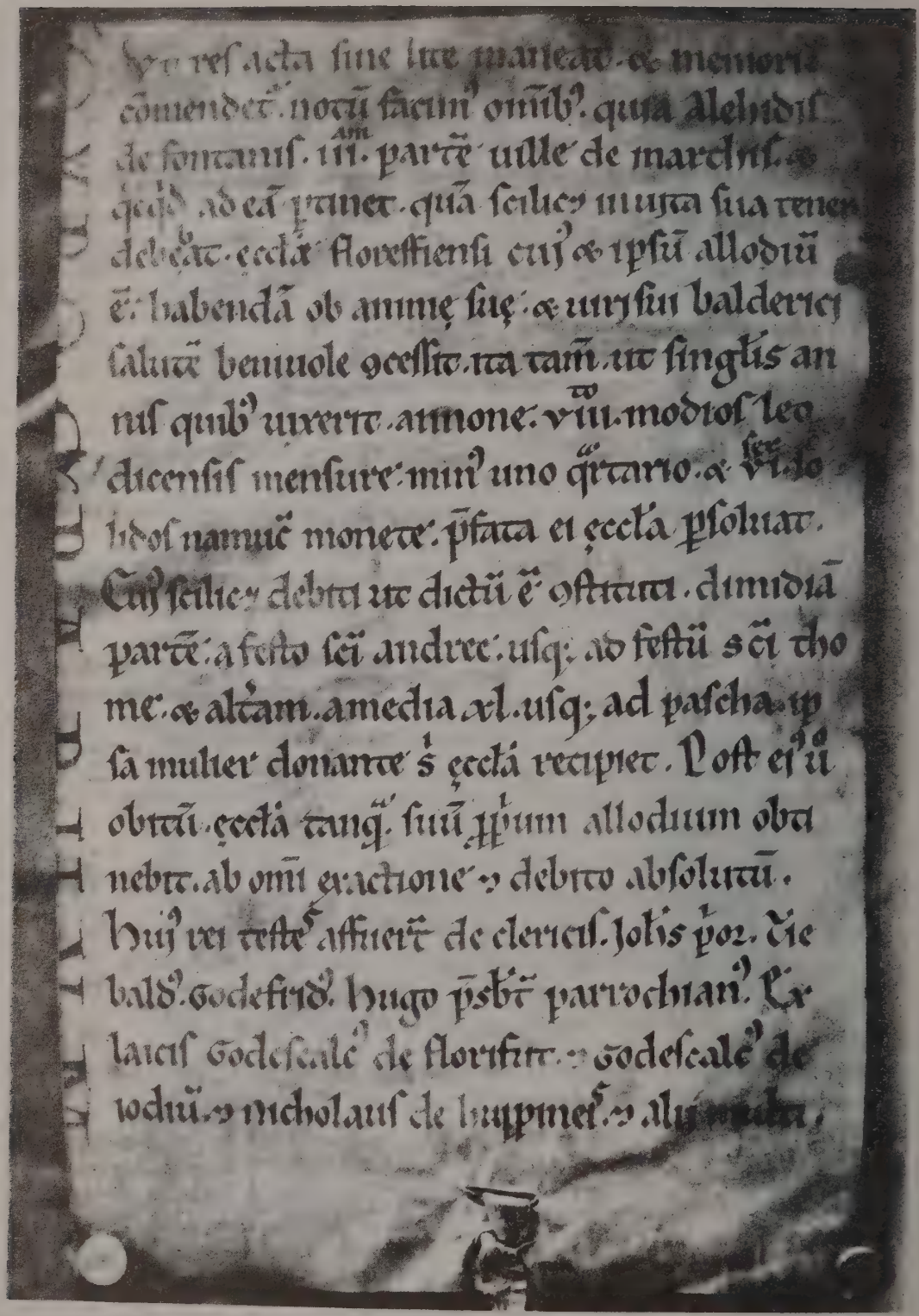

Charte de 1160 environ, en écriture de livres.

Nous donnons ici des spécimens de l'écriture de quelques abbayes belges pendant la dernière moitié du XII[e] siècle. On pourra y constater la présence des caractères que nous avons fait connaître ci-dessus.

Notre planche XXVI fournit un bel exemple de charte en écriture de livres. Cette charte, qui date de l'année 1160 environ, est conservée aujourd'hui aux Archives de l'État à Namur. Elle a sans doute été écrite à l'abbaye de Floreffe, car elle relate une donation faite à cette abbaye par Aleydis, veuve de Baldéric de Fontaines[1].

PLANCHE XXVI. Transcription.

Vt res acta sine lite maneat · et memorie
commendet*ur* . notu*m* facim*us* om*n*ib*us* · quia alehidis
de fontanis · iii[am] · parte*m* uille de marchis · et
q*ui*cq*ui*d ad ea*m* pe*r*tinet · qua*m* scilic*et* in uita sua tenere
debe` b´at · ęccle*si*æ floreffiensi cui*us* et ipsu*m* allodiu*m*
e*st* . habenda*m* ob animę suę · et uiri sui balderici
salute*m* beniuole *con*cessit . ita tame*n* · ut sing*u*lis an
nis quib*us* uixerit · annone . viii[to] . modios leo
dicensis mensure . min*us* uno q*u*artario . et vi[ta] . so
lidos namuc*ensis* monete . p*re*fata ei ęccle*si*a pe*r*soluat .
Cui*us* scilic*et* debiti ut dictu*m* *est* *con*stituti . dimidia*m*
partem . a festo *sancti* andree . usq*ue* ad festu*m* *sancti* tho
me . et alte*r*am . a media xl . usq*ue* ad pascha . ip
sa mulier donante *sibi* ęccle*si*a recipiet . Post ei*us* ue*r*o
obitu*m* . ęccle*si*a tanq*uam* suu*m* p*ro*p*ri*um allodium obti
nebit . ab om*n*i exactione *et* debito absolutu*m* .
Hui*us* rei testes affuer*unt* de clericis . Joh*annes* prior . Tie
bald*us* · Godefrid*us* · Hugo p*re*sb*iter* parrochian*us* · Ex
laicis Godescalc*us* de florifut . *et* Godescalc*us* de
iodiu*n* . *et* Nicholaus de huppineis . *et* alii multi .

Remarques sur la planche XXVI. L'*ę* est employé pour le génitif singulier de quelques substantifs de la première déclinaison; d'autres se terminent par *æ* ou par un *e* non cédillé. L'*i* redoublé porte des barres diacritiques, l. 20 dans *alij*. L's terminal est placé au-dessus des lettres voisines, sans que cette position anormale ait une valeur abréviative : l. 17 dans *testes*, et dern. ligne dans *huppineis*; voyez ci-dessus, p. 111.— La manière

1. Voyez, au sujet de ce document, les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XIX, pp. 398 svv,

d'exprimer les nombres mérite de fixer notre attention. On a suscrit, aux chiffres romains, la terminaison du mot, ou même le mot entier; ce qui permet de voir de suite si le nombre qu'on a devant soi est cardinal (l. 8 *octo*) ou ordinal (l. 3) *tertiam*; l. 9 le nombre *six* est écrit en chiffres romains sur la ligne, et à ces chiffres on a suscrit sa traduction en lettres : *sex*. Ce qui est plus étonnant, c'est que l. 13, où le chiffre *xl*. est employé pour exprimer le substantif *quadragesima* (carême), on ait négligé de mentionner la terminaison. *A media xl*, c'est-à dire *depuis la mi-carême*. Voyez au sujet de toutes ces manières d'exprimer les nombres, ci-dessus, p. 149. — Les *abréviations* ne sont pas très nombreuses. Le signe abréviatif employé pour marquer la contraction des mots, la suppression des lettres *m* et *n*, etc., présente deux formes : *a)* celle d'une barre horizontale, tranchée obliquement à droite et munie d'un trait fin en forme de crochet; *b)* celle d'une petite barre dentelée, ayant quelque analogie avec certaines formes usitées au moyen âge pour exprimer l'*a* suscrit; voyez ci-dessus, pp. 98, et 107-108. Les deux formes se rencontrent, l. 5, dans les mots *ipsum allodium*. La conjonction *et* est souvent figurée par un signe en forme de 7 à barre supérieure ondulée (voyez ci-dessus, p. 104); on se sert du même signe pour les lettres *et* formant partie d'un mot : ll. 4 et 11 *scilicet*. — La ponctuation se fait au moyen du point et du point et virgule retourné. — Les parties de lettres majuscules qu'on voit sur la marge gauche sont la moitié supérieure du mot CYROGRAPHVM, formant la légende qui existait entre les deux copies ou expéditions de l'acte avant leur séparation.

Les lignes suivantes sont empruntées à un manuscrit provenant de l'abbaye de Liessies, près d'Avesnes-sur-Helpe, sur les confins de la Belgique, dont elle faisait partie autrefois. La tradition attribue le manuscrit dont provient le feuillet renfermant ces lignes, au frère Guillaume, « l'un des scribes les plus renommés de son temps », qui s'occupa de la transcription de livres pour la Bibliothèque de l'établissement, depuis lemilieu du XII^e^ siècle jusqu'à sa mort en 1180[1].

Les trois premières lignes forment la fin d'une lettre adressée au pape S. Innocent I par cinq évêques africains au sujet de l'hérésie de Pelagius; les neuf dernières sont le commencement de la réponse du pape à cette lettre. Ces lettres ont été publiées dans les *Epistolae et decreta S. Innocentii I papae*, où elles portent les nn. XXVIII et XXXI; voyez MIGNE, *Patrologia latina*, XX, coll. 582 et 594.

1. On trouve, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons* (XXV, pp. 55-62), une intéressante notice de M. A. Jennepin, intitulée : *La légende du scribe de l'abbaye de Liessies*. C'est à ce travail que nous empruntons la reproduction du fragment de l'écriture de l'humble religieux. Le Cercle archéologique, dont M. Devillers, l'infatigable archiviste de l'État à Mons, est président depuis sa fondation 1857, a bien voulu nous prêter le cliché.

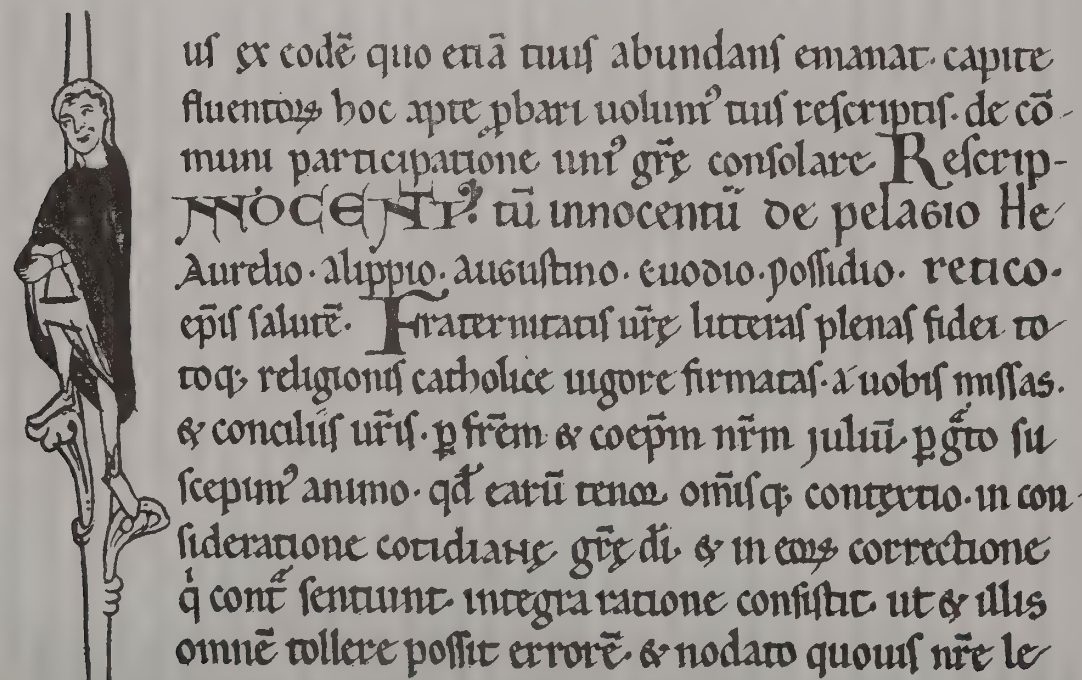
us ex codē quo etiā riuus abundans emanat. capite
fluentorum hoc apte probari uolum⁹ tuis rescriptis. de cō-
muni participatione uni⁹ gr̄e consolare. Rescrip-
INNOCENTI⁹ tū innocentii de pelagio He-
Aurelio. alippio. augustino. euodio. possidio. retico.
epis salutē. Fraternitatis ur̄e litteras plenas fidei to-
toq; religionis catholice uigore firmatas. a uobis missas.
et conciliis ur̄is. per frēm et coepm nr̄m iuliū. pgto su-
scepim⁹ animo. qd earū tenor. omisq; contextio. in con-
sideratione cotidianę gr̄e di. et in eorum correctione
qui contra sentiunt. integra ratione consistit. ut et illis
omnē tollere possit errorē. et nodato quouis nr̄e le-

LETTRE DU PAPE S. INNOCENT I. — MS. DE 1160-1180,
PROVENANT DE L'ABBAYE DE LIESSIES.

[exigu]us ex eode*m* quo etia*m* tuus abundans emanat · capite
fluentoru*m* hoc apte pro*b*ari uolumu*s* tuis rescriptis . de co*m*-
muni participatione uniu*s* grati*ę* consolare · **Rescrip-**
INNOCENTI*US* . **tu*m* innocentii de pelagio He-**
Aurelio · alippio · augustino · euodio · possidio · **retico.**
*episco*pis salute*m* · Fraternitatis ue*stre* litteras plenas fidei to-
toq*ue* religionis catholice uigore firmatas · á uobis missas ·
et conciliis ue*stris* · p*er* fra*t*rem et coe*piscopu*m no*stru*m julium ·
[pergrato su-
scepimus animo · quod earum tenor omnisque contextio · in con-
sideratione cotidianę grati*ę* dei · et in eorum correctione
qui contra sentiunt · integra ratione consistit · ut et illis
omnem tollere possit errorem · et nodato quouis nostre le-

Remarques. Les lettres sont très grandes. Le titre de la lettre d'Innocent : *Rescriptum* etc , est en rouge; nous le rendons par un caractère différent. Il commence à la fin de la 3e ligne, se continue dans la dernière moitié de la 4e, et se termine à la 5e, à laquelle sont rejetées les trois dernières syllabes du mot *heretico*. Cette manière d'écrire les en-têtes des chapitres en les divisant, — manière qui était commune au moyen âge — n'offrait pas de grandes difficultés pour la lecture, parce que ces parties étaient toujours tracées en encre de couleur. L'initiale du mot *Innocentius*, qui commence la 4e ligne, est représentée, en marge, par la tige à laquelle est adossée la figure représentant sans doute le pape S. Innocent. — Les seules formes archaïques qu'on rencontre sont : *a)* l. 4 la ligature NT dans INNOCENTIUS, et *b)* l. 10 l'N dans *cotidianę*. — Le point placé au milieu de la ligne sert à marquer toutes les ponctuations, la faible aussi bien que la forte. Les divisions des mots à la fin de la ligne sont indiquées par un trait oblique.

Notre planche XXVII est tirée d'un manuscrit provenant de l'abbaye bénédictine de Saint-Laurent, à Liège, et renfermant les œuvres de Renier, religieux de cette abbaye, connu sous le nom de *Reinerus Leodiensis*. Ce volume, qui fait aujourd'hui partie des manuscrits de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, où il est classé sous le nº VI, a été décrit d'une manière détaillée par G. Arndt, dans les *Monumenta Germaniae historica* de Pertz, *Scriptorum* XX, pp. 499 sv. Il est de petit format, comme on peut le voir par notre planche qui en reproduit une page entière dans les dimensions de l'original. S'il n'est pas l'autographe même de Renier, il lui est toutefois contemporain, et fut, selon toutes les probabilités, transcrit, sous la direction de celui-ci par des religieux de l'abbaye de Saint-Laurent. Nous savons

par le témoignage de Renier lui-même, que parfois il traçait ses élucubrations sur des tablettes de cire, avant de les écrire ou faire écrire sur parchemin. Dans le *Libellus secundus* de son opuscule *De ineptiis cuiusdam idiotę*, il raconte qu'ayant un jour composé une mélodie en l'honneur des saints Sixte, Félicissime et Agapit, il fut taxé de légèreté par le sous-prieur de son abbaye, qui lui arracha des mains les tablettes sur lesquelles il avait écrit son œuvre : *Arripiens tabellas*, dit-il, *quibus exiles impresseram cogitatus, aliquantisper considerauit. Interim oscitabam metu. Etenim toruus hominis uultus suspensaque supercilia futurum michi malum presagiebant. O iudicem Minoe uel Radamanto seueriorem! Legens infremuit; cantans, ex hoc in hoc inclinauit. Cum ecce ueluti magna colaphizatus iniuria, cępit innocentes ceras obruere, et quę exarata erant, emulo unguis aratro confundere;* et un peu après il ajoute : *Quid igitur?... Num uero iterum ceris deleta mandarem? Vnguis ille truculentior immineret. Menbranulis resarcirem?... Ergo refrigueram ab incepto. Longum denique iam tempus decesserat. Reuoluere tandem cępi, si quę eiusdem apud memoriam cantus reliquię superessent. Qui tam prompte recuperatus est, ac si ante oculos haberem exteriores annotatum, ut senserim certe quodammodo uota non despicere Deum simplicia. Igitur dedi menbranulę quod redditum erat memorię.* PERTZ, *Mon. Germ.*, SS. XX, pp. 599 sv. Plus loin il rapporte encore que, s'étant relevé d'une grave maladie, il entreprit, à la demande d'un ami, un nouveau travail : *Ne mucidis autem*, dit-il, *dormitantes tabellę ceris, stilus parieti affixus rubiginis lepra tabesceret, scripsi ad quendam familiarem opusculum de insignibus insularum Sardinię et Sycilię duobus uersifice digestum libellis.* Ibid., p. 601.

Le travail, dont nous reproduisons la première page, est intitulé : *Opusculum cuiusdam ad amicum familiarem de casu fulminis;* il contient le récit des dégâts causés par la foudre à l'abbaye de Saint-Laurent le 22 mars 1182.

Renier mourut peu après 1182; d'où nous pouvons conclure que notre manuscrit date de cette année. Cette conclusion est d'ailleurs confirmée par le texte lui-même, où nous lisons l. 15 : *Nam presenti anno qui est ab incarnatione dominica m. clxxxii*[us][1]. L'écriture aussi accuse cette époque :

1. La phrase : *Anno qui est ab incarnatione dominica m. c lxxxii*[us]*, xi kalendas aprilis, in crastinum scilicet post diem palmarum*, c'est à-dire : *En la présente année de l'incarnation 1182, le 22 mars, qui tombait le lendemain du dimanche des Rameaux*, prouve qu'en 1182 le style gallican — commençant l'année le jour du Samedi-saint après la bénédiction du cierge pascal — n'était pas encore suivi à l'abbaye de Saint-Laurent de Liège. En effet, le lendemain des Rameaux tombait en 1182 le 22 mars, et en 1183 le 11 avril.

elle est extrêmement soignée, et se distingue par sa régularité et son élégance.

Dans tout le manuscrit, les en-têtes des chapitres, de même que les lettrines, sont tracées à l'encre rouge : ces dernières sont ornées ou même composées entièrement de gracieux rinceaux, comme on peut le voir sur notre planche. Quelques-unes sont rehaussées en bleu à l'intérieur. Sur la page que nous reproduisons, les cinq premières lignes, y compris la lettrine et les mots *de casu fulminis*, de même que les lignes 11 à 14, sont en rouge.

PLANCHE XXVII. Transcription.

Opusculum cuiusdam ad amicum familiarem

Libellum ad te flebilem scripsi o de
frederice · postulantem scire quomodo ca
nuper plagati ab eo simus qui plagatus su
pro nobis in cruce est · quomodo inquam ful
ceciderit corona capitis nostri · ab eo mi
deiecta qui spineam tulit in passione coronam · ni
ut dolenter cum iob nostra dicere possit ecclesia · spo s
liauit me deus gloria mea · et abstulit coronam de ca
pite meo · Vere ut ait iheremias spiritus oris nostri christus
dominus captus est in peccatis nostris · quia obscuratum
est apud nos aurum diuini timoris · mutatus
est color optimus sancte religionis · atque ideo iuxta
eundem prophetam uirgam uigilantem ire dei sensimus
super nos · Nam presenti anno qui est ab incarnatio
ne dominica m. clxxx iius · xi · kalendas aprilis · in crastinum scili-
cet post diem palmarum · mirabilis in altis dominus
intonuit super nos · fulmine cum maximo atque hor
ribili fragore cadente · Quod licet extra cecide-
rit · ad sinistrum uidelicet latus turris nostre · tamen
per maius ostium monasterii ualuas feriendo ingres
sum · et ultro citroque uolitans ac discurrens · con
fudit omnia uapore · fumo · fetore · secundum illud
in iob · aspersum est in habitatione nostra sulphur ·
At tamen nullum penitus lesit · quanquam intro plurimi essent · adeo ut ne cortinas quidem modicum

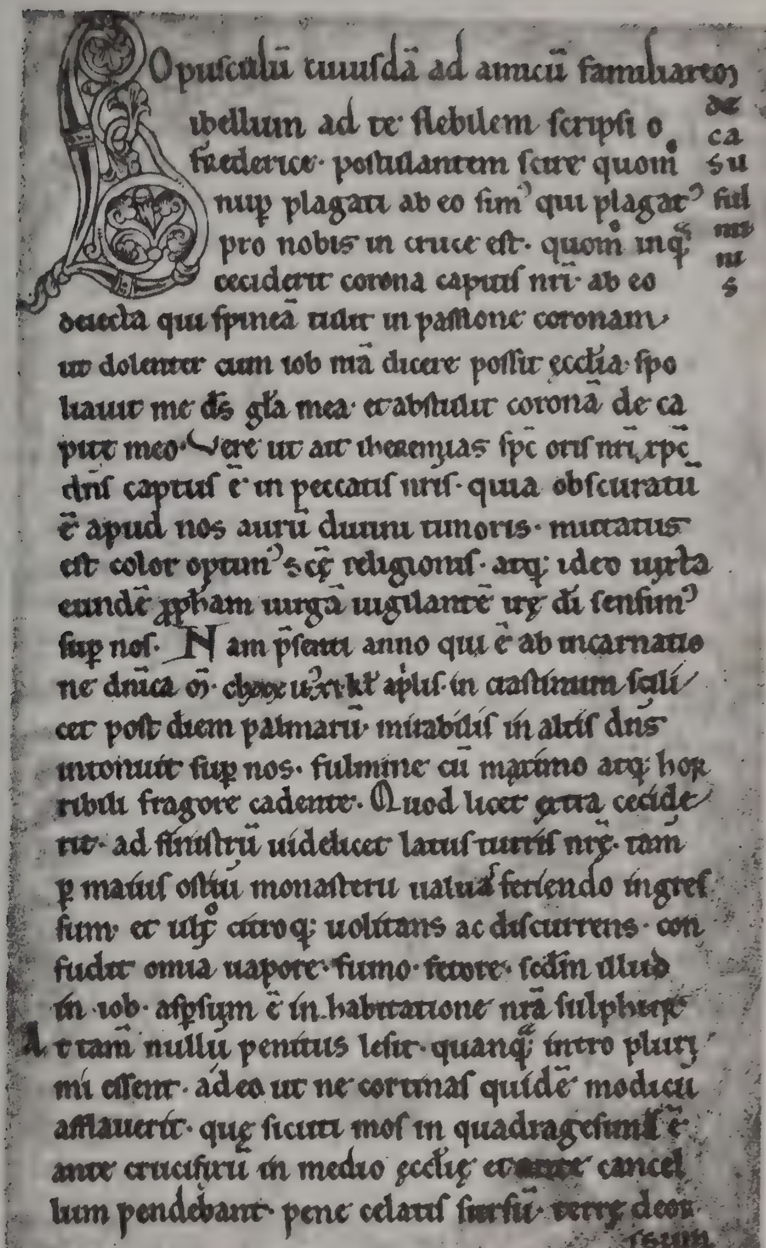

Opusculum cuiusdam ad amicum familiarem

de casu fulminis

Libellum ad te flebilem scripsi o frederice postulantem scire quomodo nuper plagati ab eo simus qui plagatus pro nobis in cruce est. quomodo inquam ceciderit corona capitis nostri ab eo deiecta qui spineam tulit in passione coronam ut dolenter cum iob michi dicere possit ecclesia. spoliauit me deus gloria mea et abstulit coronam de capite meo. Vere ut ait iheremias spiritus oris nostri, xpistus dominus captus est in peccatis nostris. quia obscuratum est apud nos aurum diuini timoris. mutatus est color optimus sancte religionis. atque ideo uirga eandem prophetam uirgam uigilantem [illegible] sensimus super nos. Nam presenti anno qui est ab incarnatione dominica [illegible] aplis. in crastinum scilicet post diem palmarum. mirabilis in altis dominus intonuit super nos. fulmine cum maximo atque horribili fragore cadente. Quod licet extra ceciderit ad sinistrum uidelicet latus turris nostre. tamen per maius ostium monasterii ualuas feriendo ingressum et ultro citroque uolitans ac discurrens confudit omnia uapore fumo fetore. secundum illud in iob. aspersum est in habitatione nostra sulphur. At tamen nullum penitus lesit. quamquam intro plurimi essent. adeo ut ne cortinas quidem modicum afflauerit. que sicuti mos in quadragesima est ante crucifixum in medio ecclesie et ante cancellum pendebant. pene celatis sursum [illegible] deorsum.

Manuscrit de l'année 1182.

Reinerus Leodiensis, De casu fulminis.

afflauerit · quę sicuti mos in quadragesima est
ante crucifixum in medio ęcclesię et ante cancel
lum pendebant · pene celatis sursum · terrę deor
[sum

Remarques sur la planche XXVII. Le titre, commencé à la première ligne, continue à la marge droite par syllabes superposées verticalement et qu'il faut lire de haut en bas. La lettrine L doit se joindre à la deuxième ligne pour former le mot *Libellum*. — Quatre fois (ll. 3, 10, 18 et 29) l'R majuscule se rencontre au milieu d'un mot; et le *t* de *iuxta*, dernier mot de la 13e ligne, s'élève notablement au-dessus des lettres voisines : ce sont là les seules formes archaïques qu'on observe. L'*ę* sert partout pour *ae*. Les barres diacritiques, qui surmontent un grand nombre d'*i* isolés à partir de la ligne 16, ne sont pas contemporaines du manuscrit. Elles ont été ajoutées à une époque postérieure, de même que les signes destinés à marquer la division des mots à la fin des lignes 16, 19 et 25. L'*s* de forme basse s'emploie, à la fin des mots, concurremment avec l'f de forme haute. — Les *abréviations* sont plus rares que dans la plupart des manuscrits contemporains. Le trait horizontal au-dessus des mots prend souvent la forme dentelée. — La *ponctuation* se fait régulièrement au moyen du point placé au milieu de la ligne, qui sert aussi bien pour indiquer les repos faibles que les forts. On ne doit pas confondre avec le point, signe de ponctuation, le point décoratif dont sont munies certaines lettres terminales, telles que l'*e* (l. 2 *te* et *scire*, et l. 5 *cruce*) et l'*s* (l. 5 *nobis*, l. 17 *dominus*).

On trouvera, à la page suivante, un spécimen de l'écriture de l'abbaye norbertine de Parc. Ce monastère, situé aux portes de la ville de Louvain, fut fondé, en 1129, par une colonie venue de l'abbaye de Saint-Martin de Laon. Les religieux s'occupèrent de bonne heure de la transcription des livres, et atteignirent en peu de temps une grande perfection dans l'art de la calligraphie, principalement sous l'impulsion de Philippe, leur second abbé, qui gouverna le monastère de 1152 à 1166[1]. Comparée à celles des abbayes contemporaines de l'ordre de Cluny et de Cîteaux, l'écriture de Parc est plus petite et plus serrée, tout en conservant une égale clarté. Elle se distingue par une grande fermeté et des formes anguleuses très prononcées.

1. Hugo, dans ses *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis annales*, II, p. 474, dit, en parlant de l'abbé Philippe : « Magnis sumptibus et operosissimo labore sacra Biblia et » SS. Patrum tractatus, quae ego propriis oculis conspexi, ipso hortatore Philippo, exscrip- » serunt canonici Parcenses. »

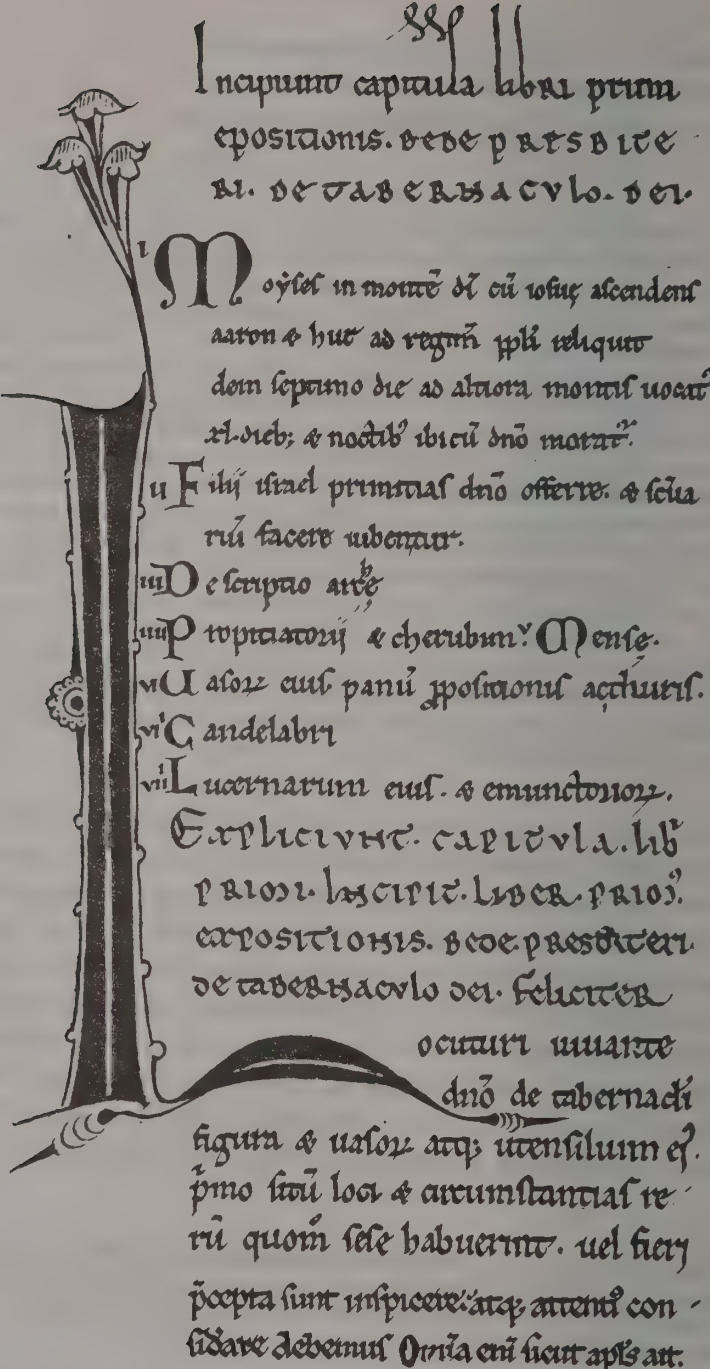
Incipiunt capitula libri primi expositionis. Bede presbiteri. de tabernaculo. dei.

I Moyses in montem dei cum iosue ascendens aaron et hur ad regimen populi reliquit deinde septimo die ad altiora montis uocatus xl. diebus et noctibus ibi cum domino moratur.

II Filii israel primitias domino offerre et scelarium facere iubentur.

III Descriptio arche

IIII Propitiatorii et cherubim. Mense.

V Vasorum eius panum propositionis [illegible].

VI Candelabri

VII Lucernarum eius et emunctoriorum.

Expliciunt capitula libri primi. Incipit liber primus expositionis Bede presbiteri de tabernaculo dei. Feliciter.

Locuturi iuuante domino de tabernaculi figura et uasorum atque utensilium eius primo situm loci et circumstantias rerum quomodo sese habuerint uel fieri precepta sunt inspicere atque attenti considerare debemus. Omnia enim sicut apostolus ait.

VÉN. BÈDE. DE TABERNACULO. — MS. DE PARC 1170-1180.

Les lignes que nous reproduisons renferment le commencement de l'*Expositio de tabernaculo Dei* du vénérable Bède; elles sont empruntées à un manuscrit copié probablement entre les années 1170 et 1180, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, sous le nº 91 des manuscrits.

Transcription :

Incipiunt capitula libri primi
epositionis · BEDE PRESBITE-
RI · DE TABERNACVLO · DEI ·
i Moyses in monte*m* dei cu*m* iosuę ascendens
aaron et hur ad regime*n* popu*l*i reliquit
dein septimo die ad altiora montis uocatu*s*
xl · diebu*s* et noctibu*s* ibi cu*m* domino moratu*r* ·
ii Filij israel primitias do*m*ino offerre · et sanctua
riu*m* facere iubentur ·
iii Descriptio arc`h´ę
iiij Propitiatorij et cherubim · `v´ Mensę ·
vi Vasoru*m* eius · panu*m* propositionis ac thuris ·
vi`i´ Candelabri
vii`i´ Lucernarum eius · et emunctoriou*m* ·
EXPLICIVNT · CAPITVLA · LIBRI
PRIMI · INCIPIT · LIBER · PRIMUS ·
EXPOSITIONIS · BEDE · PRESBITERI ·
DE TABERNACVLO DEI · FELICITER
Locuturi iuuante
domino de tabernaculi
figura et uasoru*m* atque utensilium ejus ·
primo situ*m* loci et circumstantias re-
ru*m* quomodo sese habuerint · uel fieri
precepta sunt inspicere: atque attentius con-
siderare debemus · Omnia enim sicut apostolus ait.

Remarques. Sont tracées en rouge : *a)* les lignes 1 à 3 et 15 à 18; *b)* l'initiale de l'en-tête de chacun des huit chapitres; *c)* la lettrine L, à l'exception du double jambage intérieur de la haste, qui est en vert. Cette

lettrine est la première lettre de la 19e ligne et doit se joindre à *ocuturi*, pour former le mot *Locuturi*. — Des fautes commises par le copiste ont été corrigées : *a)* l. 10 un *h* a été suscrit au mot *arcę* pour être intercalé entre le *c* et l'*ę*, comme l'indique un petit trait oblique, placé au-dessous de ces deux lettres ; *b)* l. 12 un petit trait vertical tracé sous la ligne indique que les mots *ac thuris*, réunis indûment, doivent être séparés. L'omission de l'*x* dans le mot *expositionis* de la deuxième ligne a échappé au réviseur, et la faute n'a pas été corrigée. — Les *abréviations* sont assez nombreuses, comme dans tous les manuscrits contemporains. — La *ponctuation* se fait au moyen du point placé au milieu de la ligne ; une seule fois, l. 24 après *inspicere*, on s'est servi du point et virgule renversé.

Notre planche XXVIII et la gravure de la page 219 offrent des exemples de l'écriture de l'abbaye cistercienne de Villers à la fin du XIIe siècle, extraits de deux manuscrits conservés à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, nn. 186 et 100. Cette écriture se distingue par ses grandes dimensions et ses allures robustes.

La page reproduite sur la planche, dans les dimensions de l'original, fournit un des plus beaux exemples de la calligraphie monastique de la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire de l'époque où cet art fut le plus florissant. Elle forme le verso de l'avant-dernier feuillet d'un ouvrage apocryphe, intitulé : *Itinerarium predicationis S. Petri*, attribué autrefois à saint Clément de Rome. La lettrine C, rouge avec ornements intérieurs en bleu et en vert, est l'initiale de *Clemens* premier mot de la 21me ligne. Les lettres *jaco-*, qui suivent, se complètent, à la 22e ligne, par la syllabe *bo*, de manière à former le mot *jacobo*. Les mots en rouge : *Item epistola eiusdem ad eundem*, qui suivent sur la 21e ligne, sont l'en-tête du nouveau traité ou chapitre qui commence en cet endroit. Enfin, après cet en-tête, on lit encore en noir, sur la même ligne, le mot *incipiam*, précédé d'un signe spécial : ce mot fait suite à la 20e ligne, et termine le traité précédent. Cette manière d'éviter les espaces en blanc, en disposant différentes parties du texte de l'ouvrage sur une seule et même ligne, fut souvent adoptée au moyen âge ; elle avait un double but : obtenir un ensemble harmonieux et agréable à la vue, et épargner le parchemin, matière rare et coûteuse à cette époque. A cause de la teinte monochrome de notre planche on distingue difficilement ces parties placées ainsi les unes à la suite des autres ; mais, dans l'original cette difficulté disparaît presque totalement parce qu'on se servait d'encres de différentes couleurs pour chaque partie.

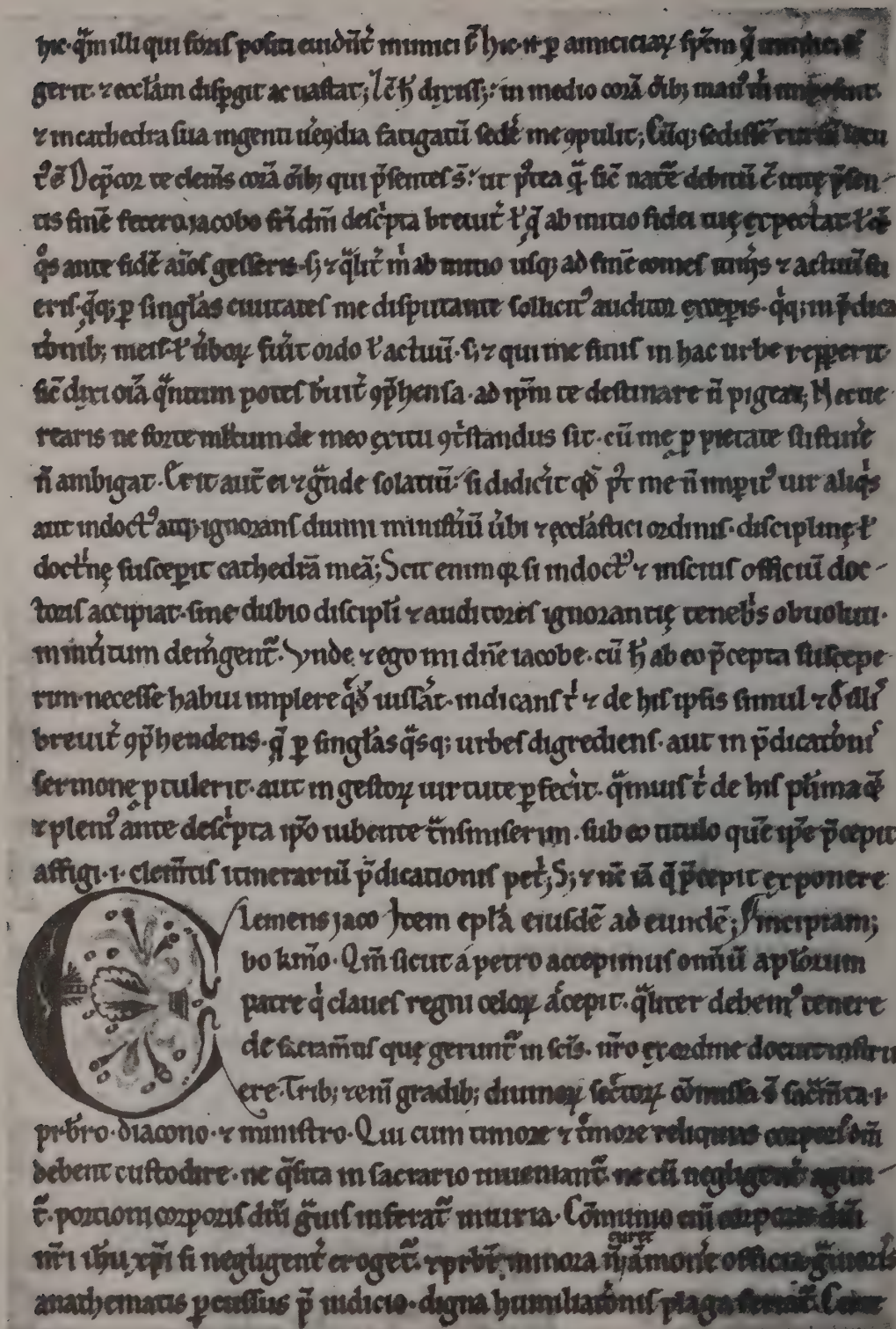

Manuscrit du dernier quart du XII^e siècle.
S. Clément de Rome, Itinerarium perigrinationis Sancti Petri.

PLANCHE XXVIII. Transcription.

Ligne 1.— hic · q*uam* illi qui foris positi euid*enter* inimici s*unt*. Hic *enim* p*er* amiciciar*um* spec*iem* q*uę* inimici s*unt* | 2.— gerit . *et* eccles*ia*m dispergit ac uastat; *et cum* hoc dix*isset*: in medio cora*m* omnib*us* manus m*ichi* imposuit . | 3.— *et* in cathedra sua ingenti u*erecun*dia fatigatu*m* sedere me *com*pulit; Cu*mque* sedisse*m* rursu*m* locu- | 4.— t*us* est. Depre-cor te clemens cora*m* omnib*us* qui presentes s*unt*: ut postea q*uam* sic*ut* nat*ure* debitu*m* est . uitę presen- | 5.— tis fine*m* fecero . jacobo *frat*ri d*omi*ni descripta breuit*er* *uel* q*uę* ab initio fidei tuę expectat · *uel* et*iam* | 6.— q*uos* ante fid*em* an*imos* gesseris · s*et* *et* q*ualiter* m*ichi* ab initio usq*ue* ad fine*m* comes itiner*js* *et* actuu*m* fu- | 7.— eris · q*uęque* p*er* sing*ulas* ciuitates me disputante sollicit*us* auditor excep*eris* · q*uique* in p*re*dica- | 8.— t*i*onibus meis *uel* u*erbor*um fuerit ordo *uel* actuu*m* . s*et* *et* qui me finis in hac urbe repp*er*erit · | 9.— sic*ut* dixi o*mn*ia q*uantum* potes b*reuiter* *comprehensa* · ad ips*um* te destinare n*on* pigeat; Nec ue- | 10 — rearis ne forte m*ul*tum de meo exitu *contr*istandus sit . cu*m* me p*ro* pietate sustin*ere* | 11.— n*on* ambigat · Erit aut*em* ei *et* g*r*ande solatiu*m*: si didicer*it* q*uod* p*ost* me n*on* imperit*us* uir aliq*uis* | 12.— aut indoct*us* atq*ue* ignorans diuini minist*er*ium u*erbi* *et* ęccles*ia*stici ordinis · disciplinę *uel* | 13.— doc-trinę susceper*it* cathedra*m* mea*m*; Scit enim q*uia* si indoct*us* *et* inscius offici*um* doc- | 14.— toris accipiat · sine dubio discip*uli* auditores ignorantię tenebr*is* obuoluti · | 15.— in inter*i*tum demergent*ur* · · Vnde *et* ego mi d*omi*ne jacobe . cu*m* h*ec* ab eo p*re*cepta suscepe- | 16.— rim · necesse habui implere q*ue* iusser*at* · indicans t*ibi* *et* de his ipsis simul *et* de illis | 17.— breuit*er* *comprehendens* · q*uę* p*er* sing*ulas* q*uasque* urbes digrediens · aut in p*re*dicati*o*nis | 18.— sermone p*ro*tulerit · aut in gestor*um* uirtute p*er*fecer*it* · q*uam*uis t*ibi* de his plu*r*ima et*iam* | 19.— *et* pleni*us* ante descripta ip*so* iubente t*r*ansmise-rim · sub eo titulo quem ipse p*re*cepit | 20.— affigi i*d* *est* clement*is* itinerariu*m* p*re*dicationis petri; S*et* *et* nu*n*c ia*m* q*ue* p*re*cepit exponere

CLemens jaco- **Item epistola eiusdem ad eundem**; [incipiam; bo k*arissi*mo · *Quoniam* sicut á petro accepimus om*n*ium ap*osto*lorum patre q*ui* claues regni celor*um* a`c´cepit · q*ualiter* debem*us* tenere de sacrament*is* quę geruntur in s*anctis* · n*ost*ro ex ordine docuit instru-ere · Trib*us* *et*enim gradib*us* diuinor*um* secretor*um* commissa s*unt*

sac*ramen*ta i*d est* | 26.— pre*sbite*ro · diacono · *et* ministro · Qui cum timore et t*re*more reliquias corporis do*mi*ni | 27.— debent custodire · ne q*ue*sita in sacrario inueniant*ur* · ne cu*m* negligente*r* agun- | 28.— t*ur* · portioni corporis do*mi*ni g*r*auis inferat*ur* iniuria · Co*m*munio eni*m* corporis do*mi*ni | 29.— no*str*i iesu ch*risti* si negligente*r* eroget*ur* · *et* pre*sbite*r minora no*n* `curet´ a*m*mone*re* officia · g*r*auioris | 30.— anathematis pe*r*cussus p*re* iudicio · digna humiliati*o*nis plaga feriat*ur* · Certe

Remarques sur la planche XXVIII. La forme des lettres est partout normale et régulière. On trouve, ll. 1, 5 et 17, la lettre *q* avec *ę* souscrit employée pour le pronom *quę*; pour *que* conjonction, on se sert de la lettre *q* suivie d'un point et virgule; ces deux formes se trouvent réunies l. 7 dans *quęque*. La liaison *de*, pénultième mot de la 16e ligne, mérite de fixer l'attention.— Les *abréviations* sont très nombreuses, mais faites d'après les règles fixes. On voit, l. 1, la forme ancienne du signe spécial usité pour *enim*, que nous avons fait connaître ci-dessus, p. 107, n. 10. Remarquez aussi, l 25, l'abréviation *etenim*. — La *ponctuation* se fait : *a)* par le point et virgule droit (;) pour la ponctuation très forte ou finale; *b)* par le point et virgule renversé (⁏) pour la ponctuation très légère; enfin *c)* par le point pour des repos tantôt forts tantôt légers. — Les *corrections* se réduisent à l'intercalation d'une lettre (l. 23) et d'un mot omis (l. 29), et au changement de *quod* en *quę*, l. 16.

Les lignes reproduites à la page suivante sont tirées du traité de saint Anselme de Cantorbéry, intitulé : *Cur Deus homo*. Les lignes en petits caractères sont des sommaires de chapitres, celles en grands caractères forment le commencement du premier livre de l'ouvrage. L'écriture du texte proprement dit est extraordinairement grande. Sont écrites en rouge : *a)* les initiales des sommaires de chapitres, *b)* la lettrine S, et *c)* les deux lignes : *Expliciunt capitula* et *Incipit argumentum*. Dans le corps du volume, on trouve aussi plusieurs initiales de moyenne grandeur en bleu et en vert.

Transcription.

Si uel ad modic*um* patiat*ur* de*us* hono
rem suu*m* uiolarj.
Ratio q*uod* nume*r*us ange*lor*u*m* q*ui* ce-
ciderunt restituendus sit . ex hom*ini*bus .
Quod alij angeli p*ro* ill*is* no*n* possint restituj .
Vtrum plures futuri sint sancti homines quam
sint mali angeli .
Quod homo no*n* possit saluari sine pec
cati satisfactione .
Quid abstulit deo *cum* peccau*it*
nequit . [q*uod* reddere
Quod quamdiu no*n* reddit deo
[quod debet
non possit esse beatus · nec
tur impotentia . [excuse-
Quod ex necessitate per chris-
uetur homo . [*tum* sal-

Quod secundum mensuram peccati oporteat
esse satisfactionem · nec eam homo
per se facere possit ·

Expliciunt capitula .
Incipit argumentum .

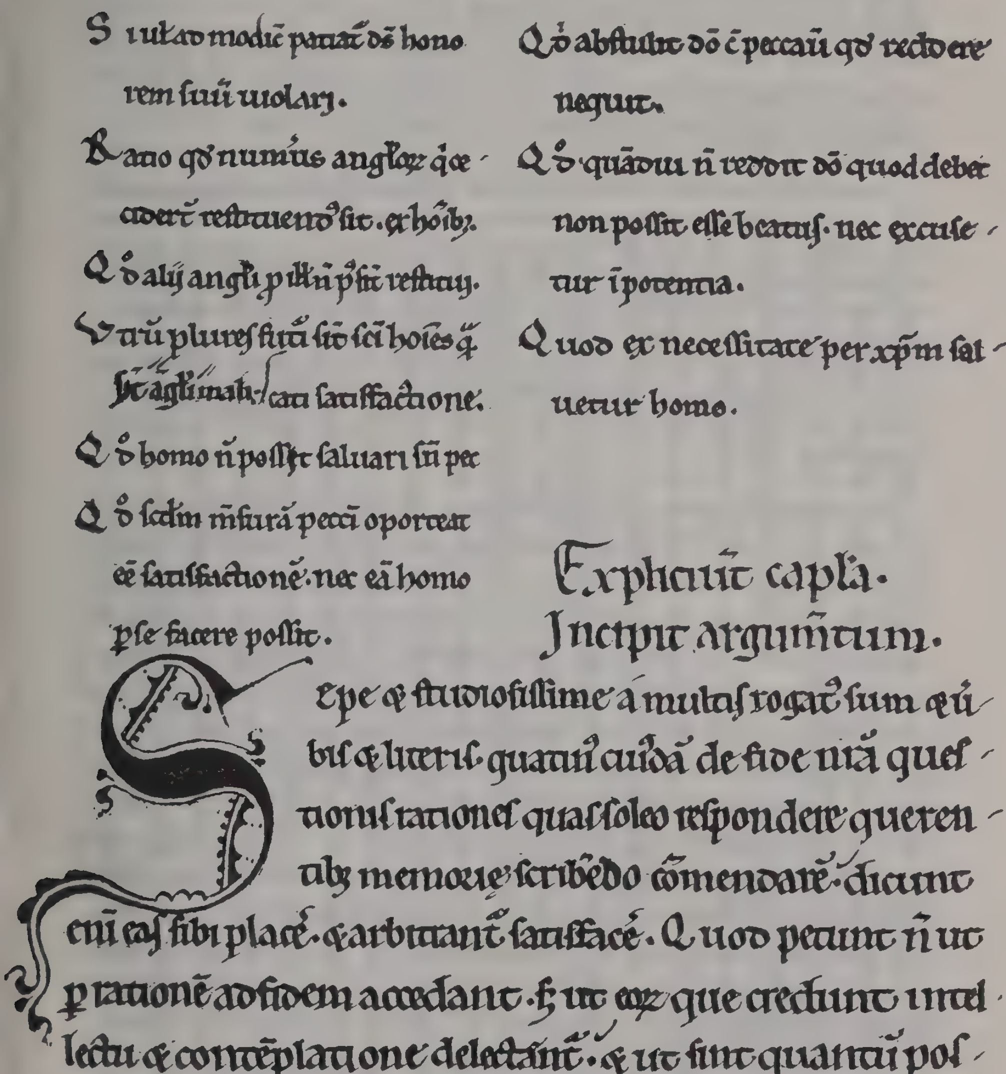
S i uictao modicu patiatur ds hono
rem suu uiolarj.
Ratio qd numerus anglor qui ce
ciderut restituendus sit ex hoib;.
Q d alij angli p illis n p sit restitui.
Utru plures sitt sto sci hoies q
sit angli mali. cati satisfactione.
Q d homo n possit saluari sn pec
Q d scdm msura pecci oporteat
ee satisfactione. nec ea homo
p se facere possit.
Q d abstulit do c peccau qd reddere
nequit.
Q d quadiu n reddit do quod debet
non possit esse beatus. nec excuse-
tur ipotentia.
Quod ex necessitate per xpm sal-
uetur homo.
Explicuit capla.
Incipit argumtum.
Sepe et studiosissime a multis rogatus sum et ue-
bis et literis. quatin cuida de fide nra ques-
tionu rationes quas soleo respondere queren-
tib; memorie scribedo comendare. dicunt
enim eas sibi place. et arbitrant satisface. Quod petunt n ut
p ratione ad fidem accedant. s; ut eor que credunt intel-
lectu et contemplatione delectent. et ut sint quantu pos-

S. ANSELME. CUR DEUS HOMO. — MANUSCRIT DU DERNIER QUART DU XII[e] SIÈCLE.

Sepe et studiosissime á multis rogat*us* sum et u*er*-
bis et literis · quatin*us* cui*us*d*am* de fide no*st*ra ques-
tionis rationes quas soleo respondere queren-
tib*us* memorię scribe*n*do co*m*mendare*m* ⁝ dicunt
eni*m* eas sibi place*re* · et arbitrant*ur* satisface*re* · Quod petunt no*n* ut
p*er* ration*em* ad fidem accedant · s*et* ut eor*um* que credunt · intel-
lectu et conte*m*platione delectent*ur* ⁝ et ut sint quantu*m* pos-

Remarques. Comme formes de lettres à remarquer nous signalerons : *a)* l. 1, col. b, les deux *d* du mot *reddere* qui affectent des formes différentes, *b)* l. 7 col. a, le *t* du mot *satisfactione* est surmonté d'un ornement qui ressemble au signe abréviatif employé pour *us*.— La *ponctuation* est indiquée au moyen du point placé au milieu de la ligne. Deux fois, ll. 15 et 18, on s'est servi du point et virgule renversé pour marquer la ponctuation faible. — Il y a deux *corrections* : *a)* l. 7 la transposition des mots *angeli mali*, et *b)* dernière ligne, le changement d'*a* en *e* dans le mot *delectentur*; voyez, au sujet de la manière dont est faite cette dernière correction, ci-dessus, p. 159.

Nous donnons encore, à la page suivante, un spécimen très intéressant de l'écriture de livres à la fin du XII^e^ ou aux premières années du XIII^e^ siècle. Il est tiré d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, sous le n° 123, et renfermant des *Commentaires sur les livres des Rois*, composés par Étienne Langton, pendant qu'il professait la théologie à l'Université de Paris, avant sa promotion à l'archevêché de Cantorbéry en 1207. Bien qu'ayant appartenu à l'abbaye de Villers pendant tout le moyen âge, ce volume ne nous semble pas avoir été copié dans le monastère brabançon. Son écriture diffère notablement de celle de l'abbaye de Villers à cette époque ; elle présente, en outre, une particularité — l'emploi du *p* surmonté d'un trait ondulé — qui ne s'observe que rarement dans l'écriture belge des XII^e^ et XIII^e^ siècles, tandis qu'on la rencontre fréquemment dans l'écriture française contemporaine ; voyez ci-dessus, p. 101. C'est pour ce motif que nous sommes porté à croire que le manuscrit est d'origine française et qu'il a été copié à Paris, peut-être sur l'autographe même de l'auteur.

1. Voyez, sur Étienne Langton, De Visch, *Bibliotheca scriptorum S. ordinis Cisterciensis*, p. 302 ; Denifle et Chatelain, *Chartarium Universitatis Parisiensis*, I, passim. De Visch parle du manuscrit de Villers : « In libros Regum, écrit-il, libri 4, qui sic incipiunt : *Rectoribus ac scientiarum magistris* etc., manuscripti Vilarii et Dunis bis. » Il résulte aussi de ce passage qu'une copie des *Commentaires sur les livres des Rois* existait à l'abbaye des Dunes, en Flandre.

L'écriture appartient à la gothique arrivée à son complet développement. Les abréviations y sont fort nombreuses, et les citations de textes de l'Écriture sainte se font, surtout dans la dernière partie du volume, au moyen de simples sigles; voyez, au sujet de l'emploi des sigles de cette catégorie, ci-dessus, p. 123, dern. alinéa. Les lignes que nous reproduisons fournissent deux exemples de ces séries de sigles.

La plupart des grandes initiales de ce manuscrit sont en rouge; on en trouve aussi un certain nombre en bleu et en vert. Les passages des Livres saints sont fréquemment soulignés en rouge; voyez lignes 4, 7 et 8.

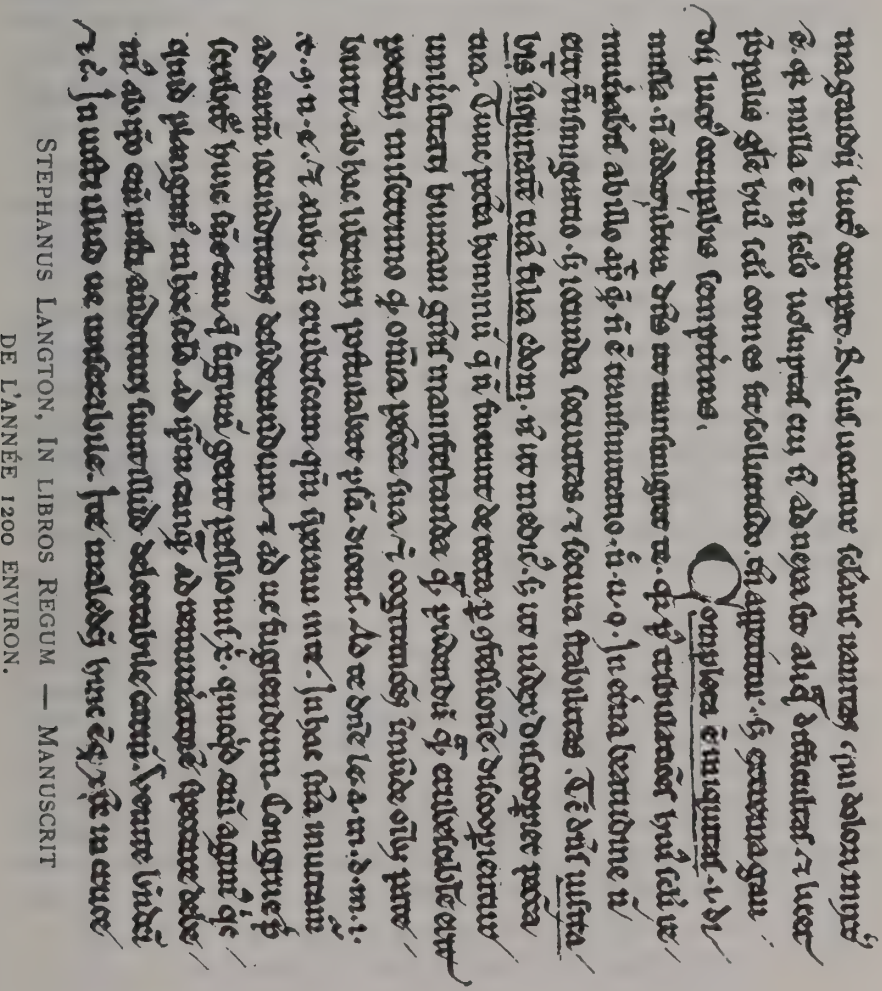

STEPHANUS LANGTON, IN LIBROS REGUM — MANUSCRIT DE L'ANNÉE 1200 ENVIRON.

Transcription :

Ligne 1.— ma gaudii luct*us* occupat . Risus uocatur sec*u*laris uanitas qui dolori mixt*us* | 2.— e*st* . q*uia* nulla e*st* in sec*u*lo uoluptas cui n*on* adnexa sit aliq*ua* difficultas · *et* licet | 3.— po*m*palis gl*ori*e hui*us* sec*u*li comes sit sollicitudo . t*am*en appetitur · s*et* extrema gau- | 4.— dii luct*us* occupabis sempiternus · Completa e*st* iniquitas i*d est* di- | 5.— missa · n*on* addet ultra d*omin*us ut transmigret te · q*uia* p*ost* tribulatio*n*es hui*us* sec*u*li re | 6.— mun*er*aber*i*s ab illo ap*ut* q*uem* n*on est* transmutatio nec u*icissitudinis* o*bmubratio* · In et*er*na beatitudine n*on* | 7.— erit *tr*ansmigratio · s*et* iocunda securitas · *et* secura stabilitas . T*un*c d*omin*us uisita- | 8.— bit *in*iquitat*em* tua*m* filia edom · n*on* ut medic*us* · s*et* ut iudex discoop*er*iet pecc*ata* | 9.— tua · Tunc pecc*ata* hominu*m* q*ue* n*on* fuerint detecta p*er con*fessione*m* · discoop*er*ientur | 10.— uniu*er*sitati humani gene*r*is manifestanda q*uam* pudendu*m* q*uam* erubescib*i*le erit | 11.— pecc*at*ori miserrimo q*uod* omnia pecc*at*a sua *etiam* cogitatio*n*es i*mmun*de o*mnibus* pate- | 12.— bunt · ab hac liberari postulabat ps*al-mista* · dicens · Ad te d*omi*ne le*uaui* a*nimam* m*eam* d*eus* m*eus* i*n* | 13.— te *confido* n*on* e*rubescam* · *et* alibi · n*on* erubescam q*uoniam* speraui in te . In hac s*ententi*a inuitamu*r* | 14.— ad carm*en* iocunditatis desideran-dum · *et* ad ue fugiendum . Congrue p*re* | 15.— scribit*ur* huic s*ententie* tau q*ue* figur*am* gerit passionis ch*risti* · quicq*uid* en*im* agim*us* q*uic*- | 16.— quid plangim*us* in hoc sec*u*lo . ad ips*um* tanq*uam* ad remune*r*atore*m* spectare debe- | 17.— m*us* ab ipso en*im* iusti audituri sunt illud delecta-bile carm*en* · Venite b*ened*i*cti* | 18.— *et cetera* · Iniusti illud ue misera-bile . Ite maled*icti* hinc e*st* q*uod* chr*istus* in cruce

Remarques. L'*e* cédillé ne paraît plus. — Parmi les *abréviations*, celle employée pour p*re* à la fin de la 14e ligne mérite de fixer l'attention. — La *ponctuation* est faite au moyen du point placé au milieu de la ligne, ou quelquefois aussi au bas. La division des mots à la fin de la ligne est marquée régulièrement. — Il y a deux *corrections* : *a)* l. 5, les mots *addet* et *ultra* doivent être séparés, comme l'indiquent les deux lignes obliques placées au-dessus et au-dessous de la ligne à l'endroit de la division ; *b)* l. 8, dans le mot *uisitabis* l'*s* est exponctué, et le *t*, qui doit le remplacer, lui est suscrit. Le réviseur du texte ne s'est pas aperçu que le copiste avait écrit fautivement l. 4 *occupabis* au lieu d'*occupabit* ; la faute n'a pas été corrigée.

B. *Écriture diplomatique du XII^e siècle.*

La plupart des diplômes et des chartes du XII^e siècle sont en écriture diplomatique ; on en trouve cependant aussi un certain nombre en écriture de livres.

A aucune époque on ne mit plus de soin à la transcription des actes ; aussi l'écriture diplomatique du XII^e siècle ne fut-elle jamais dépassée en beauté ni en élégance. Comme précédemment, les hastes des lettres *b*, *d*, *f*, *h*, *k*, *l* et *s*, s'élèvent notablement au-dessus du corps de la ligne, et se terminent presque toujours par un trait plus ou moins bouclé ; les lettres *f*, *s*, et parfois *r*, se prolongent aussi au-dessous de la ligne et recourbent leur extrémité vers la gauche.

L'invocation — très rarement toute la première ligne — est en écriture allongée. Dans beaucoup de chartes elle est précédée du monogramme du Christ ou d'une croix plus ou moins ornée ; voyez planche XXIX.

La chancellerie des évêques de Cambrai affectionnait l'emploi de ces signes religieux dans les documents qu'elle préparait. Pendant la première moitié du XII^e siècle, l'invocation, qui consiste ordinairement dans la formule : *In nomine sancte et indiuidue trinitatis*, écrite en caractères allongés, y est régulièrement précédée du monogramme accosté de trois petits cercles, ou de trois petits points superposés verticalement (fig. 1). Quelquefois, surtout sous l'épiscopat d'Odon (1105-1113), une croix grecque simple (fig. 2), ou décorée de points dans les angles formés par l'intersection des branches (figg. 3 et 4), remplace le monogramme. Après le milieu du XII^e siècle le

Fig. 1 Fig. 2 Fig. 3 Fig. 4

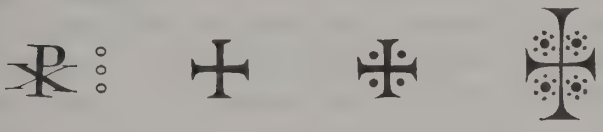

monogramme simple qui se rencontre le plus fréquemment. Voyez, à ce sujet, les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXV, p. 163.

La chancellerie épiscopale de Tournai fit aussi assez souvent usage de ces signes, tandis que celle de Liège ne s'en servit presque jamais.

L'exemple des chancelleries épiscopales ne fut pas sans exercer une grande influence sur les usages des autres chancelleries inférieures. Dans la partie occidentale de la Belgique, qui ressortissait aux évêchés de Cambrai et de Tournai, le monogramme et la croix se rencontrent dans un grand nombre de chartes abbatiales et princières; dans la partie orientale, au contraire, qui appartenait au diocèse de Liège, on ne les trouve que rarement.

Les innovations de l'écriture gothique de livres furent aussi introduites de bonne heure dans l'écriture diplomatique. C'est ainsi, par exemple, que dans la charte de l'année 1133 que reproduit notre planche XXIX, les *m* et les *n* ont déjà leurs premiers jambages munis de traits fins se relevant en forme de crochets. Toutefois, certaines lettres, telles que l'*m*, l'*n*, l'r et l's, prennent encore quelquefois des formes archaïques, bien que ces formes aient pour ainsi dire complètement disparu de l'écriture de livres. L'A majuscule est encore souvent dépourvu de barre; voyez planches XXIX et XXX. L'*a* n'est plus ouvert[1]; mais on allonge parfois sa tête d'une manière tellement démesurée que sa forme se rapproche de celle du *d*, et qu'on est porté à le confondre avec cette lettre; voyez ci-dessus, p. 126, et planche XXX. L'*a* à tête notablement surélevée se rencontre aussi fréquemment dans les diplômes royaux d'Angleterre, du XII^e^ siècle; les *Publications de la Palæographical Society* de Londres nous en fournissent plusieurs exemples : II, pl. 21 (1139), I, pl. 194 (1ff74); et I, pl. 195 (1189).

Notre planche XXIX donne, dans des proportions réduites, une charte octroyée à l'abbaye d'Afflighem, en 1133, par Godefroid, duc et marquis de Lothier et comte de Louvain. Ce document a été préparé dans l'abbaye elle-même, car les ducs de Brabant ou de Lothier ne possédaient pas encore de chancellerie à cette époque (voyez *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXVI, pp. 148 svv.); il présente un des beaux spécicimens de l'écriture diplomatique de la première moitié du XII^e^ siècle.

1. Nous avons rencontré isolément l'*a* ouvert dans une charte octroyée, en 1120, par Burchard, évêque de Cambrai, à l'abbaye d'Anchin. Cet intéressant document a été reproduit par M. Jules Flammermont, dans l'*Album paléographique du Nord de la France*. L'*a* ouvert se trouve dans le mot *canonice*, qui termine la 8^e^ ligne.

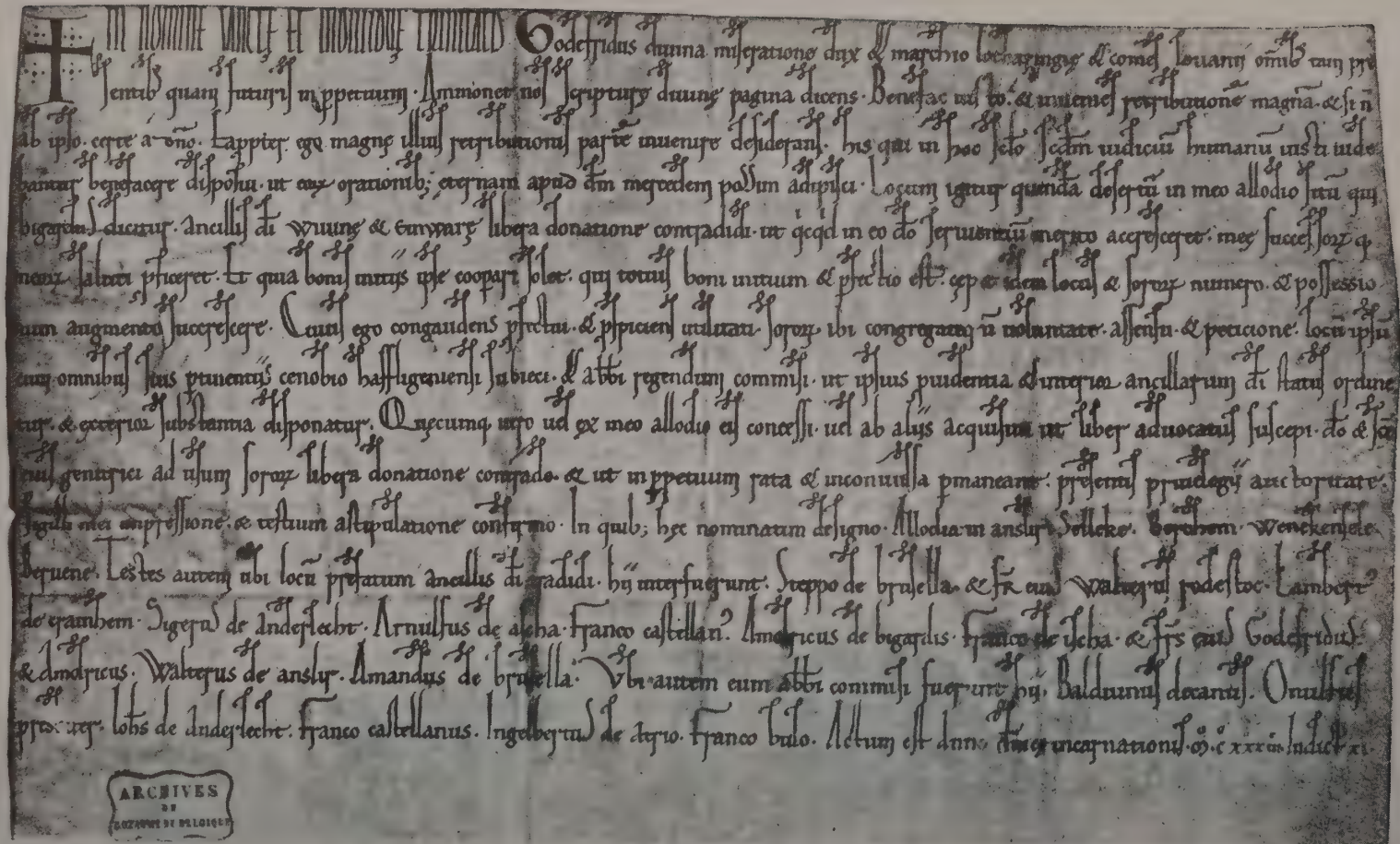

Charte de l'année 1133.

Fondation du prieuré de Bigard; aux Archives générales du Royaume.

PLANCHE XXIX. Transcription.

✠ *Ligne* 1. — IN NOMINE SANCTÆ ET INDIUIDUÆ[1] TRINITATIS. Godefridus diuina miseratione dux et marchio lotharingię et comes louanij omnib*us* tam pre | 2.— sentib*us* quam futuris in p*er*petuum · Ammonet nos scripturę diuinę pagina dicens · Benefac iusto : et inuenies retributionem magnam · et si non | 3.— ab ipso · certe a d*omi*no · Eap*ro*pter ego magnę illius retributionis partem inuenire desiderans · his qui in hoc s*ecu*lo s*ecundu*m iudici*um* humanum iusti uide- | 4.— bantur benefacere disposui · ut eor*um* orationib*us* ęternam apud d*eu*m mercedem possim adipisci · Locum igitur quendam desertum in meo allodio situm qui | 5.— bigardus dicitur · ancillis dei Wiuinę et Einwarę libera donatione contradidi · ut quicquid in eo deo seruientium merito accresceret · meę successor*umque* | 6.— meor*um* saluti p*ro*ficeret · Et quia bonis initijs ipse coop*er*ari solet · qui totius boni initium et perfectio est : cępit idem locus et soror*um* numero · et possessio- | 7.— num augmento succrescere · Cuius ego congaudens p*ro*fectui · et p*ro*spiciens utilitati soror*um* ibi congregatar*um* uoluntate · assensu · et peticione · locum ipsum | 8.— cum omnibus suis pertinentijs cenobio haffligeniensi subieci · et abb*a*ti regendum commisi · ut ipsius p*ro*uidentia et interior ancillar*um* dei status ordine- | 9.— tur et exterior substantia disponatur · Quęcumque uero uel ex meo allodio eis concessi · uel ab alijs acquisita ut liber aduocatus suscepi · deo et s*anctę* | 10.— eius genitrici ad usum soror*um* libera donatione contrado · et ut in p*er*petuum rata et inconuulsa p*er*maneant · presentis priuilegij auctoritate · | 11.— sigilli mei impressione · et testium astipulatione confirmo · In quib*us* hęc nominatim designo · Allodia in anslir · Selleke · Berchem · Wenckensele · | 12.— Beruene · Testes autem ubi locum prefatum ancillis dei tradidi · hij interfuerunt · Steppo de brusella · et f*rat*er eius Walterus rodestoc · Lambert*us* | 13.— de crainhem · Sigerus de anderlecht · Arnulfus de ascha · Franco castellan*us* · Amolricus de bigardis · Franco de ischa · et f*rat*res eius Godefridus · | 14.— et Amolricus · Walterus de anslir · Amandus de brusella · Vbi autem eum abb*a*ti commisi fuerunt hij · Balduinus decanus · Onulfus | 15.— presbiter · Joh*ann*es de anderlecht : Franco castellanus · Ingelbertus de atrio · Franco bulo · Actum est anno d*omi*nicę incarnationis · m° . c° . xxxiii° . Indict*ione* xi ·

1. Nous traduisons ici l'*e* cédillé par æ, parce que l'E majuscule avec cédille manque en typographie.

Remarques sur la planche XXIX. L'A majuscule n'a pas de barre. L'*r* (l. 12 dans *fR*) et l'*s* (l. 4 dans *possim*, et ll. 13 et 15 à la fin de plusieurs noms propres) présentent des formes archaïques. L'*r* minuscule se prolonge notablement au-dessous de la ligne, et se recourbe légèrement à gauche. L'*i* redoublé est régulièrement surmonté de barres (l. 1 *louanij*, l. 6 *initijs* etc.). Dans leur ligature avec *t* les lettres *c* et *s* se relèvent (l. 6 *perfectio*, ll. 2 et 3 *iusto* et *iusti*). — Les *abréviations* sont peu nombreuses, et les traits abréviatifs prennent la forme de boucles. — La *ponctuation* est indiquée au moyen du point placé au milieu de la ligne, quelquefois aussi par le point et virgule renversé. De petites barres marquent la division des mots à la fin des lignes.

Notre planche XXX offre un exemple remarquable d'écriture diplomatique du milieu du XII^e siècle. C'est un acte chirographaire, de l'année 1153, renfermant un échange de biens conclu entre les abbayes de Heylissem et de Villers. La ligne qui encadre le texte, de même que celle qui passe au-dessous de la légende : CIROGRAPHVM, sont en rouge.

PLANCHE XXX. Transcription.

Ligne 1.— IN NOMINE *SANCTE* ET INDIVIDVÆ[1] TRINITATIS EGO GERARDVS ABBAS DE HELCI | 2.— nis · et ego vdelin*us* abbas de uillari · omnib*us* fidelib*us* tam p*re*sentib*us* quam futuris inp*er*petuum · Debent ea quę pacis | 3.— studio uel utilitatis causa p*re*cedentium statuit auctoritas · tanta ratio*ne* firmari ; ne seq*ua*cium ualeant obliuione | 4.— deleri · aut leuitate uariari · Ea p*ropter* memorię tradim*us* futurorum quod eccles*ię* nostrę duas grangias possederunt · eccl*es*ia | 5.— uidelicet de helcinis unam quę d*icitur* svmaing · et eccl*es*ia de uillari unam in territorio de hemelini monte ; quarum | 6.— nec affinitas tanta erat ut multum altera posset obesse alteri · nec iterum tanta distantia · quin secundum constitutionem · quę inter | 7.— cistercienses *et* premonstratenses statuta est · aliqua forte posset controuersia generari · Perpendentes itaque neutram | 8.— discordia uel disceptatione profecturam · utrique autem concordiam *et* pacem profuturam · unanimi consilio *et* consensv · et | 9.— fratrum utriusque eccles*ię* pari ut opus est assensv benigne concedimus *et* firmiter statuimus ; ut utraque grangia perpetuo perse- | 10.— ueret · amplietur si potest · Vt autem hoc inconuulsvm permaneat · scripto firmamus · cyrographi partitione titu- | 11.— lamus · sigillorum nostrorum impressione

1. Nous traduisons l'*e* cédillé par æ.

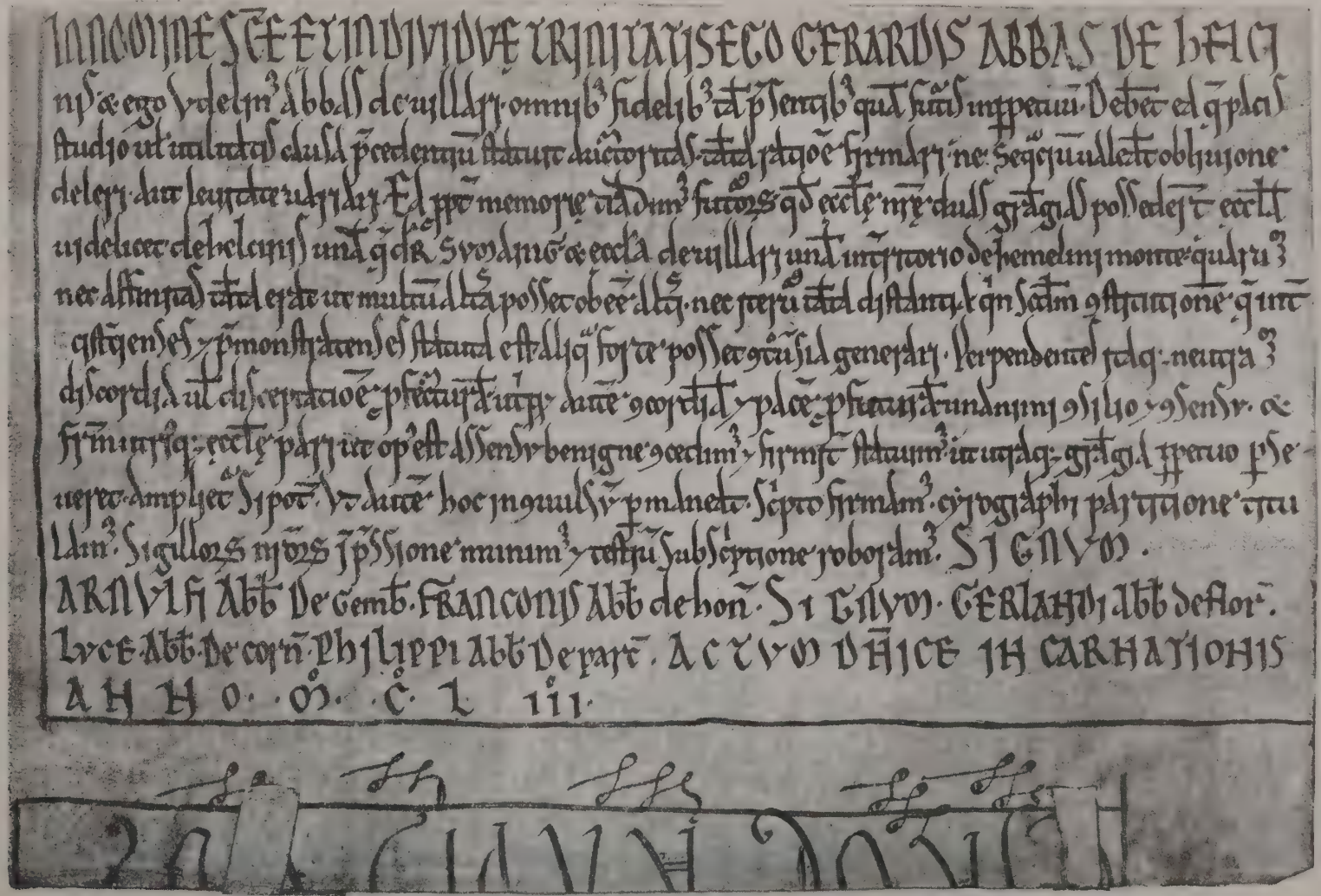

Charte de l'année 1153.

Convention entre les abbayes de Heylissem et de Villers, aux Archives de l'Archevêché de Malines.

munim*us et* testium subscriptione roboram*us* · SIGNVM · | 12.— ARNVLFI Abb*atis* De gemb*laco* · FRANCONIS Abb*atis* de hon[1] · SIGNVM · GERLANDI abb*atis* de flore*ffia* · | 13.— LVCE · Abbatis de Corne*limonte* · PHILIPPI Abb*atis* De par*co* · ACTVM DOMINICE INCARNATIONIS | 14.— ANNO. .M. .C. L III.

Remarques sur la planche XXX. La première ligne tout entière est en capitales plus ou moins ornées, rappelant l'écriture allongée qu'on rencontre dans les chartes plus anciennes. Dans les quatre dernières lignes le mot *signum* et les noms des abbés témoins sont tracés dans les mêmes caractères. — L'*A* majuscule ne porte pas de barre transversale, et l'*a* minuscule est surmonté d'une haste élevée. Cette dernière particularité contribue singulièrement à embarrasser la lecture. L'*r* se prolonge régulièrement au-dessous de la ligne. La forme peu usitée de l'*s* minuscule mérite aussi de fixer l'attention. Les lettres *st* juxtaposées se ligaturent au-dessus de la ligne (l. 3 *studio*). — La manière dont sont traitées les lettres *ct* juxtaposées (l. 3 *auctoritas* et l. 8 *profecturam*) est tout à fait remarquable, et nous ne l'avons jamais rencontrée ailleurs : les lettres *c* et *t*, conservant leur forme basse, sont réunies, comme elles le sont dans les écritures non ornées; mais, pour rappeler la ligature, bouclée ou non bouclée, dont on orne souvent ces lettres dans l'écriture diplomatique en les élevant au-dessus des lettres voisines (voyez ci-dessus, p. 127, lettre C fig. 7, et p. 143), on leur a suscrit ici un trait ondulé présentant de l'analogie avec un M majuscule tracé cursivement. — Les *abréviations* sont assez nombreuses. Le signe en forme de 9, employé pour figurer *us*, est régulièrement à queue ondulée. L'*m* terminal, placé au-dessus de la ligne, (l. 5 *quarum*, et l. 7 *neutram*) n'indique pas que des lettres sont omises; sa position anormale est purement décorative.

Des spécimens de la belle écriture diplomatique, employée en Saxe pendant le dernier quart du XII[e] siècle, ont été publiés par POSSE, *Die Lehre von den Privaturkunden*, Leipz. 1887, pl. IV et V.

Écriture de la chancellerie pontificale au XII[e] siècle. — Nous avons fait connaître ci-dessus, pp. 198 sv., les différentes phases de l'écriture diplomatique papale pendant le XI[e] siècle, c'est-à-dire la lutte entre l'écriture bénéventine et la minuscule caroline, lutte qui se termina, au commencement du XII[e] siècle, par le triomphe complet de cette dernière.

A partir de ce moment, l'écriture des documents pontificaux est simple, régulière, élégante, claire et facile à lire. Comme toutes les écritures diplomatiques contemporaines, elle se distingue par le prolongement notable des

1. Voyez, au sujet de l'abbaye désignée par les lettres *Hon.*, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXIV, p. 196, note.

hastes de certaines lettres, par l'ornementation de ces hastes et des signes abréviatifs, enfin par l'intervalle souvent considérable laissé entre les lettres *c* et *t*, *s* et *t*. On trouve, sur notre planche XXXI, un intéressant exemple de cette nouvelle écriture; il permettra de se rendre un compte exact des progrès réalisés en peu de temps. C'est une bulle du pape Innocent II du 3 mai 1135, donnée en faveur de l'abbaye de Heylissem; nous en reproduisons les quatre premières et les trois dernières lignes.

PLANCHE XXXI. Transcription.

Ligne 1.— INNOCENTIUS *e*pisc*o*p*us* seruus seruor*um* dei . Dilecto filio . Rainerio . Sal*utem* . *et* ap*o*s*t*olica*m* ben*edictionem* . Religiosis desiderijs facilis est p*re*bendus assensus . ut fide- | 2.— lis deuotio celere*m* sortiat*ur* effectu*m* . Quia igit*ur* dilecte in d*omi*no fili . Raineri . ob peccator*um* tuo-*rum* uenia*m* p*ro*merenda*m* . ęccl*esi*am ad honore*m* s*anct*ę | 3.— dei genitricis Marię . ut iuxta beati Augustini reg*u*lam . *et* forma*m* religionis florefiensium f*rat*rum om*n*ip*oten*ti d*e*o inibi seruiatur ꜝ in p*ro*prio allodio | 4.— q*uo*d elicinis superius dicit*ur* construxisti ꜝ propositu*m* tuu*m* ac desideriu*m* in d*omi*no collaudamus . *et* ad idem p*ro*pensius exequendu*m* om*n*imodis ex-

Ligne 5.— auferre . minuere . aut quib*us*libet molestijs fatigare . Salua nimirum diocesani *e*pisc*o*pi reuerentia . Si quis autem huic nostre | 6.— constitutioni audacter uel temerarie contraire temptauerit ꜝ nisi congrue satisfᵃcerit ꜝ indignationem beator*um* apo- | 7.— stolor*um* . Petri . *et* Pauli . se nouerit incursurum . Data Pisis . v . Non*as* Maij Incarnatio*nis* d*omi*nicę . Anno . M°. c°. xxx°. v°. Pontificat*us* d*om*ni | 8.— INNO*centii* P*ape* . ii . anno . v .

Remarques sur la planche XXXI. Le nom du souverain pontife seul est en écriture allongée. Les hastes des lettres hautes sont munies de boucles; les lettres *ct* et *st* sont espacées et reliées par des barres horizontales; voyez ci-desssus, p. 143. L'*e* cédillé est employé pour *ae*, et l'*i* redoublé porte des barres diacritiques. — Le signe *abréviatif* a la forme d'un trait bouclé.— Le *point* marque le repos fort aussi bien que le faible; le point et virgule renversé indique le repos moyen.

Pour l'écriture diplomatique de la chancellerie impériale d'Allemagne au XIIe siècle, voyez VON SYBEL et VON SICKEL, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, livr. IV, VI et X.

On trouvera des observations sur la chancellerie des rois de France au XIIe siècle dans le *Manuel de paléographie* de M. PROU, 2e éd., pp. 110-

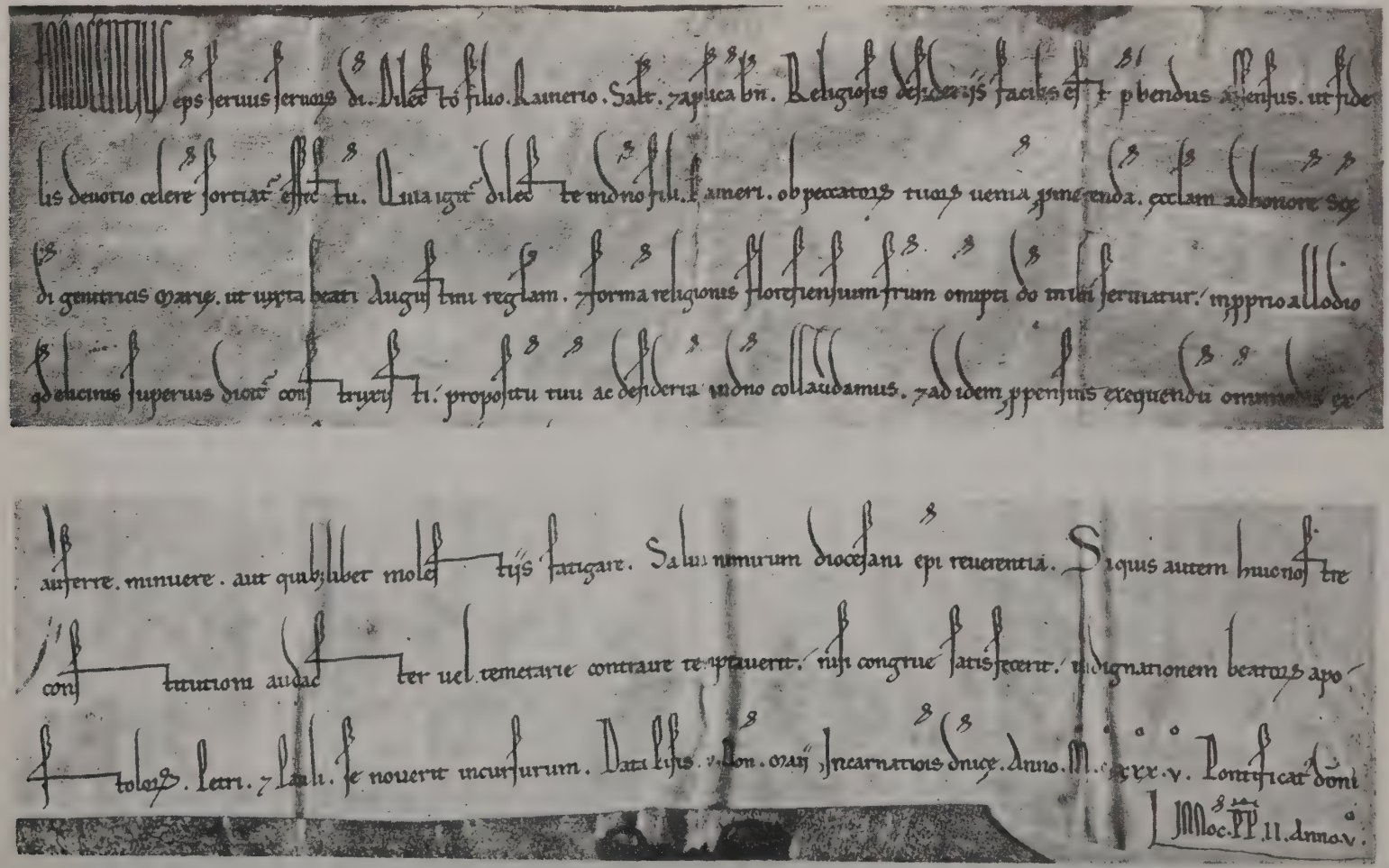

Bulle d'Innocent II, du 3 mai 1135, en faveur de l'abbaye de Heylissem.

112. Le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes* reproduit quelques diplômes de rois de France, du XII^e siècle : *a)* sous le n° 43, un diplôme du roi Louis VI le Gros, pour Sainte-Geneviève et Notre-Dame de Paris, de l'année 1118 ; *b)* sous le n° 44, un diplôme du même roi, relatif aux Juifs, du 1 août 1144-11 avril 1145 ; *c)* sous le n° 74, un diplôme du roi Louis VII, concernant le droit de gîte à Lagny-le-Sec, de l'année 1175. Notons aussi qu'un diplôme du roi Philippe-Auguste, datant de l'année 1191, et actant une donation faite aux Chevaliers du Temple, a été reproduit par la *Palæographical Society* de Londres, II, pl. 61.

M. Thompson traite de la diplomatique des rois d'Angleterre au XII^e siècle, dans son *Handbook of Greek and Latin Palæography*, 2^d ed., pp. 301 sv. Les fac-similés suivants de diplômes royaux anglais du XII^e siècle ont été donnés dans les *Publications de la Palæographical Society* :

a) I, pl. 192, diplôme du roi Henri I, d'entre les années 1120 et 1135 ;

b) I, pl. 192, diplôme du roi Étienne, d'entre les années 1136 et 1139 ;

c) II, pl. 21, deux diplômes du même roi, l'un de l'année 1139, l'autre d'entre les années 1146 et 1154.

d) I, pl. 193, diplôme de la reine Mathilde, de l'année 1141.

e) II, pl. 41, diplôme du roi Henri II, de l'année 1155.

f) I, pl. 194, diplôme du même roi, de l'année 1174.

g) I, pl. 195, diplôme du roi Richard Cœur-de-Lion, de l'année 1189.

3. Écriture du XIII^e siècle.

A. *Écriture de livres.*

L'écriture continue à se transformer lentement dans le cours du XIII^e siècle. Au commencement, elle offre encore une grande ressemblance avec celle du siècle précédent. On y observe cependant déjà alors une tendance à diminuer la dimension et l'épaisseur des lettres, tendance qui s'accentua de plus en plus dans la suite, au point que, dans plusieurs manuscrits de la dernière moitié du XIII^e siècle, l'écriture est petite et fine, et les lettres, maigres et grêles. Notre planche XXXII et les exemples que nous intercalons dans le texte feront comprendre ces différences. Remarquons toutefois que, pendant la dernière moitié du XIII^e siècle, de même qu'aux siècles suivants, on rencontre des écritures dont les lettres ont conservé les

dimensions qu'elles avaient précédemment. Telle est, par exemple, celle dont notre planche XXXIII donne un spécimen.

Les lettres à contours arrondis deviennent rares pendant le XIII^e^ siècle; l'écriture présente presque toujours des formes anguleuses. Les ligatures commencèrent aussi à se multiplier dans l'écriture rapide.

Du XIII^e^ au XVI^e^ siècle, les abréviations sont extraordinairement nombreuses; leur multiplicité constitue même la cause principale des difficultés de déchiffrement qu'offre l'écriture du moyen âge, surtout l'écriture cursive, où la ressemblance de certaines lettres est souvent telle qu'il est impossible de déterminer leur valeur exacte avec certitude sans recourir au contexte. De plus, dans chaque branche des connaissances humaines, on s'est servi d'abréviations spéciales, dont il importe de bien connaître la signification. C'est pour aider autant que possible à acquérir cette connaissance, que nous choisissons nos spécimens d'écriture, tant pour le XIII^e^ siècle que pour les siècles suivants, dans des ouvrages traitant les matières les plus diverses : la théologie, le droit, la littérature sacrée et profane, l'histoire, les sciences mathématiques et astronomiques, etc. On pourra, en les étudiant, se familiariser, sans beaucoup de peine, avec les abréviations les plus communes dans chacune d'elles.

Notre planche XXXII donne deux spécimens d'écriture : l'un du commencement, l'autre de la dernière moitié du XIII^e^ siècle. Ce sont des passages d'œuvres littéraires, accompagnés de *gloses*, c'est-à-dire d'annotations marginales et interlinéaires, relatives à l'interprétation du texte. Au moyen âge, on avait l'habitude d'enrichir ainsi, non seulement les œuvres littéraires, mais aussi, et principalement même, la Bible et les Corps de droit civil et de droit canonique. Dans ces derniers ouvrages, les gloses avaient pris, vers la fin du moyen âge, un tel développement qu'elles étaient au moins trois ou quatre fois plus considérables que le texte lui-même, auquel elles servaient de commentaires; on écrivait le texte, sur une ou deux colonnes, au centre de la page, et on disposait les gloses tout autour, en guisse d'encadrement.

Le premier passage (pl. XXXII, n. 1) est tiré d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 32 du *Catalogue*) et renfermant l'*Alexandris*, poëme héroïque composé, ou du moins achevé, par Gautier de Lille, dit aussi de Châtillon, entre les années 1176 et 1179,

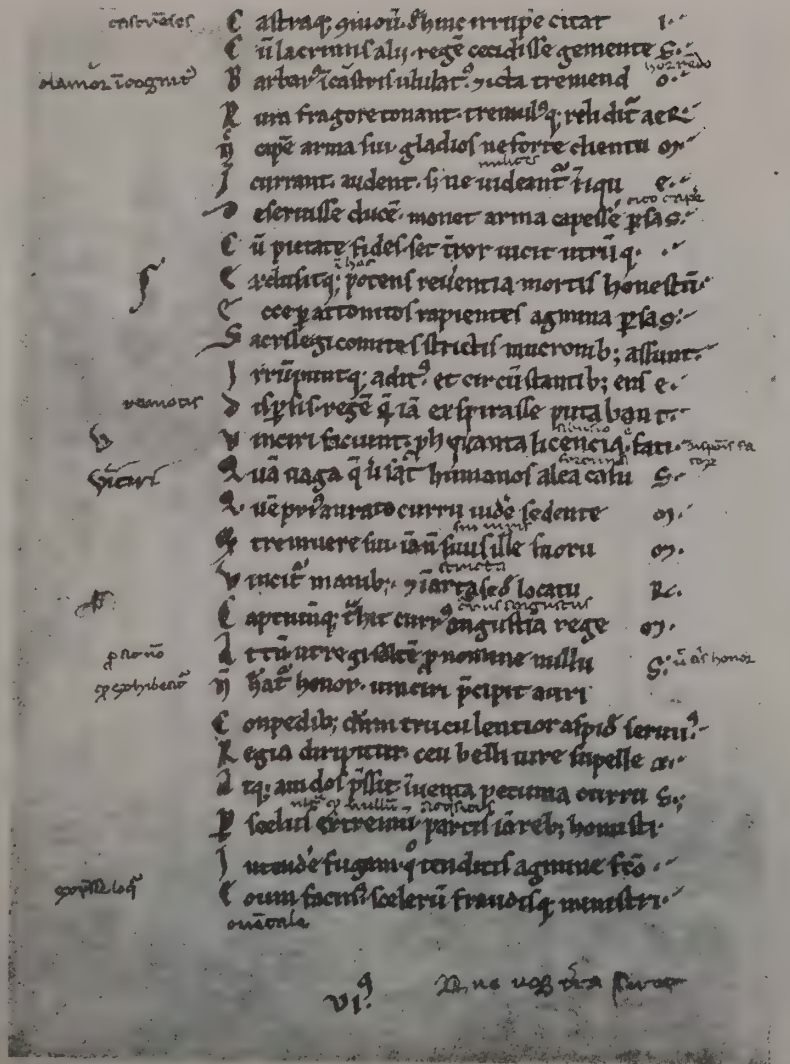

Manuscrit du premier quart du XIII^e siècle

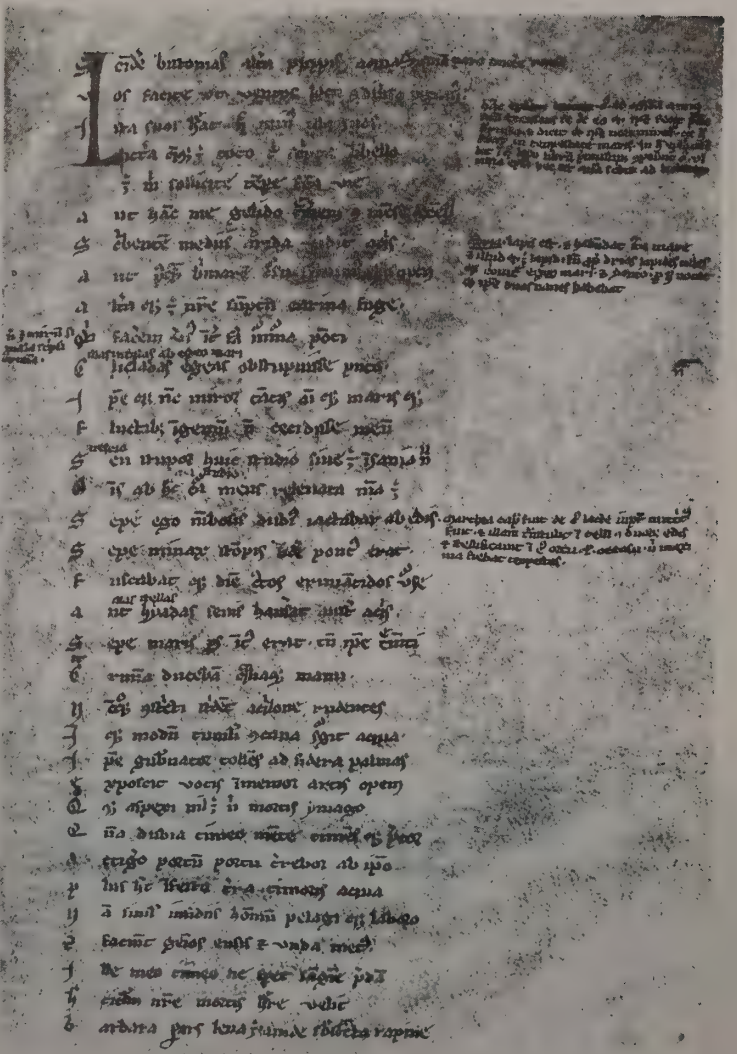

Manuscrit de la seconde moitié du XIII^e siècle

pendant qu'il était secrétaire de Guillaume I, archevêque de Reims[1]. Le manuscrit n'est pas beaucoup postérieur à la composition de l'ouvrage ; il nous semble dater, au plus tard, du premier quart du XIII^e siècle, époque à laquelle l'*Alexandride* jouissait d'une grande vogue dans le monde littéraire. Son écriture est très anguleuse. Les gloses semblent plus récentes que le corps du manuscrit ; elles datent probablement de la dernière moitié du XIII^e siècle, lorsqu'on commentait l'*Alexandride* dans les écoles.

PLANCHE XXXII, n. 1. Transcription.

castrenses C astraque commouit . dehinc irrupere citat i :
C um lacrimis alij regem cecidisse gemente s :
clamor incognitus B arbarus in castris ululatus . et icta tremend o : horrendo
R ura fragore tonant . tremulusque reliditur aer :
Nec capere arma sui . gladios ne forte clientu m :
milites
In currant . audent . set ne uideantur iniqu e :
cito capere
D eseruisse ducem . monet arma capessere persas :
C um pietate fides . set terror uicit utrumque :
in hoc
§ E xclusitque potens reuerentia mortis honestum :
E cce per attonitos rapientes agmina persas :
S acrilegi comites strictis mucronibus assunt :
I rrumpuntque aditus . et circumstantibus ens e :
remotis D ispersis . regem quem iam exspirasse putaban t :
abusio est
V V inciri faciunt · proh quanta licencia fati . dispositionis fa torum
fortuna
Vinciri Q uam uaga que uersat humanos alea casu s :
Q uem prius aurato curru uidere sedente m :
sui iuris
Et tremuere sui . iam non suus ille suoru m .
stricta
V incitur manibus . et in arta sede locatu r.
currus angustus
C aptiuumque trahit currus angustia rege m.
pro ac non A ttamen . ut regi saltem pro nomine nullu s : ut aliquis honor
quod exhibeatur Non habeatur honor . uinciri precipit auri
C onpedibus dominum truculentior aspide seruus :
R egia diripitur . ceu belli iure supelle x :

1. Voyez, sur Gautier de Lille ou de Châtillon : *a*) *Histoire littéraire de la France*, XV, pp. 100 svv. ; *b*) *Biographie nationale* [de Belgique], VII, coll. 514-524, et les auteurs cités dans ce dernier ouvrage.

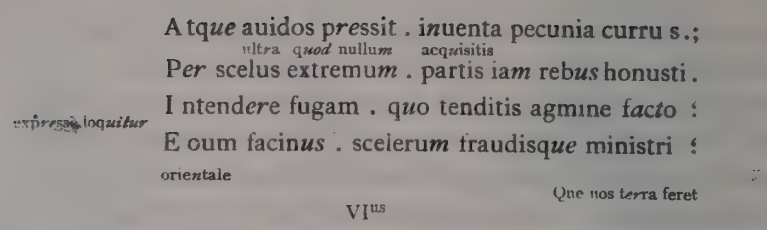

Remarques sur la planche XXXII, n. 1. Selon l'usage reçu au moyen âge pour la transcription des poésies, le scribe a aligné les premières et les dernières lettres des vers : *a)* en laissant un espace, assez grand, après chaque initiale, de manière à l'isoler, et *b)* en éloignant parfois notablement, du mot auquel elle appartient, la lettre qui termine la ligne. Cette lettre est suivie régulièrement d'un point ou d'un point et virgule renversé, signes dont la fonction semble de marquer la fin du vers plutôt que de la phrase; car, celle-ci commencée dans un vers, ne s'achève souvent qu'au commencement du vers suivant. — Les lettres M, R et S, terminales, prennent des formes archaïques : l'M est oncial, l'R et l'S sont majuscules. — Au-dessus du mot *castris* de la 3^e^ ligne, se trouve un signe de renvoi ayant la forme d'un trait courbe; ce signe est répété en marge au-dessus des mots *clamor incognitus*; nous le figurons dans la transcription par un astérisque.

Le second exemple d'œuvre littéraire (pl. XXXII, n. 2) est emprunté à un manuscrit des *Tristia* du poëte Ovide, provenant du Collège des Trois-Langues de Louvain, et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de la même ville (n. 18 du *Catalogue*). Il renferme les trois derniers vers de la 10^e^ élégie du premier livre, et les 31 premiers de la 11^e^, et occupe le recto du 9^e^ feuillet du manuscrit. Celui-ci date de la dernière moitié du XIII^e^ siècle. Les gloses sont contemporaines du texte.

PLANCHE XXXII, n. 2. Transcription.

S cindere bistonias altera puppis aquas. *a*
V Ilos facite vt ventos loca *cum* diuersa petamus ! *b*
I Ilsta suos habeat nec minus illa suos .
Littera quecumque est toto tibi scripta libello
est michi sollicite tempore facta vie .
a ut hanc me gelido tremerem *cum* mense decembri

TRANSCRIPTION DES GLOSES PLACÉES A DROITE DU TEXTE.

a. quam paro mittere romam.

b. hanc epistolam mittit ouidius ad quendam amicum | suum excusans se de eo quod ipse fecit praua | carmina . *et* dicit quod ipse non miretur · quia hec | fecit in tempestate maris . in hac epistola osten | dit in quo loco librum premissum composuit ouidius vl | tima epistola hec est quam scribit ad lectorem.

S cribentem mediis a ` d ´ ria (*d'abord* arida) vidit aquis · *c* .
a ut postquam b ` i ´ marem cursu superauimus hismen *d*
a lteraque est nostre sumpta carina fuge .

non est mirum si mala scripsi carmina.

Qui facerem versus inter fera murmura ponti
illas infulas (*au lieu d'*insulas) ab egeo mari
C (l *exponctué*) icladas egeas obstupuisse puto · *nota*
I pseque nunc miror tantis animique marisque
F luctibus ingenium non cecidisse meum
nescio
S eu stupor huic studio siue est insania nomen
id est a studio.
Omnis ab h ` a ´ c cura mens releuata mea est
S epe ego nimbosis dubius iactabar ab edis · *e*
S epe minax steropis sidere pontus erat ·
F uscabatque diem custos erimantidos vurse
illas stellas
a ut hyadas seuis hauserat auster aquis ·
S epe maris pars intus erat · tamen ipse trementi
C ` a ´ rmina ducebam qualiacumque manu ·
Nun c quoque constricti strident aquilone rudentes
In que modum tumuli concaua surgit aqua ·
I pse gubernator tollens ad sidera palmas
e xposcit votis immemor artis opem
Quo cumque aspexi nil est nisi mortis ymago
Q uam dubia timeo mente timensque precor
a ttigero portum portu terrebor ab ipso
p lus habet infesta terra timoris aqua

TRANSCRIPTION DES GLOSES PLACÉES A DROITE DU TEXTE

c. adria . lapis est . *et* habundat iusta mare | *et* illud quod *est* lapidiferum (1) propter drias lapides tales

d. quia circuitur egeo mari . *et* yonio . per hoc notat | quod ipse duas naues habebat

e. Marchea capra fuit de cuius lacte iupiter nuttritus | fuit . *et* illam transtulit in celum *cum* duobus edis | *et* stellificauit in eius ortu · uel · occasu · ubi maxi | ma fiebat tempestas.

1. La lecture du mot *lapidiferum* n'est pas sans présenter une certaine difficulté. D'abord, la distance laissée entre les syllabes *di* et *ferum* est assez grande pourqu'au premier coup d'œil on puisse croire qu'on a devant soi deux mots distincts. Ensuite, les signes abréviatifs employés pour représenter *er* et l'*m* final des deux dernières syllabes *ferum* se sont confondus au point qu'ils ne semblent en former qu'un seul. Cependant, en examinant de plus près la barre horizontale placée au-dessus de l'*u*, on ne tarde pas à s'apercevoir que son extrémité gauche se relève et forme un petit crochet, qui est le résultat de la fusion des deux signes abréviatifs.

N am simul insidiis hominum pelagique laboro
et faciunt gemínos ensis et vnda metus .
I lle meo timeo ne speret sanguine predam
hec titulum nostre mortis habere velit
b arbara pars leua est auide substracta rapine

Remarques sur la planche XXXII, n. 2. Le grand L, qui seul est en rouge, doit se joindre à la 4e ligne, formant le premier vers de la 11e élégie. L'*i* redoublé, souvent même l'*i* simple, sont marqués de barres diacritiques. La lettre *q* a une très courte queue, ce qui lui donne un aspect étrange (l. 1 *aquas*, l. 4 *quecumque*, et dans la glose *a quam*). L'*s* suivi d'un autre *s* ou d'un *t* ressemble parfois à un *i* (l. 3 *ista*, l. 5 de la glose *b premissum*, l. 14 *studio*, l. 17 *steropis*, dern. l. *substracta*). — La superposition fortuite de la lettre *e* minuscule (initiale de la 25e ligne) à l'*o* suscrit à la lettre Q (initiale de la ligne suivante) produit une figure prêtant à la confusion avec celle qui résulte de la réunion des lettres *d* et *e*, lorsqu'elles sont conjointes ; voyez un exemple de cette dernière forme ci-dessus, p. 138, dans le mot *debuit*, et un autre dans le mot *dehinc*, l. 1 du n. 1 de notre planche XXXII. — Les *abréviations* sont assez nombreuses. Notons le signe en forme de 9 employé pour la conjonction *cum* (ll. 2 et 6), et pour la dernière syllabe d'*amicum* (glose *b*, l. 1). On s'est encore servi de ce même signe, mais placé au-dessus de la ligne, dans le mot *i⁹ta* de la glose *c*, écrit erronément de cette manière pour *iuxta*. Notons aussi l'abréviation *.o⁹.* pour *Ovidius* ; elle revient souvent dans les gloses. Il ne faut pas prendre pour un signe abréviatif la boucle ornementale que forme, à la dernière ligne, la queue du *p* dans le mot *pars* ; très souvent on ornait ainsi, en les bouclant ou en les prolongeant plus que d'ordinaire, les queues des lettres de la dernière ligne de la page. On trouve aussi, dans le passage que nous reproduisons ici, quelques lettres suscrites qui n'ont pas de signification abréviative, par exemple l'*a* suscrit dans les mots *carmina* (ll. 21, et glose *b*, l. 2), et *hac* (l. 15), et l'*i* dans le mot *bimarem* (l. 8). — La *ponctuation* se fait au moyen du point et du point et virgule renversé. — Les *corrections* sont : *a)* l. 7 *arida* changé en *adria*, et *b)* l'exponctuation du premier *l* dans le mot *Clicladas*, l. 11.

Voici (pp. 236 à 242) deux extraits d'ouvrages s'occupant de sciences mathématiques : le premier traite d'astronomie, le second d'arithmétique. Les manuscrits auxquels nous les empruntons datent, l'un et l'autre, des premières années du XIIIe siècle ; car, d'un côté, les caractères de leur écriture s'opposent à ce qu'on les recule au delà de cette époque, et de l'autre, l'emploi de l'*e* cédillé, qui s'y rencontre, ne permet pas de leur assigner une date plus récente ; voyez ci-dessus, p. 129. Ces deux intéressants manuscrits, reliés en un seul petit volume avec quatre autres, proviennent de l'abbaye

de Parc, et sont conservés aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 51 du *Catalogue*).

Les trois colonnes suivantes (pp. 236 et 238) font partie d'un *Traité sur l'astrolabe*, dont l'auteur est un certain Herman[1]. Les deux premières forment la première page du manuscrit. Le relieur, en rognant le volume, a enlevé la marge jusque contre le texte de la première colonne, de sorte que le jambage vertical de l'H majuscule, initiale de la 2e ligne, et un I majuscule, se trouvant en marge et devant commencer l'antépénultième ligne, ont complètement disparu; de l'H il reste encore la panse. Notre 3e colonne (p. 238), qui, dans le manuscrit, forme la 2e colonne de la 3e page, nous montre ces mêmes lettres intactes et dans la position qu'elles devaient avoir, à la première page, avant la rognure.

L'écriture, bien que petite, est grasse et très nette. On y remarque cependant certaines inégalités. Ainsi, par exemple, dans la partie supérieure de la page que nous reproduisons p. 236, les lettres sont plus petites et les lignes plus serrées que dans la partie inférieure.

Le traité : *De usu astrolabii* d'Herman de Carinthie a été publié, sous le nom d'Herman dit *Contractus*, dans PEZ, *Thesaurus anecdotorum novissimus*, III, 2e partie, pp. 94 svv., d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Pierre, à Salzbourg.

Transcription :

hermannus jste astrologus fuit natus de karinthia . non contractus de
[sueuia . et transtulit almagestum

Col. 1.

Ligne 1.— Hermannus christi pauperum peripsima . et | 2.— philosophię tironum asello immo li | 3.— mace tardior assecla . B . suo ivgem | 4.— in domino salutem . Cum a pluribus amicis se | 5.— pe-

1. L'auteur déclare se nommer *Herman* dans la salutation épistolaire par laquelle il commence son traité. Selon plusieurs biographes l'auteur du *Traité de l'usage sur l'astrolabe*, dont nous donnons ici le commencement et un extrait, ne serait autre que Herman dit *Contractus*, bénédictin de l'abbaye de Reichenau en Souabe, mort vers le milieu du XIe siècle. D'autres biographes nient cette identification, parce que le moine de Reichenau ne connaissait pas suffisamment l'arabe pour pouvoir traduire ou composer le traité qui nous occupe. La note : *Hermannus iste astrologus fuit natus de Karinthia, non contractus de Suevia*, qu'on lit à la marge supérieure de notre manuscrit, donne raison à ces derniers. Voyez, sur Herman dit *Contractus* : 1° CH. JOURDAIN, *Recherches sur les traductions latines d'Aristote*, pp. 135-141; 2° *Neues Archiv für ältere Geschichtskunde*, V, pp. 202 svv; 3° M. CANTOR, *Geschichte der Mathematik*, I, pp. 758 svv.

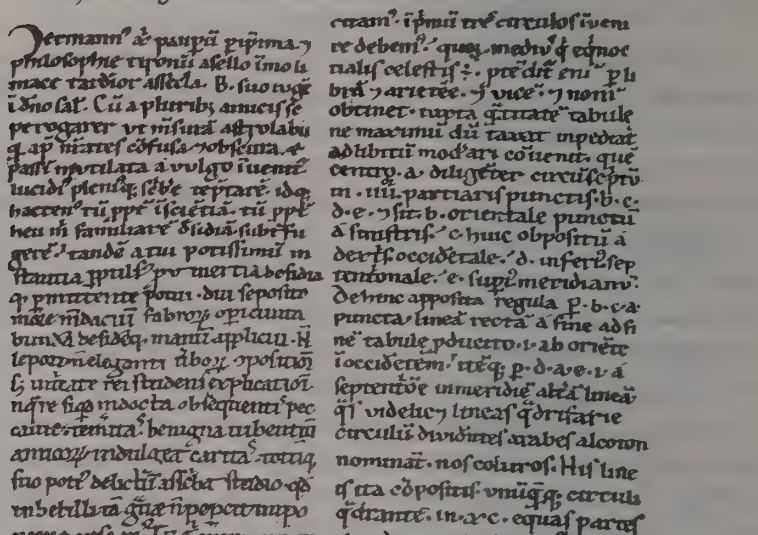

HERMANNUS DE CARINTHIA, DE USU ASTROLABII.
PREMIÈRES ANNÉES DU XIII^e SIÈCLE.

rogarer vt mensuram astrolabii | 6.— que apud nostrates confusa et obscura. et | 7.— passim mvtilata á vvlgo inuenitur. | 8.— lucidius pleniusque scribere temptarem. idque | 9.— hactenus tum propter inscientiam. tum propter | 10.— heu michi familiarem desidiam. subterfu | 11.— gerem? tandem a tui potissimum in | 12.— stantia propulsus provt inertia desidia | 13.— que permittente potui. diu seposito | 14.— more mendacium fabrorum operi cunta | 15.— bundam desidemque manum applicui. Non | 16.— lepori. non eleganti uerborum compositioni | 17.— set intricate rei studens explicationi. | 18.— [i]n quare si quid indocta obsequentis

pec | 19.— cauit temeritas . benigna iubentium | 20.— amicorum indulgeat caritas . totumque | 21.— suo potius delictum asscribat studio . quod | 22.— inbetilli *(sic)* tam gratiæ[1] non pepercit impo | 23.— nere dorso onus . Tu igitur anime mi ut | 24.— cumque alii ferant hęc mea scripta | 25.— legentes gratanter ut amicum decet | 26.— quomodocumque descriptam simplicemque prefa | 27.— ti instrumenti accipe mensuram . ut | 28.— si te postmodum de eius ratione aliqua cog | 29.— nouero permouere . ea tecum alacris | 30.— suppetente alias ocio pro posse stu | 31.— deam inuestigare . | 32.— [I]n metienda igitur suptilissimę in | 33.— uentionis ptolomei wabrago | 34.— ra id est plana spera quam astrolabium uo

Col. 2.

Ligne 1.— citamus . ita primum tres circulos inveni | 2.— re debemus : quorum medivs qui equinoc | 3.— tialis celestis est . protenditur enim per li | 4.— bram et arieteme *(sic)* . et vicem . et nomen | 5.— obtinet . iuxta quantitatem tabulę | 6.— ne maximum dumtaxat inpediat | 7.— ad libitum moderari conuenit . quem | 8.— centro . a . diligenter circumscriptvm . | 9. — in . iiii^{or} . partiaris punctis . b . c . | 10.— d . e . et sit . b . orientale punctum | 11.— á sinistris : c . huic obpositum á | 12.— dextris . occidentale : d . inferius . sep | 13.— tentrionale : e . superius meridianvm . | 14.— dehinc apposita regula per . b . c . a . | 15.— puncta . lineam rectam á fine ad fi | 16.— nem tabulę producito id est ab oriente | 17.— in occidentem : itemque per . d . a . e . id est á | 18.— septentrione in meridiem alteram lineam . | 19.— quas videlicet lineas quadrifarie | 20.— circulum dividentes arabes alcoton | 21.— nominant . nos coluros . His line | 22.— is ita compositis . vnumquemque circuli | 23.— quadrantem . in . xc . equas partes | 24.— divide . et ex his . xx . iiii^{or} . ex u | 25.— troque latere . c . uersus . d . scilicet et . e . de | 26.— bes accipere . Set ut facilius fiat . | 27.— quadrantes singulos in tria di | 28.— vide . ut scilicet unaqueque tercia . xxx . | 29.— partes capiat . et duas tertias . c . con | 30.— tiguas in . v . singulas partire . unam | 31.— quamque quinarum partium vi . de xxx . | 32.— uel de . xc partibus subintelli | 33.— gens clauderere *(sic)* . Ex his . v . par | 34.— tibus . iiii^{or} . utrimque circa . c . | 35.— secerne . et punctis superius . f .

1. *Gratiæ* est écrit par erreur pour *graue*.

Col. 3.

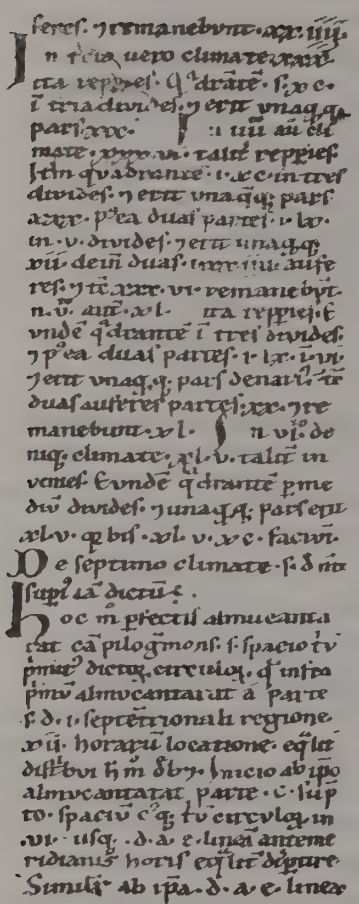

Hermannus de Carinthia,
De usu astrolabii.
Premières années du xiii^e siècle.

Ligne 1.— feres . *et* remanebvnt . xx . iiij . | 2.— In tercio uero climate . xxx . | 3.— ita repperies . *Quadrantem scilicet* . xc . | 4.— *in* tria divides . *et* erit vnaqueque | 5.— pars . xxx . In iiii^to autem cli | 6.— mate . xxx . vi . taliter repperies . | 7.— Iterum qvadrantem *id est* . xc . in tres | 8.— divides . *et* erit vnaqueque pars | 9.— xxx . postea duas partes *id est* . lx . | 10.— in . v . divides . *et* erit unaqueque | 11.— xii . deinde duas *id est* . xxiiii . aufe | 12.— res . *et* tunc xxx . vi . remanebvnt . | 13.— [I]n . v^to . autem . xl . ita repperies . E | 14.— vndem quadrantem *in* tres divides . | 15.— *et* postea duas partes . *id est* . lx . *in* . vi . | 16.— *et* erit vnaqueque pars denarius : tunc | 17.— duas auferes partes . xx . *et* re | 18.— manebunt . xl . In vi^to . de | 19.— niqve climate . xl . v . taliter in | 20.— venies . Evndem quadrantem *per* me | 21.— divm divides . *et* unaqueque pars erit | 22.— xl . v . *quia* bis . xl . v . xc . facivnt . | 23.— De septimo climate *scilicet* de nostro | 24.— superius iam dictum *est* . | 25.— Hoc modo perfectis almucanta | 26.— rat campilogrammis *scilicet* spacio trivm | 27.— primitus dictorum circulorum . quod infra | 28.— primvm almvcantarat á parte | 29.— *scilicet* . d . *id est* septentrionali regione . | 30.— xii . horarum locatione . equaliter | 31.— distribvi hoc modo debet . Inicio ab ipso | 32.— almvcantarat parte . c . sump | 33.— to . spacivm *cuiusque* trivm circvlorum in | 34.— . vi . usque . d . a . e . lineam anteme | 35.— ridianis horis equaliter dispertire . | 36.— Similiter ab ipsa . d . a . e . linea

Remarques. Les grandes initiales marginales, de même que les I majuscules des lignes 5 et 18 de la 3^e colonne, sont en rouge, et servent à indiquer le

commencement des chapitres et des paragraphes. Elles ont été ajoutées après que le texte était déjà écrit. Le « rubricateur » a oublié de tracer un I devant la 13e ligne de la col. 3, pour former le mot *In*, avec l'*n* qui est maintenant la première lettre de cette ligne. Dans la même colonne, l. 18, il a donné à l'I une forme ondulée. Les *i* employés comme chiffres sont parfois marqués de barres diacritiques, non seulement au-dessus, mais aussi au dessous de la lettre (3e col., ll. 1 et 11). Selon l'usage reçu, on a placé entre deux points : 1° les lettres sigles (col. 1, l. 3); 2° les chiffres, et 3° les lettres citées comme telles dans le texte; voyez ci-dessus, pp. 132 sv. — Le copiste affecte parfois de suscrire l'*s* final des mots, sans signification abréviative (col. 1, ll. 18, 19 et 20; col. 2, ll. 1 et 2); voyez ci-dessus, p. 111. Comme lettres conjointes (voyez ci-dessus, p. 138) nous noterons : *a)* col. 1, l. 12, le *t* de *provt*, dont la haste se confond avec l'*i* qui suit; *b)* col. 3, l. 27, la figure employée pour *quod*; ce mot s'abrège ordinairement en n'écrivant que la première et la dernière lettre et en les tranchant par une petite barre oblique; ici le copiste a réuni les deux lettres et n'a conservé qu'une seule panse, servant à former le *q* et le *d*. Le *v* se rencontre souvent dans le corps des mots. On trouve les formes archaïques suivantes : *a)* col. 1, l. 15, l'N majuscule employé pour l'*n* minuscule; et *b)* col. 3, l. 26. la forme onciale donnée au dernier *m* du mot *campilogrammis*. — Les *abréviations* sont nombreuses mais faites d'après des règles fixes. — La *ponctuation* est indiquée régulièrement au moyen du point; le point et virgule renversé n'apparaît que rarement. La division des mots à la fin des lignes n'est pas marquée; de plus, elle se fait parfois d'une manière peu commune, par exemple, col. 3, ll. 13-14, où le mot *Evndem* est divisé de manière à n'avoir que sa première lettre à la fin de ligne et toutes les autres à la ligne suivante. — Nous avons déjà signalé (p. 237, note) l'emploi erroné de *gratiæ* pour *graue* (col. 1, l. 22); une seconde faute s'observe, col. 2, l. 4, où le copiste a écrit *arieteme* au lieu d'*arietem*.

Le manuscrit dont nous donnons ci-dessous deux pages est à peu près contemporain du précédent et fut probablement transcrit à l'abbaye de Parc. Il renferme le traité de Gerland sur l'*Abacus* ou « table de calcul » des anciens. L'auteur déclare, en commençant, qu'il enseigne la manière de diviser un nombre par un autre, même lorsque le résultat de l'opération doit aboutir à un nombre entier suivi d'une fraction. Cette déclaration ne doit pas étonner si l'on songe qu'au XIIIe siècle on ne connaissait pas encore les opérations élémentaires de l'arithmétique, comme nous les connaissons aujourd'hui grâce à l'adoption des chiffres arabes et du système décimal. Celui-ci se manifeste cependant déjà en germe dans le traité de Gerland, comme on le verra dans les trois tableaux reproduits sur la deuxième page (p. 242), et dans les explications qui les accompagnent. Le rapport décimal ou, si

l'on veut, décuple qui existe entre les unités et les dizaines, et entre celles-ci et les centaines, au lieu d'être exprimé, comme on le fait de nos jours, par la simple juxtaposition des chiffres, de droite à gauche, est indiqué ici dans des colonnes bordées de lignes verticales et surmontées d'un cintre, sous lequel se trouve inscrit le chiffre multiplicateur à appliquer à tous les nombres inférieurs de la colonne. Ce multiplicateur est le chiffre romain . *i* . pour les unités ou la 1re colonne, le chiffre . *x* . pour les dizaines ou la 2e colonne, et le chiffre . *c* . pour les centaines ou la 3e colonne.

Les chiffres 1 à 9 sont représentés, sur la première page que nous reproduisons, par les signes que nous avons fait connaître et dont nous avons donné les noms, ci-dessus, p. 152. Les 24 signes suivants, qu'on appelle *minutię*, représentent des fractions *duodécimales*, c'est-à-dire des fractions dont le diviseur est 12, et le dénominateur un des chiffres 1 à 11, ou même une simple fraction, par exemple 1/2. Voyez, sur ces fractions, CANTOR, *Geschichte der Mathematik*, I, p. 445 et passim; cet ouvrage remarquable fournit des détails précis et complets sur l'histoire des sciences mathématiques pendant le moyen âge.

Le *Traité sur l'Abacus* de Gerlandus a été publié par le prince BONCOMPAGNI, *Bulletino delle scienze matematiche*, X, pp. 595 svv.

Transcription.

Non nullis arbitrantibus multiplicandi diuidendique scientiam | 2.— ingenio comprehensam proprio . et ideo incurię siue neglectui tradentibus | 3.— huius artis profunditatem uel in hoc patet eos deceptos . quia ubi diuidendo | 4.— ad minutias peruenitur . aut penitus deficiunt rerum nomina ignorantes . | 5.— aut dum simulantes conantur . quod non didicerunt . tandem fatigati . latenti ar- | 6.— tificio succumbunt . Quod ego attendens nullum meum indignans perquirere com- | 7.— modum . quicquid ab abacistis excerpere potui . compendiose collegi . componens | 8.— inde michi certas regulas et uolentibus ad hanc disciplinam attingere non inuti- | 9.— les . Quisquis igitur ad hoc accedet opusculum non nimis insistat inquirendo nominum | 10.— figuris impositorum causas . ut pote minimum conferentes . ceterum uim at- | 11.— tendat eorum et significationem . Figurę quas alii caracteres appellant . omnes | 12.— sunt . x . x . xiii . diuersę . quantumlibet enim multiplicentur ad similitudinem | 13.— horum figurabuntur . diuiduntur autem sic . Karacteres alii per-

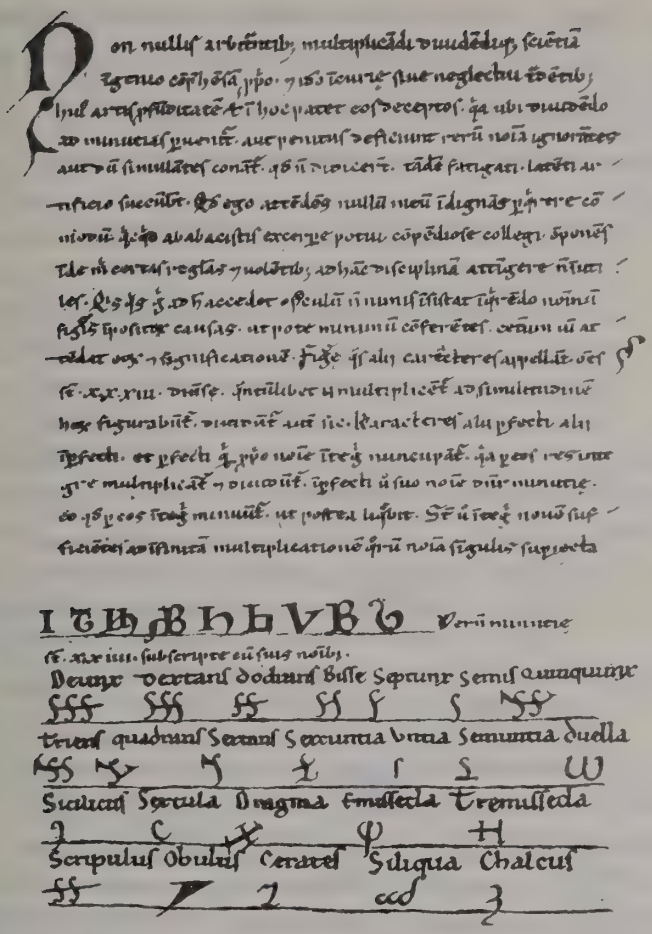

GERLANDUS, IN ABACUM. — PREMIÈRES ANNÉES DU XIIIe SIÈCLE.

fecti alii | 14.— imperfecti . et perfecti qui proprio nomine integri nuncupantur . quia per eos res inte | 15 — gre multiplicantur et diuiduntur . imperfecti uero suo nomine dicuntur minutię . | 16.— eo quod per eos integri minuuntur . ut postea liquebit . Sunt uero integri nouem suf- | 17.— ficientes ad infinitam multiplicationem quorum nomina singulis superiecta

1 2 3 4 5 6 7 8 9 Verum minutię

sunt .x.x iiii. subscripte cum suis nominibus .

Deunx dextans dodrans Bisse Septunx Semis Quinquunx triens quadrans Sextans Sexcuntia Vntia Semuntia duella Sicilicus Sextula Dragma Emissecla Tremissecla Scrupulus Obulus Cerates Siliqua Chalcus.

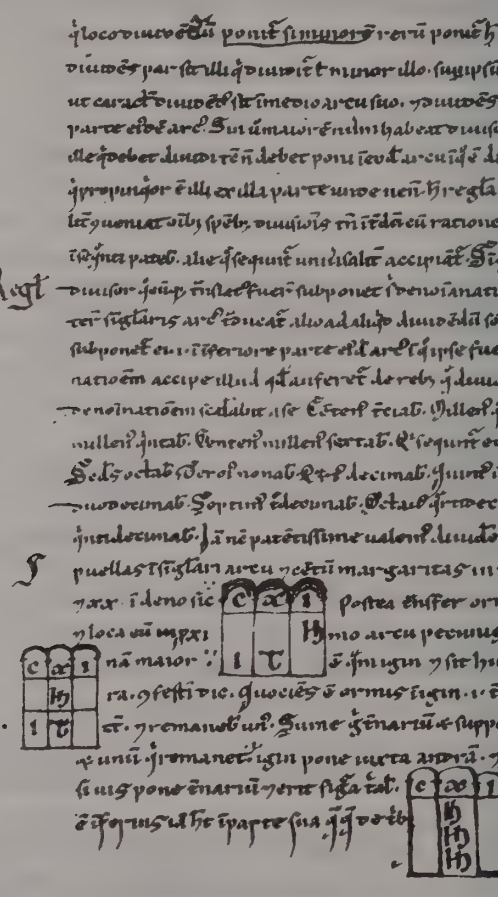

GERLANDUS, IN ABACUM.— PREMIÈRES ANNÉES DU XIIIe SIÈCLE.

Ligne 1.— qui loco diuidendar*um* (ponit*ur* si minor e*st*, *supprimé*) rerum ponit*ur* ho*c* e*st* si caracter | 2.— diuidend*us* par sit illi q*ui* diuidit*ur* u*el* minor illo . super ipsum ponat*ur* . ita | 3.— ut caracter diuidens sit *in* medio arcu suo . *et* diuidens *in* superiore | 4.— parte ei*usdem* arcus . Sin uero maiorem numerum habeat diuisor caracter quam | 5.— ille q*ui* debet

diuidi tunc non debet poni in eodem arcu in quo est diuidendus set in eo | 6.— qui propinquior est illi ex illa parte unde uenit . Hec regula licet genera- | 7.— liter conueniat omnibus speciebus diuisionis tamen interdum cum ratione restring`v´itur . ut | 8.— in sequenti patebit . alie que sequntur uniuersaliter accipiantur . Singularis cuiuscumque | 9.— *en marge* Regula.— diuisor quocumque translatus fuerit subponet sibi denominanationem (*sic*) . hoc est si carac | 10.— terer (*sic*) singularis arcus traducatur alio ad aliquid diuidendum semper denominatio | 11.— subponetur ei id est in inferiore parte eiusdem arcus in quo ipse fuerit superius . denomi- | 12.— nationem accipe illud quod auferetur de rebus que diuiduntur . Decenus | 13.— denominationem secundabit á se . Centenus terciabit . Millenus quartabit . De`ce´nus | 14.— millenus quintabit . Centenus millenus sextabit . Qui sequntur eorum primus septuabit . | 15.— Secundus octabit . Tercius nonabit . Quartus decimabit . Quintus undecimabit . Sextus | 16.— duodecimabit . Septimus tredecimabit . Octauus quartidecimabit . Nonus | 17.— quintidecimabit . Jam nunc patentissime ualemus diuidere . Pone tres | 18.— puellas in singulari arcu et centum margaritas in centeno .

et xx . in deno sic `∴´ 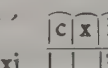 Postea transfer ormin diuisorem et loca eum in proxi 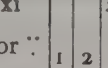 mo arcu pecunię diuidende 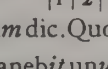 nam maior ∴ 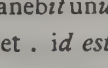 est quam igin et sit huiusmodi `...´ figu 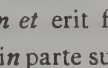 ra . confestim dic. Quocies est ormis in igin id est ternarius in decem? ... 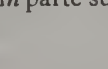 ter . et remanebit unus . Sume igitur ternarium et suppone ternario . et unum qui remanet . id est igin pone iuxta andram . et pro illis duobus si uis pone ternarium et erit figura talis `ɔ´ 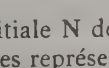 Illum numerum qui est inferius iam habet in parte sua quęquę de tri 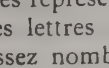 bus puellis

Remarques. Sont tracées en rouge : 1° l'initiale N de la première page ; 2° les lignes qui passent au-dessous des figures représentant les *minutiae* ; 3° toutes les indications marginales. Quelques lettres de la 2e page sont rehaussées en rouge. — Les *abréviations*, assez nombreuses, sont faites d'après les règles usitées au moyen âge. — La *ponctuation* est indiquée par le point. Le point d'interrogation se voit à la 22e ligne de la 2e page. — A la première ligne de la 2e page, les mots *ponitur si minor est* sont soulignés pour indiquer qu'ils doivent être supprimés ; voyez ci-dessus, p. 159. Le mot qui précède cette suppression était primitivement *diuidentium* ; il a été changé en *diuidendarum*. Une faute, qui n'a pas été corrigée, existe,

2e page l. 9, dans le mot *denominanationem* : la syllabe *na* y est de trop.— Au bas de chacun des trois petits tableaux de la 2e page, on observe, du côté gauche, un signe de renvoi (⁘ au premier, ... au second, et ⁘ au troisième) Ce signe est répété dans le texte à l'endroit auquel les tableaux se rapportent Pour le premier tableau, le signe est placé au-dessus du mot *sic*, qui est sur la même ligne que le sommet du tableau lui-même ; pour le second tableau, les trois points alignés, qui constituent le signe, sont suscrits, au mot *huiusmodi* ; enfin le signe de renvoi du troisième tableau surmonte le *t* du mot *talis*.

Nous donnons ci-dessous une petite charte romane, de l'année 1224, en écriture de livres. L'original de ce document, si intéressant sous le double rapport de la paléographie et de la linguistique, est conservé aux Archives de la ville de Tournai.

Nous rétablissons entre crochets, au commencement des lignes 9 et 10, deux syllabes qui ont disparu.

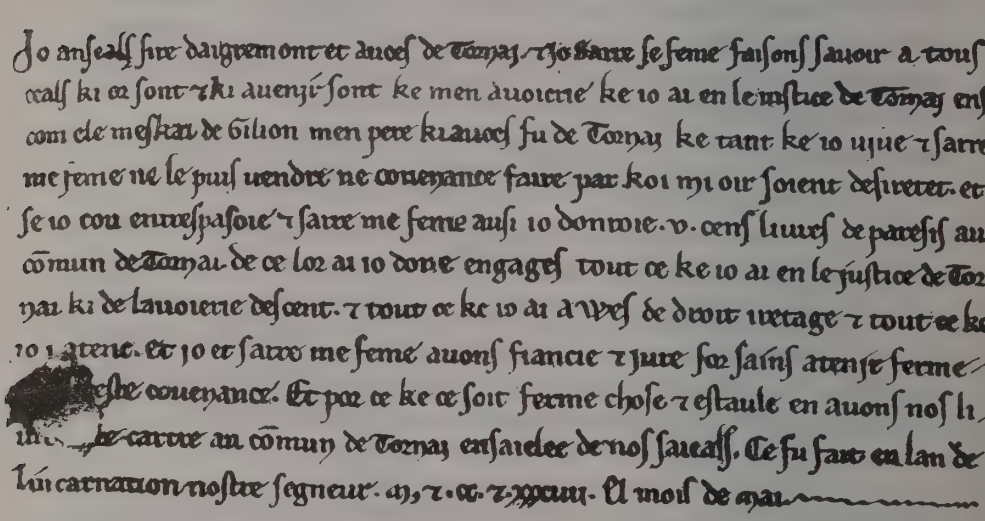

CHARTE ROMANE DU MOIS DE MAI 1234.

Transcription :

Ligne 1.— Jo anseals sire daigremont et auoes de Tornaj . *et* jo Sarre se feme faisons sauoir a tous | 2.— ceals ki or sont *et* ki auenjr sont ke men auoierie ke io ai en le iustice de Tornaj ensi | 3.— com ele meskai de Gilion men pere ki auoes fu de Tornaj ke tant ke io ujue *et* sarre | 4.— me feme

ne le puis uendre ne conuenance faire par koi mi oir soient desiretet . et | 5.— se io cou entrespasoie *et* sarre me feme ausi io donroie . v . cens liures de paresis au | 6.— co*m*mun de Tornai . de ce lor ai io done engages tout ce ke io ai en le justice de Tor- | 7.— nai ki de lauoierie descent . *et* tout ce ke io ai a wes de droit iretage *et* tout ce ke | 8.— io i atenc . et jo et sarre me feme auons fiancie *et* jure sor sains a tenjr ferme- | 9.— [ment] ceste couenance. Et por ce ke ce soit ferme chose *et* estaule en auons nos li- | 10.— ure [ces]te cartre au co*m*mun de Tornaj ensaielee de nos saieals. Ce fu fait en lan de | 11.— lincarnation nostre segneur . M . *et* . cc . *et* . xxxiiij . El mois de Mai.

Remarques. Les deux seules *abréviations* qu'on rencontre dans tout le document consistent dans l'omission d'un des deux *m* dans le mot *commun*, ll. 6 et 10. — Le point indique indifféremment la *ponctuation* forte et la ponctuation faible.— On remarquera aussi l'absence de tout signe orthographique : nulle part on ne trouve d'accent ni d'apostrophe ; voyez ci-dessus, p. 169. Le pronom et la préposition sont souvent liés au mot suivant ; c'est ainsi qu'on lit : l. 1 *daigremont* = *d'aigremont* ; l. 3 *meskai* = *m'eskai* ; l. 6 *done engages* = *doné en gages*. Mais ce sont là des observations philologiques plutôt que paléographiques.

Voici trois spécimens de l'écriture à lettres grandes et épaisses, dont on s'est servi pour certains ouvrages de luxe particulièrement soignés, et pour les livres liturgiques, ou des parties de ceux-ci renfermant les prières qu'on récite le plus souvent à haute voix, par exemple les oraisons, la préface et le canon de la Messe. Cette écriture, qui a reçu le nom de *lettre de forme*, persista au moins jusqu'au XVI^e^ siècle.

Les deux premiers exemples sont tirés d'un Lectionnaire latin, renfermant des Vies de Saints, écrit à Mons, en 1269, pour la doyenne du chapitre de Sainte-Waudru de cette ville, par un scribe anglais, nommé Jean de Salisbury, comme le prouve l'inscription : *Anno domini . millesimo ducentesimo sexagesimo nono fuit liber iste scriptus . Johannes de Salesbiri scripsit,* tracée en lettres de plus de cinq millimètres de hauteur, sur la dernière page du volume, entre les deux passages que nous reproduisons. Le second passage rapporte, en roman, les mêmes données que l'inscription, en y ajoutant toutefois quelques nouveaux détails. Le manuscrit se trouve aujourd'hui au British Museum, à Londres, où il figure parmi les « Egerton Manuscripts », sous le n. 3569.

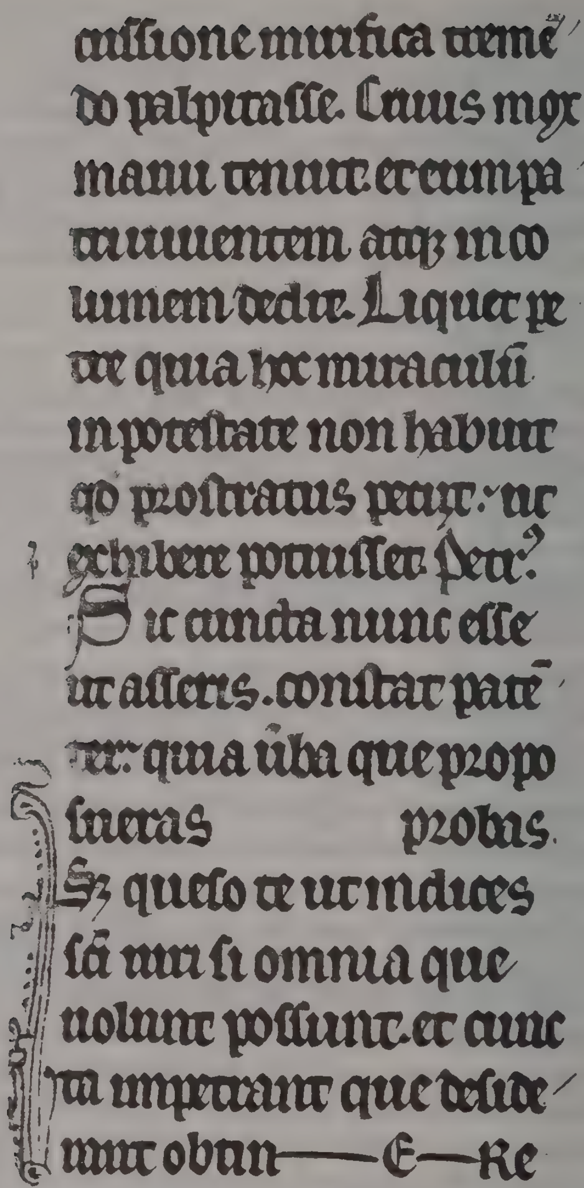

cussione mirifica treme
do palpitasse. Cuius mox
manum tenuit. et eum pa
tri viventem. atque inco
lumem reddidit. Liquet pe
tre quia hoc miraculum
in potestate non habuit
quod prostratus petiit: ut
exhiberet potuisset. Petrus.
Sic cuncta nunc esse
ut asseris. constat pate
re: quia verba que propo
sueras probas.
Sed queso te ut indices
sancti viri si omnia que
volunt possunt. et cunc
ta impetrant que deside
rant obtin— E— Re

Lectionnaire de l'année 1269.

Transcription :

cussione mirifica tremen-
do palpitasse . Cuius mox
manu tenuit . et eum pa-
tri uiuentem atque inco
lumem dedit . Liquet pe-
tre quia hoc miraculum
in potestate non habuit
quod prostratus petijt : ut
petrus exhibere potuisset . Petrus .
Sic cuncta nunc esse
ut asseris . constat paten-
ter : quia uerba que propo
sueras probas .
Set queso te ut indices
sancti uiri si omnia que
uolunt possunt . et cunc
ta impetrant que deside-
rant obtin —— E —— Re

Vos clerc et lai et autre gent.
Ki ueres chest biel liure gent.
Sachies de uoir quil fu escris.
Dun bon ouurier qui ihucris.
Gart de mal et de tous ahans.
Si a a non maistres iehans.
Se fu nez droit en engleterre.
A mons en hainnau ceste tre.
Chest liure a. qui tel fin a.
Il lescrist et le defina.
Humlement par deuotion.
Mil. cc. ans. lx. et nuef.
Fina li clers. chest liure nuef.
Et fu parescrit en septembre.
Ki a dies est deuant octembre.
En celui mois par un lundi.
Fina ce liure ie uos di.
Jou iehans dengleterre nez.
Descrire bien me sui penes.
Et plus uetai ke ie peu cest liure
Del quel bien et biel me deliure.
Par enuiers la doiene hermine.

Lectionnaire de l'année 1269.

Transcription :

Uos clerc et lai et autre
gent.
Ki ueres chest biel liure gent .
Sachies de uoir quil fu escris :
Dun bon ourier qui iesu cris :
Gart de mal . et `de´ tous ahans .
Il a a non maistres iehans .
Se fu nez droit . en engleterre .
A mons en hainnau ceste terre :
Chest liure ci . qui tel fin a :
Il lescrit et le defina .
Humlement par deuotion .
Mil . cc . ans . lx . et nuef :
Fina li clers . chest liure nuef :
Et fu parescrit en septembre .
Ki adies est deuant octembre .
En celui mois par vn lundi :
Fina ce liure ie vos di .
Jou iehans dengleterre nez .
Descrire bien me sui penes .
Et plus uerai ke ie peu cest liure
Del quel bien et biel me deliure .
Par enuiers la doiene hermine .

Anno ab incarnatione dñi. mͦ. cͦ. xlvi. Pridie kl. Octobris. creata est albatia villarensis. in brabantia. leodiensis dyocesis. Huj albatie primꝰ fuit abbas. domnꝰ Laurencꝰ. Secꝰ. domnꝰ Gerold. Tercius. domnꝰ Fastradꝰ. Quartꝰ. domnꝰ Odelinꝰ. Quintꝰ. dominus. Ulricus. Sextꝰ. domnꝰ Gerardus. Septimꝰ. dominus Willelmꝰ. Octauus. domnꝰ Karolus. Nonus. domnꝰ Conradus. Huc postea factꝰ albas clarevallensis. Deinde Cysterciensis. ac postremo ecclie romane epc̃ cardinalis. Decimꝰ. domnꝰ Valterus. Undecimꝰ.

LISTE DES ABBÉS DE VILLERS-EN-BRABANT. — 1276-1283.

Transcription.

Anno ab incarnatione d*omi*ni . M°. C°. xlvi°. Pridie k*alendas*
octobris . creata est abbatia Villariensis . in braban
tia . leodiensis dyocesis . Hui*us* abbatie prim*us* fuit ab-
bas . domn*us* Laurenti*us* . Secund*us* . domn*us* Gerold*us* . Tercius .
domn*us* Fastrad*us* . Quart*us* . domn*us* Odelin*us* . Quint*us* . dom-
nus . Ulricus . Sext*us* . domn*us* Gerardus . Septim*us* . dom-
nus Willelm*us* . Octauus . domn*us* Karolus . Nonus .
domn*us* Conradus . Hic postea fact*us* abbas clareuallen-
sis . Deinde Cysterciensis . ac postremu*m* eccle*s*ie romane
e*piscopus* cardinalis . Decim*us* . domn*us* Walterus . Undecim*us* .

Notre planche XXXIII donne, dans la grandeur de l'original, une page d'un manuscrit théologique de la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 46 du *Catalogue*), renfermant un recueil encyclopédique intitulé *Vulgaria*, et transcrit en 1293, comme le prouve une note à la fin du volume : *Consummatum anno domini M° . cc° . Nonagesimo Tercio*. Les signes d'alinéa ou paragraphe en forme de C (voyez ci-dessus, p. 157), qui s'y rencontrent en grand nombre, sont alternativement bleus et rouges; les bleus (col. a, l. 4; col. b, ll 4 et 25) sont reconnaissables sur notre planche, parce qu'ils y sont rendus dans une teinte plus faible que les rouges (col. a, l. 24; et col. b, l. 17 et 30). De plus, toutes les majuscules sont rehaussées de rouge.

Cette planche offre, en deux endroits (col. a, l. 6; et col. b, l. 10), la particularité, assez rare, que nous avons signalée p. 160. Cherchant à aligner l'écriture tant à la fin des lignes qu'au commencement, et ne voulant pas cependant, pour atteindre ce but, diviser les mots d'une manière arbitraire, le copiste a rempli le vide restreint qui lui restait après avoir achevé le dernier mot de la ligne, en y traçant un *i* isolé qu'il a supprimé aussitôt par l'exponctuation. La même particularité s'observe également dans deux autres manuscrits, portant les nn. 2 et 153, de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Le premier — celui qui porte le n. 2, et renferme le *Tractatus de regimine principum* d'Egidius Romanus — est contemporain, et pour ainsi dire entièrement semblable à celui qui nous a fourni notre planche XXXIII : même format, même qualité de parchemin, même disposition en deux colonnes, et, nous oserions presque ajouter, sortant du même atelier de transcription. Le second manuscrit — qui porte le n. 153 — bien qu'un peu

postérieur, présente cependant beaucoup d'analogie avec les deux précédents. Nous pensons que tous ces manuscrits sont d'origine française. Sur le verso du dernier feuillet du manuscrit n. 2, on lit : *Sachent tout que je Charles Guarmeau libraire de la uniuersite de Paris cogneu confesse auoir vendu cest liure a Arnold de Gheel* [*m*] *iiij*^{c} *xxix le xxvij jour de may* †.

PLANCHE XXXIII. Transcription.

Col. a.

Ligne 1.— *substantia*m dom*us* sue p*ro* dilec*tione* s*cilicet* h*aben*- | 2.— da q*uasi* n*ichi*`l´ (c *exponctué*) despiciet ea*m* . glos*a* . v*bi* h*abun*- | 3.— dat amor et*ernorum* mox uilescit | 4.— poss*essio* labentium | § Item amor ex*tra*- | 5.— ne*us* n*on* occupat nec *com*miscet*ur* . q*uia* n*on* | 6.— possu*nt* *com*misceri v*era* vanis . eterna (i *exponctué*) | 7.— caducis . sp*irit*ualia cor*poral*ib*us* . su*m*ma | 8.— ymis . ut d*icit* b*ernardus* mul*ier* fidel*is* n*on* amat | 9.— alium carnal*iter* cum viro suo . Non | 10.— p*otest* v*ere* dic*ere* mul*ier* diligo virum | 11.— meum . q*ue* die ac nocte in lecto | 12.— uiri tenet adulte*rum* . *et* spo*n*sum | 13.— ve*rum* expulit . sic n*on* dicas te dili- | 14.— ge*re* deum q*ui* eum de domo cordis | 15.— tui expulisti pecca*n*do . *et* dyabol*um* | 16.— recepisti . J*eremie* . iii . quomodo si *con*temp- | 17.— nat mul*ier* adiutore*m* suum . sicut | 18.— *con*tempsit me dom*us* isr*ael* . decepta | 19.— es o a*nim*a si credis si*mul* h*abe*re spo*n*sum | 20.— tuum chr*istum* *et* adulte*rum* dyabolum . | 21.— q*uia* sic*ut* d*icitur* in ysa*ia* . coangustatum *est* | 22.— stratum ita ut alter decidat . et | 23.— pallium breue vtrumque operire n*on* p*otest* . | 24.— § p*ropter* se *er*go diligend*us* est de*us* . n*on* p*ropter* | 25.— sua . v*bi* rec*te* deum amat q*ui* eum q*uem* amat | 26.— querit . nec q*uidquam* ipsius . Si a*utem* pre- mium sui a- | 27.— moris pret*er* deum querit . p*ro* cer*to* deum | 28.— n*on* diligit . s*et* sua . ut me*re*trix lecato- | 29.— rem diligit q*uam*diu dat ei mune*ra* . *et* | 30.— canis os carnosum diligit . s*et* nu- | 31.— dum abicit . p*rouerbiorum* . xxiij . Cum (i *exponctué*) defece- | 32.— rint ligna bene*fi*- ciorum extinguet*ur* | 33.— ignis caritatis . s*et* ligna benefici-

Col. b.

Ligne 1.— orum dei numquam deficiunt . s*et* s*emper* addunt*ur* | 2.— *et* crescunt . vn*de* magnus debe*re*t esse in | 3.— nob*is* ignis caritatis . q*uia* s*ecundum* ligna | 4.— silue exardescet ignis § Item dili- | 5.— gendus est deus ex tota mente perseue- | 6.— ranter uel memoriter . q*uia* qui bien

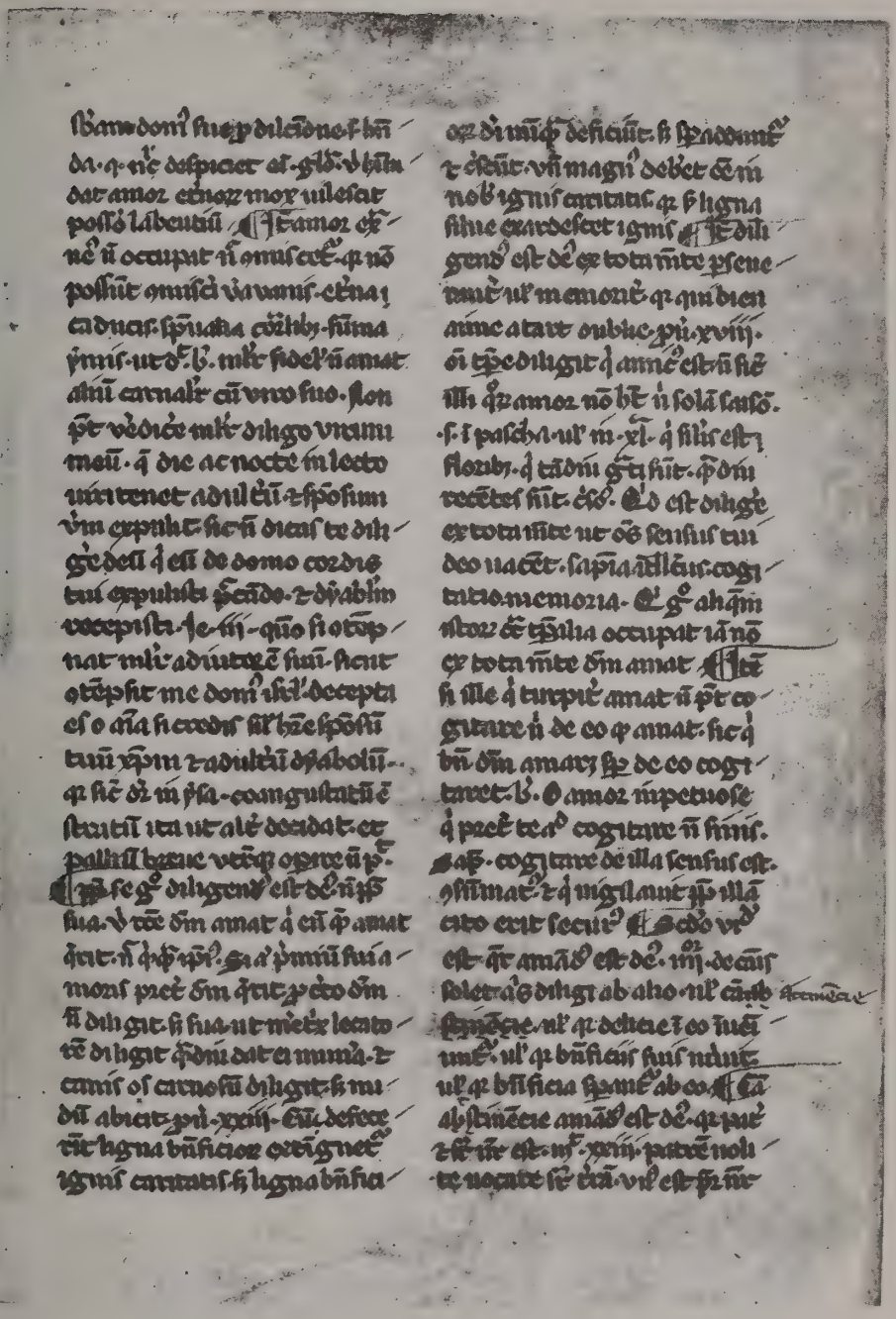

Manuscrit de l'année 1293.

Ms. n. 46 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

| 7.— aime atart oublie . prouerbiorum . xviij . | 8.— omni tempore diligit qui amicus est . non sicut | 9.— illi quorum amor non habet nisi solam saison . | 10.— scilicet in pascha . uel in . xl^a^. qui similis est (i exponctué) | 11.— floribus . qui tamdiu grati sunt . quamdiu | 12.— recentes sunt . crisostomus . Quid est diligere | 13.— ex tota mente ut omnes sensus tui | 14.— deo uacent . sapientia . intellectus . cogi- | 15.— tatio . memoria . Qui ergo aliquem | 16.— istorum circa temporalia occupat iam non | 17.— ex tota mente deum amat . § Item | 18.— si ille qui turpiter amat non potest co- | 19.— gitare nisi de eo quod amat . sic qui | 20.— bene deum amaret semper de eo cogi- | 21.— taret . bernardus . O amor inpetuose | 22.— qui preter te aliud cogitare non sinis . | 23.— Sapientie . cogitare de illa sensus est . | 24.— consummatus . et qui uigilauit propter illam | 25.— cito erit securus § Secundo videndum | 26.— est qualiter amandus est deus . iiij^or^ . de causis | 27.— solet aliquis diligi ab alio . uel causa attinencie | 28.— [1] ..... uel quia delicie in eo inueni- | 29.— untur . uel quia beneficiis suis meruit . | 30.— uel quia beneficia sperantur ab eo § Causa | 31.— a`t´tinencie[2] amandus est deus . quia pater | 32.— et frater noster est . matthei . xxiij . patrem noli- | 33.— te uocare super terram . vnus est pater noster

Remarques. L'écriture est assez grasse. L'*i* isolé est parfois marqué d'une barre diacritique. — Les *abréviations* sont nombreuses, et quelques-unes de nature à créer des difficultés sérieuses à celui qui n'est pas familiarisé avec la lecture des ouvrages théologiques. Nous signalerons, par exemple, la manière de citer : *a)* les livres de l'Écriture (col. a, l. 16 : *Je* = *Jeremie*; l. 21 : *ysa* = *ysaie*; l. 31 et col b, l. 7 : *prouer* = *prouerbiorum*; col. b, l. 23 : *Sap* = *Sapientie*; l. 32 : *m^t^* = *matthei*); *b)* les Saints Pères (col. a, l. 8, et col. b, l. 21 : *ber* = *Bernardus*; col. b, l. 12 : *criso* = *crisostomus*). - On trouve des *corrections* : *a)* col. a, l. 2 : *nc* changé en *nichil*; *b)* col. a, l. 31 : *Cui* changé en *Cum*; *c)* col. b, ll. 27-28 et 31 : *abstinencie* changé en *attinencie*. — On remarquera aussi : *a)* col. b, ll. 6-7, l'adage roman *qui bien aime atart oublie*; et *b)* col. b, l. 9, l'emploi du mot roman, ou, si l'on veut, français, *saison*, dans une phrase latine.

Les lignes suivantes sont empruntées à un compte du 24 juillet 1294, conservé aux Archives générales du Royaume (*Comptes en rouleau*, n. 474).

1. Le copiste avait d'abord écrit : *abstinencie*. Ce mot est exponctué et barré, et le mot *attinencie*, qui doit le remplacer, est tracé en marge.

2. Les lettres *bs* du mot *abstinencie* sont exponctuées, et le *t*, qui doit être lu à leur place, est suscrit.

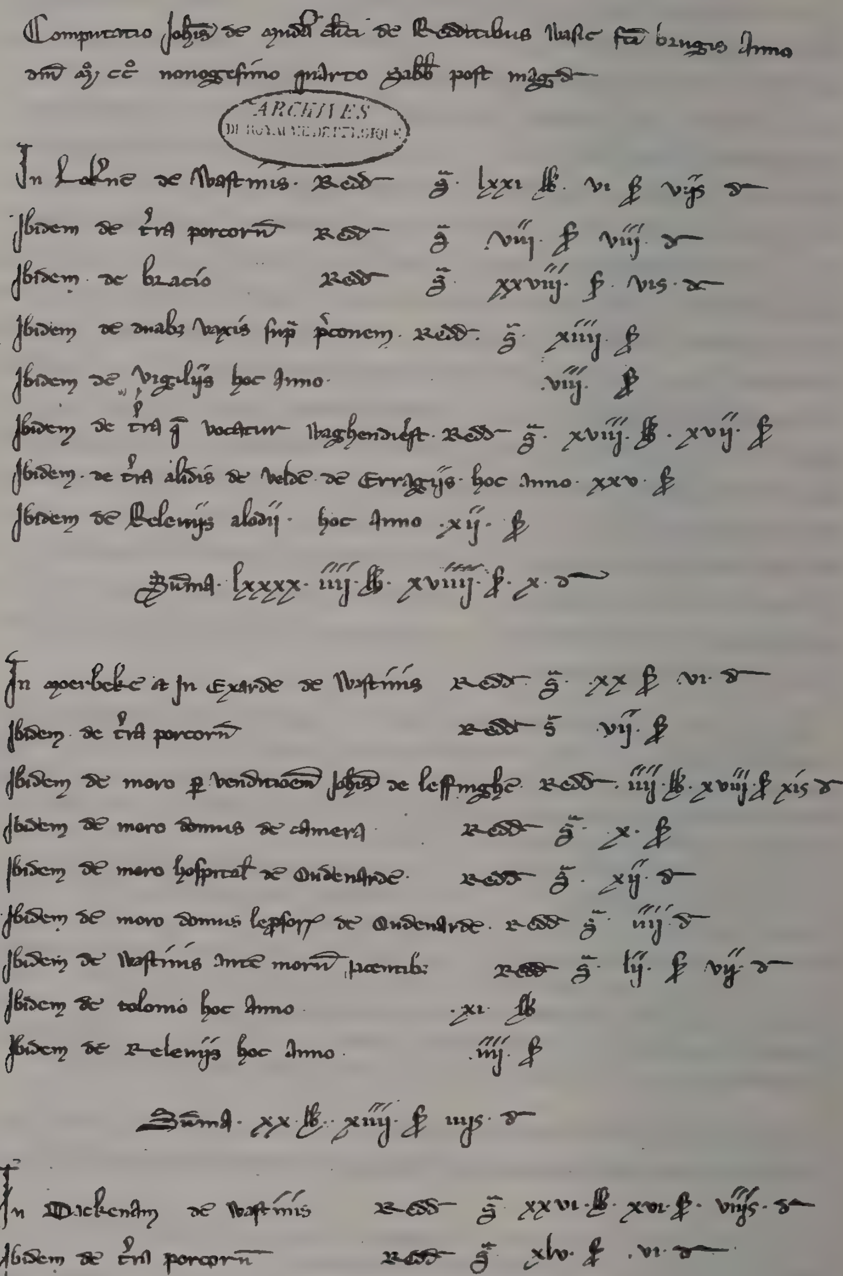

Computatio Johannis de ... de Redditibus Waste fratris brugensis Anno domini m° cc° nonagesimo quarto sabbato post magdalene

ARCHIVES DU ROYAUME DE BELGIQUE

In Lokre de Wastinis. Redd. lxxi lb. vi s. viij d.
Ibidem de terra porcorum redd. viij s. viij d.
Ibidem de bracio redd. xxviij s. vij d.
Ibidem de duabus vaccis super ... redd. xiiij s.
Ibidem de vigiliis hoc anno viij s.
Ibidem de terra que vocatur Waghendiest. Redd. xviij lb. xvij s.
Ibidem de terra aliudis de Velde de Erragiis hoc anno xxv s.
Ibidem de Relevijs alodii hoc anno xij s.

Summa lxxxxiiij lb. xviiij s. x d.

In Moerbeke et in Exarde de Wastinis redd. xx s. vi d.
Ibidem de terra porcorum redd. vij s.
Ibidem de moro per venditionem Johannis de Lessinghe redd. iiij lb. xviij s. xis d.
Ibidem de moro domus de Camera redd. x s.
Ibidem de moro hospital de Oudenarde redd. xij d.
Ibidem de moro domus leprosorum de Oudenarde redd. iiij d.
Ibidem de Wastinis inter morum jacentibus redd. lij s. vij d.
Ibidem de tolonio hoc anno xi lb.
Ibidem de Relevijs hoc anno iiij s.

Summa xx lb. xiiij s. iiijs d.

In Wackenem de Wastinis redd. xxvi lb. xvi s. viijs d.
Ibidem de terra porcorum redd. xlv s. vi d.

COMPTE DU 24 JUILLET 1294.

Computatio Johannis de Muda clerici de Redditibus Wasie facta brugis anno domini M°. cc° nonogesimo quarto sabbato post magdalene

In Lokerne de wastinis. Redditus Summa lxxi. libre vi solidi vij 1/2 denarii
Ibidem de terra porcorum Redditus Summa viij. solidi viij. denarii
Ibidem de bracio Redditus Summa xxviij. solidi vi 1/2. denarii
Ibidem de duabus vaxis supra preconem Redditus Summa xiiij. solidi
Ibidem de vigilijs hoc anno .viij. solidi
Ibidem de terra que vocatur Waghendierst[1]. Redditus Summa xviij. libre [xvij. solidi
Ibidem de terra alidis de velde de Erragijs. hoc anno. .xxv. solidi
Ibidem de Releuijs alodij. hoc anno .xij. solidi
Summa lxxxx. iiij. libre xviiij. solidi .x. denarii.

In Moerbeke *et* jn Exarde de wastinis Redditus Summa .xx. solidi [.vi. denarii
Ibidem de terra porcorum (R *barré*) Redditus Summa vij. solidi
Ibidem de moro per venditionem Johannis de leffinghe. Redditus iiij. libre. [xviij. solidi xi 1/2 denarii
Ibidem de moro domus de camera. Redditus Summa. x. solidi
Ibidem de moro hospitalis de Oudenarde. Redditus Summa xij. denarii
Ibidem de moro domus leprosorum de Oudenarde. Redditus Summa. [iiij. denarii
Ibidem de wastinis ante morum jacentibus Redditus Summa. lij. solidi [vij. denarii
Ibidem de tolonio hoc anno. .xi. libre
Ibidem de Releuijs hoc anno. .iiij. solidi.
Summa xx. libre .xiiij. solidi iiij 1/2. denarii

In Dackenam de wastinis Redditus Summa. xxvi. libre. xvi solidi. [viij 1/2. denarii
Ibidem de terra porcorum Redditus Summa xlv. solidi. vi. denarii

Remarques. Nous appellerons l'attention sur les deux points suivants : 1° le sigle *s* avec un *a* suscrit, qui, dans d'autres matières, vaut ordinairement *supra*, ou parfois aussi *substantia*, signifie *summa* dans les comptes (voyez ci-dessus, p. 111); 2° le signe en forme de petit *s* — sigle du mot *semis* — est employé (3e, 5e, 14e, antépénultième et pénultième lignes) pour exprimer la moitié, c'est-à-dire la fraction 1/2.

1. Le signe abréviatif employé a la valeur de *er*, *re* ou *r*. Cependant, dans des comptes contemporains, on lit *waghendinst*.

Voici, dans des dimensions réduites, une charte flamande en écriture de livres, datant du 12 octobre 1296. Ce document présente un intérêt considérable pour l'histoire de la langue flamande, à cause des terminaisons en *a* d'un certain nombre de substantifs et de verbes : *grutensa met kinessa*, *Steenhoffela*, *Mechgelna*, *mechgelsca*, *tinda*, *voerghenumda*, *houdenda*, *capellana*, *sintha* et *senta*, *te leuerna*, *segela*, *sessa*.

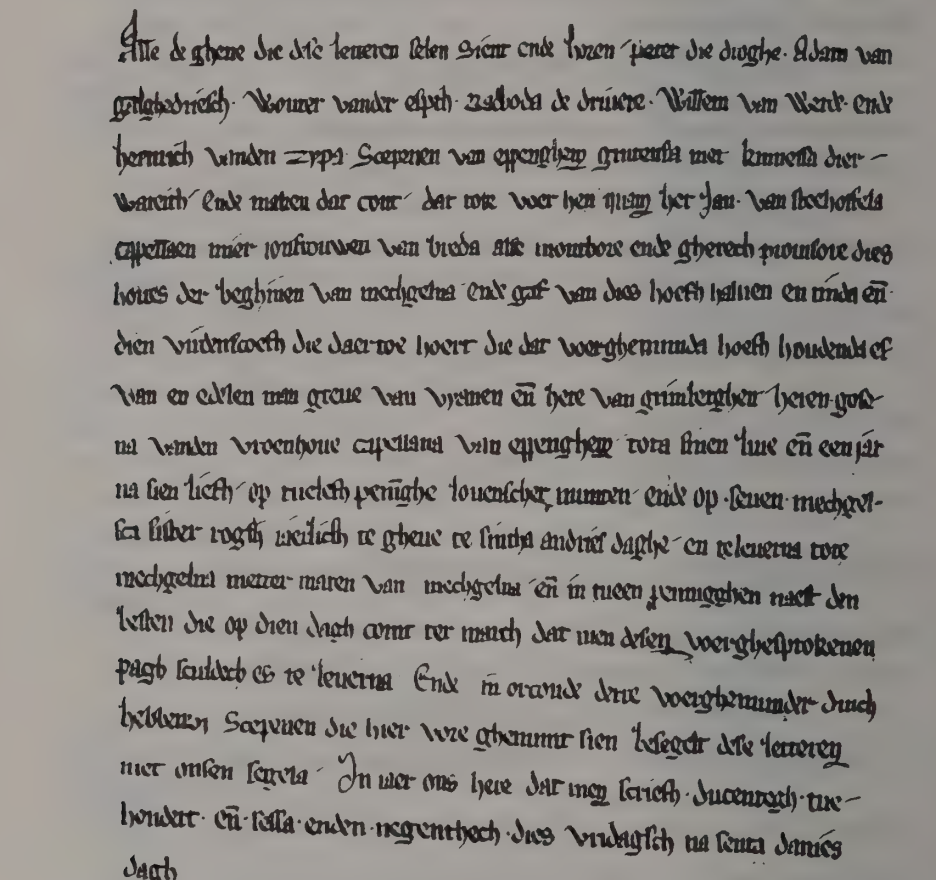

CHARTE FLAMANDE DU 12 OCTOBRE 1296.

Transcription :

Ligne 1.— Alle de ghene die dese letteren selen sient ende horen, Peter die droghe · Adam van | 2.— galghedriesch · Wouter vander espth · Radboda de driuere · Willem van Werde · ende | 3.— heenrich vanden

Zypa. Scepenen van eppenghem grutensa met kinnessa dier, | 4.— wareith, ende maken dat cont, dat tote voer hen quam her Jan · van steenhoffela | 5.— capellaen mier ionfrouwen van breda alse montbore ende gherech prouisore dies | 6.— houes der beghinen van mechgelna, ende gaf van dies hoefh haluen en tinda en*de* | 7.— dien virden scoefh die daertoe hoert die dat voerghenumda hoefh houdenda es | 8.— van en edelen man greue van vyanen en*de* here van grimberghen heren gose- | 9.— na vanden vroen houe capellana van eppenghem, tota sinen liue en*de* een jar | 10.— na sien liefh, op tuelefh pen*n*ighe louenscher munten, ende op . seuen . mechgel- | 11.— sca sister rogsh iaerlicsh te gheue te sintha andries daghe, en te leuerna tote | 12.— mechgelna metter maten van mechgelna, en*de* in tuec penningghen naest den | 13.— besten die op dien dagh comt ter march dat men desen voerghesprokenen | 14.— pagh sculdech es te leuerna, Ende in orconde derre voerghenumder dinch | 15.— hebbenwi Scepenen die hier vore ghenumt sien besegelt dese letteren | 16.— met onsen segela, In iaer ons here dat men scriefh · ducentegh · tue- | 17.— hondert · en*de* · sessa· · enden · negenthech · dies vridagsch na senta danies | 18 — dagh

Remarques. L'écriture est très anguleuse. — Les *abréviations* sont extrêmement rares; elles se réduisent à deux : *a)* *en* employé pour *ende* (ll. 6, 8, 9 et 12); et *b)* l. 10, le deuxième *n* du mot *peninghe* omis et remplacé par une barre horizontale. — La *ponctuation* est indiquée par une petite barre inclinée. Le point au milieu de la ligne est employé : *a)* ll. 1 à 3 pour séparer les noms propres, *b)* avant et après les nombres (ll. 10 · *seuen* ·, l. 17 les chiffres du millésime).

Le passage suivant est tiré d'un manuscrit renfermant le *Tractatus de Sphaera* [*mundi*] de Jean de Sacro Bosco, et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 51 du *Catalogue*). Il est relatif au zodiaque.

Jean de Sacro Bosco a écrit pendant la première moitié du XIII^e^ siècle; il mourut en 1256. Le manuscrit n'est pas beaucoup postérieur à la mort de l'auteur du traité; nous croyons qu'il date de la fin du XIII^e^ siècle. Nous reproduisons le texte dans la grandeur même de l'original. L'écriture est petite et anguleuse, et les lettres ne sont pas toujours bien formées. Les majuscules sont rehaussées de rouge; ce qui fait que, dans notre gravure, elles semblent tachetées. Les abréviations sont nombreuses; et, dans celles qui se font par contraction, les parties omises sont parfois notables. Toutes ces choses réunies rendent la lecture très difficile. Un trou existe dans le

parchemin à l'angle inférieur droit de la colonne; c'est là la raison de l'espace blanc qu'on aperçoit en cet endroit.

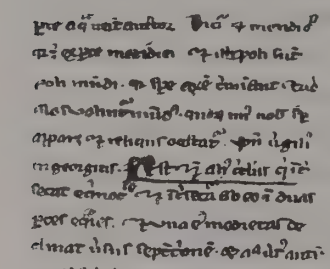

Jean de Sacro Bosco, De Sphæra. Fin du xiiie siècle.

Transcription :

Ligne 1.— par*te* a q*ua* ue*nit* auster . Dici*tur et* meridio*nalis* | 2.— q*uia* e*st* ex par*te* meridiei . *et* illi poli s*unt* | 3.— poli mu*n*di . q*uia* spe*re* axe*m* ter*min*ant *et* ad | 4. – illos voluit*ur* mu*n*d*us* . quor*um* un*us* nob*is* se*m*per | 5.— appar*et et* reliqus occultat*ur* . V*n*d*e* u*i*rgili*us* | 6.— in georgicis . Est *etiam* ali*us circ*ulus q*ui* i*nter*- | 7.— secat equinoct*ialem et* inters*ecatur* ab eo i*n* duas | 8.— par*tes* eq*uales* . *et* vna e*ius* medietas de | 9.— clinat u*er*sus septe*n*trione*m* . et a*lia* u*er*s*us* autr*um (sic)* | 10.— et d*icitur* ille circulus zodiacus . a zoe q*uod* e*st* | 11.— uita q*uia* se*cundum* mot*um* planetar*um* s*ub* eo *est* | 12.— om*n*is uita i*n* reb*us* i*nferioribus* uel d*icitur* a zodias | 13.— q*uod* *est* a*nimal* . q*uia* cum ille *circ*ulus diu*idatur* i*n* . xii | 14.— par*tes* eq*uales* q*uelibet* par*s* appellat*ur* sig*num* et no*men* | 15.— h*abet* spec*iale* ab no*mine* alic*uius* a*nimalis* p*ro*pter p*ro*prietat*em* | 16.— aliq*uam* *con*uenient*em* tam ipsi q*uam* a*nimali* . uel | 17.— p*ro*pter dispo*sitionem* stellar*um* in illis par*tibus* fixar*um* | 18.— ad mod*um* a*nim*alis . Iste u*er*o *circ*ulus d*icitur* la | 19.— tine signifer q*uia* fert signa . uel q*uia* | 20.— diuidit*ur* in ea . § Ab ar*istotele* u*er*o i*n* libro | 21.— de gener*ac*ione *et* corrupc*ione* d*icitur* *circ*ulus | 22.— obliqus . Vbi d*icit* sc*ilicet* q*uod* se*cundum* accessu*m* *et* re | 23.— cessu*m* *circ*uli obliq*ui* s*iue* solis in *circ*ulo ob | 24.— liquo fiu*n*t gener*ac*iones *et* corupc*iones* | 25.— i*n* reb*us* . s*et* *per* ordine*m* sciu*n*tur no*mi*na sig*nor*um | 26.— hiis u*er*sib*us*. Est aries . | 27.— taur*us* . gemini . canc*er* .

B. *Écriture diplomatique du XIII^e siècle.*

Au XIII^e siècle, on continua à employer, pour la transcription de certains documents officiels, une écriture plus ornée que celle des livres et se distinguant par sa régularité et par son élégance.

Dans les documents les plus soignés de la première moitié du XIII^e siècle, surtout dans les plus anciens, on observe encore fréquemment les hastes surélevées et munies de boucles, qui caractérisent l'écriture diplomatique des siècles précédents. A partir du milieu du siècle, on abandonna presque partout l'usage des longues hastes, et on chercha parfois un motif de décoration dans le renflement exagéré des signes abréviatifs horizontaux, ou dans la forme crochue (pl. XXXVII) et arquée (pl. XXXVIII et XXXIX) qu'on leur donne.

L'écriture allongée disparaît peu à peu des chartes pendant la première moitié du XIII^e siècle; et, dans le cas où on l'emploie encore, elle ne sert généralement que pour l'invocation, très rarement pour toute la première ligne. Plus tard on n'en trouve plus que des exemples isolés.

Lorsque, arrivé à la fin du document, le copiste n'avait plus assez de mots pour remplir la dernière ligne, il espaçait souvent les mots, ou même les syllabes, qui lui restaient, de manière à aligner la dernière lettre du texte avec les extrémités des lignes précédentes. Les intervalles entre les parties espacées étaient ou laissées en blanc (voyez la charte reproduite p. 260) ou remplis d'un ornement (voyez pl. XXIV). La même chose se pratique aussi quelquefois dans l'écriture de livres; voyez p. 246, dernière ligne.

Au XIII^e siècle, l'écriture de livres devient de plus en plus commune pour les chartes; mais elle y prend généralement des formes plus cursives que dans les livres. Ces formes, qui se rencontrent déjà parfois au commencement du XIII^e siècle dans l'écriture des chartes les moins importantes, ne cessèrent de s'accentuer tous les jours davantage, et leur usage persista dans l'écriture diplomatique jusqu'à la fin du moyen âge, et même au delà.

Les documents que nous reproduisons ci-dessous dans l'ordre chronologique permettront de se former une idée exacte de la marche suivie par l'écriture diplomatique pendant le XIII^e siècle.

On trouve des reproductions de documents du XIII^e siècle : 1° une série de plus de quatre-vingts actes relatifs à l'histoire de la France, dans le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes*, Paris 1880, in-folio;

2° dix-huit actes concernant le Nord de la France et la Flandre dans J. FLAMMERMONT, *Album paleographique du Nord de la France*, Lille 1896, in-folio oblong, pl. X à XXVII ; 3° un très grand nombre de chartes et de diplômes, en écriture saxonne du XIII^e^ siècle, reproduits en tout ou en partie, dans O. POSSE, *Die Lehre von den Privaturkunden*, Leipz. 1887, in-4°, orné de 40 planches ; 4° cinq chartes privées d'entre les années 1217 et 1286, dans les *Publications de la Palæographical Society*, I, pl. 216 (1217-1225), 217 (1227-1231), 219 (1261), 220 (1286), et II, pl. 199 (1230).

Au XIII^e^ siècle, on commença à rédiger des chartes en langue vulgaire. Les plus anciennes chartes en langue romane ou française appartiennent au Tournaisis et à l'Artois. Les archives communales de Tournai en possèdent un très grand nombre, datant des années 1206 et suivantes[1]. Ce sont des actes d'intérêt privé, tels que des contrats de vente, de louage, de prêt, d'échange, des donations et des testaments[2]. Notre planche XXXIV donne une de ces chartes, de l'année 1223. Les documents écrits en langue romane qu'on trouve dans les autres parties de la Belgique sont tous postérieurs au premier quart du XIII^e^ siècle[3].

1. On trouvera des renseignements sur ces actes conservés à Tournai, et sur d'autres provenant du même fonds, mais aliénés de 1818 à 1823, dans l'intéressante notice de M. A. d'Herbomez, intitulée : *Le fonds des chirographes aux Archives communales de Tournai* dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, XXIV, 1890-1892, pp. 265-287.

2. Voyez au sujet de ces chartes romanes : 1° LE GLAY, *Recherches sur les premiers actes publics rédigés en français*, Lille 1837 ; brochure in-8°, dont la première édition parut dans les *Mémoires de la Société royale des sciences de Lille*, 1835, in-8°. — 2° DU MORTIER, *Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen âge*, dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, 1^re^ sér., VII, 1844, pp. 193-235, avec trois fac-similés. — 3° TAILLIAR, *Recueil d'actes des XII^e^ et XIII^e^ siècles en langue romane wallonne du Nord de la France*. Douai 1849, in-8°. — 4° A. D'HERBOMEZ, *Chartes françaises des Tournaisis* (1207-1292), dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, XVII, 1882, pp. 1-160 ; on trouve, dans cette savante étude, le texte de 60 chartes tournaisiennes du XIII^e^ siècle ; la plus ancienne est du mois de mars 1207 (anc. style). On pourra consulter également le travail du même auteur sur *Le fonds des chirographes aux Archives communales de Tournai*, que nous avons cité dans la note précédente. Dans le tome I des *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai* (Bruxelles 1898, in-4°) publiées par M. d'Herbomez, le plus ancien document français est du mois de juin 1221 ; c'est une lettre des échevins de Tournai (n. 278, p. 286). — Enfin 5° BONNIER, *Étude critique sur les chartes de Douai*, dans les volumes XIII et XIV (1889 et 1890) du *Gröber's Zeitschrift für romanische Philologie* ; l'auteur de cette *Étude* publie le texte d'une centaine de chartes douaisiennes de 1204 à 1275.

3. Voici la date de la charte française la plus ancienne qu'on trouve dans les ouvrages

Le flamand ne fut employé dans les chartes que beaucoup plus tard. Le plus ancien document flamand connu date du mois de mai 1249; il repose aux Archives des hospices civils d'Audenarde[1].

Voyez, pour l'introduction de la langue vulgaire dans les documents : 1° en France, M. GIRY, *Manuel de diplomatique*, pp. 464 svv.; 2° dans le Grand-Duché de Luxembourg, M. VAN WERVEKE, *Étude sur les*

imprimés — cartulaires ou inventaires d'archives —, dont le titre est placé à la suite de chaque date.

1226, mai. J. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 9, n. 23.

1232, 25 août. L. DEVILLERS, *Cartulaire de l'abbaye d'Hautmont*, n. CXI, dans la *Description de cartulaires*, III, p. 189.

1233 (n. st.), janvier. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, n. 208, p. 177.

1233, 17 avril. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, I, p. 311, n. CCXLI.

1233, décembre. DEVILLERS, *Cartulaire de l'abbaye d'Épinlieu*, n. LXII, dans la *Description de cartulaires*, III, p. 31.

1234, 25 novembre. ÉVRARD, *Cartulaire de l'abbaye de Flône*, n. XLIV, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXIII, p. 350.

1235, juin. J.-J. DE SMET, *Cartulaire de l'abbaye de Cambron*, p. 792, n. LXXIX.

1244, 29 juin. *Documents relatifs à l'abbaye de Waulsort*, n. LXIV, dans les *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de la Belgique*, XXIII, p. 137.

1245 (n. st.), février. G. SCHOONBROODT, *Inventaire de l'abbaye du Val-S.-Lambert*, n. 180, I, p. 64.

1253, novembre. *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, n. CCXCIV, p. 380.

1257, avril. A. VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de S[aint]-Pierre au Mont-Blandin à Gand*, n. 663, I, p. 310.

1266, 23 septembre. *Chronicon et cartularium abbatiae S. Nicolai Furnensis*, p. 194.

1270, J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire du chapitre de Saint-Martin à Liège*, n. 90, p. 25.

1. Il a été publié par C. A. SERRURE, *Geschiedenis der nederlandsche en fransche letterkunde in het graafschap Vlaanderen*, Gent 1855, pp. 88-87. Un document flamand du chartrier du Mont-Blandin, à Gand, attribué à l'année 1230, a été publié par VAN LOKEREN, *Chartes du Mont-Blandin*, n. 505. Un examen minutieux de son écriture, notamment de la forme de l'*a* minuscule, nous a donné la conviction qu'il n'est pas antérieur au milieu du XIII[e] siècle. Ce n'est qu'une copie, peut-être une simple traduction d'un original aujourd'hui perdu. Voyez aussi, au sujet de cette charte, SERRURE, ouv. cité, pp. 356. M. Stallaert a dressé, dans son *Glossarium van verouderde rechtstermen*, etc., pp. XIV-XVIII, la liste des plus anciens documents flamand, venus à sa connaissance.

Voici la date de la plus ancienne charte flamande qu'on trouve dans les cartulaires imprimés dont le titre est placé à la suite de chaque date :

1252, 5 mai. SERRURE, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon à Gand*, n. 209, p. 256.

1278, 24 septembre. D'HOOP, *Chartes du prieuré de Saint-Bertin à Poperinghe*, n. 110, p. 121.

1278, 31 décembre. J. DE SAINT-GENOIS, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, n. 251, p. 75.

1281, 21 octobre. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye d'Eename*, n. 323, p. 302.

1282, 14 mars *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, n. DLXXII, p. 627.

1301, 4 juillet. *Chronicon et cartularium abbatiæ S. Nicolai Furnensis*, p. 243.

1338, 6 mai. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, n. CCCLXVIII, I, p. 477.

chartes luxembourgeoises du moyen âge, travail important qui a paru dans les *Publications de la Section historique de l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg*, XLI, 1890, pp. 76 svv.; 3° en Allemagne, H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 603.

La charte suivante, qui est en forme de chirographe, a été octroyée, en 1213, au prieuré de Basse-Wavre par Marguerite, abbesse de Moustier-sur Sambre. La grosse barre verticale, qu'on voit en tête des deux dernières lignes, n'est autre que le signe abréviatif, remplaçant l'*m* final du mot CHIROGRAPHV̄, dont la partie supérieure se trouve en marge du document. L'écriture est régulière et d'une grande netteté.

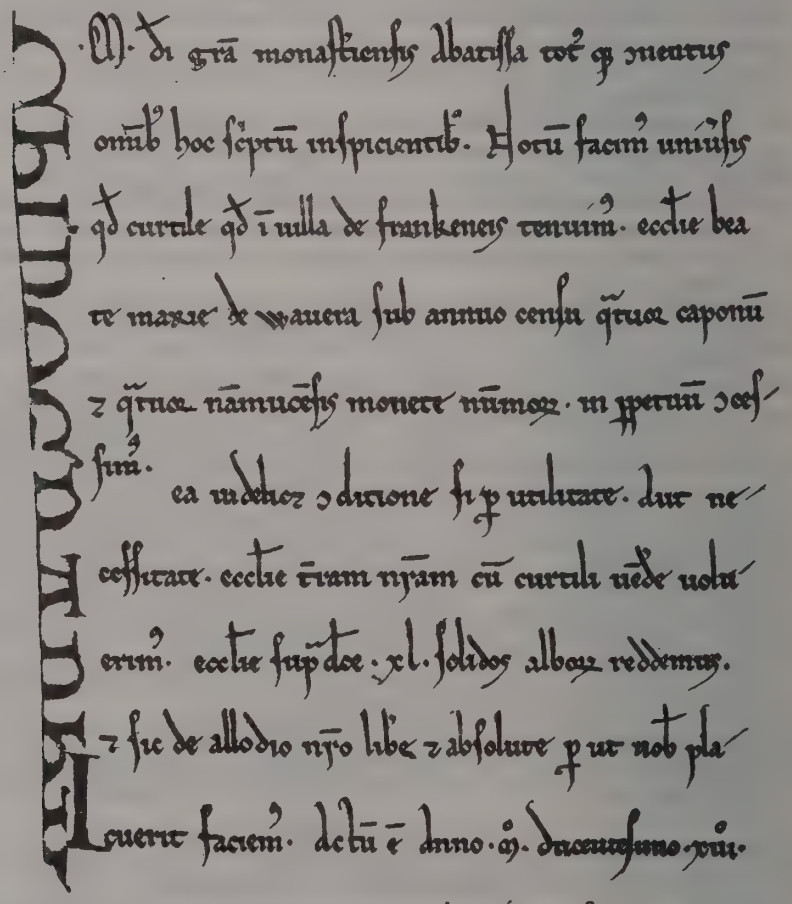

CHIROGRAPHE DE L'ANNÉE 1213.

Transcription :

CHIROGRAPHIE

. M . dei gratia monasteriensis abatissa totus que conuentus
omnibus hoc scriptum inspicientibus . Notum facimus uniuersis
quod curtile quod in uilla de frankeneis tenuimus . ecclesie bea
te marie de wauera sub annuo censu quatuor caponum
et quatuor nammucensis monete nummorum . in perpetuum concessimus .
ea uidelicet conditione si pro utilitate . aut ne-
cessitate . ecclesie terram nostram cum curtili uendere uoluerimus . ecclesie supradicte . xl . solidos alborum reddemus .
et sic de allodio nostro libere et absolute prout nobis placuerit faciemus . Actum est anno . M° . ducentesimo . xiii° .

Remarques. Comme nous l'avons observé ci-dessus, p. 123, les noms des personnes de distinction ne sont souvent exprimés, au XIII^e siècle, que par leur initiale. On plaçait régulièrement l'initiale entre deux points. Ces règles sont observées dans notre charte. Le *c* renversé représente la syllabe *con*, ll. 1, 5 et 7; ce signe est emprunté aux notes tironiennes.

La charte ci-dessous, d'Ode, abbesse de La Cambre, date de l'année 1221. Les lettres sont très ornées; l'invocation seule est en écriture allongée.

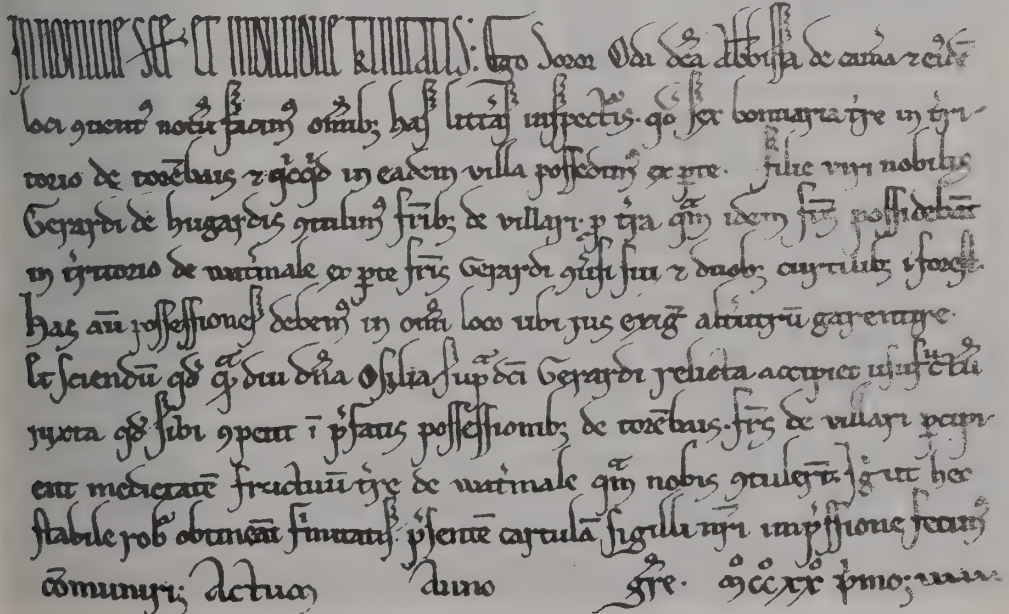

CHARTE DE L'ANNÉE 1221.

Transcription :

Ligne 1.— IN NOMINE *SANCTE* ET INDIUIDUE TRINITATIS : Ego soror Oda d*icta* abb*at*issa de cam*era et* ei*usdem* | 2.— loci *con*uent*us* notum faci-m*us* omn*ibus* has litt*eras* inspect*uris* . q*uo*d sex bonuaria t*erre* in t*erri*- | 3.— torio de tore*m*bais . *et* qu*icquid* in eadem villa possedim*us* ex p*arte* . filie viri nobilis | 4.— Gerardi de hugardis *con*tuſim*us* f*rat*rib*us* de villari . p*rc* t*erra* q*uam* idem f*rat*res possideba*nt* | 5.— in t*erritorio* de wat*er*male ex p*arte* f*rat*ris Gerardi *conuer*si sui *et* duob*us* curtilib*us* *in*[1] forest. | 6.— Has au*tem* possessiones debem*us* in om*ni* loco ubi jus exig*it* alt*er*utrum garentire . | 7.— Et sciendum q*uo*d q*uam*diu d*omi*na Osilia supradicti Gerardi relicta accipiet usufructum | 8.— juxta q*uo*d sibi *com*-petit i*n* p*re*fatis possessionb*us* de tore*m*bais . f*rat*res de villari p*er*cipi- | 9.— ent medietat*em* fructuu*m* t*erre* de wat*er*male q*uam* nobis *con*tule*runt* . Igit*ur* ut hec | 10.— stabile rob*ur* obtinea*nt* firmitatis . p*resentem* cartula*m* sigilli n*ost*ri impressione fecim*us* | 11.— co*m*muniri ; Actum An*no* gr*atie* . m°cc°xx° primo ; SSSSSS

Remarques. L'*r* est presque toujours prolongé sous la ligne et se recourbe légèrement à gauche. L'*a* suscrit ressemble à un *t*. Le signe abréviatif prend souvent la forme bouclée. Enfin, l'abréviation employée l. 9 pour *igitur* est exceptionnelle.

Nous avons reproduit ci-dessus, p. 244, une charte tournaisienne en écriture de livres, datant de l'année 1234 ; en voici maintenant une, de l'année 1223, en belle écriture diplomatique ; le format restreint de nos planches est cause que les dimensions de l'original sont notablement réduites. C'est un chirographe ; la partie inférieure de la légende : CIROGRAPHVM se trouve en marge du document.

PLANCHE XXXIV. Transcription.

Ligne 1.— Ce sacent cil ki sunt *et* ki auenir sunt que li Glize de Tornai dune part *et* li eschieuin dautre par le commun assens de le cite . se sunt mis en deus canoines de | 2.— leglize que li vile a ellius Maistre Nicholon buchau . *et* Maistre Jehan de le bassee . *et* en deus borgois de le vile . que liglize a ellius . Huon le fort *et* Willaume le to | 3.— lier . *et* el vesque ki

1. Le trait horizontal au-dessus de l'*i* se trouve dans l'original ; mais il manque presque totalement dans notre reproduction.

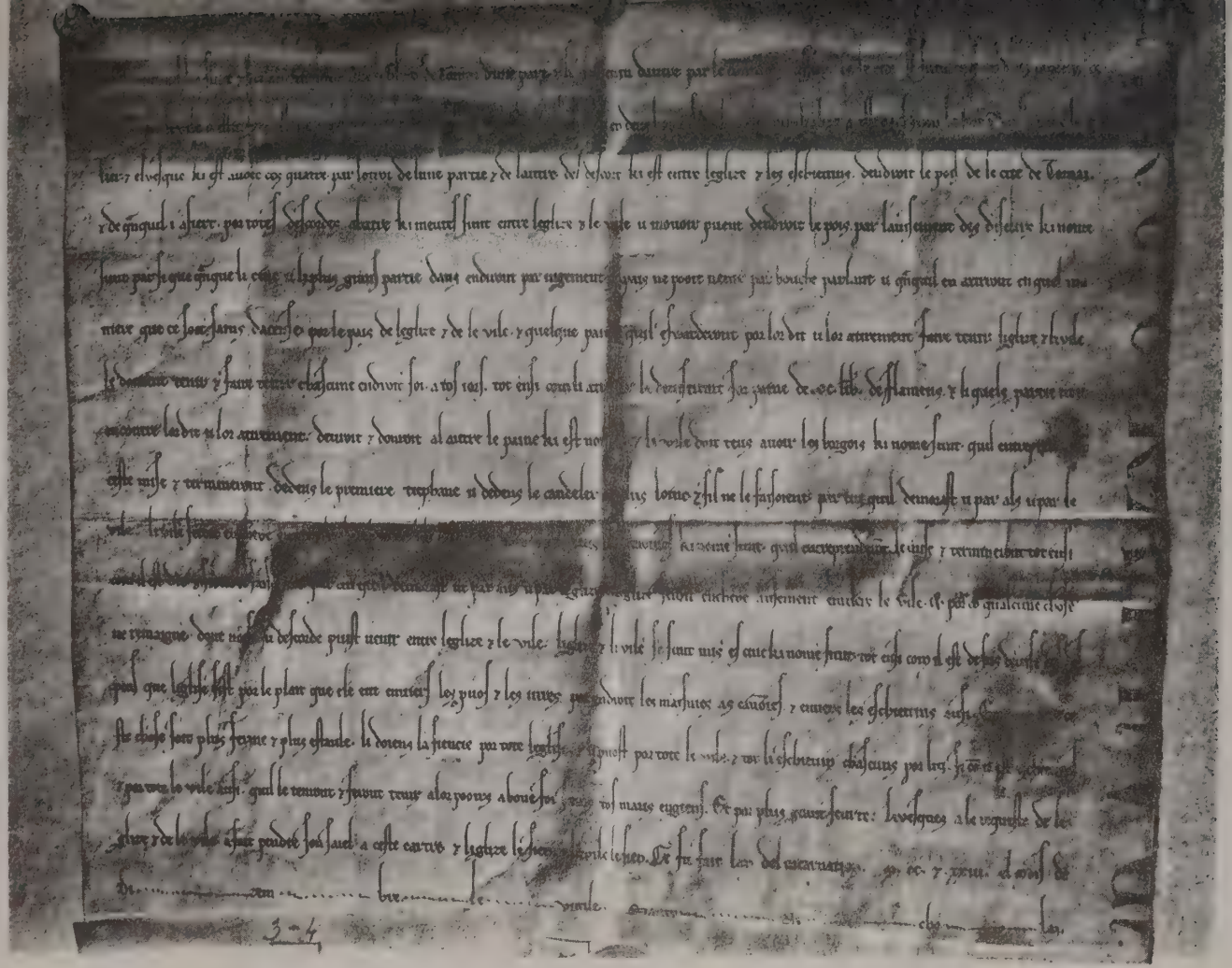

Charte tournaisienne du 5 décembre 1223,
aux Archives de la ville de Tournai.

est auoec ces quatre . par lotroi de lune partie *et* de lautre . del descort ki est entre leglize *et* les eschieuins . dendroit le pois de le cite de Tornai . | 4.— *et* de *qu*anquil i afiert . por totes descordes abatre ki meutes sunt entre leglize *et* le vile u mouoir puent dendroit le pois . par lauisement des diseurs ki nome | 5.— sunt par si que *qu*anque li cinc u li plus grans partie daus en diront par iugement . se pais ne pooit uenir par bouche parlant . u *qu*anquil en atirront en quel ma- | 6.— niere que ce soit sains dacense . por le pais de leglize *et* de le vile . *et* quelque paine qujl eswarderont por lor dit u lor atirement faire tenir . liglize *et* li vile | 7.— le doiuent tenir *et* faire tenir chascune endroit soi . a tos iors . tot ensi com li atireur le deuiserunt sor paine de . cc . lib*res* de flamens . *et* li quels partie iroit | 8.— encontre lor dit u lor atirement ; deuroit *et* donroit al autre le paine ki est nomee . *et* li vile doit teus auoir les borgois ki nome sunt . quil entreprenderon*t* | 9.— ceste mise *et* termineront dedens le premiere tiephane u dedens le candeler au plus loinc . *et* sil ne le faisoient par cuj quil demorast u par als u par le | 10.— vile ; li vile seroit encheve enuiers leglize de . cc . lib*res et* liglize doit auoir teus les canoines ki nome sunt . quil entreprenderon*t* le mise *et* termineront tot ensi | 11.— com il est dit *et* sil ne le faisoient par cui quil demorast ut par aus u par leglize . liglize seroit encheve ausement enuiers le vile . et por co qualcune chose | 12.— ne remaigne dont noise u descorde puist uenir entre leglize *et* le vile ; liglize *et* li vile se sunt mis es cinc ki nome sunt . tot ensi com il est desus deuise des des- | 13.— pens que liglise fist por le plait que ele eut enuiers les p*r*ouos *et* les iures por endroit les maisnies as canoi*n*es . *et* enuiers les eschieuins ausi . Et por co que ce- | 14.— ste chose soit plus ferme *et* plus estaule . li doiens la fiencie por tote leglise . *et* li p*r*ouost por tote le vile . *et* tot li eschieuin chascuns por luj . si co*m* il est eschieuins . | 15.— *et* por tote le vile ausi . quil le tenront *et* feront teni: a lor pooirs a bone foi sains tos maus engiens . Et por plus grant seurte ; livesques a le requeste de le | 16.— glize *et* de le vile . a fait pendre son saiel a ceste cartre . *et* liglize le sien . *et* li vile le sien . Ce fu fait lan del incarnation . M . cc . *et* . xxiii . el Mois de | 17.— Di zem bre le vigile Saint Ni cho laj.

Remarques. L'écriture est extraordinairement régulière et élégante. Il n'y a que fort peu d'abréviations. La ponctuation est indiquée au moyen du point; quatre fois, ll. 8, 10, 12 et 15, on trouve le point et virgule renversé.

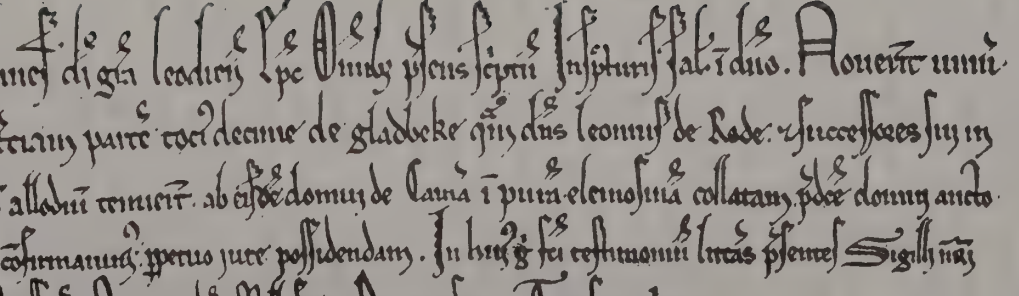

Dans la charte qui suit, la première ligne est beaucoup plus ornée que les autres. Parvenu à la fin de la deuxième ligne, le copiste, prévoyant sans doute que la bande de parchemin serait insuffisante s'il ne changeait son écriture, a commencé à serrer les lettres et les mots.

Transcription.

Iohannes dei gratia leodiensis Episcopus Omnibus presens scriptum Inspecturis salutem in domino . [Nouerint uniuersi quod nos terciam partem tocius decime de gladbeke quam dominus leonius de Rode . et successores suj in gladbeke in allodium tenuerunt . ab eisdem domuj de Camera in puram elemosinam collatam predicte [domuj auctoritate nostra confirmauimus[1] perpetuo jure possidendam . In hujus igitur facti testimonium litteras [presentes Sigillj nostrj muniuimus impressione . Datum anno dominj Millesimo Ducentesimo . Tricesimo . primo.

CHARTE DE L'ANNÉE 1231.

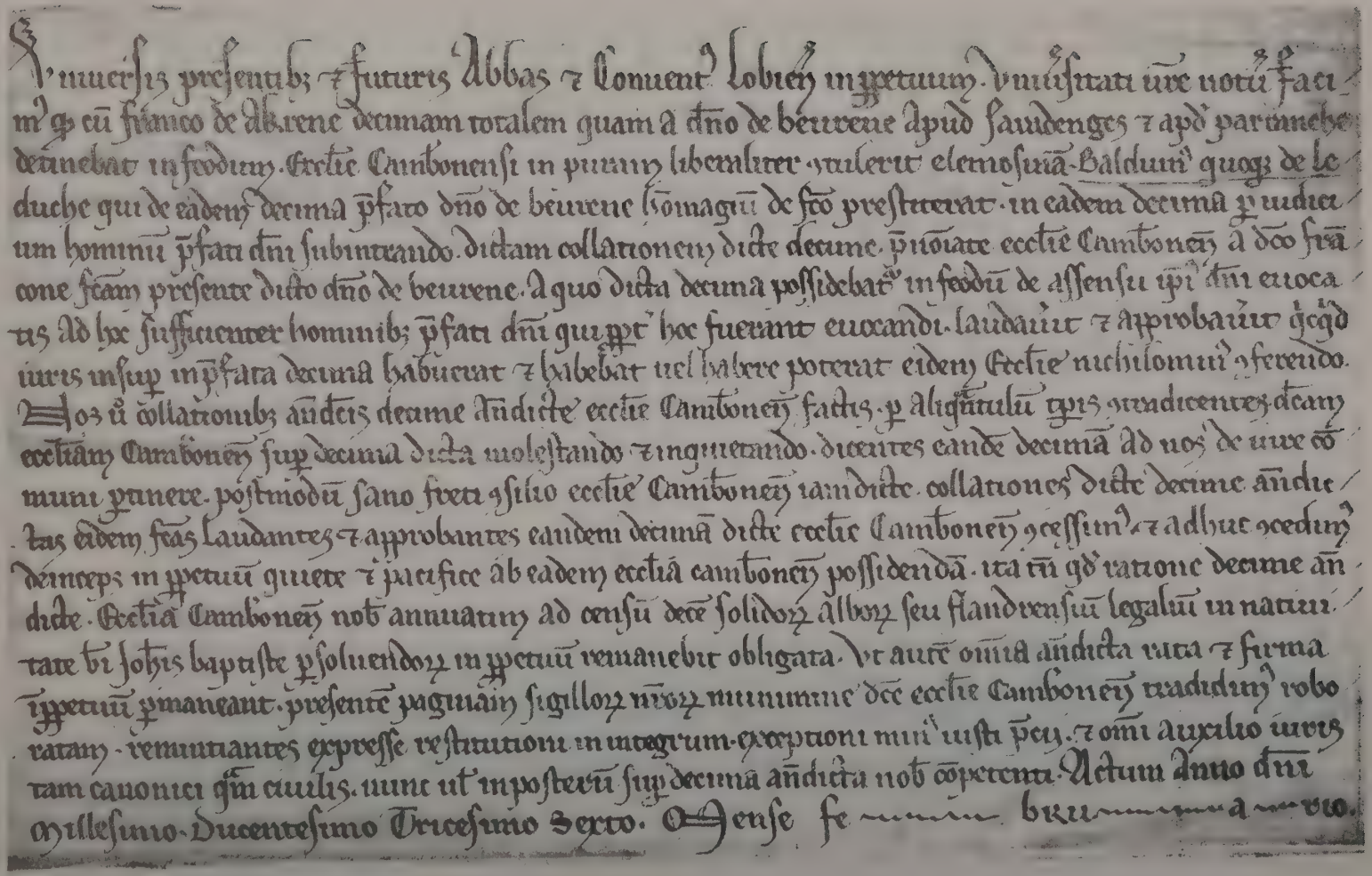

Charte du mois de fevrier 1237 (nouv. style).

Remarque. Nous appellerons l'attention sur le mot *muniuimus*, le premier de la dernière ligne. On y trouvera un exemple intéressant de la difficulté de déchiffrement qui peut naître de la juxtaposition des lettres *i*, *m*, *n* et *u*. Un second exemple de cette même difficulté se voit, sur notre planche XXXV, l. 16, dans le mot *munimine*.

Notre planche XXXV donne une charte du mois de février 1237 (n. st.), en grande et belle écriture, rappelant celle dont on se servait, à la fin du XII^e^ et au commencement du XIII^e^ siècle, pour la transcription des livres. Ce document, qui renferme un accord conclu touchant la possession d'une dîme entre les abbayes de Lobbes et de Cambron, fut probablement copié à la chancellerie de ce dernier monastère, car, c'est à lui que l'accord adjuge la dîme dont la possession était contestée par l'abbaye de Lobbes. Voyez, au sujet de la préparation des chartes par le destinataire ou bénéficiaire, notre travail sur *Les chancelleries inférieures en Belgique*, dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecclésiastique de la Belgique*, XXVI, pp. 30 svv.

PLANCHE XXXV. Transcription.

Ligne 1.— Vniuersis presentib*us et* futuris Abbas *et* Conuent*us* Lobien*ses* in p*er*petuum . Vniu*er*sitati u*est*re notu*m* faci- | 2 — m*us* q*uod* cu*m* franco de Akrene decimam totalem quam a d*omi*no de beurene apud saradenges *et* apud parranche | 3.— detinebat in feodum . Eccl*es*ie Camb*er*onensi in puram liberaliter *con*tulerit elemosina*m* . Balduin*us* quoq*ue* de le- | 4.— duche qui de eadem decima p*re*fato d*omi*no de beurene hom*m*agiu*m* de *fac*to prestiterat . in eadem decima p*er* iudici- | 5.— um hominu*m* p*re*fati d*omi*ni subintrando . dictam collationem dicte decime . p*re*nomi-*na*te eccl*es*ie Camb*er*onen*si* a d*ic*to fra*n*- | 6.— cone *fact*am presente dicto d*omi*no de beurene . a quo dicta decima possidebat*ur* in feodu*m* de assensu ips*ius* d*omi*ni euoca- | 7.— tis ad hoc sufficienter hominib*us* p*re*fati d*omi*ni qui p*ropter* hoc fuerant euocandi . laudau*er*it *et* approbau*er*it q*uicquid* | 8.— iuris insup*er* in p*re*fata decima habuerat *et* habebat uel habere poterat eidem Eccl*es*ie nichilomin*us* *con*ferendo . | 9.— Nos u*e*ro collationib*us* an*tedict*is decime an*te*dicte eccl*es*ie Camb*er*onen*si* factis . p*er* aliq*uantulum* t*empor*is *con*tradicentes . d*ict*am | 10.— eccl*es*iam Camb*er*onen*sem* sup*er* decima dicta molestando *et* inquietando . dicentes eande*m* decima*m* ad nos de iure co*m*- | 11.— muni p*er*tinere . postmodu*m* sano freti *con*silio eccl*es*ie Camb*er*onen*si* iam dicte . collationes dicte decime an*te*dic- |

12.— tas eidem *fact*as laudantes *et* approbantes eandem decim*am* dicte ecclesie Camb*er*onens*i* *con*cessim*us* *et* adhuc *con*cedim*us* | 13.— deinceps in p*er*petuum quiete *et* pacifice ab eadem ecclesia camb*er*onens*i* possidendam . ita t*am*en quod ratione decime ant*e*- | 14.— dicte . Ecclesia Camberonens*is* nob*is* annuatim ad censu*m* dece*m* solidor*um* albor*um* seu flandrensium legalium in natiui- | 15.— tate b*ea*ti Joh*ann*is baptiste persoluendor*um* in p*er*petuum remanebit obligata . Vt aute*m* omnia ant*e*dicta rata *et* firma | 16.— in*per*petuum p*er*maneant . presente*m* paginam sigillor*um* nostror*um* munimine dicte ecclesie Camb*er*onens*i* tradidim*us* robo- | 17.— ratam . renuntiantes expresse restitutioni in integrum . exceptioni min*us* iusti p*re*cii . *et* omni auxilio iuris | 18.— tam canonici q*uam* ciuilis . nunc uel inposterum sup*er* decima ant*e*dicta nob*is* com*pe*tenti . Actum anno dom*in*i | 19. – Millesimo . Ducentesimo Tricesimo Sexto . Mense fe bru a rio .

On trouvera, à notre planche XXXVI, dans des dimensions légèrement réduites, deux petites chartes, qui, bien que contemporaines, présentent néanmoins des caractères tout à fait différents.

La première, écrite en roman ou vieux français, est un acte du mois de mars 1258 nouv. st.), par lequel Alice d'Audenarde, dame de Lessines, ratifie la vente d'un bois situé à Tongre-Notre-Dame, faite par son fils Jean, sire d'Audenarde, à l'abbé et au couvent de Cambron. Selon l'usage de l'époque, la charte a été rédigée et transcrite par le destinataire ou bénéficiaire lui-même, c'est-à-dire par l'abbaye de Cambron. Elle nous fournit un très beau specimen de l'écriture diplomatique de ce monastère vers le milieu du XIII^e siècle.

La seconde charte, datée du 23 juillet 1259, fut octroyée par Nicolas, évêque de Cambrai, au béguinage naissant de Malines. Ce document, qui sort sans aucun doute de la chancellerie épiscopale de Cambrai — chancellerie qui était complètement organisée dès le milieu du XI^e siècle[1] — offre un bel exemple de l'écriture, plus ou moins cursive, dont on s'est servi fréquemment, pour la transcription des chartes d'importance secondaire, depuis le milieu du XIII^e siècle environ.

1. Voyez, pour l'histoire de la chancellerie des évêques de Cambrai, les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXVI, pp. 159 suiv.

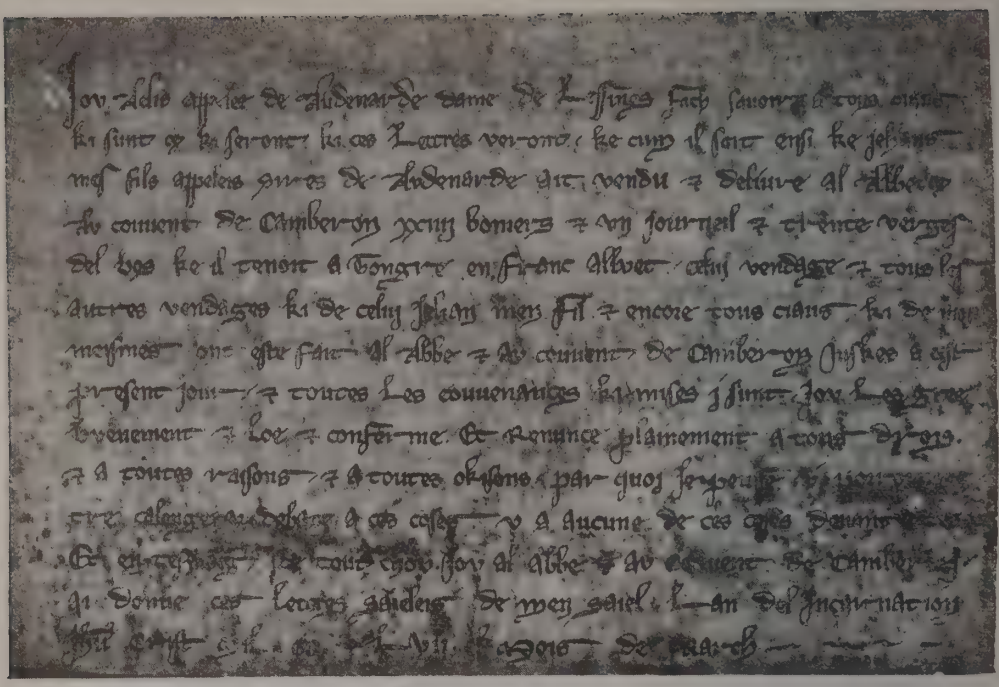

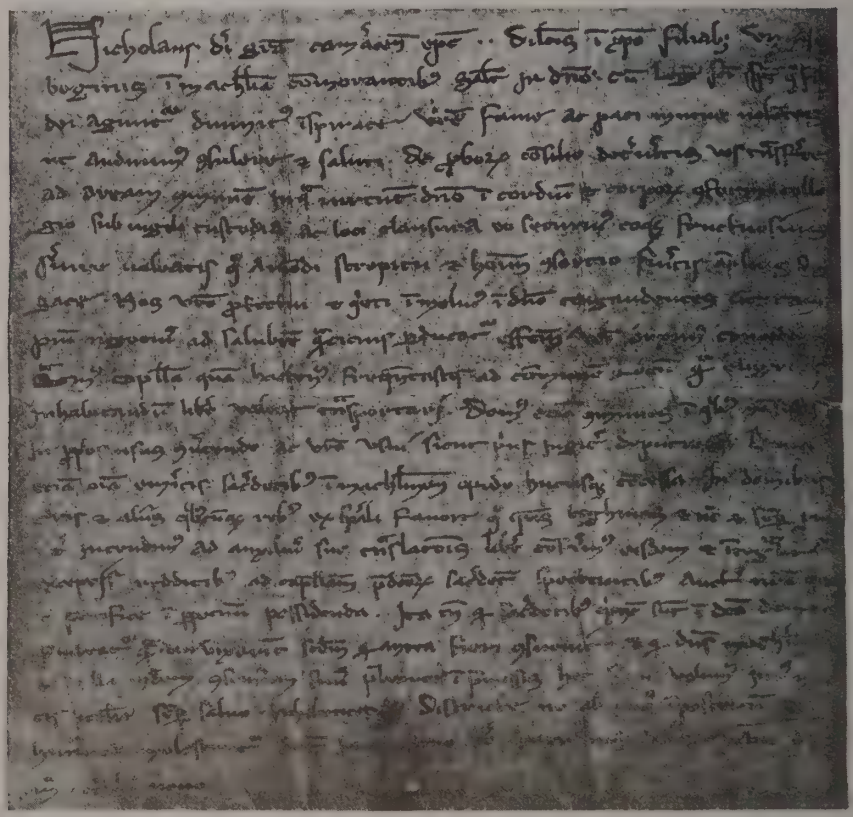

1. Charte française du mois de mars 1258 (nouv. style).
2. Charte latine du 23 juillet 1259, de Nicolas, évêque de Cambrai.

PLANCHE XXXVI. Transcription.

N° 1.

Ligne 1.— Jov Aelis appelee de Audenarde dame de Lessines fach sauoir a tous ciaus | 2.— ki sunt et ki seront ki ces Lettres veront, ke cum il soit ensi ke Jehans | 3.— mes fils appeleis sires de Avdenarde ait vendu *et* deliure al Abbe et | 4.— av couuent de Camberon xxiiij boniers *et* vn journeil *et* trente verges | 5.— del bos ke il tenoit a Tongre en franc allvet: celui vendage *et* tous les | 6.— autres vendages ki de celuj Jehan men fil . *et* encore tous ciaus ki de moj- | 7.— meismes ont este fait al Abbe *et* av couuent de Camberon juskes a cest | 8.— present jour: *et* toutes les couuenances ki mises j sunt, Jov les gree | 9.— bvenement *et* loe *et* conferme . Et renunce plainement a tous drois . | 10.— *et* a toutes raisons, *et* a toutes okisons, par quoj je peusse v porroie me- | 11.— tre calenge v debat a ces coses v a aucune de ces coses deuant dites | 12.— Et en tesmoing de tout chov . Jov al Abbe *et* av Couuent de Camberon, | 13.— ai donne ces lettres saieleis de men saiel . lan del Jncarnation Jesu Crist Mil . CC . *et* Lvij . el Mois de March.

N° 2.

Ligne 1.— Nicholaus dei gratia cameracensis episcopus .. dilectis in christo filiabus vniuersis | 2.— beginis in machlinia commorantibus Salutem jn domino . Cum lege sancti spiritus quo filij | 3.— dei aguntur diuinitus inspirate vestre fame ac paci mutue uolentes | 4.— ut audiuimus consulere *et* saluti . de proborum consilio decreueritis vos transferre | 5.— ad aream communem in qua uirtutum domino in cordium *et* corporum conformi colle- | 6.— gio sub uigili custodia ac loci clausura eo securius eoque fructuosius | 7.— seruire ualeatis quo a mondi strepitu *et* hominum consortio fueritis amplius segre | 8.— gate . Nos vestro profectui *et* quieti in melius in domino congaudentes ut tam | 9.— pium negocium ad salubrem quam cicius perducatur effectum vobis duximus concedendum | 10.— quatinus capella quam hactenus frequentastis ad communem locum quem eligeritis | 11.— jnhabitandum libere valeat transportarj . Domus eciam communes in quibus mansistis | 12.— jn proprios usus conuertendo ac vestro vsui sicut prius jugiter deputarj . Bona | 13.— etiam omnia emeritis sacerdotibus in machlinensi opido hucusque concessa . jn domibus | 14.— terris *et* aliis quibuscumque rebus ex speciali fauore quo ipsas beghinas *et* nunc *et* semper promo | 15.— uere intendimus ad auxilium

sue translacionis libere conferimus eisdem *et* integraliter | 16.— exceptis redditibus ad capellam predictorum sacerdotum spectantibus auctoritate nostra quiete | 17.— *et* pacifice in perpetuum possidenda . Jta tamen quod sacerdotibus qui nunc sunt in dicta domo, | 18.— prouideatur quamdiu vixerint secundum quod antea fieri consueuit *et* quod dominus machlinensis | 19.— *et* villa ejusdem consensum suum prebeant in premissis hec fieri volumus iure matri | 20.— cis ecclesie semper saluo . Jnhibentes districte ne ab aliquo in posterum super | 21.— huiusmodi molestentur Datum jn crastino beate marie magdalene . anno domini | 22.— m° . cc° l° nono

Notre planche XXXVII donne, dans des proportions un peu réduites, un troisième spécimen de la belle écriture diplomatique de l'abbaye de Cambron pendant la seconde moitié du XIII^e siècle. C'est une charte du 25 octobre 1286, par laquelle le chevalier Gilles de Hasselt déclare avoir vendu un pré à l'abbaye. L'écriture de ce document est d'une régularité, d'une netteté et d'une élégance, qu'on ne rencontre que rarement à cette époque. De même que dans la charte du mois de mars 1258 (Pl. XXXVI, n. 1), les abréviations sont presque nulles.

PLANCHE XXXVII. Transcription.

Ligne 1.— Jov Gilles de haluth Cheualiers fach sauoir a tols ke com il soit ensi ke Jehans li fils | 2.— arnoul le Taurenier de Paranche ait vendut par men gret *et* par men los *et* par | 3.— men assens al .. abbet *et* au Couuent de Camberon Trois journes *et* sissante trois | 4.— verges de preit par mi iuste pris cest chascun Journel sis libres *et* cuinch sals de parisis | 5.— se gist li dis pres entre le tiere celui Jehan deuantdit *et* le preit henri le scohier | 6.— *et* le tiere Gerart le Taurenier lequel pret Jehans deuantdis tenoit de mi a cens . | 7.— Et pour chou ke cils vendaiges fust mieus fais *et* plus sollempnelment, Jehans | 8.— deuantnommes vint par deuant men Maieur *et* par deuant mes Eskeuins de paran- | 9.— che *et* reconneut deuant tols ke il cel preit auoit ensi uendut com deuant est | 10.— dit *et* ke il de par chials de Camberon en estoit bien *et* sols *et* paies, Et adont Jehans | 11.— deuantdis par lensengnement des Eskeuins reporta cel preit deuantnommet en | 12.— le main le Maieur *et* tout le droit ke il i auoit *et* pooit *et* deuoit auoir *et* le wer | 13.— pi vne fois *et* autre *et* tierche, *et* i renoncha pour lui *et* pour ses Oirs. En apres | 14.— lameismes li maires

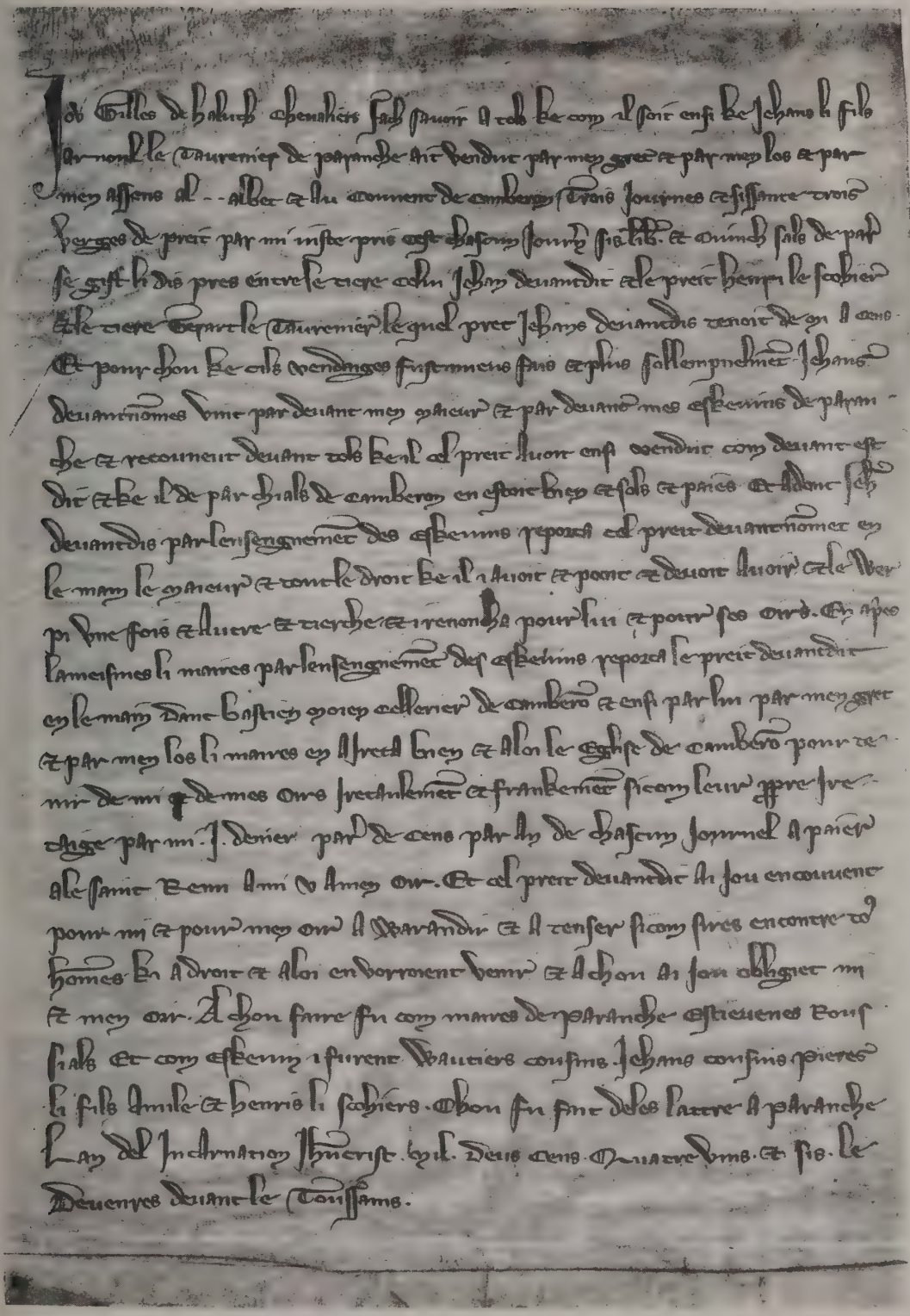

Charte française du 25 octobre 1286.

par lensengnement des Eskeuins reporta le preit deuantdit | 15.— en le main Dant bastien moien Cellerier de Camberon *et* ensi par lui par men gret | 16.— *et* par men los li maires en ajreta bien *et* aloi le Eglise de Camberon pour te- | 17.— nir de mi *et* de mes Oirs jretaulement *et* frankement sicom leur propre jre- | 18.— taige par mi . j . denier par*isis* de cens par an de chascun journel a paier | 19.— a le saint Remi a mi v a men Oir . Et cel preit deuantdit ai jou en couuent | 20.— pour mi *et* pour men Oir a warandir et a tenser sicom sires encontre tous | 21.— hommes ki a droit et aloi en vorroient venir *et* a chou ai jou obligiet mi | 22.— *et* men Oir . A chou faire fu com maires de Paranche Estieuenes Rous- | 23.— sials Et com Eskeuin i furent Wautiers cousins . Jehans cousins . Pieres | 24.— li fils Amile *et* henris li scohiers . Chou fu fait deles lattre a Paranche | 25.— lan del jncarnation Jesu-crist . Mil . Deus Cens . Quatre Vins . *et* sis . le | 26.— Deuenres deuant le Toussains.

Voici, légèrement réduite, une charte, en très belle écriture diplomatique, octroyée à l'abbaye de Villers, par Jean I, duc de Brabant, au mois de janvier 1288. Nous ne pensons pas que ce document ait été rédigé et transcrit à la cour du duc, car ce prince n'avait pas, et n'a jamais eu, de chancellerie organisée ; voyez *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXVI, p. 148. Il est donc probable que la charte a été préparée par le bénéficiaire lui-même, c'est-à-dire par l'abbaye de Villers.

Un pli qui existe dans le parchemin de l'original est cause que quelques mots des lignes 12, 13 et 14, semblent plus ou moins tronqués. Toutefois, ce qui apparaît encore de ces mots est suffisant pour pouvoir les rétablir en entier.

PLANCHE XXXVIII. Transcription.

Ligne 1.— Johannes dei gr*ati*a Dux loth*aringie* et Brabancie · Vniu*er*sis p*re*sentes l*itte*ras visuris *et* audituris sal*ute*m *et* cognosc*e*re ver*i*tatem · Noue*r*int vniue*r*si · Nos | 2.— l*itte*ras d*omi*nj · H · de Louanio d*omi*nj de Gazebeke · d*omi*nj Ar*noldi* de Walehain · d*omi*ni . H. de Bautersem viror*um* nobili*um* *et* . H. de M*er*beke t*er*re no*st*re q*uo*ndam | 3.— balhui non cancellatas , non abolitas , nec in aliq*ua* sui p*ar*te vicia-tas , ac eor*um* sigillis p*ropr*iis sigillatas , vidisse *et* audiuisse in hec v*er*ba | 4.— Uniu*er*sis p*re*sentes l*itte*ras visuris *et* audituris · H · de Louan*io*

dominus de Gazebeke · arnoldus dominus de Walehain , H · dominus de Bautersem viri nobi- | 5.— les · et Henricus balliuus Geldoniensis auditores testium auctoritate jllustris principis · Johannis Ducis Brabancie, ad instanciam · · Abbatis et | 6.— Conuentus Monasterij Villariensis, Cisterciensis ordinis · Leodiensis Dyocesis in Brabancia constitutj producendorum super quodam contractu emptionis et venditionis | 7.— quorumdam bonorum existencium in territorio de Ramelgeis acquisitorum ab ipsis villariensibus ab Elyzabeth filia quondam Winrici militis de Wis- | 8.— wilre salutem et rei geste `cog´noscere veritatem, Attestatione presencium vobis significamus quod Nos testes productos super dicta causa ex parte dictorum .. Abbatis | 9.— et Conuentus audiuimus diligenter , Quj deposuerunt secundum modum et formam inferius subscriptam · Dominus Willelmus de Jacea miles de Tomboet primus | 10.— testis iuratus requisitus dixit, quod interfuit apud Ramelgheis in curia hominum sub quorum iuridictione dicta bona consistunt · et de quibus habent iudicare dicti homi- | 11.— nes , vbi dicta Elyzabet adducta fuit in eadem curia coram dictis hominibus a domino Winando et domino Theoderico fratre eius viris nobilibus de Schin- | 12.— na et domino Godefrido de Wirst militibus amicis ipsius et cognatis et ibidem etas dicte · E · per testes ydoneos fuit legitime comprobata et per iudicium | 13.— dictorum hominum approbata, ad contrahendum, vendendum, emendum, et alienandum , Que dicta · E · omnia bona que habebat et tenebat in territorio de Ramel- | 14.— gheis iure hereditario sibi proueniencia cum omnibus suis attinencijs, exceptis hominibus mancipiis, viris (religiosis barré) religiosis · · Abbatj et Conuentuj supra- | 15.— dictis pro quingentis libris louaniensium et amplius eidem · E · ad plenum persolutis, et in vtilitatem eiusdem conuersis vendidit, auctoritate predicti dominj | 16.— Winandi ad predictum contractum celebrandum specialiter tutorem siue mamburdum, in eadem curia per iudicium dictorum hominum sibi dati, et eadem bona pre- | 17.— libata exceptis hominibus mancipiis predictis bonis adherentibus in presencia dictorum hominum et per iudicium eorumdem ad opus dictorum villariensium libere resignauit, | 18.— quitauit, et effestucauit, et in manus eorumdem villariensium reportauit, eosdem in possessionem corporalem inducendo: Matre ipsius · E · in eadem | 19.— curia existente, vidente, et consenciente, Nec non vsumfructum quem habebat in predictis bonis resignante, et in elemosinam ipsis villariensibus conferente, | 20.— prout

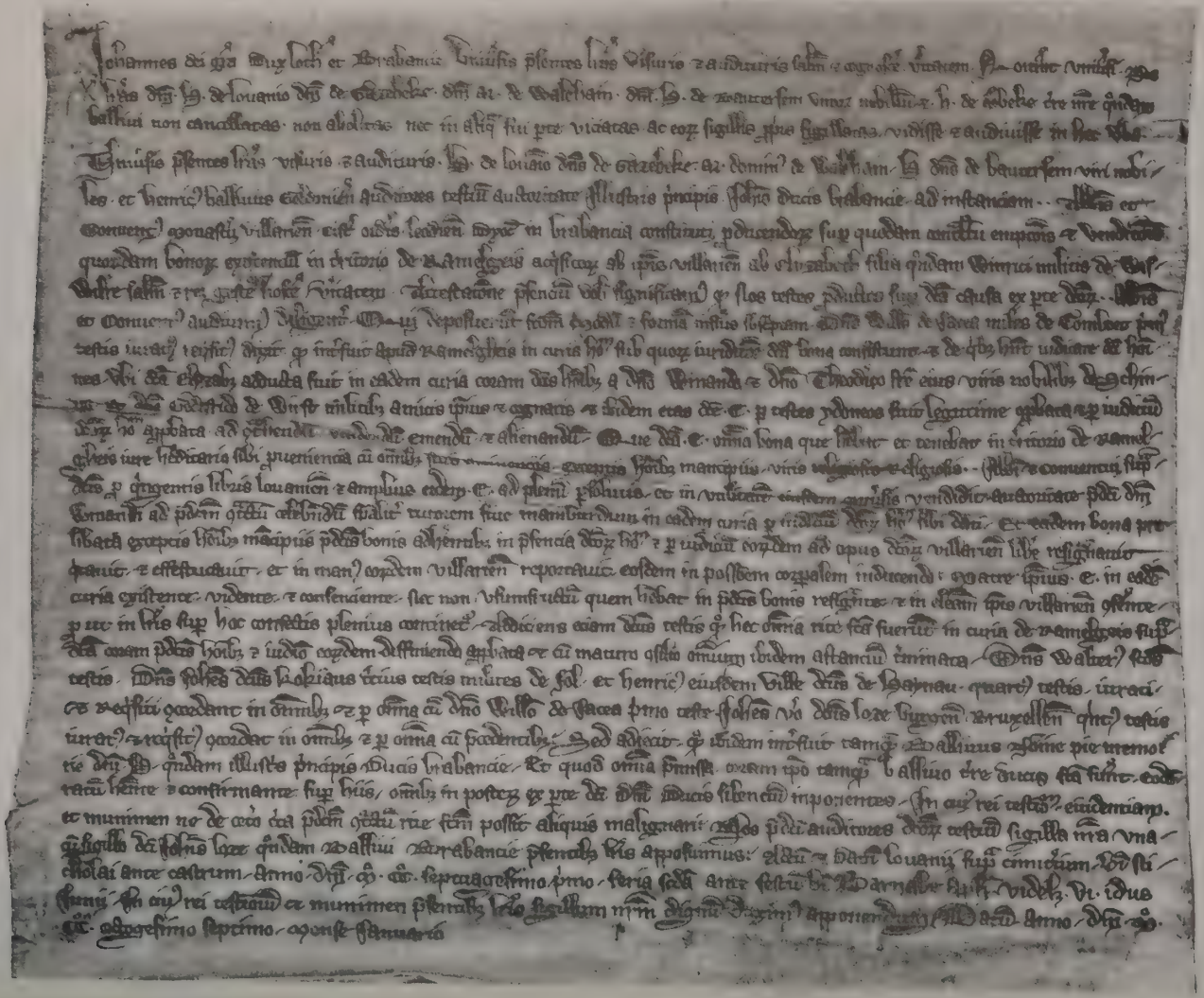

Charte de Jean I, duc de Brabant, du mois de janvier 1288 (nouv. style).

in litteris super hoc confectis plenius continetur, Addiciens eciam dictus testis quod hec omnia rite facta fuerunt in curia de Ramelgeis supra- | 21.— dicta coram predictis hominibus et iudicio eorumdem diffiniend., approbata et cum maturo consilio omnium ibidem astancium terminata, Dominus Walterus secundus | 22.— testis, Dominus Johannes dictus kokiaus tertius testis milites de Fol, et Henricus eiusdem ville dictus de Haynau · quartus testis, iurati, | 23.— et requisiti concordant in omnibus et per omnia cum domino Willelmo de Jacea primo teste · Johannes vero dictus loze burgensis Bruxellensis quintus testis | 24.— iuratus et requisitus concordat in omnibus et per omnia cum precedentibus: Sed adiecit, quod ibidem interfuit tamquam Balliuus nomine pie memo- | 25.— rie domini · H · quondam illustris principis Ducis brabancie, Et quod omnia premissa, coram ipso tamquam balliuo terre ducis facta fuerunt, eodem | 26.— ratum habente et confirmante super hiis, omnibus in posterum ex parte dicti Domini Ducis silencium inponentes · Jn cujus rei testimonium, euidentiam · | 27.— et munimen ne de cetero circa predictum contractum rite factum possit aliquis malignari: Nos predicti auditores dictorum testium sigilla nostra vna- | 28.— cum sigillo dicti Johannis loze quondam Balliui Brabancie presentibus litteris apposuimus: Actum et Datum louanij supra cimiterium, sancti Ni- | 29.— cholai ante castrum, anno, dominj · M° · CC° · septuagesimo primo, feria secunda ante festum beati Barnabe apostoli · videlicet · vi · idus | 30.— Junij · In cuius rei testimonium et munimen presentibus litteris sigillum nostrum dignum duximus apponendum Datum anno, dominj · M° · | 31.— CC° · octogesimo septimo, Mense Januario

Nous clôturons la série des documents du XIII^e^ siècle par une charte du 24 juin 1291, reproduite sur notre planche XXXIX. Les chartes à écriture aussi ornée sont extrêmement rares à la fin du XIII^e^ siècle. Nous appellerons l'attention sur la forme du signe abréviatif employé : *a)* pour *er* et *re* (l. 1 *presentes* et *ueritatem*); *b)* pour marquer la suspension (l. 8 *venerabilem* et *ordinis*). Le trait abréviatif horizontal est parfois en forme d'arc (l. 8 *maiorem*, *premissorum*, *sancti*) parfois en forme de ligne dentelée (l. 4 *dicte*, l. 6 *testimonium*, l. 8 *omnium*). Nous ferons aussi remarquer les abréviations : *a) dicti*, ll. 2 et 6, *b) predicti*, l. 11, et *c) dicte*, l. 4.

PLANCHE XXXIX. Transcription.

Ligne 1.-- Uniuersis christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Prouisores superiorque magistratus Curtis Beghinarum Machlinensium salutem et scire ueritatem . | 2.— Uniuersitati vestre notum facimus ac testamur tenore presentium, quod nos supra hereditatem siue in hereditate bone memorie Henrici dicti de Zone et | 3. - Elizabeth quondam eius vxoris sita in uico qui dicitur nauwestrate et extra portam machlinensem versus hansuuiich habemus octo libras | 4.— louaniensium veteris minoris monete, annuj et perpetuj Census ex donatione Marie dicte de Zone, et Juliane dicte de Coleputte Beghinarum no- | 5.— bis facta pure propter deum, quas Heylewigis de Opdorp coram domino fundi ad opus nostrum recepit, licet littere scabinorum super hec con- | 6.— fecte de tota hereditate dicti Henrici plenam faciant mentionem . Jn cuius rei testimonium et memoriam sempiternam, et ne dicta Eliza- | 7.— beth uel eius successores super hoc imposterum molestiam aliquam incurrere valeat uel grauamen commune sigillum curtis nostre presentibus est appen- | 8.— sum . Rogamus insuper ad maiorem omnium premissorum firmitatem venerabilem uirum . Dominum . . Abbatem de loco sancti Bernardi Cysterciensis ordinis | 9.— domicellam Sophyam de Breda et dominum Thomam Capellanum nostrum superiorem, ut sigilla sua nobiscum presentibus apponant . | 10.— Nos igitur frater Jacobus dictus Abbas loci sancti Bernardi, Sophya relicta bone memorie H quondam domini de Breda et Thomas su- | 11.— perior Capellanus Beghinarum predicti ad instantiam Prouisorum magistratus Curtis memorate sigilla nostra presentibus duximus | 12.— apponenda . Datum anno domini Millesimo Ducentesimo Nonagesimo primo, In Natiuitate beati Johannis Baptiste.

Écriture de la chancellerie pontificale au XIII^e siècle. L'écriture des documents pontificaux conserva à peu près les mêmes caractères qu'au XII^e siècle ; voyez ci dessus, p. 227 sv. La petite bulle d'Alexandre IV, datée du 11 août 1255, que nous donnons ici, offre un très beau spécimen de l'écriture des petites bulles vers le milieu du XIII^e siècle. Pour les grandes bulles, on employa, comme précédemment, une écriture un peu plus ornée et à hastes plus élevées. L'intervalle très considérable qu'on avait l'habitude de laisser entre les lettres *c* et *t*, *s* et *t*, continua à y être de rigueur.

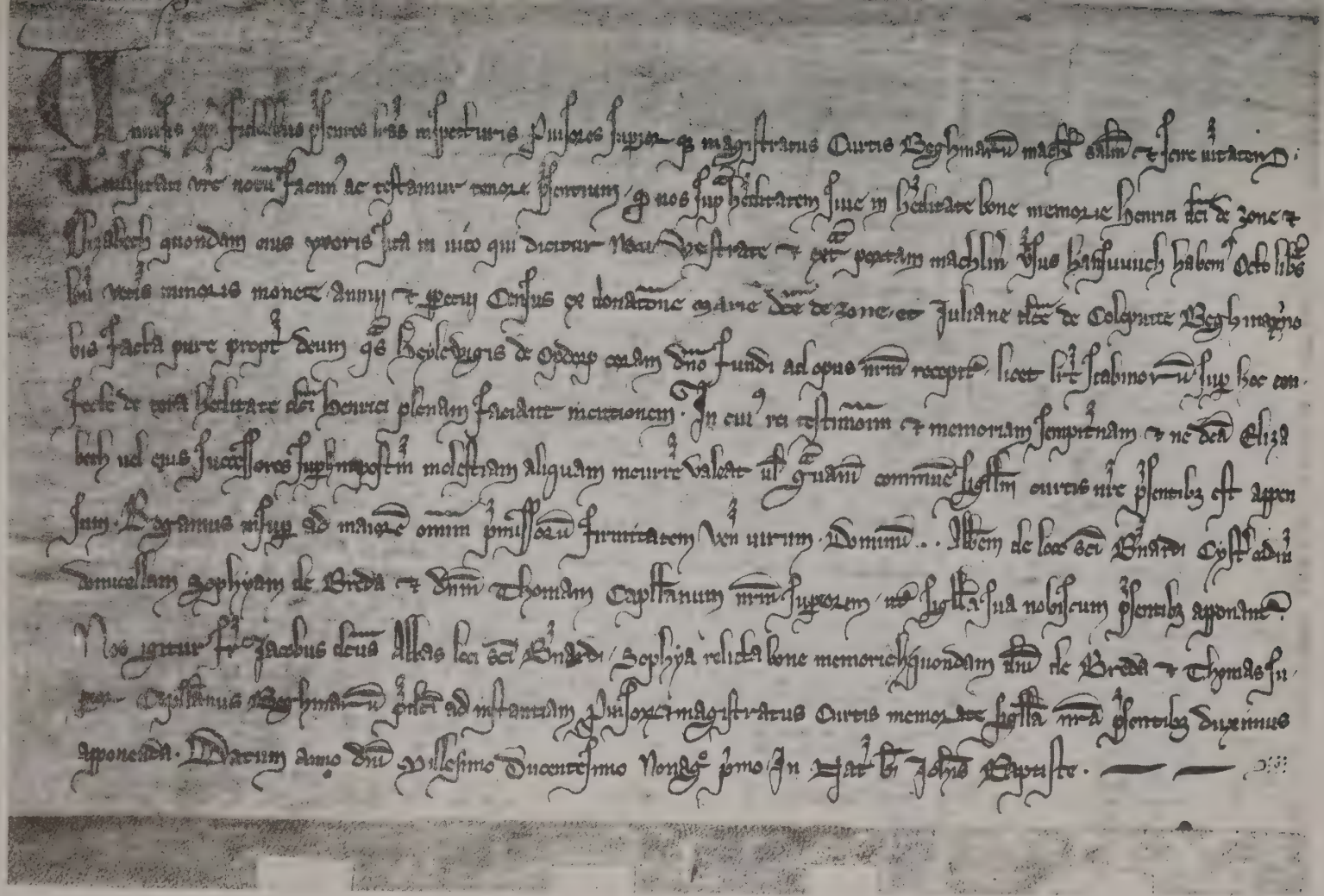

Charte du 24 juin 1291.

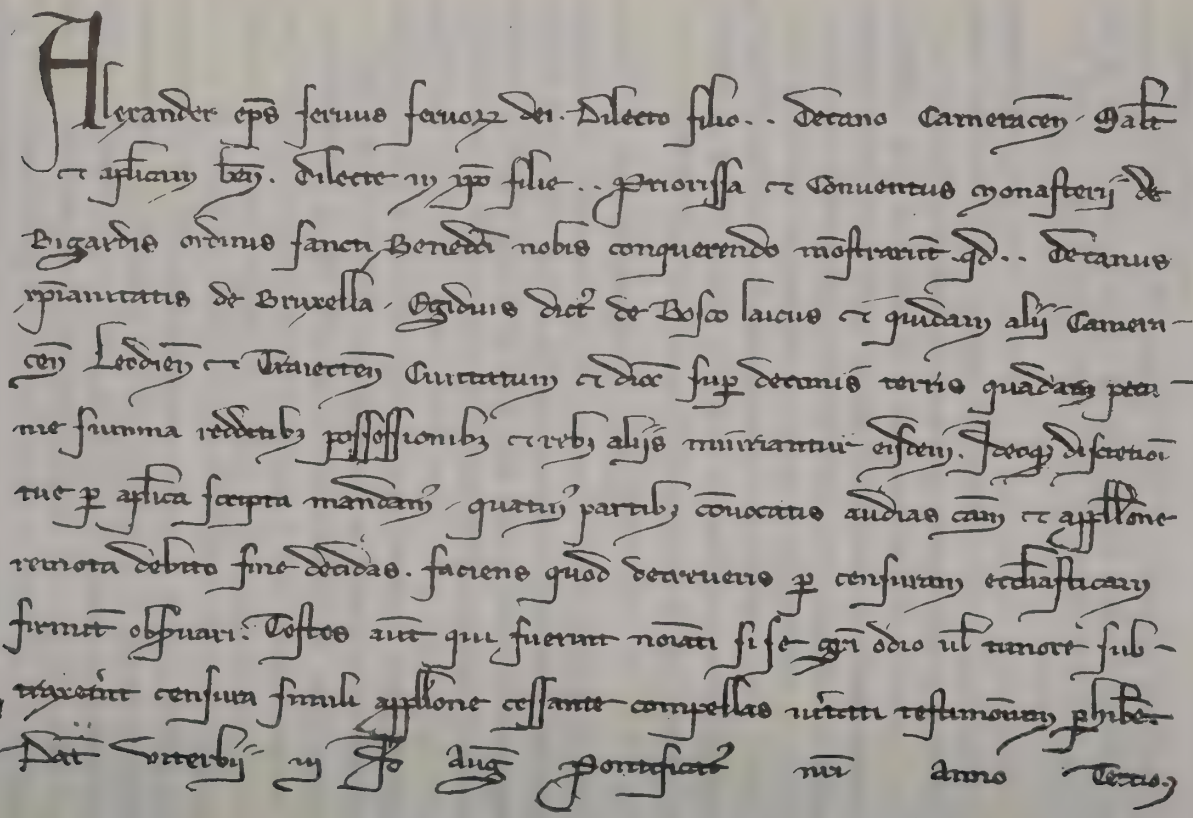

PETITE BULLE DU 11 AOUT 1255.

Transcription.

Ligne 1.— Alexander *episcopus* seruus seruo*rum* dei . Dilecto filio . . Decano Cameracensi . Salu*tem* | 2.— *et* apostolicam bene*dictionem* .

Dilecte in chr*isto* filie . . Priorissa *et* Conuentus Monasterij de | 3.— Bigardis ordinis sancti Bened*icti* nobis conquerendo mo*nstrarunt* q*uod* . . Decanus | 4.— chr*ist*ianitatis de Bruxella, Egidius dict*us* de Bosco laicus *et* quidam alij Camera- | 5.— cen*sis* Leodien*sis et* Traiecten*sis* Ciuitatum *et* dioc*esium* sup*er* decimis terris quadam pecu- | 6.— nie summa redditib*us* possessionib*us et* reb*us* alijs iniuriantur eisdem . Ideoq*ue* discretio*ni* | 7.— tue p*er* apo*stol*ica scripta mandam*us*, quatin*us* partib*us* co*n*uocatis audias c*aus*am *et* appell*ati*one | 8.— remota debito fine decidas . faciens quod decreueris p*er* censuram eccl*es*iasticam | 9.— firmit*er* obse*r*uari . Testes aute*m* qui fuerint no*min*ati si se gr*ati*a odio u*el* timore sub- | 10.— traxer*int* censura simili appell*ati*one cessante compellas u*er*itati testimo*n*ium p*er*hibere | 11.— Dat . Viterbij iij Id*us* aug*usti* Pontificat*us* nost*ri* anno Tertio *;

On trouvera un grand nombre de fac-similés des registres de la chancellerie pontificale du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle dans l'importante publication du R. P. DENIFLE, *Specimina palaeographica regestorvm Romanorvm Pontificvm ab Innocentio III ad Vrbanvm V;* Romae, 1888, gr. in-fol., 57 pages de texte et 59 planches phototypiées.

Au XIV^e^ siècle, l'écriture de la chancellerie des rois de France était grande, belle et régulière. Le *Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes* donne trois diplômes sortant de cette chancellerie :

a) n. 56, un petit diplôme de Saint Louis, de l'année 1259;

b) n. 57, un grand diplôme du même roi, de l'année 1260, en écriture élégante se rapprochant de la *lettre de forme*, avec monogramme royal et souscription de la chancellerie en grosses lettres allongées;

c) n. 26, un petit diplôme de Philippe le Bel, de l'année 1297 (n. st); ce dernier document a été reproduit également par M. Prou, dans son *Manuel de paléographie*, 2^e^ éd., pl. XIV, n. 3.

Les livraisons VI, VIII et XII du grand ouvrage de VON SYBEL et VON SICKEL, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, sont entièrement consacrées à l'étude de la diplomatique et de la chancellerie des empereurs d'Allemagne du XIII^e^ siècle.

Pour l'écriture de la chancellerie royale d'Angleterre, voyez M. THOMPSON, *Handbook of Greek and Latin Palæography*. 2^d^ ed., pp. 303 svv.

Les fac-similés suivants de diplômes royaux d'Angleterre du XIII^e^ siècle se trouvent dans les *Publications de la Palæographical Society* :

a) I, pl. 214, diplôme du roi Jean Sans-Terre, de l'année 1204.

b) I, pl. 215, *Magna charta*, de l'année 1215.

c) I, pl. 207, diplôme du roi Henri III, de l'année 1253.

d) I, pl. 219, diplôme du même roi, de l'année 1270.

4. ÉCRITURE DU XIV^e^ SIÈCLE.

A. *Écriture de livres.*

Au XIV^e^ siècle, l'écriture de livres devient de plus en plus maigre et anguleuse, et généralement aussi plus petite et plus serrée. Ces modifications, assez lentes au commencement, marchent dans la suite d'un pas beaucoup plus rapide. Nous disons *généralement*, parce qu'on continua à se servir, pour l'Écriture sainte, pour les livres liturgiques et pour toutes les autres transcriptions soignées, d'une écriture plus régulière, plus belle, et ordinairement plus grande, telle que la *lettre de forme*, que nous avons fait connaître ci-dessus, p. 245.

L'écriture liée ou cursive gagna également du terrain : on l'employa beaucoup plus fréquemment qu'on ne l'avait fait jusqu'alors.

L'extrémité supérieure de l'*a* minuscule, qui précédemment se recourbait simplement à gauche sans produire une boucle fermée ou complète (comme dans notre « a » typographique moderne), s'allonge maintenant et se referme, de manière à produire une seconde panse ou boucle superposée à l'inférieure. Cette nouvelle forme, qui devint commune au XIV^e^ siècle, se rencontre déjà dans des manuscrits de la dernière moitié du XIII^e^ siècle ; voyez ci-dessus, pp. 246 et 248. Il en est de même de la forme *a* à une seule panse, qui, elle aussi, apparaît déjà parfois au XIII^e^ siècle (voyez pl XXXVI, n. 2), mais ne se vulgarise qu'au siècle suivant.

La haste verticale du *t*, qui jusqu'ici ne s'élevait au-dessus de la traverse horizontale de cette lettre que pour se ligaturer à un *c* ou un *t* précédent, commence d'abord par dépasser légèrement la traverse en formant une petite pointe triangulaire, puis finit peu après par la dépasser notablement.

Les lignes suivantes, par lesquelles se termine un catalogue de la Bibliothèque de l'abbaye de Villers-en-Brabant, dressé en 1309, présentent encore la plupart des caractères de l'écriture de la fin du XIII^e^ siècle.

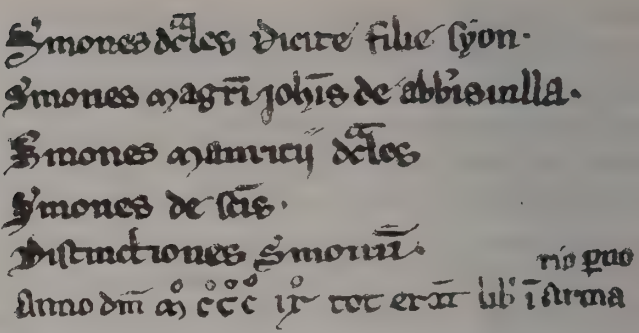

CATALOGUE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ABBAYE DE VILLERS, EN 1309.

Transcription.

Sermones dominicales Dicite filie syon .
Sermones Magistri johannis de abbatis uilla .
Sermones Mauricij dominicales
Sermones de sanctis .
Distinctiones Sermonum . [rio paruo
Anno domini M° C°C°C° IX° tot erant libri in arma

Voici un passage de la *Summa dictaminis Laurentii*, manuscrit du commencement du XIVe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Laurent, à Liège, et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 3 du *Catalogue*). L'écriture est très irrégulière et très anguleuse. L'S initial de la première colonne, qui devait être tracé en rouge, n'a jamais été exécuté.

La division des mots à la fin des lignes est indiquée au moyen de petites barres inclinées; on a même placé, sans raison, plusieurs barres semblables après des mots entièrement terminés, au milieu d'une phrase non encore achevée; nous les négligeons dans notre transcription. On s'est servi, col. *a*, l. 11, de quatre de ces petites barres juxtaposées parallèlement, pour marquer la ponctuation très forte.

Le passage reproduit présente un grand intérêt, parce qu'il est relatif au *cursus* ou rythme prosaïque, employé au moyen âge, dans les bulles pontificales et dans certaines parties de la liturgie, notamment dans les oraisons. On distingue trois espèces de *cursus* : le *planus*, le *tardus* et le *velox*[1].

1 Voyez au sujet du *cursus* ou rythme prosaïque dans la littérature du moyen âge : 1° N. VALOIS, *De arte scribendi epistolas apud gallicos medii aevi scriptores*, dissertation publiée à Paris en 1880, in-8°; 2° un travail du même auteur : *Étude sur le rythme des*

Les passages allégués comme exemples des différents modes de disposer les syllabes et les mots pour obtenir les trois variétés du *cursus* sont introduits dans le texte par le mot *ut*, c'est-à-dire *par exemple*, que le copiste a écrit fautivement *vbi* à la fin de la 4e ligne de la col. *b*. Aucun signe orthographique n'indique qu'il s'agit d'une citation ; cette manière de faire rend l'intelligence du texte très difficile en ces endroits.

Col. *a*.

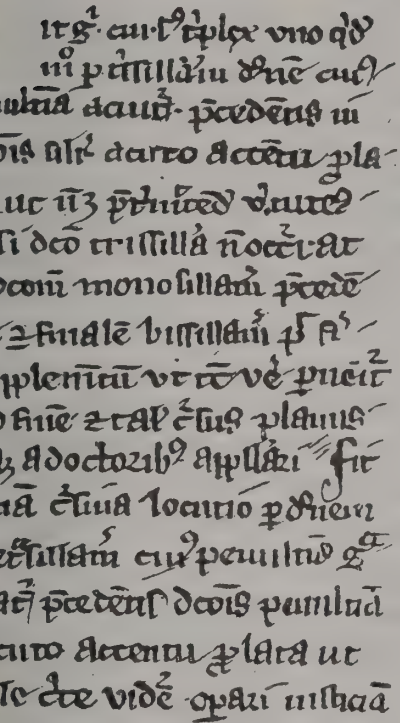

Laurentii Summa dictaminis.
Commencement du XIVe siècle.

Transcription.

Ligne 1.— [S] it i*gitur* curs*us* triplex vno q*uidem* | 2.— m*odo* per t*ri*ssill*ab*am d*ictionem* cui*us* | 3.— penultim*a* acuit*ur* . pre-cedentis in | 4.— d*ictionis* simi-*liter* acuto accentu p*rola*- | 5.— ta ut n*on est* p*re*termitten*dum* vir-tutes | 6.— q*uod* si d*ictio* tris-sill*ab*a n*on* occ*ur*rat | 7.— per d*iction*em monosill*ab*am prece-den- | 8.— te*m et* finale*m* bissil-*lab*am p*otest* fieri | 9.— supple-men*tum* vt t*unc* vere p*er*uenit*ur* | 10 — ad fine*m*, *et* tal*is* cur*s*us planus | 11.— sol*et* a doctorib*us* appellari . Fit | 12.— eci*am* cur-siua locutio p*er* d*ictio*nem | 13.— tetrasill*ab*am cui*us* penul-tim*a* gra- | 14.— uat*ur* prece-dentis d*iction*is penultim*a* | 15.— acuto accentu p*rola*ta ut | 16.— ille c*er*te vide*tur* op*er*ari iusticiam

bulles pontificales, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLII, 1882, pp. 161-198 et 257-272 ; 3° L. Duchesne, *Note sur l'origine du cursus ou rythme prosaique suivi dans la rédaction des bulles pontificales*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, L, 1889, pp. 161 svv.; 4° L. Couture. *Le cursus ou rythme prosaïque dans la liturgie et la littérature de l'Église latine du IIIe siècle à la Renaissance*, dans le *Bulletin ... de l'Institut catholique de Toulouse*, nouv. sér., III, 1891, pp 225-234, et dans la *Revue des questions historiques*, LI, 1892, pp. 253-261 ; 5° L. Auvray, article bibliographique de deux ouvrages sur Cola di Rienzo, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, LI, 1890, pp. 547-552 ; 6° Louis Havet, *La*

Col. *b*.

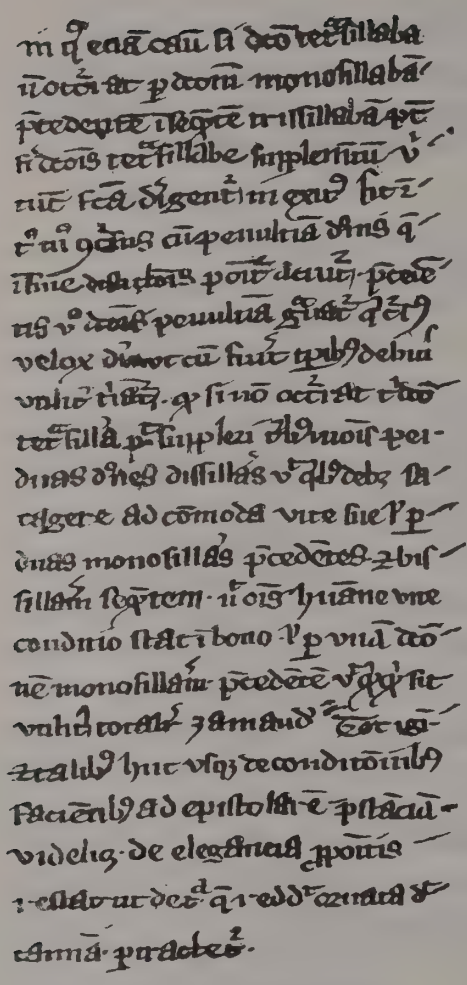

Laurentii Summa dictaminis
Commencement du XIV^e^ siècle.

Transcription.

Ligne 1.— in quo eciam casu si dictio tetrasillaba | 2.— non occurrat per dictionem monosillabam | 3.— precedentem insequentem trissillabam potest | 4.— fieri dictionis tetrasillabe supplementum vbi | 5.— tunc facta dirigentur in exitus Fit *etiam* | 6.— tercio modo concursus cum penultima dictionis que | 7.— in fine distinctionis *(sic)* ponitur acuitur. precedentis | 8.— tis vero dictionis penultima grauatur qui cursus | 9.— velox dicitur vt cum fuerit temporibus debitis | 10.— vtiliter terminatur . quod si non occurrat tibi dictio | 11.— tetrasillaba potest suppleri tribus modis per | 12.— duas dictiones dissillabas vt quibus debet sa- | 13.— tagere ad commoda vite sue vel per | 14.— duas monosillabas precedentes. et bis- | 15.— sillabam sequentem . ut omnis humane vite | 16.— conditio stat in bono vel per vnam dictio- | 17 — nem monosillabam precedentem vt

prose métrique de Symmaque et les origines métriques du cursus, Paris 1892, in-8°; ce travail forme le 94^e^ fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*; 7° dom Mocquereau, article dans le tome IV de la *Paléographie musicale*; 8° A. Grospellier, *Le rythme des oraisons*, dans la *Revue du chant grégorien*, liv. du 15 mars 1897; 9° *Le cursus dans les documents hagiologiques*, dans les *Analecta bollandiana*, XVI, 1897, pp. 501-506 On pourra également consulter : 10° H. Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 588 592; et 11° A. Giry, *Manuel de diplomatique*, pp. 454-460.

quidquid sit | 18.— vtiliter totaliter est amandum . Tot igitur | 19.— et talibus huc vsque de conditionibus | 20.— facientibus ad epistolarem prestanciam .| 21.— videlicet . de elegancia propositis, | 22.— restat ut de tercia que reddit ornata dic- | 23.— tamina pertractetur :

La page ci-dessous, en belle écriture cursive ou liée, est tirée d'un manuscrit sur parchemin, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain

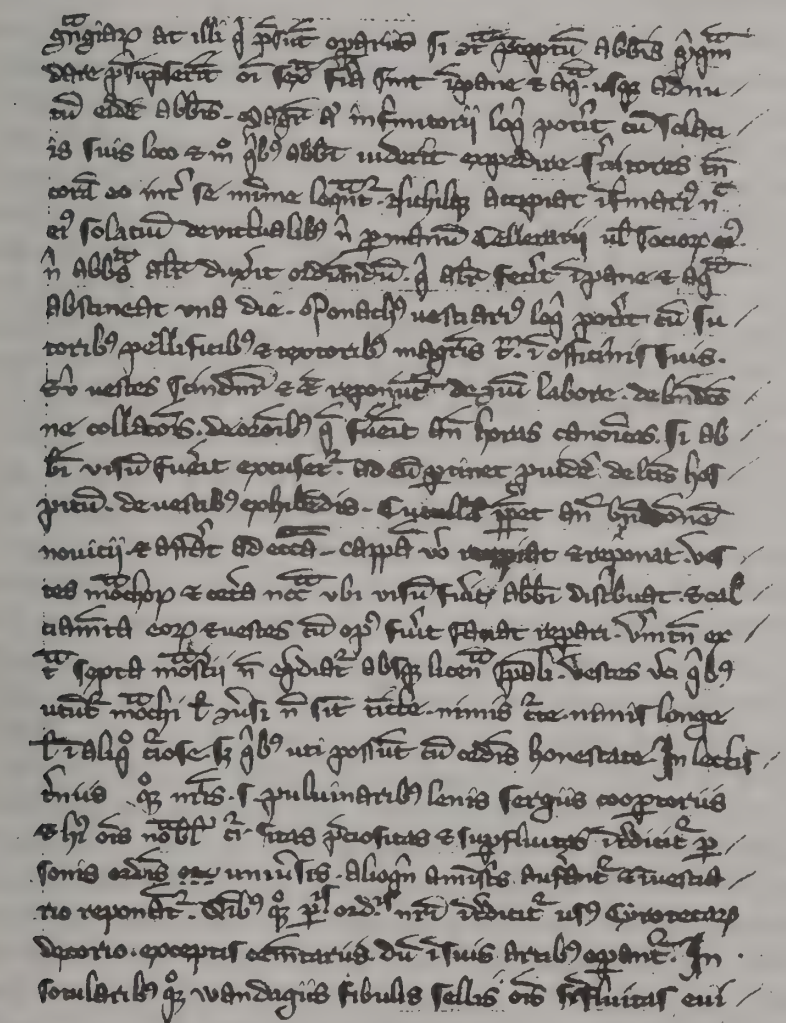

(n. 12 du *Catalogue*). Il renferme des constitutions édictées par le chapitre général de l'ordre de Cîteaux, en 1316, comme il résulte de l'inscription : *Explicit libellus diffinitionum editus et a capitulo generali traditus anno domini m°. ccc. xvi.* La transcription semble avoir été faite peu après cette date.

Transcription.

Ligne 1.— grangiarum ac illi qui presunt operariis si contra preceptum abbatis quidquam | 2.— dare presumpserint omni sexta feria sint in pane et aqua . usque ad nu- | 3.— tum eiusdem abbatis . Magister autem infirmitorij loqui poterit cum solati- | 4.— is suis loco et modo quibus abbati uiderit expedire . seruitores tamen | 5.— coram eo inter se minime loquantur . Nichilque accipiat infirmarius nec | 6.— eius solatium de victualibus nisi per manum Cellerarij uel sociorum eius . | 7.— nisi abbas aliter duxerit ordinandum . qui aliter fecerit in pane et aqua | 8.— abstineat vna die . Monachus uestiarius loqui poterit cum su- | 9.— toribus pellificibus et textoribus magistris tantum . in officinis suis . | 10.— et vbi uestes scinduntur et etiam reponuntur de communi labore . de benedictio- | 11.— ne collationis . de orationibus que fuerint ante horas canonicas . si ab- | 12.— bati visum fuerit excusetur . ad eum pertinet prouidere de lectis hos- | 13.— pitum . de uestibus exhibendis . Cucullam preparet ante benedictionem | 14.— nouitij . et afferet ad ecclesiam, cappam vero recipiat et reponat . Ves- | 15.— tes monachorum et cetera neccessaria vbi visum fuerit abbati distribuat . et cal- | 16.— ciamenta eorum et uestes cum opus fuerit faciat reparari . Verumtamen ex- | 17.— tra septa monasterij non egrediatur absque licencia speciali . Vestes vero quibus | 18.— utuntur monachi uel conuersi non sint tincte . nimis curte . nimis longe | 19.— uel in aliquo curiose . set quibus uti possunt cum ordinis honestate . Jn lectis- | 20.— terniis quoque nostris scilicet puluinaribus lenis sergiis coopertoriis | 21.— et huiusmodi omnis notabilis curiositas preciositas et superfluitas interdicitur per- | 22.— sonis ordinis *(trois lettres barrées)* uniuersis . alioquin a ministris auferantur et in uestia- | 23.— rio reponantur . Omnibus quoque personis ordinis nostri interdicitur usus Cyrotecarum | 24.— de corio . exceptis cementariis . dum in suis artibus operantur . Jn | 25.— secularibus quoque wandagiis fibulis sellis omnis superfluitas eui-

Pl. XL.

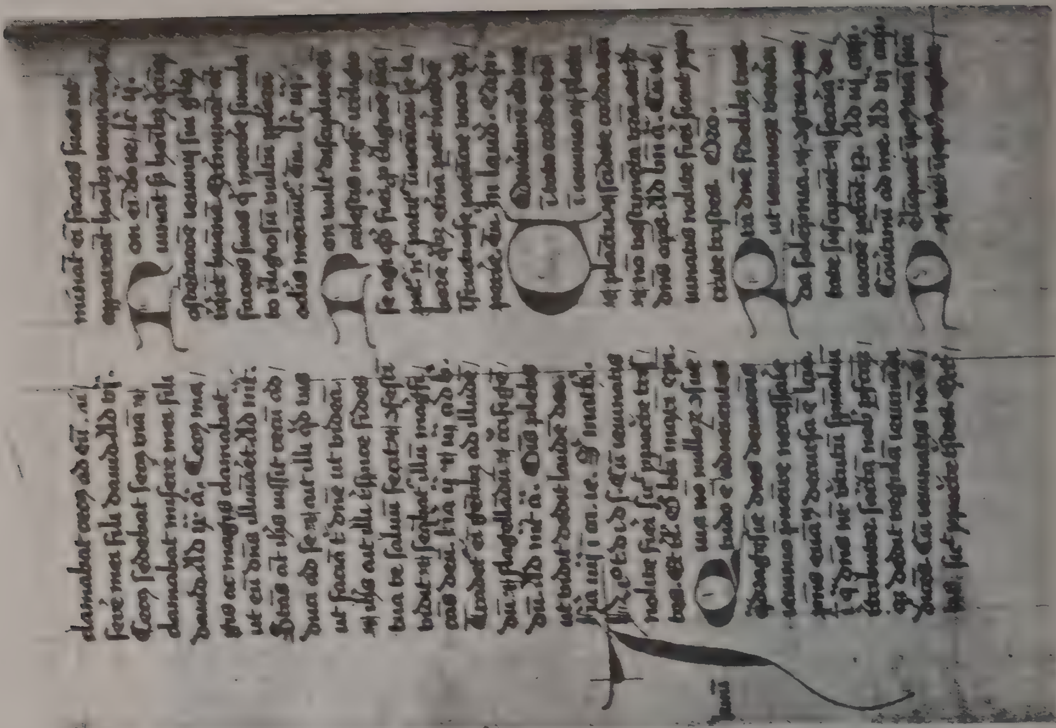

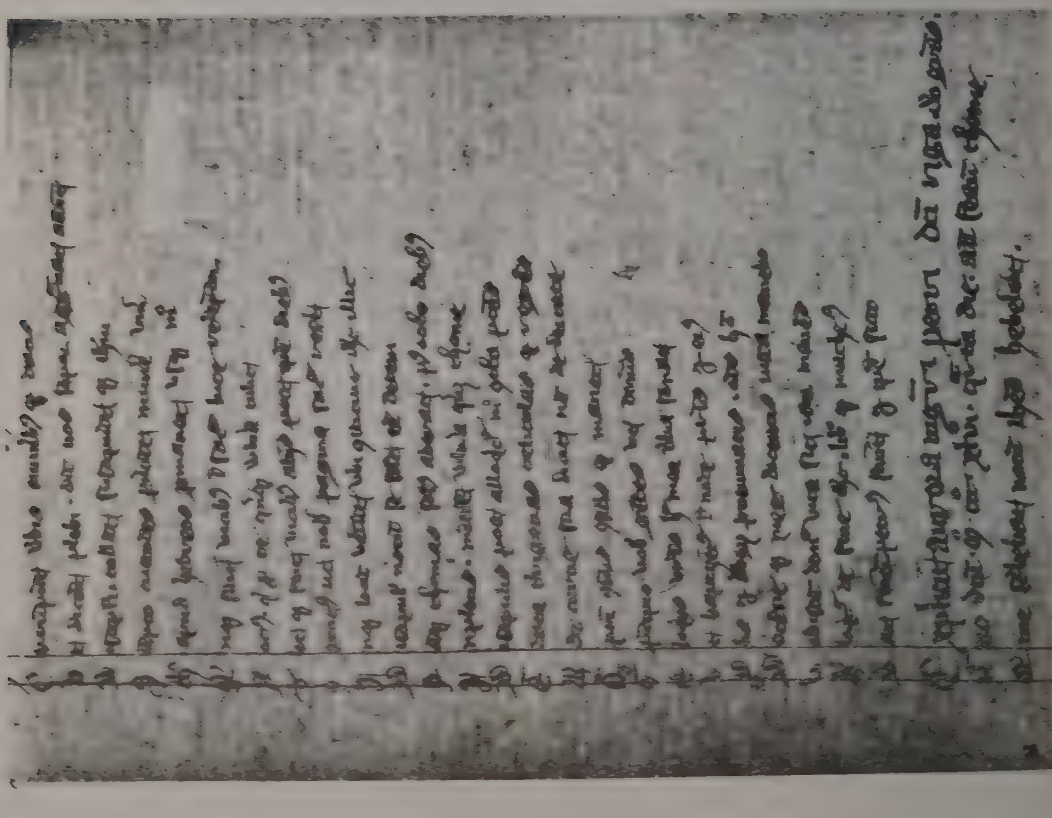

Notre planche XL, n. 1, reproduit, d'après le ms. n. 157 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, la dernière page d'un poëme de Pierre de Riga, intitulé *Aurora*. L'*Explicit* nous apprend que le volume fut terminé par un scribe nommé Jean, le quatrième jour avant la fête de Saint-Thomas, c'est-à-dire le 17 décembre, de l'année 1346.

L'écriture est cursive et irrégulière; ce qui rend parfois la lecture assez difficile.

PLANCHE XL, n. 1. Transcription.

C orrumpunt verbis muneribusque datis
V t dicant plebi . dum nos sopor aggrauat assunt
D iscipuli . tollunt suscipiuntque iesum
S umpto custodes peruertunt munere verum
Hoc apud hebreos permanet vsque modo
Qui nque fuit vicibus in sacra luce redemptor
N otus . qui pro te quinque wlnera tulit
T otque fuit vicibus alijs post ipse diebus
Co gnitus ut nobis pagina sacra refert
I nque locum veniunt vbi constituit iesus illic
D iscipulis notum se f`a´cit esse decem
N amque thomas solus aberat . post octo diebus
I npletis . monstrat wlnera quinque thome
D iscipulis post alloquitur michi cuncta potestas
Est data terrigenas celicolasque regens
Hec de carne sua dicit non de deitate
Que patri consors consimilisque manet
Ergo precipio vobis gentes vt in omnes
E loquijs vestris hec mea verba sonat
V t baptizentur in nomine patris et eius
Pro lis et amborum pneumatis . omnis homo
D octrineque mee doceatis iussa manebo
V obiscum donec vita sit ista manens
Hec loquitur de fine iesus . libroque matheus
D at finem petrus finit et ipse suum

E xplicit aurora magistri petri dicti riga . deo gratias .
An no domini . M° . ccc° . xlvi° . quarta die . ante festum thome .
Versus Qui me scribebat nomen iohannes hebebat.

Le n. 2 de la planche XL, emprunté au manuscrit n. 47 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, offre un spécimen remarquable de belle écriture de bréviaire, datant de la dernière moitié du XIVe siècle. Cette écriture, petite, mais grasse, est d'une grande netteté ; les difficultés de lecture qu'elle présente proviennent presque uniquement de l'emploi d'abréviations spéciales à la langue liturgique.

On remarquera que les barres, qui indiquent la division des mots à la fin des lignes, sont dans une position presque verticale.

PLANCHE XL, n. 2. Transcription.

Col. a.

clamabat cecus ad eum mi-
serere mei fili dauid . Ad *sextam* .
Cecus sedebat secus viam *et*
clamabat miserere mei fili
dauid . Ad *nonam antiphona* . Cecus magis ac magis clamabat
ut eum dominus illuminaret . Ad mag*nificat* .
Stans autem iesus iussit cecum adduci ad se *et* ait illi quid vis
ut faciam tibi . domine ut videam
et iesus ait illi respice fides
tua te saluum fecit *et con*festim
vidit *et* sequebatur illum magnificans deum . Feria *secunda et tertia* ad b*enedictus* .
Tradetur enim gentibus ad illudendum *et* flagellandum *et* crucifigendum . Ad mag*nificat* antiphona . Omnis plebs
ut vidit dedit laudem deo .
Feria *quarta* in capite ieiunii . Secundum matheum .
In illo tempore dixit iesus discipulis suis . Cum ieiunatis
nolite fieri sicut ypocrite tristes . Et reliqua . Omelia (beati *barré*) maximi episcopi .
Quia nonnullorum consuetudo est[1] ` karissimi, aduenientes

1. La petite croix de Saint-André, placée à la suite d'ē, indique qu'on doit intercaler en cet endroit le mot *karissimi*, tracé en marge.

quadragesime dies deuocionis
ieiunio preuenire necessarie
presens euangelij decursa est lectio .
in qua dominus noster virtutum spiritualium
retributor . sacratam nobis perfectam-
que dedit regulam ieiunandi
dicens . Cum ieiunatis non eri-
tis sicut ypocrite tristes . Exter-

Col. b.

minant enim facies suas ut
appareant hominibus ieiunantes . Tu[1] .
Non enim deo ie- *lectio secunda .*
iunant set hominibus quicumque
ostentacione ieiunij sui gloriam
requirunt humanam . Exterminant autem
facies suas qui merore simula-
to religiosum vultum populorum
oculis menciuntur . Tu . *lectio tertia .*
Non vult discipline enim
celestis magister irreligio-
se agi quod fieri pro religione preci-
pitur . nec patitur inuocancium se la-
borem quibus eternam parat mercedem
infructuose iactancie vicio de-
perire . Tu . In laudibus . Capitulum .
Conuertimini ad me
in toto corde vestro
in ieiunio *et* fletu
et planctu . *et* scindite corda vestra
et non vestimenta vestra ait (d *barré*)
dominus omnipotens . Ad benedictus antiphona . Cum ie-
iunatis nolite fieri sicut ypo-
crite tristes . Oratio .

1. *Tu* est le premier mot du verset : *Tu autem Domine miserere nobis*, par lequel on termine toutes les leçons des Matines. Ce même mot se rencontre aussi plus loin à la fin de la deuxième et de la troisième leçon.

Presta domine fidelibus tuis .
ut ieiuniorum veneranda solempnia . et congrua pietate suscipiant . et secura deuocione percurrant . Per[1] . Ad *tertiam* capitulum .
Conuertimini ad me . Ad *sextam* capitulum .
Derelinquat impius viam suam
et vir injquus cogita-

Les deux exemples suivants sont empruntés à des ouvrages néerlandais, datant de la fin du XIVe siècle.

Le premier est une page d'un livre d'heures, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 20 du *Catalogue*). Quelques pages de ce manuscrit, par exemple celle que nous reproduisons, ont leurs marges et leur initiale richement enluminées en rouge, vert et bleu. L'écriture aussi est très soignée.

Transcription.

M J hebben
ombeuan
ghen die
suchtinge
des dodes
die pijnli-
ke seer der
hellen heb-
ben mi om-
beuanghen

Coemt laet ons zeer verurouwen psalm
ten here laet ons iubilieren gode onsen heilgheuer sijn aensichte laet ons te voren begripen mit belieue ende laet
ons mit psalmen tot hem hebben volhertelike blijscap Mi hebben ombe-

1. *Per* est le premier mot de la conclusion des oraisons : *Per Dominum nostrum Jesum Christum* etc.

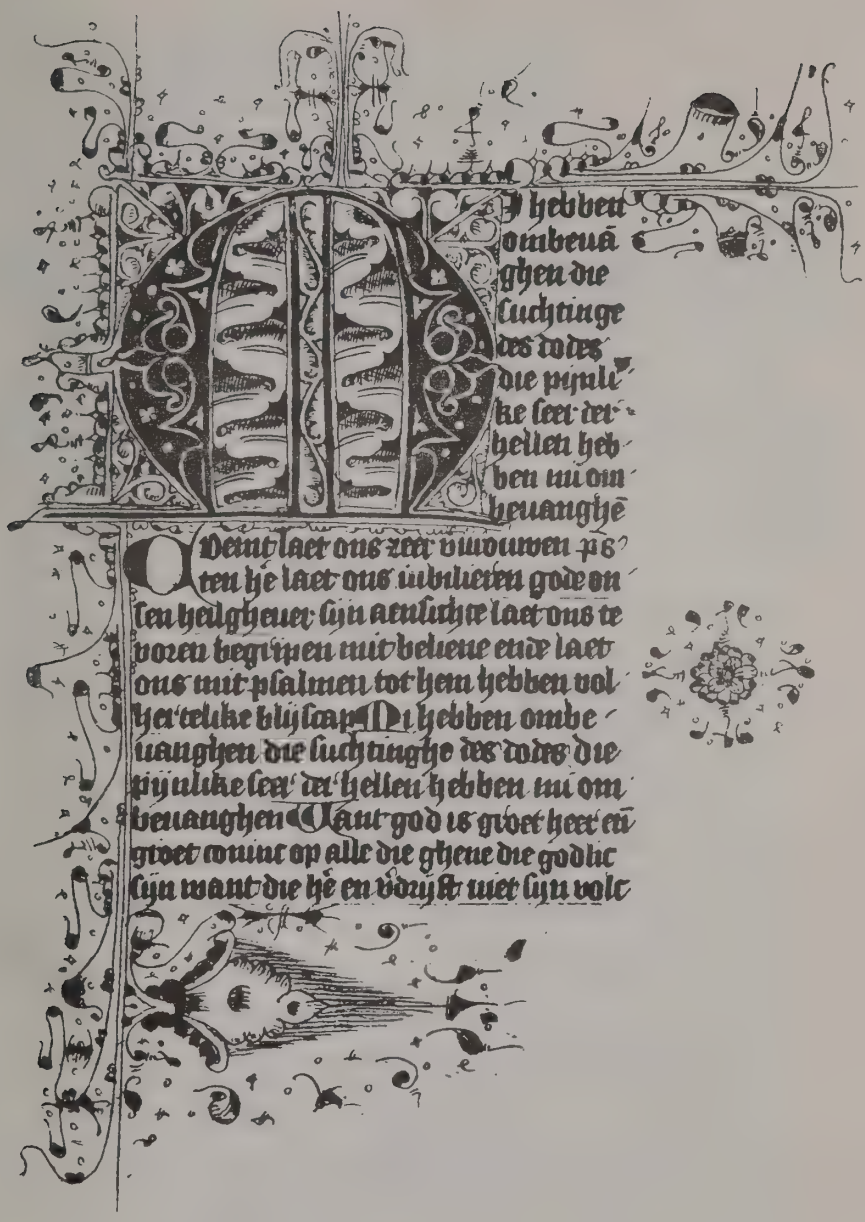

Livre d'heures flamand, de la fin du XIVe siècle.

uanghen die suchtinghe des dodes die
pijnlike seer der hellen hebben mi om-
beuanghen Want god is groet heer ende
groet coninc op alle die ghene die godlic
sijn want die here en verdrijft niet sijn volc

Remarque Le scribe n'a employé aucun signe de ponctuation. Celle-ci est indiquée par la couleur des initiales, peintes alternativement en rouge et en bleu. Le C de la ligne 11, et le W de la ligne 19 sont en rouge, de même que les lettres *ps* à la fin de la 11e ligne. L'M de la ligne 16 est en bleu.

Le second exemple reproduit un fragment du *Rijmbijbel* du poète flamand Jacques Van Maerlant, d'après un feuillet conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Le passage se lit, avec un certain nombre de variantes, à la p. 127 du tome I de l'édition du *Rymbybel*, donnée, en 1858, par le professeur J. David.

Transcription.

Ende seide hem ware niet goet
Storte wi sijn onnozel bloet
Maer werpe wine leuende inden pit
Dat vader ende moeder omme dit
Niet van touwen (*erronément pour* rouwen) steruen beede
Doe namen sine bi den dieren cleede
Ende dadent hem of ende na dit
Liet sine leuende in den pit
Die noit van watre was nat
Ruben riet dit omme dat
Dat hine gaerne hadde ghenomen
Ende ten vader doen weder comen
Mettien voer ruben sire straten
Dandre broedre zaten ende aten
Ende zaghen coopmanne comen geuaren
Met kemelen et met dieren waren
Judas sprac vercopen wi desen
So zullen onse hande zuuer wesen
Van sire dood dat dynct mi goet

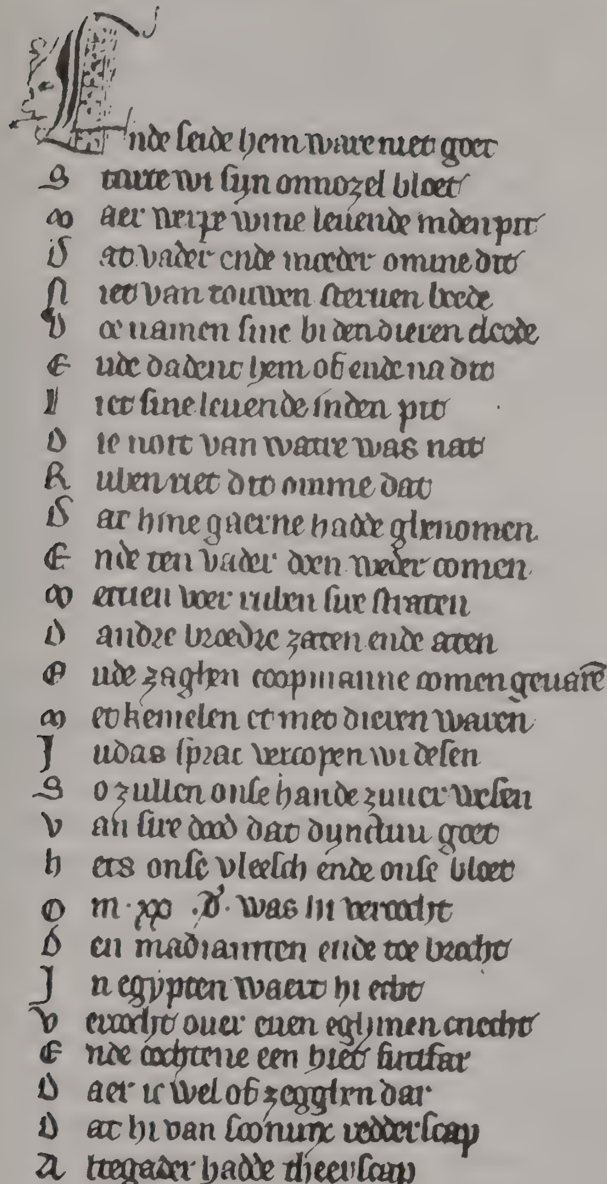

Ende seide hem ware niet goet
S torte wi syn onnozel bloet
M aer werpe wine leuende inden pit
D at vader ende moeder omme dit
S iet van rouwen steruen beede
V oe namen sine bi den dieren doode
E nde daden hem of ende na dit
L iet sine leuende inden pit
D ie nort van watre was nat
R uben niet dit omme dat
D at hine gaerne hadde genomen
E nde ten vader weder comen
M eruen voer ruben sine straten
D andre broedre zaten ende aten
E nde zaghen coopmanne comen geuare
M et kemelen et met dieren waren
J udas sprac vercopen wi desen
S o zullen onse hande zuuer wesen
V an sire doot dat dyncter u goet
H ets onse vleesch ende onse bloet
O m · xxx · d · was hi vercocht
D en madianiten ende ter bracht
J n egypten waert hi echt
V ercocht ouer euen eghmen cnecht
E nde cochtene een hiet putifar
D aer ic wel of zegghen dar
D at hi van coninx ridderscap
A ltegader hadde theerscap

Van Maerlant, Rijmbybel. — Fin du xiv^e siècle.

H ets onse vleesch ende onse bloet·
O m ·xx· d*enaren* was hi vercocht
D en madianiten ende toe brocht
I n egypten waert hi echt
V ercocht ouer enen eghinen cnecht
E nde cochtene een hiet futifar
D aer ic wel of zegghen dar
D at hi van sconinx redderscap
A ltegader hadde theerscap

La demi-page d'un traité théologique, reproduite par notre planche XLI d'après un manuscrit de format in-folio, provenant de l'abbaye norbertine de Parc et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 83 du *Catalogue*), présente un excellent spécimen de l'écriture employée, pendant la seconde moitié du XIVe siècle, pour la transcription des ouvrages philosophiques et théologiques. Elle forme le commencement d'un commentaire sur un Symbole de foi. Sa lecture sera particulièrement instructive à cause des abréviations propres aux écrits de théologie et de jurisprudence canonique, qui s'y rencontrent en grand nombre.

Les Livres saints sont cités par les deux ou trois premières lettres de leur titre. On trouve, par exemple : *ps* pour *psalmus* ou *psalmo*, *rom* pour *epistola ad Romanos*, *ie cor* pour *epistole prime ad corinthios*. Il faut remarquer également qu'au moyen âge les chapitres des différents livres de l'Écriture Sainte étaient divisés, non en versets portant chacun un numéro d'ordre, mais bien en un petit nombre de parties d'égale étendue, qu'on marquait, en marge, d'une lettre de l'alphabet, en commençant par A[1]. C'est d'après ce dernier système que les citations sont faites ici (l. 1 : Ie *ad Corinthios* xv G ; et l. 3 : III *Regum* xviij c).

Les abréviations propres aux ouvrages de droit canonique sont celles dont on se sert pour indiquer les passages du *Décret de Gratien*, auxquels on veut renvoyer le lecteur. Ce recueil, qui forme le code du droit ecclésiastique du moyen âge, se compose de trois parties : la première se divise en *distinctions*, se subdivisant elles-mêmes en *chapitres* ; la seconde se divise en *causes*, et celles-ci en *questions* ; enfin, la troisième partie, qui porte

1. Dans les éditions du texte de la Bible du XVIe siècle, et dans quelques-unes du XVIIe, on donne à la fois, les versets numérotés et la subdivision des chapitres par les lettres de l'alphabet.

aussi le titre spécial de : *De consecratione*, se subdivise, comme la première en *distinctions* et *chapitres*. Dans les citations on omet régulièrement la mention de la partie du *Décret* où se trouve le passage visé; on se contente d'indiquer, pour les textes pris dans la seconde partie, la *cause* et la *question*; et, pour ceux de la première et de la troisième, la *distinction* et le *chapitre*. Dans la dernière hypothèse, le passage appartiendra à la première partie du *Décret*, si la citation n'est précédée d'aucune indication, et à la troisième, si elle commence par les mots *de consecratione*, écrits ordinairement par abréviation : *d. con.*

Les *questions* se subdivisent encore en *chapitres* ou alinéas, *capita* ou *capitula*, qu'on a l'habitude de citer, non par un numéro d'ordre, mais en reproduisant les premiers mots du chapitre.

Lorsqu'on cite des textes de la deuxième partie du *Décret*, on se contente souvent de n'exprimer que le chiffre seul de la *cause*, suivi de l'indication explicite de la question, sans dire, de quelque manière que ce soit, qu'il s'agit d'un texte du *Décret de Gratien*. Il faut alors suppléer au moins le mot *causa* avant le premier chiffre.

D'après les règles que nous venons de tracer la fin de la dernière ligne de notre planche XLI devra se lire, en suppléant tout ce qui est nécessaire pour l'intelligence complète du texte : « *Item Decreti Gratiani parte* » *secunda, causa xxvj*^{a}, *questione v*^{a}, *capitulo* « *Episcopi* », *et questione vj*^{a}, » *capitulo* « *Non obseruetis* ».

Toutes les grandes initiales ont été tracées en rouge après l'achèvement du texte. Au commencement du premier et du septième alinéa, dans les mots *firmiter* et *Est*, le premier copiste n'a pas omis les initiales *f* et *E*, que le « rubricateur » devait ajouter plus tard. Il est résulté de là, que ces lettres s'y trouvent deux fois : une première fois, très grandes, en marge, et une seconde fois, en grandeur ordinaire, dans le corps du texte.

Les alinéas débutent par les mots du Symbole de foi, qui font l'objet du commentaire. Ces mots sont soulignés en rouge ; quelques-uns sont, en outre, traversés par une légère barre de même couleur, ce qui fait que, dans notre reproduction, où tout est rendu en noir, ces derniers semblent barrés.

Les signes de paragraphe, qu'on voit à la fin du deuxième et du quatrième alinéa, de même que les petites barres verticales, qui font fonction de ponctuation, sont également en rouge. Enfin, quelques lettres du corps du texte, tant minuscules que majuscules, ont été rehaussées de traits rouges.

PLANCHE XLI. Transcription.

FIRMITER, contra inconstantes, *et* instabiles . j^e . *ad* corinthios xv . G . *et contra* illos quj ad tempus cre | 2.— dūr[1] *et* in tempore temptationis recedunt . luce . viij . *et* contra hesitantes . iacobi . ij . *et* contra claudicantes | 3. – psalmo . filij alienj mentiti sunt michi . *et* claudicauerunt a semitis suis . *et* iij° Regum xviij . c . usquequo claudicatis | 4.— in duas partes, *et* contra infirmos in fide . *ad* Romanos . xiiij . *et* contra illos qui circumferuntur omnj vento | 5.— doctrine *ad* ephesios . *et* contra illos qui concussionibus suggestionum uel disputationum uel cogitacio | 6.— num aut blandimentis . uoluptatum aut terroris minarum uel penarum a fidei corruant | 7.— firmitate contra quos i^e psalmo (*lisez* petri) vltimo resistire[2] fortes in fide . iacobi . iiij . resistire diabolo *et* fugiet a uobis

CREDIMUS . contra illos quj nolunt credere nisi videant . ioannis . xx . beati quj non uiderunt . *et* crediderunt | 9.— item contra philosophos, *et* alios quj non credunt nisi probationibus . uel signis . uel suasionibus contra quos *ad* colossenses | 10.— ij° . b . uidete ne quis uos seducat . *et* quod dicitur credimus pluraliter . etiam contra illos quj sunt singulares | 11.— in fide sua . ut illi qui habent fidem absconditam contra quos *ad* Romanos . i° . fides uestra anunciatur in | 12.— unjuerso mundo ad idem *ad* Romanos *capite* vltimo . E . *et* psalmo . in omnem terram exiuit sonus eorum § .

ET SIMPLICITER contra iudeos quj signa petunt . Matthei . xij . c . luce . iiij . d . *et* contra grecos qui | 14.— sapientiam querunt . j . *ad* corinthios . i . c . *et* contra illos quj blandis uel fictis uel sophisticis uerbis | 15.— locuntur . prouerbiorum . xxix . v . *et ad* colossenses . ij . ecclesiastici xxxvij . *et causa* xxiiij . questione iij, *capitulo* transferunt *et* contra illos qui aliud habent | 16.— in corde, *et* aliud in ore ecclesiastici . ij . *et* psalmo . disperdet deus . uniuersa labia dolosa

CONFITEMUR contra illos qui credunt plures esse fides in quibus possit homo saluarj | 18.— contra quos *ad* ephesios . iiij . *et causa* xxiiij . questione . i . *capitulo* loquitur *et* contra illos quj ore tantum credunt ad Romanos x . *et* contra | 19.— illos quj dicunt sufficere quod quis aliquos

1. Le copiste a écrit *dur̄* au lieu de *dūt*, c'est-à-dire *dunt*, syllabe, qui, ajoutée à la dernière de la ligne précédente, devait former le mot *credunt*.

2. *resistire*, ici et quelques mots plus loin, erronément pour *resistite*.

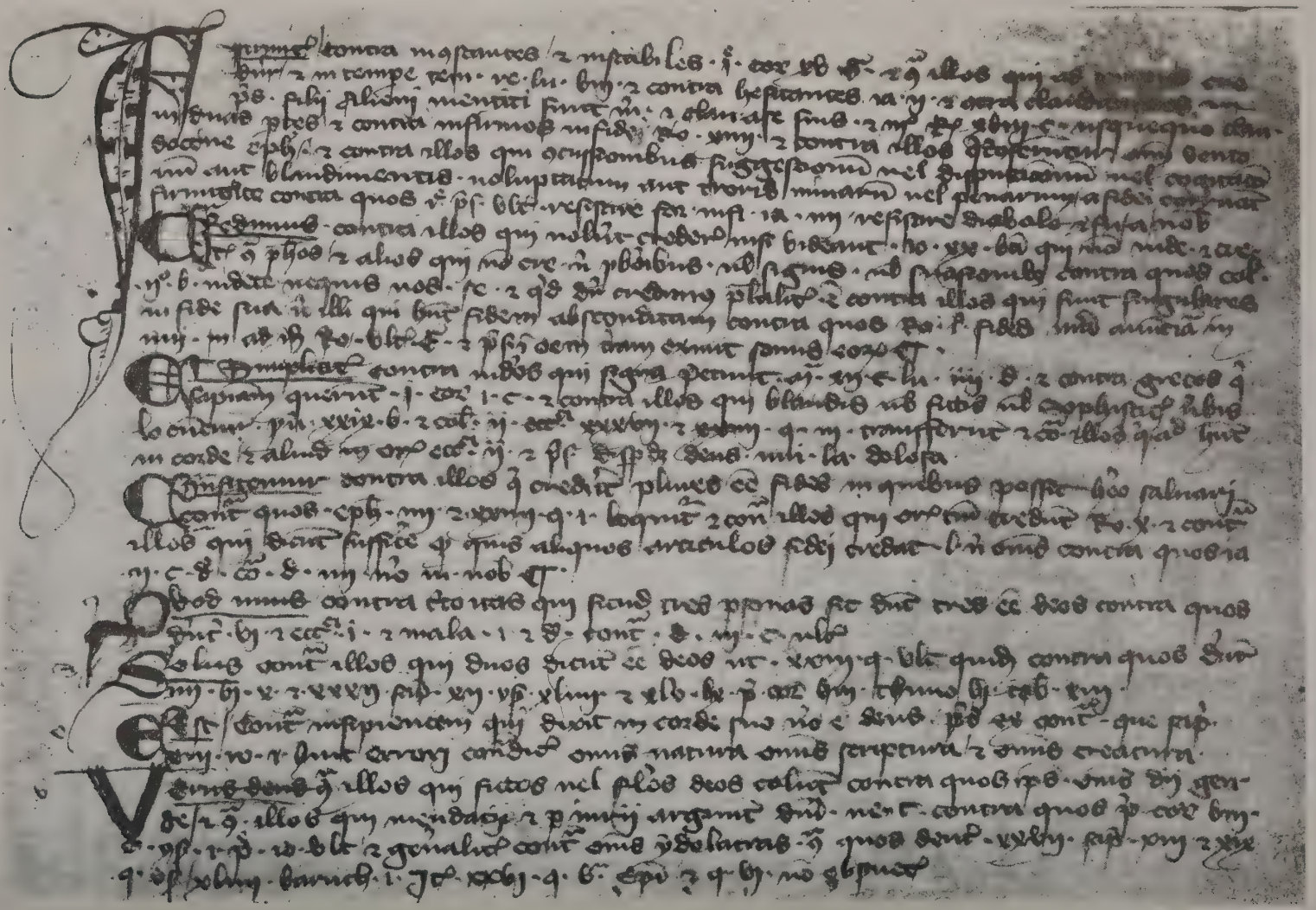

Manuscrit théologique de la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

articulos fidej credat . *licet* non omnes contra quos ia*cobi* | 20.— ij . c . de con*secratione* . *distinctione* . iiij . *capitulo* non in uob*is* § .

QUOD UNUS contra tritoitas quj sicud tres personas sic dicunt tres esse deos contra quos | 22.— deu*teronomij* . vj . *et* eccl*esiastici* . i . *et* mala*chie* . i . *et de* contra (*lisez* consecratione) . *distinctione* . iij . *capitulo* ul*timo*

SOLUS contra illos quj duos dicunt esse deos ut *causa* . xxiij . q*uestione* vl*tima capitulo* quid*am* contra quos deu*teronomij* | 24.— iiij . vj . x . *et* xxxij . sap*ientie* . xij . ys*aie* . xliiij . *et* xlv-lx . p*rime ad* cor*inthios* viij . *ad* thimo*theum* vj . tob*ie* xiij .

EST, contra insipientem quj dixit in corde suo non *est* deus . ps*almo* (ex *barré*) contra que sap*ientie* | 26.— xiij . io*annis* . i . huic error con*tradicit* omnis natura omnis scriptura *et* omnis creatura .

VERUS DEUS *contra* illos quj fictos uel falsos deos colunt contra quos ps*almo* . omnes dij gen*tium* | 28.— de*monia*, *et contra* illos quj mendacij *et* periurij arguunt deum . ne . t . contra quos p*rime ad* cor*inthios* viij . | 29.— c . ys*aie* . i . pe*tri* . io*annis* vlt*imo*, *et* generalit*er* contra omnes ydolatras . *contra* quos deu*teronomij* . xxvij . sap*ientie* . xiij . *et* . xix | 30.— q. ys*aie* xliiij . baruch . i . Item *causa* xxvj . q*uestione* . v^a . *capitulo* Episcopi *et* q*uestione* . vj . *capitulo* non obser*uetis* .

B. *Écriture diplomatique du XIV^e siècle.*

Au XIV^e siècle, les hastes allongées et munies de boucles n'apparaissent plus dans l'écriture des actes. Comme on l'avait déjà fait au siècle précédent, on chercha encore parfois, surtout au début, un motif d'ornement dans l'épaississement ou renflement des hastes, et dans la forme arquée donnée aux signes abréviatifs horizontaux ; voyez les documents reproduits par nos planches XLIII, XLIV et XLV ; ils datent tous du premier tiers du XIV^e siècle. On se servit aussi fréquemment de l'écriture ordinaire, plus ou moins cursive, pour la transcription des documents.

Nos planches XLII à XLVII permettront de se former une idée des développements et des transformations de l'écriture diplomatique au XIV^e siècle.

La première reproduit une lettre des échevins de Meldert près de Tirlemont, du 28 mai 1305. Elle est en écriture cursive ordinaire, maigre, très anguleuse et parfois difficile à déchiffrer. Le copiste a commis une faute dans le dernier mot de la 10^e ligne, en écrivant *priuus* au lieu de *prius*.

PLANCHE XLII. Transcription.

Ligne 1. — Vniuersis presentes litteras jnspecturis . . scabini ville de meldert noticiam veritatis cum salute . Noueritis quod propter hoc | 2.— in nostra presencia, constitutus henricus dictus prouinceel ex parrochia de meldert resignabat hereditatem suam quam ipse habebat ad | 3.— pratum vnum jacens integraliter ante mansionem machtildis filie amelie de meldert prope fontem sancte ermelendis ipsoque henrico jnde | 4.— rite exposito et sentencialiter extrajudicato, jmpositus est walterus dictus welkere de prauo ponte opidanus louaniensis jure hereditario | 5.— in hec bona et missus modo debito in possessionem eiusdem, excluso omni jure quod dominus johannes miles habebat dictus de landen | 6.— ad dicta bona, hec quidem omnia et singula acta sunt et fuerunt rite per licentiam et monitionem johannis dicti de lire villici | 7.— dominj . . Ducis brabantie a quo dicta bona desenduntur et per sententiam dictorum . . scabinorum ville de meldert, hiis quoque omnibus et singulis | 8.— rite peractis, dictus walterus dicta bona sua concessit dicto henrico jure hereditario tenenda, sub annuo censu quadraginta | 9.— solidorum monete semper currentis in tempore persolutionis, vnde persoluet dictus henricus dicto waltero semper annuatim de dicto censu | 10.— viginti solidos jn festo beati Remigij . Reliquam partem ad Natalem dominj immediate subsequentem, et eciam sub jure dominj . fundi priuus | 11.— termino debito persoluendo, et ita si sepe dictus henricus dictum censum dicto die dicto waltero non persoluerit, tunc dictus walterus | 12.— ad supradicta bona sine strepitu judicii manum suam apponere poterit et se intromittere de eisdem tamquam de sua propria here | 13.— ditate, et si quid amplius in premissis esset faciendum, hoc jdem henricus ad monitionem dicti walteri satisfacere promisit pro | 14.— vt ipsi waltero modo debito poterit valere, et eciam ab omni jnfestacione et calengia de dictis bonis resiliente a domino | 15.— Johanne de landen milite, dictus henricus dictum walterum jndempnem conseruare promisit . Jn cuius rei testimonium | 16.— et munimen sigillum nostri scabinatus presentibus est annexum, Datum anno dominj M° C°C°C° quinto jn crastino | 17.— assentionis dominj

Remarques. Nous appellerons l'attention sur la forme que présente quelques *s* et quelques *j* ; voyez l. 2, *suam* et *ipse*. La figure résultant, l. 10 dans *sub*, de la ligature d's et de b, est fort compliquée.

La charte flamande de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, que reproduit notre planche XLIII, date du 18 janvier 1221 (n. st.); elle

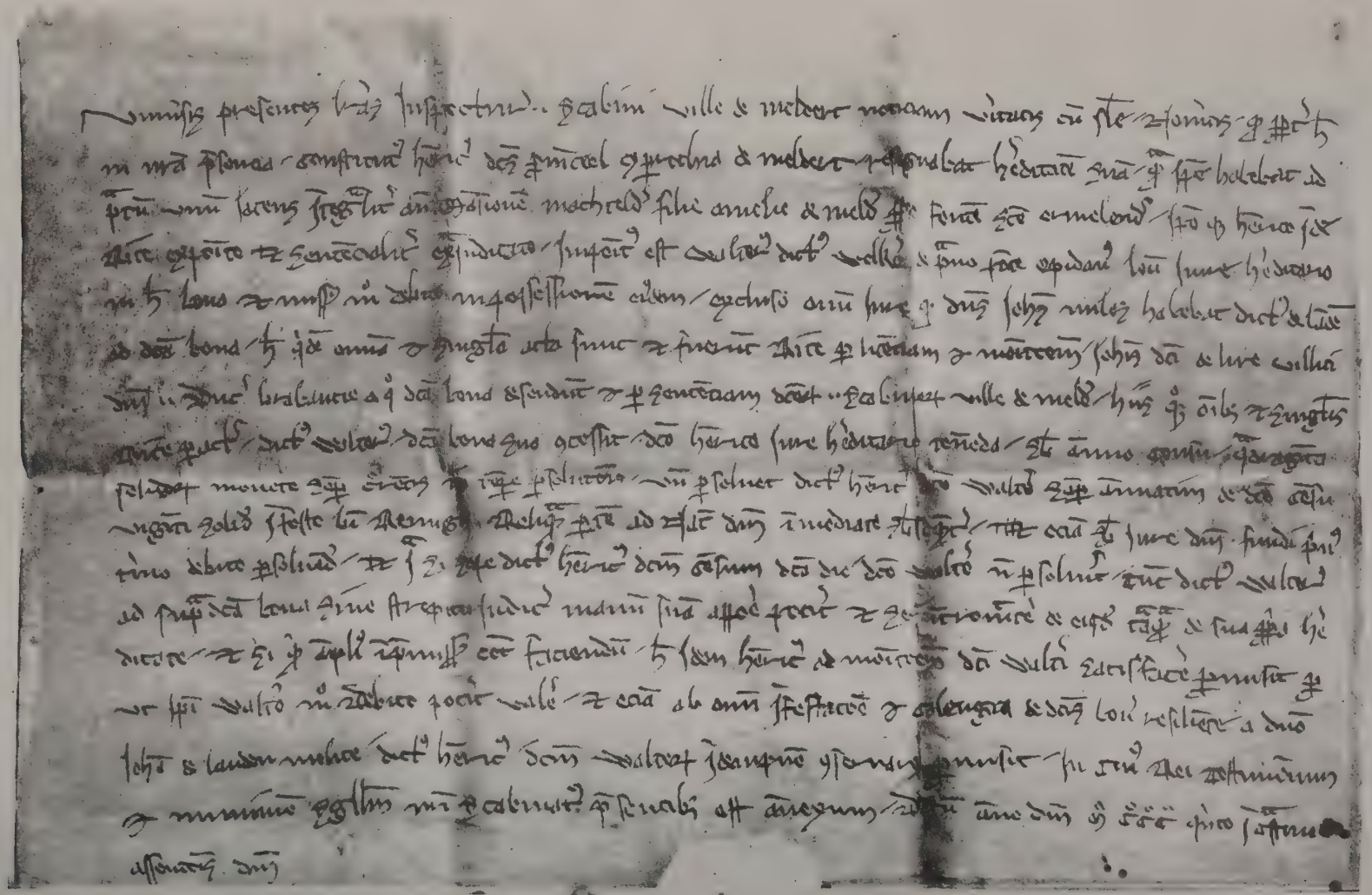

Lettre des échevins de Meldert, près de Tirlemont, du 28 mai 1305.

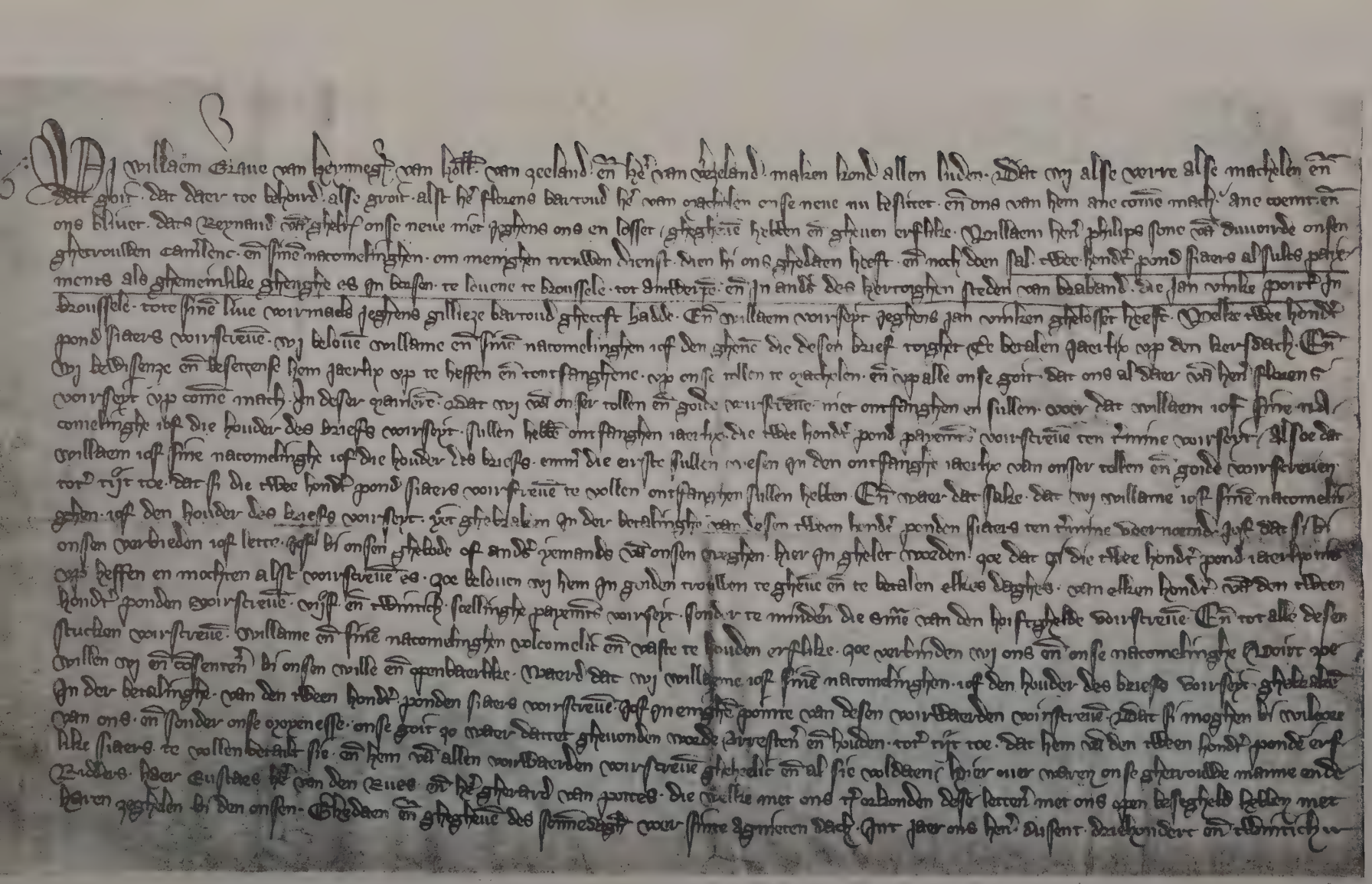

Charte de Guillaume. comte de Hainaut et de Hollande.

est en belle écriture diplomatique, et présente les caractères que nous avons fait connaître ci-dessus, p. 293.

PLANCHE XLIII. Transcription.

Ligne 1.— Wj Willaem Graue van Heynnego*uwe* . van Holl*and* . van zeeland . en*de* h*ere* van v*rie*zeland . maken kond allen luden. Dat wj alse verre alse machelen en*de* | 2.— dat goit . dat daer toe behoird . alse groit . alst h*ere* florens bartoud h*ere* van machelen onse neue nu besittet . en*de* ons van hem ane come*n* mach: ane coemt . en*de* | 3.— ons bliuet . dats Reynaud va*n* ghelr*e* onse neue niet jeghens ons en losset, ghegheue*n* hebben en*de* gheuen erflike . Willaem h*er*en philips sone va*n* duuoirde onsen | 4.— ghetrouwen came*r*lenc . en*de* sine*n* nacomelinghen . om menighen trouwen dienst . dien hi ons ghedaen heeft en*de* noch doen sal . twee hon-de*r*t pond siaers alsulcs paye- | 5.— ments als ghemeinlike ghenge es jn borssen . te louene te broussele . tot antwerpe*n*.. en*de* jn ande*r*s des hertoighen steden van braband . die jan vinke poirte*r* jn | 6.— broussele . tote sine*n* liue voirmaels jeghens gillieze bartoud ghecost hadde . En*de* willaem voirseyt jeghens jan vinken ghelosset heeft. Welke twee hond*er*t | 7.— pond siaers voirscreue*n* . wj belou*e*n willame en*de* sine*n* nacomelinghen iof den ghene*n* die desen brief toighet Te betalen jaerlix vp den kersdach . En*de* | 8.— wj bewisenze en*de* besettense hem jaerlix vp te heffen en*de* tontfanghene . vp onse tollen te machelen . en*de* vp alle onse goit . dat ons aldaer va*n* h*er*en florens | 9.— voirseyt vp come*n* mach . Jn deser manie*r*en . Dat wj va*n* onser tollen en*de* goide voirscreue*n* . niet ontfanghen en sullen . voer dat willaem iof sine na- | 10.— comelinghe iof die houder des briefs voirseyt . sullen hebbe*n* ontfanghen jaerlix . die twee hond*er*t pond payements voirscreue*n* ten te*r*mine voirseyt, Alsoe dat | 11.— willaem iof sine nacomelinghe iof die houder des briefs . emme*r* die eirste sullen wesen jn den ontfanghe iaerlix van onser tollen en*de* goide voirscreuen . | 12.— tote*r* tijt toe . dat si die twee hond*er*t pond siaers voirscreue*n* te vollen ontfanghen sullen hebben . En*de* waer dat sake . dat wj willame iof sine*n* nacomelin- | 13.— ghen . iof den houder des briefs voirseyt . yet ghebraken jn der betalinghe van desen tween hond*er*t ponden siaers ten te*r*mine voornoemd . jof dat si bi | 14.— onsen verbieden iof lette . jof bi onsen ghebode of and*er*s yemands va*n* onsen weghen . hier jn ghelet worden . zoe dat zi die twee hond*er*t pond iaerlix niet | 15.— vp heffen en mochten alst voirscreue*n*

es . zoe belouen wj hem jn goiden trouwen te gheue*n* en*de* te betalen elkes daghes . van elken hond*er*t va*n* den tween | 16.— hond*er*t ponden voirscreue*n* . vijf en*de* twintich . scellinghe payeme*n*ts voirseyt . sonder te minderen die su*m*me van den hoiftghelde voirscreue*n* . En*de* tot alle desen | 17.— stucken voirscreue*n* . willame en*de* sine*n* nacomelinghen volcomelic en*de* vaste te houden erflike . zoe verbinden wj ons en*de* onse nacomelinghe . Voirt zoe | 18.— willen wj en*de* co*n*senter*e*n bi onsen wille en*de* openbaerlike . waerd dat wj willaeme iof sine*n* nacomelinghen . iof den houder des briefs voirseyt . ghebrake*n* | 19.— jn der betalinghe . van den tween hondert ponden siaers voirscreue*n* . jof jn enighe*n* pointe van desen voirwaerden voirscreue*n* . Dat si moghen bi wilcore | 20.— van ons . en*de* sonder onse moyenesse . onse goit zo waer datter gheuonden worde arreste*r*en en*de* houden . tote*r* tijt toe . dat hem va*n* den tween hond*er*t ponde*n* erf- | 21. — like siaers te vollen betailt sie . en*de* hem va*n* allen voirwaerden voirscreue*n* gheheelic en*de* al sie voldaen . Hier ouer waren onse ghetrouwe manne ende | 22.— Ridders . haer Eustaes he*r*e van den Rues . en*de* he*r*e gherard van pottes . die welke met ons te*r* orkonden dese lette*r*en met ons open besegheld hebben met | 23. — haren zeghelen bi den onsen . Ghedaen en*de* ghegheue*n* des sonne*n*daghes voer sinte Agnieten dach . Int jaer ons he*r*en . dusent . driehondert en*de* twintich .

La charte romane ou française, reproduite par notre planche XLIV, est en forme de chirographe et date du 9 juillet 1327. C'est une lettre de la cour échevinale de Thoricourt (Hainaut), préparée et écrite sans doute dans la chancellerie de l'abbaye de Cambron. Au-dessus de la première ligne on voit la partie inférieure de la légende CIROG[raphum].

PLANCHE XLIV. Transcription.

Ligne 1.— Sachent tout cil qui cest escript veront v oront . q*ue* lj . . abbes *et* lj couue*n*s de Camberon, ont do*n*neit, a rente pe*r*petueil a huart dessus le mont, Et lj dis | 2.— huars a pris, demi bonnier, sissante *et* siept verges pau plus v pau mains, de leur te*r*re aha*n*noile gisans en le pouroffe de thornicourt, tena*n*t a lun des | 3.— leis a le te*r*re q*ue* Jehans lj drappiers tient a rente del Eglize de Cambe*r*on, Et a lautre leis a le te*r*re aussi q*ue* Jakemars tuppuis tient a rente de le dicte Egli- | 4.— ze . En le q*ue*ile tiere v arrentemen*t*, cil de Cambe*r*on dessusdit, ont detenut le disme teile *com*me

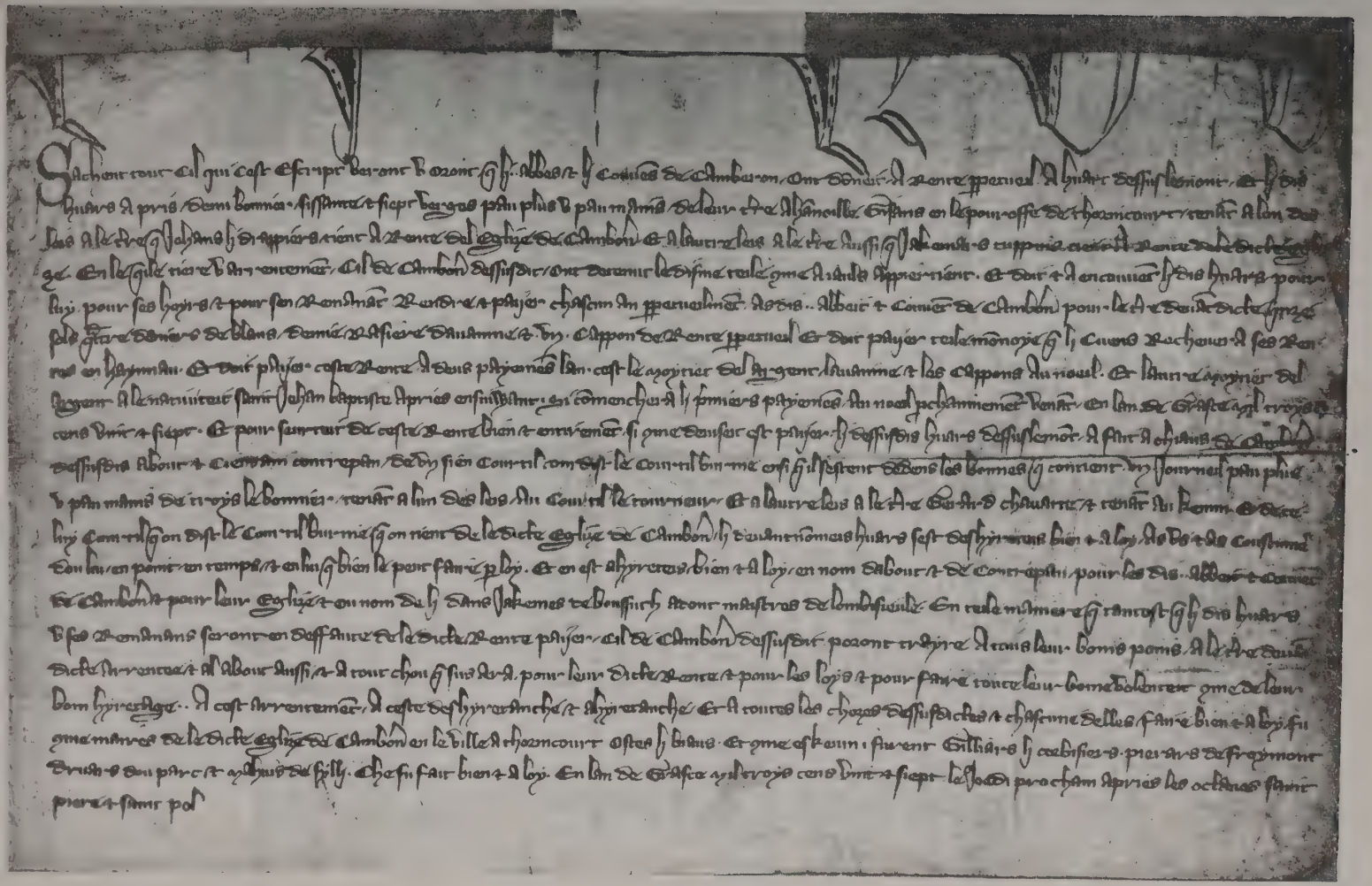

Lettre chirographaire de la cour échevinale de l'abbaye de Cambron à Thoricourt (Hainaut)
du 9 juillet 1327.

a iauls appiertient . Et doit *et* a en conue*n*t lj dis huars pour | 5. — luy, pour ses hoyrs *et* pour sen remana*n*t, rendre *et* paijer chascun an p*er*pe-tueilme*n*t, as dis .. abbeit *et* couue*n*t de Camb*er*on pour le t*er*re deua*n*t dicte q*ui*nze | 6. — sols q*u*attre deniers de blans, demie rasiere dauainne *et* . vn . cappon de rente p*er*petueil Et doit paijer teile mo*n*noye q*ue* lj Cuens recheuera ses ren- | 7. — tes en haynnau . Et doit paijer ceste rente, a deus payeme*n*s lan . cest le moytiet del argent, lauainne *et* les cappons au noeil . Et lautre moytiet del | 8.— argent a le natiuiteit saint Jehan baptiste apries ensuiwant . Si co*m*menchera lj p*re*miers payeme*n*s, au noeil p*ro*-chainnemen*t* venan*t*, en lan de Grasce mil troys | 9 — cens vint *et* siept . Et pour seurteit de ceste rente bien *et* entireme*n*t, si *com*me deuiseit est paijer: lj dessusdis huars dessus le mo*n*t, a fait a chiaus de Camb*er*on | 10.— dessusdis about *et* ciertain contrepan, de vn sien courtil com dist le courtil burnie ensi q*ue* il sestent dedens les bonnes q*ue* contient . vn journeil pau plus | 11. — v pau mains de troys le bonnier, tena*n*t a lun des leis, au courtil le tourneur, Et a lautre leis a le t*er*re Gerard chauatte *et* tena*n*t au kemin. Et de ce- | 12.— luy courtil q*ue* on dist le courtil burnie q*ue* on tient de le dicte Eglize de Camb*er*on, lj deuant no*m*meis huars sest deshy-reteis bien *et* a loy, as vs *et* as coustumes | 13.— dou liu, en point, en temps, et en liu q*ue* bien le peut faire p*ar* loy. Et en est ahyreteis, bien *et* a loy, en nom dabout *et* de contrepan, pour les dis .. abbeit *et* couue*n*t | 14 — de Camb*er*on *et* pour leur Eglize *et* ou nom de lj, dans Jakemes de boussuth, adont maistres de lombisieule . En teile maniere q*ue* tantost q*ue* lj dis huars | 15.— v ses remanans seront en deffaute de le dicte rente paijer, cil de Camb*er*on dessusdit, poront trayre a tous leur boins poins, a le t*er*re deua*n*t | 16.— dicte arrentee et al about aussi, *et* a tout chou q*ue* sus ara, pour leur dicte rente *et* pour les loys *et* pour faire toute leur boine volenteit *com*me de leur | 17.— boin hyretage . . A cest arrentemen*t*, a ceste deshy-retanche *et* ahyretanche, Et a toutes les chozes dessusdictes *et* chascune delles faire bien *et* a loy, fu | 18.— *com*me maires de le dicte Eglize de Camb*er*on en le ville a thornicourt Ostes lj biaus . Et *com*me eskeuin i furent Gilliars lj corbisiers . pierars de froymont . | 19. — druars dou parc *et* Mahius de sylli . Che fu fait bien *et* a loy . En lan de Grasce mil troys cens vint *et* siept, le joedi prochain apries les octaues saint | 20.— piere *et* saint pol

Notre planche XLV reproduit une lettre latine des échevins de Malines, du 23 février 1241 (n. st.), en écriture régulière et belle.

PLANCHE XLV. Transcription.

Ligne 1.— Vniuersis presentes litteras jnspecturis, Walterus dictus bau, nycholaus de lapide, *et* Johannes dictus boem, scabini Machlinenses, veritatis noticiam cum salute | 2.— Nouerint vniuersi quod in presentia justiciarij beati Rumoldi machlinensis, Censuariorum quorum de jure interfuit interesse atque nostra propter hoc constituti, Johannes dictus | 3.— Watervliet, nycholaus de dorneke, *et* nycholaus vanden opstalle, Magistri fabrice ecclesie sancte katherine in machlinia, nomine *et* ex parte dicte fabrice | 4.— *et* pro ipsius vtilitate commodo *et* profectu, causa permutationis facte, de censu jnfrascripto, erga Walterum dictum criecsteen juniorem, ad quamdam hereditatem | 5.— dicti Walteri, per dictos magistros, ad opus dicte fabrice erga dictum Walterum acquisitam *et* in vtilitatem dicte fabrice conuersam, per monitionem dicti justiciarij | 6.— *et* judicium censuariorum quorum de jure interfuit interesse, jn manus eiusdem justiciarij obtulerunt, *et* resignauerunt, ad opus dicti Walteri, viginti | 7.— quinque solidos, monete vsualis *et* semper jn terminis solutionis eorumdem communiter currentis annuj *et* hereditarij census, quos habuit dicta fabrica ad | 8.— hereditatem cum fundo *et* attinentijs suis, Johannis dicti vanden dale, sitam in plathea dicta vulgariter boeghaerdstrateken, jnter hereditatem | 9.— Robbini dicti mispelken ex parte vna, *et* hereditatem willelmi dicti vander mere ex altera . a beato Rumoldo machlinensi predicto dependentem. Capiendos | 10. – *et* leuandos, a dicto waltero *et* eius heredibus seu legitimis successoribus, omnibus *et* singulis annis perpetuis temporibus, anno quolibet ad duos terminos, mediatim vide- | 11.— licet, in festo natalis dominj, *et* mediatim in festo natiuitatis beati Johannis baptiste . Ac renunciauerunt dicti magistri fabrice, nomine *et* ex parte dicte fabrice | 12.— dictis vigintiquinque solidis dictorum census *et* monete, *et* omni juri quod in eisdem habuerunt vel habere potuerunt pure effestucando, *et* hoc ad opus | 13.— dicti Walteri, suorumque heredum seu legitimorum successorum . Promittentes dicti magistri, nomine *et* ex parte dicte fabrice, dicto waltero de premissis contra | 14 — quoscumque juri *et* justicie parere volentes per annum *et* diem warandiam debitam *et* consuetam . Quibus sic rite peractis *et* adhibitis hijs omnibus | 15.— sollempnitatibus debitis *et* consuetis, idem justiciarius per suam monitionem *et* judicium censuariorum quorum de jure jnterfuit jnteresse cum juris sollempnitate | 16.— jnuestiuit *et* adheredauit dictum Walterum in predictis viginti quinque solidis, dictorum census *et* monete

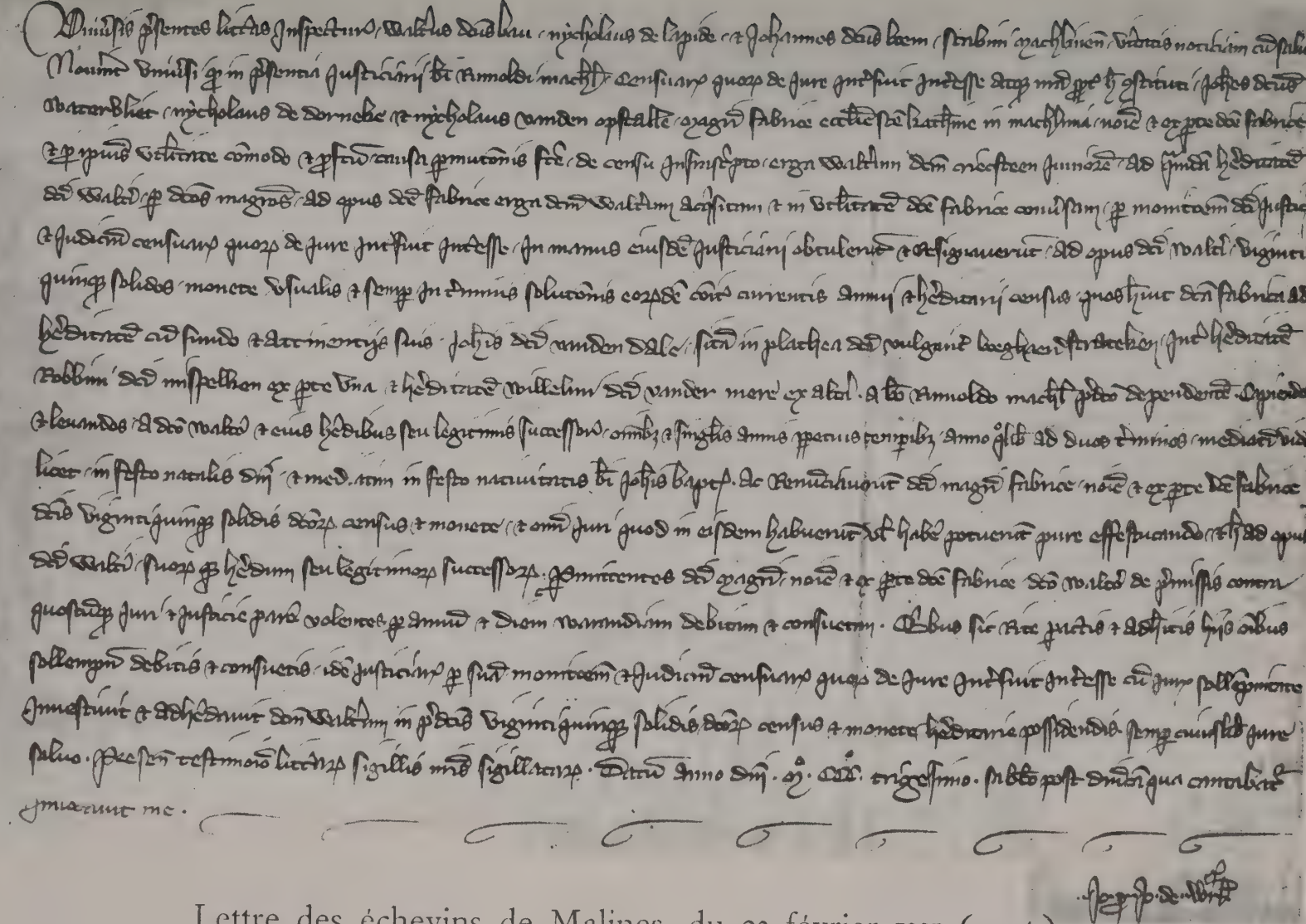

Lettre des échevins de Malines, du 23 février 1331 (n. st.)

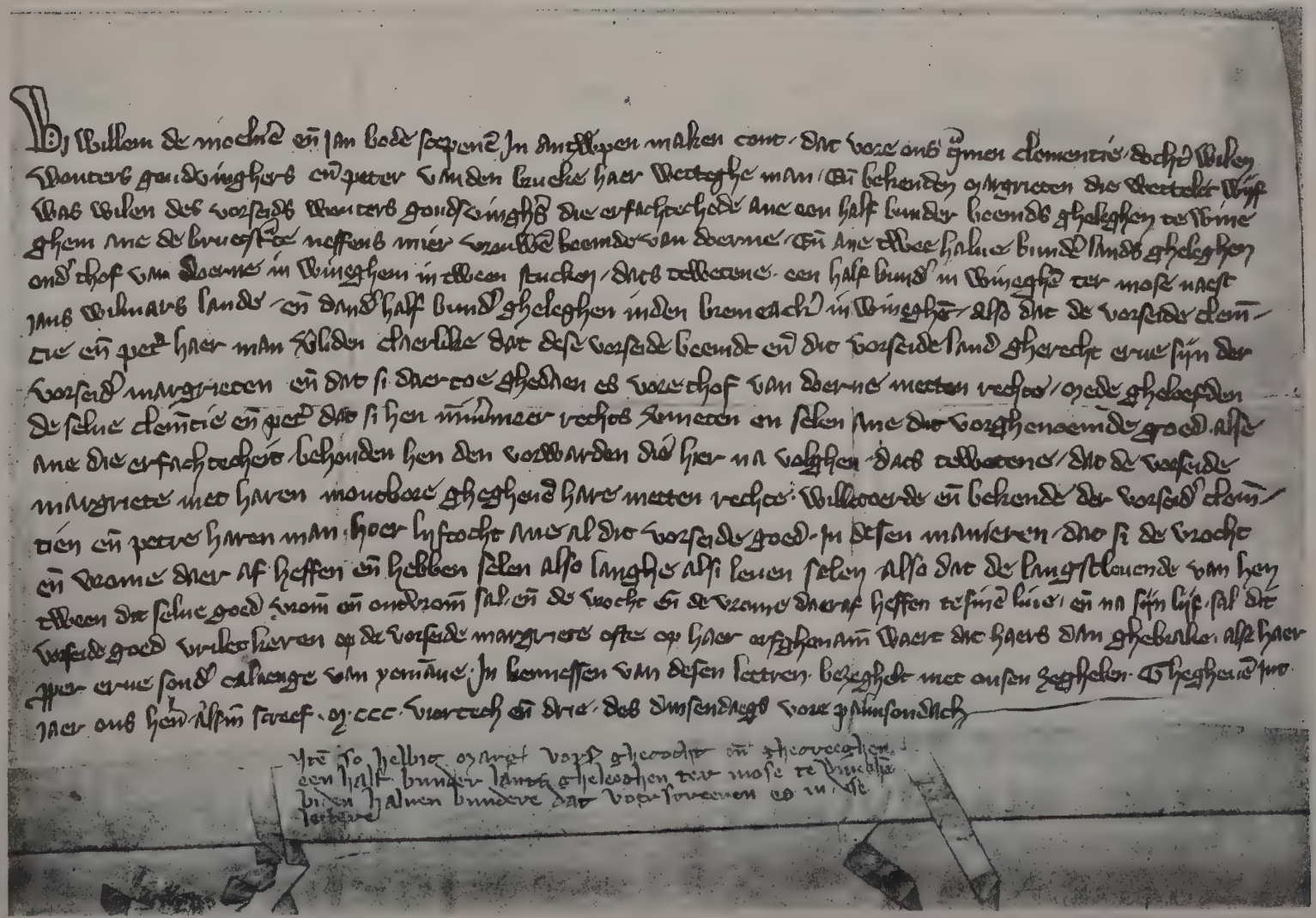

Lettre flamande des échevins d'Anvers, du 23 mars 1344 (nouv. style).

hereditarie possidendis . semper cuiuslibet jure | 17.— saluo . Presentium testimonio litterarum sigillis nostris sigillatarum . Datum anno dominj . M° . CCC° . trigesimo . sabbato post dominicam qua cantabatur | 18.— jnvocauit me .

Jo . pro Jo . de . . Werl

La planche XLVI donne une lettre, du 23 mars 1344 (n. st.), émanée des échevins d'Anvers, actant une concession d'usufruit sur des propriétés sises à Wyneghem, près d'Anvers. Son écriture se rapproche beaucoup de l'écriture contemporaine de livres.

PLANCHE XLVI. Transcription.

Ligne 1.— Wj Willem de moelnere ende jan bode scepenen jn Antwerpen maken cont, dat vore ons quamen clementie, dochter wilen | 2.— Wouters goudvinghers ende peter van den brucke haer wetteghe man, Ende bekenden Margrieten die wettelic wijf | 3. was wilen des vorseids Wou ters goudsvinghers die erfachtechede ane een half bunder beemds gheleghen te Wine | 4.— ghem ane de bruecstrate neffens mier vrouwen beemde van doerne, Ende ane twee halue bundere lands gheleghen | 5.— onder thof van doerne in Wineghem in tween stucken, dats te wetene . een half bunder in Wineghem ter mose naest | 6.— jans Wilmars lande, ende dander half bunder gheleghen in den bremeacker in Wineghem, also dat de vorseide clemen- | 7.— tie ende peter haer man verliden claerlike dat dese vorseide beemdt ende dit vorseide land gherecht erue sijn der | 8 — vorseider margrieten ende dat si daer toe ghedaen es vore thof van doerne metten rechte. Mede gheloefden | 9.— de selue clementie ende peter dat si hen nimmermeer rechts vermeten en selen ane dit vorghenoemde goed . alse | 10.— ane die erfachtecheit, behouden hen den vorwarden die hier na volghen, dats te wetene, dat de vorseide | 11.— margriete met haren montbore ghegheuen hare metten rechte . willecoerde ende bekende der vorseider clemen- | 12.— tien ende petre haren man, hoer lyftocht ane al dit vorseide goed, jn desen manieren, dat si de vrocht | 13.— ende vrome daer af heffen ende hebben selen also langhe alsi leuen selen. also dat de langstleuende van hen | 14. — tween dit selue goed vromen ende ontvromen sal, ende de vrocht ende de vrome daeraf heffen te sinen liue, ende na sijn lijf, sal dit | 15.— vorseide goed vrilec keren op de vorseide margriete ofte op haer erfghenamen waert dat haers dan ghebrake . alse haer | 16.— proper erue sonder

calaenge van yemanne . Jn kennessen van desen lettren . bezeghelt met onsen zeghelen . Ghegheuen jnt | 17.— jaer ons heren als men screef . M . ccc . viertech ende drie, des dinsendaegs vore palmsondach

Sur le pli :

Item so hebbic Margriete vorseid ghecocht ende ghecreeghen
een half bunder lants gheleeghen ter mose te Wineghem
bi den haluen bundere dat voerscreeuen es in dese
letteren

Enfin voici, sur notre planche XLVII deux lettres scabinales de Meldert de la dernière moitié du XIVe siècle. La première, du 28 octobre 1362, est en latin; la seconde, du 6 janvier 1381, est en flamand.

PLANCHE XLVII, n. 1. Transcription.

Ligne 1.— Notum sit vniuersis quod johannes dictus vanden etsche supportauit in manus johannis de curia villici receptoris de thenis | 2.— ad opus gerardi dicti moys domum et curtem suam sitas ten etsche prope mansionem katherine dicte Oest ex vna parte | 3.— et mansionem predicti gerardi ex altera sicud predicta domus et curtis tenetur de domino nostro duce, Resignans predictus johannes | 4.— predictam domum et curtem ad opus predicti gerardi omne jus quod habebat seu habere poterat in eadem jpsoque johanne a predicta do | 5.— mo et curte exposito et penitus abiudicato jnpositus est et inheredatus in predictam domum et curtem predictus gerardus per | 6.— licentiam et monitionem domini fundi et sententiam scabinorum ville de meldert hoc non omisso quod predicta domus et curtis | 7.— secundum juris ordinem habebat sua precepta, Nulloque juris articulo in premissis pretermisso Et si quit minus foret factum in | 8.— premissis promisit predictus johannes predicto gerardo illud semper adimplere prout eidem gerardo et suis heredibus possit va | 9.— lere ad perpetuam stabilitatem asequendam Hijs interfuerunt scabini ville de meldert qui vnicum suum sigillum quo pariter | 10.— vti solent presentibus litteris duxerunt apponendum in testimonium omnium predictorum Datum anno domini . Mo . CoCoCo . sexagesimo secundo | 11.— in die beatorum apostolorum symonis et jude

PLANCHE XLVII, n. 2. Transcription.

Ligne 1.— Cont si enen yghelikeu dat comen sijn Willem van cuuc van ouerloe ende Willem gheerts van bierbeke, ende vrancke vanden bossche

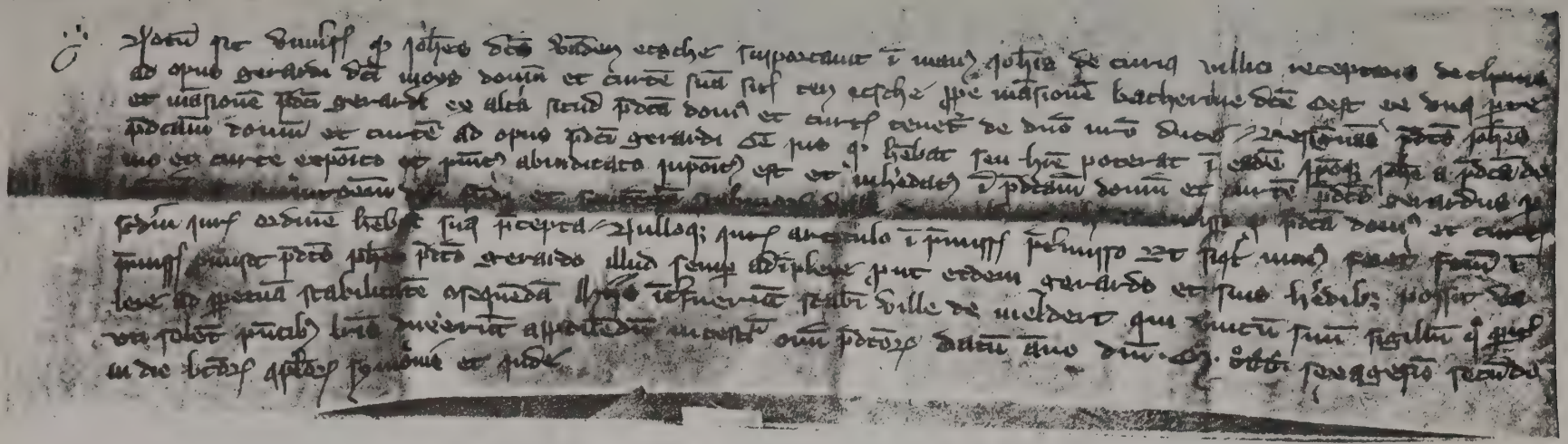

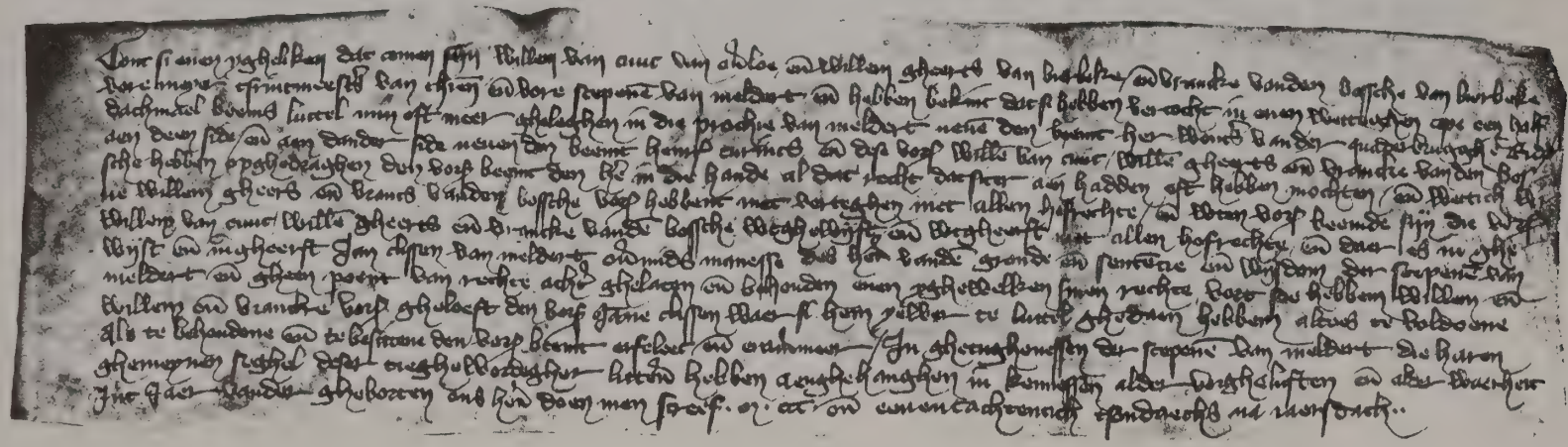

Lettre des échevins de Meldert, près de Tirlemont.

1. en latin; du 28 octobre 1362; 2. en flamand; du 6 janvier 1381.

van bierbeke | 2.— vore meyer tsrintmeesters van thienen ende vore scepenen van meldert ende hebben bekint dat si hebben vercocht in enen wetteghen cope een half | 3.— dachmael beems luttel min oft meer gheleghen in die prochie van meldert neuen den beemt her Wouters vander quaderbrugghen Ridder | 4.— aen deen side ende aen dander side neuen den beemt henrics curincs, ende dese vorseide Willem van cuuc, Willem gheerts ende vrancke vanden bos- | 5.— sche hebben opghedraghen den vorseiden beemt den here in die hande al dat recht dat siter aen hadden oft hebben mochten, ende wettich wi- | 6.— ue Willem gheers ende vrancs vanden bossche vorseid hebbent met verteghen met allen hofrechte, ende wten vorseiden beemde sijn die vorseide | 7.— Willem van cuuc, Willem gheerts ende vrancke vanden bossche wtghewijst ende wtgheerft met allen hofrechte, ende daer es in ghe- | 8.— wijst ende ingheerft Jan clissen van meldert ouermids manesse des heren vanden gronde ende sententie ende wijsdom der scepenen van | 9.— meldert ende gheen poent van rechte achter ghelaten ende behouden enen yghewelken sinen rechte, vort soe hebben Willem ende | 10.— Willem ende vrancke vorseid gheloeft den vorseiden Janne clissen waer si hem yewer te luttel ghedaen hebben altoes te voldoene | 11.— als te behoudene ende te besittene den vorseiden beemt erfeleec ende emmermeer . Jn ghetughenessen der scepenen van meldert die haren | 12.— ghemeynen seghel deser tieghewordegher litteren hebben aenghehanghen in kennessen alder vorgheluften ende alder waerheit | 13. — Jnt jaer vander gheborten ons heren doen men screef . M . ccc . ende een en tachtentich tsondaechs na iaersdach . .

L'écriture de la chancellerie pontificale subit quelques modifications au XIVe siècle. Elle devient plus carrée et plus grasse, et tend à se rapprocher de l'écriture ordinaire.

VON SYBEL et VON SICKEL traitent de l'écriture diplomatique de la chancellerie impériale d'Allemagne dans les *Kaiserurkunden in Abbildungen*, livr. V, VI, VIII, IX et XI.

L'écriture des chancelleries royales présente une grande ressemblance avec celle des chancelleries inférieures. Toutefois, tracée par des scribes choisis et exercés, elle a d'ordinaire plus de régularité et d'élégance.

Pour l'écriture diplomatique anglaise, tant royale qu'ordinaire, voyez THOMPSON, *Handbook of Greek and Lat. Palæography*, 2d ed., pp. 306 sv.

5. Écriture du XVe siècle.

A. *Écriture de livres.*

Au XVe siècle, l'écriture de livres se diversifie de plus en plus, non seulement dans les différents pays, où des écritures nationales se constituent définitivement, mais aussi dans un même pays, grâce à l'individualisme qui y produisit, les unes à côté des autres, des variétés présentant des caractères notablement distincts. Aussi marche-t-elle à grands pas vers la décadence complète, décadence dont elle ne se releva plus, car l'imprimerie, inventée vers l'année 1450, se chargea bientôt de la multiplication des textes.

Partout où il s'implante, le nouvel art s'attache à reproduire les modèles d'écriture de livres qu'il a sous la main, en donnant toutefois la préférence aux plus simples et aux plus réguliers, parce que leur reproduction au moyen de caractères mobiles offrait moins de difficulté. Ce fait explique la grande variété des types d'écriture adoptés par les premiers imprimeurs dans les différentes contrées de l'Europe.

Comme précédemment, la lettre de forme servit pour les livres liturgiques et pour d'autres ouvrages dont on voulait avoir des copies soignées. Elle perdit cependant de sa régularité, et parfois on réduisit ses dimensions.

Les ouvrages copiés en cursive ne sont pas rares au XVe siècle. Notre planche L reproduit un beau spécimen de cette écriture. Les ligatures se rencontrent aussi fréquemment dans l'écriture ordinaire.

Nous donnons ci-dessous, par ordre chronologique, plusieurs exemples de l'écriture de livres au XVe siècle. Ils permettront de se faire une idée des nombreuses variétés d'écriture employées à cette époque.

Nous commençons la série par la dernière page d'un traité de théologie ascétique, écrit sur papier en 1410, et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 51 du *Catalogue des manuscrits*). L'écriture de ce petit volume est posée et régulière; les abréviations y sont peu nombreuses. Les initiales des phrases ont reçu des rehauts rouges, qui remplacent les signes de ponctuation. Ceux-ci font complètement défaut. Dans notre transcription nous plaçons un point avant les lettres rehaussées de rouge. Les deux dernières lignes, qui renferment le commencement du titre de traité, sont entièrement en lettres rouges.

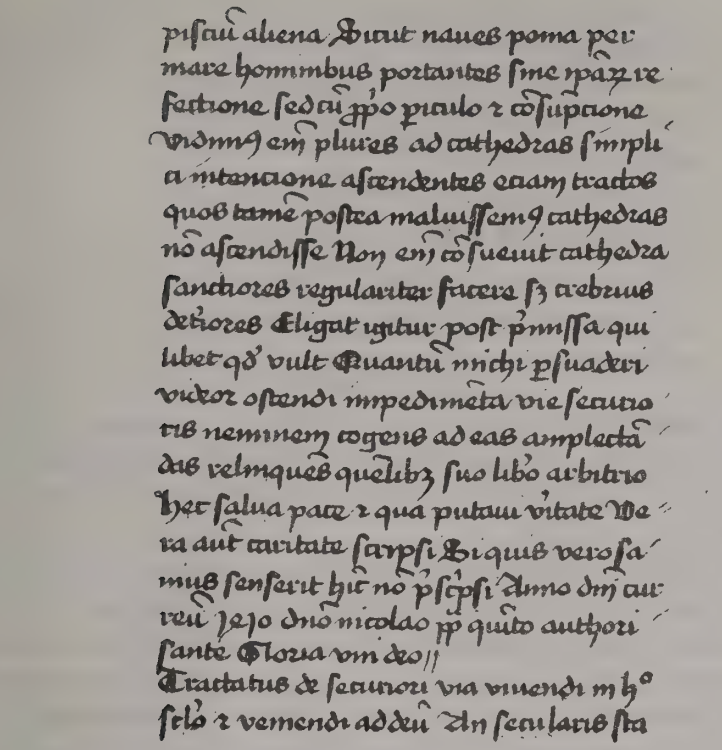

TRACTATUS DE SECURIORI VIA VIVENDI. — MS. DE 1410.

Transcription.

piscium aliena . Sicut naues poma per
mare hominibus portantes sine ipsarum re
fectione sed cum proprio periculo et consumpcione.
Vidimus enjm plures ad cathedras simpli-
ci intencione ascendentes eciam tractos
quos tamen postea maluissemus cathedras
non ascendisse . Non enjm consueuit cathedra
sanctiores regulariter facere set crebrius
deteriores . Eligat igitur post premissa qui-
libet quod vult . Quantum michi persuaderi
videor ostendi impedimenta vie securio-
ris neminem cogens ad eas amplectan-
das relinquens quemlibet suo libero arbitrio.

Hec salua pace *et* qua putaui *ver*itate . ve-
ra aut*em* caritate scripsi . Si quis vero sa-
nius senserit hi*n*c no*n* p*re*scripsi Anno d*omi*nj cur-
ren*te* 1410 d*omi*no nicolao p*a*pa qui*n*to authori-
sante . Gloria vni deo //

Tractatus de securiori via viuendi in hoc
*secu*lo *et* veniendi ad deu*m* An secularis sta

Le titre continue au verso du feuillet :

tus aut spiritualis an via claustralium
a*ut* extra claustrum viuentium

La page reproduite sur notre planche XLVIII, d'après un manuscrit sur papier, de l'année 1419, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 148 du *Catalogue*) présente un intérêt à la fois littéraire et paléographique.

Les deux premières colonnes renferment un petit poëme sur la vanité des choses d'ici-bas, en vers cadencés et rimés, du même rythme que le *Dies irae* et le *Lauda Sion*. On sait que le moyen âge affectionnait particulièrement ce genre de poésies. La fin de la deuxième et toute la troisième colonne se composent de courtes sentences morales, la plupart édictées en vers hexamètres. Quelques-uns sont des *vers léonins*, c'est-à-dire composés d'hémistiches rimant l'un avec l'autre, comme c'est le cas dans les suivants de la troisième colonne :

Retia vitat *avis*, lupus antrum saxaque n*avis*
Sus venat*orem*, mus cattum, castus am*orem*.

Le mot *vacat*, écrit en marge, indique que la partie du texte comprise sous l'accolade doit être négligée. C'est de cette manière que les scribes du moyen âge avaient l'habitude de marquer les passages à supprimer ; presque jamais ils ne les barraient.

Le copiste s'est servi de chiffres arabes pour la foliotation du volume ; le chiffre 87, qui est celui du feuillet dont la page reproduite forme le recto, est tracé au-dessus de la première ligne. Dans l'*Explicit*, qui occupe la 7e ligne de la page, le millésime de la date de la transcription est exprimé partie en chiffres romains, partie en chiffres arabes : *anno . M°. CCCC°. 19°*, c'est-à dire 1419 ; voyez ce que nous avons dit au sujet de cette manière d'écrire les nombres, ci-dessus, p. 151.

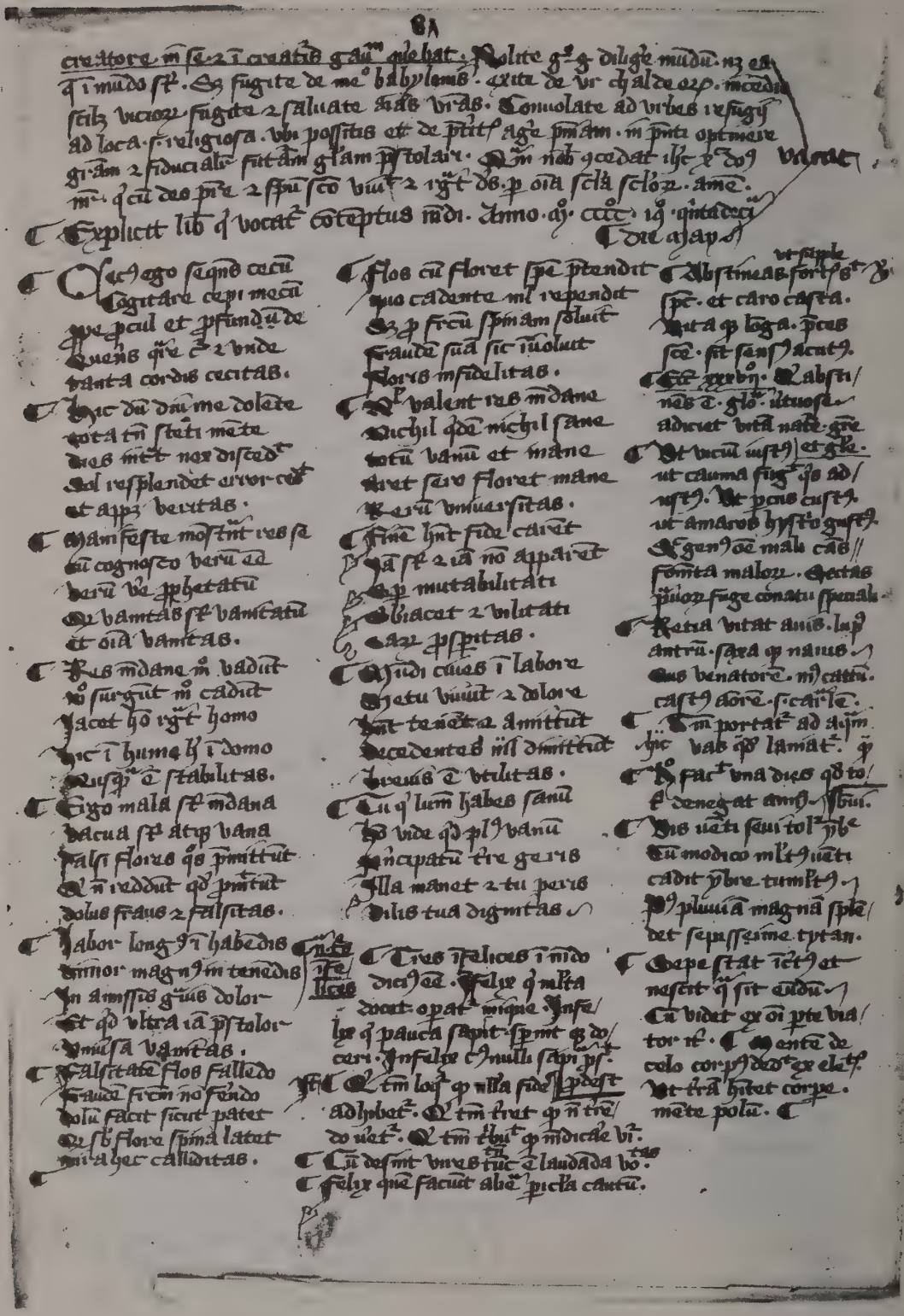

Manuscrit de l'année 1419.

Ms. n. 148 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Le point sert à marquer la ponctuation. De plus, les initiales des phrases sont rehaussées par des traits rouges, et des signes d'alinéa ou de paragraphe se trouvent au commencement de chaque strophe et de chaque sentence.

PLANCHE XLVIII. Transcription.

87

Ligne 1.— creatore in se . *et* in creat*ur*is gau*dium* que*re*bat . Nolite *er*go (g *barré*) dilige*re* mu*n*du*m* . ne*que* ea | 2.— q*ue* i*n* mu*n*do s*unt* . S*et* fugite de me*dio* babylonis . exite de vr chaldeo*rum* . incen*d*io | 3.— scili*cet* vicio*rum* . fugite *et* saluate a*nim*as ves*t*ras . Conuolate ad vrbes refugij | 4.— ad loca s*cilicet* religiosa . vbi possitis et de p*rete*ri*tis* age*re* pe*niten*tiam . in p*rese*nti optinere | 5.— gra*ti*am *et* fiducialiter futu*r*am glo*ri*am p*re*stolari . Q*u*am nob*is* *con*cedat ie*sus* ch*ristus* do*minus* | 6.— no*ster* . q*ui* cum deo pa*t*re *et* sp*iritu* *sancto* viu*it* *et* reg*n*at de*us* . p*er* om*n*ia sec*u*la seculo*rum* . Amen . | 7. – § Explicit lib*er* q*ui* vocat*ur* con*tem*ptus m*un*di . Anno . M° . CCCC° . 19° . q*ui*nta dec*im*a § die May . vacat .

Col. 1.

§ Cec*us* ego seq*ue*ns cecu*m*
Cogitare cepi mecu*m*
P*r*ope p*r*ocul et p*r*ofunde
Que*r*ens q*u*are c*ur* *et* vnde
Tanta cordis cecitas.
§ Hic du*m* diu me dole*n*te
Tota t*am*en steti me*n*te
Dies int*r*at nox discedit
Sol resplendet error cedit
Et app*aret* veritas.
§ Manifeste mo*n*st*r*ant res se
Cu*m* cognosco veru*m* *esse*
Veru*m* *vere* p*r*ophetatu*m*
Quod vanitas s*it* vanitatu*m*
Et om*n*ia vanitas.
§ Res mu*n*dane mo*d*o vadu*n*t
Mo*d*o surgu*n*t mo*d*o cadu*n*t
Jacet ho*m*o reg*n*at homo
Hic *in* humo h*ic* *in* domo

Nusquam est stabilitas.
§ Ergo mala sunt mundana
Vacua sunt atque vana
Falsi flores quos premittunt
Qui non reddunt quod promittunt
Dolus fraus et falsitas.
§ Labor longus in habendis
Timor magnus in tenendis
In amissis grauis dolor
Et quod vltra iam prestolor
Vniuersa vanitas.
§ Falsitatem flos fallendo
Fraudem fructum non ferendo
Dolum facit sicut patet
Quod sub flore spina latet
Mira hec callidítas.

Col. 2.

§ Flos cum floret spem pretendit
Quo cadente nil rependit
Set pro fructu spinam soluit
Fraudem suam sic inuoluit
Floris infidelitas.
§ Nichil valent res mundane
Nichil quidem nichil sane
Totum vanum et inane
Aret sero floret mane
Rerum vniuersitas.
§ Finem habent fide carent
Jam sunt et iam non apparent
Semper mutabilitati
Subiacet et vilitati
Earum prosperitas.
§ Mundi ciues in labore
Metu viuunt et dolore
Habent tenent et amittunt
Decedentes nil dimittunt hic

Breuis *est* vtilitas.
§ Tu q*ui* lume*n* habes sanu*m*
Homo vide q*uid* plus vanu*m*
Principatu*m* terre geris
Illa manet *et* tu peris
Vilis tua dignitas.

§ nota *tres* infelices
§ Tres infelices in mundo
dici*mus* esse . Jnfelix q*ui* multa
docet . operatur inique . Jnfelix q*ui* pauca sapit . spernitq*ue* doceri . Jnfelix *cuius* nulli sapi*entia* prosit .
Jtem § *Qui tantum* loquitur q*uod* nulla fides |prodest[1]
adhibetur . *Qui tantum* terret q*uod* non terrendo ueretur . *Qui tantum* tribuit q*uod* mendicare videtur .
§ Cum desint vires tunc (tamen) est laudanda voluntas
§ Felix quem faciunt aliena pericula cautum

Col. 3.

§ Abstineas (vt supple) . fortis sit[2] *versus*
spiritus . et caro casta.
Vitaque longa . preces
sancte . sit sensus acutus.
§ Ecclesiastici xxxvij° . *Qui* abstinens est . glosa . uirtuose.
adiciet vitam nature . gratie
§ Vt vicium iustus |et glorie .[3]
ut cauma fugit quis adustus . Vt parcus custus.
ut amaros hystrio gustus.
Sic genus omne mali causas //

1. Le mot *prodest*, placé ici dans un angle, peut être substitué, si l'on veut, au mot *prosit* qui termine le vers précédent.

2. Les mots *vt supple*, c'est-à-dire : *suppléez vt*, indiquent que le mot *vt* doit être intercalé dans le vers, après *abstineas*. L'endroit où l'intercalation doit se faire est marquée d'un point.

3. Les mots *et glorie*, placés dans l'angle, font suite à la ligne précédente.

fomenta malorum . Sectas
prauorum fuge conatu speciali.
§ Retia vitat auis . lupus
antrum . saxaque nauis.
Sus venatorem . mus cattum.
castus amorem scilicet carnalem.
§ Tantum portatur ad aquam
vas quid laniatur . quod
§ Hoc facit vna dies quod to-
tus denegat annus . breui[1]
§ Vis uenti seui tollitur ymbre
Cum modico multus uenti
cadit ymbre tumultus.
Post pluuiam magnam splen-
det sepissime tytan.
§ Sepe stat incertus et
nescit qua sit eundum.
Cum videt ex omni parte via-
tor iter . § Mentem de
celo corpus dedit ex elementis
Vt terram habitet corpore.
mente polum. §

Remarques sur la planche XLVIII. La division des mots à la fin de la ligne est marquée au moyen d'un trait vertical légèrement incliné à droite. — Les abreviations sont peu nombreuses. — Parmi les corrections, nous notons les suivantes : *a)* col. 1, l. 3, dans le mot *profunde*, les lettres *du*, écrites par erreur entre la deuxième et la troisième syllabe, sont exponctuées ; *b)* col. 2, l. 19, le double point au-dessus du mot *nil*, et du mot *hic* qu'on lit après *dimittunt* dans la troisième colonne, indique que le dernier de ces mots doit être substitué au premier ; *c)* col. 2, avant-dernière ligne, le mot *tunc* doit être remplacé par le mot *tamen*, qui lui est suscrit ; *d)* col. 3, l. 20, le signe abréviatif de *quod*, placé en marge à la fin de la ligne et surmonté d'un double point, détermine que lettres *qd* du texte, également marquées d'un double point, doivent se lire *quod* ; enfin *e)* col. 3, l. 27, un *e* écrit par erreur est exponctué dans l'adverbe *sepissime*.

1. Le mot *breui* doit être joint à la ligne suivante.

Voici la dernière page d'un manuscrit sur papier, de l'année 1423, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, et renfermant un traité ascétique intitulé *Cordiale*.

L'écriture est très grande et anguleuse. Les *r* sont surmontés d'une petite barre verticale. La ponctuation fait presque complètement défaut, mais le commencement des phrases est marqué par des initiales rehaussées en rouge. La division des mots à la fin des lignes est indiquée au moyen d'un double trait horizontal.

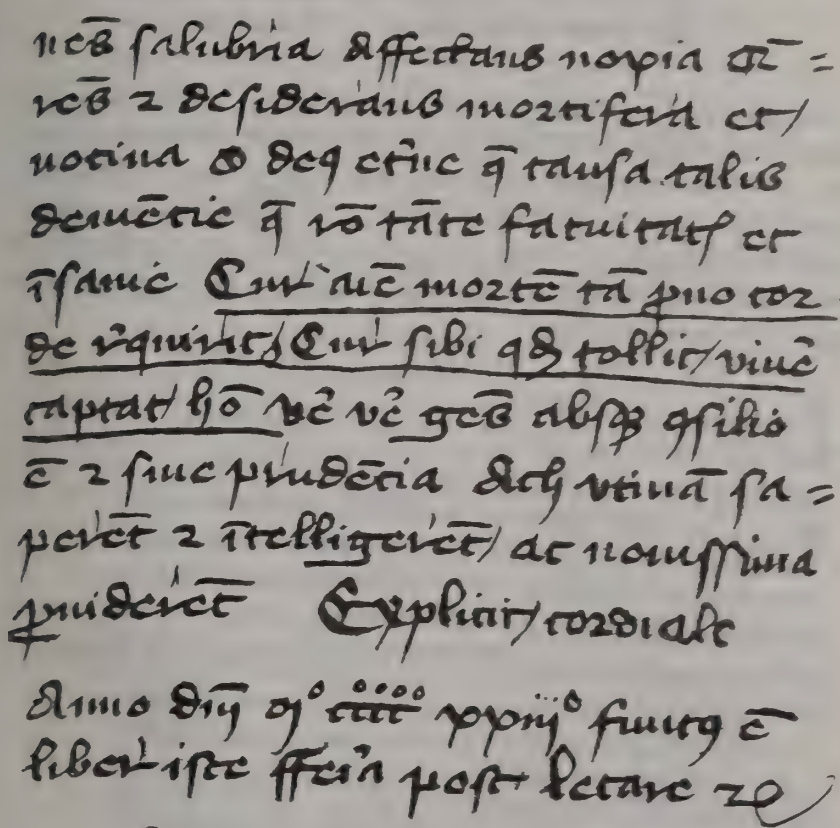

CORDIALE. — MANUSCRIT DE L'ANNÉE 1423.

Transcription.

[sper] nens salubria affectans noxia *Que-*
rens et desiderans mortifera et
nociua O de*us* eter*n*e q*ue* causa talis

demencie que ratio tante fatuitatis et
insanie Cur anime mortem tam prono corde requirit? Cur sibi quod tollit viuere captat homo vere vere gens absque consilio est et sine prudencia Ach vtinam saperent et intelligerent ac nouissima prouiderent Explicit cordiale
Anno dominj M° c°c°c°c° xxiij° finitus est liber iste Feria post letare .

Les lignes suivantes forment l'*Explicit* d'un manuscrit sur vélin, de petit format, écrit en 1425, et conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 74 du *Catalogue*). Ce volume, qui porte le titre d'*Alphabetum narrationum*, renferme des légendes pieuses et des récits édifiants, disposés par ordre alphabétique des matières Contrairement à ce qui est dit dans le passage que nous reproduisons, l'auteur du traité ne se fait pas connaître dans le *Prologus* ou préface.

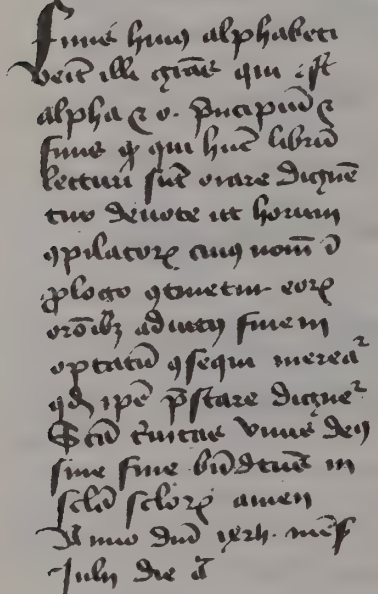

Alphabetum narrationum.
Ms de l'année 1425.

Transcription.

Finis huius alphabeti
venit illi gratias qui est
alpha *et* omega principium *et*
finis quod qui hunc librum
lecturi sunt orare dignen
tur deuote ut horum
compilatorum (sic) cuius nomen in
prologo continetur eorum
orationibus adiutus finem
optatum consequi mereatur
quod ipse prestare dignetur
Sancta trinitas vnus deus
sine fine benedictus in
secula seculorum amen
Anno domini 1425 . mense
Julii die altera

Voici un extrait du *Registre aux résolutions des bannières* de la ville de Tournai de l'année 1429 (*Registre* n. 335, fol. 17 r°), renfermant la copie d'une lettre écrite par Jeanne d'Arc au magistrat de Tournai. Nous sommes heureux de pouvoir mettre, sous les yeux de nos lecteurs, cette intéressante missive de la Pucelle d'Orléans :

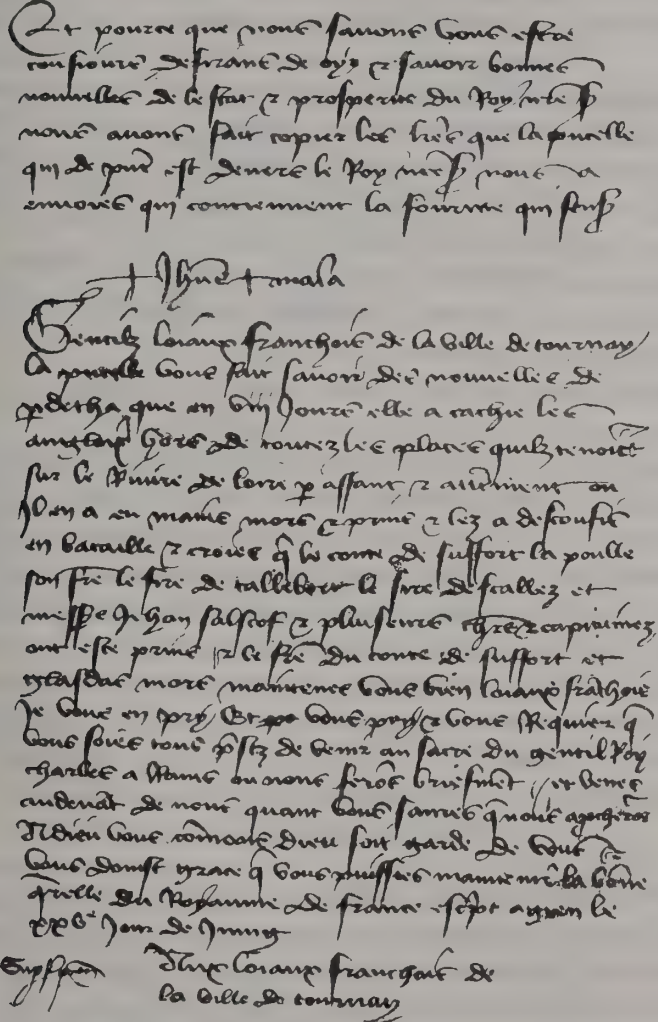

LETTRE DE JEANNE D'ARC AUX TOURNAISIENS.— ANNÉE 1429.

Transcription.

Et pour ce que nous sauons vous estre
tousiours desirans de oyr *et* sauoir bonnes
nouuelles de lestat *et* prosperite du Roy n*ostr*e s*ire*
nous auons fait copier les l*ettr*es que la pucelle
quj de p*resen*t est deuers le Roy n*ostr*e s*ire* nous a
enuoies quj contiennent la fourme quj sens*uit*

† Jesus † ma*r*ia

Gentilz loiaux franchois de la ville de tournay
la pucelle vous fait sauoir des nouuelles de
p*ar* decha que en viij jours elle a cachie les
angloix hors de toutez les places quilz tenoie*n*t
sur le riuire de loire p*ar* assaut et aut*re*ment ou
jl en a eu mains mors *et* prins *et* lez a desconfis
en bataille *et* croies q*ue* le conte de suffort la poulle
son fr*e*re le sire de tallebort le sire de scallez et
mess*i*re Jehan salscof *et* pluiseurs ch*eualie*rs *et* capitainez
ont este prins, *et* le fr*e*re du conte de suffort et
glasdas mors maintenes vous bien loiaux fra*n*chois
je vous en pry Et (po *barré*) vous pry *et* vous requier q*ue*
vous soies tous p*r*estz de venir au sacre du gentil Roy
charles a Rains ou nous sero*n*s briefme*n*t, et venes
audeua*n*t de nous quant vous saures q*ue* nous ap*r*ocher*o*n*s*
Adieu vous co*m*mans Dieu soit garde de vous *et*
vous doinst grace q*ue* vous puissies maintenir la bo*n*ne
q*ue*relle du Royaume de france esc*ri*pt a gien le
xxv^e^ jour de juing

Super*scription* Aux loiaux franchois de
la ville de tournay

La fin du quatrième dialogue du pape saint Grégoire le Grand, que nous donnons p. 313, nous est fourni par le manuscrit, sur papier, n. 14 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, portant la date de 1429. Il est réuni, en un volume, avec le traité *De viris illustribus* de saint Jérôme, de Gennadius et de saint Isidore de Séville, l'épître de saint Jérôme à Népotien *De vita et regula clericorum*, et le *Doctrinale cordis* de Hugues de Saint-Victor, copiés tous de la même main entre les années 1433 et 1437.

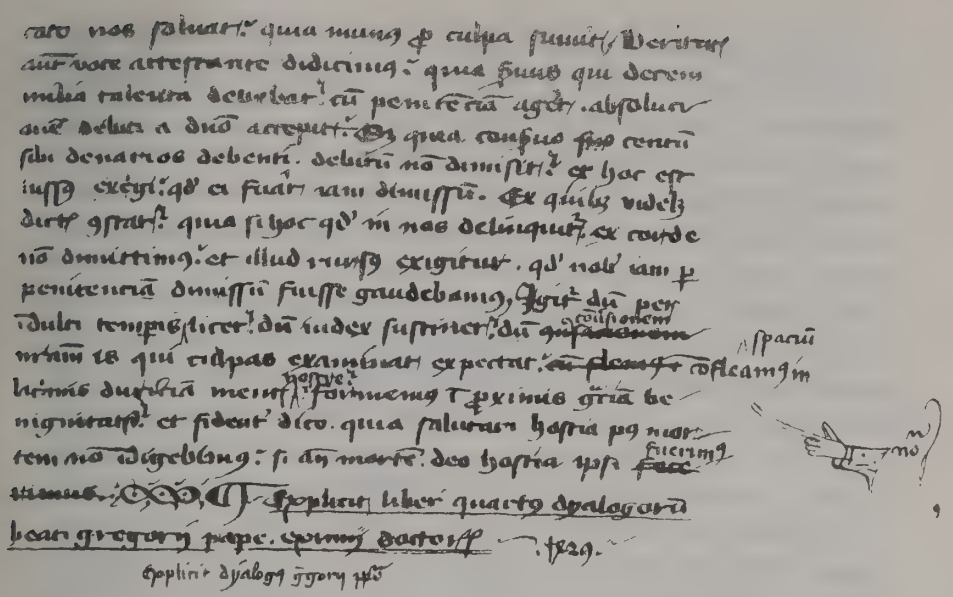

S. Grégoire le Grand. Fin du 4e Dialogue. — 1429.

cato nos soluat ; quia mun*us* p*ro* culpa sumit. Veritat*is* aut*em* voce attestante didicim*us* ; quia ser*u*us qui decem milia talenta debebat : cu*m* penite*n*cia*m* ager*et* . absoluci-one*m* debiti a d*omi*no accepit ; S*et* quia conser*u*o (suo *barre*) centu*m* sibi denarios debenti . debitu*m* no*n* dimisit ; ex hoc est iuss*us* exigi ; q*uo*d ei fuer*at* iam dimissu*m*. Ex quib*us* videl*icet* dict*is* co*n*stat ; quia si hoc q*uo*d in nos delinquit*ur* ; ex corde no*n* dimittim*us* ; et illud rurs*us* exigitur . q*uo*d nob*is* iam p*er* penitenci*am* dimissu*m* fuisse gaudebam*us*, Igit*ur* du*m* per i*n*dulti tempo*r*is `spaciu*m*´ licet ; du*m* iudex sustinet ; du*m* co*n*uersionem nost*r*am is qui culpas examinat expectat ; co*n*fleam*us* in lac*r*imis duricia*m* ment*is* `nostre ;´ formem*us* *in* p*ro*ximis g*r*acia*m* be-nignitat*is* ; et fidente*r* dico . quia salutari hostia p*ost* mor-tem no*n* i*n*digebim*us* ; si an*te* mortem . deo hostia ipsi fuerim*us* [*lettres barrées*] **ssssss** § Explicit liber quart*us* dyalogoru*m* beati gregorij pape . eximij doctor*is* . . 1429.

Explicit dyalog*us* g*re*gorij pape

Les deux colonnes suivantes sont tirées d'un manuscrit sur papier, de la première moitié du XV^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 197 du *Catalogue*). C'est un recueil, en forme de dictionnaire, intitulé *Summa Pisana* ou *Bertholina*, et traitant de questions morales et canoniques. L'écriture en est très régulière, tout en offrant un grand nombre de formes cursives. Les chiffres romains et arabes s'y rencontrent en même temps.

A la première colonne, ll. 2 et 12, des citations sont introduites par la simple formule *secundum Thomam*, sans indication de l'ouvrage auquel elles sont empruntées. Il s'agit là de la *Somme théologique*, qu'on citait autrefois, et qu'on cite encore souvent aujourd'hui, en n'énonçant que l'endroit où se trouve le passage visé, sans mentionner le titre de l'ouvrage.

Saint Thomas avait conçu sa *Somme théologique* comme un corps complet de théologie dogmatique et morale. Malheureusement il mourut avant d'avoir réalisé entièrement son projet. La *Somme*, telle que nous la possédons, se compose : 1° de trois parties, qui sont l'œuvre originale du saint, et 2° d'un Supplément, ajouté après sa mort. Les trois parties, de même que le Supplément, se divisent en questions, et celles-ci en articles. Questions et articles se désignent par leur numéro d'ordre.

La seconde partie de la *Somme* se compose elle-même de deux parties : la première s'appelle *prima secundae*, c'est-à-dire *prima pars secundae partis*, la deuxième *secunda secundae*, ou *secunda pars secundae partis*. On cite régulièrement ces parties en écrivant tout court : 1^a^ 2^ae^ et 2^a^ 2^ae^, sans aucune autre mention. Lorsqu'on cite la première ou la troisième partie de la *Somme* entière, on ajoute ordinairement le mot *parte*, écrit en toutes lettres ou par suspension. D'après cela, la citation col. 1, l. 12, doit se lire : *Secundum Thomam, Summa theologica, secunda parte secunde partis, questione* 72. La citation de la l. 2 renvoie, par les mots *ubi supra*, à un passage allégué quelques lignes auparavant.

Nous appellons aussi l'attention sur la citation : *Secundum Alanum in* 4 *distinctione xvi*, qu'on lit col. 1, l. 23. Les mots *in* 4 désignent là le quatrième livre des *Sentences* de Pierre Lombard. Ce savant a composé, longtemps avant saint Thomas d'Aquin, un cours complet de théologie, en quatre livres, intitulé : *Quatuor libri sententiarum*, et commenté par une infinité de théologiens pendant le moyen âge. Alanus, mentionné ici, est un des commentateurs du *Maître des Sentences*. Les *Livres des Sentences*, qui se

divisent en *distinctions*, se citent ordinairement par les seuls mots *in I*, *in II*, *in III* ou *in IV*, sans ajouter le nom de l'auteur ou le titre de l'ouvrage.

La deuxième colonne présente un grand intérêt, parce qu'elle renferme la solution d'un grand nombre d'abréviations, la plupart par suspension ou par sigles, dont on se sert dans les ouvrages de droit canonique et civil[1].

Les abréviations du second alinéa de cette colonne se rapportent aux différentes parties du *Corpus juris civilis*. Celui-ci se compose : 1° des *Instituta* ou *Institutiones* de l'empereur Justinien ; 2° des *Pandectes* appelés aussi *Digeste*; 3° du *Codex Justinianus*, et 4° des *Novellae*, ou *Authentica*. Les trois premières parties se divisent en *livres*, qui se subdivisent en chapitres ; les *Novellae* portent chacune un numéro d'ordre et se subdivisent aussi en chapitres. Voyez ce que nous avons dit ci dessus, p. 106, n. 4, au sujet du signe spécial employé pour écrire le mot *Pandectes*.

Transcription.

Col. 1.

Ligne 1.— § An liceat *caus*a correxionis *con*uicium | 2.— dic*er*e R*espon-sio secundum* tho*mam* 2ª 2ᵉ v*bi supr*a sic*ut* licitu*m est* | 3.— aliqu*em ver*berare *vel* in reb*us* da*m*pnifi- | 4.— care *caus*a discipline sic *etiam* pote*st* a*liqui*s alteri | 5.— qu*em* corrige*r*e d*eb*et aliq*uo*d *ver*bu*m* co*n*uicio-su*m* | 6. — dic*er*e Et ho*c modo* do*minus* discipulos vocauit stultos | 7.— luce vlt*imo* Et ap*ostolus* ad galath*as* 3 *in*sen- | 8 — satos T*amen* sicut *dicit* aug*ustinus* ex mag*na* nec*cessitate* | 9. — obiurgatio*nes* su*nt* adhibende *in* quib*us* | 10.— no*n* ut nob*is* s*et* ut d*omi*no seruiam*us* *in*siste- | 11. — mus . § V*trum* h*omo* d*ebeat* co*n*tumelias *sibi* | 12.— illatas sustin*er*e R*esponsio* s*ecundum* tho*mam* 2ª 2ᵉ q*uestione* 72 sic*ut* | 13.— *in* aliis *in*iuriis sic *etiam* in *ver*bis co*n*tume- | 14.— liosis tenem*ur* h*aber*e a*n*imu*m* p*re*paratu*m* | 15.— ad tollera*n*cia*m* si expedi*ens* fue*rit* q*uando*q*ue* | 16.— t*amen* o*portet* ut *con*tumelia*m* repellam*us* p*ropter* duo | 17.— p*rim*o quid*em* p*ropter* bonu*m* ei*us* q*ui* co*n*tumelia*m* *in*fer*t* | 18.— ut videlic*et* audacia ei*us* repri-matu*r* *et* de | 19.— cete*r*o talia no*n* attemptet 2° p*ropter* bonu*m* | 20.— multor*um* quor*um* p*ro*fectus p*er* co*n*tumelias nob*is* | 21.— illatas *im*peditu*r*.

1. Pour résoudre les abréviations des écrits juridiques on pourra aussi recourir au petit traité intitulé : *Modus legendi abbreviaturas, passim in jure tam civili quam pontificio occurrentes*, dont des éditions ont été publiées : 1° en 1562, à Paris, chez G. Desbois, vol. in-12° de 55 feuillets ; et 2° en 1566, à Venise chez G. Perchacinus, vol. in-12° de 301 pages.

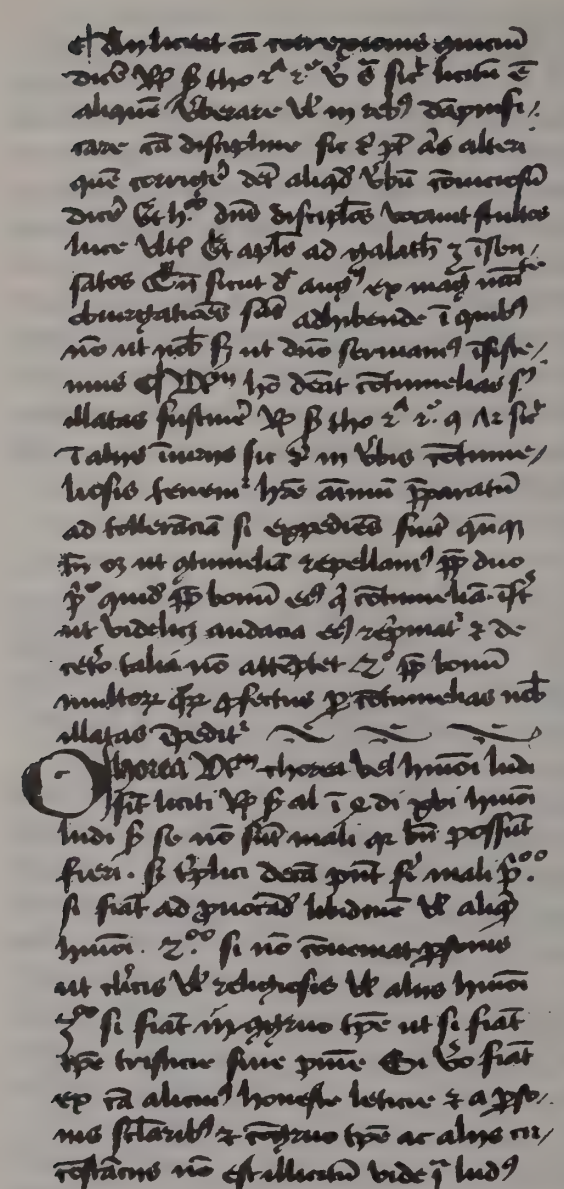

Summa Pisana.

Ms. de la première moitié du XV^e siècle.

22.— Chorea Vtrum chorea vel huiusmodi ludi | 23.— sint liciti Responsio secundum alanum in 4 distinctione xvi huiusmodi | 24.— ludi secundum se non sunt mali quia bene possunt | 25. fieri . set triplici de causa possunt fieri mali primo modo | 26.— si fiant ad prouocandam libidinem vel aliqua | 27.— huiusmodi . 2° modo si non conuenia[n]t personis | 28. ut clericis vel religiosis vel aliis huiusmodi | 29. 3° modo si fiant incongruo tempore ut si fiant | 30.— tempore tristicie siue penitencie Si vero fiant | 31.— ex causa alicuius honeste leticie *et* a perso- | 32.— nis secularibus *et* congruo tempore ac aliis cir- | 33. comstanciis non est illicitum vide jnfra ludus

Col. 2.

Ligne 1.— Nota quod dictiones abbreuiate in isto | 2.— libro debent sic intelligi | 3.— **A**la j*d est* alanus Az j*d est* azo Ber j*d est* | 4.— bernardus . gof j*d est* goffridus . hosti[ensis] | 5.— j*d est* hostiensis . hug^9 j*d est* hugucius . Inno j*d est* | 6.— innocentius . Jo j*d est*

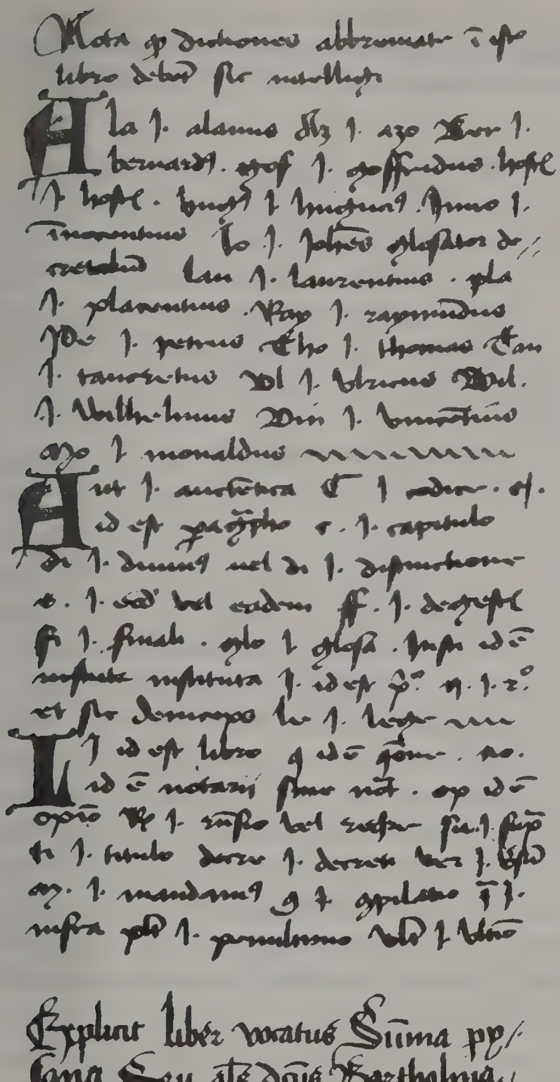

Summa Pisana.
Ms. de la première moitié du xv^e siècle.

Johannes glosator de- | 7.— cretalium . lau *jd est* laurentius . pla | 8.— *jd est* placentius . Ray *jd est* raymundus | 9.— Pe *jd est* petrus Tho *jd est* thomas Tan | 10.— *jd est* tancretus Vl *jd est* vlricus Wil. | 11.— *jd est* Wilhelmus Vin *jd est* vincentius | 12.— Mo *jd est* monaldus sss | 13.— Aut *jd est* auctentica C *jd est* codice § | 14.— id est paragrapho . c. *jd est* capitulo | 15.— di *jd est* diuinus uel di *jd est* distinctione | 16.— e. *jd est* eodem vel eadem ff. *jd est* degestis | 17.— fi *jd est* finali . glo *jd est* glosa . insti id *est* | 18. — [*lettres barrées*] instituta j . id est *primo* . ij . *jd est* 2°. | 19.— et sic deinceps le *jd est* lege sss | 20.— Lj id est libro q id est *questione* . no . | 21.— id est notarij siue nota . op id est | 22. opinio R *jd est responsio* vel require su. *jd est* supra | 23.— ti *jd est* titulo decre *jd est* decreti ver *jd est* versu | 24.— M. *jd est* mandamus 9 [*com*] *jd est compilatio* $\overset{a}{j}$ *jd est* | 25.— infra pl̄t *jd est* penultimo vl̄t *jd est* vltimo | 26.— Explicit liber vocatus Summa py- | 27.— sana seu alias dic.us Bertholina.

Remarque. Nous appelons l'attention sur les abréviations employées, p. 316, pour représenter *modo* précédé d'un autre mot : *a)* l. 6, *hoc modo; b)* l. 25, *primo modo; c)* l. 27, *secundo modo;* et *d)* l. 29, *tertio modo.* Voyez à ce sujet ci-dessus, p. 118.

Les manuscrits réunis par les ducs de Bourgogne, principalement par Philippe le Bon vers le milieu du XV^e^ siècle, ont constitué le premier noyau de la bibliothèque formée, à la Cour de Bruxelles, par nos souverains successifs ou leurs gouverneurs généraux. Après la révolution belge de 1830, cette bibliothèque devint la Bibliothèque royale de Belgique. Le souvenir de l'origine que nous venons de signaler s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la dénomination de *Bibliothèque de Bourgogne*, donnée encore parfois aujourd'hui à cet établissement.

« La Bibliothèque des ducs de Bourgogne, dit Namur, reçut des accrois-» sements considérables sous le règne de Philippe le Bon. Non content de » recevoir en héritage les manuscrits recueillis successivement par Louis de » Male, Philippe le Hardi, Jean sans Peur, et autres princes, Philippe le » Bon avait en différents pays des écrivains à sa solde, chargés d'exécuter » pour son compte des copies de bons ouvrages, de traduire et de compiler » pour sa librairie les meilleures des chroniques et des histoires du temps. » *Pour etre garnie dune librairie non pareille a toutes autres*, dit David » Aubert dans la préface de son *Histoire abrégée des Empereurs*, écrite » en 1457, *il a des son ieune eaige eu a ses geiges plusieurs traducteurs* » *grans clercs, experts orateurs, historiens et escripvains, et en diverses* » *contrees en gros nombre diligemment labourans* etc. Il donna une pen-» sion annuelle de 40 livres payées à maître Hughe de Tolins, *en recom-*» *pensation du martirologe et autres abregiez touchant faits de guerre* » *quil a encommenchie faire et mettre par escript pour monseigneur*[1]. Il » prit en outre à son service David Aubert, l'un des hommes les plus » capables de son époque, auquel il confia le soin de recueillir de nouveaux » manuscrits. Philippe le Bon n'épargna aucune dépense pour enquérir les » plus beaux manuscrits connus, et il fit venir de l'étranger des savants et » des dessinateurs capables de l'aider dans ses vues. Aussi dès 1443, David » Aubert regardait-il déjà la librairie de son maître comme la plus riche et » la plus considérable du monde..... Les nombreux manuscrits anciens

1. Voyez GACHARD, *Inventaire des archives des chambres des comptes*, I, p. 205.

» qu'on trouve dispersés dans plusieurs bibliothèques de l'Europe, prove-
» nant des débris de celle de Bourgogne, corroborent et confirment le récit
» et le témoignage de David Aubert. » *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*, I, pp. 18-21.

Malgré l'incendie du palais de Bruxelles en 1731, et l'enlèvement d'une partie des manuscrits lors de la prise de la ville par le maréchal de Saxe en 1746, la Bibliothèque royale de Belgique possède encore maintenant beaucoup de volumes composés, traduits ou transcrits par ordre de Philippe le Bon, dont plusieurs sont ornés de belles miniatures. Dans son *Histoire des bibliothèques publiques de la Belgique*, I, pp. 25-27, M. Namur donne une liste mentionnant quelques-uns de ces manuscrits. Mais cette liste est loin d'être complète; c'est ainsi qu'aucun des deux volumes, auxquels nous empruntons des spécimens de l'écriture des scribes de Philippe le Bon, n'y figure, bien qu'on puisse les compter parmi les beaux manuscrits de la *librairie* du duc.

L'écriture employée est une « lettre de forme », légèrement modifiée sous l'influence de la cursive, dont l'usage, comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, p. 302, devint commun au XV^e^ siècle. Les deux spécimens de l'écriture des scribes que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs leur permettront de se faire une idée de cette écriture[1].

Notre planche XLIX reproduit la partie inférieure de la première colonne d'une page (fol. 2 r°) empruntée au tome I de la *Chronique du Hainaut* du Frère Mineur Jacques de Guyse conservé à la Bibliothèque royale de Belgique (n. 9242, du *Catalogue des manuscrits*), copié en 1446, sans doute par l'auteur lui-même, car c'est lui qui s'est représenté dans la miniature, occupé à transcrire son œuvre.

La marge est décorée de gracieux rinceaux de différentes couleurs.

1. On trouve dans l'*Album paléographique de l'École des chartes*, pl. 43, deux autre spécimens de l'écriture employée par les copistes de Philippe le Bon, et empruntés à deux copies de l'ouvrage intitulé *Miracles de Nostre Dame*. Le premier spécimen est reproduit d'après le manuscrit n. 9199 du fonds français, à la Bibliothèque nationale de Paris; le second, d'après le n. 374 du fonds Douce de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Chaque spécimen renferme une belle miniature dont le sujet est le même : une Procession autour de la cathédrale du Puy, mais traité différemment par deux artistes différents. M. Thompson a reproduit un fragment du premier spécimen, dans son *Handbook*, 2^d^ ed., p. 284.

PLANCHE XLIX. Transcription.

Il leur plaise par leur debonairete
corrigier et amender . non point pour
lamour de moy . mais a lonneur *et*
exaltacion de mon deuantdit tres re-
doubte seigneur et prince . et a la loen-
ge de dieu . le quel Je requier en mon
ayde pour commenchement moyen
et fin .

Miniature représentant le Frère Mineur Jacques de Guyse écrivant sa Chronique du Hainaut.

Sensieut la prologue de l'acteur .
et premier de la collacion . premier capitle

IE qui par la grace de dieu
ay a traitier de la primitiue
fondacion et premier comen-
chement . auanchement . estat . depar-
tement et auentures des nobles prin-

Les lignes suivantes constituent l'*Explicit* du second volume des *Conquestes de Charlemaine*, (n. 9067 du *Catalogue des manuscrits*) ouvrage compilé et transcrit par le célèbre scribe David Aubert, dont parle M. Namur dans le passage que nous avons transcrit ci-dessus, p. 318. La copie a été faite en l'année 1458, comme l'auteur le déclare lui-même dans les dernières lignes : *A este extrait et couchie en cler françois par Dauid Aubert lan de grace mil quatre cens cinquantehuit.*

Transcription.

Cy fine le second volume des conquestes du
noble empereur Charlemaine, lequel par le
commandement et ordonnance de treshault
tresexcellent et trespuissant prince ·/ Phelippe
par la grace de dieu . duc de bourgoingne . de
lothrijk . de brabant . et de lembourg . conte de
flandres . dartois . et de bourgoingne . palatin de hayn

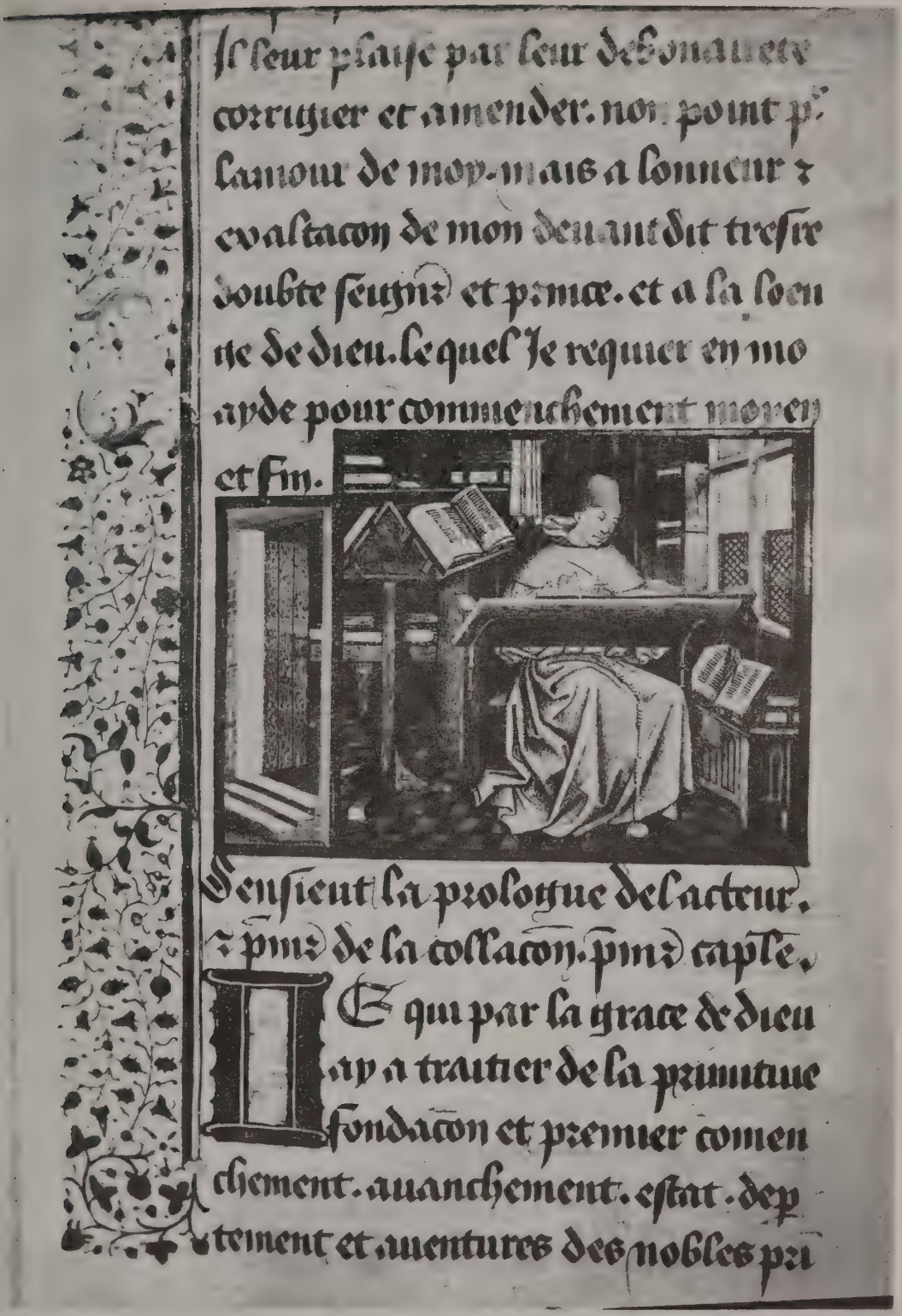

Chronique de Jacques de Guyse.
Manuscrit de l'année 1446.

Ms. n. 9242 de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Cy fine le second volume des conquestes du noble empereur Charlemaine, lequel par le commandement et ordonnance de treshault tresexcellent et trespuissant prince, Phelippe par la grace de dieu duc de bourgongne, de lothrik, de brabant, et de lembourg, conte de flandres, dartois, et de bourgne, palatin de hainnau, de hollande, de zeellande, et de namur, Marquis du saint empire, seigneur de frise, de salins, et de malines. Leste extrait, et couchie en cler francois par dauid aubert, lan de grace mil quatrecens cinquantehuit.

nau . de hollande . de zeellande . et de namur . Marquis du saint empire . seigneur de frise . de salins . et de malines . / A este extrait, et couchie en cler francois par dauid aubert, lan de grace mil quatrecens cinquantehuit . /

DAVID AUBERT, CONQUESTES DE CHARLEMAINE. — MANUSCRIT DE L'ANNÉE 1458.

Notre planche L reproduit une page des *Pharsales* de Lucain (liv. IX, vv. 412-445) d'après le manuscrit n. 33 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Ce manuscrit a appartenu successivement au prieuré de Saint-Léonard à Liège, et au Collège des Trois-Langues à Louvain. La majeure partie du volume est transcrite sur vélin, et semble remonter à la fin du XII[e] siècle. Le premier feuillet (liv. I, vv. 1-68) et les derniers cahiers (liv. IX, vv. 138 et svv., et tout le livre X) ont été renouvelés sur papier, en l'année 1452 (n. st.), par Antoine Estournel, chanoine de Liège, comme il résulte de la phrase : « Explicit Lucanus per Anthonium Estournel vtcum- » que perfectus in vigilia beati Ambrosii que fuit feria secunda in ramis » palmarum anno Domini . m°. cccc°. quinquagesimo primo », qu'on lit à la fin du volume[1]. La note suivante est inscrite sur le feuillet de garde : « Liber fratrum regularium in sancto Leonardo prope Leodium, ex parte » magistri Anthonii Esternel canonici Leodiensis ».

L'écriture est cursive. Des traits verticaux rouges rehaussent les initiales des vers. Les textes et les gloses qui l'accompagnent sont de la même main. En tête de la page, on lit deux annotations en chiffres : la première : IX.7., composée d'un chiffre romain et d'un chiffre arabe, indique le livre et la subdivision ancienne du livre, où se trouve le passage des *Pharsales* transcrit sur la page; la seconde : 87' est le numéro du feuillet.

PLANCHE L. Transcription.

IX . 7 . 87

id est si velis *terram partirj per ventos et* celi tractu*m* vere erit medietas medietat*is*

pars europe — Cuncta velis, ac si ven*tos* celu*mque* sequ*a*ris *a*

et non e *contra propter* dignitate*m* — Pars erit europe, nec eni*m* plus litora nilj

romane vrb*is* — a gadib*us* herc*u*lis q*ui pri*us posuit gades in occide*nte* q*uam* alex*andriam* in ori*ente*

q*ue* est in europa — *Quam* scithicus tanais p*ri*mis a gadib*us* absu*n*t

a q*uibus* gadib*us* *id est* separat*ur* a libia p*er* mare mediterraneu*m*.

Vnde europa fug*it* libie*n* , *et* litora flexu *per* flexu*m*

TRANSCRIPTION DES GLOSES PLACÉES A DROITE DU TEXTE.

a. nec *enim etc. quasi dicat* loc*us* vbj *termi*nantur | europa *et* libia jd*em* est *et* equalit*er* | dista*n*s a p*ri*ncipio vtriusq*ue*

1. Cette date est exprimée d'après le style gallican, car, en 1452 (n. st.) Pâques tombait le 9 avril, et par conséquent le lundi des Rameaux, *feria secunda in ramis palmarum*, le 3 avril, jour qui était la veille de la fête de Saint-Ambroise; car, au moyen âge, la fête de ce saint docteur se célébrait le 4 avril, et non pas, comme aujourd'hui, le 7 décembre. En 1451 (n. st.), Pâques venait le 25, et le lundi des Rameaux le 19 avril, jour qui ne correspond pas à la veille de la Saint-Ambroise. Nous ferons remarquer aussi que l'emploi du style gallican par un chanoine de Liège, en 1452, constitue un fait anormal, puisque le style romain régnait seul en maître, au diocèse de Liège, depuis l'année 1333.

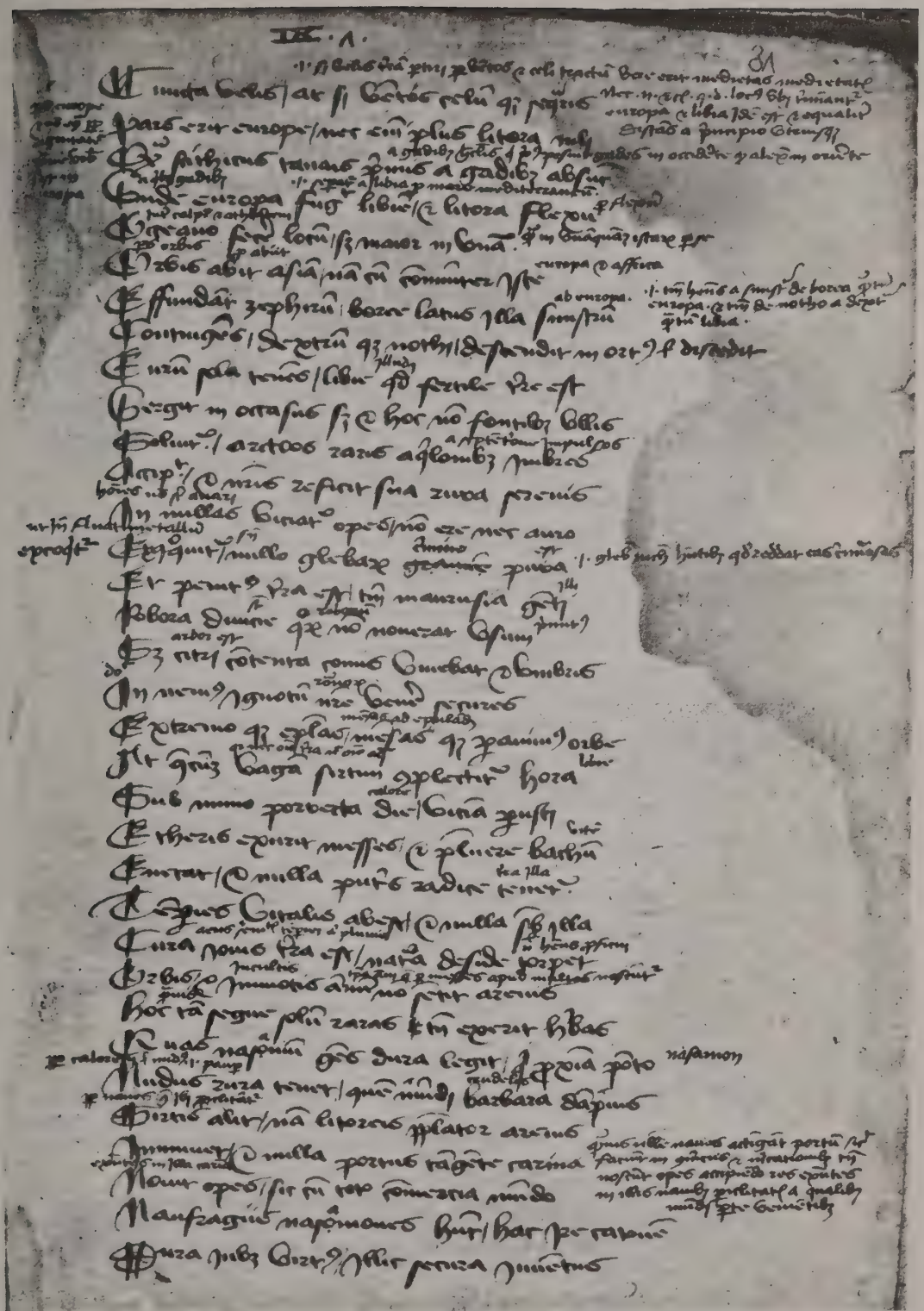

Lucani Pharsalia, de l'année 1452.

Ms. n. 33 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain.

inter calpem et athlantem quam in vnamquamque istarum per se
Occeano fecere locum , set maior in vnam.
pars orbis pro abiit europa et affrica
Orbis abit asiam, nam cum communiter jste b
ab europa.
Effundant zephirum , boree latus jlla sinistrum

Contingens , dextrumque nothi, descendit in ortus sive discedit
jllud
Eurum sola tenens , libie quod fertile terre est

Vergit in occasus set et hoc non fontibus vllis
a septentrione jmpulsos
Soluitur , arctoos raris aquilonibus jmbres

Accipit , et nostris reficit sua rura serenis
homines non sunt auarj
Jn nullas viciatur opes , non erc nec auro
ut jnde fluat metallum sine est
excoquitur Exquoquitur , nullo glebarum crimine[1] pura c
jlli
Et penitus terra est, tantum maurusia gentj
sunt roborum primitus
Robora diuicie quorum non nouerat vsum
arbor est
Set citrj contenta comis viuebat et vmbris
donec romanorum
Jn nemus jgnotum nostre venere secures
mensas ad epulandum
Extremoque epulas , mensasque parauimus orbe
quia nec omnino terra nec omnino aqua libie
At quecumque vagam sirtim complectitur hora
calore
Sub nimio porrecta die, vicina perustj
vitem
Etheris exurit messes, et puluere bachum
terra jlla
Enecat, et nulla putris radice tenetur

Temperies vitalis abest, et nulla sub jlla
aeris serenitatis temperiej aut pluuie nichil habens proficuj
Cura jouis terra est, natura deside torpet
jnculis tempora annj que per messes apud multos noscuntur
Orbis , et jmmotis annum non sentit arenis
quamuis
Hoc tam segne solum raras tamen exerit herbas
nasamon
Quas nasamum gens dura legit, qui proxima ponto
propter calorem scilicet nudus id est pauper crudelis
Nudus rura tenet, quem mundj barbara dampnis[2]
propter naues que jbj periclitantur
Sirtis alit, nam litoreis populator arenis

TRANSCRIPTION DES GLOSES PLACÉES A DROITE DU TEXTE.

b. id *est* tantum habens a sinistra de borea quantum | europa . *et* tantum de notho a dextra | quantum libia.

c. id *est* glebis nichil habentibus quod reddat eas criminosas

1. Le copiste avait d'abord écrit « gramine » ; ce mot est barré.

2. Le signe /. placé au-dessus de *mundi* et répété au-dessus de *dampnis*, indique que ces mots doivent être transposés. Il faut donc lire : *quem dampnis mundi*.

Jmminet, *et* nulla portus tan*gen*te carina *d*
ex*isten*tes in jlla carina
Nouit opes, sic cu*m* toto co*m*mercia mundo
Naufragiis nasamones h*aben*t, hac jre caton*em*
Dura jub*et* virt*us*, jllic secura juu*en*tus

Transcription des gloses placées a droite du texte.

d. qua*m*uis nulle naues attin*gan*t portu*m* sic*ut* | faciu*n*t in *com*merciis *et* mercationib*us* tam*en* | noscu*n*t opes accipie*n*do res ex*isten*tes | in illis nauib*us* periclitat*is* a qualib*et* | mu*n*dj pa*r*te venientib*us*.

Les lignes suivantes, écrites en l'année 1452, terminent un mémoire de Nicolas de Tudeschis, plus connu sous le nom d'*abbas Panormitanus*, *abbé de Palerme*, relatif à la déposition du pape Eugène IV par le concile de Bâle. Le manuscrit, auquel nous les empruntons, est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 26 du *Catalogue*).

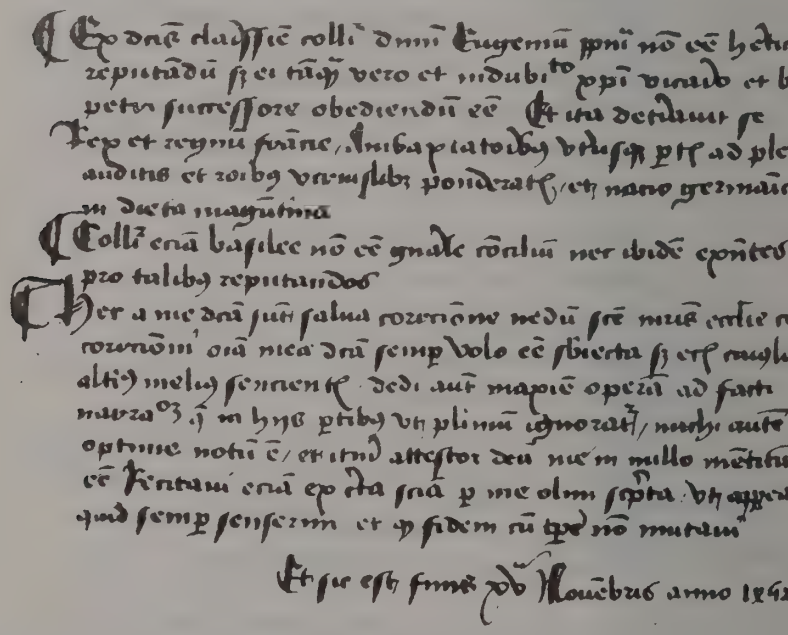

Abbas Panormitanus,
Super depositione Eugenii IV pape. — 1452.

Transcription.

Ligne 1.— § Ex dict*is* clarissi*me* colli*gitur* diuu*m* Eugeniu*m* pa*pam* no*n* esse hereticu*m* | 2.— reputan*dum* se*t* ei tan*quam* vero et indubitato

christi vicario et beati | 3.— petri successore obediendum esse Et ita determinauit se | 4. — Rex et regnum francie, Ambaxiatoribus vtriusque partis ad plenum | 5.— auditis et rationibus vtriuslibet ponderatis, et nacio germanica | 6.— in dieta maguntina

Ligne 7.— § Colligitur eciam basilee non esse generale concilium nec ibidem existentes | 8. pro talibus reputandos

Ligne 9. — § Hec a me dicta sunt salua correctione nedum sancte matris ecclesie cuius | 10.— correctioni omnia mea dicta semper volo esse subiecta set eciam cuiuslibet | 11. — alterius melius sencientis, dedi autem maxime operam ad facti | 12.— narrationem que in hijs partibus vt plurimum ignoratur, michi autem | 13.— optime notum est, et iterum attestor deum me in nullo mentitum | 14.— esse Recitaui eciam ex certa sciencia per me olim scripta vt appareat | 15.— quid semper senserim et quod fidem cum tempore non mutaui | 16.— Et sic est finis xv[a] Nouembris anno 1452°.

Nous donnons, ci-contre le titre, et p. 326, les premières lignes, d'un compte fait, en 1469, par le receveur du duché de Brabant. L'écriture est cursive et difficile à déchiffrer.

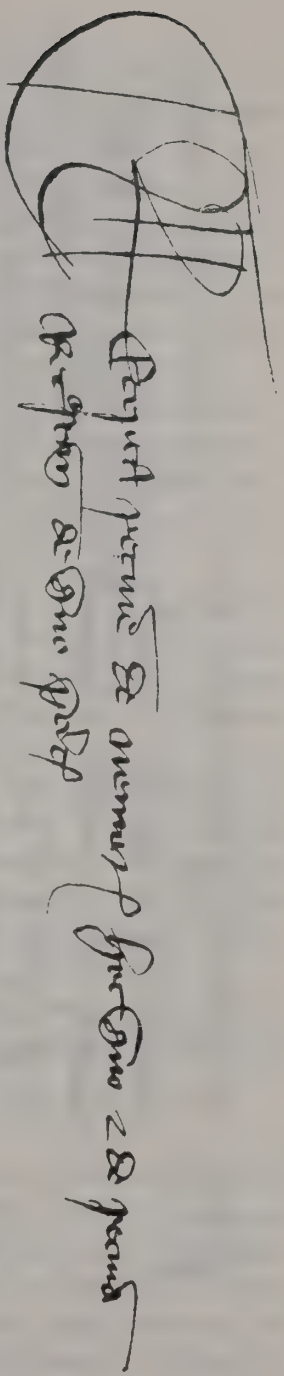

TITRE DU COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BRABANT. — 1469.

Transcription du titre.

Ligne 1.— Recepta pecunie de nemoribus hoc anno *et* de pecunia | 2.— retrostante de anno precedenti

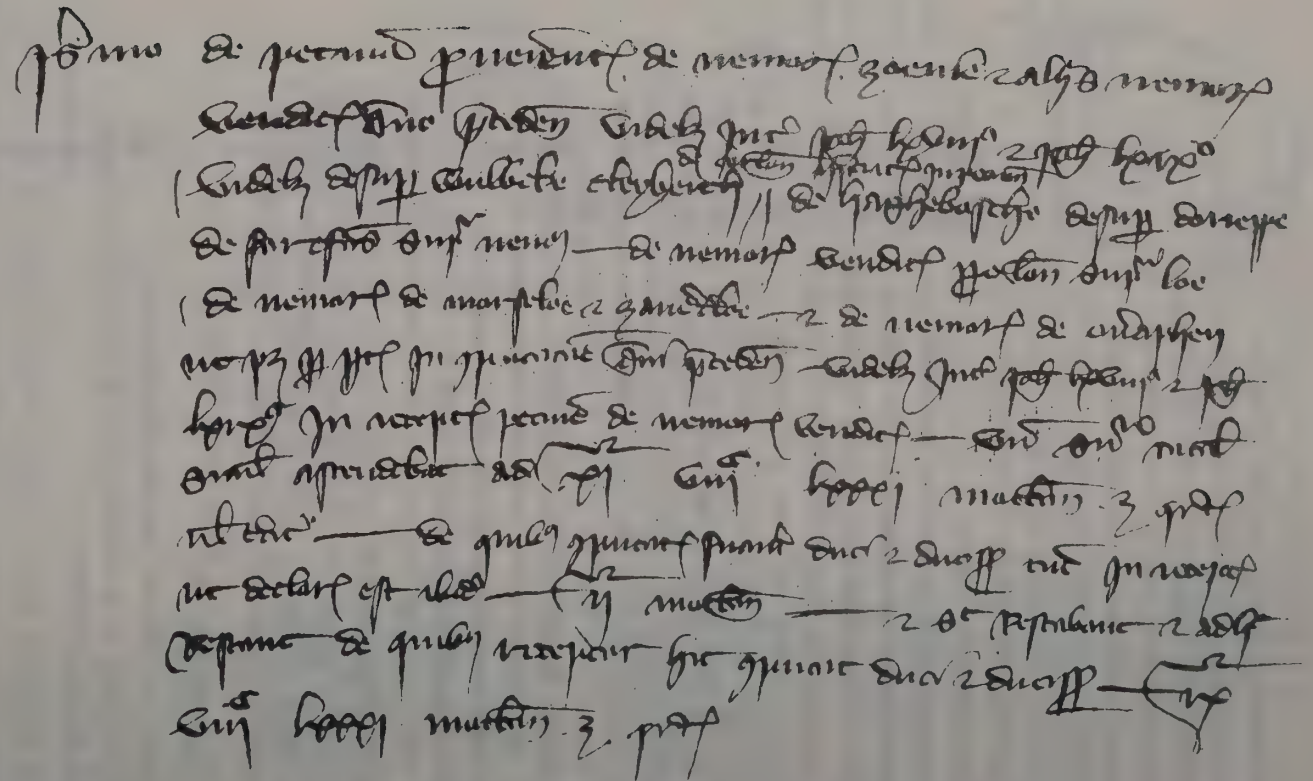

COMPTE DU RECEVEUR DU DUC DE BRABANT. — 1469.

Transcription.

Ligne 1.— Pr*i*mo de pecu*n*ia prou*e*ni*e*nte de nemor*e* zoenie *et* aliis nemor*ibus* | 2.— vendit*is* a*n*no p*re*cedent*i* videl*icet* inter joh*annis* lxviij° *et* joh*annis* lxix° | 3.— / videl*icet* desup*er* wulbeke cleyberch de carbo-n*ibus* app*re*ciat*is* jn pecu*n*ia' de haghebosche desup*er* dorieppe | 4.— de forefact*is* sup*ra* nem*us* — de nemor*ibus* vendit*is* p*ro*pe lou*anium* sup*ra* loe | 5.— / de nemor*ibus* de morseloe *et* zauent*er*loe — *et* de nemor*ibus* de ouera-phen | 6.— ut p*atet* p*er* p*artes* jn *com*putat*ione* a*n*ni p*re*cedent*is* videl*icet* jnter joh*annis* lxviij° *et* joh*annis* | 7.— lxix° jn recept*is* pecu*n*ie de nemo-r*ibus* vendit*is* — vn*de* sum*m*a total*is* | 8.— simu*l* ascendebat ad xj^{m} . viij^{c} lxxxj muttones . 1/2 q*uart*a*rium* | 9.— uel *circiter* — de quib*us* *com*putat*a* fue*r*ant duci *et* ducisse tu*n*c jn recept*is* | 10.— ut declar*atum* est ibid*em* — ij^{m} muttone*s* — *et* si*c* restabant *et* adhu*c* | 11.— restant de quib*us* receptor hic *com*putat duci *et* ducisse — ix^{m} | 12.— viij^{c} . lxxxj muttone*s* . 1/2 . q*uart*a*rium*

Les lignes suivantes sont empruntées au manuscrit n. 15 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, renfermant des opuscules de saint Bonaventure, de saint Anselme et de saint Bernard, et copié, entre les annees 1487 et 1489, au prieuré de Bethléem près de Louvain, par le chroniqueur Pierre Impens.

L'écriture de tout le volume est régulière et soignee; les abreviations y sont peu nombreuses. Au lieu d'indiquer la fin des phrases au moyen d'un point ou de tout autre signe, le copiste a marqué d'un rehaut rouge l'initiale de la phrase suivante. Pour la ponctuation faible il se sert d'une petite barre légèrement inclinée, qui a la valeur de notre virgule ou de notre point et virgule.

Le passage reproduit forme la fin du traité de saint Bonaventure intitulé *Soliloquium seu anime et hominis interioris dyalogus*, qui occupe les feuillets 105 à 135 du volume.

Transcription.

Ligne 1.— matione de dei visione q*uam* de sua et o*mn*ium electoru*m* gaudet felicitate | 2.— quia sicut deu*m* toto corde tota a*nim*a et tota mente diligit, ita ad ple- | 3.— nitudine*m* illius gaudij totu*m* cor tota a*nim*a et tota mens no*n* sufficit | 4.— q*uia* tantu*m* gaudebunt q*uantum* amabunt et tantu*m* amabunt q*uan*tum | 5.— videbunt Certe oculus no*n* vidit nec auris audiuit nec in cor | 6.— hom*in*is ascendit q*uan*tum te amabunt e

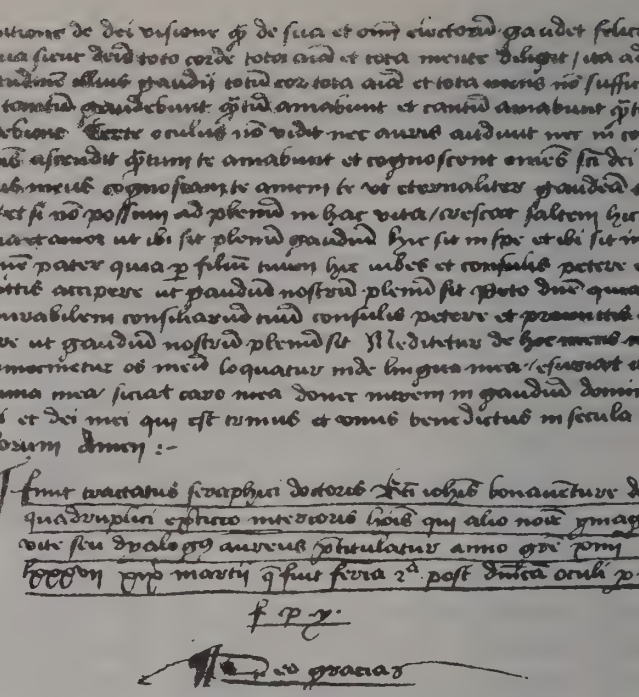

S. BONAVENTURAE, SOLILOQUIUM. — MS. DE L'ANNÉE 1487.

cognoscent omnes sancti dei Oro | 7.— deus meus cognoscam te amem te vt eternaliter gaudeam (te *barré*) de | 8.— te, et si non possum ad plenum in hac vita, crescat saltem hic no- | 9.— ticia et amor ut ibi sit plenum gaudium Hic sit in spe et ibi sit in re | 10.— Domine pater quia per filium tuum hic iubes et consulis petere et pro | 11.— mittis accipere ut gaudium nostrum plenum sit Peto domine quia per | 12.— ammirabilem consiliarium tuum consulis petere et promittis acci- | 13.— pere ut gaudium nostrum plenum sit Meditetur de hoc mens mea | 14.— sermocinetur os meum loquatur inde lingua mea, esuriat illud | 15.— anima mea siciat caro mea donec intrem in gaudium dominj | 16.— mei et dei mei quj est trinus et vnus benedictus in secula se- | 17.— culorum Amen : —

§ finit tractatus seraphici doctoris Beati iohannis bonauenture de quadruplici exercicio interioris hominis quj alio nomine ymago vite seu dyalogus aureus pretitulatur anno gratie xiiij^{c} lxxxvij xix martij que fuit feria 2^{a} post dominicam oculi per me fratrem petrum ympens.

§ Deo gracias.

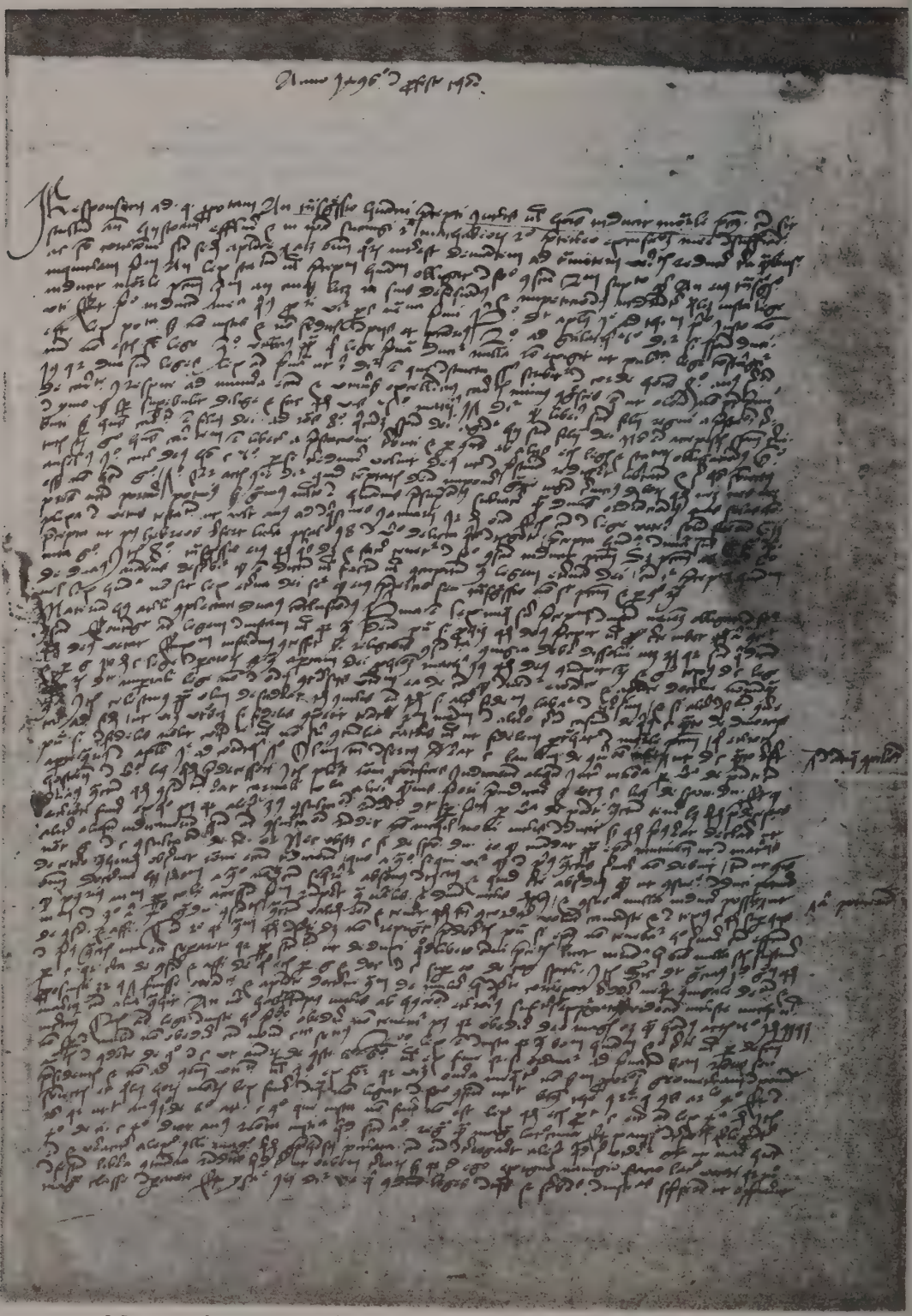

Manuscrit autographe du pape Adrien VI, de l'année 1496,
au Grand Séminaire de Malines.

Notre planche LI reproduit, dans des dimensions légèrement réduites, une page du manuscrit autographe du pape Adrien VI, conservé à la Bibliothèque du Grand Séminaire de Malines[1]. Elle contient le commencement d'une *Quaestio quodlibetica*[2], disputée publiquement, à Louvain, par Adrien, le 20 décembre 1496, lorsqu'il était encore professeur à notre Université, et intitulée : *De transgressione praecepti humani* dans les éditions imprimées des *Quodlibeticae* d'Adrien, où elle occupe la 6e place.

On y rencontre quelques citations empruntées aux *Décrétales de Grégoire IX*, qui forment la seconde partie du *Corpus juris canonici*, et comprennent cinq livres divisés en titres, subdivisés eux-mêmes en chapitres. Dans ces citations on n'exprime pas le livre, mais seulement l'en-tête du titre. Les chapitres sont indiqués soit par leurs premiers mots, soit par la mention *capitulum finale*, lorsqu'il s'agit du dernier chapitre. Voyez les exemples ll. 25 svv.

L'écriture, qui date de l'année 1496, est très difficile à lire, tant à cause de son exiguité que des abréviations multiples et notables qu'on y rencontre. Nous avons là un spécimen excellent et instructif de l'écriture dont on s'est souvent servi, vers la fin du moyen âge, pour la transcription des ouvrages théologiques et philosophiques.

PLANCHE LI. Transcription.

Anno 1496° in profesto thome

Ligne 1.— Responsur*us* ad q*uestionem* propos*i*tam An t*r*ansgressio hu*m*ani p*r*ecepti juris u*e*l ho*min*is inducit mor*t*ale pe*cc*at*um* . cum sit | 2.— stultu*m* an*te* hysto*ri*am effluere *et* in ipsa succingi 2° machabeo*rum* 2° p*r*etereo excusa*tionem* mee i*n*sufficie*n*tie | 3. — ac s*u*b core*cc*ione s*ancte* sed*is* apo*st*olice (*lettre barrée*) at*que* o*mni*um quo*rum* inter*e*st deuia*n*tem ad t*r*amitem ve*r*ita*t*is reduce*re* t*r*ia q*uam* b*r*euiss*ime* | 4.— inquiram p*rimu*m An lex sta*t*u*t*um u*e*l p*r*ecep*t*um huma*n*um obligat i*n* fo*r*o *con*scie*n*tie 2um supposito q*uod sic* An ei*us* t*r*ansgressio | 5.— inducit mor*t*ale pe*cc*at*um* 3um an cuiq*uam* lic*et* in suis defensio*nibus et* impeticio*nibus* ind*ifferenter* qualib*et* iusta lege | 6.— vti Et p*r*imo induca*m* me*d*ia q*uibus* p*r*oba*r*i vide*t*ur p*ar*s nega*t*iua p*r*imi P*r*imo di*c*it apo*st*olus je ad thi*motheu*m p*r*imo justo no*n* | 7.— est lex posita s*et* no*n* iustis *et* no*n*

1. Voyez la description de ce manuscrit dans notre *Syntagma doctrinae theologicae Adriani sexti, pont. max.* Lovanii 1862, p. XLVI svv.

2. On trouvera, dans notre *Syntagma*, cité dans la note précédente, pp. XXII svv., des détails sur les disputes solennelles appelées *Quaestiones quodlibeticae*.

subditis impijs et peccatoribus 2° ad galathas 5° dicitur si spiritu duci- | 8.— mini non estis sub lege 3° vrbanus papa qui lege priuata ducitur nulla ratio exigit ut publica lege constringatur | 9.— 19 questione 2 due sunt leges lex autem priuata ut ibi dicitur est que instinctu sancti spiritus scribitur in corde hominis 4° augustinus sermone | 10. — de caritate Respice ad munera ecclesie et vniuersis excellencius caritatis munus cognosces que ut oleum non potest premi | 11.— in ymo set semper superebulit dilige et fac quod vis 5° mathej 17 dicitur quod liberi sunt filij regni a prestacione tri- | 12.— buti set habens caritatem est filius dei, ad romanos 8° quicumque spiritu dei aguntur hij sunt filij dei Non enim accepistis spiritum serui- | 13.— tutis etc. ergo habens caritatem est liber a prestacione tributi et per consequens ab alijs eciam legis et statutorum obligacionibus 6° | 14.— anselmus j° cur deus homo capitulo 5° per se redimere voluit deus ut in pristinam redigeret libertatem et sic homo subiectus | 15. — esset non homini ergo. 7° Quia actorum 15 dicitur quid temptatis deum imponere graue iugum ceruicibus discipulorum quod neque nos neque | 16.— patres nostri portare potuimus set grauius multo est humanis presumpcionibus subiacere quam diuinis ordinacionibus quas solas com- | 17.— plexa est vetus testamentum ut vult augustinus ad inquisitiones januarij 12 distinctione omnia Etiam cum in lege veteri solum fuerint 6jj | 18.— precepta ut post hebreos refert lira psalmo 18 in verbo delicta quis intelligit, precepta humana innumera sunt et fere infi- | 19. nita ergo Jtem 8° transgressio eius quod quis debet et facere tenetur in foro conscientie inducit peccatum Set peccatum ab augustino libro | 20.— de duabus animabus describitur quod est dictum uel factum uel concupitum contra legem eternam dei, cum igitur preceptum humanum | 21.— uel lex humana non sit lex eterna dei sequitur quod eius pretericio seu transgressio non sit peccatum et per consequens etc. | 22.— Materiam huius articuli complectar duabus conclusionibus Prima est lex iniqua siue preceptum iniustum neminem obligat in foro | 23.— conscientie Contingit autem legem iniustam uel quia contra deum puta si prohibet quod deus precipit uel certe iubet (quod *barré*) aut concedit | 24.— quod deus vetat Exemplum iustinianus concessit lege religionis consummata coniugia debere dissolui ut patet 27 questione 2 sunt qui dicunt | 25.— et per glosam 10 distinctione capitulo lege imperatorum contra apertam dei prohibitionem mathei 19 quod deus coniunxit etc. et ergo textus dicti capituli lege

| 26.— imperatorum dicit imperiali lege non in omnibus controuersijs vtendum ea de causa quod inuenitur ewangelice et apostolice doctrine non numquam | 27.— contraria Jtem celestinus papa olim descideràt idem juris esse (idem *barré*) si alter fidelium labatur in heresim, et si alter infidelium conuer- | 28.— tatur ad fidem, ut videlicet utrobique si fidelis contraxerit teneat 2um matrimonium in altero trium casuum de quibus capitulo quanto de diuorcijs | 29.— puta si infidelis nolit cohabitare uel non sine contumelia creatoris uel ut fidelem pertrahat in mortale peccatum, qui error | 30.— aperte contrarius est apostolo je ad corinthios 7° Olim tamen insertus *(lettres barrées)* erat capitulo laudabilem de conuersione infidelium `in antiqua compilatione´, ut dicto capitulo quanto refert | 31.— hostiensis in verbo licet quidam predecessor Jtem plures romani pontifices judicarunt aliquando jnter matrimonia per verba de presenti cum | 32.— duabus contractum quod consummatum erat carnali copula alteri quamuis priori preiudicare (lettre barrée vt *patet capitulo* licet de sponsalibus duorum Et quod | 33.— error fuerit ex hoc patet quia alexander 3us consultationi respondendo dicit semper primum per verba de presenti contractum tenere licet quidam predecessores | 34.— aliter aliquando iudicauerint quando autem consultationi respondet (non *barré*) nichil noui iuris inducit set quod prius erat declarat ut | 35.— notat glosa in capitulo consultationi de temporibus ordinationum Nec obstat capitulum finale de sponsalibus duorum eo quod mandat papa episcopo mutinensi ut in matrimonijs | 36.— de cetero contrahendis obseruet romane ecclesie traditionem, quo a contrario sequi videtur quod in prius contractis seruari non debuit, tamen ut communis | 37.— omnium doctrina habet, argumentum a contrario non tenet cum sequeretur absonus intellectus et quid certe absurdius quam ut consuetudine induci potuerit | 38.— quod posterius matrimonium propter copule accessum primum rumperet contra naturalis et diuini iuris dispositionem, et consuetudo nulla inducere possit `aut potuerit´ ut | 39.— matrimonium in 3° aut 4° gradu consanguinitatis contractum validum esset et teneret quod tamen concorditer volunt canoniste et est textus capituli quod super hijs | 40.— de consanguinitate et affinitate Tum 2° quia contrarium quod inferri debet non repugnat predeterminatis puta si episcopus non tenebatur hoc seruare cum effectu | 41.— in prius contractis ut ea separaret quia propter scandalum ut deduxi quodlibeto anni precedentis licet matrimonia que omnino nulla sunt sustinere | 42.— per capitulum quia circa de con-

sanguinitate et affinitate de quo etiam per glosam et doctores in capitulo super eo de cognatione spirituali. Jtem sic dicit gratianus jllud gregorij quod | 43.— proposuisti 32 questione 7 fuisse ewangelice et apostolice doctrine contrarium de muliere que infirmitate correpta reddere nequit coniugale debitum et | 44.— maritus cum alia contrahit An uero hoc `tempore´ campus iuris ab huiuscemodi erroribus sufficienter expurgatus videant iuriste michi nichil | 45.— incertius Quod autem legi iniuste hoc primo modo obedire non tenemur patet quia obedire deo magis oportet quam hominibus actorum 5° jdem 11 questione 3 | 46.— non semper est malum non obedire cum nouem capitulis sequentibus 2° modo lex est iniusta quia contra bonum humanum et hoc tripliciter uel per defectum | 47.— authoritatis in condente de quo in capitulo vt animarum de constitutionibus libro 6° uel ex fine quia scilicet ordinatur ad priuatum bonum rectoris seu | 48.— presidentis et non ad communem vtilitatem uel 3° ex forma quia videlicet onera inequaliter non secundum proportionem geometricam imponuntur | 49.— subiectis et quolibet horum modorum lex fuerit iniqua non ligat in foro conscientie ut dicit beatus thomas j^a^ 2^e^ questione 96 articulo 4° Et est | 50.— ratio quia ut dicit augustinus j° de libero arbitrio capitulo 9° que iusta non fuerit non est lex quod etiam probat capitulum erit autem lex 4^a^ distinctione jtem | 51.— 4° de ciuitate [dei] capitulo 4° dicit augustinus remota iustitia quid sunt aliud regna quam magna latrocinia Et paucis interpositis Eleganter | 52.— enim et veraciter alexandro jlli magno quidam comprehensus pirata cum eum interrogaret alexander quid sibi videretur *(lettres barrées)* ut mare haberet | 53.— infestum libera contumacia respondit quid tibi ut orbem terrarum set quia id ego exiguo nauigio facio latro vocor quia tu | 54.— magna classe imperator Et ysaie 10 dicitur ve qui condunt leges iniquas et scribentes iniustitias scripserunt ut opprimerent

Remarques sur la planche LI. Nous appellerons l'attention sur les trois points suivants : *a)* le dernier mot de la 17^e^ ligne 6jj est le nombre 6ıı, composé d'un chiffre arabe suivi de deux chiffres romains ; *b)* on trouvera, dans la manière de citer le *Décret de Gratien*, notamment ll. 8-9, 17 et 43, l'application des règles exposées ci-dessus, pp. 290 sv. ; *c)* des formules abréviatives employées pour deux mots à la fois (voyez ci-dessus, p. 118) se rencontrent : l. 4 *quod sic* ; ll. 24 et 32 *ut patet* ; et ll. 49 et 50, *ut^t^* pour *ut dicit* ; dans le même ordre d'idées, nous noterons aussi les abréviations dont Adrien s'est servi : *a)* l. 9 pour *sancti spiritus* ; et *b)* l. 37 pour *non tenet*.

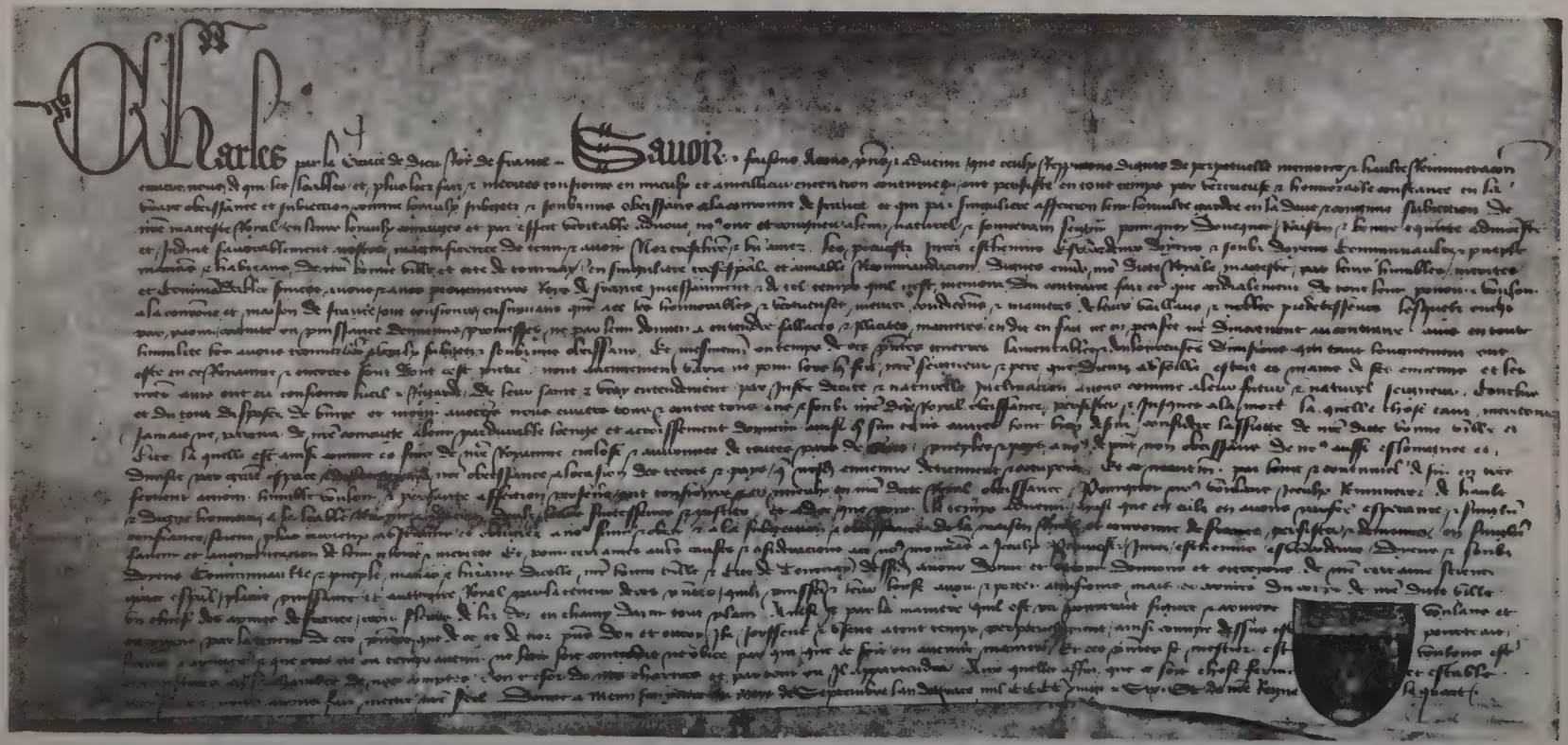

Diplôme de Charles VII, roi de France, du mois de septembre 1426.

B. *Écriture diplomatique du XV^e siècle.*

Au XV^e siècle, l'écriture tend de plus en plus à se confondre avec celle des livres. Elle donne toutefois la préférence aux formes cursives et liées. Les quatre spécimens de chartes du XV^e siècle que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs fournissent la preuve de ce que nous affirmons. Dans certains documents, notamment dans les actes notariés, on a employé aussi une cursive plus compliquée, se rapprochant de celle de notre planche L.

Notre planche LII, qui reproduit, dans des dimensions sensiblement réduites, un diplôme, donné à Mehun-sur-Yèvre, au mois de septembre 1426, par lequel Charles VII, roi de France, octroie des armoiries à la ville de Tournai, permettra de se faire une idée de la forme et de l'écriture des diplômes royaux de France au XV^e siècle. Les actes sortis, à la même époque, de la chancellerie de nos souverains belges présentent un aspect semblable.

PLANCHE LII. Transcription.

Ligne 1. CHARLES par la Grace de Dieu roy de france. SAUOIR faisons, A tous p*resens et* aduenir, que ceulx repputons dignes de perpetuelle memoire *et* haulte remuneraci*on* | 2.— enuers nous, de qui les loables, et plus loez faiz *et* merites tousiours en mieulx et a meillieur entention continuez, ont persiste en tout temps par vertueuse *et* honnorable constance en la | 3.— vraye obeissance et subiection, comme loyaulx subgetz *et* soubzmis obeissans a la couronne de france et qui par singuliere affection leur loyaulte gardee en la deue *et* congnue subiection de | 4.— no*st*re mageste royal, en leurs loyaulx couraiges et par effect veritable, aduoue, no*us* ont et congneu a leur naturel *et* souuerain seigne*ur*, pour quoy doncques, raison *et* bonne equicte admo*n*este | 5.— et jnduit fauorablement nostre magnificence de tenir *et* auoir Noz treschers *et* bien amez les preuostz, jurez escheuins Eswardeurs doyens *et* soubz doyens Communaulte *et* pueple | 6.— manans *et* habitans de no*st*re bonne ville et cite de tournay, en singuliere tres especiale et aimable recommandacion, dignes enuers no*st*re dicte royale mageste, par leurs humbles merites | 7.— et commandables seruices, a nous *et* a nos progeniteurs roys de france jncessamment *et* de tel temps quil nest memoire du contraire faiz et que cordialement de tout leur pouoir *et* vouloir | 8.— a la couronne et maison de france, ont tousiours, ensuyuans quant a ce les honnorables *et* vertueuses meurs condicions *et* manieres de leurs vaillans *et* nobles predecesseurs lesquelz oncques | 9.—

par paour, crainte ou puissance dennemis, promesses ne par leur donner a entendre, fallaces *et* jllicites manieres, en dit en fait ne en pensee ne diuertirent au contraire ains en toute | 10.— humilite les auons trouvez bons *et* loyaulx subgetz *et* soubzmis obeissans, Et mesmement ou temps de ces presentes guerres lamentables *et* douloureuses diuisions qui tant longuement ont | 11.— este en ce royaume *et* encores sont dont cest pictie, nont aucunement varye ne pour lors que feu nostre seigneur *et* pere, que dieux absoille, estoit es mains de ses ennemis et les | 12.— nostres, ains ont eu tousiours lueil *et* regard, de leur saint *et* vray entendement par juste droite *et* naturelle jnclinacion, a nous comme a leur futur *et* naturel seigneur, conclus | 13.— et du tout disposez, de viure et morir auecques nous enuers tous *et* contre tous, ens *et* soubz nostre dicte royal obeissance, persister *et* jusques a la mort, la quelle chose tant meritoire | 14.— jamais ne partira de nostre couraige a leur pardurable loenge et acroissement donneur, ainsi que sur tous autres, ont bien deserui, considere lassiette de nostre dicte bonne ville, et | 15.— cite la quelle est, ainsi comme es fins de nostre royaume enclose *et* auironnee de toutes pars de Gens, pueples *et* pays a nous de present non obeissans de nous aussi esloingnee et | 16.— diuisee par grant espace *et* distance de paiz de nostre obeissance, a locasion des terres *et* pays, que nosdictz ennemis detiennent *et* occupent, Et ce neantmoins par loinc *et* continuel desir en tres | 17.— feruent amour, humble vouloir, *et* parfaicte affection perseuere, ont tousiours *et* en mieulx, en nostre dicte royal obeissance Pourquoy nous voulans jceulx remunerer de hault | 18.— *et* digne honneur, a la loable recommandacion deulz, leurs successeurs *et* posterite, et ad ce, que pour le temps aduenir, ainsi que en eulz en auons parfaicte esperance, *et* singuliere | 19 — confiance, soient plus curieux, abstrains et obligiez a nous seruir *et* obeir *et* a la subgection *et* obeissance de la maison royal et couronne de france, persister *et* demourer en singuliere | 20.— faueur et augmentacion de leur gloire et merites, Et pour certaines autres causes *et* consideracions a ce nous mouuans a jceulx Preuuostz, jurez, escheuins, eswardeurs, doyens et soubz | 21. — doyens, Communaulte *et* pueple manans *et* habitans dicelle nostre bonne ville *et* Cite de Tournay desseurdictz auons donne et octroye, donnons et octroyons de nostre certaine science | 22.— grace especial, plaine puissance, et auttorite royal par la teneur de ces presentes, quilz puissent *et* leur loyse auoir *et* porter a tousiours mais, es armes du corps de nostre dicte ville | 23. — vn chief des armes de france, trois fleurs de liz dor en champ dazur tout plain Ainsi *et* par la maniere

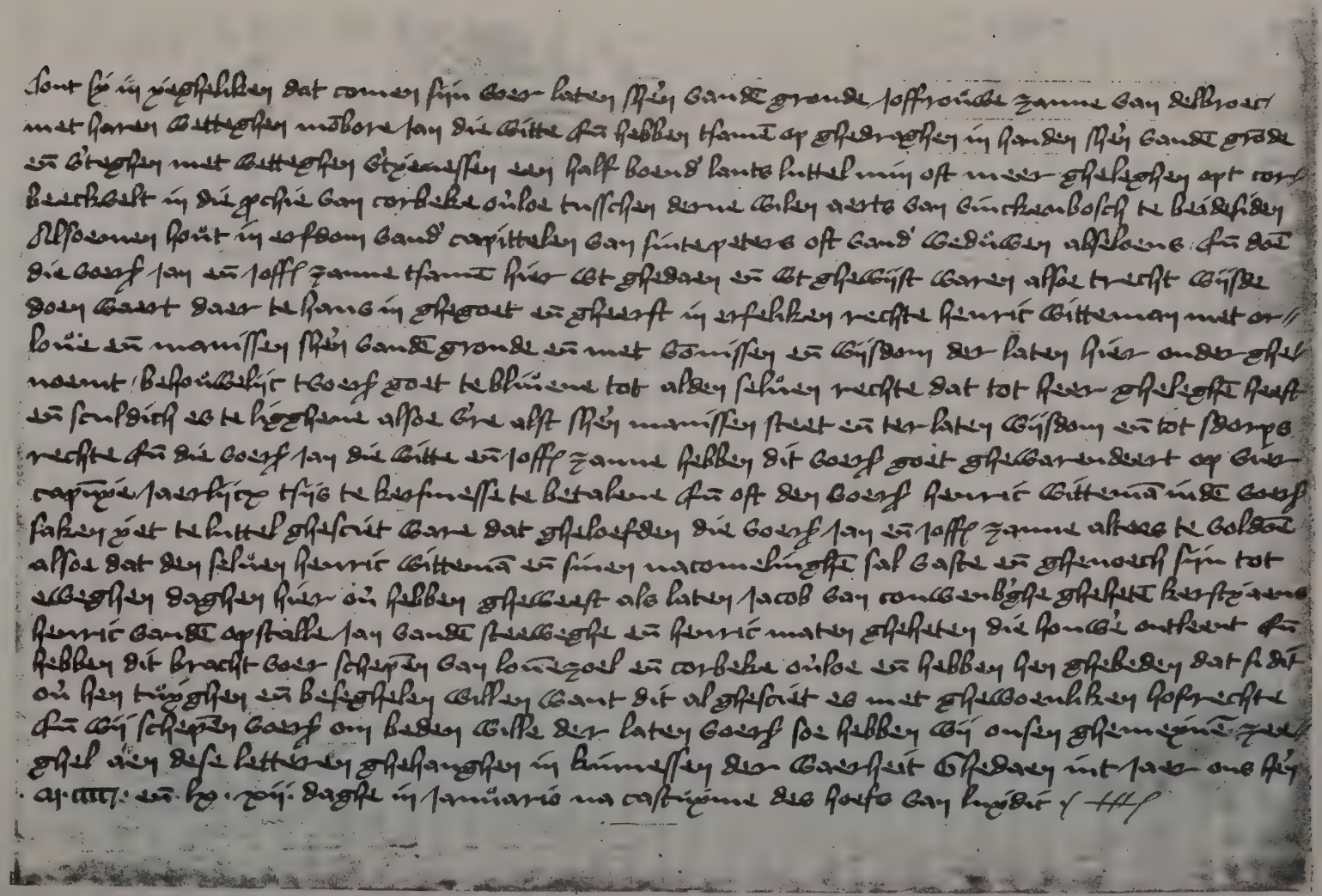

Lettre flamande des échevins d'Anvers, du 12 janvier 1460 (nouv. style).

quil est yci pourtrait figure *et* armoye —— voulans et | 24.— octroyans par la teneur de ces p*rese*ntes, que de ce, et de noz p*rese*ns don et octroy jlz joyssent *et* vsent a tout temps perpetuellement, ainsi comme dessus est —— pourtrait | 25.— figure et armoye, *et* que ores ne ou temps auenir, ne leur soit contredit ne obice par qui que ce soit, en aucune maniere, Et ces p*rese*ntes se mestier est —— voulons est*re* | 26.— enregistrees en la chambre de nos comptes, *et* ou tresor de nos chartres, et partout ou jl appartendra Aux quelles affin, que ce soit chose ferme —— et estable | 27.— a tousiours nous auons fait mectre nost*re* seel Donne a Meun sur yeure ou Moys de Septembre lan de grace mil CCCC vingt *et* Six. Et de nost*re* regne —— le quart /.

La lettre scabinale flamande, du 12 janvier 1260 (n. st.), reproduite par notre planche LIII, offre la particularité signalée ci-dessus, p. 136; le signe diacritique de l'*u* prend la forme d'un *o* suscrit. L'écriture de ce document, bien que très anguleuse est néanmoins belle et régulière.

PLANCHE LIII. Transcription.

Ligne 1.— Cont sy inyegheliken dat comen sijn voer laten sher*e*n van den gronde joffrouwe Zanne van delbroec, | 2.— met haren wetteghen mombore jan die witte End*e* hebben tsamen op ghedraghen in handen sheren van den gronde | 3.— end*e* verteghen met wetteghen vertyenessen een half boender lants luttel min oft meer gheleghen opt cor- | 4.— beeckvelt in die prochie van corbeke ouerloe tusschen derue wilen aerts van vinckenbosch te beide siden | 5.— alsoe men hout in erfdom vander capittelen van sinte peters oft vander weduwen abseloens, End*e* doen | 6.— die voers*creuen* jan end*e* joffr*ouwe* Zanne tsamen hier wtghedaen end*e* wtghewijst waren alsoe trecht wijsde | 7.— doen waert daer te hans in ghegoet end*e* gheerft in erfeliken rechte henric witteman met or- | 8.— loue end*e* manissen sheren vanden gronde end*e* met vonnissen end*e* wijsdom der laten hier onder ghe- | 9.— noemt, behouwelijc tvoers*creuen* goet te bliuene tot alden seluen rechte dat tot heer gheleghen heeft | 10.— end*e* sculdich es te ligghene alsoe verre alst sheren manissen steet end*e* ter laten wijsdom end*e* tot sdorps | 11.— rechte End*e* die voers*creuen* jan die witte end*e* joffr*ouwe* Zanne hebben dit voers*creuen* goet ghewarendeert op vier | 12.— capuyne jaerlycx tsijs te kersmesse te betalene End*e* oft den voers*creuen* henric witteman in den voers*creuen* | 13.— saken yet te luttei ghesciet ware dat gheloefden die voers*creuen* jan end*e* joffr*ouwe* Zanne

altoes te voldoen | 14.— alsoe dat den seluen henric witteman ende sinen nacomelinghen sal vaste ende ghenoech sijn tot | 15.— eweghen daghen hier ouer hebben gheweest als laten jacob van couwenberghe ghehetен kerstyaens | 16. – henric vanden opstalle jan vanden steeweghe ende henric maten gheheten die houwere ontleent Ende | 17.— hebben dit bracht voer schepenen van louenzoel ende corbeke ouerloe ende hebben hen ghebeden dat si dit | 18.— ouer hen tuyghen ende beseghelen willen want dit al ghesciet es met ghewoenliken hofrechte | 19.— Ende wij schepenen voerscreuen om beden wille der laten voerscreuen soe hebben wij onsen ghemeynen zee- | 20.— ghel aen dese letteren ghehanghen in kinnessen der waerheit Ghedaen int jaer ons heren | 21.— M. CCCC. ende lx . xij . daghe in januario na castuyme des hoefs van luydic.

La planche LIV donne une lettre française du 21 juin 1260, émanant de la cour échevinale que le chapitre de Saint-Servais de Maestricht possédait à Lathuy près de Jodoigne, dans le Brabant-Wallon.

PLANCHE LIV. Transcription.

Partie inférieure du mot CHIROGRAPHES.

Ligne 1.— A Tous cheuls qui ces presentes chirographes veront *et* oront Nous hene clocque maire del court que les | 2.— venerables seigneurs doyen *et* capitle de saint seruais de treit ont jugante en le ville de latuy Et | 3.— les esqueuins assauoir sont, arth arthsone, henrj warnier, Jehan massa, goffin de vestj *et* jehan brenar dit le cerron | 4.— Salut sauoir faisons a tous que pardeuant nous soi comparut le jouene willemme de cricourt liquels at releuet | 5.— tout le droit *et* tout ce quil auoit *et* clamer pooit en vne pieche de bois condist le bois des | 6.— beghines contenant enuiron de ij bonniers gisant desoubs le bois de saint seruais joindant vers namur | 7.— audit bois de saint seruais et vers louuain a vne pieche de bois qui est des bois de cricourt, liquels willemme | 8.— fut dudit droit *et* action ben aduestis *et* adhirtes pais *et* ban ens commande adroit *et* aloy as vs *et* as | 9.— coustummes de la dicte court, et saufs tous drois, la meismes fut lidict willemme si consillies *et* auises de sa | 10.— pure *et* lige volente quil reportat en le main de nostre dict mayeur tout le droit *et* tout ce que demander | 11.— pooit en ledicte pieche de bois quitta werpit *et* festua *et* en fist tout ce que faire deuoit, parmi vne | 12.— somme dor ou dargent

Pl. LIV.

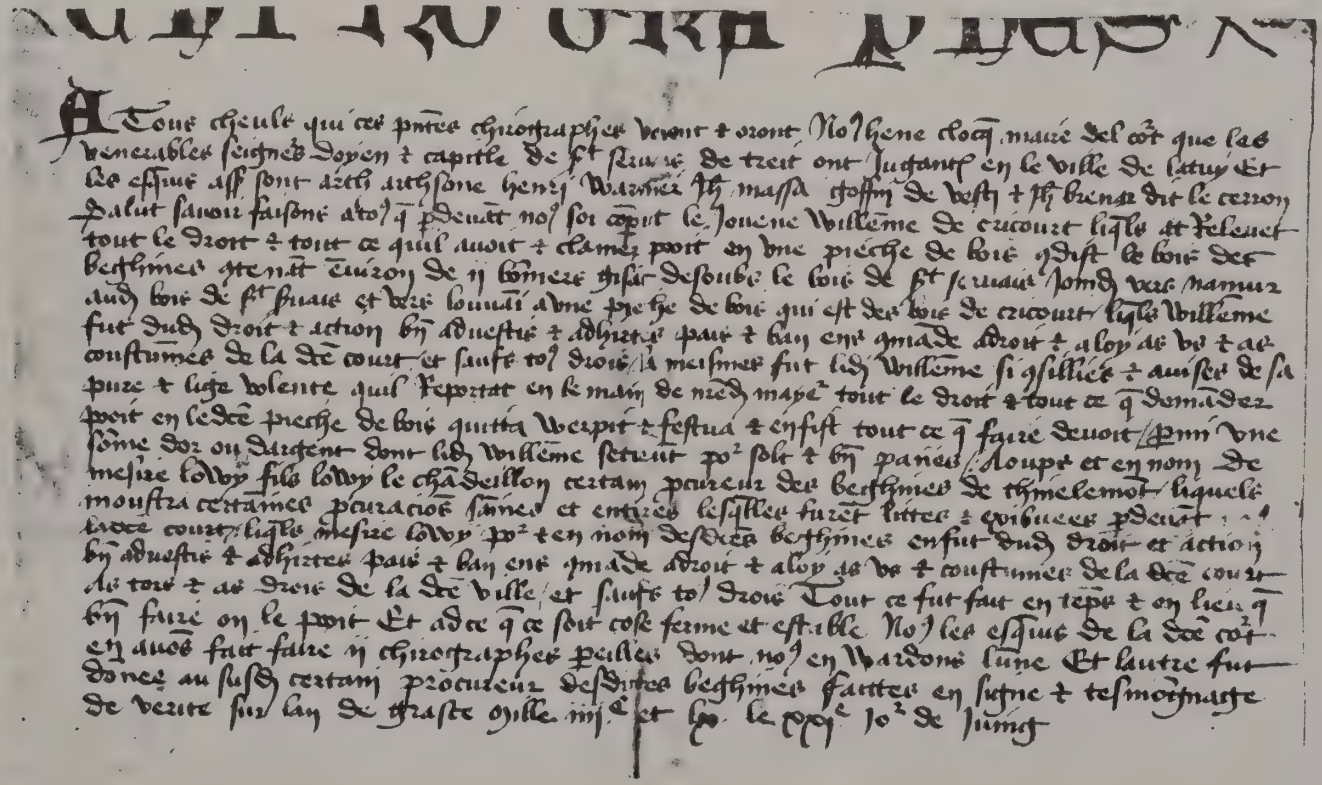

Lettre chirographaire de la cour des échevins de Saint-Servais de Maestricht, à Lathuy (Brabant)

du 21 juin 1460.

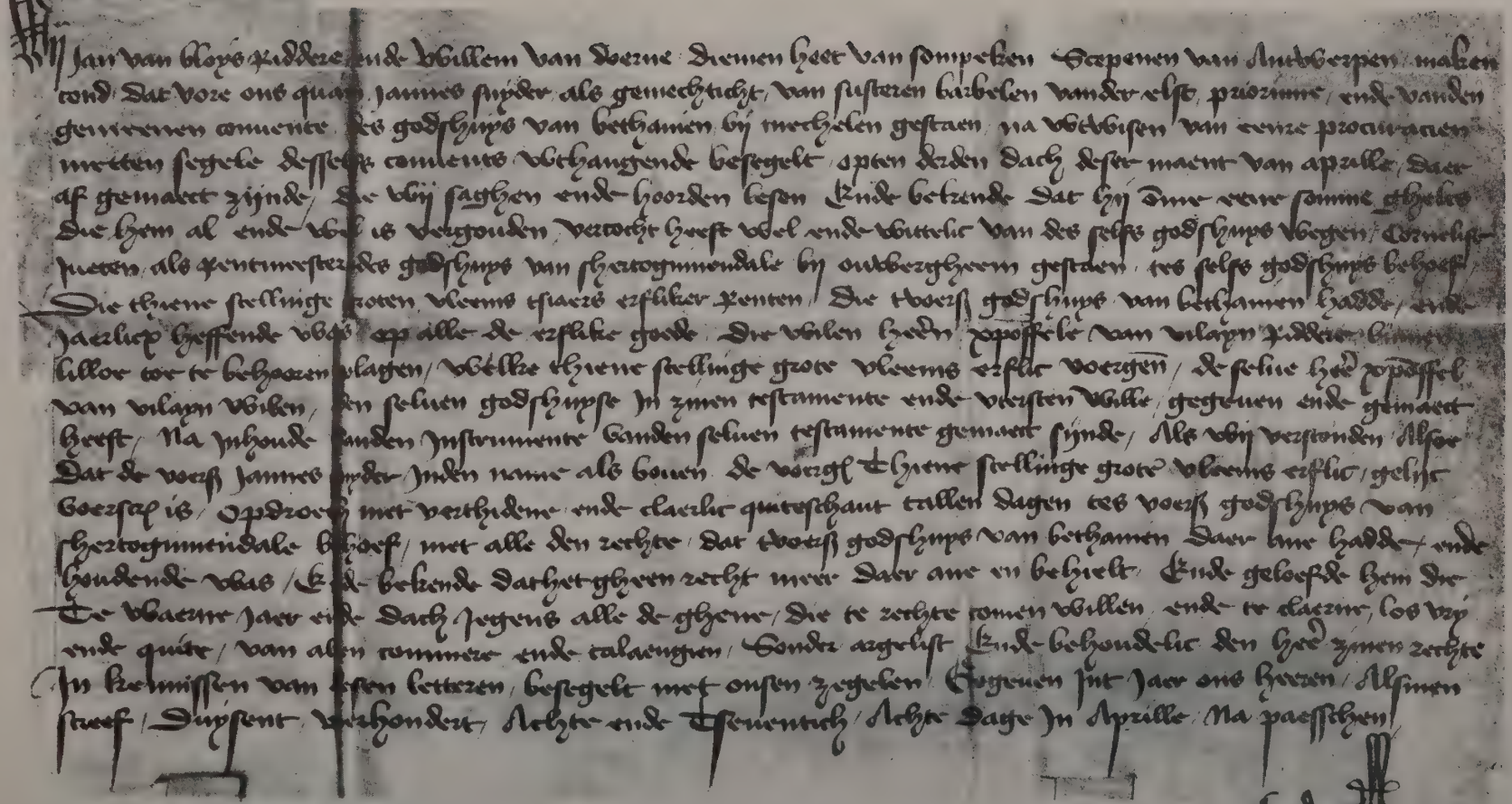

Lettre flamande des échevins d'Anvers, du 12 avril 1478.

dont lid*ict* wille*m*me se tient po*ur* solt *et* b*ien* paiies /: Aoups et en nom de | 13.— mesire lowy fils lowy le cha*n*deillon certain p*ro*cureur des beghines de thinelemo*nt*, liquels | 14.— monstra certai*n*nes p*ro*curacio*ns* sai*n*nes et entires lesq*ue*lles furen*t* littes *et* exibuees p*ar*deuan*t* no*us* | 15.— lad*icte* court /: liq*ue*ls mesire lowy po*ur et* en nom desd*ict*es beghines enfut dud*ict* droit *et* action | 16.— b*ien* aduestis *et* adhirtes pais *et* ban ens *com*mande adroit *et* aloy as vs *et* coustumes de la d*icte* court | 17.— as tors *et* as drois de la d*icte* ville, et saufs to*us* drois Tout ce fut fait en te*m*ps *et* en lieu q*ue* | 18.— b*ien* faire on le pooit Et ad ce q*ue* ce soit cose ferme et estable No*us* les esq*ueu*ins de la d*icte* co*ur*t | 19.— en auo*n*s fait faire ij chirographes p*ar*eilles dont no*us* en wardons lu*n*ne Et lautre fut | 20.— do*n*nee au susd*ict* certain procureur desdictes beghines Faittes en signe *et* tesmo*n*gnage | 21.— de verite sur lan de grasce Mille . iiij^{c} . et lx. le xxj^{e}. jo*ur* de juing

Nous clôturons la série des documents du XV^{e} siècle, par une lettre scabinale flamande d'Anvers, donnée le 8 avril 1478 (n. st.). Elle est en écriture régulière et ne renferme que peu d'abréviations.

PLANCHE LV. Transcription.

Ligne 1.— Wij jan van bloys riddere, ende Willem van doerne, die men heet van sompeken, Scepenen van Antwerpen, maken | 2.— cond dat vore ons quam jannes snyder, als gemechticht, van susteren barbelen vander elst, priorinne, ende vanden | 3.— gemeenen conuente des godshuys van bethanien, bij mechelen gestaen, na wtwisen van eenre procuracien | 4.— metten segele desselfs conuents wthangende besegelt, opten derden dach deser maent van aprille, daer | 5.— af gemaect zijnde, die wij saghen ende hoorden lesen Ende bekende dat hij o*m*me eene somme ghelts | 6.— die hem al ende wel is vergouden, vercocht heeft wel ende wittelic van des selfs godshuys wegen Cornelise | 7.— jueten, als rentmeester des godshuys van shertoginnendale bij ouwergheem gestaen, tes selfs godshuys behoet, | 8.— die thiene scellinge groten vleems tsiaers erfliker renten, die tvoers*creuen* godshuys van bethanien hadde, ende | 10.— jaerlicx heffende was. op alle de erflike goede, die wilen he*er*en chr*ist*offele van vilayn ridder binnen | 11.— lilloe toe te behooren plagen, welke thiene scellinge grote vleems erflic voergen*oemde*, de selue he*er*e chr*ist*offel | 12.— van vilayn wilen, den selu*en* godshuyse jn zinen testamente ende vtersten wille, gegeuen ende

gemaect | 13.— heeft, na jnhoude vanden jnstrumente vanden seluen testamente gemaect sijnde, als wij verstonden, alsoe | 14.— dat de voers*creuen* jannes snyder jnden name als bouen, de voerg*enoemde* thiene scellinge grote*n* vleems erflic, gelijc | 15.— voerscr*euen* is, opdroech met verthidene, ende claerlic quiteschaut tallen dagen tes voers*creuen* godshuys van | 16.— shertoginnendale behoef, met alle den rechte, dat tvoers*creuen* godshuys van bethanien daer ane hadde, ende | 17.— houdende was, Ende bekende dat het gheen recht meer daer ane en behielt, Ende geloefde hem die | 18.— te waerne jaer ende dach jegens alle de ghene, die te rechte comen willen, ende te claerne, los vry | 19.— ende quite, van allen commere ende calaengien, sonder argelist, Ende behoudelic den he*e*re zinen rechte | 20.— Jn kennissen van desen letteren besegelt met onsen zegelen, Gegeuen jnt jaer ons heeren, als men | 21.— screef, duysent, vierhondert, achte ende tseuentich, achte dage jn aprille, na paesschen /

Boydens *avec paraphe.*

6. Écriture du XVIe siècle.

Bien qu'au XVIe siècle, la multiplication des textes fut demandée régulièrement à la typographie, on employa cependant encore souvent l'écriture pour les livres liturgiques, qu'on continua à transcrire en lettres de forme, accompagnées de notations musicales.

Les variétés de l'écriture ordinaire se multiplièrent de plus en plus. A côté d'écritures régulières et faciles à lire, on en trouve d'autres qui sont hérissées d'abréviations et embarrassées des ligatures les plus singulières.

L'engouement pour l'art et pour la littérature de l'antiquité classique produisit, dès le commencement du XVIe siècle, de beaux types de caractères d'imprimerie, créés sous l'influence de la minuscule caroline, dérivée elle-même, comme nous l'avons dit ci-dessus, de l'écriture capitale des anciens Romains. On en trouve des exemples dans les livres sortis des presses des Alde à Venise, des Badius et des Étienne à Paris.

Comme la différence qui existait précédemment entre l'écriture de livres et celle des diplômes disparaît pour ainsi dire complètement au XVIe siècle, nous ne traiterons plus séparément de ces deux écritures.

Voici, par ordre chronologique, des spécimens de l'écriture variée du XVIe siècle.

Le premier, en flamand et emprunté au livre censal de la seigneurie de

Baerlo, près de Venloo, est en écriture régulière bien que cursive : il présente la particularité que l'*e* y prend la forme de l'*e* minuscule de l'écriture allemande moderne ; voyez ci-dessus, p. 128.

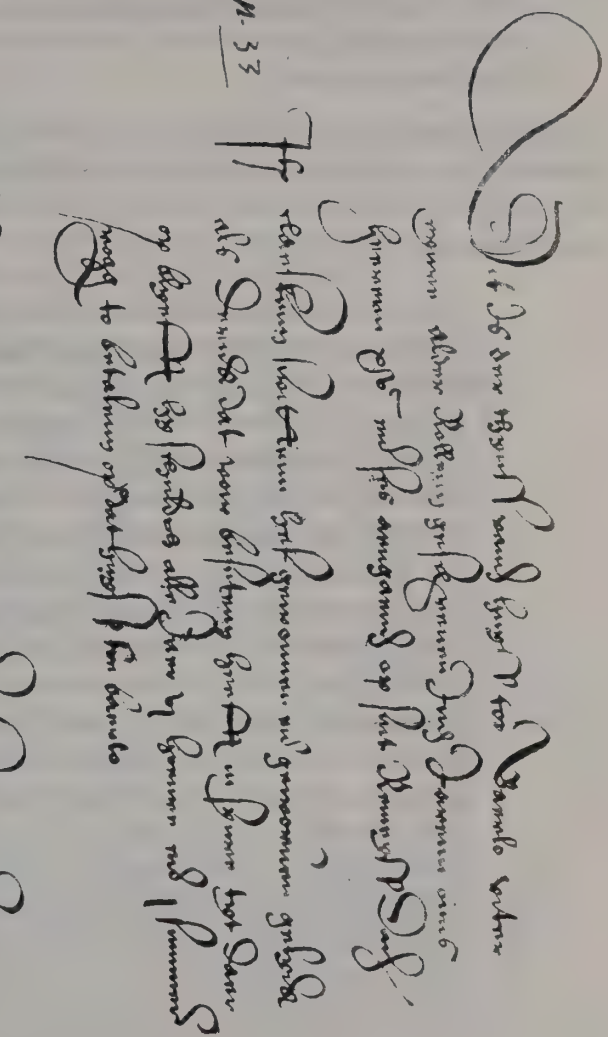

LIVRE CENSAL DE LA SEIGNEURIE DE BAERLO, PRÈS DE VENLOO.—

Transcription.

Dit js der thynss vand*en* huyss toe Baerlo vite*r*
eynre alder Rollenn geschreuen jnd*en* jarenn onns
heerenn xv^{c} en*de* ses aengaende op sint Remeyss dach
Jt*em* claeskenn Swittenn hef gewonnen en*de* geworuen gelyck

n. 33 als Derick dat voir besetenn heefft in synre tyt daer
op blyefft hy schuldich alle jaer vj hoenre en*de* j summer*en*
rogge to betalenn op dat huyss toe baerlo

Jt*em* Peeter brouwer iij alde*n* groote en*de* ij kapuyne en*de* twee
summeren rogge j cop min vande*r* haestat aende*r* beeck
achte*r* bengen haestat

Les lignes suivantes, extraites du manuscrit n. 2 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain daté de l'année 1510 et provenant de l'abbaye de Parc, sont en écriture grasse et anguleuse, rappelant certaines variétés dont on se servait aussi au XIVe siècle.

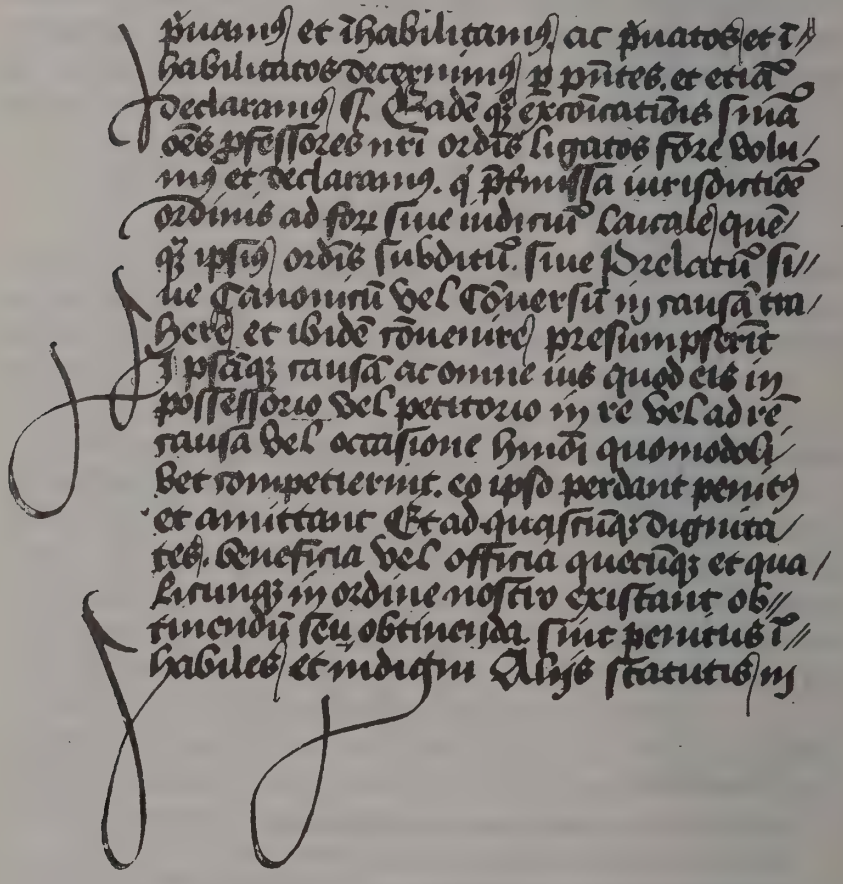

STATUTS DE L'ORDRE DE PRÉMONTRÉ. — MANUSCRIT TERMINÉ LE 12 OCTOBRE 1510.

Les hastes et les queues de quelques lettres se prolongent sur la marge latérale ou inférieure du manuscrit dans un but purement ornemental. Plusieurs lettres aussi ont reçu des rehauts rouges. Les signes de paragraphe placés devant l'*Explicit* sont alternativement bleus et rouges.

Transcription.

p*ri*uam*us* et i*n*habilitam*us*. ac p*ri*uatos et i*n*-
habilitatos decernim*us* p*er* p*re*s*e*ntes . et etia*m*
declaram*us* § Eade*m* q*uoque* exco*mmun*icatio*n*is s*entent*ia
o*mn*es p*ro*fessores n*ost*ri ord*in*is ligatos fore volu-
m*us* et declaram*us* . q*ui* p*re*ter*m*issa iurisdictio*ne*
ordinis ad for*um* siue iudiciu*m* laicale que*m*-
q*uam* ipsi*us* ord*in*is subditu*m* . siue Prelatu*m* si-
ue Canonicu*m* vel Co*n*uersu*m* in causa*m* tra-
here et ibide*m* co*n*uenire presumpseri*nt*
Jpsa*m*q*ue* causa*m* ac omne ius quod eis in
possessorio vel petitorio in re vel ad re*m*
causa vel occasione h*uius*mod*i* quomodoli-
bet competierint . eo ipso perdant penit*us*
et amittant Et ad quascu*m*q*ue* dignita-
tes . beneficia vel officia quecu*m*q*ue* et qua-
licunq*ue* in ordine nostro existant ob-
tinendu*m* seu obtinenda sint penitus i*n*-
habiles et indigni Alijs statutis in

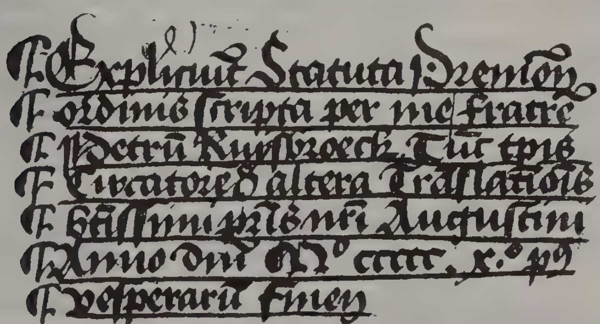

Statuts de l'ordre de Prémontré. — Manuscrit terminé le 12 octobre 1510.

Transcription.

§ Expliciu*nt* Statuta Premon*stratensis*
§ ordinis scripta per me fratre*m*
§ Petru*m* Ruysbroech Tu*n*c te*m*poris
§ Circatore*m* di*e* altera Tra*n*slatio*n*is
§ be*a*tissimi pa*t*ris no*st*ri Augustini
§ Anno do*m*ini M° ccccc. x° . p*ost*
§ vesperaru*m* finem

Les deux passages suivants sont tirés d'un petit volume in-4°, renfermant

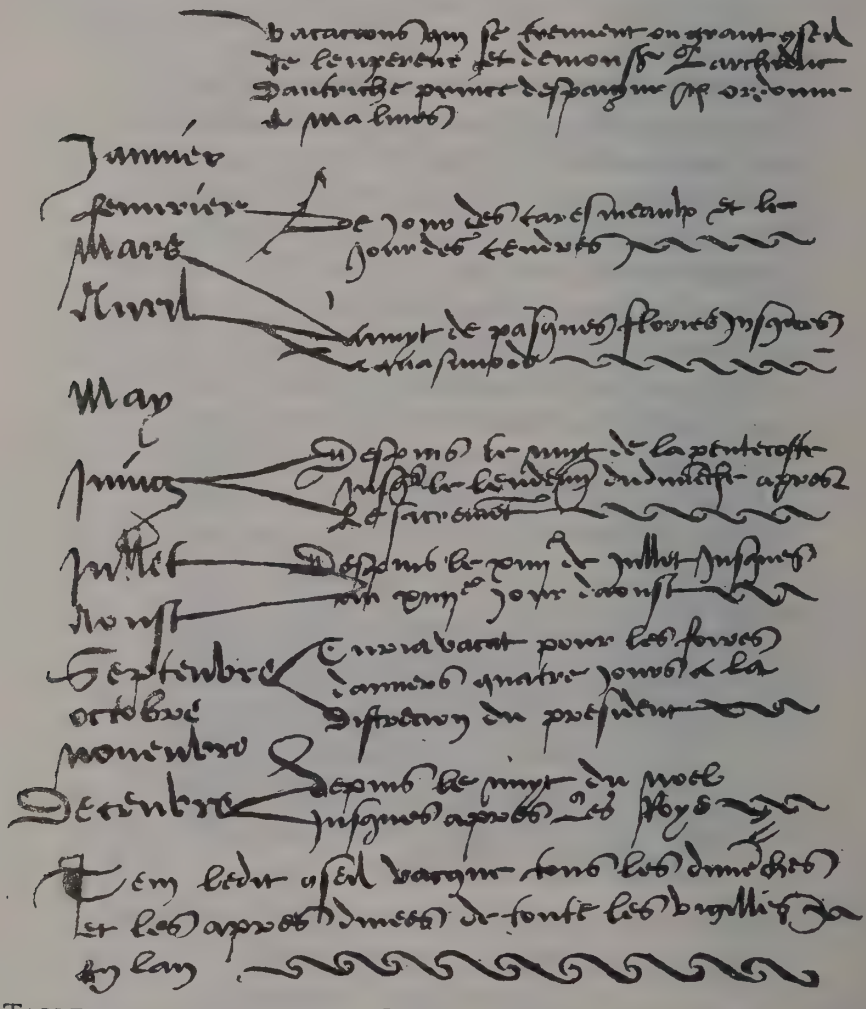

TABLEAU DES VACANCES DU GRAND CONSEIL DE MALINES. — 1513.

un Tarif de monnaies et portant, au bas du verso du premier feuillet, la mention : « Ce petit liure apertient a Jehan duboys huissier darmes ordi- » naire de lenpereur et de monsr larchiduc dautriche prince despaigne etc. » fait et acheue le jour du grant vendredy xxve de mars xve douze par moy » Dubois » *avec* paraphe. Le millésime est exprimé d'après le style gallican, encore en usage à Malines au commencement du XVIe siècle ; le volume date donc de l'année 1513 (n. st.).

Transcription.

Vacacions quj se tiennent ou grant *con*seil
de lenpereur et de mons*eigneur* larchiduc
Dautriche prince despaigne *etc.* ordonne
a malines

Januier

feuurier — Le jour des caresmeaulx et le
jour des cendres ſſſſſſſſſ

Mars

Auril — La nuyt de pasques flories jusques
a quasimodo ſſſſſſſſſſſſſ ſſſſſſ

May

Despuis le nuyt de la pentecoste

Juing — jusq*ue*s le lendem*ain* du dimen*c*he apres
le sacrement ſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſſ

Jullet — Despuis le xiiij*e* de jullet jusques

Aoust — au xiiij*e* jour daoust ſſſſſſſſſ

Curia vacat pour les foires

Septembre — danuers quatre jours a la
discrecion du president ſſſ

Octobre

nouembre

Decembre — Depuis le nuyt du noel
jusques apres les Roys ſſſ

Item ledit *con*seil vacque tous les dimen*c*hes
et les apres dinees de toute les vigilles ſſſſſſ
en lan ſſ

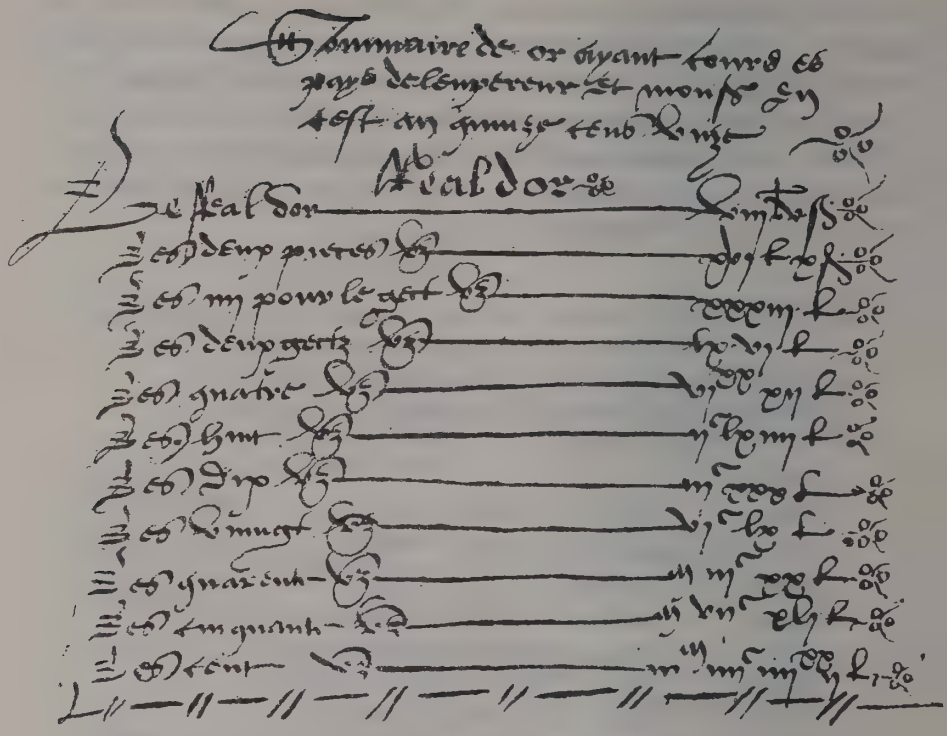

TARIF DE MONNAIES, AU GRAND CONSEIL DE MALINES. — 1513.

Transcription.

Sommaire de or ayant cours es
pays de lenpereur et monseigneur en
cest an quinze cens vnze

Real dor

Le Real dor ——— viij *liures* v. *sols*.
Les deux pieces *valent* ——— xvj *liures* x *sols*.
Les iiij pour le gect *valent* ——— xxxiij. *liures*.
Les deux gectz *valent* ——— lx.vj *liures*.
Les quatre *valent* ——— vj^{xx} xij *liures*.
Les huit *valent* ——— ij^{c} lxiiij *liures*.
Les dix *valent* ——— iij^{c} xxx *liures*.
Les vinngt *valent* ——— vj^{c} lx *liures*.
Les quarente *valent* ——— m iij^{c} xx *liures*.
Les cinquante *valent* ——— m vij^{c} xlj *liures*.
Les cent *valent* ——— iij^{m} iiij^{c} iiij^{xx} ij *liures*.

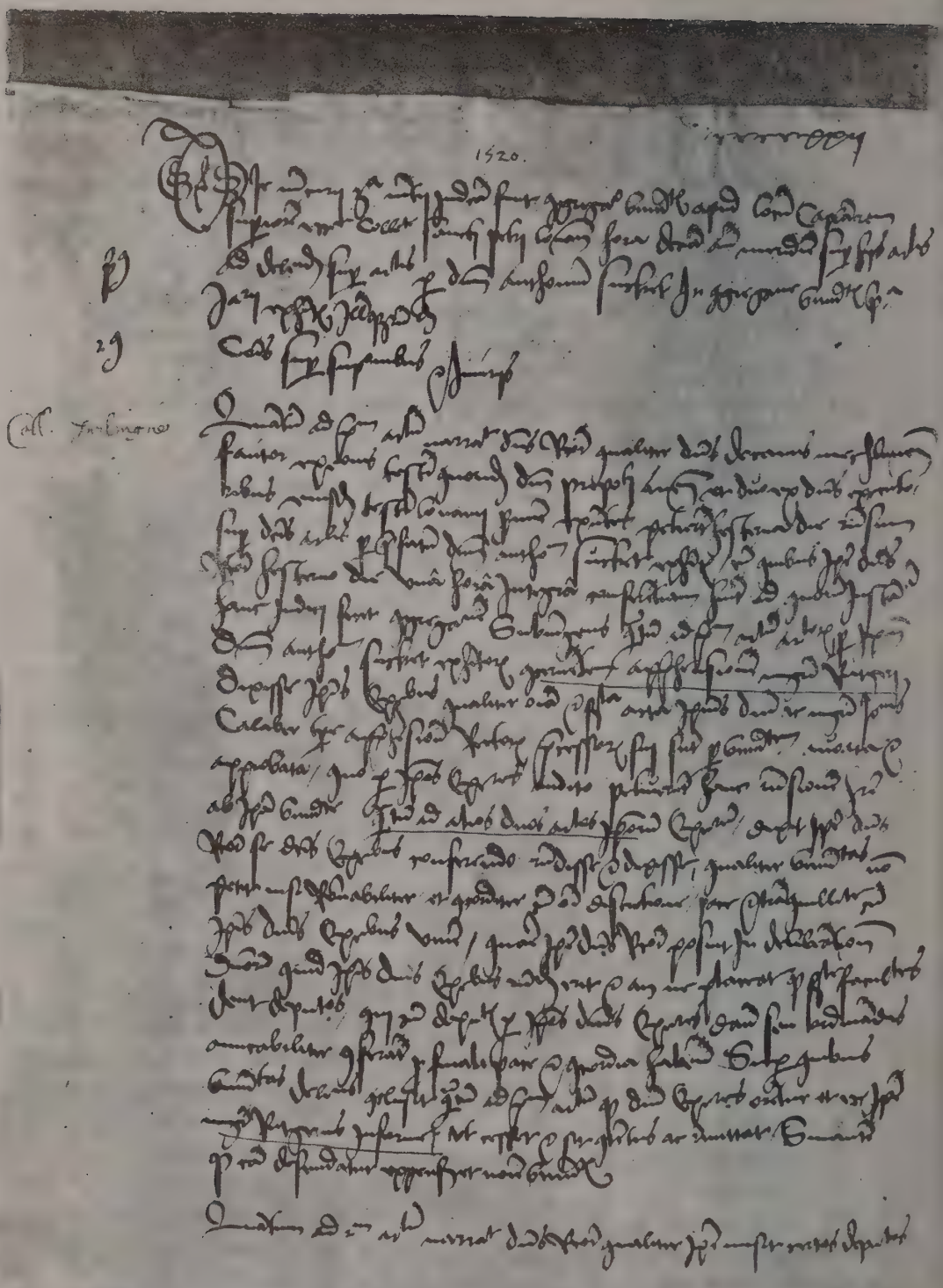

Actes de l'Université de Louvain, du 2 mars 1520.

L'écriture des *Actes* de l'Université de Louvain au premier quart du XVI^e siècle est une cursive extrêmement difficile à déchiffrer. Notre planche LVI en fournit un spécimen très intéressant. C'est une page renfermant le commencement du procès-verbal de la séance du 3 mars 1520; dans laquelle on agita la question de la fondation du Collège des Trois-Langues, en vertu du testament de Jérôme Busleiden[1].

PLANCHE LVI. Transcription. 1520 ccccxxij

Ligne 1.— Dje mercurij 3ª martij jndicta fuit congregatio vniuersitatis apud locum capitularem | 2.— superiorem ecclesie collegiate sanctj petrj louaniensis hora decima ante meridiem super hijs articulis

primus Ad deliberandum super articulis per dominum anthonium sucket jn congregatione vniuersitatis prima | 4.— januarij exhibitis illique respondendum

2^us Communis super supplicationibus et jniurijs

Collegium Trilingue Quantum ad primum articulum narrauit dominus Rector qualiter dominus decanus mechlinien*sis* | 7.— fautor executionis testamenti quondam dominj prepositj arien*sis* et duo ex dominis executo- | 8.— ribus eiusdem testamenti louanij pronunc existentes petierunt hesterna die responsum | 9.— super dictis articulis per prefatum dominum anthonium sucket exhibitis, cum quibus jpse dominus | 10.— Rector hesterno die vnâ horâ jntegrâ conferentiam habuit ad quorum jnstantiam | 11.— hanc jndicj fecit congregationem Subiungens quantum ad primum articulum articulorum per jpsum | 12.— dominum anthonium sucket exhibitorum concernentem apprehensionem magistri Rutgerj | 13.— dixisse jpsis Executoribus qualiter omnia et singula acta jpsius domini ac magistri johannis | 14.— Calaber tempore apprehensionis Rectoris predecessoris suj sunt per vniuersitatem auoata et | 15.— approbata, quo per jpsos Executores audito, petiuerunt hanc responsionem habere | 16.— ab jpsa vniuersitate quantum ad alios duos articulos jpsorum Executorum, dixit jpse dominus | 17.— Rector se dictis Executoribus conferendo respondisse et dixisse, qualiter vniuersitas non | 18.— petit nisi rationabiliter, et concorditer cum omni discretione, pace et tranquillitate cum | 19.— jpsis dominis Executoribus viuere, quare jpse dominus Rector posuit jn deliberatione | 20.— domino-

1. Voyez, au sujet du Collège des Trois-Langues, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXI, pp. 211-270.

rum quid jpsis dominis Executoribus respondendum erit et anne placeat quod singule facultates | 21.— dent deputatos, quj cum deputatis per jpsos dominos Executores dandis seu ordinandis | 22.— amicabiliter conferant pro finali pace et concordia habenda Super quibus | 23.— vniuersitas deliberans conclusit quantum ad primum articulum quod domini Executores orentur et etiam jpse | 24.— magister Rutgerus jnformetur vt cesset et sit contentus ac remittat, Sin autem | 25.— quod causa defendatur expensis et nomine vniuersitatis

Quantum ad 2^um articulum narrauit dominus Rector qualiter jpse misit certos deputatos

La planche LVII donne, légèrement réduite, une lettre flamande de l'échevinage du comte de Hoogstraeten à Capelle in den Hoogenschoot sous Eeckeren, près d'Anvers. Cet acte, en écriture cursive, date du 10 mars 1529.

PLANCHE LVII. Transcription.

Ligne 1.— Wij Jan Ryue Janssone ende Jan Jan de graue Anthonissone Scepenen des grauen van Hoochstraten | 2.— jn zynder vierscaren vanden hoogenscoot onder eekeren maken condt dat voer ons comen is jn properen per | 3.— soone Jan cans bekende ende belydende vercocht te hebben Aert Huijbs wedue Lynken vijfthij | 4.— ene stuijuers tsaers jaerlycker ende erflycker renten op een stede met huyse houe lande gronde | 5.— ende toebehoorten gestaen ende gelegen jnden hoogenscoot voerscreuen groot synde omtrent achthyen gemeten | 6.— landts luttel myn oft meer, noorden liggende beht haers, suyden Jacop steuens commende metten oosten | 7.— eynde ane tsheeren straten als wy verstonden daer voeren vuytgaende vuyter voerscreuener steden een zister | 8.— rocx erflyck den clooster van sinte beernaerts, jtem noch een halster den heijlegen geest tot eekeren | 9.— jtem noch drije rynsgulden cornelys scat jtem noch eenen leen tsaers den clooster van ouwergem jtem noch | 10.— vijfthyen stuyuers tsaers Jan de laet Janssone jtem noch twee phijlippus guldens tsaers meester | 11.— wynant teekeren Ende den heijlegen geest ter cappellen een halff veertel rocx tsaers heeren chys | 12.— gebuerlycke rechten ende anders niet verschynende dese rente van jare tot jare ende alle jare | 13.— te halff meerte. Behouwelyck dyen dat Jan cans voerscreuen dese vyfthyen stuyuers iaerlycker | 14.— renten lossen ende quiten tsynder goeder moeten teenenmale

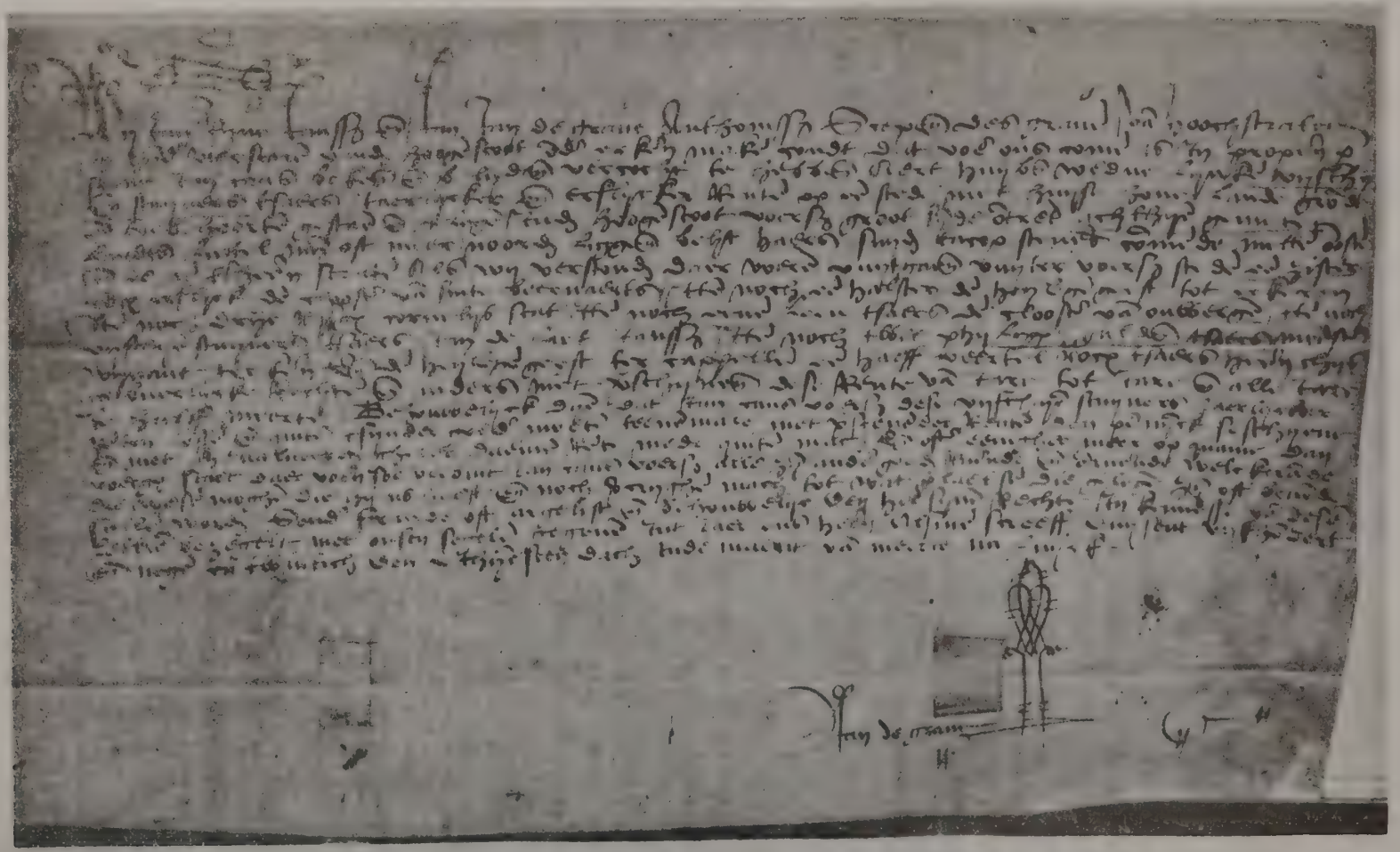

Lettre des échevins du comte de Hoogstraeten
à Capelle in den Hoogenschoot sous Eeckeren près d'Anvers, du 10 mars 1529.

met verscenen der renten den pennynck sesthyene | 15.— ende met gheualueerden ghelde daemen rent mede quiten mach Ende ofter eenigher meer op quame dan | 16.— voergescreuen staet daer voeren soe verbint ian cans voerscreuen alle zyn andere goeden ruerende ende onruerende welckerande | 17.-- die wesen moghen die hy nv heeft ende noch vercryghen mach tot wat plaetsen die gelegen zyn oft beuonden | 18.— sullen worden Sonder fraude oft argelist ende behouwelyc den heere synen rechte jn kennesse van desen | 19.— lettren bezegelt met onsen segelen gegeuen jnt iaer ons heeren als men screeff duysent vyfhondert | 20 — ende negen en twintich den thyensten dach jnde maent van meerte na luyck.

Jan de graue *avec paraphe.*

Les deux petits documents flamands qu'on trouve aux pages suivantes, 348 et 349, sont des lettres scabinales, datant du milieu du XVIe siècle et provenant de la West-Flandre. Le premier (p. 348), du 3 septembre 1545, émane de l'échevinage comtal de Rolleghem; le second, du 23 février 1548 (p. 349), est de l'échevinage du Franc de Bruges. Ils sont en écriture cursive régulière, avec les abréviations usuelles, et constituent de bons spécimens de l'écriture ordinaire dont on se servit pendant la majeure partie du XVIe siècle.

A la page 350, nous donnons, d'après l'original conservé aujourd'hui au British Museum, les dernières lignes de la courageuse lettre adressée, le 20 mai 1573, au roi Philippe II, par la Faculté de théologie de Louvain, pour demander le rappel du duc d'Albe[1]. Ces lignes ont un intérêt exceptionnel au point de vue paléographique, parce que les souscriptions autographes des treize professeurs composant la Faculté de théologie nous offrent autant de spécimens variés de l'écriture de cette époque. Le texte de la lettre est de la même main que les trois premières lignes que nous reproduisons. En le comparant avec les signatures, on y reconnaît immédiatement l'écriture du père dominicain *Antonius Senensis* ou, comme l'appelle Valère André (*Fasti*, éd. de 1650, p. 222), *Antonius de Conceptione Senensis*, Portugais de naissance, élevé dans son pays natal, et ayant professé la théologie à Lisbonne, dans le couvent de son ordre, avant de venir à Louvain. Ces trois lignes, de même que la signature du père Antoine-de-la-

1. Voyez le texte complet de cette lettre, publié d'après la copie qui en avait été faite dans le *Liber litterarum Facultatis sacræ Theologiæ in Universitate Lovaniensi*, par Mgr de Ram, dans l'édition de l'*Historia Lovaniensium* de Molanus, Introduction, pp. XVI-XIX.

Conception, nous offrent donc un spécimen de l'écriture du Portugal pendant la dernière moitié du XVI^e siècle, — écriture dont les caractères se rapprochent de ceux de l'écriture italienne contemporaine.

PETITE LETTRE SCABINALE DU 3 SEPTEMBRE 1545.

Transcription.

Wy michiel vander meersch ende pietere woussin Scepenen vander vierscare sinte Jans vp de signourie sgrauen ende van Rollegheem doen te wetene allen lieden dat Janekin twyf van pietere kycke zochte te pandene pieter acket saghere van vichtich scellingen parisis ende vanden costen deromme ghedaen omme twelcke wy wysden te wetten zyn lichame ende goet tarresterene, metten rechten arresteere waer ment vynt vp de voorseide heerlichede. Ende daer was Luucx bonnet als bailliu vande voornoemde heerlichede. Dit was ghedaen den derden dach van september XV e viuenveertich //

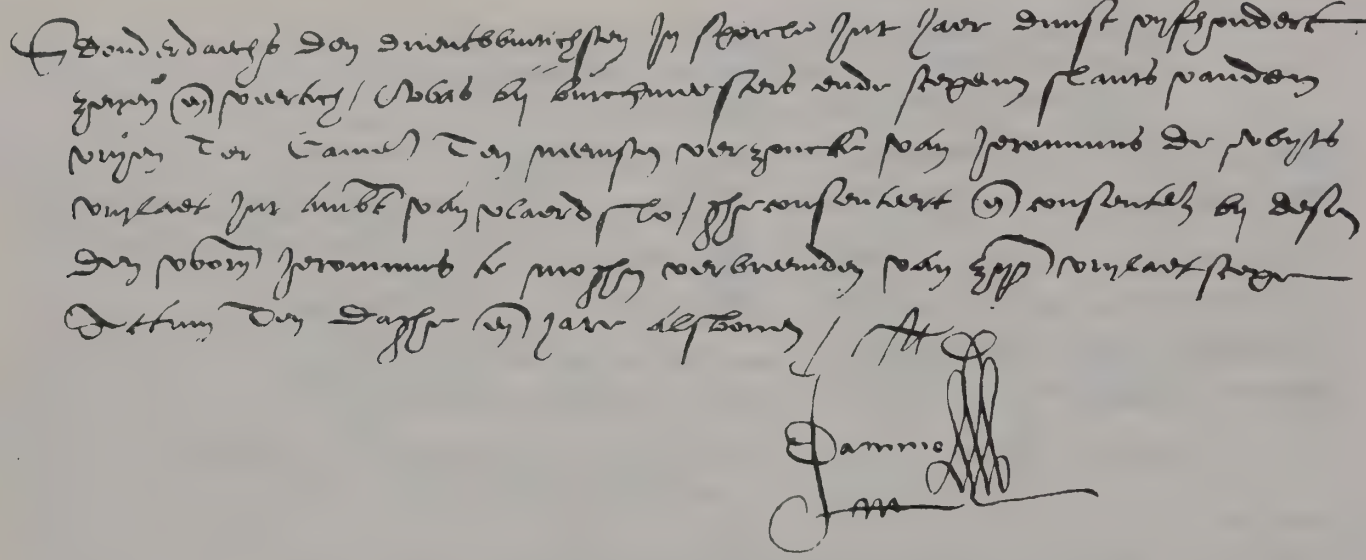

PETITE LETTRE SCABINALE DU 23 FÉVRIER 1548 (NOUVEAU STYLE).

Transcription.

Sdonderdaechs den drientwintichsten jn sporcle jnt jaer duust vyfhondert zeuen en*de* viertich, was bij burchmeesters ende scepenen slants vanden vrijen ter Camere ten neernsten verzoucke van Jeronimus De Wyts vrylaet jnt amb*acht* van vlaerdslo / gheconsenteert en*de* consenter*en* by desen den voorn*oemden* Jeronimus te moghen vervreemden van zyn*re* vrylaetscepe Actum ten daghe en*de* jare als bouen /

J. Damme *avec paraphe.*

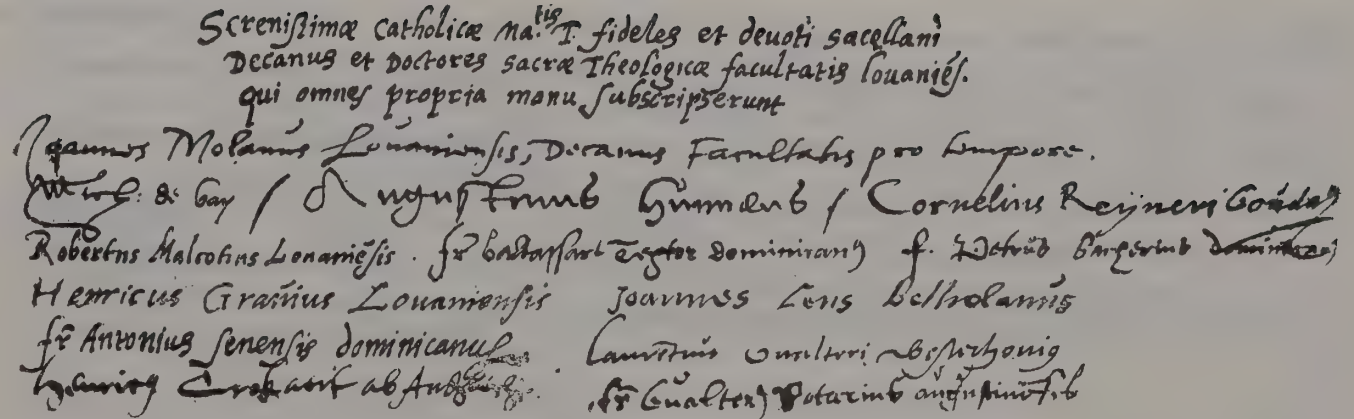

LETTRE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE LOUVAIN, A PHILIPPE II, ROI D'ESPAGNE, POUR DEMANDER LE RAPPEL DU DUC D'ALBE.

Transcription.

Serenissimæ catholicæ Ma*iesta*tis T*uæ* fideles et deuoti sacellani
Decanus et Doctores sacræ Theologicæ facultatis louanie*nsis*
qui omnes propria manu subscripserunt
Joannes Molanus Louaniensis, Decanus Facultatis pro tempore.
Mich*ael* de bay / Augustinus Hunnæus / Cornelius Reijneri Gouda*nus*
Robertus Malcotius Louanie*n*sis. F*rat*er Baltassart Textor Dominican*us* F. Petrus bacherius dominican*us*
Henricus Grauius Louaniensis Joannes Lens belliolanus
F*rat*er Antonius senensis dominicanus. Laure*n*tius Gualteri Westerhoui*us*
Henric*us* Crokaert ab Anderlecht. F*rat*er Gualter*us* Rotarius augustine*n*sis

Les lignes suivantes terminent les statuts octroyes par Michel de Bay, docteur en théologie et professeur de la Faculté de Louvain, au collège qu'il fonda dans cette ville en 1578. Nous avons publié le texte complet de ce document dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXII, pp. 55-65. Les six premières lignes, datées du 14 mars 1579, paraissent être de la main de Michel de Bay lui-même; et la signature qui termine la sixième ligne concorde avec celle que l'on trouve au commencement de la cinquième ligne de la lettre reproduite à la page précédente. Les lignes 7 à 13 ont été ajoutées au document en 1589, après la mort de Michel de Bay, par Jacques du Bay, neveu du fondateur et exécuteur testamentaire de son oncle. Enfin, la dernière ligne est de Jacques Janssonius, docteur et professeur de théologie et co-exécuteur testamentaire.

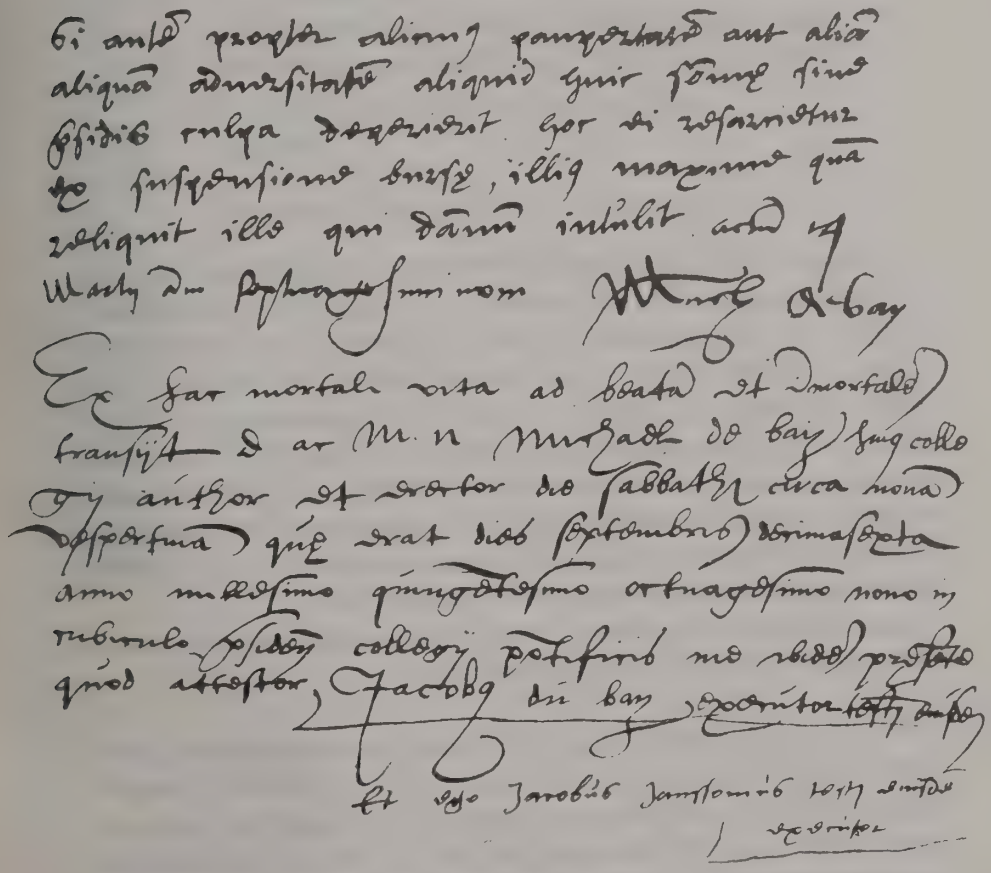

STATUTS DU COLLÈGE DE BAIUS, A LOUVAIN. — 1579 ET 1589.

Transcription.

Si aute*m* propter alicui*us* paupertate*m* aut alia*m*
aliqua*m* aduersitate*m* aliquid huic so*m*mę sine
p*re*sidis culpa deperierit hoc ei resarcietur
ex suspensione bursę, illi*us* maxime qua*m*
reliquit ille qui da*m*nu*m* intulit. Actu*m* 14
Martij a*n*ni septuagesimi noni. Mich*ael* de bay.

Ex hac mortali vita ad beata*m* et i*m*mortale*m*
transijt D*ominus* ac M*agister* n*oster* Michael de baij hui*us* colle
gij author et erector die sabbathj circa nona*m*
vespertina*m* quę erat dies septembris decimasexta
anno millesimo quinge*n*tesimo octuagesimo nono in
cubiculo p*re*siden*tis* collegij po*n*tificis me ibide*m* pręse*n*te
quod attestor Jacob*us* du baij executor tes*tamen*tj eiusde*m*

Et ego Jacobus Janssonius tes*tamen*tj eiusde*m*
executor

7. Écriture des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

L'écriture du XVII^e^ siècle présente encore beaucoup d'analogie avec celle du siècle précédent, dont elle continue, en quelque sorte, les traditions. Toutefois, on voit apparaître, parfois conjointement avec l'écriture faite d'après la manière ancienne, une écriture nouvelle, plus régulière et plus claire, qui prélude, en quelque sorte, aux belles écritures de la fin du XVIII^e^ et du commencement du XIX^e^ siècle. Les lignes que nous reproduisons ci-dessous, p. 356, offrent un beau specimen de l'emploi simultané des deux espèces d'écritures. Très souvent, comme dans cet exemple, on s'est servi de l'écriture ancienne pour le texte proprement dit, et de l'écriture nouvelle pour les en-têtes des chapitres et des articles.

Les abréviations commencent à devenir plus rares. Les *u* sont encore assez souvent surmontés d'un signe diacritique.

Au XVIII^e^ siècle, l'écriture tend de plus en plus à devenir claire et facile à déchiffrer. On rencontre cependant encore, surtout pendant la première moitié de ce siècle, des écritures, quelquefois très régulières, offrant de grandes difficultés de déchiffrement pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec leur lecture.

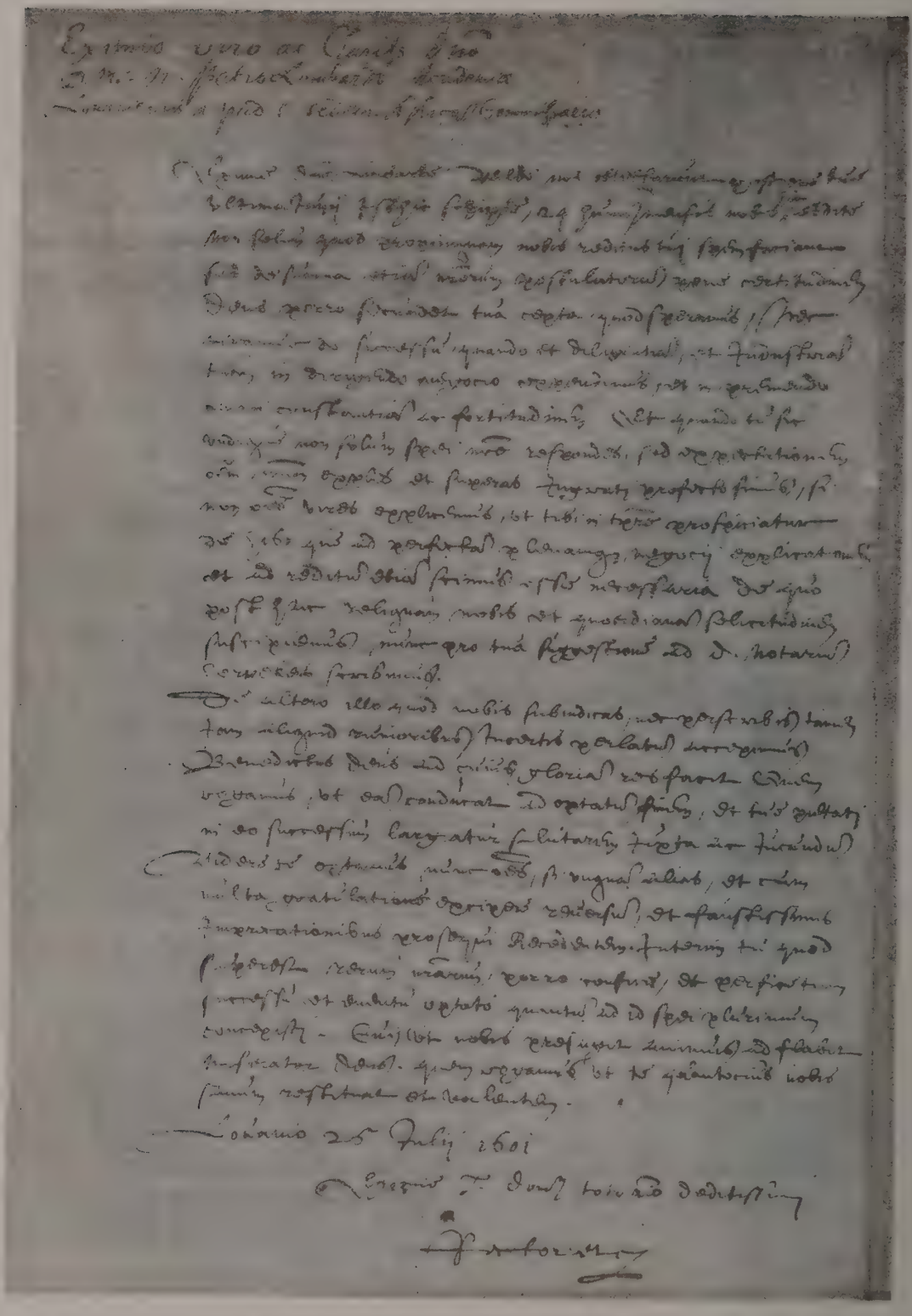

Lettre adressée par l'Université de Louvain au docteur Pierre Lombard son agent à Rome, le 25 juillet 1601.

Notre planche LVIII reproduit, d'après un recueil intitulé : *Copię diuersarum litterarum ab Vniversitate missarum et ad Vniuersitatem datarum*, une lettre écrite par l'Université de Louvain au docteur Pierre Lombard, son agent ou chargé d'affaires à Rome[1]. Elle nous fournit un excellent spécimen de l'écriture usuelle à la fin du XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle.

PLANCHE LVIII. Transcription.

Eximio viro ac Clarissimo domino
Domino Magistro Nostro Petro Lombardo Academiæ
Louaniensis apud Sanctam Sedem Apostolicam Commissario.

Eximie domine Lombarde. Valde nos oblectarunt postreme tue
vltima Junij jsthic scripte, 24 huius mensis nobis `hic´ reddite
non solum quod propinquam nobis reditus tuj spem faciant
sed de summa etiam nostrorum postulatorum pene certitudinem *(sic)*
Deus porro secundet tua cepta, quod speramus, Nec
miramur de successu, quando et diligentiam, et jndustriam
tuam in dirigendo negocio expendimus, et in premendo
animi constantiam ac fortitudinem Et quando tu sic
vndique non solum spei nostre respondes, sed expectationem
omnem nostram exples, et superas jngrati profecto simus, si
non omnes vires explicemus, vt tibi in tempore prospiciatur
de his que ad perfectam plenamque negocij explicationem
et ad reditum etiam scimus esse necessaria de quo
post hac reliquam nobis et quotidianam solicitudinem
suscipiemus nunc pro tua suggestione ad Dominum notarium
horrekens scribimus.
De altero illo quod nobis subindicas, nec perscribis tamen
jam aliquid rumoribus jncertis perlatum accepimus.

1. Ce Pierre Lombard, qu'il ne faut pas confondre avec le *Maître des Sentences* (voyez ci-dessus, p. 314), était né à Waterford en Irlande. Il fit ses études à l'Université de Louvain, où il fut promu docteur en théologie le 31 août 1594. En 1601, il fut nommé au siège primatial d'Armagh dans son pays natal. C'est sans doute à cette promotion prochaine qu'il est fait allusion dans le second alinéa de la lettre que nous reproduisons. Voyez au sujet de Pierre Lombard, docteur en théologie de l'Université de Louvain : 1° VALERIUS ANDREAS, *Fasti academici*, éd. de 1650, p. 130 ; et 2° *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXI, p. 123.

Benedictus Deus ad cuius gloriam res facit. Quem rogamus, vt eam conducat ad optatum finem, et tue pietatj in eo successum largiatur salutarem juxta ac jucundum. Videre te optamus nunc omnes, si vnquam alias, et cum multa gratulatione excipere reuersum, et faustissimis jmprecationibus prosequi recedentem. Interim tu quod superest rerum nostrarum, porro confice, et perfice tam successu vt euentu optato quantum ad id spei plurimum concepisti. Eum vt nobis presagit animus ad flabit miserator Deus. Quem rogamus, vt te quantocius nobis sanum restituat et valentem.

Louanio 25 Julij 1601

Eximie Tue dominationi toto animo deditissimj
Rector etc.

Les lignes suivantes forment le commencement d'une citation faite, le 9 juillet 1609, par Jean de Raeymaeker, huissier du Conseil de Brabant. Cette pièce est rédigée en flamand, et copiée dans une écriture cursive difficile à déchiffrer.

Transcription.

Vuyt crachte vande originaele oepenen brieuen aen de marge vande welcke deze mijnre Relatie js geattacheert, ende ten verzuecke vande Eerweerdighe vrouwe in Godt die Priorinne des goidtshuys van Tsertoginnendaele by Oudergem jmpetrante derseluer, zoo hebbe ick Jan de Raeymaecker Deurwaerdere van haere hoocheden Raide geordonneert jn Brabant, op den ix^den dezer jegenwoerdige maent van Julij, `mij´ gevonden tot binnen de prochie van Wambeeck, alwaer ick in presentie vanden Greffier aldaer ende sommige vande Schepenen hebbe gelesen die voorschreuen brieuen, om alzoo bij edict te daegen Maximiliane van Gindertaelen, te compareren jn den voorschreuen Raide van Brabant op den xix^den Augusti toekommende, om aldaer enz prout jn dictis litteris, maer heef Jan vander

CITATION D'HUISSIER. EN DATE DU 9 JUILLET 1609.

Voici quelques lignes tirées d'un manuscrit théologique, de format in-folio, conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain (n. 88 du *Catalogue des manuscrits*), et intitulé : *Eximij viri Domini ac M. N.* | D. GVILIELMI MERCERI | *Ab Atho S. T. D. et profess: regij* | COMMENTARII | In 1. 2. S. THOMÆ *a* 1. *ques:* | *vsqz ad quæst:* 90 | *Conscripti operâ* | CHRISTOPHORI CAËRS | *Antuerpiensis* S. T. B. *formatj.* | *Canonici Augustinianj Ecclesiæ* | *S. Paulli in Rubea valle* | *In Zonia.* | *Anno* 1631. | 15 *Dec.* Il résulte de ce titre que le volume fut transcrit, en 1631, par un religieux de Rouge-Cloître, prieuré de l'ordre de Saint-Augustin situé, dans la forêt de Soignes, sur le territoire actuel de la commune de Watermael près Bruxelles. L'écriture, bien que régulière et extrêmement soignée, n'est pas sans présenter des difficultés de lecture tant

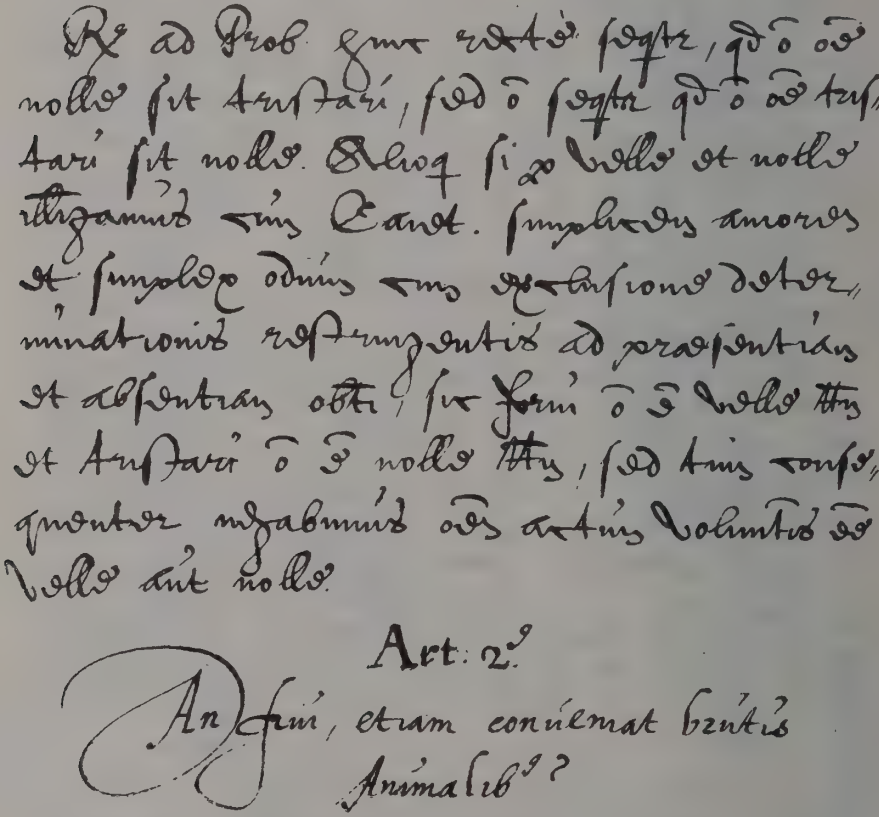

G. MERCERUS, COMMENTARII IN SUMMAM D. THOMAE. — 1631.

qu'on ne s'est pas familiarisé avec la forme plus ou moins compliquée de certaines lettres.

Nous avons déjà fait observer ci-dessus, p. 352, la différence qui existe entre l'écriture des dix premières et celle des trois dernières lignes.

Transcription.

Respondetur ad Prob*ationem* : hinc recte seq*uitur*, q*uod* *non* om*ne*
nolle sit tristari, sed *non* seq*uitur* q*uod* *non* om*ne* tris-
tari sit nolle. Alioq*ui* si p*er* velle et nolle
i*nte*lligamus cum Caiet*ano* simplicem amorem
et simplex odium cum exclusione deter-
minationis restringentis ad præsentiam
et absentiam ob*iec*ti, sic frui *non* e*st* velle t*antu*m
et tristari *non* e*st* nolle t*antu*m, sed tum conse-
quenter negabimus om*ne*m actum volun*ta*tis e*sse*
velle aut nolle.

Art*iculus* 2*us*.

An*ne* frui, etiam conueniat brutis
Animalib*us*?

La procuration suivante, donnée au greffe du Conseil de Flandre le 7 octobre 1675, constitue un spécimen caractéristique d'un genre d'écriture très commun dans nos contrées à la fin du XVII^e^ et pendant la majeure partie du XVIII^e^ siècle. Le document est en flamand et muni d'un timbre de deux sols.

Transcription.

Compareerde ter Greffie vanden Raede in Vlaenderen in
persoone Jo*uffrouw*e marie Jacobs w*eduw*e van wylent P*ieter* seroutre
in Ghendt, heeft ghestelt voor haeren procureur
Pieter de meesemaecker procureur postulerende voor voocht
ende Schepenen der stede van Ipre hem geuende volle
macht alle haere zaecken te bewaeren, besorghen, ende ouer
haer toccuperen ende al te doen dat zij constituante by ende
present sijnde zoude connen ofte moghen doen : belouende te
houden voor goet vast ende van weerden al t'gone bij den

PROCURATION EN FLAMAND, DONNÉE A GAND LE 7 OCTOBRE 1675.

Quittance pour le remboursement d'une rente,
du 22 novembre 1683.

10 voorsei*den* gemachtichden vuyt haeren naeme gedaen ende
ghebesoigniert sal worden, ende te betaelen tghewijsde ist
noot, met agreatie van t'gone daerinne alreede gedaen is
geweest Ghedaen jn de Camere van den voorsei*den* Raede tot
Ghendt den vij^en octobre xvj^c vyfentseuentich
C M Penneman *avec paraphe*
Van meersschen p*ropria* m*anu*

La signature placée au-dessus du timbre doit se lire : J. V*an* der Mandere p*ropria* m*anu*.

Notre planche LIX reproduit, dans des proportions légèrement réduites, une quittance rédigée en français, et donnée pour le remboursement d'une rente le 22 novembre 1683[1]. Nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur l'emploi de l'apostrophe, de l'accent aigu, et des points sur les *i* et les *u*.

L'écriture de ce document présente une très grande analogie avec celle de la lettre de l'Université de Louvain de notre planche LVIII, bien qu'il soit plus jeune de plus de quatre-vingts ans.

PLANCHE LIX. Transcription.

Ligne 1.— Ceiourdhuij le dernier iour de feburier 1676 comparurent pard*euan*t moij not*aire* | 2.— en p*rese*nce des tesmoins embas denommez soeurs barbe et marie gilis ambedeux | 3.— beguinnes au beguinage de tillemont lesquelles comparantes ont cognu co*mme* elles | 4.— cognoissent par cette d'auoir receu de soeur marguaritte frechet aussij beguinne | 5.— au mesme beguinage les deniers capitaux d'vne rente de quattre florins et demij | 6. — par an affectée sur les biens maison tenure et pourprinse dans l'act du 17^e | 7.— de feburier dernier mentioné joindant damont au s*ieur* jacque gilis vers b*raban*t | 8. a la rualette daual et vers meuse au chemin des s*eigneu*rs moijennant quoij | 9.— les dittes comparantes ont cedé et transporté a la seconde comparante icij | 10.— p*rese*nte et acceptante touts leurs droicts et actions qu'elles peuuent auoir a la | 11.— susditte rente et mis en leurs places lieux et degré constituant touts porteurs | 12.— de cette pour le premis faire renouueller pard*euan*t touts juges la ou

1 Nous pensons que la quittance a été écrite à Tirlemont, car les intervenantes à l'acte notarié du 29 février 1676 étaient toutes béguines en cette ville, où le notaire Van Haeghen avait également sa résidence et instrumenta de 1664 à 1682 ; voyez J. Galesloot, *Inventaire du notariat général de Brabant*, Brux. 1862, p. 105; dans cet ouvrage le nom du notaire est orthographié *Vander Agen*.

il serat | 13.— besoing ainsij faict aud*it* beguinage date et en p*rese*nce que dessus et estoit | 14.— l'originel minutte de cette soubsigné marie gilis barbara gilis et a me notario | 15.— et estoit escrit quod attestor et signé P van haeghen. Sensuict copie de la | 16.— quittance desd*icts* quattre flo*rins* et demij, Le soubsigné confesse d'auoir receu de soeur | 17.— marguaritte frechet les deniers capitaux de quattre flo*rins* et demij de rente que | 18.— son frere gregoire frechet de Lincent me debuoit me tient *(lettres barrées)* satisfaict | 19.— desdits deniers a la reserue de le course du canon desdits quattre flo*rins* et demij que doit | 20.— ledit gregoire frechet de l'an 1673 et le rate de l'an 1674 actum le 30e juillet | 21.— 1674 estoit soubsigné, barbara, marie de gilis donné l'an de grace mil | 22.— six cents huictante trois du mois de 9bre le 22e iour ./.

C. F. Danon escheuin et en telle qua*li*te
1683
substitué Greff*ier*

Voici, pour terminer notre série de fac-similés, deux petits documents de la fin du XVIIe siècle.

Le premier (p. 361), en français, est un jugement interlocutoire rendu par la Cour de parlement de Tournai, le 8 juillet 1689. Il est en écriture petite mais très régulière, et renferme quelques abréviations intéressantes, propres aux pièces judiciaires. Telles sont : *a)* l. 3, ***deffendeurs***, *b)* l. 4 dernier mot, *demandeur*, *c)* l. 5 premier mot, *impetrant*, *d)* l. 5, ***commission***, *e)* l. 5, *adiournez*, et *f)* l. 9 *conseiller*. Nous appellerons aussi l'attention sur les abréviations suivantes : *a)* l. 3 ***chatellenie***, *b)* l 4, *contre*, et *c)* l. 4, *seigneur*.

Le second document (p. 362), en flamand, est une quittance délivrée, le 2 décembre 1690, à Arnold Eyben, chanoine de la cathédrale d'Anvers[1], pour le payement de la taxe communale appelée ***put- en brandgelt***. La maison du chanoine était située *opt gruenkerchoff*; c'est sous ce nom qu'on désigne encore aujourd'hui la *Place verte*, à Anvers. Nous ferons remarquer qu'à la ligne 3, après le mot ***woonhuys***, le receveur avait d'abord écrit *opt*. S'étant sans doute aperçu de l'erreur qu'il venait de commettre, il changea *opt* en *met*, mais en négligeant d'effacer la queue du *p*; ce qui embrouille plus ou moins la lecture.

1. Voyez sur Arnold Eyben, de Hasselt, d'abord professeur à la pédagogie du Porc, à Louvain, et plus tard chanoine théologal et trésorier du chapitre cathédral d'Anvers, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XX, p. 259.

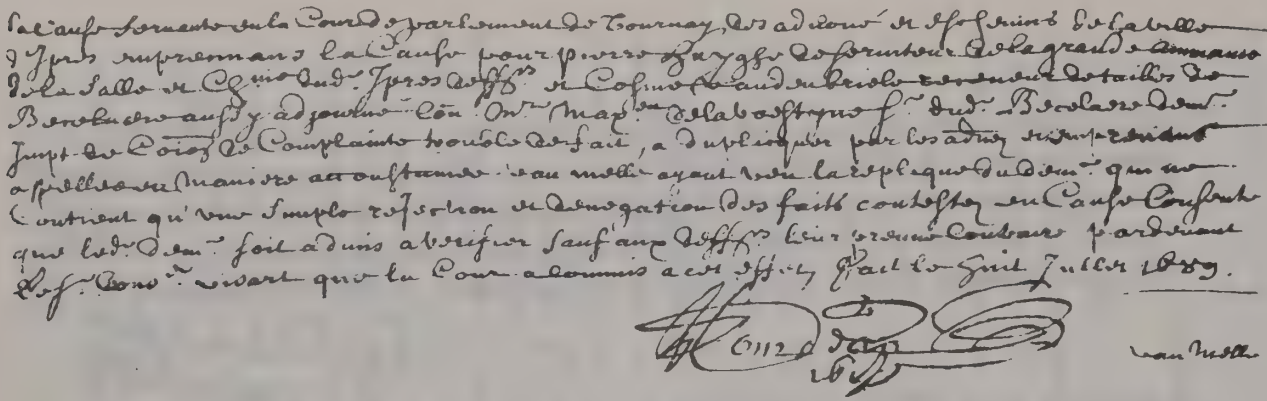

JUGEMENT INTERLOCUTOIRE DE LA COUR DE PARLEMENT DE TOURNAI. — 8 JUILLET 1689.

Transcription.

la cause seruante en la cour de parlement de Tournay des aduoué et escheuins de la ville
d'Ipres emprennans la cause pour pierre huyghe deseruiteur de la grande ammanie
de la salle et ch*atelle*nie dud*it* Ipres deff*endeu*rs et cosme vandenbriele receueur de tailles de
Becelaere aussy adjourné con*tre* mess*i*re max*imili*en dela voestyne s*eigneu*r dud*it* Becelaere dem*andeu*r
jmpe*tran*t de co*mmissi*on de complainte trouble de fait, a duplicquer par les ad*jour*nez et emprenans
aspellee en maniere accoustumee van melle ayant veu la replique du dem*andeu*r qui ne
contient qu'vne simple rejection et denegation des faits contestez en cause consente
que led*it* dem*andeu*r soit admis a verifier sauf aux deff*endeu*rs leur preuue contraire pardeuant
le s*ieu*r conse*ille*r visart que la cour a commis a cet effet ; fait le huit jullet 1689.

J. Courdeau *avec paraphe* van melle

1689

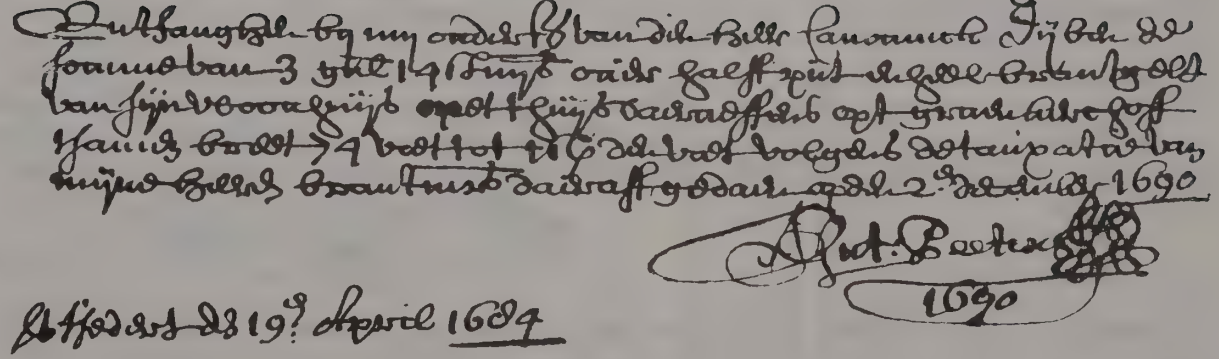

QUITTANCE DONNÉE LE 2 DÉCEMBRE 1690.

Transcription.

Ontfanghen by my onder*teeckende* van den heer canoninck Eijben de somme van 3 gul*dens* 14 stuy*uer*s ouer halff put en heel brantgelt van sijn woonhuijs met thuijs daerneffens opt gruen kerchoff tsamen breet 74 voet tot 1 st*uyver* den voet volgens de tauxatie van mijne heeren brantm*eester*s daeraff gedaen op den 2en december 1690

Ant. Peeters *avec paraphe*

1690

Is tsedert den 19en April 1684

8. La notation musicale du moyen age.

On trouve, dans les anciens manuscrits, deux espèces de signes musicaux : les *neumes* et les *lettres de l'alphabet*.

Les *neumes* (mot dérivé du grec πνεῦμα, *souffle, esprit*), dont le dessin représente la succession, l'élévation et l'abaissement des notes, et forme même des groupes de notes, sont souvent accompagnés de la notation alphabétique.

La notation neumatique se compose de signes représentant des sons isolés, sous la forme de points, de virgules, de traits horizontaux ou inclinés, — et des groupes de sons, sous la forme de crochets ou de traits contournés et liés de diverses manières. Les caractères neumatiques, quoique représentant des sons, ne constituent cependant pas un système complet de notation, car, sans les lettres, ils n'offrent au lecteur que des indications insuffisantes pour l'intelligence positive et claire de chacun d'eux.

Chaque signe neumatique porte un nom particulier, indiquant sa valeur et son emploi. Voici les noms des principaux qui se rencontrent dans les anciens manuscrits musicaux : d'abord le *punctum* et la *virga* ou *virgula*, signes simples, ne représentant qu'un seul son ; ensuite, les signes composés, qui en représentent plusieurs ; tels sont le *podatus*, le *flexa* ou *clivis*, le *scandicus*, le *salicus*, le *climacus*, le *torculus*, le *porrectus*, l'*epiphonus*, le *quilisma*, le *pressus*, etc.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cet objet. Celui qui désirerait en faire une étude approfondie pourra recourir aux ouvrages suivants :

1. L. Lambillotte S. J., *Explication des signes musicaux employés dans les anciens manuscrits*. Cette notice, qui reproduit les neumes et autres signes musicaux du moyen âge, occupe les pp. 18-40 de l'*Antiphonaire de saint Grégoire. Fac-similé du manuscrit de Saint-Gall*. Bruxelles, Greuse 1851 ; vol. in-4°.

2. De Coussemaker, *Histoire de l'harmonie au moyen âge*. Paris 1852, pp. 158-161.

3. J. Tardif, *Essai sur les neumes*. Article dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3e sér. IV, 1853, pp. 264 — 284.

4. H. RIEMANN, *Studien zur Geschichte der Notenschrift*. Leipzig 1878; vol. in-8° orné de 12 planches.

5. Dom JOS. POTHIER, *Les mélodies grégoriennes d'après la tradition*. Tournai 1880; vol. in-8° de VI-307 pp. La partie relative aux neumes occupe les pages 21-73. On trouve, dans ce travail, p. 42, un *Tableau des neumes les plus usités;* voyez aussi les tableaux des pp. 59, 61, 62, 63, 64 svv.

6. E. DAVID ET M. LUSSY, *Histoire de la notation musicale depuis ses origines*. Paris 1882; in-fol.

7. *Paléographie musicale. Fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publié (sic) par les Bénédictins de Solesmes*. Solesmes, imprimerie Saint-Pierre, 1889; in-4°. Les tomes I à III ont paru de 1889 à mai 1893.

8. *The musical notation of the middle ages, exemplified by facsimiles of manuscripts .. . prepared for the members of the plain song and mediæval Music Society*. London 1890, in-4°.

9. *Die Neumen*, dans PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, I, pp. 86-88.

Les manuscrits datés, avec notations musicales, sont rares. Le volume des œuvres de Renier de Liège, *Reinerus Leodiensis*, qui nous a fourni notre planche XXVII, et qui date de l'année 1180 environ, renferme cinq lignes de notation neumatique, sur lesquelles nous nous permettons d'appeler l'attention de ceux qui s'occupent de l'histoire de la musique à cette époque.

Chapitre VII.

MATÉRIAUX ET INSTRUMENTS DE L'ÉCRITURE. FORME DES MANUSCRITS.

Nous traiterons : 1° des substances sur lesquelles on a écrit, 2° des encres dont on s'est servi, 3° des instruments de l'écrivain, et 4° des différentes formes des manuscrits.

I. Substances employées pour l'écriture.

1. Observations préliminaires.

Les principales substances employées pour l'écriture sont la *cire*, le *papyrus*, le *parchemin* et le *papier*.

Pline l'Ancien rapporte qu'avant de connaître le papyrus, les Grecs et les Romains se servaient : au commencement, de feuillets de palmier et d'écorce d'arbres, et plus tard de lames de plomb pour leurs actes publics, et de morceaux de toile ou de tablettes de cire pour les affaires d'intérêt privé. « Antea [id est ante Alexandri magni aevum], écrit-il, non fuisse char- » tarum [papyracearum] usum : in palmarum foliis scriptitatum : deinde » quarumdam arborum libris *(écorces intérieures d'arbres)*. Postea publica » monumenta plumbeis voluminibus, mox et privata linteis confici coepta » aut ceris. » *Hist. nat.*, lib. XIII, cap. 11 al. 21.

Avant de nous occuper des quatre substances principales, nous dirons quelques mots des matières secondaires mentionnées par Pline et de certaines autres sur lesquelles on a également écrit dans l'antiquité et pendant le moyen âge.

a) Feuilles d'arbres. Primitivement on écrivait sur des feuilles d'arbres, en choisissant de préférence les plus résistantes et les plus durables, par exemple celles du palmier. Ces dernières mêmes n'ont jamais cessé d'être employées, et elles le sont encore aujourd'hui dans différentes parties de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

A Syracuse, les votes pour l'ostracisme (appelé πεταλισμός, de πέταλον, *feuille*, *pétale*) s'émettaient sur des feuilles d'olivier. Une coutume analogue, connue sous le nom d'ἐκφυλλοφορία (de φύλλον, ***feuille***, et ἐκφέρω, ***porter dehors***), a existé momentanément à Athènes. On inscrivait aussi parfois des formules d'incantation sur des feuilles de laurier ou d'olivier[1].

b) Écorces d'arbres. Les anciens se servaient également de l'écorce intérieure (appelée βιβλος en grec, *liber* en latin et en français), qui, dans certains arbres, tel que le tilleul (en grec φιλύρα, en latin ***philyra*** ou ***tilia***), existe sous l'épiderme ou écorce extérieure, et forme un tissu filamenteux assez serré et assez épais pour permettre d'y tracer à l'encre une écriture plus ou moins durable.

Parlant des différentes espèces de manuscrits, Martianus Capella cite ceux sur écorce de tilleul ; mais il les dit rares : « Rari vero in phillyrae » cortice subnotati »[2]. Ulpien mentionne aussi ces derniers : « Librorum » appellatione continentur omnia volumina sive in charta sive in mem- » brana sint sive in quavis alia materia : sed et si in philyra aut in » tilia (ut nonnulli conficiunt) aut in quo alio corio, idem erit dicendum ». *Digest.*, XXXII, 52.

Les noms latins *liber* et *folium*, de même que le nom grec βιβλίον, donnés au *livre* et aux *feuillets* qui le composent, dérivent évidemment du nom des matières sur lesquelles on écrivait primitivement.

c) Tablettes de bois. On a aussi écrit sur des tablettes de bois. Auprès de toutes les momies égyptiennes il s'en trouve une sur laquelle on lit le nom du défunt. Horace nous apprend qu'il y eut un temps où les Grecs et les Romains gravaient, sur des planchettes de bois, le texte de leurs lois et de leurs actes publics : « Fuit haec sapientia quondam, dit-il,..... leges

1. Voyez Thompson, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 13. « The olive-leaf, used » in this ceremony, écrit-il, is also mentioned, φύλλον ἐλαίας, as the material on which to » inscribe a charm (*Cat. of Greek Papyri in the British Museum*, pap. cxxi, 213) ; and » a bay-leaf *(feuille de laurier)* is enjoined for the same purpose in Papyrus 2207 in the » *Bibliothèque Nationale* ».

2 Voici le passage complet de Martianus Capella : « Cernere erat qui libri quantaque » volumina, quot linguarum opera ex ore virginis defluebant. Alia ex papyro quae cedro » perlita fuerant videbantur, alii carbasinis voluminibus complicati libri ; ex ouillis multi » quoque tergoribus ; rari vero in phyllirae cortice subnotati. » *Satyricon in quo de nuptiis philologiæ et Mercurii*, Lugd. Batav. 1599, p. 35.

» incidere ligno ». *Ars poetica*, vv. 396 et 399. Les faces extérieures des tablettes de cire (voyez ci-dessus, p. 17, et ci-dessous, p. 381), de même que les faces intérieures non creusées pour recevoir de la cire, furent parfois couvertes d'écriture faite à l'encre ou tracée à la pointe. La planche 159 de la première série des *Publications de la Palæographical Society* de Londres reproduit, sous le n. 3, la face extérieure d'un de ces objets provenant des fouilles de Pompéi[1].

Ces tablettes étaient souvent de bois de tilleul. Dans une lettre de l'année 395, Symmachus parle de tablettes de tilleul[2], *tiliae pugillares;* et Dio Cassius signale douze planchettes faites du même bois[3]. En 1824, on a

1. Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 92-94, cite plusieurs exemples de ces tablettes. M. Thompson en mentionne aussi un certain nombre. « One of » the earliest specimens of Greek writing, dit-il, is a document inscribed in ink on a small » wooden tablet now in the British Museum (5849, C); it refers to a money transaction of » the thirty-first year of Ptolemy Philadelphus (B. C. 254 or 253); see *Revue Égyptologique*, II, Append., p. 51; *Palæogr. Society*, II, pl. 142. In the British Museum there » is also a small wooden board (Add. MS. 33,293), painted white and inscribed in ink » with thirteen lines from the Iliad (III, 273-285), the words being marked off and the » syllabes indicated by accents, no doubt for teaching young Greek scholars. It was found » in Egypt, and is probably of the third century. There is also a miscellaneous set of » broken tablets (Add. MS. 33,369) inscribed in ink on a ground of drab paint, with records » relating to the recovery of debts, etc., at Panapolis, the modern Ekhmim, in the Thebaid; probably of the seventh century. In the records of ancient Greece we have an » instance of the employment of wooden boards or tablets. In the inventory of the expenses » of rebuilding the Erechtheum at Athens, B. C. 407, the price of two boards, on which » the rough accounts were first entered, is set down at two drachmas : « σανίδες δύο ἐς ἃς » τὸν λόγον ἀναγράφομεν ». And again a second entry of four boards at the same price occurs. » In some of the waxen tablets lately recovered at Pompeii, the pages which have been » left in the plain wood are inscribed in ink (*Palæogr. Society*, I, pl. 159). Wooden » tablets were used in schools during the middle ages. In England the custom of using » wooden tallies, inscribed as well as notched, in the public accounts lasted down to the » present century ». *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 19. Dans la dernière phrase M. Thompson parle des bâtons entaillés, nommés *tailles* en français, *taillies* en anglais, *kerven* en flamand, et *Kerbhölzer* en allemand; voyez au sujet de leur usage dans les comptes au moyen âge et dans les temps modernes, Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 95. Au moyen âge le nom de *tailles* a été donné à des impôts, dont on constatait le payement au moyen de cet instrument. Dans certaines parties de la Belgique, notamment dans la Campine anversoise, les comptes avec les boulangers portant le pain à domicile se font et se règlent encore aujourd'hui au moyen de tailles.

2. « Itane me ludos facis, ut quae apud te incuriosius loquor, in stili (*lisez* citri) candices aut tiliae pugillares censeas transferenda, ne facilis senectus papyri scrinia corrumpat? *Epist.* XXXIV, ap. *Monum. Germ. hist.*, in-4°, *Auctores antiquissimi*, VI, p. 110.

3. « Καὶ τοὺς ἄλλους, dit-il en parlant de l'empereur Commode, τοὺς συνόντας αὐτῷ ἐγεγηγορίναι βουλόμενος, δώδεκα γραμματεῖα οἷα γε ἐκ φελλέως ποιεῖται, καθ' ἑκάστην ἐσπέραν συνέγραφε, c'est-à-dire : « Quumque vellet ceteros, qui cum ipso erant, vigilantes esse, » duodecim tabellas, quales ex tilia fieri solent, fere quotidie perscribebat vesperi. » *Hist. Rom.*, l. LXXII, 8.

trouvé dans les mines d'or abandonnées de Vöröspatak (voyez ci-dessus, p. 17) un petit volume, de la grandeur de notre format in-12°, composé de 5 ou 6 feuillets de bois de tilleul, très minces et couverts d'écriture sur les deux faces[1].

Les tablettes de bois faisaient aussi partie du mobilier scolaire de l'antiquité et du moyen âge. On y inscrivait des alphabets, des modèles d'écritures, des textes littéraires pour exercer les écoliers à la lecture etc. Plusieurs de ces objets intéressants sont conservés jusqu'à nos jours[2].

d) Toile de lin. Les Égyptiens reproduisaient des passages de leur rituel funéraire sur les bandes de toile avec lesquelles ils enveloppaient leurs momies. Des livres de toile sont mentionnés par plusieurs historiens de l'antiquité. Tite-Live (*Hist. Rom.*, l. IV, 7) parle de *lintei libri*[3], et (ibid., l. X, 38) d'un vieux rituel sur toile, *liber vetus linteus*[4]. Des volumes de toile figurent : *a)* dans le passage de Pline le Jeune reproduit ci-dessus, p. 365 ; et *b)* dans celui de Martianus Capella, ci-dessus, p. 366, note 2, où ils sont appelés *carbasina*, c'est-à-dire de toile très fine. Enfin, le *Codex Theodosianus* (l. XI, tit. 27, § 1) dit : « Aereis tabulis, vel cerussatis, aut *linteis* » *mappis*, scripta per omnes civitates Italiae proponatur lex, quae parentum » manus a parricidio arceat. »

e) Argile et terres cuites. Sur l'argile fraîche on traçait des caractères avec le *style*, c'est-à-dire avec un objet pointu en métal, en os ou en toute autre matière dure. L'argile, qu'on façonnait en forme de cylindre, de brique ou de tablette, était séchée au soleil ou cuite dans le four. Les fouilles pratiquées depuis quelques années dans les ruines de Babylone, de Ninive et d'autres villes de la Chaldée et de l'Assyrie, ont mis au jour une grande quantité de petits cylindres de terre cuite couverts d'écriture en caractères appelés *cunéiformes*, parce que les éléments dont ils se composent ont la forme de coins, *cunei*. En Égypte, en Grèce, en Italie et dans tous les pays soumis autrefois à l'Empire Romain, on a découvert des briques, des tuiles plates et des tablettes en terre cuite avec des caractères imprimés en creux. Quelques-uns de ces objets, destinés à l'enseignement des enfants dans les écoles,

1. Voyez Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 93.
2. Ibid., pp. 91 sv.
3. « Licinius Macer auctor est, et in foedere Ardeatino, et *in linteis libris* ad Monetae inventa ».
4. « Ibi *ex libro vetere linteo* lecto sacrificatum, sacerdote Ovio Pactio quodam, homine magno natu, qui se id sacrum petere affirmabat ex vetusta Samnitium religione ».

portent, comme les tablettes de bois dont nous avons parlé ci-dessus, des alphabets en lettres capitales, posées et cursives, des modèles d'écriture, des passages de prosateurs et de poëtes, etc.[1].

Nous devons aussi mentionner ici l'habitude qu'avaient les briquetiers romains de placer leur nom sur les briques et les tuiles qu'ils fabriquaient. Ce nom est souvent au génitif, et tantôt précédé, tantôt suivi des lettres OF, O (sigle d'*officina*), MANV, ou d'un simple M, pour indiquer que la brique ou la tuile sort de l'*officine* ou fabrique de celui dont elle porte le nom. Lorsque le nom du fabricant se trouve au nominatif, on y ajoute parfois les lettres F ou FE, abréviation de FECIT. Les briques cuites pour la construction des camps romains portent la marque de la légion qui a construit le camp. L'impression ou estampillage du nom etait aussi en usage dans la fabrication des poteries fines. On appelle ces marques *sigles figulins*, c'est-à-dire *sigles de potier*, ou *inscriptions doliaires* (mot dérivé de *dolium*, jarre ou grand vase en poterie)[2].

Les peuples de l'antiquité ont souvent fait usage de tessons de poteries pour y inscrire, soit avec de l'encre, soit en les grattant avec une pointe, des sentences, des lettres, des quittances[3], et même des votes, comme dans l'ostracisme chez les Athéniens. Dans les écoles, on s'en servait pour les dictées et les exercices de calligraphie[4].

Diogène de Laërte rapporte, dans ses *Vitae philosophorum* (l. VII, 174), que le stoïcien Cléanthes, n'ayant pas d'argent pour s'acheter du papyrus, se vit obligé de consigner, sur des tessons de poterie et sur des omoplates de bœuf, les sentences qu'il recueillait de la bouche du philosophe Zénon[5].

1. Voyez Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 90 sv.; Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der lateinischen Palaeographie*, Innsbruck 1895, II, pp. 4 sv.

2 Un mémoire sur les sigles figulins a été publié, par M. Schuermans, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXIII, pp. 5-293; et Paoli-Lohmeyer donne (*Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 5-6, note 3), une liste des principaux ouvrages relatifs aux sigles figulins ou inscriptions doliaires. Voyez aussi nos *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2e éd., I, pp. 23-24.

3. Des tessons avec des quittances, en langue grecque, pour des impôts payés à l'Empire Romain en Égypte, ont été découverts, dans ce dernier pays, à Éléphantine, à Thèbes, etc. On trouve des fac-similés de seize de ces intéressants objets dans les *Publications de la Palæographical Society*, second series, pl. 1 et 2.

4. Voyez Thompson, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 14; Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3e Aufl., pp. 89 sv.; Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 4-6; Leist, *Urkundenlehre*, 2e Aufl., pp. 37 sv.

5. Τοῦτόν φασιν εἰς ὄστρακα καὶ βοῶν ὠμοπλάτας γράφειν ἅπερ ἔκουε παρὰ τοῦ Ζήνωνος, ἀπορίᾳ χαρτίων ὥστε ὠνήσασθαι χαρτία.

Nous avons reproduit, dans nos *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2e éd., I, p. 204, fig. 206, une brique en terre cuite, avec inscription, datant du VIe siècle, trouvée dans le sarcophage de sainte Dimphne à Gheel.

f) Parois des murs. Pendant les temps anciens et au moyen âge, des visiteurs, mus par des sentiments divers, ont tracé des inscriptions sur les murs intérieurs et extérieurs des édifices. Ces inscriptions, faites au moyen du pinceau, de charbon de bois ou d'un instrument pointu, sont connues sous le nom italien de *graffiti* (au singulier *graffito*). On en a découvert un grand nombre dans les ruines d'Herculanum, de Pompéi, etc., ainsi que dans les anciens palais déblayés à Rome et ailleurs. M. Zangemeister les a réunies et publiées avec des fac-similés, dans le vol. IV du *Corpus inscriptionum latinarum*, sous le titre d'*Inscriptiones parietariae Pompeianae, Herculanenses, Stabianae*, etc. (voyez ci-dessus, p. 17, note 2). Les murs des catacombes romaines en sont également couverts. Les pieux pèlerins, qui, du IVe au IXe siècle, visitèrent les cimetières souterrains de l'Église naissante, inscrivirent souvent, sur les parois des galeries et des sanctuaires, des *graffiti* consistant soit en leur nom, soit dans des invocations adressées à Dieu ou aux saints pour eux-mêmes, pour leurs parents et leurs amis vivants ou défunts. Ces *graffiti* chrétiens ont été recueillis et édités, avec des fac-similés, par le commandeur J.-B. de Rossi, dans la *Roma sotteranea* et dans les *Inscriptiones christianae urbis Romae*[2].

L'usage des *graffiti* persista pendant le moyen âge : quelquefois on en trouve encore des vestiges sur les murs des anciennes cryptes (crypte d'Hastière) ou des anciennes églises (chœur de Sainte-Walburge, à Audenarde). Il est regrettable qu'on ne mette généralement aucun soin à conserver intacts ces restes vénérables, témoins éloquents de la vive piété de nos pères.

g) Pierre. Les inscriptions lapidaires sont du domaine de l'épigraphie ; elles peuvent toutefois, dans des cas exceptionnels, appartenir à celui de la paléographie et de la diplomatique, lorsqu'elles renferment le texte d'une loi ou de tout autre acte officiel.

Le Décalogue que Moïse rapporta du sommet du mont Sinaï était écrit sur deux tables de pierre[3]. Les Romains gravaient quelquefois, sur le marbre,

1. Voyez nos *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2e éd., I, p. 571.
2. Exode, XXIV 12, et XXXI 18.

leurs lois et leurs édits[1]. Au moyen âge aussi, on trouve des documents gravés sur la pierre. M. A. Deloye a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (2e série, III, pp. 31-42), une notice intéressante sur *Les chartes lapidaires en France*, et M. E Coyecque a inséré dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires* (1891, pp. 305-308), un travail sur *La charte lapidaire de Saint-Arnoult*. En 1266, Engelbert II, archevêque de Cologne, ordonna d'exposer publiquement deux tables de pierre, sur lesquelles il avait fait graver le texte des privilèges accordés aux juifs; ces deux monuments sont encastrés aujourd'hui dans les parois de la trésorerie du Dom[2].

On peut se demander : Ces tablettes de pierre constituent-elles de véritables originaux; ne sont-ce pas plutôt de simples transcriptions d'originaux sur parchemin et munis de sceaux? Nous reviendrons sur cette question en parlant ci-dessous des transcriptions similaires sur bronze.

Au moyen âge on se servit souvent d'*ardoises* pour y inscrire, avec une pointe de métal — plus rarement avec une touche — des comptes, des quittances et des notes de tout genre. Quelques ardoises, couvertes d'écriture minuscule cursive tracée à la pointe et datant de la fin du XIIIe siècle, ont été mises au jour depuis peu d'années. M. Prou a publié, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (1890, pp. 268-269), une courte notice, accompagnée de fac-similés, sur un fragment d'ardoise, trouvé, en 1889, au milieu des décombres qui recouvrent l'emplacement de l'ancienne abbaye de Foigny, au diocèse de Laon. Au mois d'août 1894, des fouilles pratiquées dans les ruines de l'abbaye de Villers-en-Brabant ont amené la découverte de cinq fragments semblables, portant, sur les deux faces, de l'écriture remontant au troisième quart du XIIIe siècle. Ces précieux débris sont déposés à la Bibliothèque royale de Bruxelles. M. le docteur Paul Sheridan, attaché aux Archives générales du Royaume, en a fait une étude consciencieuse, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, X, 1896, pp. 203-215, et 404-451. Ce savant travail, intitulé : *Les inscriptions sur*

1. Des reproductions et des remarques sur les documents lapidaires de l'antiquité se trouvent dans : *a)* F. S. Maffei, *Istoria diplomatica*, Mantova 1727, in-4°; *b)* G. Marini, *Atti e monumenti de' fratelli Arvali*, Roma 1795, 2 voll. in-4°; *c)* G. Marini, *I Papiri diplomatici*, Roma 1805, in fol.; *d)* Aem. Huebner, *Exempla scripturae epigraphicae latinae a Caesaris dictatoris morte ad aetatem Justiniani*, Berolini 1885, in-fol.; *e)* Fr. Ritschl, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, Berolini 1862, gr. in-fol., tab. 36-96.

2. Ennen u. Eckertz, *Quellen zur Geschichte der Stadt Cöln*, III, p. 543.

ardoise de l'abbaye de Villers, est orné de quatre belles planches phototypiées. « Deux des fragments trouvés à Villers, écrit M. Sheridan (p. 209), » n'ont d'autre intérêt que d'être une singularité paléographique. L'un ren- » ferme un extrait du *Traité des origines* de saint Isidore. Sur l'autre sont » gravés le *Te Deum* de la Vierge, des vers attribués à Pierre Comestor, » théologien français du XII^e^ siècle, le récit d'un miracle et diverses citations » d'auteurs sacrés. Les inscriptions des trois autres fragments sont plus » intéressantes. Elle consistent en une série d'instructions données au » sacristain de Villers pour le règlement de la clepsydre de l'abbaye et la son- » nerie des offices. » Et un peu plus loin (p. 211), il ajoute encore : « En » réalité, les inscriptions de Villers ne sont qu'un brouillon destiné à être » recopié sur parchemin. Ce qui le prouve, ce sont d'abord les nombreux » renvois, ratures et surcharges qu'elles contiennent; c'est surtout l'indi- » cation gravée au milieu de l'ardoise contenant des fragments du *Traité* » *des origines* : « *Hoc quod sequitur scribe prius; postea quod superius* » *scriptum est* ». Le texte de cette ardoise a été recopié; en effet, sur les » deux faces on a tracé une croix de Saint-André et plusieurs barres; ce que » l'on faisait au moyen âge, comme de nos jours, avec les minutes, quand » on les avait mises au net et qu'elles étaient par là devenues sans valeur. » De même, l'ardoise où figure le *Te Deum* de Notre-Dame a été cancellée » au moyen de deux barres, mais sur une des faces seulement. On ne trouve » rien d'analogue sur les trois fragments concernant la clepsydre, malgré les » ratures et les corrections dont ils sont chargés. Ces derniers textes n'ont » donc pas, vraisemblablement, été transcrits sur parchemin. »

Voyez au sujet de l'écriture sur pierre : *a)* WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e^ Aufl., pp. 42 svv.; *b)* PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 16-21.

h) Bronze. Les inscriptions sur bronze sont, comme celles sur pierre, du domaine de l'épigraphie. Ne sont exceptées de cette règle que celles qui renferment le texte d'une loi ou d'un acte officiel, et relèvent, de ce chef, de la diplomatique et de la paléographie. A cette classe exceptionnelle appartiennent les congés militaires romains, connus sous le nom de *tabulae honestae missionis* ou *privilegia militum*, et appelés communément aujourd'hui *diplômes militaires*, en allemand *Militärdiplome*.

Le soldat romain qui, après un long terme de service, obtenait son congé dans des conditions honorables *(honesta missio)*, jouissait, en vertu d'une

FACES EXTÉRIEURES D'UN DIPLÔME MILITAIRE ROMAIN.

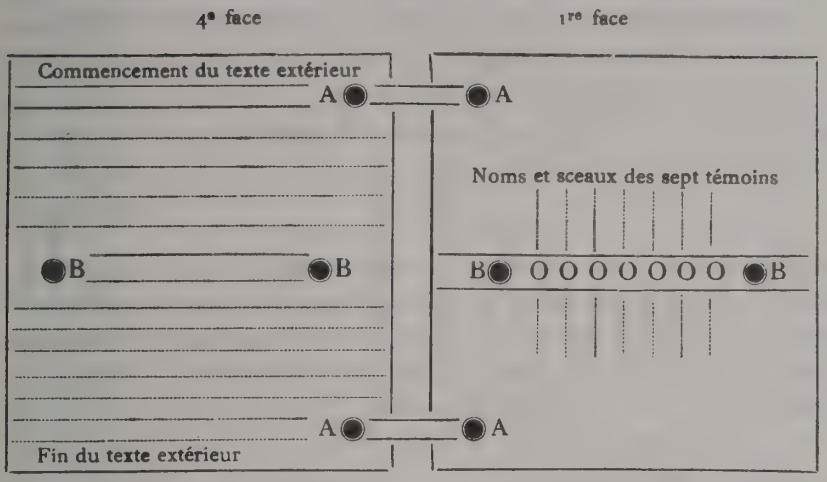

N. B. Les figures de nos pages 373 et 374, appliqués l'une contre l'autre, feront comprendre la disposition des diplômes militaires que nous décrivons dans notre texte. La figure ci-dessus représente l'extérieur, et celle de la page suivante, l'intérieur d'un diplôme. Les lignes pointillées indiquent la direction de l'écriture.

loi impériale, de privilèges consistant dans le *ius civitatis* ou droit de cité et le *ius connubii* ou droit de mariage. L'original de la loi, contenant ordinairement une longue série de vétérans, était gravé sur une grande table de bronze exposée, dans les commencements, au Capitole, et plus tard, c'est-à-dire depuis le règne de l'empereur Domitien, sur les murs du temple d'Auguste, au Mont Palatin. Chaque soldat privilégié recevait une expédition authentique de la loi, où figurait son nom seul à l'exclusion des autres. C'est cette expédition remise à chaque intéressé qu'on nomme *diplôme militaire*. Elle avait la forme d'un livret composé de deux petites plaques de bronze de dimensions égales, reliées, sur un des côtés, par deux anneaux ou deux fils métalliques, qui, passant dans des trous A ménagés dans les angles de chaque plaque, faisaient office de charnières. Le texte de la loi ou congé était gravé sur les deux faces intérieures du livret (voyez la fig. de la page 374) : on commençait l'écriture au sommet de la première face, parallèlement à la ligne de jonction des plaques. Lorsque cette face était remplie, on continuait la transcription sur la seconde, de manière à terminer complètement le texte près du bord inférieur. Au milieu et aux

FACES INTÉRIEURES D'UN DIPLÔME MILITAIRE ROMAIN.

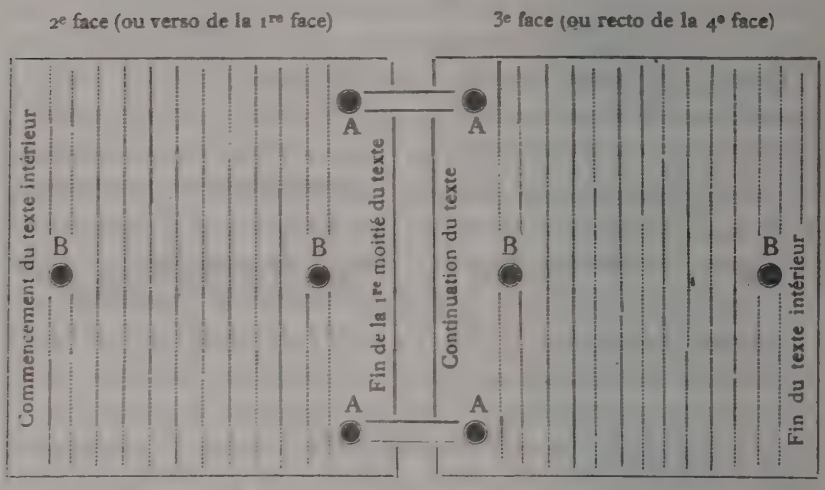

extrémités d'une ligne perpendiculaire à la ligne de contact des deux plaques, chacune de celles-ci était encore percée de deux autres trous B, se superposant exactement quand le diplôme était fermé. Dans ces trous passait le triple fil de métal qui devait être noué et scellé par sept témoins dont les noms étaient gravés des deux côtés du fil sur la première des faces extérieures (voyez la fig. de la page 373). Sur l'autre face extérieure, on reproduisait le texte gravé à l'intérieur, afin qu'on pût en prendre connaissance sans ouvrir le diplôme. Ce texte extérieur, n'occupant qu'une seule face, était nécessairement en caractères plus petits et plus serrés que l'intérieur, qui en remplissait deux.

Arrivé au lieu où il voulait fixer sa résidence, le vétéran n'avait qu'à exhiber son diplôme pour prouver les privilèges obtenus en récompense de ses longs services; et, au cas où l'authenticité du texte inscrit sur la face extérieure était contestée, il n'avait qu'à se présenter devant le magistrat compétent. Celui-ci, après avoir reconnu l'intégrité des cachets apposés à Rome par les témoins et du fil qui liait le diplôme, rompait les cachets et le fil, et vérifiait si le texte extérieur était conforme au texte intérieur.

L'écriture des diplômes militaires est en lettres capitales. Dans les premiers temps, elle est belle et régulière tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du diplôme.

Mais, à partir du règne de Trajan, on commença à mettre moins de soin à l'écriture des faces intérieures, sans doute parce que, l'altération d'un texte gravé dans le bronze étant très difficile, pour ne pas dire impossible, on ne se trouvait pour ainsi dire jamais dans la nécessité d'ouvrir le diplôme afin de confronter les deux textes. Cette négligence dans l'écriture ne cessa de s'accroître sous les successeurs de Trajan, au point qu'on trouve des diplômes du milieu du IIIe siècle dont l'écriture intérieure n'est plus qu'un grimoire indéchiffrable[1].

Le nombre des diplômes romains retrouvés jusqu'ici, en entier ou en partie, s'élève à plus de quatre-vingt-dix : 58 ont été décrits par Th. Mommsen dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, III, pp 843 919; 22 autres sont publiés dans l'*Ephemeris epigraphica*, nn. 59 à 62 (II, pp. 452-466), nn. 68 à 73 (IV, pp. 181-187 et 495-515), et nn. 74 à 80 (V, pp. 92-100, 610-617, et 652-656). On trouve, dans le vol. V de ce dernier recueil (pp. 101-104), un tableau chronologique de 77 diplômes, dressé par Th. Mommsen. — M. Léon Renier a publié, en 1876, la première livraison de son *Recueil de diplômes militaires*, renfermant 36 planches de fac-similés de diplômes.

Voyez, au sujet des diplômes militaires : *a)* THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 17 sv.; *b)* WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 43-44; *c)* CAGNAT, *Cours d'épigraphie*, 1890, pp. 264 270; *d)* DAREMBERG ET SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, II, 1re p., pp. 266 svv.; *e)* PAOLI-LOHMEYER,

1. « Ein Musterexemplar dieser höchst sonderbaren Schrift, dit M. Paoli, bietet das » Diplom von Gordianus Pius zu Lyon aus dem Jahre 243, welches G. Baudi di Vesme in » den *Memorie della reale Accademia delle Scienze di Torino*, 1851, S. 21-93, bewundernswerth gelehrt und scharfsinnig erklärt hat. Baudi giebt von dem innern Text, der vor » ihm nicht entziffert und für celtisch, für öskisch, ja für persisch gehalten war, ausser » dem Facsimile das Alphabet und eine zwischen den Zeilen stehende Umschreibung; » er zeigt, dass derselbe, obwol er nicht darnach aussieht, in Kapitalbuchstaben geschrieben » ist, deren Form und Anordnung durch Unkenntniss oder Sorglosigkeit des Stechers » sehr verderbt ist, und fügt hinzu, dass sie von der Art sind, « ut asserere non dubitem, » in nullo alio monumentorum genere exstare litteras nostris similes ». Hiermit stimmt » Mommsen überein, wenn er in Bezug auf ebendasselbe und einige andere ähnliche » Denkmäler bemerkt : « ut, qui primo aspectu latinas esse litteras negaverit, eum vix » reprehendas ». Facsimile in *Corpore inscriptionum latinarum*, III, n. 52, S. 894, und » Hübner, *Exempla*, S. 298. — Siehe auch in *Corp. inscr. lat.*, III, S. 872, und bei Hübner, » S. 294 und 299, die Schriftproben von drei Diplomen der Kaiser Hadrian, Antoninus Pius » und Decius, welche mehr oder weniger der Schriftart des Diploms von Lyon nahekommen ». PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 11-12, note 1.

Grundriss der Palaeographie, II, pp. 9-13. Ce dernier ouvrage fournit des renseignements très détaillés sur la bibliographie des diplômes militaires.

Un fragment de diplôme militaire romain — le seul monument de ce genre découvert jusqu'ici en Belgique — a été trouvé, en 1880, entre Flémalle et Chokier, près de Liège, dans un monceau de pierres rejetées sur le bord de la Meuse à la suite de travaux de draguage exécutés dans le fleuve. Il date de l'année 98 de notre ère, c'est-à-dire du règne de Trajan. Des études sur cet intéressant objet, déposé actuellement au Musée de l'Institut archéologique liégeois, ont été publiées : 1° dans le *Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liège*, I, pp. 67-125, par M. le prof. de Ceuleneer, avec une reproduction en héliogravure; 2° dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XVIII, 1885, pp. 63-75, par M. le président Schuermans; et 3° dans l'*Ephemeris epigraphica*, IV, pp. 500-502, par M. Th. Mommsen, qui le place sous le n. LXIX de sa série de diplômes. L'écriture du texte intérieur est moins soignée et moins belle que celle du texte extérieur.

On connaît quelques rares exemples de documents du moyen âge gravés sur bronze et exposés dans des endroits publics. Wattenbach[1] et d'autres après lui en citent deux exemples. Le premier est un diplôme par lequel l'empereur Henri V accorda, en l'année 1111, des privilèges à la ville de Spire; il consistait en une table de bronze, fixée sur la façade, au-dessus de la porte principale, de la cathédrale de Spire, et portant en lettres d'or le texte de la concession. La clause finale de l'inscription semble prouver qu'il s'agissait d'un original dans la stricte acception du mot, car elle est ainsi conçue : « Hoc insigne stabili ex materia, ut maneat, compositum, lit-» teris aureis, ut deceat, expolitum, nostrae imaginis interpositione, » ut vigeat, corroboratum, in ipsius templi fronte, ut pateat, annitente » nostrorum opera ciuium constat expositum ». On y trouve toutes les conditions de l'acte authentique, même la corroboration au moyen de l'image de l'empereur, image qui, dans les documents écrits, était apposée par le sceau[2]. Mais on ne peut en dire autant du second exemple qu'on allègue et qui serait fourni par les portes de bronze de la cathédrale de Mayence, sur lesquelles l'archevêque Adalbert I fit graver, en 1135, les libertés dont il

1. *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 45-46.

2. En 1182, les habitants de Spire firent ajouter à ce document la confirmation de leurs privilèges, qu'ils venaient d'obtenir de l'empereur Frédéric I.

venait de gratifier sa ville archiépiscopale. Le texte qu'on lit sur ces portes n'est qu'une simple copie, faite peut-être par ordre de l'archevêque ; car l'original de la charte, qui avait été perdu de vue et dont on n'avait déjà plus aucune connaissance au XIII^e siècle, vient d'être retrouvé, il y a peu de temps, par M. Hegel. Ce document est écrit sur parchemin et muni encore du sceau de l'archevêque[1].

Il convient donc de procéder avec prudence et circonspection quand il s'agit de décider si des actes gravés sur bronze — ou aussi sur pierre — sont de véritables originaux ; on ne pourra les considérer comme tels que lorsqu'on aura des arguments solides à faire valoir en faveur de cette conclusion[2].

Au moyen âge, on a souvent encastré dans les murs des églises, des hôpitaux, des hospices, des orphelinats, etc.. des plaques de bronze ou de laiton sur lesquelles on gravait le nom du fondateur, le résumé de l'acte de fondation, le tableau des principaux revenus, et les obligations de ceux qui étaient hébergés dans ces établissements charitables. Ce sont là, non des documents originaux, mais de simples inscriptions commémoratives.

i) Plomb. Dans le passage de Pline, reproduit ci-dessus, p. 365, le plomb en rouleau, *plumbea volumina*, est mentionné comme ayant servi

1. Voyez la notice publiée à ce sujet par M. Hegel dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, XX, pp. 437-450.

2. Voici comment M. Bresslau s'exprime au sujet de cette question dans son *Urkundenlehre*, I, p. 875 : « Was an Urkundenabschriften auf Stein und Erz oder an Mauerwänden » vorkommt, hat Wattenbach, *Schriftwesen*, 2^e Aufl. pp. 39 ff. (3^e Aufl., pp. 42-51), zusam- » mengestellt ; vergleich auch Deloye, *Chartes lapidaires en France*, in *Bibl. de l'École* » *des Chartes*, 1846. Ich füge noch hinzu Privilegien Friedrichs II, auf einer Marmortafel » im Dom von Palermo ; Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, I, » Introd. S. LXVIII. Dass jemals Urkunden nur in dieser Gestalt ausgefertigt, dass also » die Inschriften Originalurkunden seien, glaube ich nicht ; *teste hac sancta ecclesia* in » einer derartigen Urkunde Johanns von Orléans, Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, V, » p. 533, heisst kaum, dass das Kirchengebäude Zeuge sein soll, sondern ist auf den » gesammten Klerus der Kirche zu beziehen ; analoge Wendungen kommen auch sonst » vor. Ueber eine der in Deutschland vorkommenden Metallabschriften von Privilegien » (Privileg Adalberts I. von Mainz für die Stadt von 1135) vergleich jetzt Hegel, *For-* » *schungen zur deutschen Geschichte*, XX, 437 ff. ; Hegel hat das besiegelte Original, das » natürlich auf Pergament geschrieben war, wieder aufgefunden, während es im 13. Jahr- » hundert in Mainz selbst als verloren galt ; wie Hegel S. 448 f. bemerkt, folgt die Inschrift » genau dem Wortlaut des Pergament-Originals ; eben darum aber kann sie keineswegs » (wie Hegel S. 447 meint) selbst « nicht minder als jenes den Anspruch auf Originalität » » erheben. Zu dem Speyerer Privileg Heinrichs V. vergleich jetzt auch den Abdruck bei » Hilgard, *Urkunden für die Geschichte der Stadt Speyer*, S. 17 ff. n. 14. »

pendant quelque temps aux Romains pour la transcription de leurs actes publics. Pausanias aussi affirme qu'on lui montra, sur l'Hélicon, une tablette de plomb sur laquelle on lisait les Ἔργα, *Opera*, d'Hésiode[1].

Peu d'inscriptions romaines sur plomb sont parvenues jusqu'à nous : d'abord, parce que le plomb est peu résistant et sujet à une oxydation lente; ensuite, parce que, grâce à son extrême fusibilité, il a été fréquemment converti en lingots.

On a découvert, à Dodone, des plaquettes de plomb, où sont inscrites des demandes adressées à l'oracle; quelques-unes même portent la réponse sur le revers[2]. Souvent aussi des tablettes de plomb avec inscriptions étaient déposées dans les tombeaux ; beaucoup de ces inscriptions avaient un caractère imprécatoire[3].

1. Καί μοι μόλιβδον ἐδείκνυσαν, ἔνθα ἡ πηγή, τὰ πολλὰ ὑπὸ τοῦ χρόνου λελυμασμένον· ἐγγέγραπται δὲ αὐτῷ τὰ Ἔργα. *Graeciae descriptio*, l. IX, c. 31.

2 « At Dodona, dit M. Thompson, tablets of lead have been discovered which contain » petitions to the oracle, and in some instances the answers (Carapanos, *Dodone et ses* » *ruines*, 1878, p. 68 et pl. XXXIV-XL; *Corpus inscriptionum latinarum*, I, pp. 818-819. » Lenormant, *Rheinisches Museum*, XXII, 276, has described the numerous small leaden » pieces on which are written names of persons, being apparently *sortes judiciariae*, or » lots for selection of judges, of ancient date. » *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 16. Voyez aussi un article de M. Bursian, dans les *Sitzungsberichte der Akademie zu München, Phil.-hist. Classe*, 1878, II, pp. 10 svv.

3. « *Diræ*, écrit encore M. Thompson, or solemn dedications of offending persons to » the infernal deities by, or on behalf of, those whom they had injured, were inscribed » on this metal (lead). These maledictory inscriptions, called also *defixiones* or κατάδεσμοι » and καταδέσεις, appear to have been extensively employed. An instance is recorded by » Tacitus, (*Annal.* II, 69) in his account of the last illness and death of Germanicus, in » whose house were found, hidden in the floor and walls, remains of human bodies and » *carmina et devotiones et nomen Germanici plumbeis tabulis insculptum*. Many have » been found at Athens and other places in Greece, and some in Italy; others again in a » burial-ground near Roman Carthage (*Bulletin de Correspondance hellénique*, 1888, » p. 294). Several were discovered at Cnidus which have been assigned to the period » between the third and first centuries B. C. (Newton, *Discoveries at Halicarnassus*, » 1863, III, 719-745; and Collitz and Bechtel, *Griechische Dialekt-Inschriften*, III, » 233); and recently a collection was found near Paphos in Cyprus, buried in what appears » to have been a malefactors' common grave (*Society of biblical Archæology, Proceedings*, » 1891, XIII, part IV). These Cnidian and Cyprian examples are now in the British » Museum. Charms and incantations were also inscribed on thin leaves of lead (Leemans, » *Papyri graeci Musei Lugdunensis*, 1885; Wessely, *Griechische Zauber Papyri*, 1888; » *Catal. of Greek Papyri in the British Museum*, pp. 64 sqq.). Montfaucon, *Palæographia* » *græca*, pp. 16 and 181, mentions and gives an engraving of a leaden book, apparently » connected with magic. In 1880 an imprecatory leaden tablet was dug up at Bath, the » inscription being in Latin : a relic of the Roman occupation (*Hermes*, XV; *Journal of* » *the Britisch archæological Association*, XLII, 410). Of later date is a tablet found in a

Les tombeaux et les châsses du moyen âge renferment parfois des inscriptions sur plomb, mentionnant les noms des défunts ou des saints, dont ils gardent les restes mortels[1].

Vers la fin du moyen âge, le plomb fut employé exceptionnellement, dans le Nord de l'Italie, pour la transcription d'œuvres littéraires; des lames de ce métal, couvertes de notes historiques paraissant dater du XIVe ou du XVe siècle, existent encore de nos jours[2].

» grave in Dalmatia, containing a charm against evil spirits, in Latin, inscribed in cursive » letters of the sixth century (*Corpus inscriptionum latinarum*, III, 961) » *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 16-17. — On trouve d'autres exemples dans WATTENBACH, *Das Schriftwesen*, 3e Aufl., pp. 47-48, et dans PAOLI-LÖHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 14. Voyez aussi, dans le *Bullettino dell' instituto di Corrispondenza archeologica*, 1852, pp. 20-25, un article du Commandeur J.-B. de Rossi sur une tablette de plomb avec inscription du VIIe ou du VIIIe siècle; cet objet est également reproduit dans RITSCHL, *Priscae latinitatis monumenta epigraphica*, pl. 17, n. 30.

1. On voit, au trésor de l'église de Saint-Hubert en Ardenne, une petite plaque en plomb, mesurant 8 1/2 centimètres de hauteur sur 11 1/2 de largeur, et portant l'inscription suivante, en lettres capitales du Xe ou du XIe siècle : CORPORA . SCARV . VIR | GINV . AC . MARTYRVM | GRATE ET HOSTIE . DE | NVMERO . VNDECIM | MILIVM . VIRGINVM | ET ARIAPILÆ VIR[ginis]. — Wattenbach (*Das Schriftwesen*, 3e Aufl., pp. 48 sv., cite plusieurs exemples, et fait observer que des tablettes avec inscription ont été parfois introduites dans les tombeaux postérieurement à la première inhumation : « Bei Tafeln aus Gräbern, écrit-il, » welche die Namen hervorragender oder gar als heilig verehrter Persönlichkeiten tragen, » ist grosse Vorsicht und sorgfältige Unterscheidung nothwendig, da sie auch bei einer » früheren Oeffnung des Grabes hineingelegt sein können. So scheint es sich mit der Tafel » der um 900 verstorbenen ersten Aebtissin von Frauenchiemsee zu verhalten (abgebildet » in *Monum. boica*, II, zu S. 440; ROCKINGER S. 6). Ursprünglich dagegen und unver- » dächtig scheint die 1643 gefundene Grabtafel des 1036 verstorbenen Erzbischofs Piligrin » von Cöln zu sein (GELENIUS, *De Coloniae magnitudine*, p. 303); ebenso die des 1048 ver- » storbenen Abtes Poppo von Stablo (*Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im* » *Rheinlande*, XLVI, 146), des Erzbischofs Adalbert I von Mainz, der 1137 gestorben » ist (gefunden in der Gothardskapelle des Mainzer Doms, beschrieben und abgebildet bei » BAER, *Geschichte der Abtei Eberbach*, I, 109 ff.). Von der Bleitafel welche mit Kaiser » Lothar dem Sachsen begraben wurde, berichtet Otto von Freising VII, 20, und man » hat sie auch wirklich in seinem Grabe gefunden (JAFFÉ, *Geschichte des deutschen Reichs* » *unter Lothar*, S. 225). Das Epitaph der Kaiserin Beatrix (1184) hat Trithemius mit- » getheilt, *Annales Hirsaugienses*, II, 118. Die Bleitafel der 1194 gestorbenen Gräfin » Margarete von Flandern fand man 1352 in St Donatian [zu Brügge] (abgedruckt im » *Neuen Archiv*, II, 297). »

2. « For literary purposes, écrit M. Thompson, the lead appears to have been to some » extent employed in the middle ages in Northern Italy, leaden plates inscribed with histo- » rical and diplomatic records connected with Venice and Bologna being still in existence, » apparently of the fourteenth and fifteenth centuries (*Archæologia*, XLIV, 123). » *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 17.

2. Tablettes de cire.

L'usage d'écrire avec le *style*, c'est-à-dire avec une pointe de métal, d'ivoire, d'os ou de bois, sur des tablettes de bois ou d'ivoire enduites d'une couche de cire, remonte à une haute antiquité.

Les Grecs appelaient ces tablettes πίναξ, δέλτος, δελτίον, δελτίδιον, πυκτίον, πυξίον, πινάξ, πινακίς et γραμματεῖον; les Romains, *tabulae*, *tabellae*.

Lorsqu'elles étaient petites, on les nommait aussi *codicilli*, *pugillares* et *vitelliani*[1].

Deux ou un plus grand nombre de tablettes réunies par des anneaux, des fils métalliques, ou des cordes de lin ou de chanvre, qu'on passait à travers des trous forés, comme dans les diplômes militaires, sur le bord d'un des côtés (voyez ci-dessus, pp. 373 et 374, en A), portaient le nom générique de *caudex* ou *codex*. C'est ce que nous apprend Senèque : « Plurium » tabularum contextus, dit-il, caudex apud antiquos vocabatur; unde » publicae tabulae codices dicuntur.» *De brevitate vitae*, XIII. Le nom de *codex* passa plus tard aux livres formés de feuilles de papyrus, de parchemin ou de papier.

Les tablettes composées d'un certain nombre de feuilles étaient encore désignées tout simplement par le mot *cerae* au pluriel. Quand on emploie le singulier, *prima*, *secunda* et *extrema cera* signifient la première, la seconde et la dernière feuille des tablettes[2].

Deux tablettes réunies s'appelaient aussi δέλτιον δίπτυχον (de δίς, double, et πτύσσω, *je plie*), *diptychon* et *duplices*, δίθυροι (de δίς et θύρα, *porte*), *tabellae bifores*; trois, τρίπτυχον, *triptychon* et *triplices*; cinq, πεντάπτυχον, *quinquiplices* ou *quincuplices*; enfin la réunion d'un grand nombre de tablettes portait le nom de πολύπτυχον, *polyptychon* et *multiplices*.

Les feuillets intérieurs étaient presque toujours en bois, rarement en

1. On se servait de ce dernier terme pour les billets galants : « Love-letters, écrit » M. Thompson, appear to have been sometimes written on very small tablets. Martial, » XIV. 8 et 9, calls them *vitelliani*. » *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 21. Au livre XIV de ses *Epigrammata*, Martial parle successivement des *pugillares citrei*, des *quincuplices*, des *pugillares eburnei*, des *triplices*, des *pugillares membranei* et des *vitelliani*. Voyez aussi, touchant l'emploi des tablettes de cire pour les correspondances galantes : *a)* Propertius, *Elegiae*, l. IV, El. 23; *b)* Ovidius, *Amores*, El. 11 et 12.

2. Voyez Horace, *Sat.* II, 5, 53; Cicéron, *Verr.*, II, 1, 36 : Suétone, *Jul.* 83.

ivoire. Les feuillets extérieurs, qui faisaient office d'ais de reliure, étaient tantôt en bois et dépourvus de toute ornementation, tantôt en ivoire ou en métal et décorés de sculptures ou de ciselures[1]. A cette dernière catégorie appartiennent les diptyques consulaires, que nous avons fait connaître dans nos *Éléments d'archéologie chrétienne*, 2e éd., I, pp. 251 svv.

On creusait peu profondément les faces des tablettes, en ménageant, le long de chacun des quatre côtés, un petit rebord destiné à protéger la mince couche de cire étendue dans la cavité[2]. Les tablettes extérieures, et exceptionnellement aussi l'une ou l'autre feuille intérieure, n'étaient creusées que sur une seule de leurs faces. Comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 367, ces faces non enduites de cire recevaient parfois de l'écriture faite à l'encre ou tracée à la pointe.

Chez les Grecs[3] et les Romains, les tablettes de cire servaient pour

1. Les fouilles pratiquées, en 1858 et 1859, dans un cimetière romain à Flavion, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ont mis au jour des tablettes à écrire, dont les feuillets extérieurs sont en bronze. Sur l'un de ces feuillets on voit : *a*) la Victoire couronnant un trophée, et *b*) au-dessus de ce premier sujet, la louve romaine allaitant un enfant. Nous donnons ici la vue de face et le profil de cet intéressant objet, déposé aujourd'hui au Musée archéologique de Namur. Il a été décrit et reproduit : 1° dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, VII, p. 19 et planche VI figg. 1a et 1b ; et 2° dans les *Publications de la Société de l'art ancien en Belgique*, p. 1 du texte de la planche XIV.

2. On croit qu'on mélangeait de la poix à la cire pour la rendre noire. Voyez à ce sujet Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 24, note 1.

3. Homère (*Iliad.*, VI, 169) mentionne des tablettes à écrire : Γράψας ἐν πίνακι πτυκτῷ θυμοφθόρα πολλά. Et Hérodote raconte (VII, 239) comment Demaratus fit parvenir aux Lacédémoniens une lettre secrète, en l'écrivant à l'encre dans la cavité d'un feuillet dont on avait enlevé la cire, et en la recouvrant, pour la dissimuler, d'une nouvelle couche de cire. Dans son *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 23 sv., M. Thompson signale plusieurs tablettes avec écriture grecque, conservées au British Museum de Londres, à la Bibliothèque nationale de Paris, et ailleurs.

inscrire des comptes et des annotations de tout genre ; elles faisaient partie du mobilier des écoles, et les hommes de lettres y traçaient le brouillon de leurs compositions[1]. On les employait aussi pour l'envoi des lettres familières[2], dont on assurait le secret en les entourant de fils de lin qu'on faisait passer dans des trous forés dans le bord des feuillets, et sur lesquels l'envoyeur imprimait son cachet[3]. Les messagers chargés de porter ces lettres-tablettes, *tabellae*, furent appelés *tabellarii* : « Tabellis, dit le grammairien » Festus, pro chartis utebantur antiqui, quibus ultro citro, sive privatim » sive publice opus erat, certiores absentes faciebant. Unde adhuc tabellarii » dicuntur et tabellae missae ab imperatoribus. » *De verborum significatione*, ed. Müller, p. 359.

Enfin, on écrivait sur les tablettes de cire les quittances, les contrats, les dispositions testamentaires, en un mot toutes les conventions et donations. Pour prévenir l'altération du texte, la loi romaine entourait la confection de ces documents de formalités semblables à celles dont on faisait usage pour les diplômes militaires[4]. Le texte authentique de l'acte occupait les premiers feuillets intérieurs des tablettes ; on réunissait ensuite ces feuillets au moyen de fils de lin ou de métal, sur lesquels sept témoins, au moins, devaient apposer leurs sceaux. On recopiait le texte scellé sur le dernier feuillet, qui restait libre[5]. Les tablettes découvertes à Pompéi et à

1. « Endlich erhalten wir, dit Paoli-Lohmeyer, von dem Gebrauch der Tafeln für » Schule und Wissenschaft Kunde durch Quintilian (*Instit.*, X 3, 31), der sie zu rhetorischen Uebungen besser geeignet nennt als das Pergament, weil bei ihnen « facillima » est ratio delendi », durch Plinius den Jüngern (*Epist.* I 6) welcher erzählt, dass er auf » dem Gange zum Vogelherd « stilum et pugillares » mit sich führte, und hinzufügt : « Meditabar aliquid enotabamque, ut si manus vacuas, plenas tamen ceras reportarem », » endlich durch Sueton (*Nero* 52), der die Tafeln, auf welche Nero den von Streichungen » und Verbesserungen strotzenden ersten Entwurf seiner Verse hingeworfen hatte, sehr » genau beschreibt. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 27.

2. Les lettres importantes et destinées à être conservées étaient écrites sur papyrus ; elles portaient le nom d'*epistolae*.

3. Plaute (*Bacchides*, IV, vv. 714-715) énumère tout ce qui était nécessaire pour écrire et envoyer une lettre : « Ecfer cito... stilum, ceram et tabellas ». Un peu plus loin (v. 748), il décrit la fermeture de la tablette : « Cedo tu ceram ac linum actutum, age obliga, » obsigna cito. » Cicéron (*Catelin.* III, 5) nous fait assister à l'ouverture d'une lettre : « Tabellas proferri iussimus .... Primum ostendimus Cethego signum ; cognovit. Nos linum » incidimus ; legimus .... Introductus Statilius cognovit et signum et manum suam. »

4. Voyez ci-dessus, p. 373 sv.

5. Suétone dit : « Adversus falsarios tunc primum repertum, ne tabulae, nisi pertusae » ac ter lino per foramina traiecto, obsignarentur » *Nero*, 17 ; et le jurisconsulte Paulus écrit : « Amplissimus ordo decrevit, eas tabulas, quae publici vel privati contractus scrip-

Vöröspatak, et que nous avons fait connaître ci-dessus, p. 17, notes 3 et 5, renferment toutes des quittances et des contrats[1].

Saint Augustin s'excuse, dans une de ses lettres (*Epist.* 15, al. 113; *Opera* ed. Bened. S Mauri, II, 19), d'écrire sur du parchemin, et non sur des tablettes comme il en avait l'habitude : « Non haec epistola, dit-il, sic » inopiam chartae indicat, ut membranas saltem abundare testetur. Tabellas » eburneas quas habeo, avunculo tuo cum litteris misi. Tu enim huic pel- » liculae facilius ignosces, quia differri non potuit quod ei scripsi, et tibi » non scribere etiam ineptissimum existimavi. Sed tabellas, si quae ibi » nostrae sunt, propter hujusmodi necessitates mittas peto. » Et, dans le panégyrique de saint Honorat, son prédécesseur, saint Hilaire d'Arles rappelle la coutume, existant de son temps, de correspondre au moyen de

» turam continent, adhibitis testibus ita signari ut in summa marginis ad mediam partem » perforatae, triplici lino constringantur, atque impositae supra linum cerae signa impri- » mantur, ut exteriori scripturae fidem interior servet. » *Sentent.* V, 25, 6. Gaius mentionne l'obligation de faire sceller l'acte par sept témoins au moins : « Idque testati fuerint » adhibitis non minus quam septem testibus civibus romanis puberibus » *Instit.*, l. I, 29.

1. « The recovery of so many specimens of Latin tablets, dit M. Thompson, has » afforded ample means of understanding the mechanical arrangement of such documents » among the Romans. Like the military *tabulæ honestæ missionis*, they contained the deed - under seal and the duplicate copy open to inspection. But most of them consist of three - leaves : they are triptychs, the third leaf being of great service in giving cover to the » seals. The Pompeian and Daciam tablets differ from one another in some particulars; - but the general arrangement was as follows. The triptych was made from one block of » wood, cloven into the three required pieces, or leaves, which were fastened by strings or » wires passing through two holes near the edge and serving for hinges. In the Pompeian » tablets one side of each leaf was sunk within a frame, the hollowed space being coated - with wax in such a way that, of the six sides or pages, nn. 2, 3, 5 were waxen, while » 1, 4, 6 were of plain wood. The first and sixth sides were not used; they formed the - outside.On the sides 2 and 3 was inscribed the deed, and on 4 the names of the witnesses - were written in ink and their seals sunk into a groove cut down the centre, the deed » being closed by a string of three twisted threads, wich passed trough two holes, one at - the head and the other at the foot of the groove, round the two leaves and under the - wax of the seals, which thus secured it. An abstract or copy of the deed was inscribed » on page 5. The Dacian tablets differed in this respect, that page 4 was also waxen, and - that the copy of the deed was commenced on that page in the space on the left of the » groove, the space on the right being filled with the witnesses' names... It will be noticed » that, although the string which closed the deed passed through the holes of only two of - the leaves, yet the third leaf (pages 5 and 6) is also perforated with corresponding holes. » This proves that the holes were first pierced in the solid block, before it was cloven » into three, in order that they might afterwards adjust themselves accurately. » *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 25-26. Wattenbach (*Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 56-59) énumère toutes les anciennes tablettes de cire avec des textes latins, que l'on connaît.

tablettes de cire : « Beatus Eucherius, dit-il, cum ab eremo in tabulis ut » assolet cera illitis, in proxima ab ipso degens insula litteras ejus susce- » pisset : Mel, inquit, suum ceris reddidistis. » *Acta SS. Januarii*, II, p. 20.

Plus tard et pendant tout le moyen âge les tablettes de cire continuèrent à être employées pour les comptes, les brouillons d'œuvres littéraires, les exercices d'écriture, de dictée et de calcul dans les écoles, et aussi comme carnets pour inscrire des notes dont on voulait conserver le souvenir.

Dans la règle monastique, que saint Benoît composa au VI^e^ siècle, il est enjoint aux abbés de remettre aux religieux de leurs monastères un style et des tablettes de cire, *graphium et tabulas*[1]. Les moines irlandais donnèrent à ces tablettes le nom de *ceraculum*[2]. Adamnam, qui mourut en 704, raconte, dans son traité *De locis sanctis*, que l'évêque Arnulphe lui dicta un récit, écrit d'abord sur des tablettes de cire, et recopié ensuite sur parchemin : « Primo in tabulas describenti fideli et indubitabili narratione » dictavit, quae nunc in membranis brevi textu scribuntur »[3].

Les Anglo-Saxons connaissaient les tablettes de cire. Saint Adhelm ou Aldhelm, évêque de Sherburn, mort en 709, composa sur elles l'énigme suivant, qui semble prouver que, du côté de leur jonction, les feuillets étaient recouverts d'un dos de cuir, comme dans les reliures de nos livres :

Melligeris apibus mea prima processit origo,
Sed pars exterior crescebat cetera silvis.
Calciamenta mihi tradebant tergora dura,
Nunc ferri stimulus faciem proscindit amoenam,
Flexibus et sulcis obliquat ad instar aratri,
Sed semen segetis de caelo ducitur almum,
Quod largos generat millena fruge maniplos.
Heu tam sancta seges diris extinguitur armis[4].

Charlemagne avait toujours avec lui des tablettes de cire; il ne les quittait pas même le soir, mais les plaçait sous son oreiller. Il s'en servait pour

1. « Noch im 15. Jahrhundert, in Andechs, dit Wattenbach, soll jeder Mönch in seiner » Celle haben *tabulam ceratam cum graphio.* » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e^ Aufl., p. 63, note 1.

2. Voyez Ducange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, au mot *Ceraculum*.

3. Mabillon, *Acta ordinis S. Benedicti*, III, 2^a^ p., p. 502.

4. Aldhelmi *opera*, ed. Giles, p 263.

s'exercer à l'écriture et pour annoter ses conceptions fugitives touchant l'utilité de l'Église et le bon gouvernement de ses états [1].

Galbert de Bruges, qui composa, en 1127, l'*Histoire du meurtre de Charles le Bon*, nous apprend qu'il se vit obligé d'écrire furtivement, sur des tablettes de cire, les notes qui lui servirent plus tard à la rédaction de son récit : « Inter tot noctium pericula et tot dierum certamina, écrit-il, » cum locum scribendi ego Galbertus notarius non haberem, summam » rerum in tabulis notavi, donec aliquando noctis vel diei expectata pace » ordinarem secundum rerum eventum descriptionem praesentem, et sic » secundum quod videtis et legitis, in arcto positus fidelibus transcripsi. » *Histoire du meurtre de Charles-le-Bon*, éd. Pirenne, 1891, p. 58.

Un prêtre dont on ignore le nom ajouta, au XI^e^ siècle, à la vie de saint Boniface par saint Willibald, son disciple et premier évêque d'Eichstadt, la note suivante, dont il résulte que le texte de ce travail fut écrit d'abord sur des tablettes de cire, et que c'est seulement après avoir été revu et corrigé par Lullus, archevêque de Mayence, et par Mégingaud, évêque de Wurzbourg, qu'il fut recopié sur parchemin : « Primitus, dit cette note, » in ceratis tabulis ad probationem domni Lulli et Megingaudi, et post » eorum examinationem in pergamenis rescribendam, ne quid incaute vel » superfluum exaratum appareret. » JAFFÉ, *Bibliotheca rerum Germanicarum*, III, p. 481.

Eadmer, le disciple et le biographe de saint Anselme de Cantorbéry (mort en 1109), rapporte que son maître avait l'habitude de faire le brouillon de ses écrits sur des tablettes de cire, et raconte à ce propos un fait légendaire. Le démon, ayant eu connaissance du brouillon du *Proslogion*, que le saint venait de terminer, jugea cette œuvre tellement préjudiciable à la cause de l'erreur, qu'il chercha par tous les moyens à la détruire. Après bien des efforts, il parvint à jeter les tablettes à terre dans la cellule du religieux

1. Éginhard, dans sa *Vita Karoli*, ch. 25, dit de Charlemagne : « Temptabat et scribere, » tabulasque et codicellos ad hoc in lecto sub cervicalibus circumferre solebat, ut cum » vacuum tempus esset, manum litteris effigiendis adsuesceret; sed parum successit labor » praeposterus ac sero inchoatus. » Et le concile célébré, en 881, par les évêques de la Gaule, *apud S. Macram*, c'est-à-dire à Fimes près de Reims, recommande au roi Louis III de suivre l'exemple de Charlemagne, qui : « ad capitium lecti sui tabulas cum graphio » habebat, et quae sive in die sive in nocte de utilitate sanctae ecclesiae et de profectu ac » soliditate regni meditabatur, in eisdem tabulis adnotabat et cum eisdem consiliariis, » quos secum habebat, inde tractabat. »

auquel saint Anselme les avait confiées. Le matin, le religieux les trouve gisant sur le sol et fortement endommagées : « Easdem in pavimento sparsas » ante lectum reperit, cera quae in ipsis erat, hac illac frustatim dispersa. » Levantur tabulae, cera colligitur, et pariter Anselmo reportantur. Adunat » ipse ceram et licet vix scripturam recuperat. Veritus autem ne qua incuria » penitus perditum eat, eam in nomine Domini pergameno jubet tradi. » Arnould, abbé de Bonnevaux, affirme que saint Bernard aussi avait coutume de prendre des notes sur des tablettes de cire (*Vita S. Bernardi*, liv. II, ch. 8).

Vers la fin du XII^e^ siècle, Renier de Saint-Laurent de Liège (mort en 1182). écrivait également ses brouillons sur des tablettes de cire; voyez ce que nous avons dit à ce sujet ci-dessus, p. 211.

Au XIV^e^ siècle, Jean de Ruysbroeck, religieux du prieuré de Groenendael, dans la forêt de Soignes, annotait encore, sur des tablettes de cire, les pieuses pensées et les résolutions que lui suggérait la méditation faite dans la solitude des bois : « In tabula cerea scripto commendans », écrit son biographe, « secum solebat ad monasterium rediens apportare ».

Le titre LXVIII des *Réglemens sur les arts et métiers de Paris, rédigés au XIII^e^ siècle, et connus sous le nom du* Livre des métiers d'ÉTIENNE BOILEAU, *publiés par* G.-B. DEPPING (Paris 1837, in-4°) dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France*. porte l'en-tête : *De ceus qui font tables a escrire a Paris*. Dans une note explicative, l'éditeur affirme à tort qu'il s'agit là d'ébénistes ou de fabricants de meubles [1].

Comme exemples de l'emploi de tablettes de cire employées pour inscrire des comptes, nous citerons :

1° Quatorze feuillets en bois de platane, reliés entre eux par des bandes de parchemin, et enduits de cire sur les deux côtés, à l'exception du premier et du dernier, dont les faces extérieures, formant couverture, ne sont pas creusées. Ces tablettes, conservées aux Archives nationales à Paris, contiennent les comptes des recettes et des dépenses de Jean Sarrazin, l'un des chambellans de saint Louis, roi de France, depuis la Chandeleur 1256

1. Voici la teneur de cette note (p. 171) : « Les tabletiers d'alors faisoient des travaux » analogues à ceux des ébénistes d'aujourd'hui : l'ivoire et la corne étoient employés aux » ornemens de leur tabletterie ».

jusqu'à la Toussaint de l'année suivante. Elles ont été publiées, avec un beau fac-similé, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XXI, pp. 284-392.

2° Les tablettes de Pierre de Condé, déposées à la Bibliothèque nationale de Paris, renfermant les comptes des règnes des rois de France Philippe III et Philippe IV, depuis juin 1282 jusqu'à février 1286, et publiées dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XXII, pp. 430-501.

3° Diverses autres tablettes, conservées à la Bibliothèque nationale de Paris, à Genève et à Florence, parmi lesquels les plus célèbres sont celles de Jean de Saint-Just, comprenant les dépenses de la maison royale de France du 28 avril 1301 au 31 mars 1302. Elles ont été publiées dans le *Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, XXII, pp. 501-534, et 535-564.

Les passages suivants prouvent que les tablettes de cire continuèrent à faire partie du mobilier scolaire jusque bien avant dans le moyen âge.

Le premier est tiré, du *Livre des mestiers*[1] (éd. Michelant, Paris 1875, p. XIV, B3b) :

Encore voel jou employer	Noch willic besteden
une somme dargent...	een somme van ghelde
en verde chire et en rouge chire	in groenen wasse ende in roeden wasse
et en jaune chire	ende in gheluwen wasse
de coi on emplit	daer men mede vult
les tables et les tabliaus	di taflen ende di tafelkine
en quoi li enfant escrisent.	daer di kindren in scriven.

Le second est emprunté au *Roman de Floire et Blanceflor* :

Et quand a lescole venoient
les tables dyvoire prenoient :
Adonc lor veissez escrire
lettres et vers damors en cire.

Enfin, le troisième est extrait de l'*Orologe de la mort*, poème du XIVe siècle :

(1) Le *Livre des mestiers*, composé au XIVe siècle, est en forme de dialogue français-flamand. Wattenbach l'appelle *(Das Schriftwesen*, 3e Aufl., p. 118) *ein französich-flämisch Gesprächbuch des 14. Jahrhunderts*.

Les uns apprennent a escripre
des greffes en tables de cire,
Les autres suivent la coutume
de fourmer lettres a la plume
Et paignent dessus les peaux
et de moutons et de veaux.

Nous ne pouvons mieux terminer ces remarques sur les tablettes de cire qu'en signalant à nos lecteurs un beau petit polyptyque en ivoire, conservé au Musée archéologique de Namur. Cet intéressant objet, qui date du XIVe siècle, se compose de huit feuillets d'ivoire reliés les uns aux autres par une bande de parchemin bleu et or. Les six feuillets intérieurs sont creusés et couverts d'une mince couche de cire rouge, sur laquelle on écrivait avec un style d'argent, servant de broche pour fermer l'étui en cuir bouilli qui est joint au polyptyque. Les deux feuillets extérieurs, plus épais que les autres et formant en quelque sorte les ais de la reliure, ne sont pas creusés ; ils sont décorés chacun d'un bas-relief représentant des sujets galants. Des sujets analogues sont imprimés sur l'étui. Le troisième feuillet porte encore les mots : *Amours me font souvent ..... Desir .....* On trouve des notices, avec fac-similés, de ce curieux polyptyque : 1° dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, VIII, pp. 221-225 et 425-427, et planche ; 2° dans les *Publications de la Société de l'art ancien en Belgique*, pl. XIV, avec 4 pages de texte par M. A. Bequet.

Voyez sur les tablettes de cire : 1° WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., 1896, pp. 51-89 ; c'est à ce travail que nous avons emprunté la plupart des citations qui précèdent ; 2° Abbé LEBEUF, *Mémoire touchant l'usage d'écrire sur des tablettes de cire*, dans le tome XX, pp. 267 svv., des anciens *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, 1753 ; 3° ÉDÉLSTAND DU MÉRIL, *De l'usage non interrompu jusqu'à nos jours des tablettes de cire*, dans la *Revue archéologique*, 1860, nouv. série, II, pp. 1 svv., et dans l'ouvrage du même auteur intitulé : *Études sur quelques points d'archéologie et d'histoire littéraire*, Paris et Leipzig, pp. 85-142 ; 4° L. F. HESSE, article dans le *Serapeum*, 1860, pp. 353-377 ; 5° S. G. DE VRIES, *Het gebruik van wastafeltjes in de Nederlanden*, article, avec fac-similé d'une belle miniature, publié dans la revue : *Oud Holland*, 1894, 1re livraison ; 6° M. THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2d ed., London 1894, pp. 19-26 ; et 7° PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, II, 1895, pp. 22-41.

3. Papyrus.

Pline l'Ancien consacre au papyrus plusieurs chapitres (liv. XIII, ch. 11-13, al. 21-27) de son *Histoire naturelle*. On y trouve des renseignements nombreux et précis sur la plante qui fournit la matière première, sur le mode de fabrication et sur les différentes espèces de papyrus connues des anciens[1]. Malgré quelques passages obscurs, interprétés diversement par les commentateurs, malgré aussi quelques inexactitudes, provenant sans doute de ce que Pline ne tenait plusieurs de ses informations que de seconde main, le texte indiqué forme la source principale de l'histoire du papyrus dans l'antiquité. C'est à cette source que nous puisons la plupart des détails qui suivent. Dans notre exposé nous nous sommes aidé également, d'abord des témoignages d'autres écrivains de l'antiquité, et ensuite du résultat des examens microscopiques et chimiques auxquels des fragments de papyrus ancien ont été soumis dans ces dernières années.

Le papyrus se fabriquait avec un jonc connu des botanistes sous le nom de *Cyperus papyrus* L., et consistant dans une longue tige triangulaire, terminée au sommet par une touffe florifère. Cette plante, qui paraît originaire de la Nubie et de la région du Haut-Nil, où elle croît encore aujourd'hui à l'état spontané[2], était cultivée sur une très vaste échelle par les Égyptiens, dans les marécages formés par le Delta que le Nil décrit près de son embouchure dans la Méditerranée. De nos jours elle a complètement disparu de cette contrée. Pline rapporte qu'on la trouvait également sur les bords du Niger, dans l'Afrique centrale (liv. V, ch. 8), aux Iles-Fortunées (liv. V, ch. 32 al. 37), dans l'Euphrate aux environs de Babylone et dans un lac de la Syrie (liv. XIII, ch. 11, al. 22). Les Grecs l'appelaient πάπυρος ou βύβλος.

On pense généralement que le *Cyperus* cultivé dans le Nil, et celui qui, au temps de Pline, croissait en Syrie et à Babylone ne sont pas la même

1. Cette plante servait encore à d'autres usages. Pline (l. c.) rapporte qu'avec le papyrus on fabriquait des barques. Le liber fournissait des voiles, des nattes, des vêtements, des couvertures et des cordes. On mâchait aussi la tige crue ou cuite, mais seulement pour en exprimer le jus : « Ex ipso quidem papyro, dit-il, navigia texunt : et e libro vela tegetes-» que, nec non et vestem, etiam stragulam, ac funes. Mandunt quoque crudum decoctum-» que, succum tantum devorantes. »

2. « An diesem Tage, écrit Schweinfurth, stiessen wir auf die ersten Papyrusbüsche. » Hier also unter 9° 30' nördl. Br. erst trifft man ihm wieder, den Vater des verewigten » Gedankens. Vor Jahrhunderten war er in Aegypten wol ebenso häufig als gegenwärtig » an den Thoren der innersten Wildniss von Africa. » *Im Herzen von Africa*, I, p. 111.

plante, mais bien deux variétés voisines d'une même espèce ; et on donne à la dernière le nom de *Cyperus syriacus*. C'est probablement aussi cette variété dont les Arabes Mahométans transportèrent la culture en Sicile, après que la fabrication du papyrus fut passée en leurs mains[1].

Dépouillée de son enveloppe extérieure, la moëlle ou tissu cellulaire de la plante était divisée au moyen d'un instrument tranchant *(acus)* en bandelettes longues et minces, semblables à des rubans *(scissurae* ou *philyrae)*. Sur une première couche de bandelettes *(scheda, schida* ou *scida)* juxtaposées sur une table et humectées avec de l'eau du Nil additionnée d'un corps glutineux, on en appliquait transversalement une deuxième, semblable à la première, de manière à former un réseau ou treillis très serré. Cette seconde couche était ensuite humectée de la même manière que la première. Pour les faire adhérer l'une à l'autre, ces couches superposées étaient soumises à une forte pression. Enfin, après les avoir martelées et séchées au soleil, on les polissait avec un coquillage, afin de rendre lisse la face supérieure, destinée à recevoir l'écriture. On obtenait ainsi une feuille carrée, qui reçut le nom de *plagula* ou *pagina*. Le croisement à angle droit des fibres serrées et parallèles, qui composent les bandelettes ou les couches, fait que le papyrus présente régulièrement l'aspect d'une toile ou d'un tissu. Voyez notre planche V, qui reproduit un document sur papyrus du VII[e] siècle ; et aussi, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXVI,

1. Quelques auteurs n'admettent pas cette distinction « Linné, dit Gardthausen, und » neuerdings Steudel, *Synopsis plantarum cyperacearum* (Stuttgart 1855) S. 39 unter- » scheiden bloss Eine Art des Papyrus : *Cyperus papyrus*. Nach G. Bauhin und Parla- » tore (*Mémoire sur le papyrus des anciens et sur le papyrus de Sicile*, dans les *Mémoires* » *présentés par divers savants à l'Académie des sciences, Sciences mathématiques et* » *physiques*, XII, pp. 469-502) dagegen, *Flora italiana* (Florenz 1852) II, p. 43, gibt es » zwei verschiedene Arten dieser Pflanze, nämlich *Cyperus papyrus* in Abyssinien in » Nubien und den von Parlatore benannten *Cyperus syriacus* auf Sicilien, die sich dadurch » unterscheiden, dass der erstere seine Krone an der Spitze des Schaftes wie einen Kelch » emporrichtet, während der sicilische Papyrus seine Blätter herabhängen lässt. Für den » Palaeographen ist diese Unterscheidung Parlatore's nicht von Wichtigkeit, und ausser- » dem vermisse ich den stringenten Beweis, dass die Aegypter bloss die Art kannten und » verarbeiteten, die Parlatore *Cyperus papyrus* nennt. » *Griechische Palaeographie*, p. 30. — « Nach Parlatore, dit Paoli-Lohmeyer, ist der sicilische Papyrus vom dem durch » Plinius beschriebenen ägyptischen verschieden, und er nennt daher jenen *Cyperus syria-* » *cus*, den ältern aber *Cyperus papyrus* — eine Unterscheidung welche einige Gelehrte » bestreiten, andere anerkennen. Dagegen GARDTHAUSEN, *Griechische Palaeographie*, » S. 30 fg. ; dafür BIRT, *Das antike Buchwesen*, S. 223. » *Grundriss der Palaeographie* pp. 42 sv.

1876, la reproduction héliographique d'une bulle sur papyrus de Silvestre II, du 23 novembre 999, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris.

Le papyrus fabriqué fut désigné par les noms de la plante qui en fournisait la matière première (πάπυρος, βύβλος ou βίβλος), et aussi par celui de χάρτης, *charta*. De ce dernier nom dérivent les adjectif χάρτινος, *chartaceus*, *charticeus* et *charticinus*. Au moyen âge on se servait aussi des mots *tomus* (du grec τόμος, *découpure*) *chartaceus* pour désigner un fragment *découpé* d'une grande bande ou rouleau de papyrus.

Les feuilles de papyrus se débitaient soit isolément, soit réunies et collées les unes à la suite des autres, de façon à produire une longue bande, *scapus*, qui, enroulée sur un batôn, formait un *volumen* (mot dérivé de *volvere*, rouler). Il était défendu d'en réunir plus de vingt. La première feuille, ordinairement plus solide que les autres et de premier choix, s'appelait πρωτόκολλον, *protocole*; la dernière εσχατοκόλλιον, *eschatocole*. Le protocole ou première feuille de chaque rouleau devait porter le nom du *Comes sacrarum largitionum*, car c'était lui qui avait le contrôle du papyrus dans ses attributions. On devait, en outre, ajouter à la mention de ce nom la date et l'endroit de la fabrication. En commençant à écrire sur une bande, on avait l'habitude d'enlever la marge où se trouvaient ces indications. Toutefois, pour prévenir les fraudes dans la confection des actes, l'empereur Justinien, par sa *Novella* XLIV, ch. 2, ordonna aux tabellions de Constantinople de ne plus employer dans la suite pour la transcription de leurs actes que du papyrus portant encore toutes les indications du contrôle : « Illud quoque, dit-il, praesenti adicimus legi, ut tabelliones non in alia » charta pura scribant documenta nisi in illa quae initio (quod vocatur » protocollum) per tempora gloriosissimi comitis sacrarum nostrarum largi- » tionum habet appellationem et tempus quo charta facta est et quaecumque » in talibus scribuntur, et ut protocollum non incidant, sed insertum » relinquant. »

Après la conquête de l'Égypte au VII^e^ siècle, les Arabes continuèrent à exercer un contrôle officiel sur la fabrication du papyrus, et apposaient une formule arabe sur les feuilles contrôlées[1]. On trouve un exemple d'une de

1. « Nach einer Novelle Justinians, dit Bresslau, sollte wenigstens in Constantinopel das » erste Blatt (πρωτόκολλον) der Papyrusrolle den Namen des *Comes sacrarum largitionum* » und die Zeit der Ausfertigung enthalten. In ähnlicher Weise wurden die ägyptischen » Papyrusfabriken seit der arabischen Eroberung des Landes als staatliches Eigenthum

ces formules sur une bulle du pape Jean VIII, de l'année 876 (Jaffé-Ewald, n. 3052), conservée à la Bibliothèque nationale de Paris et reproduite en fac-similé par CHAMPOLLION-FIGEAC, *Chartes et manuscrits sur papyrus*, pl. I.

L'industrie du papyrus, transportée, comme nous l'avons dit, jusqu'en Sicile, disparut dans le courant du XI^e^ siècle, grâce à la diffusion de jour en jour plus grande du parchemin et du papier.

Tous les papyrus ne possédaient pas les mêmes qualités. Pline (*Hist. nat.*, liv. XIII, ch. 12, al. 23 et 24) énumère les différentes espèces plus ou moins bonnes, connues de son temps. On estimait davantage les plus larges, à condition toutefois que les fibres du tissu fussent bien serrées. Anciennement la *charta regia*, dite aussi *hieratica* parce qu'elle était réservée à la transcription des volumes religieux, *religiosis tantum voluminibus dicata*, tenait la première ligne Du temps de l'empereur Auguste, on l'appela par flatterie *Augusta*, ou *Livia* (du nom de la femme de l'empereur) lorsque la qualité était un peu inférieure. A partir de ce moment, la *charta hieratica* n'occupa plus que le troisième rang. Venaient ensuite : l'*amphitheatrica*, ainsi dite parce qu'elle se fabriquait dans le voisinage de l'amphithéâtre d'Alexandrie; la *Fanniana*, variété obtenue, à Rome, par un certain Fannius, en travaillant à nouveau, pour les améliorer, des produits de fabrication égyptienne; la *Saitica*, qui tire son nom de la ville de Saïs en Égypte, la *taeniotica* (nom dérivé de ταινία, langue de terre près d'Alexandrie, où cette variété était fabriquée); et enfin l'*emporetica*, c'est-à-dire *marchande* ou vulgaire, impropre à recevoir de l'écriture et ne pouvant servir que comme papier d'emballage pour envelopper des objets. Sous l'empereur Claude (41-54), on se mit à fabriquer une espèce de papyrus appelée *Claudia* et surpassant, en largeur et en solidité, toutes les variétés précédentes. Elle avait environ 30 centimètres de large, tandis que les espèces mentionnées ci-dessus variaient entre 24 et 11 centimètres. Dans

» behandelt; wir besitzen noch unter den in El-Fayûm gefundenen Dokumenten aus der » Sammlung des Erzherzogs Rainer zu Wien Briefe aus den Jahren 811-815 mit Anwei- » sungen des arabischen Finanzdirectors zu Papyruslieferungen aus diesen ärarischen » Fabriken. Ganz ähnlich wie in byzantinischer Zeit waren auch jetzt diese Papyrusrollen » an der Spitze mit einer amtlichen Signirung versehen; zur Signirung dienten Koran- » sprüche, andere officielle Formeln, die Namen der Statthalter und Steuerverwalter und » die entsprechenden Jahreszahlen ». *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 878 sv.

deux des *Epîtres à Atticus* (XIII, 25, et XVI 4), Cicéron parle d'une variété très large, qu'il nomme *macrocolla* et qui mesure un pied romain et demi (44 centimètres) de largeur[1].

Plus tard, du temps des Arabes, on a fabriqué des papyrus ayant 60, parfois même 75 centimètres de largeur, qu'on débitait en rouleaux mesurant jusqu'à 14 1/2 mètres[2].

Au moyen âge, comme dans l'antiquité, l'écriture ne suivait pas les fibres de la couche supérieure du papyrus, mais la traversait à angle droit.

Les Égyptiens se servaient du papyrus depuis les temps les plus reculés. Des rouleaux de papyrus sont figurés sur les parois de leurs plus anciens temples, et il existe encore aujourd'hui des papyrus égyptiens remontant à une haute antiquité. M. Thompson en signale un, conservé à Paris, qu'il croit pouvoir attribuer à l'année 2500 environ avant l'ère chrétienne[3]. Le papyrus fut connu de très bonne heure des Assyriens[4] et des Grecs[5]. A Rome il jouissait d'une telle vogue que, sous l'empereur Tibère, on appréhenda un moment des troubles parce qu'à la suite d'une récolte manquée il était devenu rare. Pour prévenir l'agitation populaire, le sénat se vit obligé de

1. *Macrocolla* est le nom du papyrus ayant une très grande largeur. « Claudius Caesar, » dit Pline, auxit et latitudinem (plagularum). Pedalis erat mensura, et cubitalis macro- » collis. » *Hist. nat.*, liv. XIII, 12 al. 24. La coudée valait 1 1/2 pieds.

2. « In den arabischen Fabriken des 8. und 9. Jahrhunderts, dit Bresslau, betrug die » Normallänge der Papyrusrolle 14,5 Meter, ihre Breite 0,60 Meter. Das nannte man einen » Kartâs und 1/6 Kartâs hiess ein Tumâr. Die vorkommenden Formate sind 1, 2/3, 1,2, » 1/3 Kartâs, 1, 1/2 und 1/3 Tumâr. Der Preis für einen Kartâs betrug 1/4 Dinar, das ist » 1,0625 gr. Gold, oder ziemlich genau 2,60 Mark unseres Geldes. Siehe KARABACEK, *Das* » *arabische Papier*, S. 17; *Oesterreichische Monatschrift für den Orient*, 1884, S. 280; » 1885, S. 162 ff. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 879.

3. « The most ancient papyrus roll now extant is the Papyrus Prisse at Paris, which » contains the copy of a work composed in the reign of a king of the fifth dynasty and is » itself of about the year 2500 B. C. or earlier. The dry atmosphere of Egypt has been » specially favourable to the preservation of these fragile documents. Buried with the » dead, they have lain in the tombs or swathed in the folds of the mummy-cloths for » centuries, untouched by decay, and in many instances remain as fresh as on the day » when they were written » *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 28.

4. « The Assyrians, dit M. Thompson, were also acquainted with it. They called it *the* » *reed of Egypt*. In the Assyrian wall-sculptures in the British Museum there are two » scenes (nn. 3 and 84) in which two couples of scribes are represented taking notes. In » each case, one of the scribes is using a folding tablet (the hinges of one being distinctly » represented) and the other a scroll. The scroll may be either papyrus or leather. » *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 28.

5. Hérodote (V, 58) raconte que les Ioniens se servirent très tôt du papyrus, et ils l'appelèrent διφθέραι, *peaux*, parce qu'auparavant ils avaient eu l'habitude d'écrire sur celles-ci.

nommer des commissaires pour présider à la répartition de la marchandise[1]. Les fouilles d'Herculanum ont mis au jour, en 1752-1754, plus de 1800 rouleaux de papyrus à moitié calcinés et retirés d'une seule habitation[2].

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, le papyrus était généralement employé pour les correspondances épistolaires, et fréquemment aussi pour la transcription d'œuvres religieuses et littéraires; malheureusement son peu de durabilité a été cause que la plupart de ces manuscrits sont aujourd'hui détruits. Il n'en reste pas dix dans toutes les bibliothèques réunies de l'Europe[3].

De nombreux documents conservés jusqu'aujourd'hui prouvent que, du IVe au XIe siècle, on écrivait sur papyrus les actes authentiques relatifs à des ventes, des donations, et autres contrats entre particuliers. Nous en avons déjà mentionné ci-dessus, pp. 24-27, quelques-uns des Ve, VIe et VIIe siècles, provenant de l'Égypte et de l'Italie, principalement de la ville de Ravenne.

A ces documents connus depuis longtemps sont venus se joindre récemment un grand nombre de nouveaux, également intéressants. Des fouilles

1. « Sterilitatem sentit hoc quoque, factumque iam Tiberio principe inopia chartae, ut e » senatu parentur arbitri dispensandi : alias in tumultu vita erat ». Plin., *Hist. nat.*, XIII, 13 al. 27.

2. Voyez à ce sujet : D. Comparetti, *Relazione sui Papiri Ercolanesi alla reale Accademia dei Lincei*, dissertation lue à la séance de l'Académie le 17 février 1878, et publié en 1880; et du même auteur : *La Villa Ercolanese dei Pisani e i suoi monumenti. Ricerche e notizie*. Torino 1883, volume orné de 24 planches. La *Relazione* est reproduite dans *La Villa Ercolanese*, qui contient aussi d'intéressantes recherches sur le propriétaire de la *Villa : Ricerche sul proprietario*, et un appendice d'E. Martini intitulé : *Catalogo generale dei papiri Ercolanesi*. Voyez aussi : 1° Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 50-52, auquel nous empruntons les renseignements qui précèdent; 2° Boot, *Herculanensium voluminum quae supersunt;* 3° Castrucci, *Tesoro letterario di Ercolano*, Napoli 1855; 4° les ouvrages cités ci-dessus, p. 17, note 1.

3. « Von den in den europäischen Bibliotheken aufbewahrten mittelalterlichen latei- » nischen Papyrushandschriften, deren es nicht zehn giebt, écrit Paoli-Lohmeyer, ist » keine vollständig. Die bedeutendsten sind : aus dem 6. Jahrhundert des Bischofs St. Hila- » rius von Poitiers *De Trinitate* in der kaiserlichen Bibliothek zu Wien und die Homilien » des Bischofs St. Alcimus Avitus von Vienne in der Dauphiné in der Nationalbibliothek » zu Paris; aus dem 7. Jahrhundert die Predigten und Briefe des h. Augustinus, von » denen je acht Quaternen in Paris und in Genf aufbewahrt werden, und des h. Isidorus » von Sevilla *De contemptu mundi* zu St. Gallen; aus dem 8. Jahrhundert die Uebersetzung » der jüdischen Antiquitäten des Flavius Josephus von Rufinus aus Aquileja in der » Ambrosiana zu Mailand; endlich aus den 10. Jahrhundert ein ravennatisches Breviarium » oder Regestum zu München. Die *Palæographical Society* giebt Facsimile von Flavius » Josephus (Ser. I, 19), vom h. Augustin (I, 42 fg.), vom h. Avitus (I, 68), und vom » h. Hilarius (II, 31). » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 52. Voyez aussi la liste que donne M. Thompson, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 34.

pratiquées pendant l'hiver 1877-1878, dans la Haute-Égypte, à El-Fayûm et aux environs, ont fait découvrir des milliers de feuilles de papyrus et de papier, dont les plus anciennes datent du IVe (une d'elles est une quittance de l'année 385), et les plus récentes du XIe siècle. Les unes sont des actes passés entre des particuliers, les autres, des œuvres littéraires, principalement en langue grecque. Le produit de ces fouilles, dispersé un moment et partagé entre plusieurs amateurs, se trouve de nouveau réuni presque totalement, grâce à la générosité de l'archiduc Renier d'Autriche, qui après en avoir fait l'acquisition, a déposé toute la collection dans une dépendance de l'*Oesterreichisches Museum für Kunst und Industrie*, à Vienne[1]. Depuis l'année 1887 paraissent, à Vienne, sous la direction de J. Karabacek, les *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, recueil consacré à l'étude et à la publication des documents provenant de la Haute-Égypte mis généreusement à la disposition du monde savant par un prince magnanime qui, en toute occasion, se montre le protecteur intelligent des lettres et des arts[2].

Les rescrits impériaux du Ve siècle, dont nous avons fait connaître l'écriture ci-dessus, p. 23, sont aussi sur papyrus; et, après la conquête de l'Italie, les rois des Ostgoths et des Langobards, s'inspirant sans doute de l'exemple des empereurs romains, employèrent la même matière pour l'expédition de leurs documents

La chancellerie des rois mérovingiens employa exclusivement le papyrus jusqu'en 677, année à laquelle remonte le premier diplôme sur parchemin (*Diplomata Merowingica*, n. 47). A partir de ce moment le papyrus perdit

1. Voyez au sujet de la découverte des papyrus et des papiers dans la Haute-Égypte : J. Karabacek, *Der Papyrusfund in El-Faijûm*, dans les *Denkschriften der kaiserlichen Akademie zu Wien. Phil.-hist. Classe*, 1883, XXXIII, pp. 207-242 et quatre planches. « Zu den alten, längst bekannten Sammlungen [von Papyrus ägyptischer Herkunft], dit » Paoli-Lohmeyer, ist neuerlich noch die sehr reiche aus El-Faijûm hinzugekommen, » deren Auffindung im Winter 1877/78 begann, und deren Material, das in den ersten » Jahren unter verschiedene Erwerber zerstreut worden war, später durch die Freigiebig- » keit des Erzherzogs Rainer zum grössten Theile in dem Wiener Museum zusammen- » gebracht ist und den Namen Sammlung Erzherzog Rainer führt. Sie enthalt etliche » Tausend orientalischer und griechischer Stücke auf Papyrus und auf Papier vom 6 bis » 11. Jahrhundert und hat die Geschichte dieser beide Schreibstoffe bedeutend gefördert. » Zur klassischen griechischen Litteratur haben die ägyptischen Funde bereits beträcht- » liche Beiträge geliefert. Bruchstücke von Homer, Hyperides, Eurypides, Plato u. s. w. » und in neuester Zeit die atheniensische Verfassung Aristoteles und die Gedichte von » Herondas, während noch andere Entdeckungen in den bis jetzt noch nich studierten » Papyrus des britischen Museum zu erhoffen sind. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 49.

2. Les volumes I (1887) à VI (1897) sont publiés jusqu'à ce jour.

tous les jours du terrain, et fut complètement supplanté par le parchemin en 692; le dernier diplôme mérovingien sur papyrus (*Diplomata Merowingica*, n. 60) date de cette année[1].

L'usage du papyrus persista, dans la chancellerie papale, beaucoup plus longtemps que partout ailleurs. La première bulle papale sur parchemin date de l'année 967; mais elle constitue un fait isolé et anormal, qui peut s'expliquer parce qu'elle fut donnée, non pas à Rome, mais à Ravenne, où Jean XIII avait dû se réfugier, peu de temps après son élection, afin de se soustraire à la persécution organisée contre lui par quelques seigneurs romains. Sous les douze successeurs immédiats de Jean XIII, c'est-à-dire jusqu'à Benoît VIII, monté sur le trône pontifical en 1012, tous les actes du Saint-Siège, sans exception, sont sur papyrus[2]. C'est en 1013 seulement

1. M. Bresslau observe très judicieusement que l'abandon du papyrus par la chancellerie des rois mérovingiens eut lieu peu de temps après que les Arabes Musulmans se furent emparés de l'Égypte, dont l'Occident tirait encore le papyrus à cette époque : « Auf » fränkischen Boden dagegen, dit-il, ist ausserhalb der königlichen Kanzlei der Merovinger » nur sehr wenig von Papyrus die Rede. Er wurde wohl direct von Aegypten nach Mar- » seille importirt; und aus einer Stelle des Gregors von Tours (*Hist. Franc.*, V, 5) ergiebt » sich, dass er wenigstens im 6. Jahrhundert noch für Briefe zwischen Bischöfen verwandt » wurde; doch scheint er schon damals knapp geworden zu sein. Auch sind nur wenige » fränkische Privaturkunden auf Papyrus auf uns gekommen und darunter manche von » zweifelhafter Authenticität. Offenbar hat die Eroberung Aegyptens durch die Araber » unter Omar 634 dem directen Import des Papyrus aus jenem Lande nach der Südküste » Galliens entweder ganz ein Ende gemacht oder ihn wenigstens sehr erschwert; auf dem » Umwege über Byzanz und Italien bezogen, musste aber der Schreibstoff mindestens » sehr vertheuert werden, zumal der Preis des Papyrus, wie wir schon gesehen haben, » auch im Lande seiner Erzeugung eine nicht unbeträchtliche Höhe erreichte. So kam es, » dass die königliche Kanzlei schon 677 begann, Pergament zu verwenden, einige Jahr- » zehnte später aber sich ausschliesslich dieses heimatlichen Stoffes bediente. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 883. M. Bresslau ajoute encore en note : « Ungefähr ebenso- » weit (692) reichen auch die fränkischen Privaturkunden auf Papyrus. »

2. Bresslau (*Urkundenlehre*, I, p. 885) et Wattenbach (*Das Schriftwesen*, 3e Aufl., p. 110) agitent la question : D'où la chancellerie pontificale tirait-elle le papyrus nécessaire à l'expédition de ses lettres? « Woher man ihn [den Papyrus] bezog, écrit Bresslau, ist » allerdings nicht ganz sicher. Die Fabrikation des Papyrus, dessen Ausfuhr nach Byzanz » schon am Ende des 7. Jahrhunderts einmal verboten worden war, wurde nämlich in » Aegypten in der zweiten Hälfte des 10. Jahrhunderts eingestellt, und wenn man auch » vielleicht in Rom noch über ältere Vorräthe verfügte, so werden diese doch kaum » dauernd ausgereicht haben. So mag man sich eine Zeitlang mit sicilianischen Papyrus » beholfen haben; doch auch dieser wird kaum genügend zu beschaffen gewesen sein. » Und so entschloss man sich im Anfang des 11. Jahrhunderts von dem bisher hartnäckig » festgehaltenen Brauche abzugehen » l. c. pp. 885 sv. Voyez aussi Karabacek, *Das arabische Papier*, pp. 14 svv., et *Oesterreichische Monatschrift fur den Orient*, 1884, p. 280; 1885, p. 264.

qu'on rencontre un nouvel exemple de bulle sur parchemin ; elle fut donnée en faveur du monastère de *San Sepolcro*, et se trouve actuellement à Florence. Sous le pontificat de Benoît VIII (1012-1024) le papyrus et le parchemin furent employés simultanément : outre la bulle de 1013, mentionnée ci-dessus, on connaît encore trois autres originaux sur parchemin sortis de la chancellerie de ce pontife : à Pérouse, à Munich et à Marbourg. Un privilège du même pape, accordé à l'église de Hildesheim entre les années 1020 et 1022, et déposé aux Archives de l'État, à Hanovre, est sur papyrus ; c'est le dernier document pontifical sur cette matière conservé jusqu'à nos jours. Cependant nous connaissons par des témoignages historiques l'existence de documents pontificaux sur papyrus, d'une époque plus récente encore, mais aujourd'hui perdus. La cathédrale du Puy possédait autrefois l'original sur papyrus d'un privilège que saint Léon IX lui accorda en 1051[1] ; et le pape Grégoire IX fit délivrer, au XIII[e] siècle, à l'église de *Portus* des copies sur parchemin, en forme authentique, de deux lettres pontificales qui lui avaient été expédiées sur papyrus vers le milieu du XI[e] siècle : *a)* d'une lettre de saint Léon IX, de l'année 1049, et *b)* d'une autre lettre de Victor II, de l'année 1057[2]. Ce sont là les dernières mentions connues de l'emploi du papyrus dans la chancellerie papale.

4. Parchemin.

A. *Cuir*. Par sa durabilité le *cuir* — c'est-à-dire la peau d'animal dépouillée de ses poils et soumise à une opération chimique appelée tannage — se prête admirablement à recevoir l'écriture dont on veut assurer la longue conservation. Aussi a-t-on écrit sur le cuir depuis les temps les plus reculés, en utilisant le côté du poil, le seul qui est rendu lisse par le corroyage. Les Grecs donnaient au cuir le nom de διφθέραι, *peaux*.

Du temps de Chéops, roi de la quatrième dynastie, et plus tard encore jusqu'à l'invention du papyrus, les Égyptiens se servaient de peaux pour écrire[3]. Diodore de Sicile rapporte que les Perses avaient écrit, sur du cuir,

1. Jaffé-Lowenfeld n. 4265. Voyez *Bibliothèque de l'École des chartes*, XXXVII, 1876, p. 109 ; et J. Wiesner, *Studien über angebliche Baumbastpapiere*, dans les *Sitzungsberichte der k. Akademie der Wissenschaften zu Wien, Phil. hist. Classe*, 1892, CXXVI, Abh. VIII, p. 8.

2. Marini, *I Papiri diplomatici*, p. 84 n. 49 et p. 86 n. 50.

3. « The skins of animals, dit M. Thompson, were in use among the Egyptians as early » as the time of Cheops, in the 4th dynasty, documents written on skins at that period » being referred to or copied in papyri of later date (Wilkinson, *Ancient Egypt*, ed. Birch,

les annales de leurs royaume[1]; et, selon Hérodote, les Grecs de l'Ionie et plusieurs peuples de l'antiquité employaient également le cuir pour l'écriture[2]. Les Juifs avaient la même habitude, et de nos jours encore ils transcrivent, sur les rouleaux de cuir, le texte de la loi mosaïque qu'ils conservent dans leurs synagogues[3].

B. *Parchemin.* La transition du cuir au parchemin fut facile et remonte à une haute antiquité.

On ne connaît pas exactement la date à laquelle le parchemin fut inventé; mais il est prouvé aujourd'hui qu'il est beaucoup antérieur à l'époque que Pline l'Ancien lui assigne dans son *Histoire naturelle*, liv. XIII, ch. 11, al. 21[4]. Le naturaliste de l'antiquité rapporte en cet endroit, d'après Varron, que Ptolémée V Épiphane, roi d'Égypte (205-185 av. J.-C.), jaloux du développement considérable que prenait la bibliothèque de Pergame, et désireux de conserver le premier rang à celle d'Alexandrie d'Égypte, prohiba l'exportation du papyrus. Le roi de Pergame Eumène II chercha et trouva le moyen de rendre les peaux d'animaux propres à l'écriture[5].

» II, 182). Actual specimens of skin rolls from Egypt still exist. In the British Museum is » a ritual on white leather *(Salt,* 256) which may be dated about the year 2000 B. C. » *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 34 sv.

1. Diodore de Sicile (II, 32) dit de Ctesias : Ὗτος οὖν φησιν ἐκ τῶν βασιλικῶν διφθερῶν, ἐν αἷς οἱ Πέρσαι τὰς παλαιὰς πράξεις κατά τινα νόμον εἶχον συντεταγμένας.

2. Hérodote (V, 58) écrit : Καὶ τὰς βίβλους διφθέρας καλέουσι ἀπὸ τοῦ παλαιοῦ οἱ Ἴωνες, ὅτι κοτὲ ἐν σπάνι βίβλων ἐχρέοντο διφθέρῃσι αἰγέῃσί τε καὶ οἰῇσι · ἔτι δὲ καὶ τὸ κατ'ἐμὲ πολλοὶ τῶν βαρβάρων ἐς τοιαύτας διφθέρας γράφουσιν ; c'est-à-dire : « Atque byblos (id est papyros) etiam » antiquitus pelles Iones vocant, quoniam in papyrorum inopia pellibus caprinis et ovillis » utebantur; atque etiam nunc mea aetate multi barbarorum talibus in pellibus scribunt. »

3. Un rouleau de cuir de ce genre, renfermant le texte hébreux du Pentateuque faisait partie de la bibliothèque de C. de la Serna Santander, bibliothécaire du Département de la Dyle et de la ville de Bruxelles. Dans la deuxième édition du *Catalogue des livres de la Bibliothèque* de cet éminent bibliophile, rédigé par lui-même, il est mentionné (I, p. 5) sous le n. 10, et décrit de la manière suivante : « *Pentateuchus, hebraice sine punctis, lit-* » *teris quadratis, longe elegantissimis, in corio orientali.* Manuscrit infiniment précieux » par son antiquité vénérable et digne à tous égards de l'attention des savans. Il est écrit » sur cinquante-sept peaux de cuir oriental cousues ensemble avec des filets de la même » matière, formant en total un rouleau ou *volumen* long de 113 pieds de Paris (environ » 37 mètres). Les caractères sont gros et d'une belle forme carrée sans points-voyelles. » Les colonnes ont 18 à 19 pouces de hauteur sur quatre et demie de largeur ». Un fac-similé des caractères est joint à la notice. Ce rouleau fut vendu, en 1809, pour la somme de 600 francs.

4. Voyez à ce sujet Birt, *Das antike Buchwesen*, pp. 50 svv.

5. « Mox aemulatione circa bibliothecas regum Ptolemaei et Eumenis, supprimente » chartas Ptolemaeo, idem Varro membranas Pergami tradit repertas. Postea promiscue » patuit usus rei, qua constat immortalitas hominum. »

Quoi qu'il en soit, le passage de Pline nous explique d'où viennent les noms de *pergamenum*, *charta pergamena*, *membrana pergamena*, donnés aux peaux d'animaux, préparées spécialement pour l'écriture.

Le mot *membrana*, seul et sans qualificatif, est souvent employé dans la même signification. Grécisé, il est devenu μεμβράναι, terme dont l'apôtre saint Paul se sert (II, TIM , IV 13) pour désigner le parchemin couvert d'écriture : Τὸν φελόνην ὃν ἀπέλιπον ἐν Τρῳάδι παρὰ Κάρπῳ, ἐρχόμενος φέρε, καὶ τὰ βιβλία, μάλιστα τὰς μεμβράνας, c'est-à-dire : « Penulam quam reliqui Troade apud Carpum, veniens affer tecum et libros, maxime autem membranas ».

Les Grecs appelaient le parchemin διφθέραι, *peaux* (nom qu'ils donnaient aussi au cuir), δέρμα, τὰ σώματα, σωμάτιον, σωμάτια.

Le parchemin de veau porte, en français, le nom de *vélin*, mot dérivé de l'adjectif *vitulinus, de veau*.

Perkament ou *perkement* sont les noms flamands du parchemin, de même que *francijn*, *fransijn*, *fronchyn*, *frontsine*, etc. (qui latinisé devient *froncenum* et *francenum* ; voyez DUCANGE, *Glossarium* à ce mot). « *Francijn*, » dit Kiliaen, membrana francica sive gallica. Pergamena : membrana ver- » vecina sive vitulina ». Le *Livre des Mestiers* mentionne aussi le *fronsijn* et insinue qu'on le fabrique avec des peaux de mouton, B 3 C :

Des piaus de brebis	Van scaeps vellen
Fait on franchin	Maekt men fronsijn

Permed, *permet*, *permit*, *piermiet*, et parfois *buochvel*, *buchvel*, *puchvel*, sont les termes usités dans l'allemand du moyen âge. En italien, on trouve *pergamena*, *carta pecora* et *carta pecorina*.

Le parchemin est une peau d'animal — ordinairement de mouton, de chèvre ou de veau[1] — préparée pour recevoir de l'écriture sur ses deux côtés.

1. Il paraît qu'anciennement on a fabriqué du parchemin de peaux d'antilopes et de gazelles. « Von den ältesten griechischen, aus Aegypten stammenden Handschriften der » heiligen Schriften, dit Wattenbach, wird behauptet, dass das Pergament, von gelblicher » Färbung, aus Antilopenfellen bereitet sei. In einem Kalender aus Cordova vom Jahre 961 » heisst es nach der alten lateinischen Uebersetzung im Monat Mai (S. 58) *fiunt perga-* » *mene ex innulis cervorum et gazelorum* (R. DOZY, *Le calendrier de Cordoue de* » *l'année* 961. Leyde 1873). » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 124.

Cette préparation comprenait trois opérations principales. On faisait d'abord macérer, dans un bain de chaux la peau dépouillée de son poil; puis on en égalisait les deux faces, en supprimant soigneusement toutes les aspérités qu'elles présentaient; enfin, après les avoir saupoudrées d'une fine poudre crayeuse, appelée *groison*, on les lissait en les ponçant ou en les frottant avec un corps dur poli.

La dernière opération était extrêmement importante; elle exerçait une grande influence sur la qualité du produit. La composition du groison était-elle défectueuse ou le ponçage insuffisant, l'encre fluait et rendait l'écriture confuse; la couche de groison était-elle trop épaisse ou mal appliquée, l'encre s'écaillait après un certain temps et se détachait du parchemin.

Nicolas de Bibera, qui écrivait en 1280, se plaint amèrement d'un marchand d'Erfurt, qui lui avait vendu comme bon du parchemin fluant. La complainte, que nous reproduisons ici, est intitulée : *De pergamentariis quos arguit pro eo quod dederunt sibi fluens pergamenum.*

Sunt ibi cartarum rasores, wlgus avarum
Quod non attendit sed per mendacia vendit
Jurans subtile quod sit super omnia vile
Cartam presentem non dixit esse fluentem
Immo juravit per eum qui cuncta creavit
Que sic defluxit, quod litera testis adhuc sit.
Hiis nil do laudis quia plenos sencio fraudis[1].

Dans le *Livre des mestiers,* dont nous avons déjà donné deux extraits, on lit F 1 b :

Ysabiaus de Rolers	Ysabiaus van Roesselaere
Vend perkemin	Vercoopt perkement
Et elle men vendi	Ende soe vercoopts mi
Une piel qui flua ; si ni puis	Een vel dat fluerde; so dat ic ne macher
Mien bien escripre :	Niet wel in scriven :
Il le faut esponseir	Men moet det ponsen
Si en sera plus onnie.	Het worter of te slichter.

1. *Carmen occulti autoris, ed.* Hoefler, dans les *Sitzungsberichte der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften zu Wien, Phil.-hist. classe*, XXXVII, p. 241.

Lorsqu'une peau était déchirée ou percée de trous, on rapprochait et cousait les bords de l'ouverture, pendant que le parchemin était encore humide. Les trous trop grands pour permettre ce rapprochement restaient apparents; le copiste, arrivé au bord de l'ouverture, interrompait son texte et le continuait sur le bord opposé; voyez ci-dessous la dernière ligne de la planche L, ou un trou existe entre les deux premiers mots *audit bona*. On trouve des manuscrits très soignés, dans lesquels le scribe a encadré les trous du parchemin au moyen d'un dessin ornemental.

Les feuilles défectueuses ne servaient qu'à la transcription des livres, car pour les diplômes et les chartes on employait toujours des feuilles sans défauts.

Les deux côtés ou faces du parchemin n'étaient pas également estimées. On préférait le côté intérieur, ou côté de la chair, parce qu'il est toujours plus doux, plus souple et plus régulier que le côté extérieur, ou côté du poil. Aussi, dans les documents officiels — bulles, diplômes et chartes — pour lesquels l'usage d'écrire le texte sur un des deux côtés seulement prévalut pendant tout le moyen âge, n'utilisa-t-on régulièrement que le côté de la chair[1]. En Italie même et en Espagne, on n'achevait entièrement que ce côté-là des feuilles de parchemin destinées à la transcription des documents; le côté du poil ne subissait pas les dernières opérations du ponçage et du lissage. C'est pour ce motif que les parchemins italiens et espagnols du moyen âge ont une face lisse et blanche, tandis que l'autre est rugueuse et d'un ton gris ou jaunâtre[2]. Dans l'Europe centrale et occidentale, au

1. Cette face intérieure portait le nom d'*album*. Une note écrite, en 1467, par un notaire au dos d'un rescrit pontifical, dit que les *literae in* albo *praesentium scriptae* ont été publiées solennellement *(Codex diplomaticus Silesiae*, II, p. 194). Voyez Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3e Aufl., p. 117.

2. Sickel *(Acta regum et imperatorum Karolinorum*, I, pp. 288 note) combat vivement la distinction entre parchemin italien et parchemin de l'Europe centrale et occidentale — distinction généralement admise par les diplomatistes. Voyez à ce sujet : Bresslau, *Urkundenlehre*, I, p. 888; et Paoli-Lohmeyer *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 84. Voici comment s'exprime ce dernier : « Mit Rücksicht auf diesen Unterschied zwischen der » Schriftseite und der Rückseite pflegen die Pergamente von den Diplomatikern in zwei » Arten geschieden zu werden : deutsches Pergament und italienisches. Das erstere » ist auch auf der innern Seite rauh und roh*, das andere dagegen auf der innern Seite » weiss und geglättet (bisweilen auch, wie oben beschrieben ist, mit einem Kalküberzug » behandelt), auf der Rückseite gelb oder grau. Der Unterschied dieser beiden Herstellungs- » arten ist unleugbar, und die *pergamena teutonica* wird bereits in einem Schriftstück

*. Nous ferons remarquer que beaucoup de parchemins occidentaux ont leurs deux faces aussi lisses et aussi blanches que la face intérieure des parchemins italiens.

contraire, les deux faces de tous les parchemins indistinctement étaient soumises à des préparations identiques[1]; elles ne présentent donc d'autre différence que celle provenant de ce que, dans la peau brute, le côté intérieur est nu et uni, tandis que le côté extérieur est couvert de poils et de bulbes pileux. A la suite des manipulations variées que subissaient les peaux, cette différence tendait à disparaître presque complètement; souvent même elle devenait presque imperceptible : dans la plupart des parchemins belges du moyen âge les deux faces ne peuvent être distinguées à la vue; c'est au toucher seul qu'on peut constater, sur le côté de la chair, un peu plus de mollesse que sur le côté du poil.

Une autre cause encore a contribué à accentuer la différence entre les parchemins du midi et du nord de l'Europe. Dans tous les pays en-deça des Alpes, le parchemin se fabriquait, non seulement, comme en Italie, avec des peaux de chèvre et de mouton, mais aussi, et principalement même, avec des peaux de veau. Or, cette dernière espèce de parchemin est régulièrement plus épaisse que la première.

Le parchemin le plus fin, qui porte le nom de *charta non nata* ou *virginum*, *parchemin vierge*, *Jungfernpergament*, était fabriqué avec la peau de chevreaux ou agneaux mort-nés, ou tués immédiatement après leur naissance. Il n'est pas rare de rencontrer des manuscrits, ordinairement de très petite dimension, à feuilles de parchemin d'une finesse extraordinaire pouvant se comparer à nos plus fins papiers à lettre. Des bandelettes de parchemin vierge avec inscription se portaient parfois en guise d'amulettes[2].

» von 1246 erwähnt *(Brief des dechanten Albert von Passau an den Erzbischof von Salz-*
» *burg*, bei Wattenbach S. 96; — 3e Aufl. S. 117), aber mit Recht bemerkt Sickel (l. c.)
» dass es ein Irrthum sein würde für Herstellung und Gebrauch der beiden Pergamentar-
» ten eine strenge Scheidung der Nationalitäten aus diesen Benennungen herzuleiten.
» Beide Arten kamen durcheinander in Italien sowie in Deutschland vor, und ebenso
» lassen sich dieselben Unterschiede auch in Frankreich beobachten *(Musée des Archives*
» *nationales*, Paris 1872, S. 49 fg.). Für die Kaiserurkunden wurde das sogenannte italie-
» nische Pergament sehr gern in Anwendung gebracht, nicht weniger aber auch das
» deutsche, welches von der Kanzlei für die deutschen Angelegenheiten geradezu vorgezo-
» gen wurde. Auf der andern Seite ist es eben so wenig ausgeschlossen, dass deutsche
» Pergament vor dem 13. Jahrhundert bisweilen von der päpstlichen Kurie gebraucht
» wurde (vgl. Pflugk-Harttung, *Päpstliche Original-Urkunden*, in *Histor. Jahrbuch*,
» 1884, 489 ff.), deren Privilegien sonst zum grössten Theile auf schönem Pergament
» italienischer Art geschrieben sind, während die *sub annulo piscatoris* erlassenen Breven
» (seit dem 15. Jahrhundert) feines, beiderseits weisses und sehr glattes Pergament haben.»

1. Il en était de même, en Italie, des parchemins destinés à la transcription des livres.
2. Voyez Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 119 sv.

Jusqu'au XIII^e siècle, toutes les abbayes fabriquaient elles-mêmes le parchemin dont elles avaient besoin. A aucune époque l'activité des ateliers monastiques de transcription ne fut aussi grande qu'au XII^e siècle. La plupart des chartes, même celle des princes séculiers, étaient préparées dans les chancelleries abbatiales et, par une émulation louable, tous les établissements religieux, tant anciens que nouvellement fondés, rivalisaient de zèle pour se créer, par la transcription de livres, des bibliothèques riches et nombreuses. Les parchemins fabriqués par les abbayes présentaient régulièrement des différences de caractères et de qualité très notables, provenant soit de la nature même des peaux employées comme matière première, soit de modifications dans les procédés de fabrication. La comparaison de plusieurs manuscrits copiés dans des abbayes belges au XII^e et au XIII^e siècle, nous a permis de constater des différences sensibles entre les parchemins dont s'est servie chacune d'elles. Nous nous bornerons à signaler la suivante : A Villers-en-Brabant, abbaye cistercienne fondée en 1146, le parchemin, fabriqué sans doute avec des peaux de veaux plus ou moins adultes, est épais et d'un ton grisâtre, tandis que celui de l'abbaye norbertine de Parc lez-Louvain est plus fin, plus souple et plus lisse.

Au XIII^e siècle, la fabrication du parchemin passa, comme toutes les autres industries, aux mains des corporations laïques. Les corporations de parcheminiers se constituèrent principalement dans les villes universitaires, où elles écoulaient facilement leurs produits aux nombreux copistes venant se grouper autour de ces nouveaux foyers de la science.

Pendant longtemps le parchemin ne servit qu'à la transcription d'œuvres religieuses ou littéraires. C'est seulement vers le dernier quart du VII^e siècle qu'on commença à y inscrire aussi des actes authentiques. Le plus ancien document sur parchemin que l'on connaisse est du mois de mars 670 ou 671 : il renferme la fondation, par une dame nommée Chlotilde, du monastère de Bruyères-le-Château en France[1]. Le plus ancien diplôme ou précepte royal mérovingien, sur parchemin, est de Thierri III et date du mois de septembre 677[2]. En Italie, on ne connaît pas d'original sur parchemin antérieur à l'année 716; c'est un acte d'un notaire de Plaisance de l'année 716,

1. Voyez TARDIF, *Monuments historiques. Fac-simile des chartes*, etc. Paris 1866, n. 19. L'original de cette charte se trouve, à Paris, aux Archives nationales. K 2, n. 10.

2. *Diplomata merowingica*, n. 47. L'original est conservé, à Paris, aux Archives nationales, K 2, n. 12. Le diplôme du roi Thierri III que reproduit notre planche VII, et qui est aussi sur parchemin, ne lui est postérieur que de deux années.

aujourd'hui aux Archives de Milan. Aux Archives de l'État à Florence et à Turin, on trouve des documents sur parchemin qui ne sont que dix années environ plus récents[1]. Dans les pays germaniques les chartes sur parchemin connues ne remontent pas au-delà de 731 : les Archives de Saint-Gall, dans la Suisse orientale, en possèdent une qui date de cette année-là, ou peut-être seulement de l'année 736[2].

Quelquefois, pour les transcriptions de luxe, le parchemin était teint en pourpre, et l'on y traçait le texte en lettres d'or ou d'argent. Nous reviendrons sur ce point ci-dessous, en traitant de la chrysographie.

C. *Palimpsestes*. A certaines époques, lorsque le parchemin nouveau était rare, on a utilisé des feuillets d'anciens livres après en avoir enlevé l'écriture[3]. Les manuscrits de ce genre portent le nom de *palimpsestes*. Le mot grec παλίμψηστος, qui signifie littéralement *gratté* ou *râclé de nouveau*, est composé de παλιν, *de nouveau*, et de ψηστός, *râclé*, adjectif dérivé du verbe ψάω, *nettoyer en râclant*[4].

Dans les textes du moyen âge le parchemin râclé est appelé *charta rasa* ou *carta de qua vetus fuit abrasa scriptura*.

Comme le grattage se faisait souvent d'une façon incomplète, il en est résulté que l'écriture primitive, dont l'encre avait pénétré plus ou moins profondément dans le parchemin, a réapparu après quelque temps sous l'action de l'air atmosphérique, ou qu'on a pu la faire revivre à l'aide de réactifs chimiques, notamment en y étendant, au moyen du pinceau, une couche légère de sulfhydrate d'ammoniaque concentré[5].

1. Voyez *Historiae patriae monumenta*, XIII, p. 14, n. 3; Paoli, *Sopra la più antica pergamena dell'Archivio di stato in Firenze*, dans l'*Archivio storico italiano*, 3e sér., XVII (1873), pp. 225-239.

2. Voyez Wartmann, *Urkundenbuch der Abtei St.-Gallen*, Zurich 1863, p 6, n. 6.

3. On a aussi employé parfois du papyrus dont on avait enlevé la première écriture, non par un râclage, mais par un simple lavage. Cette opération, inoffensive en apparence, endommageait cependant beaucoup la face de la feuille destinée à l'écriture; car cette feuille était couverte d'un enduit glutineux très mince, dont l'apposition ne se faisait que dans les ateliers de production égyptiens et autres. « Palimpseste, dit Wattenbach, » waren im Alterthum sehr häufig. Von Papyrus wusch man die Schrift wohl einfach ab, » aber natürlich blieben die Spuren, und man schrieb darauf nichts von bleibendem Werth. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 300.

4. Ce grattage est appelé *nouveau* ou *second* en opposition avec le grattage ou râclage qu'on fait subir à la peau pour la transformer en parchemin.

5. Voyez pour les différents moyens de faire revivre l'écriture des manuscrits, Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 310-315.

Beaucoup de palimpsestes sont parvenus jusqu'à nous. On trouve des reproductions de palimpsestes avec textes latins dans les ouvrages suivants : 1° SILVESTRE, *Paléographie universelle*, pl. 64 et 83; 2° SICKEL, *Monumenta graphica medii aevi*, pl. 1 et 2; 3° Publications de la *Palæographical Society*, *Occidental series*, I, pl. 112 et 160; 4° ZANGEMEISTER ET WATTENBACH, *Exempla codicum latinorum*. pl. 4, 5, 6, 17, 25, 29, 30 et 31; 5° CHATELAIN, *Paléographie des classiques latins*, pl. 1, 29, 32 et 39.

C'est principalement du VII^e^ au IX^e^ siècle que des manuscrits anciens, renfermant des textes sacrés ou littéraires, furent râclés et utilisés de nouveau. Quelques monastères célèbres de cette époque, tels que ceux de Bobbio et de Grottaferrata en Italie [1], formèrent de grandes bibliothèques en employant, pour beaucoup de leurs transcriptions, d'anciennes feuilles de parchemin dépouillées de leur écriture primitive. On trouve même des manuscrits qui portent trois couches successives d'écriture [2].

Pour remédier au mal, qui dès le VII^e^ siècle allait toujours en grandissant, le concile dit *Quinisexte* ou *in Trullo*, célébré à Constantinople en 691, défendit, par son 68^e^ canon, de râcler dorénavant, ou de détruire les manuscrits anciens et complets de la Bible et des Pères de l'Église. Les manuscrits incomplets ou délabrés seuls étaient exceptés de cette défense [3].

« Les premières études et les premières découvertes relatives aux palimp-
» sestes, dit Paoli-Lohmeyer, datent du XVIII^e^ siècle; et aujourd'hui encore
» on s'en occupe avec succès. Parmi les savants qui se sont distingués par
» leurs travaux et leurs recherches nous citerons le cardinal Angelo Mai,

1 Voyez WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 309 sv. pour l'abbaye de Bobbio, et p. 304 pour celle de Grottaferrata.

2. « Another volume, dit M. Thompson, of the great Syriac collection of MSS. which
» were obtained from the monastery in the Nitrian Desert, and now in the British Museum,
» is doubly palimpsest, a Syriac text of St. Chrysostom, of the 9th or 10th century,
» covering a Latin grammatical work of the 6th century, which again has displaced the
» annals of the Latin historian Licinianus of the 5th century *(Catal. of ancient MSS.*, II,
» pls 1, 2) ». *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 77. — Les *Mélanges de l'École française de Rome*, VIII, p. 312, signalent un manuscrit de Messine ayant reçu successivement des textes du VI^e^, du IX^e^ et du XII^e^ siècle.

3. Voyez WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 303 sv. « It has
» been remarked, dit M. Thompson, that no entire work has in any instance been found
» in the original text of a palimpsest, but that portions of different MSS. were taken to
» make up a volume for a second text ». *Handbook of Greek and Latin Palæography*, 2d ed., p. 76.

» Knittel, Niebuhr, Peyron, Studenmund, Mommsen et autres ; c'est à eux » que nous devons la découverte de fragments d'Homère, d'Isocrate, de » Polybe et de Diodore, de Fronton, de Tite Live, de Symmaque, de » Lucain etc., et également du traité *De Republica* et de quelques discours » de Cicéron, des *Institutions* de Gaius, de fragments du code Théodosien, » d'Ulfilas etc. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 176[1].

Notre planche LX reproduit, d'après la *Palæographical Society*, I, pl. 160, la première colonne ou moitié d'une page du manuscrit n. 5757 de la Bibliothèque vaticane. Il renferme le traité *De Republica* de Cicéron, en grandes et belles onciales du IVe siècle, disposé en deux colonnes, sur lequel on a écrit à pleines lignes, vers la fin du VIIe siècle, le Commentaire de saint Augustin sur les psaumes[2]. C'est d'après ce manuscrit que le cardinal Mai a publié, pour la première fois, en 1822, le traité *De Republica*, qui était connu par le témoignage d'écrivains anciens, mais dont le texte était perdu[3]. Le manuscrit provient du monastère de Bobbio, où, comme nous l'avons dit ci-dessus, de nombreux manuscrits sur parchemin très anciens ont été grattés, du VIIe au IXe siècle, pour être utilisés de nouveau.

Nous donnons ici : 1° sous A, la transcription de l'écriture en grandes onciales, du IVe siècle ; 2° sous B, celle de la petite onciale superposée à la fin du VIIe siècle. La séparation des mots n'existe pas dans l'écriture du IVe siècle ; dans l'écriture superposée on ne l'observe qu'aux endroits où se trouve la ponctuation primitive. Celle-ci se reconnaît même à cette particularité. Les signes de ponctuation, placés au-dessus des lignes, paraissent avoir été ajoutés à une époque postérieure.

1. Ce texte est accompagné de la note suivante : « Die Litteratur über die Palimpseste » s. bei Wattenbach, S. 247 fg. (3e Aufl., S. 300) (woraus wir erfahren dass in der Zeit- » schrift *Hermes* 1824 und 1825 ein von A. W. v. Schroeter gefertigtes Verzeichniss der » seit 1813 entdekte Palimpseste steht) ; A. Guglielmotti, *Elogio del Card. Angelo Mai* » in *Atti della r. Accademia della Crusca*, 1875 u 1876 ; E. M. Thompson, *Paleography*, » in *Encyclopaedia Britannica*, XVIII, S. 112 ». En parcourant la liste des savants qui ont publié des travaux remarquables sur les palimpsestes, donnée par Wattenbach (3e Aufl., p. 300), on est étonné de ne pas y rencontrer le nom du Cardinal Angelo Mai, dont les recherches ont si largement contribué aux progrès des études sur les palimpsestes vers le commencement du XIXe siècle. Cette omission ne peut être que l'effet d'un oubli.

2. La planche 160 de la *Palæographical Society* donne la page entière. On trouve encore une autre page du même manuscrit dans Zangemeister et Wattenbach, *Exempla codicum latinorum*, tab. XVII.

3. Voyez à ce sujet la *Préface* placée par le cardinal Mai en tête de l'édition du traité *De Republica* publiée en 1822.

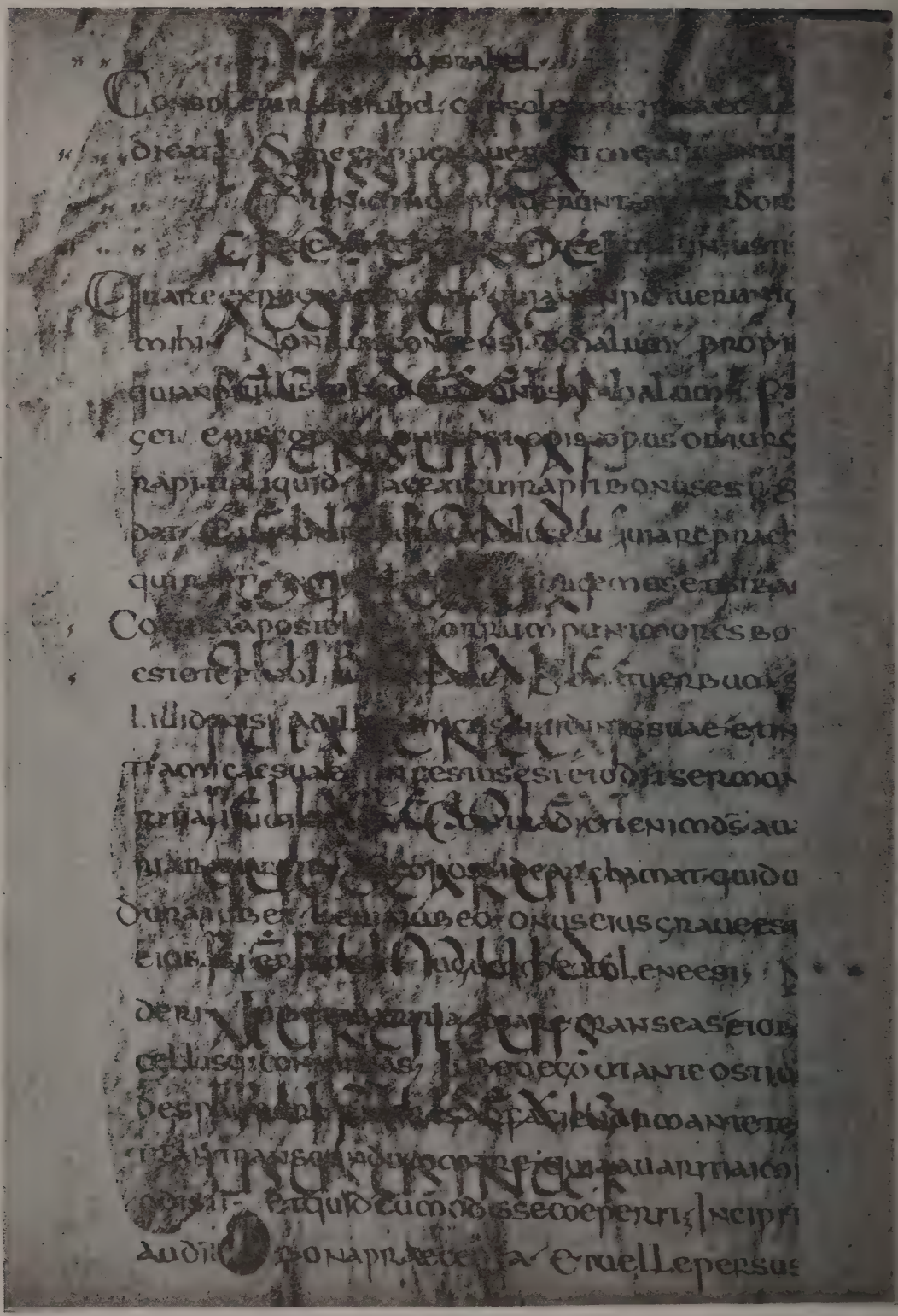

Palimpseste. — écritures onciales superposées:
la grande du IV[e] siècle, la petite du VII[e] siècle.

PLANCHE LX. Transcription.

A. *Transcription de la grande onciale du IV^e siècle.*

latissime a
gros uero et
aedificia et
pecudes et in
mensum ar
genti pondus
adque auri
qui bona nec
putare nec ap
pellare soleat
quod earum
rerum uide
atur ei leuis
fructus exigu
us usus incer

B. *Transcription de la petite onciale de la fin du VII^e siècle.*

» » » Dicat uero israhel
Consoletur se israhel ‘ consoletur se ipsa eccle
» » » dicat Sepe expugnauerunt me a iuuentut
» » » Etenim non potuerunt ‘ super dor
» » » peccatores longe fecerunt . iniusti
Quare expugnauerunt ? quia non potuerunt m
mihi ? Non illis consensi ad malum ‘ propt
quia non illis consensit bonus ad malum ‘ Fa
get episcopus bonus est episcopus ‘ obiurg
rapiat aliquid ‘ Taceat cui rapit bonus est . S
dat ‘ Etsi non repetat malus est quia repraeh
qui rapit. Ambulet . Manducemus et biba
, Contra apostolus . Corrumpunt mores bo
, estote et nolite peccare . Sonat uerbum ‘ s
libidinis . Ad ille amicus liuidinis suae ‘ et in
ti amicae suae, Infestus est et odit sermon

ritia inimicus deus . Contradicit enim deus ‘ aua
ri ab auaritia . Ego possidear clamat . quid u
Dura iubet ‘ Leuia iubeo . onus eius graue est.
eius asperum est ‘ iugum meum lene est. N
deri, Iubet auaritia mare transeas ‘ et ob
cellisque conmittas, Iubeo ego ut ante ostiu
des pauperi . piger es ad faciendum ante te
. . . .
tran transeundum mare . quia auaritia im
odisti . Et quid cum odisse coeperit ? Incipit
audit bona praecepta ‘ Et uelle per sus

5. Papier.

Après que le papyrus fut tombé en désuétude, son nom passa au papier à cause de la ressemblance de ces deux substances.

La fabrication du papier avec des chiffes de tissus de lin, de chanvre et de soie, inventée et connue depuis longtemps en Chine, fut enseignée, en 751, par des prisonniers de guerre chinois aux Musulmans Arabes, qui venaient de s'emparer du Turkestan et de Samarkand, sa capitale. C'est dans cette ville que furent établies les premières fabriques de papier en dehors des confins du Céleste-Empire ; et c'est de là aussi que l'industrie du papier se répandit bientôt dans toutes les contrées de l'Asie et de l'Europe occupées par les Mahométans. En 794 ou 795, on érigea une fabrique à Bagdad. Une autre, établie à Damas, produisait la *charta damascena*, si estimée pendant le moyen âge. Très probablement il y en avait également une à Bambyce, autre ville de la Syrie, située à cinq journées de marche d'Antioche, et à trois d'Alep ; elle fournissait la *charta* dite *bambycina*, qualificatif dont on a fait erronément *bombycina*, mot traduit longtemps indûment par papier *de coton* ; en effet, le *bombyx*, ou *ver à soie*, n'a rien de commun avec cette plante[1].

1. Voyez J. Karabacek, *Das arabische Papier*, dans les *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, II-III, pp. 108 svv. Cette double erreur eut pour résultat de faire prévaloir, au moyen âge, la croyance que le papier se fabriquait avec du coton. Et cette croyance, dénuée de tout fondement, comme nous le dirons plus loin, engendra une troisième erreur : pour distinguer le papier du parchemin, *charta pergamena*, on l'appela parfois *charta gossypina* (de *gossypium*, coton) ou *charta cuttunea*. « Daher » dann, dit Bresslau, indem man *bambycina* « aus Baumwolle » übersetzte, die weiteren » Ausdrücke : *charta gossypina*, *cuttunea*, *xylina* u. s. w. Der Ausdruck *cuttuneus* kann » übrigens in Sicilien, wo er zuerst vorkommt, auch direct auf das arabische « kattan »,

Le papier arabe était connu en Europe à la fin du XI^e siècle. On s'en servait dès cette époque pour l'expédition des actes dans la chancellerie des rois normands de Sicile. En France, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny de 1122 à 1150, mentionne les livres composés de papier de chiffes : « Legit » Deus, dit-il, in cœlis librum Talmuth, sed cujusmodi librum ? Si talem » quales quotidie in usu legendi habemus, utique ex pellibus arietum, » hircorum vel vitulorum, sive ex biblis vel juncis orientalium paludum, » *aut ex rasuris veterum pannorum*, seu ex qualibet viliori materia com- » pactos, et pennis avium vel calamis palustrium locorum qualibet tinctura » affectis descriptos. » *Adversus judaeos*, cap. V, apud DUCHESNE, *Bibliotheca Cluniacensis*, p. 1069.

A la fin du XI^e, et surtout au cours du XII^e siècle, l'industrie de la fabrication du papier fut importée en Occident. Les premières papeteries — nommées aussi *moulins à papier*, parce que la trituration de la pâte se faisait au moyen de meules — s'élevèrent dans le voisinage des pays occupés par les Musulmans : en Espagne, à Játiva, à Valence et à Tolède; en Italie, à Fabriano dans la Marche d'Ancône. Au XIV^e siècle, les papiers de cette dernière fabrique étaient réputés les meilleurs[1].

L'industrie du papier se propagea rapidement dans le reste de l'Europe. Des fabriques furent érigées dans plusieurs villes de l'Italie : à Colle en Toscane, à Padoue (où il en existait une au plus tard en 1340), à Tréviso, à Pignerol et à Casella dans le Piémont, à Florence, à Bologne, à Parme et à Milan. C'est en Italie que l'Allemagne du Sud achetait le papier dont elle avait besoin.

D'Espagne l'industrie passa en France. Géraud rapporte, dans son *Essai sur les livres*, p. 35, qu'en 1189 l'évêque de Lodève accorda à un certain Raimond de Popian l'autorisation d'établir un ou plusieurs « moulins à papier » au milieu de l'Hérault.

Des papeteries importantes existaient, dès le XIII^e siècle, en Bourgogne

- welches Leinwand bedeutet, zurückgehen. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 892, Voyez aussi WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 141; et PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie*, II, pp. 70 sv.

1. « Bartolo *(De insigniis et armis)*, dit Wattenbach, rühmt um die Mitte des 14. Jahr- » hunderts die Fabriken zu Fabriano als die besten; von da bezog auch Ambrogio Traver- » sari sein Papier (Epp., p. 585) ». *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 144. Voyez aussi A. ZONGHI, *Le antiche carte fabrianesi all' Esposizione generale di Torino*. Fanno 1884.

et dans d'autres parties de la France. Elles exportaient leurs produits dans l'ouest et le nord de l'Allemagne par la voie de Belgique, en passant par Bruges, Anvers et Cologne. Plus tard, on trouve aussi l'industrie du papier établie à Lille, à Liège, et, en 1320, entre Cologne et Mayence, aux environs de cette dernière ville[1]. Au XV^e siècle, les fabriques de Ravensburg dans le Wurtemberg jouissaient d'une grande réputation, non seulement en Allemagne, mais aussi dans les autres pays : elles vendaient leur papier jusqu'en Espagne, où elles avaient établi des comptoirs à Valence, à Alicante et à Sarragosse[2].

Le papier se débitait anciennement, comme encore aujourd'hui, par *main* et par *rame*. « Von den Arabern, dit Wattenbach, wurde auch das Wort » *razmah*, Bündel, mit dem Papier übernommen, spanisch *resma*, italie- » nisch *risma*, französich *rame*, englisch *ream*, deutsch *riess* [niederländisch » *riem*]. Es bedeutet 20 *buch* (französich *main de papier*, englisch *quire* » von *cahier)* zu 25 Bogen. Fünfzehn Riess sind 1 Pack ». *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl , p. 146.

Jusqu'au commencement du XIV^e siècle, le papier est généralement épais, plus ou moins lissé et brillant; les vergeures et les pontuseaux, lorsqu'ils apparaissent, sont robustes[3], parce que les fibres végétales n'étaient broyées que d'une manière imparfaite, et qu'à cette époque, le collage se faisait avec de l'amidon ou d'autres substances farineuses, et non encore avec la colle animale, comme cela se pratiqua dans la suite[4]. Au moyen âge et

1. « Das westliche und nördliche Deutschland, dit Wattenbach, bezog sein Papier über » Brügge, Antwerpen, Cöln aus Frankreich und Burgund : man erkennt sie an den Lilien » und anderen Wappenzeichen; später erscheinen auch Papiere aus Lille, aus Lüttich.... » Naturgemäss folgte die Ausbreitung der Fabrication den Handelswegen. Die ersten » Fabriken in Deutschland befanden sich nach Bodman zwischen Cöln und Mainz, um » 1320 bei Mainz. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 144.

2. Voyez WATTENBACH, ouvr. cité, pp. 145 sv., et dans le *Serapeum*, VII, 1846, pp. 97-108 et 123-128, un article de SOTZMANN, intitulé : *Ueber die ältere Papierfabrikation, ins besondere über die Frage : Ob die von Ravensburg die älteste und erheblichste in Deutschland gewesen sei ?*

3. « In the fourteenth century, dit M. Thompson, European paper is usually stout, and » was made in frames composed of thick wires which have left strongly defined impres- » sions. In the next century the texture becomes finer. » *Handbook of Palæography*, 2^d ed., p. 47. Notre planche XL reproduit, sous le n. 1, une page d'un manuscrit sur papier transcrit en 1346; les vergeures robustes y sont apparentes; elles traversent la page dans le sens horizontal.

4. « Geleimt, dit Bresslau, und dadurch beschreibbar gemacht, sind alle älteren Papiere » mit Stärkekleister; erst um das Jahr 1300 tritt der thierische Leim an dessen Stelle, aus-

même encore plus tard, les feuilles de papier avaient régulièrement des dimensions très restreintes.

A la fin du XIII^e siècle, apparaissent les *filigranes* ou marques de fabrique (en allemand *Wasserzeichen*, en anglais *water-mark)*. Le plus ancien exemple connu date de l'année 1293 ; il appartient à la fabrique italienne de Fabriano, dont nous avons parlé ci-dessus. Les filigranes se généralisèrent au XIV^e siècle et restèrent en usage depuis cette époque pour tous les papiers fabriqués à la main. Leur connaissance peut parfois être utile lorsqu'il s'agit de déterminer l'âge d'un manuscrit ou d'un acte authentique non daté[1]. Ils présentent les formes les plus variées : ce sont des hommes, des mains, des quadrupèdes, des oiseaux, des poissons, des fleurs, des fruits, des instruments, des outils, des pots, des lettres de l'alphabet, des cercles et autres figures géométriques, enfin très souvent des têtes de bœuf portant entre les cornes une tige terminée par une croix ou un fleuron. « Ces » marques, dit Giry, peuvent avoir, on le comprend, une grande impor- » tance pour la critique des documents sur papier, et l'on en a commencé » l'étude scientifique. Il est bon de remarquer toutefois que les recherches » fondées sur les filigranes sont toujours délicates; il est rarement possible » de fixer avec précision la date d'apparition d'une marque déterminée, les » marques renommées ont duré très longtemps et ont été souvent contre- » faites: enfin l'industrie et le commerce du papier se sont développés si » rapidement à partir du XIV^e siècle que les produits d'une même fabrique » se sont répandus dans l'Europe entière, et que d'autre part on rencontre

» serdem ist Weizenstärke zur « Füllung » des Papiers verwandt worden, um ihm eine » möglichst weisse Farbe zu geben ». *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 891.

1. « At first the marks are simple, dit M. Thompson, and being impressed from thick » wires are well defined. In process of time they become finer and more elaborate, and, » particularly in Italian paper, they are enclosed with circles..... some being » particular to a country or district, others apparent y bec ming favourites and lasting for » comparatively long periods, but constantly changing in details. For example, the glove, » a common mark of the sixteenth century, develops a number of small modifications in its » progress; and of the pot or tankard, which runs through the latter part of the sixteenth » century and the early part of the seventeenth century, there is an extraordinary number » of different varieties. The names of makers were inserted as water-marks quite at the » beginning of the fourteenth century; but this practice was very soon abandoned, and was » not revived until after the middle of the sixteenth century. The insertion of the name ot » place of manufacture and of the date of manufacture is a modern usage. » *Handbook of Palæography*, 2^d ed., p. 47.

» dans une seule localité des produits d'une multitude de fabriques diffé-
» rentes ». *Manuel de diplomatique*, p. 500[1].

Jusqu'en ces derniers temps on a cherché à distinguer deux espèces de papier : le *papier de coton*, fabriqué avec de la bourre de coton à l'état naturel, et le *papier de chiffe*, fabriqué avec des chiffons de lin ou de chanvre réduits en pâte. On sait maintenant que cette distinction, généralement admise autrefois, est dénuée de fondement, et que c'est à tort qu'on a considéré longtemps, comme papier de coton, du papier de lin dont les bords présentent un aspect floconneux. L'examen microscopique de plus de mille échantillons de papiers, tant arabes provenant des feuilles d'El-Fayûm, qu'européens du moyen âge et de l'époque de la renaissance, a permis de constater qu'anciennement il n'a pas existé de papier de coton. Les conclusions basées sur cet examen sont sûres et indéniables; en effet, vues au microscope, les fibres du lin et du chanvre présentent la forme de cylindres cannelés, striés dans le sens de la longueur avec des nodosités qui les font ressembler au bambou, tandis que celles du coton paraissent être des rubans aplatis dont les bords se terminent en bourrelets[2].

1. Voici rangés par ordre chronologique les principaux ouvrages sur les filigranes du papier : 1° C. DE LA SERNA SANTANDER, *Observations sur le filigrane du papier des livres imprimés dans le XV^me siècle*. Bruxelles, an XI (1803), in-8° de 6 pages de texte et 5 planches renfermant 147 fac-similés de filigranes. Cette brochure fait partie du supplément au *Catalogue des livres de la bibliothèque de M. C. de la Serna Santander*, Brux. 1803. — 2° MIDOUX et MATTON, *Étude sur les filigranes des papiers employés en France aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris 1868, in 8°. — 3° D. URBANI *Segni delle cartieri antiche*, Venezia 1870, avec 10 planches. — 4° A. ZONGHI, *Le marche principali delle carte fabrianesi dal 1293 al 1299, raccolte e dichiarate*, Fabriano 1881. — 5° C. M. BRIQUET, *Les papiers des Archives de Gênes et leurs filigranes*, mémoire dans les *Atti della Società ligure di storia patria*, XIX, 1888, pp. 269-394, avec 594 fac-similés. — 6° N. BARONE, *Le filigrane delle antiche cartieri nei documenti deli' Archivio di Stato in Napoli, dal XII al XV secolo*, dans *l'Archivio storico napolitano*, XIV, 1889, pp. 69-96, avec fac-similés. — 7° C. M. BRIQUET, *De la valeur des filigranes du papier comme moyen de déterminer l'âge et la provenance des documents non datés*, Genève 1892. — 8° F. PIEKOSINSKI, *Les marques en filigrane des manuscrits conservés dans les Archives et Bibliothèques polonaises, principalement celles de Cracovie, XIV^e siècle*, Cracovie 1893; vol. in-4° de 34 pages de texte et 77 planches, reproduisant, en grandeur réelle, 795 filigranes de manuscrits du XIV^e siècle. Dans ce travail, qui est analysé dans le *Bulletin international de l'Académie des sciences de Cracovie*, 1893, pp. 281-287, l'auteur fournit aussi des détails très intéressants sur les premières fabriques de papier établies en Pologne.

2. On trouve, dans les *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, II-III, des dessins de fibres agrandies : 1° de lin : p. 193, fig. 1 en *b*; p. 195, fig 2 en *a*; p. 198, fig. 3 en *a*, *b* et *c*; p. 213, fig. 13; 2° de chanvre; p. 206, fig. 6; 3° de coton; p. 193, fig. 1 en *a*; p. 195, fig. 2 en *b*; p. 198, fig. 3 en B; p. 211, fig. 11; p. 214, fig. 14.

Le premier qui combattit l'existence du papier de coton par des arguments tirés de l'examen microscopique de papiers anciens fut M. Briquet, dans un article : *La légende paléographique du papier de coton*, inséré dans le *Journal de Genève* du 29 octobre 1884. Les travaux suivants, publiés depuis cette époque, ont mis fin à cette controverse autrefois si vivement agitée :

1. C. M. Briquet, *Recherches sur les premiers papiers employés en Occident et en Orient du X^e^ au XIV^e^ siècle*, Paris 1886; notice extraite des *Mémoires de la société des antiquaires de France*, XLVI, 1885, pp. 133 svv.

2. J. Wiesner, *Mikroskopische Untersuchung der Papiere von El-Faijûm*, dans les *Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer*, I, 1887, pp. 45-48.

3. J. Karabacek, *Das arabische Papier*, mémoire accompagné d'une planche en héliogravure et de deux figures, dans les mêmes *Mittheilungen*, II-III, 1887, pp. 87-178.

4. J. Wiesner, *Die Faijûmer und Uschmûneiner Papiere. Eine naturwissenschaftliche, mit Rücksicht auf die Erkennung alter und moderner Papiere und auf die Entwicklung der Papierbereitung durchgeführte Untersuchung*, dans le même recueil II-III, 1887, pp. 179-260. Ce travail est le plus important qui ait été publié sur la nature des papiers de toutes les époques.

5. J. Karabacek, *Neue Quellen zur Papiergeschichte*, mémoire accompagné d'une héliogravure et de quatre figures, dans les *Mittheilungen* etc., IV, 1888, pp. 75-122.

Les rois normands de Sicile sont les premiers souverains occidentaux qui ont expédié des documents officiels sur papier des fabriques musulmanes. Ils l'ont fait dès la fin du XI^e^ siècle; car, en 1145, le roi Roger II fit renouveler sur parchemin, des actes de ses prédécesseurs de 1097, 1102 et 1112, écrits primitivement sur papier, *in carta cuttunea* ou *de sigillo cuttuneo*, et qui tombaient en lambeaux[1]. Un renouvellement semblable d'actes du roi Guillaume II, de 1168, 1170 et 1187, eut lieu, en 1222, par ordre de l'empereur Frédéric II, *quoniam incipiebant vetustate corrumpi*. « Toutefois, dit Giry, le papier ne se propagea que lentement en Europe au » XII^e^ siècle, et son emploi demeura limité aux pays en relations avec les » Arabes. Au commencement du XIII^e^ siècle, la chancellerie de Frédéric II

1. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici II*, Introd. pp. LXXI sv.

» expédia sur papier quelques mandements de l'empereur[1], mais bientôt » la fragilité et le peu de durée de ce produit, facilement altéré par l'humi- » dité[2], en fit proscrire l'emploi pour la rédaction des actes dont on voulait » assurer la conservation. Frédéric II, en 1251, en défendit l'emploi pour » les actes publics[3], et Alfonse le Savant, en Espagne, distingua avec soin » les écritures que l'on pouvait faire sur papier de celles que l'on devait » faire sur parchemin[4]. L'interdiction de rédiger les actes sur papier devint » une clause des brevets de nomination des notaires impériaux et fut même » insérée dans les privilèges qui conféraient aux comtes le droit de créer des » notaires; ceux ci, au XIVe et au XVe siècle encore, devaient prêter serment » en entrant en charge de se conformer à cette défense[5]. Au cours du

1. Voyez notamment un mandement original sur papier, de 1228, daté de Barletta, dans les *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Lief. VI, pl. 18a; et Boehmer-Ficker, *Regesta*, n. 1723. « Noch aus der Zeit Friedrichs II., dit Bresslau, liegen uns dann Nachrichten » über wirkliche Originale von Königsurkunden auf Papier vor; aber es sind keine Diplome, » sondern Mandate, für die der vergänglichere Schreibstoff damals gewählt worden ist. » Zwei derselben besitzen wir noch : ein Mandat von 1228, jetzt in Wiener, und ein » anderes von 1230, jetzt im Lübecker Archiv; von drei anderen haben wir Transsumpte, » in denen der Schreibstoff der Originale ausdrücklich als Papier bezeichnet wird; alle fünf » sind im sicilischen Königreich ausgestellt. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 893.

2. « On sait que beaucoup des anciens documents sur papier qui se sont conservés sont » presque illisibles et souvent presque réduits en pâte ». *Note de* M. Giry.

3. La constitution de Frédéric II, dont nous reproduisons ici le texte, renouvelle une constitution antérieure, promulguée à Capoue en l'année 1220 : « Volumus etiam et » sancimus ut predicta instrumenta publica et alie similes cautiones nonnisi in pergamenis » in posterum conscribantur. Cum enim eorum fides multis futuris temporibus duratura » speretur, justum esse decernimus ut ex vetustate forsitan destructionis periculo non » succumbant. Ex instrumentis in chartis papyri [vel alio modo quam ut predictum est] » scriptis, nisi sint apoche vel antapoche, in judiciis vel extra judicia nulla omnino probatio » assumatur; [scripturis tantum preteritis in suo robore duraturis]. Que tamen in predictis » chartis bombycinis sunt redacte scripture in predictis locis Neapolis, Amalfie et Surrenti, » infra biennium a die edite sanctionis istius ad communem litteraturam et legibilem redi- » gantur. » *Constitutiones regni Siciliae*, tit. 63, apud Huillard-Bréholles, *Histor. dipl. Friderici II*, IV, p. 56. M. Bresslau fait observer que, dans cette constitution, le papier est appelé pour la première fois *charta papyri :* « Den Gebrauch des Papiers zu Nota- » riatsurkunden *(instrumenta publica et aliae similes cautiones)*, dit-il, verbot Kaiser » Friedrich II. 1231; es geschieht, soviel ich sehe, bei dieser Gelegenheit zum ersten Male, » dass auf den Schreibstoff der Name *charta papyri* angewandt wird, was sich im sicilia- » nischen Reich, wo es noch immer Papyrus gab, am leichtesten erklärt ». *Handbuch der Urkundenlehre*, I, p. 893.

4. « 1256-1263. *Las siete partidas*, part. III, tit. XVIII, liv. V, éd. de 1867, p. 550. » *Note de* M. Giry.

5. « Voyez la formule des lettres d'institution d'un notaire empruntée par Huillard- » Bréholles aux *Guidonis epistolæ (Hist. dipl. Frid. II*, IV, p. 57 note). Elle est intitulée » au nom de Frédéric : *Jubemus autem quod in carta rasa vel bombicina non faciat*

» XIII^e siècle cependant, lorsque des fabriques de papier eurent été établies » en Italie, en Espagne et dans la France méridionale, ce nouveau produit, » devenu beaucoup moins cher que le parchemin, se vulgarisa rapidement. » On ne l'employa ni pour les actes solennels, ni pour aucun de ceux qui » devaient supporter des sceaux pendants, mais on s'en servait couramment » pour les lettres missives, les lettres closes, les mandements, les cédules, » les pièces financières, les actes de procédure, les minutes, et surtout pour » les rouleaux et les registres de toutes sortes, registres de notaires, de » comptes, de chancellerie ». *Manuel de diplomatique*, pp. 498 sv.

Le plus ancien registre sur papier que l'on connaisse se trouve aux Archives de l'État à Gênes. C'est un volume mesurant 26 centimètres de hauteur sur 20 de largeur et renfermant une série d'actes du notaire Giovanni Scriba : il fut commencé en 1154 et terminé en 1214. Les six premiers feuillets sont des fragments d'un rotulus arabe; le reste du volume se compose de cahiers[1].

Les registres du XIII^e siècle sur papier sont nombreux. En Italie, on en conserve plusieurs antérieurs à l'année 1250; nous citerons : *a)* le livre aux protocoles de la commune de Sangimignano, de 1221, aujourd'hui à Florence; *b)* le *Liber plegiorum* de Venise, commencé en 1222 ou 1223; *c)* le registre de la chancellerie de l'empereur Frédéric II, 1239-1240, transcrit vers 1241, aujourd'hui à Naples; *d)* le *Liber consiliariorum* de Montevoltraio, 1246, à Volterra; *e)* les registres aux comptes de la com-

» *publicum instrumentum* ». *Note de* M. Giry. « Italienische Notare, dit Wattenbach, » mussten noch in späterer Zeit bei ihrem Amtsantritt versprechen, kein Papier zu » Urkunden zu verwenden; so versprach 1318 ein Notar dem Grafen Rambald von » Collalto, kein Instrument zu machen *in charta bombycis vel de qua vetus fuerit abrasa* » *scriptura*. 1331 gelobte ein anderer nichts in charta *bombycina* auszufertigen. Tiraboschi » (ed. 1775) V, 77. Ihre *schedae* oder *imbreviaturae* aber sind auf Papier. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 148.

1. « Ich habe dieses Register, dit Paoli, im September 1892 in Eile geprüft. Die Blattgrösse ist 0,26 : 0,20 m.: die ersten fünf Blätter enthalten die von Amari untersuchten arabischen Bruckstücke *(Atti della Società ligure di storia patria*, V, 633), das sechste besteht aus einem Streifen Papier von derselben Art wie die vorhergehenden, an welchem ein Blatt mit undatierten Urkunden angefügt ist. Darnach beginnen die Quaternen des eigentlichen Registers mit Blattzählung von 1 bis 164, darauf 9 lose, durch Streifchen zusammengehaltene Blätter, unter ihnen das Blatt 163. Die Handschrift ist so mangelhaft geordnet, dass die oben angegebenen äussersten Daten zufolge genauerer Untersuchung vielleicht etwas abgeändert werden könnten; so viel aber steht fest, dass, abgesehen von den den Anfang bildenden arabischen Bruchstücken und den am Ende angehefteten Blättern, die Quaternen des Registers selbst ursprünglich in 12. Jahrhundert niedergeschrieben sind », *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 74 note.

mune de Sienne depuis 1248. Dans cette dernière ville, on employait des registres de papier en 1226 : au nombre des dépenses faites en l'année 1226-1227 (I, 19), figure le poste suivant : *Item viij den. Bonfilio notario pro costo unius libri parvi de bombice pro comuni.* « En France, dit Giry, on » connaît de nombreux registres et actes des notaires marseillais depuis » 1248; le registre des reconnaissances du Briançonnais de 1260, aux » Archives de l'Isère; le registre des comptes d'Alfonse de Poitiers (1245-» 1248); le registre des enquêteurs royaux dans la sénéchaussée de Beau-» caire (1248); le registre des sentences des commissaires royaux dans le » Toulousain (1272-1274). Tous ces documents proviennent de la France » méridionale », et se trouvent aujourd'hui aux Archives nationales. *Manuel de diplomatique*, p. 499.

Nous signalerons aussi les manuscrits suivants sur papier : *a)* à la Bibliothèque nationale de Paris, un manuscrit du XII^e^ siècle, provenant de Silos près de Burgos en Espagne (Nouv. acquis. lat., n. 1296); *b)* à la Bibliothèque royale de Munich, le manuscrit autographe d'Albert de Beham, écrit entre les années 1238 et 1255; et *c)* au British Museum de Londres, un manuscrit copié, en Italie, pendant la première moitié du XIII^e^ siècle (Arundel, n. 268).

L'usage du papier fut introduit un peu plus tard dans l'Europe centrale et septentrionale[1]. Des recherches méthodiques sur les plus anciens papiers, existant dans les bibliothèques et dans les archives de nos contrées fourniraient, sans aucun doute, de précieux renseignements sur l'histoire de l'introduction du papier en Europe aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles.

Ce travail a déjà été fait pour Bruges par M. Gilliodts-Van Severen dans l'*Inventaire des Archives de la ville de Bruges*. Il en résulte que le papier semble avoir été connu en Flandre dès la fin du XIII^e^ siècle, et qu'on en faisait un grand commerce à Bruges au commencement du siècle suivant. Les Archives de Bruges possèdent un acte notarié sur papier, portant la date du 23 mai 1288 : « C'est un rouleau, dit M. Gilliodts, large de » 255 millimètres, de deux feuilles, dont la première a 455 millimètres

1. « A register of the hustings court of Lyme Regis, now in the British Museum, which » begins with entries of the year 1309, is on a paper which was probably imported from » Spain or Bordeaux, such as that employed for the Bordeaux customs register of the » beginning of the reign of Edward II., now in the Record Office. » THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2^d^ ed., p. 45.

» et la seconde 275 millimètres de longueur ». *Introd.* p. 137[1]. Le savant archiviste signale aussi (ibid. p. 135) la minute, sur papier, d'une charte de Robert, comte de Flandre, du 1 décembre 1307, et consistant en une feuille oblongue, ayant 285 millimètres de long sur 350 de large, « avec vergures » et sept pontuseaux verticaux et portant pour filigrane : deux cercles égaux » de 30 millimètres, superposés et percés d'une longue barre verticale de » 100 millimètres, portant au bas une traverse de 25 millimètres en forme » de croix ». Il continue ensuite : « Au reste la papeterie semble avoir été, » à cette époque, en progrès à Bruges. Un article du compte de la ville de » l'année 1304, fol. 30, n. 16, porte en dépense 9 sols 6 deniers pour » papier acheté à Louis Van Lodinc. Au même compte, il est bonifié à » Jean Denarde 1334 livres en rabat de la somme que la commune devait » au roi de France et qu'elle lui avait souscrite sur papier. En 1305, la » reliure de deux registres de papier coûte 4 sols 6 deniers. Au folio 85, » n. 2, on dit que des centeniers préposés à la levée des milices et des » tailles : *ten papiere sitten*. Au compte de 1305, roul., on paie 20 escalins » pour un registre de papier à l'usage des trésoriers et une même somme à » Michel le relieur pour un pareil registre à l'usage des clercs. Au compte » de 1307, on paie deux registres de papier 30 escalins, et un autre 20. » Enfin nous rappellerons l'écrivain Maes, ainsi désigné au compte de 1309. » qui transcrit, sur un cartulaire de papier, les titres et les procurations de » la ville. L'ordonnance de 1307, sur les marchandises à vendre en gros à » Bruges, aux *cruut* et *lakenhalle*, renouvelée le 4 mars 1469 par le duc » Charles de Bourgogne, défend à peine de 50 livres parisis d'amende de » vendre ou d'acheter, à la halle aux épices, aux étrangers, moins de *trois* » *bales de papier ensemble, estans d'une sorte* ». Ibid., p. 137.

Dès le XIVe siècle, on se servit parfois de papier pour la transcription des livres. Ce ne fut toutefois qu'au siècle suivant que son usage devint général. Rares encore au commencement les livres de papier, ils devinrent ensuite peu à peu plus communs, et finirent, pendant les dernières années du XVe siècle, à supplanter pour ainsi dire complètement les manuscrits sur parchemin.

Il n'est pas rare de rencontrer des manuscrits du XVe siècle contenant à la fois des cahiers de papier et de parchemin, ou formés de cahiers dans lesquels le papier et le parchemin sont entremêlés.

1. Cet acte, passé par le notaire Nicolas dit Cerro de Guarcino, n'est pas analysé, à la date du 23 mai 1288, dans le tome I de l'*Inventaire*. Nous regrettons cette omission, parce qu'il y aurait grande utilité à connaître le lieu où il a été passé.

6. Parchemin et papier timbrés.

L'origine du parchemin et du papier timbrés n'est pas encore éclaircie. Tous ceux qui s'en sont occupés jusqu'ici n'ont fait que reproduire les assertions erronées mises en avant par A. G. Boucher d'Argis dans sa *Dissertation sur l'origine du papier et du parchemin timbré, les lieux où cette formalité est établie, son objet, ses effets, et diverses questions auxquelles elle peut donner lieu*, publiée dans le *Mercure de France* du mois de juin 1737, pp. 1082-1115[1]. « On tient communément, dit cet » auteur, pp. 1087 sv., que le papier et le parchemin timbré commencèrent » à être établis en Espagne et en Hollande vers l'année 1555. Ils le furent » ensuite en Allemagne et dans les Pays-Bas de la domination impériale : » je n'ai pas trouvé l'époque précise du temps auquel ils commencèrent à y » être en usage, mais je puis assurer qu'il y en avoit du moins dès 1668, car » j'ai vu un acte reçu par des notaires à Bruxelles daté du 20 février 1668, » qui étoit sur du papier timbré ». Contrairement à cette assertion, nous pensons que le parchemin et le papier timbrés sont restés inconnus jusque vers le milieu du XVII^e^ siècle; en effet, s'ils avaient été établis avant cette époque en Espagne et en Hollande, comme l'affirme Boucher d'Argis, ils l'auraient été également en Belgique, qui dépendait de l'Espagne et formait avec la Hollande les dix-sept Provinces des Pays-Bas. Or, nous allons voir que le timbre n'a pas existé en Belgique avant 1648.

Le droit du timbre, connu autrefois sous le nom de *petit scel*, *cleyn segelken*, fut établi, pour la première fois en Brabant, à l'occasion d'une contribution extraordinaire de guerre de 400,000 florins du Rhin, que les trois États du Brabant accordèrent, en 1647, à Philippe IV, roi d'Espagne et leur souverain, en stipulant que la moitié de cette somme serait demandée à un droit de scel ou de timbre dont on frapperait les actes authentiques sur parchemin ou sur papier, exempts jusqu'alors de tout impôt de ce genre[2].

1. Voyez *Nouveau traité de diplomatique par deux religieux Bénédictins*, I, p. 527; A. Chassant, *Paléographie des chartes et des manuscrits du XI^e^ au XVII^e^ siècle*, 7^e^ éd., Paris 1876, pp. 85-86; Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 849.

2. L'exposé des motifs de l'ordonnance royale du 10 janvier 1648 fait allusion à la condition apposée à la concession par les États du Brabant : « Alsoe d'ordinarise middelen tot » betalinghe van den volcke van oorloghe niet ghenoech en zijn tot resistentie van den » vyant, ende dat in de teghenwoordighe conjoncture des tijdts hoochnoodich is, dat (daer- » toe) volghens de consenten der dry Staten van onsen Lande, ende Hertochdom van

Une ordonnance royale en date du 10 janvier 1648, obligatoire dès le 3 février suivant, régla la perception du nouvel impôt, qui était de 2, 4, 6 ou 8 sols selon l'importance de l'acte[1]. Le timbre, imprimé à l'encre noire dans l'angle supérieur gauche du parchemin ou du papier, portait l'écu du Brabant dans un encadrement circulaire[2]. Sa grandeur variait d'après la somme à payer, qui était indiquée par un chiffre et par l'initiale S. (sols), placés aux côtés de l'écu[3]. Pour fournir un moyen de contrôle des sommes perçues, les officiers publics, qui débitaient le parchemin et le papier timbrés, devaient apposer leur signature au-dessous ou au-dessus du timbre.

L'exemple du Brabant fut suivi, l'année suivante, dans la principauté de Liège. Par mandement du 25 octobre 1649, publié le 5 novembre suivant, le prince-évêque Ferdinand de Bavière frappa du droit du petit scel « tous documents, actes et écritures publiques »; et, le 11 avril 1650, Maximilien-Henri de Bavière, coadjuteur de son oncle, publia un nouvel édit relatif à cet impôt[4]

» Brabandt, worde met den eersten in 't werck gheleght, *het gheaccordeert middel van den* » *cleynen segkel*, enz. » Nous trouvons une mention plus explicite de cette condition dans un acte du magistrat de Bruxelles, du 4 mars 1648, établissant de nouveaux impôts pour le payement de la part de la ville dans la seconde moitié du subside. Dans cet acte, dont nous possédons une expédition authentique contemporaine, munie du nouveau timbre de 8 sols, on lit : « Allen den genen die dese letteren sullen sien oft hooren lesen Borgmeesters, » Schepenen, Tresoriers, Rentmeesteren ende Raedt der Stadt van Brussele, de heeren » ende goede mannen van den wyden Raede, de gesworene van de ambachten ofte negen » Natien, tsamen representerende de drye leden der seluer Stadt. Saluyt met kennisse der » waerheyt. Doen condt Alsoe inde vergaderingen bij ons gehouden respectiue op den » twintichsten xxvj. xxvij. xxviij. ende xxix augusti sesthienhondert seuen en veertich, » item op den xx january, iersten, achtsten ende thiensten february xvjc acht en veertich is » geconsenteert geweest een extraordinnaris subside van de somme van vierhondert duysent » rinsguldenen eens by de heeren Prelaeten ende Edelen representerende de twee ierste » Staeten des landts ende hertochdoms van Brabant, te vooren oock geaccordeert tot onder- » hout van het volck van oorloge ten dienste van Syne coninckIycke Maiesteyt *d'eene helft* » *daer van te vinden by middele van de belastinge van het franchijn ende papier met het* » *cleyn segelken*, ende d'ander helft by vuytsendinge van de tauxen halff op den voet van » de twee ordinnarise beden, ende oude augmentatie der seluer, ende halff op den voet van » de consomptien van de vier specien » enz.

1. L'ordonnance royale du 10 janvier 1648 se trouve dans les *Placcaeten van Brabant*, II, pp. 577-584.

2. Voyez ci-dessus, p. 358, un acte de l'année 1675 muni d'un timbre de deux sols, tel qu'il était usité en Flandre au dernier quart du XVIIe siècle. La signature de celui qui l'a débité : *J. Van der Mandere*, se trouve au-dessus.

3. Les timbres de 4, 6 et 8 sols ont respectivement 29, 33 et 37 millimètres de diamètre. Nous n'avons pas rencontré jusqu'ici de timbre brabançon de deux sols.

4. Voyez la *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liège de 1507 à 1684*, pp. 178 et 180. Le mandement de Ferdinand de Bavière contient le tarif des droits à percevoir.

L'ordonnance royale du 10 janvier 1648 n'établit le droit du timbre que pour quatre ans : on présumait sans doute que, pendant cet espace de temps, le nouvel impôt produirait amplement les 200,000 florins du Rhin qu'on lui demandait. Cessa-t-il d'être perçu à l'expiration de ce terme ? Nous ne possédons pas les éléments nécessaires pour résoudre cette question d'une manière décisive. Toutefois nous inclinons à croire qu'il ne fut jamais abrogé, mais prorogé, de quatre en quatre ans, par de nouvelles ordonnances, toujours motivées par les dépenses faites pour l'armée[1]. Quoi qu'il en soit, l'impôt du timbre fut rétabli ou continué par des ordonnances du 6 juin 1667[2], des 27 janvier et 3 octobre 1672[3], du 11 mai 1688, des 18 et 31 mars 1695, du 17 juillet 1697, du 7 août 1700, du 16 décembre 1702, des 16 janvier et 27 février 1703, du 18 février 1705, du 4 février 1706, du 12 décembre 1719, du 29 avril 1723, du 6 février 1727, du 25 mai 1731[4], et du 31 juillet 1758[5].

La perception du droit du timbre en Flandre fut réglée par des ordonnances et des règlements des 30 avril, 27 mai, 29 et 31 juillet, 13 août 1671, 6 février et 18 novembre 1672[6]. Des ordonnances ultérieures relatives au même objet furent publiées le 8 octobre 1702, les 16 et 27 février, le 26 octobre 1703, le 8 octobre 1706, le 15 décembre 1727, le 4 septembre 1732, le 1 juillet 1735, le 5 décembre 1736[7], et le 22 mars 1751[8].

1. Outre la raison tirée des habitudes du fisc, qui ne lâche pas facilement la proie qu'il tient, nous en trouvons une autre, plus positive, dans le texte des ordonnances du 6 juin 1667 et du 27 janvier 1672. Ces deux ordonnances, dont le préambule ou exposé des motifs est conçu en termes identiques, semblent constituer la 5e et la 6e prorogation quadriennale d'une série commencée en 1651 ou 1652 (c'est-à-dire quatre ans après le premier octroi en 1648), et continuée successivement en 1655 ou 1656 (deuxième), 1659 ou 1660 (troisième), 1663 ou 1664 (quatrième), 1667 ou 1668 (cinquième), et 1671 ou 1672 (sixième). L'ordonnance du 11 mai 1688, dont nous parlons ci-dessous et qui a le même préambule que les ordonnances du 6 juin 1667 et du 27 janvier 1672, renferme sans doute la 10e prorogation.

2. Cette ordonnance est publiée dans les *Placcaeten van Brabant*, IV, pp. 341 sv. Elle est suivie d'une autre ordonnance, du 13 septembre 1668, pour réprimer certains abus qui s'étaient glissés dans la perception de l'impôt. Celui-ci est de 2, 4, 8, 10 ou 12 sols.

3. Voyez le texte de tous ces documents dans les *Placcaeten van Brabant*, IV, pp. 343-347. L'impôt est de 2, 4, 8 ou 10 sols.

4. Tous ces documents sont reproduits dans les *Placcaeten van Brabant*, VI, pp. 399-426.

5. *Placcaeten van Brabant*, IX, p. 344.

6. Le texte de ces documents se trouve dans les *Placcaeten van Vlaenderen*, III, pp. 182-192.

7. Ces documents sont publiés dans les *Placcaeten van Vlaenderen*, IV, pp. 164-222.

8. *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1751 à 1794*, 1re partie (1751-1780), p. 3; *Placcaeten van Vlaenderen*, V, p. 623.

La *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens de 1751 à 1794*, 1re partie (1751-1780), cite une ordonnance de Marie-Thérèse, du 15 décembre 1757, « portant règlement pour la levée du » droit sur le papier timbré dans la province de Hainaut ».

Le droit perçu augmenta successivement; en 1702, nous trouvons pour le Brabant un timbre de 6 florins, et, en 1727, un de 15 pour la Flandre.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer ci-dessus, le timbre était généralement imprimé à l'encre noire. Nous avons cependant rencontré deux actes émanant du magistrat de Hulst *(der stede van Hulst)*, l'un du 17 février 1690, l'autre du 9 février 1693, et timbrés en relief, sur du pain à cacheter recouvert d'une mince feuille de papier, avec un sceau-cachet portant la date 1669 et la légende : CLEYN SEGEL. Ce sont des timbres de 6 S[ols], ayant trois centimètres environ de diamètre.

Les actes les plus longs, même ceux qui avaient la forme d'un cahier de plusieurs feuilles, ne devaient porter qu'un seul timbre, placé à la première page, en tête de l'acte.

Boucher d'Argis fait allusion à ces deux derniers points, lorsqu'il écrit : » J'ai remarqué deux choses particulières au timbre, qui est usité dans » ces pays (en Belgique et en Allemagne). La première est qu'ils ne sont » point frappés avec un poinçon, comme ceux qui sont usités en France » et dans plusieurs autres endroits, mais imprimés avec une planche de » cuivre, comme les estampes. La seconde est que lorsqu'un acte est » composé de plusieurs feuilles, il suffit que la première soit de papier » timbré, les autres que l'on insère au-dedans peuvent être de papier com- » mun, au lieu qu'en France et dans la plupart des autres endroits, où les » papiers et parchemins timbrés sont établis, il faut que chaque feuille » employée aux actes publics porte son timbre ». *Dissertation* dans le *Mercure de France*, 1737, juin, p. 1088.

Le même auteur continue, (ibid., pp. 1088-1094) en nous renseignant sur l'établissement du droit de timbre en Angleterre, en Italie et en France. « On se sert aussi, dit-il, de papiers et parchemins timbrés pour les actes » publics dans toute l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande : le timbre que l'on » y appose est frappé avec un poinçon, mais il n'y a point d'encre ni aucune » autre couleur dans le poinçon, en sorte que le timbre qu'il imprime ne

» paroît que parce qu'il y a un peu de relief. Ce timbre d'Angleterre ne » contient point les Armes du roy, comme la plupart des autres timbres : » il est composé de trois espèces d'écussons accollés, chargés chacun d'une » rose, autour de laquelle sont écrits ces mots : *Honny soit qui mal y* » *pense*, qui sont le cri des Armes d'Angleterre.

» Les papiers et parchemins timbrés sont aussi en usage en Lorraine et » dans le Barrois, en Italie, dans le comtat d'Avignon, et dans plusieurs » autres États de l'Europe.

» Pour ce qui est de la France, Louis XIV, étant lors à Paris, donna un » édit au mois de mars 1655, portant établissement d'une marque sur le » papier et le parchemin pour la validité de tous les actes qui s'expédie- » roient dans le Royaume. Cet édit fut enregistré en Parlement, en la » Chambre des comptes, et en la Cour des aydes le 20. du même mois. » Il est à la Chambre des comptes au 5e volume des Ordonnances de » Louis XIV. coté 3 *n. folio* 69, et il en est fait mention dans le *Recueil* » *des Ordonnances, Édits* etc. par M. Blanchart : mais cet édit n'eut pour » lors aucune exécution. Ce ne fut qu'en 1673, qu'on ordonna de nouveau » l'usage des papiers et parchemins timbrés, à l'occasion des formules qui » devoient être dressées pour tous les actes publics; le roy ayant réglé la » forme de la procédure, tant au civil qu'au criminel, par des ordonnances » de 1667. et 1670. et ordonné que cette nouvelle forme de procéder seroit » suivie dans tout son royaume, pour faciliter l'exécution de ses règlements, » et faire cesser les divers stiles particuliers qui s'observoient dans chaque » tribunal, donna une déclaration le 19 mars 1673. par laquelle il ordonna » qu'il seroit dressé un recueil de formules, tant des actes judiciaires que » des actes des notaires, pour y avoir recours au besoin, et que sur ces » formules il seroit imprimé des exemplaires de chaque nature d'actes, » lesquels seroient *marqués en tête d'une fleur-de-lys*, et timbrés de la » qualité et substance des actes, comme aussi du droit qui seroit perçu pour » chaque acte, suivant la taxe qui en seroit faite en Conseil. Les formules » d'actes ordonnées par cette déclaration n'ont jamais eu lieu, parce que » l'on y trouva trop de difficulté et d'inconvéniens : mais le roy donna une » autre déclaration au mois de juillet 1673. registrée au Parlement le 10. du » même mois, par laquelle, en attendant que les formules fussent perfec- » tionnées, il ordonna que les actes publics ne pouroient être écrits que » sur du papier et parchemin timbré, comme ils devoient l'être pour les

» formules, avec cette différence seulement, que le corps de l'acte seroit » entièrement écrit à la main.

» Depuis ce règlement on commença à écrire les actes publics sur du » papier et parchemin timbré, et on a toujours continué jusqu'à présent : il » y a seulement eu des augmentations et diminutions de droits sur ces » papiers et divers changemens dans la formule des timbres : mais l'objet » de cette *Dissertation* n'est pas de rapporter ici tous ces règlemens, encore » moins d'entrer dans le détail des peines pécuniaires prononcées contre » ceux qui commettent à cet égard quelque contravention; cette partie qui » ne concerne que la finance a été traitée par le Sr Deniser, intéressé dans » les fermes du roy; lequel en 1715. a donné au public un volume in-12. » sous le titre de *Recueil des formules des papiers et parchemins timbrés*, etc. dans lequel il a rapporté les divers règlemens faits sur ce sujet, » même les tarifs des droits, et les baux faits aux adjudicataires de cette » ferme, avec des observations sur la perception de ces droits, sur les » fonctions des préposés et commis, etc. Ceux qui voudront en voir davan- » tage à cet égard, peuvent avoir recours à ce recueil.

. . . . . .

» Il y a quelques provinces qui n'ayant été réunies à la France qu'à la » charge d'être maintenues dans leurs immunités et privilèges, n'ont point » été assujetties à la formalité des timbres, parce qu'ils n'y étoient pas » établis auparavant : telles sont la Flandre, l'Artois, Charleville et son » territoire, l'Alsace et le Roussillon. Il y a aussi deux principautés encla- » vées dans la France : sçavoir celle de Dombes et celle d'Orange, et encore » la principauté d'Henrichemont et Bois-Belle en Berry, dans lesquelles on » ne sert pas non plus de papier timbré.

» Les timbres que l'on appose en France aux papiers et parchemins » destinés à écrire les actes publics, sont imprimés avec un poinçon, et » représentent les Armes du Prince, ou son chiffre, ou quelqu'autre marque » par lui ordonnée, selon la nature des actes, car il y a non seulement un » timbre particulier pour chaque généralité, mais il y a aussi dans une » même généralité divers timbres, selon la nature des actes. On garde à » Paris dans l'hôtel de Charny tous les poinçons des timbres de toutes les » généralités, et c'est là que se timbrent les papiers et parchemins pour » tout le royaume. »

II. Encres.

1. Encre noire.

De tout temps l'encre noire a été préférée pour l'écriture.

Les anciens employaient parfois comme encre une liqueur noire, fournie par la sèche, en latin *sepia*, mollusque de la famille des céphalopodes connu vulgairement sous le nom d'araignée de mer et commun sur les côtes de l'Italie. Les vers suivants de Perse *(Sat.* III, 12-14) font allusion à cette encre :

> Tunc queritur crassus calamo quod pendeat humor,
> Nigra quod infusa vanescat *sepia* lympha,
> Dilutas queritur geminet quod fistula guttas.

Primitivement on se servait également de suie (noir de fumée)[1] ou d'autres matières noires mélangées avec de la gomme et délayées dans l'eau. L'écriture faite avec cette encre, surtout quand elle était encore fraîche, s'effaçait facilement : il suffisait d'y passer une éponge mouillée[2]. En remplaçant l'eau par du vinaigre, on obtenait une encre plus pénétrante et, par conséquent, plus durable[3].

Les Grecs appelaient l'encre noire μέλαν, ou mieux μέλαν γραφικόν, μέλαν ᾧ γράφομεν et μελάνιον, les Romains *atramentum*, en y ajoutant le qualificatif

1. Vitruve *(De architectura*, VII, 10) nous apprend qu'avec la suie, *fuligo*, on préparait de l'encre *(atramentum librarium)*, et du crépi noir pour les murs : « Fuligo, dit-il, quae » circa parietem et camerae curvaturam adhaerescit, inde collecta partim componitur ex » gummi subjecto ad usum atramenti librarii; reliqua tectores, glutinum admiscentes, in » parietibus utuntur. »

2. « In ältester Zeit, écrit Wattenbach, wurde die Tinte ganz wie jede andere Farbe » behandelt, wie noch jetzt im Orient..... Sie liess sich dann auch leicht wieder abwaschen : » Ἀλκιβιάδης βρέξας τὸν δάκτυλον ἐκ τοῦ στόματος διήλειψε τὴν δίκην τοῦ Ἡγήμονος. Athenaeus IX, » p. 407. Mit dem Schwamm konnte man die Schrift vertilgen, daher *spongia deletilis*, » Varro ap. Non. II, 212. So sagt Augustus bei Sueton. c. 85 von seiner Tragödie, *Ajacem » suum in spongiam incubuisse*. In der *Vita Caligulae* c. 20 erzählt Sueton von dem » litterarischen Wettstreit, welchen Caligula veranstaltete : *Eos autem qui maxime dis- » plicuissent, scripta sua spongia linguave delere jussos, nisi ferulis objurgari aut flumine » proximo mergi voluissent.* » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl. pp. 234 sv. Martial, dans un épigramme *ad Faustinum* (l. IV, 10), et Ausonius *(Epist.* VII) font également mention d'éponges pour effacer l'écriture récente.

3. « Omne autem atramentum, dit Pline, sole perficitur, librarium gummi, tectorium » glutino admixto. Quod autem aceto liquefactum est, aegre eluitur. » *Hist. nat.*, lib. XXXV, cap. 6. al. 26. Voyez aussi, dans la *Revue de philologie*, IV, 1880, pp. 82-85, un article de M. Ch. Graux : *L'encre à base métallique dans l'antiquité*.

de *librarium*, afin de le distinguer de l'*atramentum sutorium*, appelé aussi *chalcanthum*, cirage noir des cordonniers, et de l'*atramentum tectorium*, crépi noir ou noir des peintres.

Plus tard on employa le nom d'*incaustum* (du grec ἔγκαυστον) qui prévalut pendant le moyen âge[1]. De ce mot sont dérivés presque tous les termes employés pour désigner l'encre dans les langues modernes de l'Europe. *Incaustum* est devenu en italien *inchiostro*, en français *encre*, en anglais et en patois flamand *ink*, en hollandais *inkt*, en bohémien *inkoust*[2].

A l'encre dépourvue de substances métalliques, on en substitua de bonne heure une nouvelle, composée d'un mélange de noix de galle et de vitriol (sulfate de cuivre ou de fer). Des recettes détaillées pour la fabrication de cette encre se rencontrent dans plusieurs écrits anciens. En voici une, citée par Ebert (*Zur Handschriftenkunde*, I, p. 34) et tirée d'un manuscrit de l'année 1412, provenant d'Altenzell : « *Ad faciendum bonum incaustum.* » Recipe gallas et contere minute in pulverem. Funde desuper aquam » pluvialem vel cerevisiam tenuem, et impone de vitalo (*lisez* vitriolo) » quantum sufficit juxta existimationem tuam, et permitte sic stare per » aliquot dies; et tunc cola per pannum, et erit incaustus bonus. Et si vis » [scribere], tunc impone modicum de gummi arabico, et calefac modicum » circa ignem, ut solus incaustus tepidus fiat. Et erit incaustus bonus et » indelebilis, super quocunque cum eo scribas. » On trouve cependant aussi quelques rares recettes où ne figurent pas les substances métalliques. Telle est celle que donne, dans sa *Diversarum artium schedula*, liv. I, ch. 40, le moine Théophile, qui écrivait au commencement du XII[e] siècle, et dans laquelle n'entre que de l'écorce de bois d'épines (aubépine ?)[3].

1. Le mot ἔγκαυστον, *brûlé*, insinue que l'encre était préparée sur le feu, et non plus, comme au temps de Pline, par l'action de la chaleur solaire; voyez la note précédente.

2. L'allemand *Tinte* et l'espagnol *tinta* dérivent du mot *tincta*, dont on s'est servi aussi, mais très rarement, au lieu d'*incaustum*.

3. Voici le commencement de cette recette : « Incaustum etiam facturus incide tibi ligna » spinarum in aprili, in maio, priusquam producant flores aut folia, et congregans inde » fasciculos, sine jacere in umbra duas septimanas aut tres aut quatuor, donec aliquantulum » exsiccentur. Deinde habeas malleos cum quibus super aliud lignum durum contundas » ipsas spinas, donec corticem omnino evellas, quem statim mittes in dolium aqua plenum, » cumque duo dolia vel tria seu quatuor aut quinque repleueris, sine sic stare per octo » dies, donec aqua omnem corticis succum in se emordeat. Post haec mitte ipsam in » cacabum mundissimum, vel in lebetem, et supposito igne coque; interdum etiam immitte » de ipso cortice in cacabum, ut si quid succi in eo remansit excoquatur. Quam cum » modice coxeris, ejice, aliumque rursus immitte. Quo facto residuam coque aquam

Au moyen âge, l'encre ne formait pas un article de commerce[1]. Les monastères, les chancelleries, les écoles, en un mot ceux qui s'en servaient, même les particuliers, la préparaient eux-mêmes d'après l'une ou l'autre des nombreuses recettes en circulation à cette époque. Cette coutume a même persisté çà et là jusqu'à nos jours. Il n'y a pas si longtemps encore qu'en Belgique, du moins à la campagne, beaucoup de personnes fabriquaient elles-mêmes leur encre avec des morceaux de fer rouillé et des noix de galle cueillies sur les feuilles de chêne. On faisait macérer ce mélange dans de l'eau ou dans un liquide acidulé.

Du XI^e^ au milieu du XIV^e^ siècle, l'encre a été particulièrement noire et brillante. Avant et après cette époque elle est souvent plus pâle et d'une teinte rousse ou jaunâtre. Comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 404, on peut faire revivre l'écriture pâle ou disparue, en y étendant, au moyen d'un pinceau, une légère couche de sulfhydrate d'ammoniaque concentré. On trouvera aussi des indications précieuses à ce sujet dans une notice de notre collègue à l'Université de Louvain M. G. Bruylants, intitulée : *Recherches expérimentales sur certaines altérations accidentelles ou frauduleuses du papier et de certaines écritures*. Cette notice, présentée à l'Académie royale

« usque ad terciam partem, sicque ejiciens de ipso cacabo mitte in minorem, et tamdiu » coque donec nigrescat atque incipiat densescere, hoc omnino cavens ne aliquod addas » aquae, excepta illa quae succo mista est » etc. Remarquons que l'ébullition dans un vase de cuivre ou de fer peut apporter un certain appoint métallique à l'eau chargée du tannin de l'écorce d'aubépine.

1. « Aus späterer Zeit, dit Wattenbach, pflegt man gerne die Klage Petrarca's *(Rer. senil.* « XV, ep. 1) anzuführen : *Circa quintum et vigesimum vitae annum inter Belgas Helve-* » *tiosque festinans, cum Leodium pervenissem, audito quod esset ibi bona copia librorum,* « *substiti comitesque detinui, donec unam Ciceronis orationem manu amici, alteram mea* » *manu scripsi, quam postea per Italiam effudi, et ut rideas, in tam bona civitate bar-* » *barica atramenti aliquid, et id croco simillimum, reperire magnus labor fuit.* Man » benutzt die Stelle gewöhnlich, um den tiefen Verfall der Studien vor dem Auftreten » der Humanisten anschaulich zu machen. Allein das ist ein gänzlicher Fehlgriff. » Geschrieben wurde damals ausserordentlich viel ; daran fehlte es nicht. Auch sind gerade » aus jenen Gegenden in demselben 14. Jahrhundert die herrlichsten kalligraphischen « Prachtwerke hervorgegangen, deren glänzend schwarze Tinte den Neid der modernen » Schreiber zu erregen geeignet ist. Nur dadurch kann deshalb jene Schwierigkeit » entstanden sein, dass Tinte nicht käuflich war ; sie wurde für die Kanzleien und Schreib- » stuben bereitet, und was man kaufen konnte, war schlecht, wie leider heut zu Tage » in der Regel auch. Doch werden wir auch in Betracht zu ziehen haben, dass gerade » damals (1333) die schweren Kämpfe der Lütticher mit ihrem Bischof Adolf von der » Mark eben überstanden waren, durch welche die Stadt sehr gelitten hatte, so dass ein » allgemeiner Schluss aus jener Bemerkung unzulässig ist. » *Das Schriftwesen im Mittel-* *alter*, 3^e^ Aufl., p. 241.

de médecine de Belgique et publiée dans les *Bulletins* de ce corps savant (1890, pp. 552-558), est accompagnée de trois planches en héliogravure.

De tout temps, les bulles, les diplômes et les chartes, c'est-à-dire les actes authentiques ont été écrits à l'encre noire. Cet usage, universellement reçu, a permis à Conrad de Mure de dire que, dans les documents, *incausto non discoloriter nigro, exclusis aliis coloribus..... scribatur*[1]. Quelques souscriptions royales, tracées en rouge, font exception à cette règle. M. Bresslau les signale dans les lignes suivantes : « Weder in der päpstlichen, noch » in der deutschen Reichskanzlei hat man im Mittelalter farbige Tinte zum » Urkundenschreiben verwandt. Dagegen haben die byzantinischen Kaiser » purpurrothe Tinte für ihre eigenhändige Unterschriften gebraucht, worin » diese auch bestehen mochten; die Anwendung derselber war sonst nieman- » dem gestattet. Diesen Brauch hat dann nicht nur Karl der Kahle in einigen » seiner Urkunden nachgeahmt[2], sondern auch innerhalb des Gebietes, mit » dem wir uns zu beschäftigen haben, haben die langobardischen Fürsten » von Capua und Benevent, nicht auch die von Salerno, für ihre eigenhän- » dig vollzogenen Monogramme rothe Tinte gewäht, und wenigstens in » einem Falle ist auch von einer Unterschrift Rogers von Sicilien *per litte- » ras rubeas* die Rede.» *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 898 sv.

Les encriers de l'antiquité présentaient souvent la forme d'un petit cylindre. On les appelait chez les Grecs μελανδόχη ou μελανδοχεῖον, et chez les Romains *atramentarium*. Il y en avait qui étaient accouplés : l'un était destiné à contenir l'encre noire, l'autre à l'encre rouge.

On a découvert en Belgique quelques encriers en bronze, présentant la forme cylindrique et datant de la période belge-romaine. Deux de ces intéressants objets sont reproduits par la gravure : 1° l'un, trouvé à Ciney, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, VII, 1861-1862, pl. I, fig. 4, en regard de la page 259; 2° l'autre, trouvé à Tongres, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XII, 1874, p. 187. Dans la collection de Meester de Ravestein, au Musée royal d'antiquités, à Bruxelles, figure,

1. *De arte prosandi*, dans les *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, IX 1ste Abth. p. 438.

2. Au diplôme de Charles le Chauve mentionné ici il faut en ajouter un autre de Louis VI, roi de France, de l'année 1127, où la première ligne, les initiales des phrases et le monogramme royal sont en rouge. Voyez M. Prou, *Manuel de paléographie*, 2e éd., p. 187; et Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 504.

sous le n. 1000, un encrier en bronze, que le généreux donateur reçut en cadeau du R. P. Marchi. « Notre spécimen est semblable, dit le *Catalogue*, » (éd. de 1884, p. 296), à ceux que l'on voit au Musée de Naples et à celui » qui a été déterré à Fiano près de Salerne, et dont parle le *Bulletino dell'* » *Instituto di corrispondenza archeologica* pour 1866, p. 58. »

Au moyen âge, on rencontre le nom d'*incausterium*, et plus souvent encore celui de *cornu*, parce que beaucoup d'encriers étaient formés tout simplement de l'extrémité supérieure renversée d'une corne de bœuf, qu'on suspendait au côté de l'écrivain, ou qu'on fixait dans une ouverture ronde pratiquée dans la tablette du pupitre, sur lequel on écrivait.

2. Encres rouge, verte et bleue.

Chez les anciens Égyptiens on indiquait, au moyen de la couleur rouge, les différentes parties d'un ouvrage. Les Romains traçaient en rouge les premières lignes d'un manuscrit et de ses principales divisions[1]. Plus tard on se servit de la même couleur pour le titre et les premières lignes d'un écrit[2], pour les en-têtes et les sommaires des livres, des chapitres et des paragraphes, pour les remarques explicatives ajoutées au texte, enfin parfois pour le texte lui-même, lorqu'on voulait le distinguer clairement des commentaires qui l'accompagnaient. Écrire ou peindre les lettres en rouge s'appelait *rubricare* (mot dérivé de *ruber*, rouge); et les parties tracées en rouge portaient le nom de *rubrica*, terme employé plus tard, surtout dans la langue liturgique, pour désigner les notes ou explications jointes à un texte proprement dit et régulièrement écrites en rouge[3].

On cite quelques rares exemples de manuscrits entièrement en rouge : 1° un Évangéliaire du IX^e^ ou du X^e^ siècle, au British Museum (Harl. MSS.

1. « In Handschriften der Classiker aus den ersten Jahrhunderten, dit Wattenbach, » pflegen die ersten Zeilen der Bücher roth zu sein, so im Wiener Livius, im Florentiner » Virgil, in jedem Buch des Ashburnham (Lyoner) Pentateuchus, in den Tractaten Pris- » cillians drei Zeilen, im Pariser Livius fünf Zeilen. Drei rothe Zeilen am Anfang jedes » Buches der Bibel sind in dem Palimpsest unter Ephraem Syrus (ed. Tischendorf 1845), » zwei am Anfang jedes Evangeliums in den beiden ältesten Codices (Bodleian und Corpus » Christi) aus Canterbury. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e^ Aufl., p. 245.

2. Sur la première page du manuscrit de Renier de Liège, *De casu fulminis*, de l'année 1182, que reproduit notre planche XXVII, les 5 premières lignes et les lignes 11 à 14 sont en rouge.

3. De nos jours on observe encore cet usage dans les livres liturgiques : les explications ou *rubriques* jointes au texte de la liturgie y sont imprimées en caractères rouges, de même qu'un grand nombre de lettres initiales.

n. 2795); 2° des fragments des Épitres de saint Paul, en partie à Londres, en partie à Hambourg; 3° des manuscrits grecs, copiés au XVI^e siècle, en minuscule, par Constantin Palaeocoppa, et conservés à la Bibliothèque nationale à Paris, à l'exception d'un seul, qui se trouve à Reims[1]. Dans un Évangéliaire gréco-latin du XIV^e ou du XV^e siècle, qui fait partie de la collection des manuscrits grecs (n. 54) de la Bibliothèque nationale à Paris, le corps du texte est en rouge, mais les citations empruntées à l'Ancien Testament sont en bleu.

On fabriquait la couleur rouge pour écrire avec du minium ou du cinabre. L'encre rouge employée par les empereurs byzantins pour signer leurs actes était faite avec la pourpre cuite au feu, et avec ses coquilles réduites en poudre; c'était l'encre sacrée, *sacrum encaustum*, qu'un rescrit impérial de l'an 470 défendit aux particuliers, sous peine de confiscation des biens et même sous peine de mort, de fabriquer ou de posséder.

Les encres rouge, bleue et verte, servaient encore pour les lettres initiales d'un livre, d'un chapitre, d'un alinéa, et même de chaque phrase complète. Du VI^e au XI^e siècle, les contours et les dessins, souvent fort compliqués, des lettres initiales se tracent avec une encre noire, et les intervalles entre ces traits seuls sont remplis de tons plats d'or ou de couleurs. Plus tard les initiales sont entièrement en couleur.

Le vert n'apparaît plus que rarement après le XII^e siècle. A toutes les époques le rouge forme la couleur dominante. Dans beaucoup de manuscrits des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, notamment dans la plupart des livres d'heures, on constate l'alternance des initiales rouges et bleues.

Les manuscrits du XII^e siècle renferment ordinairement plusieurs grandes initiales où le rouge, le bleu et le vert sont employés simultanément, souvent même avec un appoint d'or.

Au lieu de peindre entièrement les lettres on s'est fréquemment contenté de rehausser par un simple trait de couleur, ordinairement rouge, les lettres tracées en noir. Ce système de décoration fut appliqué, dès le X^e siècle, aux initiales secondaires et à des mots en capitales ou en onciales de quelques manuscrits. Plus tard, surtout au XIV^e et au XV^e siècle, la plupart des initiales furent traitées de cette manière dans un grand

1. Voyez Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 102; et Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 247.

nombre de manuscrits. Voyez des exemples de l'application de ce système dans les reproductions que nous donnons ci-dessus; 1° p. 190 (XI^e siècle), les chiffres eux-mêmes y sont rehaussés en rouge; 2° pl. XXXII, n. 1, l'initiale de chaque ligne a reçu un trait rouge; 3° p. 242; 4° p. 250, toutes les majuscules sont marquées en rouge; 5° pl. XXXIII; 6° p. 303; 7° pl. XLVIII; 8° pp. 316 et 317; et 9° pl. L.

Nous avons déjà fait observer ci-dessus, p. 156, que la ponctuation fut quelquefois indiquée au moyen de lettres de couleur ou de lettres simplement rehaussées d'un trait rouge.

Beaucoup d'impressions du XV^e et du XVI^e siècle — connues sous le nom d'*incunables* — sont traitées de la même manière que les manuscrits contemporains, dont ils reproduisent d'ailleurs les abréviations et l'aspect. On y a peint, en rouge et en bleu, de belles initiales, dont on indiquait la place par la lettre correspondante imprimée en petit, pour guider le miniaturiste. D'autres fois on a relevé au moyen d'un trait, le plus souvent rouge, la lettre initiale des phrases ou des divisions principales.

Dans les manuscrits aussi, les lettres rouges ou bleues n'étaient ajoutées qu'après l'achèvement de la partie noire du texte. Le premier copiste laissait en blanc l'espace nécessaire pour la lettre de couleur, et indiquait celle-ci, en très petit caractère, soit en marge[1] soit à la place même qu'elle devait occuper.

Il n'est pas rare de rencontrer des manuscrits ou des incunables qui n'ont jamais reçu leur complément en couleur. Le passage de la *Summa dictaminis Laurentii*, que nous avons reproduit ci-dessus, p. 279, offre un exemple d'initiale manquante. On y voit, à l'angle supérieur gauche du texte, un espace carré resté vide, destiné à recevoir en rouge l'*S* qui devait former le mot *Sit* en se combinant avec les deux premières lettres *it* de la première ligne.

Voici les principaux ouvrages à consulter pour l'histoire générale de l'art de la miniature : 1 Comte DE BASTARD. *Peintures et ornements des manuscrits, classés dans un ordre chronologique, pour servir à l'histoire des arts du dessin, depuis le IV^e siècle de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du XVI^e*. Paris 1832-1848; in-fol. Ouvrage de luxe, malheureusement inachevé. Vingt livraisons de 8 planches, coûtant chacune 1800 francs, ont

1. Dans la plupart des manuscrits, la rognure a fait disparaître la lettre indicatrice, placée sur le bord extérieur de la marge.

été publiées; ce sont des planches sans texte et sans indication d'ordre systématique. On trouve la description complete de tout ce qui a paru dans les articles suivants : *a)* L. DELISLE, *L'œuvre paléographique de M. le comte de Bastard*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, XLIII, 1882, pp. 498-523; *b)* W. WATTENBACH. *Das paläographische Prachtwerk des Grafen Bastard*, dans le *Neues Archiv*, VIII, 1883, pp. 449-472. — 2. H. BORDIER, *Description des peintures et autres ornements contenus dans les manuscrits grecs de la Bibliothèque nationale*. Paris 1883, in-4°. — 3. F. DENIS, *Histoire de l'ornementation des manuscrits*, Paris 1858; in-8°. Ce volume est un extrait de l'édition de l'*Imitation de N.-S. Jésus-Christ*, publiée par la maison Curmer. — 4. W. DE GRAY BIRCH and JENNER, *Early drawings and illuminations. An introduction to the study of illuminated manuscripts*. London 1879; in-8°. — 5. N. HUMPHREY, *The illuminated books of the middle ages*. London, 1849; vol. in-fol. — 6. H. JANITSCHEK, *Geschichte der deutschen Malerei* (Vol III de la *Geschichte der deutschen Kunst*). Berlin, Grote, 1890; grand in-8°. Les 200 premières pages sont pour ainsi dire entièrement consacrées aux miniatures des manuscrits. — 7. R. KAUTSCH, *Einleitung. Erörterungen zu einer Geschichte der deutschen Handschriftenillustrationen im späteren Mittelalter*. Strassburg 1894; in-8°. - 8. F. KELLER, *Bilder und Schriftzüge in den irischen Manuscripten der Schweizerschen Bibliotheken*, dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, VII, 1852. — 9. L. VON KOBELL (pseud. de Frau von Eisenhart), *Kunstvolle Miniaturen und Initialen aus Hss. des 4.-16. Jahrhunderts mit besonderer Berücksichtigung der in der Hof- und Staatsbibliothek in München befindlichen Manuskripte*. 2e Aufl München, 1892, avec figures dans le texte et 59 planches en chromolithographie et en heliogravure. — 10. J. LABARTE, *Histoire des arts industriels*, 1re éd. Texte in-8°. III, pp. 9-305. Album in-4° pl. LXXVII-XCIII; 2e éd. in-4°, II, pp. 157-308, et pl. XLII-LI. — 11. A. LABITTE, *Les manuscrits et l'art de les orner*. Paris 1893; in-4°, illustrée de 300 reproductions de miniatures, bordures et lettres ornées. — 12. K. LAMPRECHT, *Initial-Ornamentik des VIII bis XIII Jahrhundert*. Leipzig 1882; in-fol — 13. E.-H. LANGLOIS, *Essai sur la calligraphie des manuscrits du moyen âge*. Rouen 1841; in-8°. — 14. LECOY DE LA MARCHE, *Les manuscrits et la miniature* Paris 1885; in-8° — 15. A. MOLINIER, *Les manuscrits et les miniatures* Paris 1892;

in-12. — 16. A. NIEDLING, *Bücherornamentik in Miniaturen, Initialen, Alphabeten vom IX bis XIII. Jahrhundert*. Weimar, 1888; in-fol. — 17. H. SHAW and F. MADDEN, *Ornaments selected from manuscripts and early printed books from the 6th to the 17th centuries*. London 1833; in-4°. — 18. J. B. SILVESTRE, *Paléographie universelle*. Paris 1839-1841; 4 vol. in-fol. Traduit en anglais : *Universal Palæography*. London 1850; 2 vol. de texte in-8°, et 2 vol. de planches in-folio. — 19. W. R. TYMMS and DIGBY WYATT, *The art of illumination as practised in Europe from the earliest times*. London 1860; in-4°. — 20. J. O. WESTWOOD, *Palæographia sacra pictoria Facsimiles of the miniatures and ornaments of anglo saxon and irish manuscripts*. London 1868; in-fol.

3. ENCRES MÉTALLIQUES. CHRYSOGRAPHIE.

L'antiquité connaissait déjà la *chrysographie* (mot dérivé de χρυσός, *or*, γράφω, *j'écris*), c'est-à-dire l'emploi de l'encre d'or pour la transcription des livres. « Les premiers volumes à lettres d'or, dit M. Graux, furent en » peaux d'animaux préparées comme on savait le faire avant l'invention » du parchemin. La tradition rapporte que, lorsque le grand prêtre Éléazar » envoya à Ptolémée Philadelphe le texte des Livres sacrés des Hébreux, les » Septante déroulèrent devant le roi émerveillé des volumes faits de peaux » d'une remarquable finesse, collées au bout l'une de l'autre avec une » habilité telle que la soudure était invisible, et qui étaient écrits en caractères d'or. » Art. *Chrysographie* dans DAREMBERG ET SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, I 2e p., p. 1138.

Pas plus tard que le IIIe siècle, on commença à écrire en lettres d'or et d'argent sur des parchemins teints en pourpre. Julius Capitolinus, qui écrivait vers l'année 300, raconte que l'empereur Maximin le Jeune (308-314), encore enfant, reçut d'une de ses parentes, le jour où on lui donna un précepteur, les œuvres complètes d'Homère en or sur parchemin pourpré[1].

A peine l'Église eut-elle récupéré sa liberté par la conversion de Constantin au commencement du IVe siècle, que les Chrétiens appliquèrent aussi la chrysographie aux livres de l'Écriture sainte. Le luxe en ce point devint peut-être excessif, car saint Jérôme et saint Jean Chrysostome s'élevèrent vivement contre cet usage. « Habeant, dit le premier *(Praef. in*

1. JULIUS CAPITOLINUS, *Maximus junior*, IV, 4, écrit : « Cum grammatico daretur, » quidam parens sua libros Homericos omnes purpureos dedit aureis litteris conscriptos. »

» *Job)*, qui volunt veteres libros vel in membranis purpureis auro argen-
» toque descriptos, vel uncialibus, ut vulgo aiunt, litteris, onera magis
» exarata quam codices, dum mihi meisque permittant pauperes habere
» schedulas, et non tam pulchros codices quam emendatos. » Dans sa lettre à Laeta *(Epist. ad Laetum)*, il dit encore : « Divinos codices amet, in
» quibus non auri et pellis babylonicae vermiculata pictura, sed ad fidem
» placeat emendata et erudita distinctio. » Enfin, dans le traité *Ad Eustochium de custodia virginitatis*, il oppose la riche ornementation des Livres saints à la misère dont souffrent les pauvres : « Inficiuntur membranae colore
» purpureo, aurum liquescit in litteras, gemmis codices vestiuntur, et nudus
» ante fores earum [mulierum] Christus emoritur. » Saint Jean Chrysostome s'insurge contre le luxe de la transcription de la Bible dans sa 32e Homélie sur l'Évangile de saint Jean *(Opera*, ed. Montfaucon, VIII, p. 188).

« On manque absolument, dit M. Graux, de renseignements remontant
» à l'antiquité même, concernant la technique de l'écriture d'or. Plusieurs
» textes indiquent clairement que l'or se préparait à l'encre liquide. Si nous
» en devions juger par l'apparence qu'offrent plusieurs *codices aurei* que
» nous avons eu l'occasion d'examiner, il semblerait que l'on écrivît en or
» avec une plume, et non point qu'on peignît les lettres avec un pinceau.
» Enfin, si les anciens aimaient voir l'or sur fond pourpre, on a eu
» l'habitude au moyen âge, après que l'usage de teindre le parchemin eut
» été abandonné, de superposer la lettre d'or, comme seconde couche, au-
» dessus d'une première lettre tracée au cinabre ou en toute autre couleur
» rouge : l'or, semble-t-il, gagne ainsi en reflet. » Art. *Chrysographie* dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire*, I 2e p., p. 1139 sv.

Les plus anciens manuscrits sur parchemin pourpré, conservés jusqu'à nos jours, remontent pour le moins au VIe siècle de notre ère. Jusqu'à l'époque de Charlemagne, le texte est régulièrement en onciales d'argent; seuls les premiers mots, les en-têtes et les noms DEVS, DOMINVS, IHESVS CHRISTVS, SPIRITVS SANCTVS, écrits toujours en abrégé, sont en lettres d'or[1].

1. Cette dernière particularité s'observe dans les reproductions chromolithographiées : 1° d'une page d'Évangéliaire grec du VIe siècle, de la Bibliothèque Vaticane (n. 3785), dans l'*Omaggio giubilare della Biblioteca Vaticana al Sommo Pontefice Leone XIII*, Roma 1888; et 2° d'une page de l'*Evangelium palatinum* de la Bibliothèque impériale de Vienne (n. 1235), dans l'édition de cet Évangile donnée par C. Tischendorf, à Leipzig, en 1847.

Voici la liste des principaux manuscrits de ce genre connus aujourd'hui, et présentant, sauf indication du contraire, les deux caractères que nous venons de signaler : 1° un Évangéliaire, du Ve ou VIe siècle, à la Bibliothèque du chapitre cathédral, à Vérone[1]; 2° un manuscrit biblique, de la même époque environ, à l'église de Sarezzano près de Tortone en Italie[2]; 3° le psautier, dit de Saint-Germain, évêque de Paris mort en 597, à la Bibliothèque nationale de Paris (fonds latin, n. 11947)[3]; 4° les Évangiles de saint Luc et de saint Marc, à la Bibliothèque impériale de Vienne (n. 1235)[4]; 5° des fragments de la Genèse en grec, à la même Bibliothèque[5]; 6° des feuillets d'un Évangéliaire grec du VIe siècle : six de ces feuillets se trouvent à la Bibliothèque du Vatican (n. 3785), quatre au British Museum de Londres, et deux à la Bibliothèque impériale de Vienne[6]; 7° la traduction en langue gothique des Évangiles par l'évêque Ulfilas, connue sous le nom de *Codex argenteus* et conservée à la Bibliothèque de l'Université d'Upsala en Suède; les trois premières lignes de chaque Évangile, l'Oraison dominicale, les premiers mots des sous-divisions et quelques

1. Ce codex porte le n. VI. Voyez à son sujet *Archivio Veneto*, X, 1875, p. 255; et Bianchini, *Evangeliarium quadruplex*, Romae 1762, p. CDLXXVI, où quelques lignes sont reproduites.

2. G. Amelli, *Un antichissimo codice biblico latino purpureo nella chiesa di Sarezzano presso Tortona*, Milano 1872; et réimprimé, en 1893, à Montecassino. Le manuscrit est fortement endommagé.

3. L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, pl. VII, n. 4; Silvestre, *Paléographie*, 110; Bastard, n. 6 du *Catalogue* dressé par L. Delisle.

4. Ce manuscrit a été publié par C. Tischendorf, sous le titre d'*Evangelium palatinum ineditum*, Lipsiae 1847; in-4°. On y trouve, devant le titre, une belle reproduction chromolithographiée d'une page du manuscrit.

5. Publiés en fac-similés par W. von Hartel et Fr. Wichhoff, comme supplément aux *Jahrbücher der kunsthistorischen Sammlungen des a. h. Kaiserhauses*, 1894. M. Labarte en a reproduit une planche dans son *Histoire des arts industriels*, 1re éd., Album, pl. 77. — 2e éd., II, pl. 42. « C'est un volume de format grand in-quarto, dit ce dernier, presque » carré, qui ne contient que vingt-six folios de parchemin teint en pourpre; les vingt-quatre » premiers renferment des extraits de la Genèse d'après la version des Septante, et les deux » derniers une partie de l'Évangile de saint Luc. Chaque page de ces vingt-quatre premiers » folios est ornée d'une miniature qui occupe la moitié inférieure de la feuille; le texte, écrit » en lettres d'or et d'argent, en remplit la partie supérieure; les mots ne sont pas séparés » et n'ont ni accents ni esprits. » Ouv. cité, 2e éd., II, p. 161.

6. Une page d'un des six feuillets conservés à la Bibliothèque du Vatican (n. 3785) est reproduite en chromolithographie dans le mémoire de l'abbé G. Cozza-Luzi : *Pergamene purpuree Vaticane di Evangeliario a caratteri di oro e di argento*, qui fait partie de l'*Omaggio giubilare della Biblioteca Vaticana al Sommo Pontefice Leone XIII*, Roma 1888; in-fol. Voyez aussi Westwood, *Purple Greek manuscripts*, II; Silvestre, *Paléographie universelle*, II, 16; et Tischendorf, *Monumenta sacra inedita*, I, pl. 2.

initiales sont en lettres d'or; le manuscrit date probablement du VI^e siècle[1]; 8° un Évangéliaire, du VI^e siècle, en capitales rustiques d'or, provenant de Metz, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris (fonds latin, n. 9383)[2]; 9° un psautier grec, du VII^e siècle, en argent avec initiales et en-têtes d'or, à la Bibliothèque de la ville de Zurich[3]; 10° un Évangéliaire du VII^e siècle ou du commencement du VIII^e, en onciales d'or, œuvre d'un scribe anglo-saxon; ce volume, qui autrefois faisait partie des collections du duc Hamilton se trouve aujourd'hui en Amérique[4]; 11° un Évangéliaire d'un scribe anglo-saxon, conservé au British Museum Royal I E 6[5], a les premiers feuillets pourprés avec un texte en capitales d'or[6]; 12° l'Évangéliaire connu sous le nom de *Codex Rossanensis*, à Vienne[7],

A l'époque de Charlemagne, les ateliers calligraphiques, nés et développés sous la puissante impulsion d'Alcuin, imprimèrent un nouvel élan à la chrysographie. Comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 73, on copia, dans ces ateliers, et principalement dans celui du palais d'Aix-la-Chapelle, des Évangéliaires décorés avec le plus grand luxe. Pour autant qu'on peut en juger par ceux qui existent encore, les manuscrits carolingiens sur parchemin pourpré sont en lettres d'or avec un léger appoint d'argent. La lettre employée est l'onciale pour le texte proprement dit, la capitale pour les titres et les premières lignes, et la minuscule pour les notes marginales. Nous avons déjà fait connaître ci-dessus, p. 74, les deux Évangéliaires exécutés, vers la fin du VIII^e siècle, pour l'empereur lui-même.

1. Fac-similés : 1° dans les publications de la *Palæographical Society*, *Occidental series*, I, pl. 118; 2° dans Kobell, *Kunstvolle Miniaturen*, München 1860, p. 4. Ce précieux manuscrit provient des Bénédictins de Werden en Westphalie; de là il passa à Prague au XVI^e siècle, et enfin, après la guerre de trente ans, il arriva en Suède.

2. « Von diesen Purpurhandschriften der ältesten Zeit, dit Paoli-Lohmeyer à propos de » ce manuscrit, deren wesentliche Merkmale die Silbers hrift und ihre unciale Form sind, » unterscheidet sich zum Theil das jetzt in der Nationalbibliothek zu Paris befindliche » Evangeliar aus Metz, welches zwar noch demselben Zeitraum, dem 6. Jahrhundert, » angehört, aber in Gold auf Purpurgrund mit bäurischer Kapitale geschrieben ist; nur » der am Anfange stehende Kalender hat kleine Uncialbuchstaben in Silber. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 108.

3. Fac-similé dans le tome IV des *Monumenta sacra inedita* de Tischendorf.

4. Décrit par Wattenbach dans le *Neues Archiv*, VIII, 1883, pp. 343-346, et dans les *Sitzungsberichte der Akademie zu Berlin*, XIII, 1889, pp. 143-156.

5. J. O. Westwood, *Purple Latin Gospels of the anglo-saxon school*; T. Astle, *The origin and progress of writing*, pl XII.

6. Publié par O. von Gebhardt und A. Harnack, à Leipzig en 1880.

La chrysographie sur parchemin de pourpre resta en honneur pendant les IXe et Xe siècles, comme le prouvent plusieurs manuscrits de luxe conservés jusqu'aujourd'hui. Le psautier de l'impératrice Engelberga, femme de Louis II, transcrit en 827 et conservé à Plaisance[1], et un antiphonaire à peu près contemporain, faisant partie du trésor de Monza[2], sont entièrement en lettres d'or sur parchemin pourpré. D'autres manuscrits précieux n'ont que leurs premières feuilles en or et pourpre; tels sont le psautier de Charles le Chauve à la Bibliothèque nationale de Paris[3]; la Bible de Théodulfe, évêque d'Orléans (787-821), aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris[4]; un Évangéliaire de la cathédrale de Prague[5], l'Évangéliaire de Saint-Vaast, à Arras[6], l'Évangéliaire d'Ada, à la Bibliothèque de Trèves[7] et celui d'Echternach, aujourd'hui à la Bibliothèque grand-ducale de Gotha[8]. Ces deux derniers appartiennent à la fin du Xe siècle.

Les lettres d'argent sur fond de pourpre tombèrent peu à peu en désuétude après le VIIIe siècle; nous ne connaissons que deux manuscrits de l'époque carolingienne offrant encore l'écriture d'argent : ce sont un Évangéliaire, de la fin du VIIIe siècle, à Brescia[9], et un autre, un peu plus récent, à la Bibliothèque de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg[10].

Au IXe siècle, on commença à transcrire souvent les Livres saints en lettres d'or sur du parchemin naturel, n'ayant reçu aucune coloration. Un assez grand nombre de manuscrits de ce genre, des IXe, Xe et XIe siècles, sont parvenus jusqu'à nous; nous citerons d'abord la Bible de Théodulfe et l'Évangéliaire de Saint-Vaast, déjà mentionnés ci-dessus, parmi les manuscrits ayant quelques feuillets pourprés, et dont toutes les autres parties sont en lettres d'or sur parchemin blanc; ensuite l'Évangéliaire en onciales, donné par Louis le Pieux à l'abbaye de Saint-Médard, à Soissons,

1. Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 114.
2. Ibid., p. 112.
3. Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 137.
4. Paoli-Lohmeyer, ouv. cité, p. 111.
5. Décrit par Fr. Bock, dans les *Mittheilungen der Centralcommission in Wien*, XVI, pp. 97-107, avec fig.
6. Paoli-Lohmeyer, ouv. cité, p. 115.
7. Publié par K. Menzel, à Leipzig, en 1889.
8. Voyez K. Lamprecht, *Der Bilderschmuck des Codex Egberti und des Codex Epternacensis*, dans les *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, LXX, 1881, pp. 56-112.
9. Paoli-Lohmeyer, ouv. cité, p. 111.
10. Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3e Aufl. p. 136; *Bibliothèque de l'École des chartes*, 5e sér., V, 1864, p. 165.

aujourd'hui à la Bibliothèque nationale de Paris (fonds latin, n. 8850)[1], un Évangéliaire, semblablement en onciales, appelé le *Codex aureus*, au British Museum (Harl. MS., n. 2788), un Évangéliaire en minuscules, de la fin du IXe siècle, provenant de l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris, au British Museum (Harl. MS., n. 2797), le psautier en minuscules, donné, en 825, par le roi Louis le Pieux, à l'abbaye de Saint-Hubert, et dont notre planche XIX reproduit huit lignes, sous le n. 3; le psautier de Charles le Chauve, autrefois à Zurich, aujourd'hui au Trésor impérial de Vienne[2], l'Évangéliaire, du Xe siècle, provenant de Clèves, à la Bibliothèque de Berlin (Cod. theol. lat. in-fol., n. 260), enfin un *Codex aureus Evangeliorum*, copié entre les années 1024 et 1055 pour la cathédrale de Spire, possédé plus tard par Mathias Corvin, et aujourd'hui à l'Escurial[3].

Après le XIIe siècle, on ne se servit plus qu'exceptionnellement de lettres d'or dans la transcription des livres[4]. L'or fut réservé aux miniatures, aux initiales et aux encadrements des feuillets. On l'appliquait, non plus à l'état d'encre liquide, mais en minces feuilles battues, superposées à une couche de légère peinture de cinabre ou de toute autre couleur. Il était souvent enrichi de rinceaux obtenus soit à la pointe sèche, soit par une opposition de tons mats et brillants.

A l'exemple de ce qui se pratiquait dans la chancellerie des empereurs d'Orient, des rois de l'Italie ont aussi expédié quelques rares documents entièrement écrits en lettres d'or. Le *Liber pontificalis* rapporte qu'en 707 Aribert, roi des Langobards, fit au Saint-Siège une donation *in litteris aureis exaratam*[5]. Robert Guiscard et Roger II, rois de Sicile du XIe et

1, Paoli-Lohmeyer, *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 114.

2. Ibid., pp. 114 sv., où d'autres manuscrits du même genre sont encore énumérés.

3. *Neues Archiv*, VI, 1881, p. 25.

4. On conserve, à la Bibliothèque impériale de Vienne, un Évangéliaire, entièrement en lettres d'or sur parchemin blanc, écrit en 1368 pour l'archiduc Albert II. Il se termine par la souscription : « Et *ego* Johannes de Oppauia canonicus Brunnensis plebanus in Lants- » krona hunc librum cum auro purissimo de penna scripsi, illuminaui atque deo » cooperante compleui a. d. millesimo trecentesimo sexagesimo viij° ». M. Paoli cite un manuscrit en lettres d'argent sur parchemin blanc, renfermant la biographie de B. Colleoni : « Ein ganz besonderes Stück in dieser Art, dit-il, ist ein Kodex der Gemeinde » bibliothek von Bergamo, welcher die von Antonio Cornazzano verfasste Lebensbeschrei- » bung des berühmten Söldnerhauptmanns Bartolommeo Colleoni enthält; dieses Buch... » ist ganz und gar mit silbernen Buchstaben auf sehr weissem Pergament geschrieben und » hat einzelne ausgemalte Anfangsbuchstaben. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 117.

5. *Liber pontificalis*, ed. Duchesne, I, p. 385.

du XII^e siècle, nous ont laissé des documents en or sur fond pourpré[1]. On cite également des diplômes en lettres d'or sur parchemin teint en pourpre sortis de la chancellerie des empereurs d'Occident : *a)* un d'Othon I, de 962, en faveur de l'Église de Rome, conservé aux Archives du Vatican[2]; *b)* un de saint Henri II, de 1020, en faveur du pape Benoît VIII[3]; *d)* un de Conrad II, de 1035, en faveur de Hugues de Parme, aux Archives de l'évêché de Parme: *e)* un de Henri IV, de 1095, en faveur de l'abbaye de Pomposa, aux Archives de l'État, à Modène[4]; *f)* un de Lothaire III, de 1137, en faveur de l'abbaye de Stavelot, aux Archives de Dusseldorf; *c)* un de Conrad III, de 1147, en faveur de l'abbaye de Corvey.

On peut se demander si ces diplômes de luxe constituent des originaux dans le sens le plus strict. Donner la réponse à cette question est du domaine de la diplomatique plutôt que de la paléographie. Il convient d'ailleurs d'examiner séparément chaque cas particulier. Si quelques-uns sont de véritables originaux, d'autres semblent n'être que des expéditions solennelles, faites parfois et scellées par l'ordre de l'empereur, et jouissant d'une valeur légale, comme les originaux eux-mêmes[5].

On signale aussi quelques rares exemples de chartes particulières dans lesquelles des lettres d'or ont été employées pour la première ligne ou pour des noms propres[6].

1. Voyez Bresslau, *Urkundenlehre*, I, p. 900.

2. Voyez au sujet de ce diplôme d'Othon I, Th. Sickel, *Das Privilegium Otto I für die römische Kirche vom J. 962 erläutert*, Innsbruck 1883, avec fac-similé; et un article de M. Paoli dans l'*Archivio storico italiano*, XIII, 1884, pp. 395-414.

3. Voyez Sickel, ouv. cité, p. 102.

4. Art. de M. Bresslau dans le *Neues Archiv*, XIX, 1894, pp. 683-685.

5 Voyez Bresslau, *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 900-903. « In Betreff der » Echtheit, dit Paoli-Lohmeyer, können wir... daran festhalten, dass der Umstand allein, dass » sie mit Gold auf Purpurpergament geschrieben sind, die Bedingungen für ihre Glaub- » würdigkeit nicht abschwächt; es ist nur etwas Ungewöhnliches, was von Fall zu Fall » untersucht, dessen volle Gesetzmässigkeit aber von vorneherein anerkannt werden muss. » Ebenso ist die Originalität solcher Urkunden von Fall zu Fall zu prüfen, denn die einen » können Originale, andere Abschriften sein, doch gilt dabei das Wort Original durchaus » in einem sehr weitem Sinne, das heisst solche Urkunden sind niemals erste Originale, » welche in einer Kanzlei mit allen erfordlichen diplomatischen Formen hergestellt sind, » sondern feierliche Abschriften, welche durch den ausdrücklichen Befehl des Kaisers » sie zu schreiben und durch das beigefügte Siegel des Kanzlers die Kraft von Originalen » erlangt haben, und in rechtlicher Beziehung die volle Bedeutung derselben besitzen; sie » sind Erzeugnisse ausserhalb der Kanzlei stehender Schönschreiber und wahren weder » in der Schrift, noch in den andern äusseren Merkmalen die Kanzlei regeln. » *Grundriss der Palaeographie*, II, p. 118 sv.

6. « Von andern Fürsten, dit Wattenbach, weiss ich nur Erzbischof Adelbert von Mainz

III. Instruments de l'écrivain.

1. Règle et compas. Réglure.

On obtenait la régularité des lignes et des intervalles entre celles-ci au moyen de la *réglure*, c'est-à-dire en traçant préalablement, sur la matière employée, des lignes parallèles et également distancées, destinées à guider la main du copiste.

L'antiquité connaissait la réglure. On en trouve des traces sur les papyrus découverts à Herculanum[1]. Et, lorsque ces traces, comme il arrive parfois, ont disparu, la grande régularité qu'on observe dans les manuscrits des premiers siècles de notre ère, suffit encore à elle seule pour prouver que la main du scribe n'a pas été abandonnée au hasard.

On observe que les plus anciens manuscrits en écriture capitale ou onciale notamment ceux qui sont sur fond pourpré, ont régulièrement leurs lettres inscrites entre deux lignes parallèles. Ces lignes, tracées à la pointe sèche, se remarquent encore aujourd'hui dans plusieurs d'entre eux[2].

Les plus anciens manuscrits sur parchemin ont été réglés à la roulette (κυλοτερής ou τροχός, *rond*) ou à l'aide d'un style à la pointe mousse. Les lignes s'imprimaient toujours sur le côté du poil : c'étaient des rainures incolores, plus ou moins profondes, qui se traduisaient en saillie sur le côté

» zu nennen, in dessen Privileg für die Mainzer von 1120 die erste Zeile in Goldschrift » geschrieben ist, und Herzog Rudolf IV von Oesterreich, der auch durch Invocation und » Unterschrift in Gold seine Prachtliebe an der Tag gelegt hat. König René soll 1474 die » Urkunde, durch welche er Ludwig XI die Provence vermachte, mit Gold geschrieben » und mit Miniaturen verziert haben. Eine grosse Morgengab-Urkunde von 1015 aus » Salerno, wo einzelne Namen und Wörter in Goldschrift sind, ist facsimiliert im *Codex* » *diplomaticus Cavensis*, IV. ad p. 258. Eine andere von 1114, wo Invocation und Initialen » in Roth und Gold sind, erwähnt C. Paoli, *Archivio storico italiano*, 1880, VI, p. 115; » *Prog. scol.* » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 260.

1. « Si riconoscono ancora le linee parallele segnate sul papiro per servire di guida al » copista », dit A. de Jorio, en parlant des papyrus d'Herculanum, dans son *Officina dei papiri*, p. 38, n. 6.

2. Voyez ci-dessus, p. 5, note 2; et *Nouveau traité de diplomatique par deux religieux Bénédictins*, II, p. 102. Ce système d'écriture entre deux lignes parallèles s'observe dans des feuillets de l'époque carolingienne conservés au Musée germanique à Nuremberg : « Sichtbar, dit Wattenbach, bei den im *Anzeiger*, XX, 301, beschriebenen schönen Blättern » des Germanischen Museums aus Karolingischer Zeit, s. Zucker im *Repertor. f. Kunst-* » *wiss.*, XV (1892), S. 26 ff. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 217, note 1.

de la chair ou revers de la feuille[1]. Cette opération était ordinairement désignée par le mot *sulcare*, *sillonner* ou *tracer des sillons*, terme qui fut également appliqué plus tard à la réglure au crayon. Le temps a parfois déposé dans les sillons une poussière très fine qui les fait ressembler à des lignes tracées à la mine de plomb.

La réglure à la mine de plomb, dont on trouve déjà des exemples isolés dès le Xe siècle[2], devint peu à peu plus commune, et finit par supplanter complètement la réglure incolore au commencement du XIIe siècle. A partir de cette époque, on rencontre aussi, mais très rarement, des réglures tracées à l'encre noire ou rouge.

Les lignes sont généralement fines, légères et peu apparentes, suivant le précepte de Conrad de Mure[3]. Les lignes épaisses constituent l'exception[4].

La réglure a été soigneusement effacée dans un grand nombre de manuscrits après l'achèvement de la transcription; dans d'autres, on a fait disparaître les lignes sur lesquelles s'appuye le texte, et l'on n'a conservé que celles qui traversent les marges.

Au XVe siècle, la réglure fut parfois négligée en tout ou en partie. Nous avons vu plusieurs manuscrits du XVe et du XVIe siècle, où la régularité des marges a été obtenue par un simple pli fait dans le papier avant l'écriture.

Les lignes de la réglure se traçaient à l'aide de la règle, qui, dans les écrits contemporains, porte les noms de *regula*, *norma*, *canon*, et quelquefois aussi celui de *postis ad regulandum*.

Avant la réglure, le scribe délimitait l'espace réservé au texte au moyen

1. Wattenbach cite deux manuscrits anciens où l'on observe encore les lignes de la réglure : « Dergleichen, écrit-il, sind zur Beispiel in dem *Cod. Alexandrinus* der Bibel » saec. V, welcher in zwei Columnen geschrieben ist, über die ganze Breite der Seite. Im » *Fragmentum Fabianum* und auch sonst sind sie nur für je zwei Zeilen gezogen. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 215. Il arrivait aussi qu'en pressant trop fort on incisait le parchemin. La réglure à la pointe sèche est encore pratiquée aujourd'hui en Orient.

2. Deux feuillets d'un manuscrit de la fin du Xe siècle, contenant des *Légendes de saints*, et conservés à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, sont réglés à la mine de plomb.

3. « Item in quaternis scribendis, etiam si linee cum ligniculo vel alias fiunt pro ipsius » scribentis ductu, non debent apparere, set ipse linee intellectuales equaliter decenter » distantes in utroque latere — scilicet principii et finis — ductum obseruent linealem. » Conradus de Mure, *Summa de arte prosandi*, dans les *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, IX 1ste Abth., p. 439.

4. On en trouve de très épaisses à la fin du manuscrit n 109, du XIIe siècle, de la Bibliothèque de l'Université de Louvain, dont nous avons reproduit quelques lignes ci-dessus, p. 219.

de lignes formant cadre et traversant entièrement les marges. Il marquait ensuite, à l'aide de trous percés sur le bord extérieur de la marge verticale, le point de départ et l'espacement des raies horizontales sur lesquelles devait s'appuyer la base de l'écriture[1]. Ces trous étaient percés soit à l'aide d'une alêne, *subula* ou *scalpellum*, soit avec la pointe même du compas, *circinus* ou *punctorium*, dont on se servait pour les espacer régulièrement. Beaucoup de manuscrits du moyen âge conservent la trace de ces points, qui souvent demeurent le seul vestige de la réglure soigneusement effacée; d'autres ont perdu cette ligne de points par la rognure lors de la reliure du volume.

La Règle des Chartreux détermine (II, 16), sous la rubrique *Utensilia cellae*, l'ameublement de chaque cellule. Le § 7 de cet article énumère les objets remis à chaque religieux pour qu'il puisse écrire : « Ad scribendum » vero, y est il dit, scriptorium[2], pennas, cretam, pumices duos[3], cornua » duo[4], scalpellum unum; ad radenda pergamena novaculas sive rasoria » duo, punctorium unum, subulam unam et plumbum et regulam, postem » ad regulandum, tabulas, graphium[5]. »

2. Styles.

On écrivait sur les tablettes de cire avec une tige pointue de métal plus ou moins précieux, d'ivoire, d'os ou de bois. Cet instrument porte le nom de *style*, en grec στύλος, γραφεῖον, γραφίς et γραφίδιον, en latin *stylus* ou *stilus*, et *graphium*. De ce dernier terme dérivent l'anglo-saxon *graef*, le roman *grafe*, le néerlandais et l'allemand *griffel*, et le français *greffe*, qui a reçu dans la suite une signification beaucoup plus étendue.

1. Dans les manuscrits très anciens, les trous sont souvent percés au milieu de la page, ou du moins dans le voisinage du texte; les raies horizontales occupent alors toute la largeur de la page : « The distances of the horizontal lines from one another, dit » M. Thompson, were marked off with pricks of the compass in vertical order down the » page. In earlier MSS. these prickings are often found near the middle of the leaf, or at » least within the space occupied by the text, and the lines are drawn right across the sheet » and not confined within the vertical boundaries. » *Handbook of Palæography*, 2e ed. p. 63.

2. Le *scriptorium* est ici le pupitre, sur lequel on avait l'habitude d'écrire au moyen âge. Voyez la représentation d'un écrivain occupé à son travail, ci-dessus pl. XLIX.

3. La craie et les deux pierres ponces devaient servir pour le parchemin.

4. Les *cornua duo* sont deux encriers de corne.

5. *Tabulae* et *graphium*, des tablettes de cire et un style.

L'extrémité opposée à la pointe se terminait soit par une palette, soit par un renflement, dont on se servait pour effacer l'écriture faite sur la tablette et pour aplanir et lisser la surface de la cire. C'est à cette manière de faire des corrections à l'écriture que fait allusion le précepte bien connu d'Horace : *Saepe stylum vertas*, traduit par Boileau, dans son *Art poétique* :

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage,
Polissez-le sans cesse et le repolissez.

Symposius a composé l'énigme suivant au sujet du style à écrire :

De summo planus, sed non ego planus in imo.
Versor utrimque manu, diverso munere fungor :
Altera pars revocat, quidquid pars altera fecit[1].

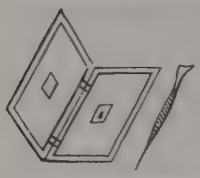

La planche IV du *Nouveau traite de diplomatique par deux religieux bénédictins*, placée en regard de la page 435 du tome I, reproduit différentes formes de styles. Nous donnons ci-contre des tablettes de cire et un style, tirés d'une épitaphe des catacombes du IIIe ou du IVe siècle.

De nombreux styles ont été découverts en Belgique dans des tombes de l'époque romaine. Leur extrémité supérieure se termine régulièrement par un petit cuilleron[2]. Les tablettes à écrire, trouvées à Flavion, que nous avons reproduites ci-dessus, p. 381, sont accompagnées de plusieurs styles en bronze, comme le montre notre gravure. Trois styles en bronze, provenant d'Italie, figurent, sous le n. 999, dans la collection de Meester de Ravestein, au Musée royal d'antiquités de Bruxelles.

On serrait les styles dans une boîte ou un étui appelé γραφιοθήκη, *graphiarium*. Martial mentionne cet objet (liv. XIV, ép. 21) :

Graphiarium. Haec tibi erunt armata suo graphiaria ferro :
Si puero dones, non leve munus erit.

1. *Anthologia latina*, ed. Riese, n. 286.

2. Plusieurs de ces styles ont été reproduits par M. Schuermans dans les articles sur l'exploration de *tumuli*, publiés dans les *Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie*, notamment : *a)* III (1864), p. 304, pl. *Objets en bronze*, fig. 11 ; *b)* V (1866), p. 429, pl. IV, figg. 7 à 11 ; *c)* ibid., p. 459, pl. VIII, figg. 3 et 4 ; *d)* VI (1867), p. 141, pl. III, figg. 13 et 14 ; et *e)* ibid., p. 252, pl. IX, figg. 12 et 13.

3. Cannes ou *calami*.

Le *calamus* des anciens était un roseau taillé que l'on trempait dans l'encre pour écrire. On l'appelait, en grec, κάλαμος, κάλαμος γραφικός, δόναξ γραφεύς, τρόϊνος, en latin, *canna*, *juncus*, *arundo*, *fistula*. A cause de la fissure qui existe dans la pointe du *calamus* taillé pour l'écriture, on lui appliquait parfois les épithètes de μεσοχιτής, διάβυσσος, et *fissipes*.

L'Égypte fournissait d'excellents roseaux pour l'écriture: on en tirait de meilleurs encore de Cnide et des bords du lac Anaïtique dans la grande Arménie[1]. On les taillait au moyen d'un canif, *scalprum*, de la même manière que nos plumes d'oie, et on les réunissait en faisceau ou bien on les plaçait dans une boîte ou étui, qui reçut les noms de καλαμοθήκη, καλαμίς, *calamarium*, *theca calamaria*, *graphiaria* ou *libraria*. Pour être complet, le *calamarium* devait porter aussi un encrier : tel est celui qu'on trouve figuré sur une plaque en marbre des catacombes, du IIIe ou du IVe siècle, et dont nous donnons ci-contre la gravure[2].

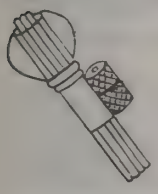

Quelques spécimens de roseaux taillés, provenant de l'Égypte, se trouvent au British Museum à Londres[3].

Les Romains imitèrent parfois en métal le roseau taillé pour l'écriture. Un roseau métallique a été trouvé à Tongres, en même temps qu'un encrier; ces deux objets sont en bronze. Ils ont été reproduits en gravure et décrits par

1. « Chartisque serviunt calami, Aegyptii maxime, cognatione quadam papyri. Probatiores tamen Cnidii et qui in Asia circa Anaiticum lacum nascuntur. » Plinius, *Hist. nat.*, lib. XVI, ch. 64 al. 36. Martial (*Epigr.*, liv. XIV, ép. 83, intitulée *Fasces calamorum*) et Ausonius (*Epist.* VII) confirment l'assertion de Pline. « Dat chartis habiles calamos, dit le » premier, Memphitica tellus », et le second : « Nec jam fissipedis per calami vias grassetur Cnidiae sulcus arundinis. »

2. C'est à la coutume de fixer un encrier sur l'étui renfermant les roseaux que fait allusion le passage suivant du Commentaire de saint Jérôme sur Ezéchiel : « Cesath cum » ab Hebraeo quaererem quid significaret, respondit mihi graeco sermone appellari » καλαμάριον ab eo quod in illo calami condantur. Nos atramentarium ex eo quod atramentum habeat dicimus. Multi significantius thecas vocant ab eo quod thecae sint scribentium » calamorum. » *Opera*, ed. Vall., V, p. 94. Le mot italien *calamaio*, dérivé de *calamarium*, signifie *encrier*.

3. « Some specimens of ancient reeds cut like a pen (Ausonius « fissipes calamus ») are » in the Egyptian gallery, British Museum. » M. Thompson, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 49.

M. Schuermans, dans le Bulletin de l'*Institut archéologique liégeois*, XII, 1874, pp. 186-195. On a découvert des roseaux semblables en Italie[1], en Angleterre[2], en France à Nîmes[3], et en Suisse à Avenches[4].

Le *calamus* resta en usage, concurremment avec la plume d'oiseau, au moins jusqu'au XV^e^ siècle.

Un roseau à écrire a été trouvé, il y a quelques années, dans un registre conservé aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, provenant de l'ancienne abbaye de Tongerloo et renfermant l'état des revenus en grains du monastère pendant les années 1393 à 1397[5]. C'est un morceau de roseau commun, *Arundo Phragmites* L., mesurant quinze centimètres de longueur et taillé, à un seul bout, comme nos plumes d'oie modernes. On l'a encadré et mis sous verre, avec deux morceaux de toile blanche servant à l'essuyer, dont il était accompagné.

En Italie, le roseau était encore connu au XV^e^ siècle, et l'on estimait particulièrement ceux de la campagne de Bologne. « In Italien, dit Watten-» bach, (*Das Schriftwesen*, 3^e^ Aufl., p. 224), verhielt sich der Gebrauch; » bei Bologna wuchs brauchbares Schreibrohr. Ambrosius Camald. schreibt » 1433 aus Venedig an seinen Bruder Hieronymus (epp. ed. Mehus, p. 416) : » *Calamos si qui occurrent electiores ad te mittam, licet ipse malis aeque* » *ut bonis uti soleo. Paucissimi tamen inveniuntur quales cupis, neque* » *omnium judicio cogniti.* Und etwas später S. 566 : *Mitto ad te calamo-* » *rum fasciculum, non quidem optimorum, sed quales mihi dono dati sunt.* » Niccolò Niccoli soll sich einige auswählen. *Nam revera majorem in*

1. Voyez le *Bulletino dell' Instituto di corrispondenza archeologica*, 1849, pp. 169; et 1880, pp. 68, 69 et 150.

2. Un roseau métallique, trouvé en Angleterre, se trouve au British Museum à Londres dans la série des antiquités romano-britanniques : « The one found in England, dit » M. Thompson, is preserved among the Romano-British antiquities in the British » Museum. » *Handbook of Palæography*, 2^d^ ed., p. 49, note 2.

3. Il se trouve aujourd'hui au Musée de Nîmes.

4. Voyez les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zurich*, XVI, 1869, pl. XVIII, fig. 3.

5. Ce registre, qui est le n. 130 du fonds de l'abbaye de Tongerloo, a été envoyé de Bruxelles au dépôt des Archives de l'État qui vient d'être créé à Anvers. Il est sur papier et se compose de quatre cahiers. A la première page, on lit : *Status bladorum in Tongerloe et eius confinio de anno xciij°*, et en tête du quatrième cahier : *Status .... de anno xcvj°*. Sur la garde du volume se trouve écrit : *Anno m ccc xciij . xciiij . xcv . xcvj . xcvij*.

» *hac civitate hujusce[modi] rerum penuriam quam Florentiae patimur.* » Deutlicher schreibt Jo. Aurispa an Ambrosius S. 1025 : *Calamos Bono-* » *niensis agri in fascem ad te feram,* und S. 1026 : *Una cum quinternio-* » *nibus istis quosdam Bononienses calamos ad te feram.* Bruder Adam von » Genua aber schreibt 1460 in Velletri, nach Bandini Codd. lat. II, 114 :

» Non bene scribenti calamo rogo parce mihique,
» Namque ego cum calamo scribere ineptus eram. »

L'instrument que le Frère Jacques de Guyse tient en main dans la miniature de 1446, reproduite par notre planche XLIX, paraît être un roseau plutôt qu'une plume ; en effet, pour y voir celle-ci, il faudrait supposer que le peintre l'a représentée sans barbe.

En Égypte et en Orient, on écrit encore aujourd'hui, avec des roseaux taillés aux deux bouts.

4. Plume d'oiseau.

La plume d'oiseau est mentionnée pour la première fois comme instrument de l'écriture, au Ve siècle, par un historien anonyme, dont la chronique a été publiée par Adrien de Valois, *Valesius*, et qui, pour cette raison, est connu sous le nom d'*Anonymus Valesianus*[1]. Cet écrivain raconte que Théoderic, roi des Goths, étant illettré, traçait sa souscription au bas des diplômes *avec une plume (penna)*, à travers une lame d'or découpée[2]. Saint Isidore de Séville, qui écrivait au VIIe siècle, parle de la plume d'une manière plus explicite : « On se sert pour écrire, dit-il, du roseau et de la » plume. Le roseau provient d'une plante, la plume, d'un oiseau ; sa pointe » est fendue en deux[3]. »

1. André de Valois a publié cette chronique à la suite des œuvres d'Ammien Marcellin.

2. « Igitur rex Theodericus inliteratus erat et sic bruto sensu, ut in decem annos regni » sui quatuor litteras subscriptum edicti sui discere nullatenus potuisset. De qua re laminam » auream jussit interrasilem fieri, quatuor litteras regis habentem Theod., ut si scribere » voluisset, posita lamina super chartam, per eam penna duceret et subscriptio ejus tantum » videretur. » Ammiani Marcellini *Opera*, edd. Wagner et Erfurdt, Lipsiae 1808, p. 624. Les lettres *Theod.* représentant les quatre lettres grecques θεοδ, sont une interpolation du premier éditeur. Les empereurs et les rois plaçaient comme souscription, au bas de leurs diplômes, le mot *legi* ou *legimus*, et non pas leur nom. Voyez *Hermes*, XII, pp. 382-384.

3. « Instrumenta scribendi calamus et penna : sed calamus arboris est, penna avis, cujus » acumen in duo dividitur, in toto corpore unitate servata. » S. Isidori *Origg.* VI, 13.

Dans le passage du traité *Adversus judaeos* reproduit ci-dessus, p. 409, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny de 1122 à 1150, atteste que de son temps on transcrivait les livres avec des plumes ou avec des roseaux : [*libros*] *et pennis avium vel calamis palustrium locorum qualibet tinctura affectis descriptos*. Depuis cette époque, la plume gagna constamment du terrain, et finit par détrôner complètement le roseau vers la fin du XV^e siècle.

La plume d'oie a toujours été préférée aux plumes de cygne, de grue, de paon et de quelques autres oiseaux, dont on se servait aussi parfois.

Le mot *calamus* fut conservé après que le roseau était tombé en désuétude, mais il changea de signification : on l'employa, depuis ce moment, pour désigner la plume d'oiseau. C'est avec cette signification qu'on le rencontre dans les écrits des humanistes du XVI^e siècle.

Pour tailler le roseau ou la plume, γλύφειν κάλαμον, *acuere* ou *temperare calamum*, on se servait d'un petit couteau ou canif, appelé γλύφανον, γλυπτήρ, σμίλη, *scalprum* ou *scalpellum librarium, artavus, cultellus scripturalis, moderatorium ad temperandum pennas*, *temperatorium* (d'où l'italien *temperatoio, temperino*, signifiant *canif*)[1].

Le scribe avait l'habitude d'essayer son roseau ou sa plume avant de commencer l'écriture. Il traçait l'un ou l'autre mot de son modèle, ou, souvent aussi, les mots *probatio* ou *probatio penne*, suivis parfois d'un adage[2]. Ces essais de plume se voient le plus souvent sur les minutes des documents. Dans le chartrier de l'abbaye du Mont Blandin, aux Archives de l'État à Gand, se trouvent, sous le n° 437, les deux parties d'un chirographe et la minute du document; c'est une charte du mois de novembre 1214, émanée de l'abbé Arnold. Au bas de la minute on lit les mots : *probacio*, *A dei gratia Gan*, *A dei permis*, qui ne sont autres que des essais de plume.

1. Le mot français *canif* dérive du latin *canipulus*, qui signifie à proprement parler *petit poignard* (voyez Ducange, *Glossarium*, à ce mot). *Canipulus* est devenu *kenivet* en roman ou vieux français, et *knife* en anglais.

2. Voici quelques exemples que nous empruntons à Wattenbach, *Das Schriftwesen*, 3^e Aufl., p. 231 : *a)* « Incaustum penna probat, simul ipsa probatur », Ms. latin, n. 14738, fol. 87 v°, à la Bibliothèque de Munich; *b)* « Probatio pennę non sit mihi pena gehennę » ibid. n. 19413, fol. 111^b; *c)* « Probatio penne, gallus novit suam *henne* », cité dans, l'*Archiv* de Pertz, X, 1851, p. 560; *d)* « Penna probatorem probat, ast reprobat repro- » bantem », cité par Mullendorf u. Scherer, 3^e Ausg., II, p. 136.

IV. Forme des manuscrits.

Les formes que présentent les manuscrits de l'antiquité et du moyen âge sont celles : 1° de *rouleau*, 2° de *codex* ou de *livre*, et 3° d'*acte authentique* (diplôme ou charte).

1. Rouleaux.

Aussi longtemps que le papyrus fut la matière communément employée pour l'écriture, les manuscrits avaient régulièrement la forme d'un rouleau composé d'un certain nombre de feuilles collées au bout l'une de l'autre. Ces feuilles étaient réunies, non par le scribe, mais au moment même de leur préparation ou fabrication, avant l'opération du lissage, qui avait pour résultat de faire disparaître presque totalement les traces de la soudure. Anciennement les bandes avaient parfois une longueur démesurée; plus tard il était défendu de réunir plus de vingt feuilles; voyez ci-dessus, p. 391.

La bande s'enroulait autour d'un bâton cylindrique, nommé en grec ὀμφαλός, en latin *umbilicus*, et fixé à la dernière feuille ou ἔσχατοκόλλιον; voyez ci-dessus, p. 391. Dans beaucoup de rouleaux découverts à Herculanum, le bâton était remplacé par un noyau de papier roulé. Aux extrémités du bâton se trouvait un simple bouton ou un ornement en forme de corne, fait de bois, d'os ou d'ivoire, quelquefois peint ou doré, et connu sous le nom de κέρας ou *cornu*[1]. Enrouler la bande se disait *plicare* ou *complicare*, la dérouler en lisant, *explicare*[2], et la dérouler jusqu'au bout, *ad umbilicum perducere* ou *revolvere*.

Quelques-uns des noms donnés aux rouleaux — βίβλος, βιβλίον, τόμος, et plus récemment aussi βιβλάριον, *liber*, *libellus*, *charta* et *tomus*[3] — sont les

1. Ces ornements ou appendices du bâton furent parfois nommés *umbilici*, terme employé aussi pour désigner le bâton lui-même.

2. Du verbe *explicare* est dérivée l'expression *Explicit liber*, usitée pour indiquer la fin d'un ouvrage, comme on se servait d'*Incipit liber* pour en indiquer le commencement.

3. *Tomus* et *charta* étaient spécialement usités pour les documents. On les appliquait cependant aussi aux livres en forme de rouleau. Martial, dans une épigramme (liv. I, ép. 67), dit :

Ad furem de libro suo. Erras, meorum fur avare librorum,
Fieri poetam posse qui putas tanti
Scriptura quanti constat et tomus vilis.

Et Catulle, en s'adressant à Cornelius Nepos, écrit (*Ad Corn. Nep.*, vv. 5 et 6) :

..... ausus es unus Italorum
Omne aevum tribus explicare chartis,

mêmes que ceux du papyrus, matière dont ils se composaient dans l'antiquité (voyez ci-dessus, p. 391). D'autres sont empruntés à leur forme ; tels sont : κύλινδρος[1], εἰλητάριον ou εἰλητόν, ἐνείλημα, ἐξείλημα (de εἰλέω, *tourner*), *volumen* (de *volvere*, *tourner*), et enfin au moyen âge *rotulus*, dont dérivent le français *rouleau* ou *rôle*, le néerlandais *rol*, l'anglais *roll* et l'allemand *Rolle*.

Du temps de Justinien le mot *liber* avait une signification très étendue, car il comprenait à la fois les rouleaux, *volumina*, et les ouvrages composés de cahiers réunis ensemble, *codices*. C'est ce qui résulte clairement d'un passage d'Ulpien, repris dans le *Digeste* ou *Pandectes*, liv. XXXII, 52, *de legatis et fidei commissis*. A la question : Que faut-il entendre par *libri*, dans le cas où quelqu'un se serait servi de ce terme dans son testament ?, le savant jurisconsulte de l'antiquité répond que ce terme désigne à la fois les *volumina* et les *codices* : « Librorum appellatione, dit-il, continentur omnia » *volumina*, sive in charta sive in membrana sint, sive in quavis alia materia : » sed et si in philyra aut in tilia (ut nonnulli conficiunt) aut in quo alio » corio, idem erit dicendum. Quod si in *codicibus* sint membraneis vel » chartaceis vel etiam eboreis vel alterius materiae vel in ceratis codicillis, » an debeantur, videamus. Et Gaius Cassius scribit deberi et membranas » libris legatis : consequenter igitur cetera quoque debebuntur, si non » adversetur voluntas testatoris. Si cui centum libri sint legati, centum » volumina ei dabimus, non centum quae quis ingenio suo metitus est, qui » ad libri scripturam sufficerent : ut puta cum haberet Homerum totum in » uno volumine, non quadraginta octo libros computamus, sed unum » Homeri volumen pro libro accipiendum est. » Quelquefois cependant *liber* et *volumen* sont considérés comme ne formant qu'une partie l'un de l'autre : Pline le Jeune, énumérant (*Epp.*, III, V) les écrits de son oncle Pline l'Ancien, cite trois livres divisés en six volumes : « Tres [libri] in sex volumina propter amplitudinem divisi, » tandis qu'au XIII^e^ siècle le Florentin Buoncompagno dit de son ouvrage intitulé *Boncompagnus*, que c'est un volume composé de six livres : « Deo uiuo et vero sit laus, quias ex libros » huius voluminis consummaui »[2].

Les bords du rouleau — appelés *frontes*, parce que c'étaient les seules

1. Diogenes Laertius, *De Epicuro*, X, 26 : Κύλινδροι μὲν γὰρ πρὸς τοὺς τριακοσίους εἰσί.

2. Le *Boncompagnus* a été publié par L. Rockinger dans les *Quellen und Erörterungen zur bayerischen und deutschen Geschichte*, IX, 1^ste^ Abth., pp. 115-174. Le passage cité se trouve à la page 174.

parties visibles du rouleau déposé dans sa case — étaient rognés, lissés avec la pierre ponce, et assez souvent teints en couleur. On fixait parfois sur cette tranche une bandelette portant le titre et la tomaison du *volumen* ; d'autres fois on se contentait d'inscrire ces indications sur le dos du rouleau [1].

On conservait les rouleaux, *volumina*, dans des boîtes cylindriques, ou dans des corbeilles, κίστη, κιβωτός, *capsa*, *scrinium*, *cista*, *puteus*, ou dans des armoires se fermant avec des volets, *forulus*, *nidus*, *armarium*, *loculamentum*. Les gravures suivantes montrent cette double disposition. La première,

empruntée à une fresque, du IIIe ou du IVe siècle, du cimetière de Ste-Agnès, à Rome, représente le Sauveur entre l'Ancien et le Nouveau Testament, figurés par des livres enroulés placés dans des corbeilles ; la seconde, qui reproduit un fragment de coupe de verre, du IIIe ou IVe siècle, symbolise l'Ancienne Loi au moyen d'une armoire avec volets où l'on voit neuf *volumina* figurant les livres de l'Ancien Testament, de deux lions préposés à la garde de la sainte Écriture, du chandelier à sept branches, de la palme, emblème de la Judée, etc. [2]. On trouve aussi, dans CHR. BROWERUS et

1. « For convenience of reference when the roll was placed in a box or on a shelf, a » vellum label, σίλλυβος or σίττυβος, πιττάκιον, also γλῶσσα, γλωσσάριον, *titulus*, *index*, was » attached to the edge of the roll and inscribed with the title of the work, and, for distinc- » tion, was also coloured. Such *tituli* are perhaps the « lora rubra » of Catullus, XXII, 7. » Cicero writing to Atticus, IV, 4, gives both Greek and Latin names : « Etiam velim mihi » mittas de tuis librariolis duos aliquos, quibus Tyrannio utatur glutinatoribus, ad cetera » administris, iisque imperes ut sumant membranulam, ex qua indices fiant, quos vos » Graeci, ut opinor, σιλλύβους appellatis. » M. THOMPSON, *Palæography*, 2e ed., p. 57.

2 Voyez d'autres gravures d'armoires à livres dans RICH, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, p. 282, au mot *Forulus* ; et dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire* etc, I, 1re part., p. 708, col. b, au mot *Bibliotheca*. Ce dernier mot, qui signifie aussi bien

J. MASENIUS, *Annales et antiquitates Trevirenses*, I, p. 105, une gravure représentant des rouleaux de papyrus (dont quelques-uns munis de leur titre) entassés et rangés comme les rouleaux du magasin d'un marchand de papiers peints ou les bouteilles dans un caveau. Cette gravure a été reproduite par SCHWARZ, *De ornamentis librorum*, 1756, pl. II. Pour empêcher l'invasion des mites et d'autres insectes nuisibles, on frottait les rouleaux avec de l'huile de cèdre, avant de les ranger dans leur case[1].

Les rouleaux, même ceux qui formaient ensemble un ouvrage, n'étaient jamais mis en liasse, car le papyrus se détériorait trop facilement lorsqu'il était serré. « Chartae alligatae, dit Petronius (*Satyricon*, CII), mutant figuram ».

On distribuait le texte en colonnes plus ou moins larges (σελίς, σελίδιον[2], πτύξ, πτυχή, *pagina*, *scheda*), séparées les unes des autres par une marge laissée en blanc, très rarement par une simple ligne. La direction des lignes est presque toujours parallèle au côté long du rouleau. Celui-ci se termine parfois par l'indication du nombre de lignes (στίχοι, *versus*), dont il est censé se composer, bien qu'en réalité il en compte davantage. Cette indication, toute conventionnelle, constitue ce qu'on appelle la *stichométrie* ou supputation des lignes en vue de la rémunération du travail du scribe. La ligne, unité de mesure à cet effet, était déterminée par la longueur moyenne d'un vers d'Homère, c'est-à-dire 16 syllabes ou 34 à 38 lettres.

On peut consulter sur la stichométrie : 1° RITSCHL, *Kleine Schriften*, I, pp. 74-112 et 173-196; 2° F. BLASS, *Zur Frage über die Stichometrie der Alten*, dans le *Rheinisches Museum für Philologie*, XXIV, 1869, pp. 524-532; 3° CH. GRAUX, *Nouvelles recherches sur la stichométrie*, dans la *Revue de philologie*, II, 1878, pp. 97-143; 4° H. DIELS, *Stichometrisches*, dans *Hermes, Zeitschrift für classische Philologie*, XVII, 1882,

l'endroit où l'on conserve des livres que la collection même de ces livres, fut employé également jusque bien avant dans le moyen âge pour désigner l'Écriture sainte. Wattenbach (*Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 152-156), reproduit des passages d'auteurs du IVe au XIe siècle, où le mot *bibliotheca* est employé pour désigner les Livres saints.

1. « For preservation against moths, etc., cedar oil was rubbed on the papyrus : « Ex » cedro, ait Vitrivius (ii, 9, 13) oleum, quod cedreum dicitur, nascitur, quo reliquae » res unctae, uti etiam libri, a tineis et carie non laeduntur ». A good poem was worthy of » this protection : « cedro digna locutus » (Persius, i. 42); « cedro nunc licet ambules » perunctus » (Martial, iii, 2, 7). But it imparted a yellow tint : « quod neque sum cedro » flavus » (Ovid, *Trist.* III. i. 13). » M. THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 57.

2. Le mot σελίς qui à proprement parler signifie l'espace libre dans une barque entre deux bancs de rameurs, fut employé d'abord pour l'espace laissé en blanc entre deux colonnes et plus tard pour la colonne elle-même.

pp. 377-384; 5° TH. BIRT, *Das antike Buchwesen*, 1882; 6° G. VITELLI, article dans le *Museo italiano d'antichità classica*, I (*Spicilegio fiorentino* § III, VI et IX); 7° TH. MOMMSEN, *Zur lateinischen Stichometrie*, dans *Hermes*, XXI, 1886, pp. 142-156; 8° M. THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2d ed., pp. 78-82; et 9° WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 159-161.

Le titre de l'ouvrage s'inscrivait au commencement et à la fin du rouleau : dans le premier cas il était précédé d'*Incipit*, dans le second, d'*Explicit*. On avait l'habitude de n'écrire que sur le côté intérieur du rouleau ; le côté extérieur restait généralement vide. On trouve cependant, parmi les documents découverts à El-Fayum dans la Haute-Égypte, un petit nombre de papyrus *opisthographes* (mot dérivé du grec ὄπισθεν, *par derrière*, et γράφω *j'écris*), c'est-à-dire dont le côté extérieur ou verso est couvert d'écriture. Dans la plupart des cas, les deux textes sont indépendants l'un de l'autre et de dates différentes, l'extérieur étant toujours le plus récent. Ce n'est qu'exceptionnellement que le texte extérieur forme la continuation du texte intérieur. Dans une de ses satires (I, 4-6) Juvénal cherchant à ridiculiser un poème interminable et languissant, intitulé *Orestes*, dit :

. . . . « Impune diem consumpserit ingens
» Telephus, aut summi plena jam margine libri
» Scriptus et in tergo, necdum finitus Orestes. »

Et Pline le Jeune, énumère, parmi les œuvres délaissées par son oncle Pline l'Ancien, « electorum commentarios centum sexaginta .... *opistho-* » *graphos* quidem et minutissime scriptos, qua ratione multiplicatur hic » numerus. » *Epp* III, v, 17. Voyez au sujet des rouleaux opisthographes : 1° M. THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2d ed., p. 59; 2° WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 163; 3° PAOLI-LOHMEYER, *Grundriss der Palaeographie* II, pp. 125 sv.

La forme de rouleau fut généralement abandonnée après que le parchemin eut été substitué au papyrus pour la transcription des œuvres littéraires. Elle ne fut conservée que pour les nécrologes ou rouleaux des morts des abbayes, pour les comptes et pour un très petit nombre d'autres écrits.

Il y avait, dans les abbayes, trois espèces de *rouleaux des morts* : les *perpétuels*, les *annuels* et les *individuels*.

Les rouleaux *perpétuels* portaient les noms des religieux et des bienfaiteurs de l'abbaye. Formés de membranes de parchemin cousues bout à bout,

ils se prêtaient à recevoir des suppléments et pouvaient, par conséquent, toujours continuer à servir. Il existait autrefois plusieurs de ces rouleaux à l'abbaye de Floreffe : deux ont été vendus, en 1861, à la vente de Jonghe à Bruxelles (nn. 5430 et 5431 du *Catalogue*), et acquis par le British Museum de Londres. Un de ces rouleaux a plus de dix mètres de longueur.

« Le caractère qui distingue les rouleaux perpétuels des deux autres » espèces, dit M. L. Delisle, c'est que ceux-là étaient destinés à rester dans » le couvent même, tandis que ceux-ci étaient faits pour circuler au dehors. » *Des monuments paléographiques concernant l'usage de prier pour les morts*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e sér. III, 1846, p. 370.

Les rouleaux *annuels*, dont l'usage n'a pas été connu partout, étaient ceux que les abbayes qui avaient accepté la communion des prières pour les vivants et les défunts s'envoyaient chaque année pour se transmettre les noms de leurs morts de l'année.

Le *Codex Dunensis*[1] reproduit, sous le n. CCCII, (pp. 434 svv.), une demande de prières d'un abbé pour des religieux défunts de son monastère. Comme la demande est faite à la fois pour plusieurs religieux décédés récemment, on peut conclure avec raison qu'il s'agit là du préambule d'un rouleau annuel. Après l'intitulation et la salutation accoutumées, et une *arenga*, ou exorde, longue et pompeuse sur le péché, cause de la mort de l'homme, et sur l'utilité et la nécessité de la prière pour les défunts, le document continue : « Universitatem vestram, quantum possumus, humiliter et devote duximus » exhortandam quatinus, intuitu pietatis et misericordiae, fratribus nostris » nuper defunctis, videlicet *talibus* ....., orationum vestrarum suffragio » succurratis et in tanto articulo manum misericordiae porrigatis, ut quas » peccatorum maculas ex infirmitate carnis aut insidiantis inimici subges- » tione contraxerunt, illas misericordia deleat et abstergat videlicet Ille cui » proprium est parcere semper et misereri, quia paucorum est vitam prae- » sentem sine macula terminare. *Rotuli hujus portitorem talem* ..... vobis » specialiter commendamus, ut intuitu Dei et beati Remigii Francorum

1. Le *Codex Dunensis sive diplomatum et chartarum medii aevi amplissima collectio* publié par le baron Kervyn de Lettenhove dans la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de Belgique*, connue aussi sous le titre de *Collection des chroniques belges*, est, non un cartulaire proprement dit, mais bien un formulaire réuni par un religieux des Dunes à l'usage de la chancellerie du monastère, comme le prouve l'omission systématique de la formule de date dans presque tous les documents qui y sont transcrits.

» apostoli [1] et precum nostrarum interventu benigne recipiatis, eique » sustentationem victui necessariam hilariter exhibere dignemini, et *diem* » *quo ad vos venerit rotulo nostro inseri procuretis*, scituri nos vobis suo » tempore similia corde prompto et animo volenti recompensaturos. »

Enfin les rouleaux *individuels*, appelés aussi parfois *brevia mortuorum*, étaient formés à la mort de chaque religieux. Lorsqu'un membre de la communauté venait à décéder, on inscrivait son nom, avec ou sans préambule, en tête d'une feuille de parchemin, et l'on y ajoutait une demande de prières pour le repos de son âme. Un religieux, porteur du rouleau [2], était envoyé d'abbaye en abbaye pour recueillir les promesses de prières, que les abbayes visitées inscrivaient elles-mêmes sur le parchemin présenté par le messager funèbre. Ces promesses, dont la formule ordinaire renfermait en même temps une demande de prières adressée à l'abbaye qui envoyait le *rotulus*, exprimaient aussi le nom du monastère visité, précédé du mot *titulus*, ainsi que la date à laquelle le porte-rouleau s'y était présenté. Nous transcrivons ici, à titre d'exemple, un fragment très intéressant de *rotulus* de ce genre, de l'année 1402, employé comme feuille de garde dans le manuscrit n. 3 (al. n. VIII Janssens) de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Les promesses de prières ont été recueillies à Noyon et dans les environs de cette ville; mais nous ne possédons aucun renseignement sur le nom du monastère dont le *rotulus* est originaire : « Titulus ..... ordinis sancti » Benedicti in qua cor[pus] eiusdem gloriosissimi confessoris requiescit. » Rotulus jste fuit apud nos xix[a] mensis septembris anno dominj millesimo » cccc[mo] secundo. Orate pro nostris ora[bimus pro] vestris. Anime eorum » et anime omnium fidelium defunctorum per misericordiam dei requies- » cant in pace. — Titulus ecclesie beate Marie virginis et omnium sanctorum » ordinis beati Augustini. Orate pro [nostris] nos orabimus pro vestris. » Anime eorum et omnium fidelium defunctorum per misericordiam dei » [requiescant] in pace. Amen. Rotulus iste fuit apud nos die mensis » septembris xviij .... — Titulus ecclesie sancti Bartholomej appostoli

1. La mention de *saint Remi, apôtre des Francs*, dans ce document autorise la conjecture qu'il émane de l'abbé de Saint-Remi de Reims.

2. Au moyen âge il était appelé *rotularius*, *rotulifer*, *rotuliger*, *rolliger*, *roliger*, *rollifer*, *rotlifer*, *rotliger*, *breviger*, *brevigerulus* et *tomifer*. « Le porte-rouleau, dit L. Delisle, est » aussi désigné sous les noms génériques de *veredus*, *gerus*, *gerulus*, *bajulus*. Des statuts » publiés dans le *Monasticum anglicanum* (VI, part. II, p. *xci) l'appellent *portitor* » *brevium* ». *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2[e] sér. III, 1846, p. 373, note 3.

» iuxta nouiomum ordinis sancti augustinj. Rotulus iste fuit apud nos » xix[a] die mensis septembris anno cccc[mo] secundo. Pro nostris vota fratres » conferte rogamus, vt prece deuota pro vestris sic faciamus. — Titulus » ecclesie beati nicholay hospitalis prope nouiomum. Rotulus iste fuit apud » [nos anno] domini millesimo cccc° secundo die mensis septembris xix. » Orate pro nostris orabimus pro vestris. Anime eorum et omnium fidelium » deffunctorum per misericordiam Dei requiescant [in pace]. — Titulus » fratrum Minorum nouiomensium. Oramus pro vestris. Orate pro nostris » Anime eorum et omnium [fidelium] defunctorum per misericordiam dei » requiescant in pace. Amen. Rotulus iste fuit apud nos [anno] m. cccc. » secundo vicesima nona mensis septembris. »

Outre la triple indication : du *titulus*, de la date et de la promesse de prières, les abbayes inscrivaient assez souvent, sur le *rotulus*, de petites pièces de vers de circonstance, par exemple un court éloge des vertus du défunt. Dans ses *Rouleaux des morts du IX^e^ au XV^e^ siècle*, M. L. Delisle a publié plusieurs de ces documents dont les *tituli* sont accompagnés de petits poëmes de ce genre. Tels sont, par exemple, celui de Mathilde, fille du roi Guillaume le Conquérant et abbesse de la Trinité à Caen, qu'on fit circuler en 1113, et celui du bienheureux Vital, abbé de Savigny, qui circula en 1122. Le premier se compose de 253 titres, le second, dont nous avons donné la description ci-dessus, p. 205, en compte 208.

Avant l'introduction des registres de papier, les receveurs des souverains, des princes et des communautés (abbayes, chapitres, communes, etc) avaient l'habitude de mettre leurs comptes au net sur de longs rouleaux de parchemin. Les comptes en rouleaux des recettes et des dépenses de nos souverains du XIII^e^ au XV^e^ siècle, conservés jusqu'aujourd'hui aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, s'élèvent à un total de 3200 environ. La plupart sont du XIV^e^ siècle; le plus ancien remonte à l'année 1282. Nous avons reproduit ci-dessus, p. 254, le commencement du compte de Jean de Muda, receveur du pays de Waes, pour l'année 1294. M. Gachard a publié dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 2^e^ sér. VI, pp. 71-84, une *Notice des comptes en rouleaux conservés aux Archives générales du Royaume*, où l'on trouve un *Tableau sommaire* de ces comptes avec l'indication de leur ressort et de leur date.

Dans l'Italie méridionale, on a souvent, au XI^e^ et au XII^e^ siècle, écrit sur des rouleaux de parchemin l'*Exultet* ou *praeconium paschale*, que le diacre

chante solennellement pour la bénédiction du cierge pascal à l'office du samedi-saint. Le texte, écrit parallèlement au petit côté de la bande, était orné de dessins, de sujets religieux, placés en sens inverse de l'écriture. La bande, passant au-dessus du lutrin fixé au chandelier pascal, et se déroulant à mesure que le chant avançait, permettait aux fidèles groupés derrière le chandelier de voir dans leur position normale les dessins renversés[1].

On a donné également la forme de rouleau à des légendes de saints, composées d'une succession de sujets rendus par le dessin et accompagnés d'un texte explicatif plus ou moins long. Le Musée national de Munich possède quelques rouleaux de ce genre, qui semblent avoir servi pour l'ostension solennelle des reliques. A cette catégorie de rouleaux illustrés appartiennent : 1° *La vie de Nostre Dame*, « toute historiée, en un roule de » parchemin, couvert de drap d'or, en françois », et le *Noveau Testament et* » *Exposicion des Évangiles* », mentionnés dans le catalogue de la *Bibliothèque de Charles d'Orléans au château de Blois en 1427*[2]; 2° *La Légende de saint Quentin*, en 41 tableaux, dessinée et écrite, vers l'année 1300, sur une bande de parchemin ayant 8 mètres de long sur 17 centimètres de large. Ce document intéressant, aujourd'hui à l'église de Saint-Quentin à Louvain, a été publié en fac-similé par Adolphe Everaerts, sous le titre de : *Vie de saint Quentin, d'après un manuscrit* etc., Louvain (1874), vol. in-4° oblong, de 12 pages de texte et 34 planches. Quelquefois on a transcrit, sur des rouleaux, de courtes chroniques illustrées[3], des poésies, des généalogies ornées d'écussons armoriés, des états de biens et de revenus appelés *livres censaux*, *chyns-* ou *thynsboeken*, des relevés d'impôts à percevoir, et des listes à afficher devant pouvoir être complétées éventuellement[4].

Pour prévenir des changements frauduleux dans le *rotulus*, on en faisait parfois un double, appelé *contrarotulus*; de là le mot français *contrôle*.

1. Voyez Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelatter*, 3e Aufl., p. 164. On trouve la reproduction d'un fragment d'*Exultet* de ce genre dans les publications de la *Palæographical Society, Occidental series*, I, pl. 146.

2. *Bibliothèque de l'École des chartes*, V, 1843-1844, p. 76.

3. Wattenbach (*Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., pp. 167 sv.) énumère un grand nombre de rouleaux de ce genre.

4. Voyez Wattenbach, ouv. cité, pp. 168 svv, où il donne des exemples de ces différents emplois. Le mot *rotulus*, devenu *rôle* en français, a été conservé jusqu'à nos jours dans les deux dernières significations que nous signalons : le *rôle* du receveur des contributions, et le *rôle* du palais, bien que ces écrits ne présentent plus la forme de rouleau.

2. *CODICES* OU LIVRES.

Le nom de *caudex* ou *codex*, qui désignait primitivement la réunion de deux ou d'un plus grand nombre de tablettes de cire au moyen d'anneaux, de fils métalliques, de cordes de lin ou de chanvre (voyez ci-dessus, p. 380), fut étendu plus tard à toute réunion analogue de plaques de bronze (congés ou diplômes militaires), de feuilles de papyrus et de parchemin. A cause de leur fragilité et de la difficulté d'écrire sur leur revers, les feuilles de papyrus n'ont été que rarement réunies de manière à former des *codices*[1]; presque toujours elles ont été employées en rouleaux[2]. Il en est tout autrement du parchemin qui, par sa durabilité unie à une grande souplesse, se prêtait admirablement à la formation de cahiers pouvant être assemblés ensuite en nombre indéterminé sous une seule reliure. De plus, comme les deux côtés du parchemin recevaient indifféremment de l'écriture, le manuscrit renfermait le double de texte sur un nombre égal de feuillets, et devenait par là-même moins volumineux, plus maniable et plus facile à lire et à consulter. Tous ces avantages eurent pour résultat de faire abandonner peu à peu l'usage du papyrus.

Bien que les plus anciens *codices* de parchemin conservés jusqu'aujourd'hui ne remontent pas au-delà du IIIe siècle, nous savons par le témoignage du poète Martial (liv. XIV, épp. 184, 186, 188, 190 et 192) que, déjà de son temps, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du Ier siècle de notre ère, on transcrivait avec grand luxe, dans d'élégants bouquins de parchemin, les œuvres des grands littérateurs du temps d'Auguste[3]. Le même poète

1. Saint Jérôme mentionne (*Epist.* 71, al. 28, *ad Licinium*, § 5) des *codices* de papyrus : « Opuscula mea, écrit-il, quae non sui merito, sed bonitate tua desiderare te dicis, ad descri- » bendum hominibus tuis dedi, et descripta vidi in chartaceis codicibus. » Il n'existe plus aujourd'hui dix *codices* sur papyrus datant des premiers siècles de notre ère; voyez ci-dessus, p. 394, note 3.

2. Les feuilles de papyrus se débitaient le plus souvent réunies et collées les unes aux autres; voyez ci-dessus, p. 391.

3. Voici les épigrammes du livre XIV, qui se rapportent à ces bouquins :

184. *Homerus in membranis.* Ilias et Priami regni inimicus Ulysses
Multiplici pariter condita pelle latent.

186. *Virgilius in membranis.* Quam brevis immensum cepit membrana Maronem!
Ipsius vultus prima tabella gerit.

188. *Cicero in membranis.* Si comes ista tibi fuerit membrana, putato
Carpere te longas cum Cicerone vias.

190. *Livius in membranis.* Pellibus exiguis arctatur Livius ingens.
Quem mea non tota bibliotheca capit. [tabella,

192. *Ovidii Metamorphoses in membranis.* Haec tibi multiplici quae structa est massa
Carmina Nasonis quinque decemque gerit.

nous apprend encore que ces bouquins étaient très petits et se vendaient chez les libraires[1].

Les plus anciens *codices* sont généralement carrés, c'est-à-dire que leur hauteur est égale à leur largeur. Plus tard la hauteur dépassa régulièrement la largeur; ils prirent alors la forme rectangulaire, qui prévalut pendant tout le moyen âge et persiste jusqu'aujourd'hui dans la plupart de nos livres[2].

L'antiquité et le moyen âge nous ont légué des manuscrits de toutes les grandeurs, depuis les plus petits, qu'on pouvait loger dans le creux de la main, *pugillares*, jusqu'aux grands et énormes livres que trois hommes pouvaient à peine transporter. Un catalogue de la Bibliothèque d'Urbino, dressé vers la fin du XV^e^ siècle, mentionne, sous le n. 700 : « Testamentum » vetus, hebraica et caldaica lingua, opus mirabile et integrum cum glossis » mirabiliter scriptis in modo avium, arborum et animalium, *in maximo* » *volumine, ut vix a tribus hominibus feratur*[3]. » Pour exprimer les différentes grandeurs on disait qu'ils étaient *in magna* ou *parva forma*, ou bien on se servait d'épithètes, telle que *volumen maximum*, *magnum*, *valde magnum*, *longum*, *mediocre*, *medium*, *parvum*, *minusculum*, *parvum sed altum*, etc.

Les livres ou *codices* du moyen âge se composent d'un certain nombre de cahiers, appelés *quaterniones*, *quaterni*; τετράδια, et en français *quaternions*, parce qu'ils sont formés régulièrement de quatre feuilles pliées ou doubles feuillets, formant huit feuillets simples ou seize pages. Les cahiers de trois doubles feuillets sont des *terniones*, en français *ternions*, ceux de cinq des *quinterniones*, en français *quinions*, et ceux de six des *sexterni*. Toutefois, le terme *quaternio* (d'où dérivent le français *caterne*, *quayer*, *cahier*, et l'anglais *quire*) est parfois employé pour désigner une réunion

1. Martial, au liv. I, ép. 2, fait mention de leur vente par les libraires :
Ad lectorem ubi libri venales. Qui tecum cupis esse meos ubicumque libellos,
Et comites longae quaeris habere viae,
Hos eme, quos arctat brevibus membrana tabellis :
Scrinia da magnis, me manus una capit.

2. Du VII^e^ au IX^e^ siècle, on trouve des manuscrits dont la hauteur est à peu près égale au double de leur largeur, ce qui fait qu'ils présentent un format semblable à celui des diptyques consulaires et de quelques diptyques religieux.

3. Le catalogue a été publié par C. Guasti dans le *Giornale storico degli Archivi toscani*, VII. Le passage reproduit ici se trouve à la page 152. On remarquera que le mot *volumen* a perdu la signification de rouleau, et qu'il est employé pour désigner un *codex*, composé de cahiers.

de feuilles pliées quel que soit leur nombre. C'est ainsi que, dans un Orosius du VII^e siècle, de la Bibliothèque Laurentienne à Florence, on lit la note : « Iste quaternio quinque folia habet »[1].

La feuille pliée ou double feuillet s'appelait δίφυλλον, *diploma*, *plicatura*, et quelquefois aussi *arcus*[2]; le feuillet simple, χαρτίον, πτυχίον, φύλλον, *tabella*, *folium*, et anciennement au féminin *folia* : « Folia librorum, dit S. Isidore de Séville (*Origg.* VI, 14),... cuius partes paginae dicuntur »[3].

Le premier côté d'un feuillet se nomme *recto*, le second *verso* ou *tergo*. Dans les citations on exprime ces mots par les sigles r^o et v^o placés à la suite du numéro du feuillet. On emploie parfois dans le même but les chiffres 1 et 2 ou les lettres *a* et *b*. Nous préférons la première manière parce que les deux dernières sont aussi en usage pour indiquer la première et la seconde colonne des pages qui en comptent deux ou un plus grand nombre.

En formant les cahiers de parchemin, on avait toujours soin de placer, en regard l'un de l'autre, deux côtés du poil et deux côtés de la chair. Dans la plupart des manuscrits du moyen âge, la première et la dernière page sont des côtés du poil.

Voyez, au sujet des manuscrits grecs, dont la première page est souvent un côté de la chair[4], G. R. GRÉGORY, *Les cahiers des manuscrits grecs*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1885, pp. 261-268, et M. THOMPSON, *Handbook of Palæography*, 2^d ed. p. 63.

L'ordre de succession des cahiers d'un livre s'indiquait au moyen des *signatures* et des *réclames*.

Les *signatures* sont des lettres majuscules ou minuscules, des chiffres romains ou arabes, parfois accompagnés du sigle *Q.* ou de l'abréviation

1. BANDINI, *Catalogus codicum latinorum et italicorum Bibliothecae Mediceae Laurentianae*, II, p. 728; ZANGEMEISTER et WATTENBACH, *Exempla codicum latinorum*, ad tab. LV.

2. « Der Prior Stephan von Dolan, dit Wattenbach, spricht 1417 von *arcus papyri* (*Ep* » *ad Hussitas*, bei PEZ, *Thesaurus*, IV, II, 520), und schon im 13. Jahrhundert sagt Con» radus de Mure vom Kalbspergament : « Liber aptatur : primo quadratur in arcus, — » Arcus junguntur in statione pari. » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 186.

3. « Im 15. Jahrhundert pflegt man bei Verweisungen die Blattzahl mit *a kartha* anzu» geben, abgekürzt *a k*, wie in Spanien Citate mit *a capite* häufig sind, und die italienische » Datierung *adi*, auch in lateinischen und deutschen Schriften.» WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., p. 185.

4. Le *Codex Sinaiticus*, manuscrit du IV^e siècle renfermant le texte grec du Nouveau Testament, est formé de quaternions dont la première page est un côté du poil.

quat. (quaternio), et destinés à marquer l'ordre des cahiers. Simples ou encadrées dans des ornements au trait, les signatures se trouvent le plus souvent sur la marge inférieure de la dernière page du cahier, très rarement à la première. L'usage de placer la signature à la première page, sous la dernière ligne, s'est conservé jusqu'à nos jours pour les livres imprimés.

La signature inscrite sur la première page ou recto du premier feuillet se répétait quelquefois au recto des 2e, 3e et 4e feuillets, c'est-à-dire aux pages 3, 5 et 7. Elle était alors suivie d'un chiffre indiquant le numéro d'ordre des feuillets dans le cahier. Ainsi, dans le cahier signé B, le recto du premier feuillet sera marqué Bj (ou parfois aussi simplement B), le recto du 2e portera Bij, celui du 3e Biij, et celui du 4e Biiij. Ce système de numérotation des feuillets, qui date du XIVe siècle, a été généralement suivi par les imprimeurs jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

On appelle *réclames*, en latin *reclamantes*, en italien *richiami*, en allemand *Kustoden*, et en anglais *catch-words*, les premiers mots d'un cahier répétés au bas de la dernière page du cahier précédent. C'était là, on le comprend, un moyen sûr et facile pour prévenir les erreurs dans le classement des cahiers d'un ouvrage, et pour contrôler l'exactitude des signatures. Quelquefois même les réclames ont été employées seules, sans les signatures.

Notre planche XXXII, n. 1, reproduit la dernière page d'un cahier portant la signature *vi*9 (c'est-à-dire *sextus quaternio)* et la réclame : *Que uos terra feret*, qui sont les premiers mots de la première ligne du cahier suivant.

Comme on plaçait assez souvent les signatures et les réclames, tout au bas de la page, près du bord inférieur du feuillet, elles ont, dans beaucoup de cas, été enlevées en tout ou en partie par la rognure.

Lorsque deux ou plusieurs scribes travaillaient simultanément à la transcription d'un même ouvrage, il arrivait facilement que le texte attribué à l'un ou à l'autre d'entre eux était insuffisant pour remplir la dernière page du cahier. Dans ce cas, la partie inférieure de la page restait en blanc, et l'on inscrivait à la fin du texte les mots : *Hic nihil deest*, ou une autre formule semblable[1].

Pendant le moyen âge on n'avait pas l'habitude de *paginer* les manuscrits, mais quelquefois on les *foliotait*, c'est-à-dire qu'on numérotait les feuillets.

1. On trouve, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, un manuscrit sur papier (n. 87 du *Catalogue*) provenant de l'abbaye de Parc et datant du commencement du XVe siècle; il renferme les *Meditationes* de saint Anselme et se compose de quaternions.

Le numéro s'inscrivait régulièrement sur le recto, plus rarement sur le verso du feuillet[1]. Cet usage était connu pour le moins au XII^e siècle. On trouve aussi quelques rares manuscrits paginés, datant du XV^e siècle. Enfin, il est à remarquer que, dans beaucoup de manuscrits anciens, la foliotation ou la pagination a été ajoutée à une époque récente.

Le texte est tantôt écrit à pleines lignes, tantôt distribué en colonnes. Les colonnes sont ordinairement au nombre de deux. Quelques manuscrits des six premiers siècles en comptent trois, et exceptionnellement quatre[2].

Souscriptions des manuscrits. Les scribes du moyen âge plaçaient quelquefois des souscriptions à la fin de leurs manuscrits.

Dans les manuscrits des premiers siècles, ces souscriptions sont souvent très longues et mentionnent les noms du scribe et du reviseur du texte, la personne à laquelle le manuscrit était destiné, la date de la transcription, et d'autres détails intéressants. Une souscription qu'on lit à la dernière page d'un manuscrit des *Bucoliques* de Virgile, copié à la fin du V^e siècle et conservé à la Bibliothèque Laurentienne de Florence, nous apprend que Turcius Rufius Apronianus Asterius, consul ordinaire, a collationné, ponctué

Le dernier feuillet du second quaternion est presque entièrement resté en blanc : le tiers supérieur du recto seul est couvert de quinze lignes d'écriture. Le texte des *Meditationes*, qui finit à la pénultième ligne par les mots : *Ecce tuum tibi carissimus natus plasma*, est suivi de la note : *Hic nihil deficit, sed residuum huius materie habetur in folio sequenti ibi reconsiliat quod a te procul.* Le troisième cahier commence en effet par les mots *reconsiliat quod a te procul.*

1. Les volumes dont nous avons tiré les fac-similés des pages 219 et 221 portent une foliotation contemporaine de ces manuscrits, placée à l'angle supérieur du verso des feuillets.

2. « The superior convenience of the column over the long line is obvious. dit » M. Thompson, particularly when a small character was the type of writing. The number » of columns in a page was ordinarily two; but three and even four were also allowed. » The Codex Sinaiticus of the Greek Bible has four columns in a page, so that the open » book presents a series of eight columns to the reader, which, it has been observed, would » forcibly recall the long row of *paginae* of the papyrus roll. The Codex Vaticanus has » three columns in a page in the portion containing the Old Testament; and other early » MSS. or fragments of MSS. exhibit the same arrangement, *e. g.* the Vatican fragments » of Sallust, the Latin Peutateuch of Lyons, and others in the libraries of Rome, Milan, » etc. But the tri-columnar system appears to have been generally abandoned after the » sixth century. The Utrecht Psalter, written at the beginning of the 9th century, in triple » columns, is not an instance which counts for late usage, the MS. being only an exact » copy of an older codex. Usually the later examples are the result of necessity, as is the » case of Psalters in parallel versions or languages. A late instance, however, of a text » written in this fashion, without any compelling causes, occurs in the Latin Bible of the » 9th century, Add. MS. 24,142, in the British Museum. - *Handbook of Palæography*, 2^d ed., pp. 64 sv.

et corrigé ce manuscrit, qui était du frère Macharius[1]. Le manuscrit n. 9575 du fonds latin à la Bibliothèque nationale de Paris, renfermant un commentaire sur la Genèse, se termine par une souscription indiquant qu'il fut copié, en 811, par Faustin, dans le palais de Chasseneuil en Poitou : « Finitum opusculum in Casanalio palatio, suburbio Pictauino, prouintia » Aquitanica, anno vicesimo septimo regnante pio principe domno Hlodo- » hico rege, filio gloriosi Caroli imperatoris, era DCCCXLVIII, qui est annus » incarnationis domini nostri ihesu christi DCCCXI. Faustinus scripsit. »[2] Enfin, on lit à la fin d'un manuscrit de la Bibliothèque royale de Munich (Codd. latt., n. 14437), contenant le commentaire de saint Augustin sur les Épitres de saint Jean, et dont notre planche XIX, n 2, reproduit quelques lignes, la souscription : « Librum hunc pro remedio animae meae ego in Dei » nomine Baturicus episcopus [Ratisponensis] ad Franconofurth scribere » prȩcepi. Scriptus est autem diebus septem, et in octavo correctus in loco » eodem, anno vii° regiminis episcopatus mei et octingentesimo xxiii° domi- » nicae incarnationis; scriptus autem per Ellenhardum et Dignum Hildoino » orthografiam prȩstante. Orate pro nobis. »[3]

Plus tard les souscriptions consistent le plus souvent dans une simple date[4], dans un anathème lancé contre celui qui déroberait le volume, dans un désir pieux, dans une prière ou une demande de prières, dans l'expression du soulagement et de la joie qu'éprouve le scribe d'être arrivé à la fin de sa tâche. Parfois aussi des copistes mercenaires s'y plaignent de ce que leur travail est insuffisamment rétribué. Enfin, quelques souscriptions se font remarquer par leur ton badin, dépassant parfois les bornes de la convenance et de la décence.

Les souscriptions suivantes feront comprendre le caractère de ces différentes classes. Nous en devons un certain nombre à nos propres recherches,

1. La page renfermant cette souscription a été publiée par la *Palæographical Society*, *Occidental series*, I, pl. 86. En voici le commencement : « Turcius Rufius Apronianus » Asterius uir clarissimus et inlustris, ex comite domesticorum protectorum, ex comite » priuatarum largitionum, ex praefecto urbi patricius et consul ordinarius, legi et distincxi » codicem fratris Macharii, uiri clarissimi, non mei fiducia, set eius cui si et ad omnia » sum deuotus arbitrio xi kalendas maias Romae distincxi emendans, gratum mihi munus » amici suscipiens, operi sedulus incubui. »

2. Voyez M. Prou, *Manuel de paléographie*, 2e éd., p. 90. L'ère dont il s'agit ici est l'ère d'Espagne, dont le commencement précède de 38 ans celui de l'ère chrétienne.

3. Le volume compte 109 feuillets de 10 × 8 pouces anglais, et vingt lignes à la page. Voyez la *Palæographical Society*, *Occidental series*, I, pl. 123.

4. Voyez des exemples ci-dessus, pp. 309, 313 et 341.

et nous empruntons les autres à l'ouvrage : *Das Schriftwesen im Mittelalter* de Wattenbach, qui en a réuni plus de deux cents.

» Omnis librorum raptor, nec redditor horum, — Penas suscipiat et » manibus hostia fiat. — Sit iustus vindex raptus recti deus iudex. » Catalogue de la Bibliothèque de l'abbaye de Lobbes en 1049, dont nous avons reproduit les premières lignes ci-dessus, p. 190.

« Liber sancte Marie in Parco. Si quis eum abstulerit anathema sit. » Manuscrit n. 92 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Dernier quart du XII^e siècle.

« Liber sancte Marie in Parcho. Si quis eum abstulerit anathemati subia- » ceat. — Ueritas de terra orta est et iusticia de celo prospexit. Nunc » dimittis seruum tuum Domine secundum verbum tuum in pace quia » uiderunt. » Manuscrit n. 97 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Fin du XII^e siècle.

« Explicit iste liber. sit scriptor crimine liber. » Manuscrit n. 18 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Seconde moitié du XIII^e siècle. C'est à ce manuscrit qu'est emprunté le n. 2 de notre planche XXXII.

« Est liber hic scriptus. qui scripsit sit benedictus amen. » Manuscrit n. 153 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. 1300 environ.

« Finito libro sit laus et gloria christo. » Manuscrit n 19 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. 1400 environ.

« Et sic est finis . laudetur trinus et vnus. » Manuscrit n. 87 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Commencement du XV^e siècle.

« Expliciunt duodecim libri Cassiani presbiteri de institutis sanctorum » patrum. Deo gratias. Scripti per manus fratris Iacobi Baenst redditi layci. » orate deum pro eo. » Manuscrit n. 53 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. XV^e siècle.

« Finis huius alphabeti venit. illi gratias qui est alpha et omega, princi- » pium et finis, quod qui hunc librum lecturi sunt orare dignentur deuote » ut horum compilatorum (*lisez* compilatorem), cuius nomen in prologo » continetur, eorum orationibus adiutus finem optatum consequi mereatur, » quod ipse (*lisez* ipsi) prestare dignetur sancta trinitas vnus deus sine fine » benedictus in seculorum amen. » Année 1435. Voyez ci-dessus, p. 310.

« Dulcior ut portus nautis, ut meta quadrigis,
» Ut stabulum fessis, ut frigida limpha sitis,

» Sic mihi similis quem prebet pagina versus,
» Ultima dum extremas pangit arundo notas,
» Qui nescit scribere non putat esse laborem,
» Ideoque obsecro : orate pro scriptore. »

DUMMLER, *Gesta Berengarii*, p. 159. X^e siècle.

« Qui scribere nescit nullum putat esse laborem. Tres digiti scribunt, » duo oculi vident. Una lingua loquitur, totum corpus laborat. Et omnis » labor finem habet. et praemium eius non habet finem. Quam dulcis est » naviganti optimus portus. ita scriptori novissimus versus. Ego Jonathan » clericus Domino opitulante hunc codicem scribere studui. Ora pro me » scriptore, Dominum habens protectorem. Amen. » Évangéliaire du VIII^e siècle, cité par ST. BEISSEL, *Vaticanische Miniaturen*, p. 9.

« Qui me scripsit ita, monachus fuit atque levita, — De Biervliet natus, » sit pro mercede beatus, » *Monum. Germ.*, *Scriptorum* XV, p. 867.

« Explicit iste liber . sit scriptor crimine liber. Explicit expliceat . ludere » scriptor eat. » Manuscrit n. 3 de la Bibliothèque de l'Université de Louvain. Milieu du XIV^e siècle.

« Explicit hic totum. — Infunde, da mihi potum. — Et si melius scrip- » sissem, — Nomen meum non apposuissem. — Et sic est finis per totum. » — Deo gracias. » *Beiträge zur Kunde steiermärkischen Geschichtsquellen*, IV, 1887, p. 129.

« Pro tali pretio nunquam plus scribere posco, — Attamen a Domino » mercedem tollere spero. » MERZDORF, *Bibliothekarische Unterhaltungen*, 1850, p. 29. XIII^e siècle.

« Est michi precium *kranck*, quia nichil datur nisi *habdanck*. » HOFFMANN, *Altdeutsche Handschriften*, p. 151. Année 1405.

« Explicit Aurora magistri Petri dicti Riga. deo gratias..... Qui me » scribebat, nomen iohannes habebat. » Voyez planche XL, n. 1. 1346

« Explicit expliciunt. — Sprach die katz zu dem hund. — Biszt du mich, » — So kratz ich dich. » Manuscrit juridique, n. 214, fol. 28 v°, à la Bibliothèque de l'Université de Gottingue.

Enfin, voyez ci-dessus, p. 248, le commencement de la souscription d'un lectionnaire, copié à Mons en 1269. On trouve la souscription entière, composée de 62 lignes, dans WATTENBACH, *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3^e Aufl., pp. 523 sv.

Les scribes ont parfois cherché à ne faire connaître leur nom qu'en l'enveloppant d'un voile énigmatique, toujours cependant facile à soulever. Voici quelques exemples de noms dissimulés soit par la découpure en syllabes, soit par l'écriture faite à rebours.

« Finito libro sit laus et gloria Christo.
» Scriptor mente pia petit quinque Ave Maria
» Ut sibi dicantur, a dyabolo ne capiatur.
» Si *leon* ponatur et *har* superaddatur.
» Si *dus* jungatur, qui scripsit ita vocatur. »

Beiträge zur Kunde steiermärkischen Geschichtsquellen, XII, p. 11. Le nom du copiste est *Leonhardus*.

« Si NI ponatur et CO simul associatur,
» Si LAVS addatur, qui scripsit ita vocatur. »

Codex Halberstadiensis, n. 20. Année 1465.

Nes han Jo verte, — scriptorem nostis aperte,
Cognomine Bertram, — jam factus *in den lenden lam*,
Residens in arce Nuemborg — cum uxore sua Walporg.
Habet filium Mertin, — *der trincket liber milch dan wyn*.

Anzeiger der germanischen Museums, XXI, 1894, p. 148. Les trois premières syllabes, qu'on doit lire à rebours, sont celles du nom *Johannes*.

Les scribes du moyen âge ont l'habitude de répéter, à la fin de leur copie, le titre de l'ouvrage, en le faisant précéder du mot *Explicit* ou *Finit*. Ce titre répété porte le nom de *colophon* (dérivé du grec κολοφών, *sommet, fin*).

3. Actes authentiques.

Les actes authentiques appartiennent presque entièrement au domaine de la diplomatique; la paléographie ne s'occupe que de leurs caractères externes considérés matériellement; voyez ci-dessus, pp. 2-3.

Nous avons déja fait connaître les caractères de l'écriture diplomatique aux différents siècles du moyen âge; il ne nous reste donc plus qu'à présenter quelques observations générales sur la matière et la forme des documents.

La matière employée communément au moyen âge pour l'expédition des actes est le parchemin. On choisissait généralement des feuilles de très

bonne qualité, sans trous ni défauts. Après leur avoir donné par la taille la forme rectangulaire, on y inscrivait, sur le côté de la chair, le texte du document, en évitant soigneusement les surcharges et les ratures. Conrad de Mure, écrivain du XIII^e siècle, résume ainsi les qualités que doit posséder le parchemin destiné à l'écriture diplomatique : « Carta, dit-il, in qua scribi » debet litera — experte *(lisez* expers) carnis, bene rasa, punicata *(lisez* » pumicata), scribentis manibus et usibus preparata, nec nimis rigide dura, » nec nimis molliter tenuis — sic quadranguletur, ut latitudo longitudini » respondeat conuenienter, et ne latitudo nec longitudo modum debitum » excedant et mensuram. » *Summa dictaminum*, dans ROCKINGER, *Quellen u. Erörterungen zur bayerischen u. deutschen Geschichte*, IX 1, p. 439.

Les règles que nous venons de poser souffrent des exceptions assez nombreuses. Ainsi, par exemple, beaucoup de documents datant de l'époque qui suivit immédiatement l'adoption du parchemin pour la transcription des actes, ne présentent pas la forme rectangulaire ; voyez notre planche VII, qui reproduit un diplôme mérovingien de l'année 679-680. Ensuite, dans certaines contrées, on n'a pas toujours attaché une grande importance au choix du parchemin. Dans le midi de la France, comme nous l'apprend Giry, « on se servit volontiers, jusqu'au XIII^e siècle surtout, de toute espèce » de rognures et de morceaux, souvent irréguliers, où l'on trouve fréquem- » ment des trous et d'autres défauts. » *Manuel de diplomatique*, p. 497.

Les dimensions des feuilles de parchemin variaient selon l'étendue du document transcrit et la plus ou moins grande ornementation de l'écriture ; voyez ci-dessus, pp. 142 svv. Presque toujours les lignes de l'écriture couraient parallèlement au long côté du parchemin[1].

1. « Eine genau quadranguläre Beschneidung des Pergaments, dit Bresslau, also gerad- » linige, sich unter rechten Winkeln schneidende Seiten, verlangt Konrad von Mure im » 13. Jahrhundert, und sie ist zu seiner Zeit wenigstens in den Urkunden, welche in einer » Kanzlei oder einem ordentlichen Bureau geschrieben sind, allgemein üblich ; aber in » der Reichskanzlei ist sie erst seit den Karolingern nachweisbar, und bei den Päpsten » lässt sie sich noch in der ersten Hälfte des 11. Jahrhunderts oft vermissen. Die Grösse » des Blattes hängt ganz von dem Bedürfnis des Einzelfalles ab ; im allgemeinen wählt » man aber — abgesehen vom Umfang des Textes — gern grössere Blätter, wenn » die Urkunde feierlich ausgestattet wird und wichtigen Inhalt hat. Im allgemeinen kann » man weiter sagen, dass in der kaiserlichen und der päpstlichen Kanzlei besseres und » sorgfältiger zubereitetes Pergament verwandt worden ist, als in anderen Schreibstuben ; » dass Pergament mit Löchern nicht verwandt werden sollte, ist in päpstlichen Kanzleiregeln » des 13. Jahrhunderts ausdrücklich vorgeschrieben ; und zumeist hat man derartige » Mängel auch sonst vermieden ; trotzdem kommen sogar Kaiserurkunden mit Löchern, » die schon vor der Schrift vorhanden waren und auf welche die Schrift Rücksicht nimmt, » vor. In der päpstlichen Kanzlei behält man für Privilegien auf Pergament in der Regel

Les chartes *opisthographes* (terme dérivé d'ὄπισθεν, *par derrière*, et γράφω, *j'écris)*, c'est-à-dire celles dont le texte, commencé sur le côté de la chair du parchemin, se continue sur le côté du poil, sont extrêmement rares, car on choisissait régulièrement des feuilles assez grandes pour pouvoir contenir le texte tout entier sur le seul côté de la chair; et si, comme il est arrivé parfois, le scribe, approchant de la fin, s'apercevait que la feuille allait être insuffisante, il serrait son écriture et diminuait l'espacement des lignes, afin de gagner la place nécessaire pour y inscrire tout son texte[1]; voyez un exemple de ce dernier cas ci-dessus, p. 266.

Nous ferons toutefois remarquer qu'on ne doit pas considérer comme opisthographes les documents portant, sur le verso, soit un résumé du contenu de l'acte, soit des indications pour le classement de l'original dans les layettes du chartrier de l'abbaye. On trouve des notes de ce genre sur le verso de presque tous les documents du moyen âge

D'autres fois, quand la trop grande étendue des actes ne permettait pas de les écrire sur une feuille de parchemin, on formait, en cousant plusieurs peaux à bout l'une de l'autre, des rouleaux qui devenaient parfois d'une longueur prodigieuse. Ils renferment généralement des documents judiciaires ou financiers, tels que procédures, résultats d'enquêtes, etc. Le procès-verbal de l'interrogatiore des Templiers par un inquisiteur de la foi en novembre 1307, conservé en original aux Archives nationales de Paris (J. 413, n. 18), forme un rouleau de quarante-cinq peaux de parchemin, mesurant ensemble $22^{m},20$[2].

» die noch aus der Zeit des Papyrus stammende Form der *chartae transversae* bei, das » heisst die Schrift folgt der schmäleren Seite des Pergaments und die Urkunden erschei- » nen mehr lang als breit; Briefe dagegen sind umgekehrt behandelt und mehr breit als » hoch. Das letztere Format ist auch in der königlichen Kanzlei unter den Karolingern, » Ottonen und Saliern das vorherrschende; erst im 12. Jahrhundert wird die *charta trans-* » *versa* auch in der Reichskanzlei üblicher. » *Handbuch der Urkundenlehre*, I, pp. 889 sv.

1. M. Cesare Paoli signale, dans l'*Archivio storico italiano*, 4ᵉ série, VI, p. 389, une charte opisthographe de l'an 760, qui se trouve aux Archives de l'État à Sienne, et dans laquelle les souscriptions des témoins, commencées au bas du recto, se continuent au verso. — Il existe, dans le chartrier de l'abbaye d'Afflighem, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, une charte de l'année 1096, émanant de l'abbé du monastère et portant au verso une longue formule de date; voyez DE MARNEFFE, *Cartulaire de l'abbaye d'Afflighem*, n. V, pp. 11-13. — On voit, aux Archives communales de Louvain, une charte opisthographe de l'année 1164 (*Inventaire*, n. DCCCIV; texte dans MOLANUS, *Rerum Lovaniensium libri X*, ed. de Ram, I, pp. 90-101). — Enfin, M. L. Delisle en reproduit une autre, de l'année 1150 environ, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3ᵉ sér., I, 1839, pp. 219-221.

2. « Les rouleaux, dit M. Prou, étaient particulièrement réservés aux XIIIᵉ et XIVᵉ siècles, » à la transcription de certains documents judiciaires tels qu'enquêtes et tarifs de péages.

Il existe, dans le chartrier de l'abbaye de Heylissem, aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, un vidimus de trois chartes (n. 158 de l'*Inventaire)*, donné le 17 avril 1272 (n. st.) par Jean d'Autre-Église, official de l'évêché de Liège, et composé de deux feuilles de parchemin non cousues, mais tout simplement réunies par le lemnisque du sceau, qui traverse les bords repliés de leur marge inférieure glissés l'un dans l'autre[1].

A partir du XIVe siècle, on donna quelquefois la forme de livre à des chartes très étendues. Le document était transcrit dans une série de cahiers ou *quaterniones*, qu'on reliait ensuite en un volume. On y attachait le sceau au moyen d'un *lac* ou cordon, passant à travers toutes les feuilles, dans la marge inférieure et non loin du dos de la reliure. La Bibliothèque royale de Bruxelles possède (fonds Van Hulthem, n. 491) une confirmation des privilèges des Frères de la vie commune, qui présente la forme de livre[2].

» Les arrêts du Parlement étaient consignés après chaque session sur un rouleau. De plus, » on transcrivait sur un rouleau spécial tous les arrêts relatifs à un bailliage ou à une » sénéchaussée..... Toute une série des anciennes archives du Parlement de Paris, la » série des *accords*, consiste en rouleaux sur parchemin ou sur papier, compris entre les » années 1318 et 1599. » *Manuel de Paléographie*, 2e éd., pp. 181 sv.

1. La feuille renfermant la fin de l'acte, qui est la moins haute, est superposée à l'autre. Nous avons publié, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXVII, 1898, pp. 152-153, 161-163 et 180-182, le texte des trois chartes vidimées. La première feuille du vidimus renferme les deux premières chartes, et le commencement de la troisième jusqu'aux mots *Willelmo dicto lucre de glabeke* inclusivement *(Analectes*. XXVII, p. 181, ll. 1-24), la seconde feuille commence par les mots *domino Adam de Aderdinghe . domino Arnoldo de Huteim* etc. (ibid. l. 25).

2. Wattenbach cite les exemples suivants de documents en forme de livre : « Gegen das » Ende des Mittelalters, dit-il, kam die Sitte auf, sie einfach in Form eines Quartbandes zu » schreiben, und die Siegelschnur durch alle Blätter zu ziehen. So ist schon das Original » von Kaiser Ludwigs oberbaierischem Stadtrecht behandelt, welches deshalb *das versigelt* » *Buch* genannt wurde. Doch konnte das unter Umständen Anstoss geben. Als 1474 der » Utrechter Vertrag der Hansestädte mit dem König von England zu Brügge abgeschlossen » werden sollte, brachten die städtischen Abgesandten zwei Exemplare mit sich. Eines » bestand aus mehreren, mit roth und weiss seidenen Schnüren zusammengehefteten » Blättern, aber der englische Abgeordnete bezeichnete das als *minus conforme usui et con-* » *suetudini*. Das andere Exemplar bestand zwar aus einem Blatte, aber das Siegel daran » hing nicht an seidener Schnur, sondern an einem doppellten Pergamentstreifen. Das » wurde ebenfalls beanstandet. Aber auch die englischen Exemplare genügten nicht : das » eine, weil daran das Siegel an Pergamentstreifen hing, das andere, weil darin mehrmals » Wörter zwischen den Zeilen geschrieben waren. Monate vergingen darüber, bis genügende » Exemplare beschafft waren. *(Zeitschrift des Vereins für Lübecksche Geschichte).* » *Das Schriftwesen im Mittelalter*, 3e Aufl., p. 190 sv.

BIBLIOGRAPHIE.

La liste suivante comprend les principales publications relatives à la paléographie groupées en huit classes.

I. *Origine de l'écriture alphabétique.*

Alzheimer (K.). « Die Buchstabenschrift. Entstehung und Verbreitung derselben bei den ältesten Culturvölkern. » Würzburg 1860, in-4°.

Astle (T.). « The origin and progress of writing, as well hieroglyphic as elementary. » London 1784, in-4°. Réimprimé en 1803 et en 1876, in-4°.

Berger (Ph). « Histoire de l'écriture dans l'antiquité. » Paris 1891, in-8°.

Brugsch. « Bildung und Entwicklung der Schrift. » 1868, in-8°.

Faulmann (K.). « Neue Untersuchungen über die Entstehung der Buchstabenschrift und den Person des Erfinders. » Wien 1876, in-8°.

— — « Illustrirte Geschichte der Schrift. Populärwissenschaftliche Darstellung der Entstehung der Schrift. » Wien 1880, in-8°.

Hug (J. L.). « Die Erfindung der Buchstabenschrift, ihr Zustand und frühester Gebrauch im Alterthum. » Ulm 1801, in-4°.

Hugo (Hermannus) S. J. « De prima scribendi origine et vniversa rei litterariæ antiqvitate. » Antverpiae, Plantin, 1617, in-8°. — Une édition considérablement augmentée fut publiée, en 1738 : « ..... Cui notas, opusculum de scribis, apologiam pro Wæchtlero, præfationem et indices adjecit C. H. Trotz. » Trajecti ad Rhenum 1738, in-8°.

Humphreys (H. N.). « The origin and progress of the art of writing. » London 1853, in-4°.

Kirchhoff (A.). « Studien zur Geschichte des griechischen Alphabets. » 4e Aufl. Gütersloh 1887, in-8°. — Les éditions antérieures ont paru à Berlin : la première en 1863, la deuxième en 1867, et la troisième en 1877.

Lenormant (Fr.). « Essai sur la propagation de l'alphabet phénicien dans l'ancien monde. » Paris 1873-75, in-8°. I et II 1. Tout ce qui a paru.

Schoebel. « Mémoire sur les origines de l'écriture alphabétique. » Paris sans date, in-8°.

Steinthal (H.). « Entwicklung der Schrift. » Berlin 1852, in-8°.

Taylor (I.). « The alphabet. » London 1883, in-8°.

Weber (C. J.). « Versuch einer Geschichte der Schreibkunst. » Göttingen 1807, in-8°.

Wuttke (H.). « Die Entstehung der Schrift, die verschiedene Schriftsysteme und das Schrifthum des nicht alfabetisch schreibenden Völker. » Leipzig 1877, in-8°.

II. *Histoire du livre.*

Birt (T.). « Das antike Buchwesen. » Berlin 1882, in-8°.

Caneparius (P. M.). « De atramentis cvivscvmqve generis. » Venetiis 1619, in-4°. — Réimprimé à Londres en 1660.

Ebert (F. A.). « Zur Handschriftenkunde. » Leipz. 1825-1827, 2v. in 8°.

Egger (E.). « Histoire du livre depuis ses origines jusqu'à nos jours. » Paris 1880, in-8°.

Géraud (H.). « Essai sur les livres dans l'antiquité. » Paris 1840, in-8°.

Poelchau (A.) « Das Buchwesen im Mittelalter. » Berlin 1881, in-8°.

Wattenbach (W.) « Das Schriftwesen in Mittelalter. » 3e Aufl. Leipzig 1896, in-8°. — La première édition est de 1872, la deuxième de 1875.

Wehrs (G. Fr.). « Vom Papier, den vor der Erfindung desselben üblich gewesenen Schreibmassen und sonstigen Schreibmaterialen. » Halle 1789, in-8°.

III. *Paléographie grecque et latine.*

Blass (Fr.). « Griechische und Römische Palaeographie, Buchwesen und Handschriftenkunde. » 2e Aufl. München 1892, in-8°. — Voyez aussi dans von Müller, « Handbuch der klassischen Alterthumswissenschaft », 2e éd. (München 1892) l'article « Palaeographie » du même auteur.

« Palæographical Society. Facsimiles of manuscripts and inscriptions. » « Oriental series edited by W. Wright. » London 1875-1883. 100 planches in-fol. — « Occidental series edited by E. A. Bond, E. M. Thompson, and G. F. Warner. » London I (1873-1883) 260 planches in-fol.; — II (1884-1894) 205 planches in-fol.

Thompson (E. M.). « Handbook of Greek and Latin Palæography. » 2d ed. London 1894, in-12°. Traduit en italien : « Manuale di paleografia, tradotto dall' inglese con aggiunte e note di G. Fumagalli. » Milano 1890, in-12°.

Thompson (E. M.). and G. F. Warner. « Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum. I Greek. II Latin. » London 1881-1884, 2 voll. in-fol.

Vitelli (G.) e C. Paoli. « Collezione fiorentina di fac-simili paleografici greci e latini. » Firenze 1884-1888, 4 voll. in-fol.

IV. *Paléographie grecque.*

Allen (T. W.). « Notes on abbreviations in Greek Manuscripts. » Oxford 1889, in-8°.

Cucuel (C.). « Éléments de la paléographie grecque d'après la paléographie de Gardthausen. » Paris 1891, in-8°.

Gardthausen (V.). « Griechische Palaeographie. » Leipzig 1879, in-8°.

Karabacek (J.). « Mittheilungen aus der Sammlung der Papyrus Erzherzog Rainer. » Wien 1887-1897, 6 tomes en 5 voll. in-4° : I, 1887, 130 pp.; II-III (réunis sous une seule pagination), 1887, 272 pp. et 3 pl.; IV, 1888, 148 pp. et 3 pl.; V, 1892, 134 pp. et 2 pl.; VI, 1897, 118 pp. et 2 pl.

Kenyon (F. G.) « Catalogue of Greek Papyri in the British Museum. » London 1893, texte in-4°, atlas in-fol.

Leemans (C.). « Papiri graeci Musei antiquarii publici Lugduni-Batavi. » Lugd. Bat. 1843-1885, in-4°.

Lehmann (O.). « Die tachygraphischen Abkürzungen der griechischen Handschriften. » Leipzig 1880, in-8°.

Letronne (M.) et W. Brunet de Presle. « Notices et textes des Papyrus grecs du Musée du Louvre et de la Bibliothèque impériale. Publication préparée par M. Letronne. » *dans les* « Notices et Extraits des manuscrits », XVIII, 2e part., 1865, pp. VII-VIII, 1-506, et atlas in-fol.

Mahaffy (J. P), « On the Flinders Petrie Papyri », *dans les* « Cunningham Memoirs », n VIII, IX et appendice, *publiés par la* « Royal Irish Academy. » Dublin 1891-1894, in-4°.

Martin (A.). « Fac-similés des manuscrits grecs d'Espagne, gravés d'après les photographies de Charles Graux. » Paris 1891, 2 voll. in-8°.

Montfaucon (B. de) « Palæographia græca. » Parisiis 1708, in fol.

Omont (H.). « Fac-similés de manuscrits grecs des xve et xvie siècles, reproduits en photolithographie d'après les originaux de la Bibliothèque nationale. » Paris 1887, in-4°.

— — « Fac-similés des manuscrits grecs datés de la Bibliothèque nationale, du ixe au xive siècle. » Paris 1890, in-fol.

— — « Sur un très ancien manuscrit grec en onciale des Épîtres de S. Paul, conservé à la Bibliothèque nationale. » Paris 1890, in 4°.

— — « Fac-similés des plus anciens manuscrits grecs en onciale et en minuscule de la Bibliothèque nationale du ive au xiie siècle. Paris 1892, in-fol.

— — « Codex Σ. Fac-similé du manuscrit grec 2934 de la Bibliothèque nationale, contenant les œuvres complètes de Démosthène. Paris, [1893], in-fol.

Peyron (B.). « Papiri greci del Museo Britanico di Londra e della Biblioteca Vaticana. » Torino 1841, in-4°.

Placentinius (D. G.). « Epitome græcæ palæographiæ et de recta græci sermonis pronunciatione dissertatio. » Romæ 1735. in-4°.

— — « De siglis veterum græcorum opus posthumum et de Tusculano Ciceronis nunc Crypta-Ferrata. Romæ 1757, in-4°.

Sabas, episcopus Mojaisky. « Specimina palaeographica codicum graecorum et slavonicorum bibliothecae Mosquensis synodalis saeculorum vi-xvii. » Moskwa 1863, in-4°.

Wattenbach (W.). « Anleitung zur griechischen Palaeographie. » 3e Aufl. Leipzig 1895, in-8°. La première édition est de 1867, la deuxième de 1877.

— — « Schrifttafeln zur Geschichte der griechischen Schrift

und zum Studium der griechischen Palaeographie. » I. u. II. Abth. Berlin 1876-1877, in-fol.

— — « Scripturae graecae specimina. » Editio IIa. Berlin 1883, in-fol.

Wattenbach (G.) et A. von Velsen « Exempla codicum graecorum litteris minusculis scriptorum. » Heidelbergae 1878, in-fol.

Wilcken (U.). « Tafeln zur älteren griechischen Palaeographie » Leipzig u. Berlin 1891, in-fol.

Wladimir, Archimandrite. « Description systématique des manuscrits de la Bibliothèque synodale de Moscou. I. Manuscrits grecs. » Moscou 1884, in-8°. *En russe.*

V. *Paléographie latine et des langues de l Europe occidentale.*

« Album paléographique ou recueil de documents importants relatifs à l'histoire et à la littérature nationales reproduits en gravure..... par la Société de l'École des chartes. Avec des notices explicatives et une introduction de M. Léopold Delisle. » Paris 1887, in-fol.

Arndt (W.) « Schrifttafeln zur Erlernung der lateinischen Palaeographie. » Berlin 1887-1888, 2 livr. in-fol. Supplément, 1897 — La première édition a paru en 1874 avec le titre : « Schrifttafeln zum Gebrauch bei Vorlesungen und zum Selbstunterricht. » Berlin 1874, in-fol.

[Auer]. « Die Buchschriften des Mittelalters mit besonderer Berücksichtung der deutschen vom VI. Jahrhundert bis zur Erfindung der Buchdruckerkunst. » Wien 1852 in-8°.

Baring (Dan. Eb.). « Clavis diplomatica tradens specimina veterum scripturarum. » Hanoverae 1737, in-4°. — Réimprimé en 1754

Bastard (Comte de). « Peintures et ornements des manuscrits, classés dans un ordre chronologique, pour servir à l'histoire des arts du dessin depuis le IVe siècle de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du XVIe. » Paris 1832-1848, in-fol. Voyez ci-dessus, pp. 430 sv.. les indications que nous avons données touchant cette publication.

« Bibliotheca Casinensis sive codicum manuscriptorum qui in tabulario Casinensi asservantur series per paginas singillatim enucleata notis characterum speciminibus ad unguem exemplatis, aucta cura et studio monachorum ordinis S. Benedicti abbatiae Montis Casini. » I-IV et VI. In Monte Casino 1873-1894, 6 voll. in-4° Il faut ajouter à cette publication le : « Spicilegium Casinense complectens Analecta sacra et profana e codicibus Casinensibus aliarumque bibliothecarum collecta atque aucta cura et studio monachorum S. Benedicti archicoenobii Montis Casini. » Vol. I. Ibid. 1893, in-8°.

Birch (W. de Gray). « The History, art and palæography of the manuscript styled Utrecht Psalter. » London 1876, in-8°.

Bond (E. A.) « Facsimiles of ancient charters in the British Museum. » London 1873-1878, 4 parties in-4° et fol.

Bourmont (A.). « Lecture et transcription des vieilles écritures. Manuel de paléographie des XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. » Caen 1881, in-fol.

Braña (R. Alvarez de la). « Siglas y abreviaturas latinas con su significado por orden alfabetico, seguidas del calendario romano y de un catalogo de las abreviatures que se usan en los documentos pontificios. » Leon 1884, in-8°.

Brand (F. J.) « Archiv-Wissenschaft. Anleitung zum lesen alter latei nischen und deutschen Handschriften und Urkunden. Mit Wörterbuch der deutschen Urkundensprache. » Paderborn 1854, in-8°.

Bresslau (H.). « Handbuch der Urkundenlehre für Deutschland und Italien. » Bd. I (seul paru). Leipzig 1889, in-8°.

Caravita (A.). « I codici e le arti a Monte Cassino. » Monte Cassino 1869-1871, 3 voll. in-12°.

Carini (Isidoro). « Prolusione al corso di paleografia e diplomatica letta nella Scuola dell'Archivio di Stato in Palermo. » 1878, in-8°.

— — « Sommario di paleografia. — Scritture varie — Scrittura latina. Appunti per la nuova Scuola Vaticana. » Roma 1888, in-8°.

Champollion-Figeac (M.). « Chartes et manuscrits sur papyrus de la Bibliothèque royale. Collection de fac-simile, accompagnés de notices historiques et paléographiques, et publiés pour l'École royale des chartes. » Paris 1840, in-fol. Sous ce titre ont été réunies les publications suivantes : *a)* « Charte latine sur papyrus d'Égypte de l'an 876. » Paris 1833; *b)* « Chartes latines sur papyrus du VI^e^ siècle de l'ère chrétienne, appartenant â la Bibliothèque royale et publiées pour l'École des chartes. » Paris 1837; et *c)* d'autres documents sur papyrus publiés en même temps que le titre trancrit ci-dessus. Le volume complet se compose de IV-4-10-14 pages de texte, et de XVI planches.

— — « Documents paléographiques relatifs à l'histoire des beaux-arts et des belles-lettres pendant le moyen âge. » Paris 1868, in-8°.

Champollion (A.) « Paléographie des classiques latins. » Paris 1837, in-4°.

Chassant (Alph.). « Paléographie des chartes et des manuscrits du XI^e^ au XVII^e^ siècle. » Évreux 1839, in-8°; première édition dont les planches sont supérieures à celles des éditions suivantes. — « Septième [et dernière] édition, augmentée d'une instruction sur les sceaux et leurs légendes et de règles de critiques propres à déterminer l'âge des chartes et des manuscrits non datés. » Paris 1876, in-12°.

— — « Dictionnaire des abréviations latines et françaises, usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes du moyen âge, précédé d'une explication de la méthode brachygraphique employée par les graveurs en lettres, les scribes et les copistes du V^e^ au XVI^e^ siècle. » Évreux 1846, in-12°. Toutes les planches sont lithographiées et supérieures à celles des éditions postérieures. — Quatrième [et dernière] édition, Paris 1876, in-12°.

Chatelain (E.) « Paléographie des classiques latins », Liv. I-XIII, Paris 1884-1897. In-fol. — I. Plaute, Térence, Varron, Catulle. — II. et III.

Cicéron. — IV. César, Salluste, Lucrèce. — V. Virgile. — VI. Horace. — VII. Plaute, Catulle, Cicéron, César, Salluste, Virgile. — VIII. Ovide, Properce, Tibulle. — IX. Tite-Live. — X. Perse, Juvénal. — XI. Pline l'Ancien, Pline le Jeune, Tacite, Pétrone. — XII. Martial, Lucain, Stace, Valerius Flaccus, Phèdre. — XIII. Les Sénèques, Quintilien, Valère Maxime. — XIV (sous presse). Valère Maxime, Cornelius Nepos, Q. Curce, Justin, etc. »

Chroust (A.) et H. Schnorr von Carolsfeld. « Monumenta palaeographica. Denkmäler der Schreibkunst des Mittelalters. » Abth. I. « Schrifttafeln in lateinischer und deutscher Sprache. » München 1897, grand in-fol. Une seule livraison a paru.

Clédat (L.). « Collection de reproductions de manuscrits. Classiques latins : I. Catulle. » Paris 1890, in-8°.

« Collection lyonnaise de fac-similés en photogravure, publiée par la Faculté des lettres de Lyon. » Lyon 1890 svv., in-4°.

Colomera (V.) y Rodriguez. « Paleografia castellana ó sea coleccion de documentos autenticos para comprender con perfeccion todas las formas manuscritas que se usaron en los siglos XII, XIII, XIV, XV y XVI. » Valladolid 1862, in-4°.

Comparetti (D.). « Relazione sui papiri Ercolanesi », *dans les* « Atti della Reale Accademia dei Lincei », 1880. Voyez ci-dessus, p. 394, note 2.

Davy (Humphry). « Some observations on the papyri found in the ruins of Herculanum », *dans les* « Philosophical Transactions of the Royal Society of London for the year 1821, part I. »

Delgras (Alverá). « Compendio de paleografia española. » Madrid 1857, fol.

Delisle (L.). « Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale. » Paris 1868-1881, 3 vol. in-4° de texte, et atlas in-4°.

— — « Études paléographiques et historiques sur un papyrus du VI^e siècle renfermant les homélies de saint Avit et des écrits de saint Augustin. » Genève 1866, in-4°.

— — « Mélanges de paléographie et de bibliographie. » Paris 1880, texte in-8°, atlas in-4°.

— — « Mémoire sur l'école calligraphique de Tours », *dans les* « Mémoires de l'Acad. des inscriptions, » XXXII, 1^re p., 1885, pp. 29-56.

— — « Mémoire sur d'anciens Sacramentaires, » *dans le même volume*, pp 57-423.

— — « Notice sur un manuscrit mérovingien contenant des fragments d'Eugyppius appartenant à M. J. Desnoyers. » Paris 1875, in-4°.

— — « Notice sur un manuscrit mérovingien de la Bibliothèque d'Épinal. » Paris 1878, in-fol.

— — « Mémoire sur un manuscrit mérovingien de la Bibliothèque royale de Belgique, n^os 9850-9852 », *dans les* « Notices et extraits des manuscrits. » XXXI, 1^re partie, 1884, pp. 33-47.

— — « Notice sur un manuscrit de l'abbaye de Luxeuil copié en 625, » *dans les* « Notices et extraits », XXXI, 2^e part., 1886, pp. 149-164.

Delisle (L). « L'Évangéliaire de Saint-Vaast à Arras et la calligraphie franco-saxonne du IXe siècle. » Paris 1888, in-fol.

Denifle (H.). Ord. Pr. « Specimina palaeographica registorvm Romanorvm Pontificvm ab Innocentio III ad Vrbanum V. » Romae 1888, in-fol.

[Drummond (W.) and R. Walpole]. « Herculanensia or archæological and philological dissertations, containing a manuscript found among the ruins of Herculanum. » London 1810, in-4°.

Ellis (Robinson). « XII facsimiles from latin manuscripts in the Bodleian library. » Oxford 1885, in-4°.

Ewald (P.) et G. Loewe. « Exempla scripturae visigoticae XL tabulis expressa. » Heidelbergae 1883, in-fol.

Flammermont (J.). « Album paléographique du Nord de la France. » Lille 1896, in-fol. oblong.

Foucard (C.). « La scrittura in Italia fino a Carlomagno. » Milan 1888, in-fol.

Fumagalli (A.). Delle instituzioni diplomatiche. Milano 1802, 2 voll. in-4°.

Gatterer (J.C.). « Elementa artis diplomaticæ vniversalis cvm tabvlis XII. aeri incisis. » Gottingae 1765, texte in-4°, atlas in fol.

— — « Abriss der Diplomatik. » Göttingen 1798, in-8°.

— — « Praktische Diplomatik. » Göttingen 1799, in-8°.

— — « Epitome artis diplomaticae. Editio nova et completa curis C. Gaertner. » Salisburgi 1806, in-8°.

Gilbert (J. T.) « Facsimiles of national manuscripts of Ireland. » Dublin and London 1874-1884, 4 partt. en 5 voll. in-fol.

Gloria (A.). « Compendio delle lezioni teorico-pratiche di paleografia e diplomatica. » Padova 1870, in-8°, atlas in-fol.

« Herculanensium voluminum quæ supersunt libri decem. » Neapoli 1793-1855, 10 voll. in-fol.

Hulakovsky (J. M.). « Abbreviaturae vocabulorum usitatae in scripturis praecipue latinis medii aevi. Pragae 1852, in-4°.

Innes (C.). « Facsimiles of national manuscripts of Scotland. » Southampton 1867-1871, 3 partt. in-fol.

Jorio (A. de). « Officina de' papiri del R. Museo Borbonico descritta. » Napoli 1825, in-8°.

Kaulek (J.) et E. Plantet. « Recueil de fac-simile pouvant servir à l'étude de la paléographie moderne (XVIIe et XVIIIe siècles.) » Paris 1889, fol.

Kopp (U. F.). « Palaeographia critica. » — I-II. « Tachygraphia veterum exposita et illustrata. » — III-IV. « De difficultate interpretandi ea quae aut vitiose vel subobscure aut alienis a sermone literis sunt scripta. » Mannhemii 1817-1819. 4 voll in-4.

— — « Schrifttafeln aus dem Nachlasse von U. F. von Kopp, ergänzt und herausgegeben von Th. Sickel. » Wien 1870, in-fol.

Leist (Fr.) « Urkundenlehre. Katechismus der Diplomatik, Palaeographie, Chronologie und Sphragistik. » Zweite Auflage. Leipzig 1893, in-12°. La première édition a paru en 1882.

Letronne (A. J.). « Diplômes et chartes de l'époque mérovingienne sur papyrus et sur vélin. » Paris 1845-1846, 5 livr. in-fol. Voyez pour la suite : Tardif (Jules).

Lupi (Cl.). « Manuale di paleografia delle carte » Firenze 1875, in-8°.

Mabillon (J.). « De re diplomatica. » Paris 1681, fol. « Supplementum, » ibid. 1704. — « Editio II emendata. » Ibid. 1709. — « Tertia atque nova editio dissertationibus variorum locupletata notisque nunc primum inlustrata a Marchione Bumbae Johanne Adimari. » Neapoli 1789, 2 voll. in-fol.

Marini (G.). « I papiri diplomatici raccolti ed illustrati. » Roma 1805, in-fol.

Massmann (J. F.). « Libellus aurarius sive tabulae ceratae et antiquissimae et unicae Romanae in fodina auraria apud Adrudbanyam oppidulum Transsylvaniae nuper repertae. » Lipsiae, 1841, in-4°.

— — « Die gothischen Urkunden in Neapel und Arezzo. » Wien 1830, in-fol.

Merino de Jesucristo (And.). « Escuela paleographica ó de leer letras antiguas, desde la entrada de los Godos en España hasta nuestros tiempos. » Madrid 1780, in-fol.

« Modus legendi abbreviaturas, passim in jure tam civili quam pontificio occurrentes. » Paris 1562 et ailleurs, in-12°.

Mommsen (Th.). « Instrvmenta Dacica in tabvlis ceratis conscripta aliaqve similia », *dans le* « Corpvs inscriptionvm latinarvm, » III II, 1873, pp. 921-960.

Monaci (E.). « Facsimili di antichi manoscritti per uso delle scuole di filologia neolatina. » Roma 1881-1887, 3 fasc. in-fol.

Monaci (E.) et C. Paoli. « Archivio paleografico italiano. » Vol. I. « Miscellaneo, » fasc. I-V (1882-1890). — Vol. II. « Monumenti paleografici di Roma, » fasc. I (1884). Roma, in-fol.

Morcaldi (M.). « Codex diplomaticus Cavensis. » Napoli 1873, 6 v. in-4.

Mueller (W.). « Göttinger Schrifttafeln. » Sans lieu ni date; 24 planches lithographiées.

Muñoz y Rivero (J.). « Paleografia visigoda. Metodo teorico-practica para aprender á leer los codices y documentos españoles de los siglos v al xii. » Madrid 1881, in-8°.

— — « Paleografia popular. Arte de leer los documentos antiguos en castellano. » Madrid 1886, in-8°.

— — « Idioma y escritura de España. Libro de lectura de manuscrito antiguo. » Madrid 1888, in-8°.

— — « Manual de paleografia diplomatica española de los siglos xii al xvii. Metodo teorico-practica para aprender á leer los documentos españoles. » 2ª ed. Madrid (1890), in-8°.

— — « Chrestomathia paleographica. Scripturae hispanae veteris specimina » Vol. I. « Scriptura chartarum. » Matriti 1890, in-8°.

« Musée des archives nationales. Documents originaux de l'histoire de France, exposés dans l'Hôtel Soubise. Ouvrage enrichi de 1200 fac-simile des autographes les plus importants depuis l'époque mérovingienne jusqu'à la Révolution française. » Paris 1872, in-4°.

« Musée des archives départementales. Recueil de fac-simile héliographiques de documents tirés des Archives des préfectures, mairies et hospices. » Paris 1878, texte in-4°, atlas in-fol.

O'Curry (Eug.). « Lectures on the manuscript materials of ancient irish history. » Dublin 1868, in-8°.

Omont (H.). Recueil de fac-similés d'écritures du XII^e au XVII^e siècle. (Manuscrits latins et français), accompagnés de transcriptions. » Paris 1891, in-4°.

Paoli (Ces.). « Programma scolastico di paleografia latina e di diplomatica esposto sommariamente. » Firenze 1883, in-8°. — 2^e éd. : I. « Paleografia latina. » Ibid. 1888. in-8°.

Paoli (C.) u. K. Lohmeyer. « Grundriss zu Vorlesungen über lateinische Palaeographie und Urkundenlehre von Cesare Paoli.. Aus dem italienischen übersetzt von Dr. Karl Lohmeyer. I. Lateinische Palaeographie. 2^e Aufl. II. Schrift- und Bücherwesen. » Innsbruck 1889-1895. 2 voll. in-12°.

Paris (G.). « Les plus anciens monuments de la langue française (IX^e-X^e siècle). » Paris 1875. in-fol.

Pertz (G H.). « Schrifttafeln zum Gebrauch bei diplomatischen Vorlesungen. » Hanover 1844-1869, in-fol.

Petra (Giulio de). « Le tavolette cerati di Pompei », *dans les* « Atti della R. Accademia dei Lincei ». 2^a serie, III, parte 3, pp. 150-230. Roma 1876.

Pflugk-Harttung (J. von) « Specimina selecta chartarum pontificum Romanorum. » Stuttgardiae 1885-1887, in-fol.

Piscicelli-Taeggi (Don Oderisio). « Paleografia artistica di Monte-Cassino. » Monte Cassino 1877-1888, 7 partt. in-fol.

Posse (O.). « Die Lehre von den Privaturkunden. » Leipzig 1887, in-4°.

Prou (M.). « Manuel de paléographie latine et française du VI^e au XVII^e siècle, suivi d'un Dictionnaire des abréviations. » Paris [1891], in 8°. — 2^e édition, Paris 1892, in-8°.

— — « Recueil de fac-similés d'écritures du XII^e au XVII^e siècle. » Paris 1892, in-4°.

— — « Nouveau recueil de fac-similés etc. » Paris 1896, in-4°.

Quantin. « Dictionnaire raisonné de diplomatique chrétienne, contenant les notions nécessaires pour l'intelligence des anciens monuments manuscrits. » Paris 1866, gr. in-8°. — Ce volume forme le tome XLVII de la « Première Encyclopédie théologique », de l'abbé Migne.

« Recueil de fac-similés à l'usage de l'École des chartes. » Par. 1880, fol.

Renaud (H.). « Paléographie française ou méthode de lecture des mss. français du XIII^e au XVII^e siècle. » Rochefort 1860, in-4°.

Rodriguez (C.). « Bibliotheca universal de la polygraphia española. » Madrid 1738, in-fol.

Russi (M.). « Paleografia e diplomatica dei documenti delle provincie napolitane. » Napoli 1883, in-8°.

Sanders (W. B.). « Facsimiles of national manuscripts of England. » Southampton 1865-1868, 4 parties in-fol.

Sanders (W. B.). « Facsimiles of Anglo-Saxon manuscripts. » Southampton 1878-1884, 3 parties in-fol.

« Saggi di abbreviature, sigle e varietà nelle forme delle lettere alfabetiche, ricavati dai documenti antichi conservati presso l'I. R. Archivio diplomatico in Milano. » Milano 1855, in-8°.

Schoenemann (C. T. G.). « Versuch eines vollständigen Systems der allgemeinen besonders älteren Diplomatik. » Leipzig 1818, 2 voll. in-8°. — La première édition de cet ouvrage parut, à Hambourg en 1801-1802.

— — « Codex fur die praktische Diplomatik zum Behuf seiner Vorlesungen. » Göttingen 1800-1803, 2 voll. in-8°.

— — « Lehrbuch der allgemeinen besonders älteren Diplomatik in einem vollständigen systematischen Zusammenhange zum Gebrauch akademischer Vorlesungen. » 1ste Abth. Hamburg 1801, in-8°.

Schum (W.). « Exempla codicum Amplonianorum Erfurtensium saeculi IX-XV. » Berolini 1882, in-4°.

Scott (W.). « Fragmenta Herculanensia. A descriptive catalogue of the Oxford copies of the Herculanean Rolls together with the texts of several Papyri. » Oxford 1885, in-8°.

Sickel (Th.). « Monumenta graphica medii aevi ex Archivis et Bibliothecis imperii austriaci collecta. » Vindobonae 1858-1882, texte in-4° et atlas de 3 voll. in-folio.

— — « Acta regum et imperatorum Karolinorum digesta et enarrata. Die Urkunden der Karolinger gesammelt » etc. Wien 1867, 2 voll. in-8°.

Silvestre (J. B.). « Paléographie universelle. Collection de fac-similés d'écriture de tous les peuples et de tous les temps. » Paris 1839-1841, 4 voll. in-fol. — Aussi en anglais : « Universal Palæography, or fac-similes of writings of all nations and periods .... accompanied by an historical and descriptive text and introduction by Champollion-Figeac and A. Champollion, translated and edited with corrections and notes by sir Fr. Madden. » London 1849-1850, 2 voll. in 8° de texte, et atlas in-fol.

Skeat (W. W.). « Facsimiles of old english manuscripts, with transcriptions and introduction. » Oxonii 1892, in-4°.

Sressewski (J. J.). « Slavjano-russkaja paleografija XI-XIV wieku. » St Petersburg 1885, in-8°.

Sybel (von) und von Sickel. « Kaiserurkunden in Abbildungen. Berlin 1880-1891, 11 livraisons de planches grand in fol., et un vol. de texte in 4°.

« Tabularium Casinense. » In Monte Casino 1887-1891, 2 voll. in 4°.

Tardif (Jules). « Archives de l'Empire. Fac-simile de chartes et diplômes mérovingiens et carlovingiens sur papyrus et sur parchemin. » Paris 1866, in-fol. Fait suite à Letronne : « Diplômes et chartes. »

[Tassin et Toustain]. « Nouveau traité de diplomatique. » Paris 1750-1765, 6 v. in 4°. — Traduit en allemand par J. C. Adelung et A. Rudolph : « Neues Lehrgebäude der Diplomatik. » Erfurt 1759-1769, 9 voll. in-4°.

Terreros y Pando (Estevan de). « Paleografia española, que contiene todos los modos conocidos, que ha habido de escribir en España, desde

su principio, y fundacion, hasta el presente » etc. En Madrid 1758, in-4°.

Thommen (R.). « Schriftproben aus Handschriften des xiv-xvi Jahrhunderts. » Basel 1888, in-4°.

Tos (J.). « Paleografia que para intelligencia de los manuscritos antiguos de este principado. » Barcelona [1755 ?], in-4°.

Trombelli (G. G.). « Arte di conoscere l'età de' codici latini ed italiani. » Bologna 1756, in-4°.

Vaines (Dom de). « Dictionnaire raisonné de diplomatique. » Paris 1774, 2 voll. in-8°. Réimprimé plusieurs fois.

Vayra (P.). « Programma e sommario delle lezioni di paleografia date nell'archivio di Stato in Torino. » Torino 1875, in-8°.

Volta (Z.). « Delle abbreviature nella paleografia latina. » Milan 1892, in-8°.

Wailly (Natalis de). « Eléments de paléographie. » Par. 1838, 2 v. in-4°.

— — « Mémoire sur des fragments de papyrus écrits en latin, et déposés au Cabinet des antiques de la Bibliothèque royale, au Musée du Louvre et au Musée des antiquités de la ville de Leyde », *dans les* « Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, » XV, 1re p., 1842, pp. 399-423.

Walther (Jo. Lud.). « Lexicon diplomaticum abbreviationes syllabarum et vocum in diplomatibus et codicibus a sæculo viii ad xvi usque occurrentes continens. » Gottingae 1748, in-fol.

Wattenbach (W.). « Anleitung zur lateinischen Palaeographie. » 4e Aufl. Leipzig 1886, in-4°. — Les éditions précédentes ont paru : la première en 1869, la deuxième en 1872, et la troisième en 1878.

Wright (A.). « Court-Hand restored, or the student's assistant in reading old deeds and charters, ed. C. T. Martin. » London 1874. in-4°. — Cet ouvrage a eu beaucoup d'éditions; la sixième date de l'année 1822.

Zangemeister (C.). « Inscriptiones parietariae Pompeianae, Herculanenses, Stabianae », *dans le* « Corpus inscriptionum latinarum, » IV, pp. v-xx, 1-167. Berlin 1871.

Zangemeister (C.) et G. Wattenbach. « Exempla codicvm latinorvm litteris maivscvlis scriptorvm. » (Tabb. I-L). Heidelbergae 1876, in-fol. — Svpplementvm (Tabb. LI-LXII). Heidelbergae 1879, in-fol.

VI. *Notes tironiennes.*

Carpentier (Dom P.). « Alphabetum tironianum seu notas Tironis explicandi methodus. » Lut. Par. 1847, in-fol.

Lehmann (O.). « Das tironische Psalterium der Wolfenbütteler Bibliothek. » Leipzig 1885, in-8°.

Ruess (F.). « Ueber die Tachygraphie des Römer. » München 1878, in-8°.

Schmitz (G.). « Monumenta tachygraphica codicis Parisiensis, Lat. 2718. Transcripsit adnotavit edidit. » Hanoverae 1882-1885, in 4°.

— — « Commentarii notarvm tironianarvm. Insvnt prolego-

mena, adnotationes criticae et exegeticae, index notarvm alphabeticvs, CXXXII tabvlae notarvm avtographae. » Lipsiae 1893, in-fol.

Tardif (Jules). « Mémoire sur les notes tironiennes », *dans les* « Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 2e série. Antiquités de la France. » III, pp. 104-171. Paris 1854.

Zeibig (J.W.). «Geschichte und Literatur der Geschwindeschreibkunst.» Dresden 1863, in-8°.

D'autres publications de moindre étendue sont indiquées ci-dessus, pp. 33-36.

VII. *Notation musicale.*

Voyez les ouvrages mentionnés ci-dessus, pp. 363 sv.

VIII. *Ornementation des manuscrits et miniatures.*

Nous avons donné ci-dessus, pp. 430-432, la liste des principaux ouvrages qui traîtent de l'histoire de l'ornementation des manuscrits, et de l'art de la miniature. On peut y ajouter les suivants :

Arnold (X.). « Sammlung von Initialen aus Werken vom 11. bis 17. Jahrhundert. » 2e Aufl. Leipzig 1890 svv., in-4°. En cours de publication.

Beissel (S.). « Vaticanische Miniaturen. Quellen zur Geschichte der Miniaturmalerei. » Freiburg im Breisgau 1893, in-4°.

Boutovsky (V. de). « Histoire de l'ornement russe du xe au xvie siècle d'après les manuscrits. » Paris 1870, in-fol.

Hasse (P.). «Miniaturen aus Handschriften des Staatsarchiv in Lübeck.» Lübeck 1897, in-4°.

Kondakoff (N.). « Histoire de l'art byzantin considéré principalement dans les miniatures. » Paris 1886, 2 voll. in-8°.

Perini (A.) e Franc. Zanotto. « Facsimili delle miniature contenute nel Breviario Grimani conservato nella Bibliotheca di San Marco. » Venezia 1862, in-4°. – Le texte de M. F. Zanotto a été traduit en français par M. L. de Mas-Latrie.

Quaritch (Bern.). « Facsimiles of choice examples selected from illuminated manuscripts, unpublished drawings and early illustrated books. » London 1890, in-4°.

— — « Facsimiles of illustrations in biblical and liturgical manuscripts of the xi-xvi centuries now in the possession of Bernard Quaritch. » London 1892, in 4°.

Shaw (H.). Handbook of the art of illumination as practised during the middle age. » London 1866, in-4°.

Varnhagen. « Ueber die Miniaturen in vier französischen Handschriften des 15. und 16. Jahrhunderts auf die Bibliotheken in Erlangen, Maihingen und Berlin. » Erlangen 1894, in-8°.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DOCUMENTS REPRODUITS COMME SPÉCIMENS D'ÉCRITURE.

679, 30 *juin*. Thierri III, roi des Francs, confirme à Amalgaire, fils de Gueltram, la possession de la part qui lui est échue à Bailleval *(in villa in Bactilione valle)*, 40 sv. et pl. VII.

1050 environ. Donation de Lambert II, dit aussi Baldéric, comte de Louvain, à l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 194 svv. et pl. XXII.

1073. Charte de S. Liébert, évêque de Cambrai, en faveur de l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles (les 13 premières lignes), 196 sv. et pl. XXIII.

1133 environ. Godefroid, duc et marquis de Lotharingie et comte de Louvain, fonde un prieuré de Bénédictines à Bigard près de Bruxelles, 224 svv. et pl. XXIX.

1135, 3 *mai*. Bulle d'Innocent II en faveur de l'abbaye de Heylissem (les 4 premières et les 3 dernières lignes), 228 et pl. XXXI.

1153. Accord entre les abbés de Heylissem et de Villers touchant leurs possessions à Seumay sous Perwez et à Mellemont sous Thorembais-les-Béguines, 226 sv. et pl. XXX.

1160 environ. Aleidis, veuve de Baldéric de Fontaines, donne à l'abbaye de Floreffe, le tiers de la *villa* de Marche-sur-Meuse (Marche-les-Dames), 207 et pl. XXVI.

1213. Marguerite, abbesse de Moustier-sur-Sambre, donne au prieuré de Basse-Wavre une ferme, *curtile*, sise à Fraquegnies, sous Ceroux-Mousty, 262 sv.

1221. Ode, abbesse de La Cambre, près de Bruxelles, donne aux religieux de Villers six bonniers de terre à Thorembais (-les-Béguines?) en échange pour une terre que ceux-ci possédaient à Watermael, 263 sv.

1223, 5 *décembre*. Le chapitre cathédral et les échevins de Tournai acceptent des arbitres pour terminer un différend qui existait entre eux au sujet du « pois de le cite de Tornai », 264 sv. et pl. XXXIV.

1231. Jean d'Eppes, évêque de Liège, confirme la donation du tiers de la dîme de Glabbeek, faite par Léonius de Rode et ses successeurs à l'abbaye de La Cambre près de Bruxelles, 266.

1234, *mai*. Ansiau, sire d'Aigremont et avoué de Tournai, s'engage à ne pas aliéner l'avouerie de cette ville, qu'il tient de son père, 244 sv.

1237, *février*. L'abbaye de Lobbes renonce, en faveur de celle de Cambron, à une dîme prélevée à Sarlardinge et à Paricke, 267 sv. et pl. XXXV.

1257, 11 *août*. Le pape Alexandre IV nomme des délégués pour examiner les plaintes adressées au Saint-Siège par les religieuses de Bigard, 274 svv.

1258, *mars*. Alice d'Audenarde, dame de Lessines, ratifie la vente d'un bois situé à Tongre-Notre-Dame, faite par son fils Jean, sire d'Audenarde, à l'abbé et au couvent de Cambron, 268 sv. et pl. XXXVI 1.

1259, 23 *juillet*. Nicolas, évêque de Cambrai, autorise les Béguines de Malines à se réunir en communauté, 268 svv. et pl. XXXVI 2.

1286, 25 *octobre*. Le chevalier Gilles de Haluth (Hasselt) déclare avoir vendu à l'abbaye de Cambron un pré situé à Paricke, 270 sv. et pl. XXXVII.

1288, *janvier*. *Vidimus* de Jean I, duc de Brabant, pour une charte du 8 juin 1271, par laquelle des biens situés à Ramillies sont adjugés à l'abbaye de Villers par des commissaires-enquêteurs désignés par lui, 271 svv. et pl. XXXVIII.

1291, 24 *juin*. Le béguinage de Malines atteste ses droits sur certains biens héréditaires, situés dans cette ville, 273 sv. et pl. XXXIX.

1294, 24 *juillet*. Compte de Jean de Muda, receveur du comte de Flandre au pays de Waes, rendu à Bruges (commencement), 253 svv.

1296, 12 *octobre*. Le béguinage de Malines vend un droit de dîme à Gosuin van den Vroenhove, chapelain d'Eppeghem, 256 sv.

1305, 28 *mai*. Henri Provinceel vend, devant les échevins de Meldert près de Tirlemont, à Wautier Welker Vander Quaedenbruggen, bourgeois de Louvain, un bien situé à Meldert, aux environs de la *Fontaine de sainte Ermelinde*, 293 sv. et pl. XLII.

1321, 18 *janvier*. Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, accorde à son chambellan Guillaume de Duivenvoorde une rente annuelle de 200 livres à prélever sur ses revenus dans la ville de Malines, 294 sv. et pl. XLIII.

1327, 9 *juillet*. L'abbaye de Cambron donne en arrentement perpétuel, à Huart Dessus-le-Mont, une terre située à Thoricourt, 296 sv. et pl. XLIV.

1331, 23 *février*. Walter Criecsteen est mis en possession, devant les échevins de Malines, d'une rente qui lui a été donnée en échange par les fabriciens de l'église de Sainte-Catherine, à Malines, 298 sv. et pl. XLV.

1344, 23 *mars*. Concession d'usufruit sur des propriétés sises à Wyneghem, faite devant les échevins d'Anvers, 299 sv. et pl. XLVI.

1362, 28 *octobre*. Les échevins de Meldert attestent la cession d'une propriété sise à *Ten Etsche*, 300 et pl. XLVII 1.

1381, 6 *janvier*. Les échevins de Meldert attestent une vente d'un demi-journel de terre, sis à Meldert, 300 sv. et pl. XLVII 2.

1426, *septembre*. Charles VII, roi de France, octroie des armoiries à la ville de Tournai, 333 svv. et pl. LII.

1429, 25 *juin*. Lettre de Jeanne d'Arc aux Tournaisiens, 311 sv.

1460, 12 *janvier*. Mutation d'un demi-bonnier de terre devant l'échevinage de Corbeek-over-Loo, 335 sv. et pl. LIII. — N.B. Le texte de la planche porte fautivement *échevins d'Anvers* au lieu d'*échevins de Corbeek-over-Loo*.

1460, 21 *juin*. Lettre chirographaire de la cour des échevins de Saint-Servais de Maestricht à Lathuy (Brabant), relatif au relief d'une partie du bois dit des Béguines, à Lathuy, 336 sv. et pl. LIV.

1469. Compte du receveur du duché de Brabant (extrait), 325 et 326.

1478, 8 *avril*. Les échevins d'Anvers attestent la vente d'une rente faite par le couvent de Béthanie de Malines au prieuré de Val-Duchesse à Auderghem près de Bruxelles, 337 sv. et pl. LV. — N.B. Le texte placé sous la planche porte fautivement 12 *avril*.

1506. Livre censal de la seigneurie de Baerlo près de Venloo (commencement), 339 sv.

1513, 25 *mars*. Tarif de monnaies du Grand Conseil de Malines (commencement), 344.

1520, 2 *mars*. Procès-verbal des actes de l'Université, 345 sv. et pl. LVI.

1529, 10 *mars*. Lettre des échevins du comte de Hoogstraeten à Capelle in den Hoogenschoot sous Eeckeren près d'Anvers, relative à une vente de biens, 346 sv. et pl. LVII

1545, 3 *septembre*. Lettre de l'échevinage comtal de Rolleghem, 348.

1548, 23 *février*. Lettre des échevins du Franc, 349.

1573, 20 *mai*. Lettre adressée à Philippe II, roi d'Espagne, par la Faculté de théologie de l'Université de Louvain pour demander le rappel du duc d'Albe (signatures), 350.

1601, 25 *juillet*. Lettre adressée par l'Université de Louvain au docteur Pierre Lombard, son agent à Rome, 353 sv. et pl. LVIII.

1609, 9 *juillet*. Citation d'huissier (les 17 premières lignes), 354 sv.

1675, 7 *octobre*. Procuration en flamand, donnée à Gand, 357 svv.

1683, 22 *novembre*. Quittance pour le remboursement d'une rente, 359 et pl. LIX.

1689, 8 *juillet*. Jugement interlocutoire de la Cour de parlement de Tournai, 361.

1690, 2 *décembre*. Quittance pour le payement d'un impôt communal, à Anvers, 362.

1791, 21 *août*. Bulle du pape Pie VI, conférant l'archidiaconé du Brabant au prince de Méan, alors auxiliaire du prince évêque de Liège, et mort archevêque de Malines le 15 janvier 1831, 71 svv. et pl. XIV.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES TERMES TECHNIQUES EXPLIQUÉS.

A. Termes grecs.

Βιβλίον, βίβλος, 366, 394, 447.
Βύβλος, 389, 391.
Γλύφανον, 446.
Γλύφειν κάλαμον, 446.
Γλυπτήρ, 446.
Γλῶσσα. γλωσσάριον, 449.
Γραμματεῖον, 380.
Γραφεῖον, γραφίδιον. γραφίς, 441.
Γραφεύς κάλαμος ou δόναξ, 443.
Γραφιοθήκη, 442.
Δελτίδιον, δελτίον, δέλτος, 380.
Δέρμα, 399.
Διάγλυπτος, 443.
Δίθυροι, 380.
Δίπτυχον, 380.
Διφθέραι, 393, 397.
Δίφυλλον, 458.
Δόναξ, 443.
Εἰλητάριον, εἰλητόν, 448.
Ἐνείλημα, ἐξείλημα, 448.
Ἐκφυλλοφορία, 366.
Ἐσχατοκόλλιον, 391, 447.
Καλαμίς, καλαμοθήκη, 443.
Κάλαμος γραφικός, 443.
Καταδέσεις, κατάδεσμοι,378.
Κέρας, 447.
Κιβωτός, 449.
Κίστη, 449.
Κολοφών, 464.
Κυκλοτερής, 439.
Κύλινδρος, 448.
Μέλαν, μελάνιον. 424.
Μελανδοχεῖον, μελανδόχη, 427.
Μεμβράναι, 399.
Μεσοσχιδὴς, 443.
Ὀμφαλός, 447.
Ὀπισθόγραφον, 451, 466.
Παλίμψηστος, 404.
Πάπυρος, 389, 391.
Πεντάπτυχον, 380.
Πεταλισμός, 366.
Πίναξ, 380.
Πιττάκιον, 449.
Πολύπτυχον. 380.
Πρωτόκολλον, 391.
Πτυχή, πτυχίον, πτύξ, 450, 458.
Πυκτίον, πυξίον, 380.
Σελίς, 450.
Σίλλυβος, σίττυβος, 449.
Σμίλη, 446.
Στίχοι, 450.
Στύλος, 441.
Σχοῖνος, 443.
Σωμάτα, σωμάτια, σωμάτιον, 399.
Τετράδιον, 457.
Τόμος, 391, 447.
Τρίπτυχον, 380.
Τροχόειις, 439.
Φιλύρα, 366.
Χάρτης, 391.
Χαρτίον, 458.
Χαρτῶος, 391.

B. Termes latins, allemands, anglais, vieux français, italiens, néerlandais, etc.

Acuere calamum, 446.
Acus, 390.
Album, 401.
Andelago, andelang, *mérovingien*, 182.
Andras, 152.
Aoes, *français*, 171.
Apices, 152.
Arbas, 152.
Arcus, 458.
Armarium, 449.
Artavus, 446.
Arundo, 443.
Atramentarium, 427.
Atramentum, 424.
Bambycinus, bombycinus, 408.
Bifores tabellae, 380.
Bombyx, 408.
Breviger, brevigerulus, 453.
Buochvel, buchvel, *allemand*, 399.
Calamaria theca, calamarium, 443.
Calamus, 443.
Caltis, 152.

Canon, 440.
Capsa, 449.
Catch-words, *anglais*, 459.
Caterne, *français*, 457.
Caudices, codices, 380, 448 svv.
Celentis, 152.
Cera prima, secunda, etc., 380.
Ceraculum, 384.
Cespes, 177.
Chalcantum, 425.
Charta, 391, 447; — non nata, 402; — pecorina et pergamena, 399.
Chartaceus, 391.
Circinus, 441.
Cista, 449.
Codex, codicillus, 380, 448, 456 svv.
Colophon, 464.
Complicare volumen, 447.
Contrarotulus, 455.
Contrôle, *français*, 455.
Cornu, 428, 441, 447.
Cultellus ou cutellus, 180; — scripturalis, 446.
Cuttuneus, 408.
Defixiones, 378.
Deluns, demars, demierkes, dioes et devenres, *noms des jours de la semaine en vieux français*, 168.
Devens, *français*, 170.
Diploma, 458.
Dirae, 378.
Duplices, 380.
Effestucare, 179.
Eschatocole, 391.
Explicare volumen, 447.
Explicit, 451.
Festuca, festucare, 179.
Fissipes, 443.
Fistula, 443.
Folium, 366, 458.
Forma, 457.
Francenum, 399.
Francyn, fransyn, *néerlandais*, 399.
Froncenum, 399.
Fronchyn, frontsine, *néerlandais*, 399.
Frontes voluminis, 448.
Gossypinus, 408.
Graef, *anglo-saxon*, 441.
Grafe, *français*, 441.
Graphiaria theca, 443.
Graphiarium, 442.
Graphium, 384, 441.
Greffe, *français*, 441.
Griffel, *néerlandais*, 441.
Groison, *français*, 400.
Guerpire, guirpire, guorpire, 179.
Honesta missio, 372.
Igin, 152.
Incausterium, 428.
Incaustum, 425.
Inchiostro, *italien*, 425.
Index, 449.
Ink, *anglais et flamand*, 425.
Inkoust, *bohémien*, 425.
Inkt, *hollandais*, 425.
Juncus, 443.
Jungfernpergament, *allemand*, 402.
Kustoden, *allemand*, 459.
Libellus, 447.
Liber, 366, 447.
Libraria theca, 443.
Loculamentum, 449
Membrana pergamena, 399.
Missio honesta, 372.
Moderatorium ad temperandum pennas, 446.
Multiplices, 380.
Norma, 440.
Opisthographus, 451, 466.
Ormis, 152.
Pagina, 390.
Penna, 445.
Pergamenum, 399.
Perkament, *néerlandais*, 399.
Permed, permet, permit, piermiet, *allemand*, 399.
Philyra, 390.
Plagula, 390.
Plicare volumen, 447.
Plicatura, 458.
Plumbea volumina, 377.
Polyptychon, 380.
Postis ad regulandum, 440.
Privilegia militum, 372.
Probatio penne, 446.
Protocole, *français*, 391.
Puchvel, *allemand*, 399.
Pugillares, 367, 380, 467.
Punctorium, 441.
Puteus, 449.
Quaternio, quaternus, 457 sv.
Quayer, *français*, 457.
Quimas, 152.
Quincuplices, quinquiplices, 380.

Quinternio, 457.
Quire, *anglais*, 457.
Ramus, 177.
Reclamantes, 459.
Regula, 440.
Richiami, *italien*, 459.
Rotularius, rotulifer, rotuliger, rolliger, 453.
Rotulus, 205, 448.
Rubricare, 428.
Scalpellum, scalprum, 441, 443, 446.
Scheda, schida, scida, 390, 450.
Scissura, 390.
Scrinium, 449.
Scriptorium, 441.
Sepia, 424.
Sexternus, 457.
Stylus, 441 sv.
Subula, 441.
Tabellae, 380, 382, 458.
Tabellarius, 382.
Tabulae, 380, 384, 441 sv.
Tabulae honestae missionis, 372.
Tailles. *français*, 367.
Temenias, 152.
Temperare calamum, 446.
Temperatoio, *italien*, 446.
Temperatorium, 446.
Temperino, *italien*, 446.
Ternio, 457.
Theca graphiaria, libraria, 443.
Tiliae pugillares, 367.
Titulus, 449, 453.
Tomifer, 453.
Tomus, 391, 447.
Tradere per festucam, 179.
Tradere per ramum et cespitem, 177.
Triplices, 380.
Triptychon, 380.
Umbilicum (Perducere, revolvere ad), 447.
Umbilicus, 447.
Vélin, *français*, 399.
Vitelliani, 380.
Vitulinus, 399.
Volumen, 448.
Volumina plumbea, 377.
Werpire, wirpire, worpire, 179.
Xylinus, 408.
Zenis, 152.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A lettre, ses variations, 125.
A ouvert, 38, 58, 63, 81, 125 sv.
Abréviations, généralités, 93, 95-97, 230; — antérieures au IX^e^ siècle, 94; — pendant le moyen âge, 96-123; — par signes de valeur multiple, 97-99; — par signes de valeur déterminée, 99-105; — par signes spéciaux, 106 sv.; — par lettres suscrites, 108-112; — par contraction, 112-116; — par lettres supérieures, 116-118; — par sigles, 120-123; — canoniques, 290 sv., 329; — de droit civil, 315-317; — liturgiques, 284; — de la *Somme théologique* et du Livre des *Sentences*, 314; — théologiques ou scripturistiques, 253, 290; — dans les écrits en langue vulgaire, 95. — Leur abus prohibé, 95.
Accents inusités dans le vieux français, 169.
Actes authentiques, 1 svv., 464 svv.; — en forme de rouleau, 466; — en forme de livre, 467.
Adhelm (S.) compose un énigme sur les tablettes de cire, 384.
Adrien VI, pape, sa *Questio quodlibetica* de l'année 1496, 329 svv.
Aigremont (Ansiau, sire d'), avoué de Tournai, 244.
Aix-la-Chapelle, école de calligraphie carolingienne, 73 sv.
Alcuin, réformateur de l'écriture, 73 svv., 435.
Aleidis, veuve de Baldéric de Fontaines, 207.
Alexandre IV, bulle du 11 août 1257, 275 sv.
Allemand (Parchemin), ou plutôt de l'Europe centrale et occidentale, 401 sv.
Allongée (Écriture), 143 svv., 259.
Alphabetum narrationum, manuscrit de 1425, 310.
Altérations accidentelles ou frauduleuses de l'écriture, 426.
Anglo-saxonne (Écriture), 53 svv.
Anguleuse (Capitale), 6.
Anomalies résultant de l'emploi de lettres grecques dans les textes latins, 145.
Anselme (S.) se sert de tablettes de cire, 385. — Son opuscule *Cur Deus homo*, 218 svv.

Antiphonaire du IXe siècle, en or sur fond pourpré, à Monza, 436.
Anvers, échevins en 1344, 249; en 1478, 337.
Apostrophe inusitée en vieux français, 169.
Arc (Jeanne d') adresse, en 1429, une lettre aux bourgeois de Tournai, 311 sv.
Ardoises, 371.
Argile, 368.
Aubert (David), calligraphe, 320 sv.
Audenarde (Sires d'), 268 sv.
Auderghem, prieuré de Val-Duchesse, 337.
Augustin (S.) écrit sur des tablettes de cire, 383. — *Opuscula* transcrits entre 798 et 814, 80. — *De doctrina christiana* transcrit entre 852 et 875, 84. — *Commentarius in psalmos*, dans un palimpseste du VIIe siècle, 407 sv.
Autem, signes abréviatifs et abréviations employés pour ce mot, 30, 107.
Avit (S.), manuscrit du VIe siècle, 37, 394.
B lettre, ses variations, 126.
Baerlo, livre censal de 1506, 338 svv.
Bailleval dans le Beauvaisis, *villa in Bactilione valle*, 40 sv.
Baldéric, dit aussi Lambert II, comte de Louvain; sa charte de 1050 environ en faveur du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 194 svv.
Barre ou traverse des lettres, 3.
Barres ou points sur les *i*, 131 sv.
Bède (Vén.), son *Hist. eccl.* en écriture anglo-saxonne, 55; — en minuscule du IXe siècle, 87. — Son *Comment. sur Esdras* transcrit entre 814-840, 80. — Son traité *De tabernaculo*, manuscrit de 1170-1180, 213 svv.
Bene valete, monogramme papal, 140.
Beneventana (Littera), 67, 198.
Bernard, abbé du Mont-Cassin, auteur d'un *Commentaire sur la règle de saint Benoît*, écrit entre 1264 et 1282, 65.
Bigard, prieuré bénédictin, sa charte de fondation de l'année 1133, 224 svv. — Enquêteurs pontificaux en 1257, 274 sv.
Bobbio, abbaye italienne d'où proviennent beaucoup de palimpsestes, 405.
Bois. Voyez : Tablettes de bois.
Bollatica (Scrittura), 70 svv.
Bonaventure (S.) *Soliloquium*, manuscrit de 1487, copié par Pierre Impens ou Ympens, religieux du couvent de Bethléem, 327 sv.
Book of Kells, en écriture irlandaise, 48, 52.
Boucles des lettres, 3.
Brabant (archidiaconé du), conféré au prince de Méan, 71 svv.
Bréviaire manuscrit de la dernière moitié du XIVe siècle, 284 svv.
Bronze, 372.
Bruges, époque de l'introduction de l'usage du papier dans cette ville, 416 sv.
Bruxelles, chapitre de S.-Gudule, donations en sa faveur en 1050 et 1072, 194 svv., 196 sv.
Bulles originales : *a)* d'Innocent II, du 3 mai 1135, pl. XXXI; *b)* d'Alexandre IV, du 11 août 1257, 275 sv.; et *c)* de Pie VI, du 21 août 1791, pl. XIV.
C lettre, ses variations, 127.
Cahiers ou quaternions des livres, 457.
Calamus ou roseau, instrument de l'écriture, 443 svv., 446; — métallique, 443.
Calligraphes des ducs de Bourgogne au XVe siècle, 318 svv.
Calligraphie carolingienne, 10, 12, 73 svv.; — irlandaise et anglo-saxonne, 47 svv.
Cambrai, chancellerie épiscopale, 223, 268.
Cambre (La), abbaye, 263, 266.
Cambron, abbaye cistercienne, son écriture au XIIIe siècle, pl. XXXV, XXXVI n. 1, et XXXVII. — Conclut un accord avec l'abbaye de Lobbes en 1237, 267 sv. — Acquiert un bois à Tongre-Notre-Dame, en 1258, 268 sv.; et un pré à Paricke, en 1286, 270 sv. — Donne en arrentement perpétuel une terre à Thoricourt, 296 sv.
Canif pour tailler les roseaux et les plumes, 443, 446.
Canne ou roseau, instrument de l'écriture, 443 svv.
Capelle in den Hoogenschoot, Capelle (Anvers), 346 sv.
Capitale (Écriture), 5 svv.; — anguleuse, 6; — élégante ou épigraphique, 6 svv.; — primitive, 6; — rustique, 6, 8, 10.
Caractères internes et externes des documents, 2 sv.
Caroline (Minuscule), 75-92, 185 svv.
Carolingienne (Écriture), 73-92.
Carrée (Écriture), *littera* ou *scriptura quadrata*, 6.
Caudices, codices, livres, 380, 448, 456 svv.
Cava (Abbaye de La), écriture lombardique de cette abbaye, 63 svv.
Cédille inconnue dans le vieux français, 169.

Césaire (S.), manuscrit de l'année 700 environ à la Bibliothèque royale de Bruxelles, 9, 62.
Chancellerie des rois mérovingiens, son écriture, 38 svv. — Substitue le parchemin au papyrus en 677, 395.
— — impériale, son écriture du VIIIe au Xe siècle, 87-92; — au XIe siècle, 199; — au XIIe siècle, 228; — au XIIIe siècle, 276; — au XIVe, 301.
— — pontificale, son écriture avant le XIe siècle, 68 svv.; — au XIe siècle, 198 sv.; — au XIIe siècle, 227 sv.; — au XIIIe siècle, 274 svv.; — au XIVe siècle, 301. — Sa *scrittura bollatica* ou *littera S. Petri*, 70 svv. et pl. XIV. — Fait usage de papyrus pour ses bulles jusqu'au XIe siècle, 396 sv. — Ses registres, 73, 276.
— — royale d'Angleterre, son écriture au XIe siècle, 199; — au XIIe siècle, 229; — au XIIIe siècle, 276 sv.; — au XIVe siècle, 301.
— — royale de France, son écriture au Xe siècle, 90; — au XIe siècle, 199; — au XIIe siècle, 228 sv.; — au XIIIe siècle, 276.
Chancelleries épiscopales de Cambrai et de Tournai, 223, 268.
Character theutonicus, 70.
Charlemagne réforme l'écriture, 73 svv., 435. — Il fait copier avec luxe des Évangéliaires conservés jusqu'aujourd'hui, 74, 435. — Il porte toujours avec lui des tablettes de cire pour écrire, 384 sv.
Charles VII, roi de France, octroie des armoiries à la ville de Tournai, 333-335 et pl. LII.
Charta amphitheatrica, 391; — *Augusta*, 391; — *bambycina*, *bombycina*, 408; — *Claudia*, 391; — *damascena*, 408; — *emporetica*, 391; — *Fanniana*, 391; — *hieratica*, 391; — *Livia*, 391; — *macrocolla*, 392; — *regia*, 391; — *saitica*, 391; — *taeneotica*, 391.
Chartes lapidaires, 371.
Chartes transcrites par le bénéficiaire, 91, 267, 268, 271.
Châtillon (Gautier de Lille, ou de), 230 sv.
Chiffres arabes, 151-155, 239-244; — romains, 147-151.
Childebert III, roi mérovingien, fragment d'un diplôme de 695, 42.
Chinois (Les) inventent le papier, 408.
Chronologie historique, objet, 1.
Chrysographie dans les livres, 432-437; — dans les diplômes et les chartes, 437 sv.
Cicéron, son traité *De Republica* retrouvé par le cardinal Mai sous une écriture postérieure, 406-408.
Cire (Tablettes de), 17, 367, 380 svv.; — de Pompéi, 11, 17, 383; — de Transylvanie, de Vöröspatak ou de Siebenburgen, 11, 17, 19 svv., 368, 383.
Citations de l'Écriture-Sainte faites au moyen d'une série de sigles, 123.
Cîteaux (Ordre de), ses Constitutions, manuscrit du début du XIVe siècle, 281 sv.
Clément de Rome (S.), *Itinerarium peregrinationis sancti Petri*, manuscrit de cet opuscule, attribué autrefois au saint pape, du dernier quart du XIIe siècle, 216 svv.
Codices, *caudices*, livres, 380, 448, 456 svv.
Colon, ponctuation, 154.
Colophon, titre répété à la fin du livre, 464.
Comma, signe de ponctuation, 154.
Compas employé pour la réglure, 439.
Compte en registre de 1469, 325 svv.
Compte en rouleau du 24 juillet 1294, 253 sv.
Comptes en rouleaux, 454.
Comptes sur des tablettes de cire, 386 sv.
Congés militaires romains, 372 svv.
Conjonction de lettres, 138.
Contractus (Herman, dit) ne serait pas l'auteur du traité *De usu astrolabii*, qu'on lui attribue communément, 233 sv.
Contrarotulus, contrôle, 455.
Contrôle du papyrus, 391.
Copistes jeunes et âgés, travaillant ensemble à la transcription d'un ouvrage, 86, 459.
Corbeek-over-Loo, échevins en 1460, 335. N. B. Le texte de la planche LIII porte erronément *échevins d'Anvers*.
Cordiale, manuscrit de 1423, 309 sv.
Correction (Signes de), 157 svv.
Côté de la chair et du poil dans le parchemin, 401, 458.
Couteau, symbole de tradition, 180.
Cryptographie, 161.
Cuir, 307 sv.
Cunéiforme (Écriture), 368.
Cursive (Écriture), 16 svv.
Cursus ou rythme prosaïque, 278.
Cyperus papyrus, L., plante fournissant la matière première du papyrus, 389.
Cyperus Syriacus, 390.

D lettre, ses variations, 127.
Damasienne (Inscription), 7 et pl. I.
Décret de Gratien, manière de le citer, 290 sv.
Demi ou moitié, manière de l'écrire en chiffres, 151.
Demi-onciale (Écriture), 13 sv.
Digeste, manière d'écrire ce mot, 106.
Diplomatique, objet, 1 svv.
Diplomatique (Écriture), avant le IXe siècle, 39 svv.; — du IXe et du Xe siècle, 87 svv.; — du XIe siècle, 193 svv.; — du XIIe siècle, 223 svv.; — du XIIIe siècle, 259 svv.; — du XIVe siècle, 293 svv.
Diplômes militaires romains, 372 svv.
Diptyques, 380 sv.
Distinctio, ponctuation, 154.
Documents officiels, 1-3, 464 svv. — Documents sur bronze, 376 sv.; — sur pierre, 370 sv.; — en forme de rouleau, 466; — en forme de livres, 467.
Doliaires (Inscriptions), 369.
Duivenvoorde (Guill. de), chambellan de Guillaume, comte de Hainaut, 294 svv.
Durham Book, Évangéliaire en écriture anglo-saxonne, de l'année 700 environ, 54.
E lettre, ses variations, 128. — Cédillé, 128 sv.
Écorce d'arbres, 366.
Écriture allongée, 143 svv., 259; — anglo-saxonne, 53 svv.; — anguleuse, 6; — de Bénévent, 67, 198; — dite *bollatica*, 70 sv.; — capitale, 5 svv. — carolingienne, 73 svv.; — carrée, *quadrata*, 6; — cunéiforme, 368; — cursive, 16 svv.; — demi-onciale, 13 sv.; — diplomatique, voyez ce mot; — gothique, 204; — irlandaise, 47 svv; — des livres, voyez ce mot; — lombardique, 60 svv.; — majuscule, 5 svv.; — mérovingienne, 37 svv.; — minuscule, 14 svv.; — nationales, 37 svv.; — onciale, 10 svv.; — posée, 16. — sémi-onciale, 13 sv.; — visigothique, 56 svv.
Écriture, altérations accidentelles ou frauduleuses, 426.
Écriture-Sainte, textes cités au moyen d'une série de sigles, 123.
Écritures des chancelleries pontificale, impériale et royales, voyez : Chancellerie.
— — monastiques du XIIe siècle, 206; — de Floreffe, 207; — de Liessies, 209; — de Saint-Laurent à Liège, 210 svv.; — de Parc, 213 svv.; — de Villers, 216 svv.
Élégante (Capitale), 6 svv.
El-Fajûm, documents sur papyrus qui y ont été découverts, 22, 395.
Encres, 424 svv.; — bleue, 428 svv.; — métalliques, 432 svv.; — noire, 424 svv.; — rouge, 428 svv.; — sainte, 429; — verte, 428 svv.
Encriers, 427.
Enim, manières d'écrire ce mot, 107.
Ennius, inventeur des notes tironiennes, 27.
Épigraphique (Capitale), 6 svv.
Eppeghem, échevins en 1296, 256.
Eppes (Jean d'), évêque de Liège, 266.
Ermelinde (S.), sa fontaine à Meldert, 294.
Essais de plume, 446.
Esse, manières d'écrire ce mot, 106.
Est, manières d'écrire ce mot, 106.
Et, signes abréviatifs employés pour figurer ce mot ou ces lettres, 104.
Eumène II, roi de Pergame, inventeur (?) du parchemin, 398.
Évangéliaires en lettres d'argent ou d'or sur parchemin pourpré, 73 sv., 432 sv.
— — en lettres d'argent sur fond de pourpre : *a)* à Brescia, 436; — *b)* à Rome, Londres et Vienne, 434; — *c)* à Rossano, 435, et ci-dessous aux *Additions*, 494; — *d)* à Saint-Pétersbourg, 434; — *e)* à Upsala, ibid.; *f)* à Vérone, ibid.; — *g)* à Vienne, l'*Evangelium Palatinum*, 433.
— — écrits en lettres d'or sur parchemin de pourpre : *a)* à Paris, 435; — *b)* en Amérique, ibid.; — *c)* à Londres, ibid.; — *d)* à Paris, l'Évangéliaire de Charlemagne, 74, 435; — *e)* à Vienne, id. 74, 435; — *f)* à Arras, 436; — *g)* à Prague, ibid.; — *h)* à Gotha, ibid.; — *i)* à Trèves, ibid.
— — en or sur parchemin naturel, 436 sv.
Exponctuation, 158 sv.
Exultet ou *praeconium paschale*, 454.
F lettre, ses variations, 129.
Fabriano, fabrication du papier, 409, 411.
Fautes de copiste, 163.
Feuilles d'arbres, 365.
Filigranes du papier, 411.
Filocaliennes (Inscriptions), 7.
Flaccus (Albinus), son traité *De Trinitate* en écriture lombardique, de l'année 813, 64.
Floreffe, abbaye, son écriture au XIIe siècle, 207 sv.
Foliotation d'un livre, 459.

Forme (Lettres de), 224 sv.
Français (vieux) ou roman, 167 svv.
Francyn, fransyn, fronchyn et *frontsine*, noms flamands du parchemin, 399.
G lettre, ses variations, 130.
Galbert de Bruges se sert de tablettes de cire, 385.
Gant, symbole de tradition, 181.
Gautier de Lille, dit aussi de Châtillon, son *Alexandris*, transcrit au XIIIe siècle, 230 sv.
Gembloux (Sigebert de), sa *Chronique*, écrite entre 1101 et 1106, manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, 200 sv.
Genèse (La) en grec, écrite, au VIe siècle, en argent sur parchemin pourpré, à la Bibliothèque impériale de Vienne, 434.
Gerbert ou Silvestre II, son système tachygraphique, 36.
Gerlandus, son traité *In Abacum*, manuscrit du commencement du XIIIe siècle, 239 svv.
Glabbeek, 266.
Gloses, 230, 322.
Glossaires pour le vieux français, 171 svv.; — pour le vieux néerlandais, 174 svv.; — pour les usages anciens, 183 sv.
Godefroid, duc et marquis de Lothier, et comte de Louvain, fonde le prieuré de Bigard près Bruxelles, en 1133, 224 svv.
Gothique (Écriture), 204.
Graffiti, 18, 370.
Gratien (Décret de), manière de le citer, 290 sv.
Grégoire le Grand (S.), ses *Dialogi*, manuscrit de 1429, 312 sv.
Grégoire de Tours (S.), son *Hist. des Francs*, manuscrit du VIIe siècle, 43 svv. — *De gloria martyrum*, de 1034 environ, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, 187 svv.
Groison, poudre crayeuse pour la préparation du parchemin, 400.
Grottaferrata, abbaye italienne d'où proviennent beaucoup de palimpsestes, 405.
Guido, *De variis historiis*, manuscrit de 1130 environ, à la Bibliothèque royale de Bruxelles, 202 svv.
Guillemets, signes de citation, 156.
Guyse (Jacques de), auteur de la *Chronique du Hainaut*, représenté dans une miniature, 319, 445, et pl. XLIX.
H lettre, ses variations, 130.
Haluth ou Hasselt (Gilles de), chevalier, 270.
Harlinde et Relinde (Saintes), 53.
Hastes des lettres, 3.
Herculanum (Papyri trouvés à), 17, 394, 439.
Herman de Carinthie, son traité *De usu astrolabii*, manuscrit du commencement du XIIIe siècle, à Louvain, 235 svv.
Herman, dit *Contractus*, ne serait pas l'auteur du traité *De usu astrolabii*, qu'on lui attribue communément, 233 sv.
Heylissem, abbaye norbertine, sa fondation approuvée en 1135, par le pape Innocent II, 228. — Convention avec l'abbaye de Villers-en-Brabant, en 1153, 226 sv.
Hilaire d'Arles (S.) et S. Honorat correspondent au moyen de tablettes de cire, 383.
Hoogenschoot (Capelle in den), 346 sv.
Huissier (Citation d') du 9 juil. 1609, 354 sv.
I ou J lettre, ses variations, 131.
Impens ou Ympens (Pierre), religieux du couvent de Bethléem, transcrit, en 1487, le *Soliloquium* de S. Bonaventure, 327.
Incunables imitant les manuscrits contemporains, 430.
Industrie du papier, sa propagation en Europe, 409 sv.
Initiale employée pour le nom entier selon l'étiquette du moyen âge, 122 svv.
Innocent II, bulle du 3 mai 1135, 228.
Inscription damasienne du IVe siècle, 7.
Inscriptions doliaires, 369; — filocaliennes, 7; — lapidaires, 370 sv.; — murales, 370; — sur ardoise, 371 sv.; — sur bronze, 372 svv; — sur plomb, 377 svv.
Instrumenta Dacica, tablettes de cire du IIe siècle, trouvées à Vöröspatak ou Siebenbürgen, en Transsylvanie, 11, 17, 368, 383.
Instruments de l'écrivain, 439 svv.
Irlandaise (Écriture), 47 svv.
Italien (Parchemin), 401 sv.
Italienne ou ligurienne (Tachygraphie), 36.
Jean I, duc de Brabant, 271 svv.
Jucundus (L. Caecilius), tablettes de cire découvertes dans sa maison à Pompéi, 11, 17, 383.
K lettre, ses variations, 132.
Kells (Book of), en écriture irlandaise, du VIIe siècle, 48, 52.
L lettre, ses variations, 133.
Lambert II, dit aussi Baldéric, fait une donation au chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 194 svv.
Langton (Étienne), archevêque de Cantor-

béry, son *Commentarius in libros Regum*, manuscrit de 1200 environ, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 220 svv.
Langue vulgaire dans les chartes, 260.
Langues vulgaires, les abréviations y sont moins nombreuses qu'en latin, 95.
Lapidaires (chartes et inscriptions), 370.
Lathuy, 336.
Latin du moyen âge, 164 svv.
Laurentii *Summa dictaminis*, manuscrit de 1300 environ, 278 svv.
Lectionnaire de l'abbaye du Mont-Cassin, en écriture lombardique, de 1058-1087, 64.
— — transcrit à Mons en 1269, 245 svv., 464.
Légendes de saints transcrites sur des rouleaux, 455.
Léon XIII abolit, le 29 décembre 1878, l'usage de la *scrittura bollatica* ou *littera sancti Petri*, 71.
Léonins (Vers), 304.
Lettres de l'alphabet, leurs parties, 3-4 — Leurs formes diverses, 124-138.— Lettres conjointes, 118; — enclavées, 118 sv.; — de forme, 244 sv., 277, 319; — grecques employées en latin, 145 sv.; — liées ou ligaturées, 16, 138; — ornées, 142 svv.; — supérieures, 96, 116 svv.; — suscrites, 96, 108 svv.; — Lettres d'or et d'argent dans les manuscrits, 432 svv.
Lexiques pour le vieux français, 171 svv.; — pour le vieux néerlandais, 174 svv.; — pour les usages anciens, 183 sv.
Liaison des lettres, 138.
Liber pontificalis, manuscrit de l'année 796 environ, 77 svv.
Libri lintei, écriture faite sur toile, 368.
Liébert (S.), évêque de Cambrai, charte de 1073 en faveur du chapitre de Sainte-Gudule, à Bruxelles, 196 svv.
Liège, fabrication du papier, 410.
Liessies, abbaye, son écriture au XII^e siècle, 208 svv.
Ligatures de l'écriture irlandaise, 50.
Ligurienne (Tachygraphie), 36.
Lille, fabrication du papier, 410.
Lille (Gautier de), ou de Châtillon, 230 svv.
Littera beneventana, 67, 69, 198; — *longobarda* et *moderna longobarda*, 69; — *mozarabica* ou *mozarava*, 56; — *quadrata*, 6; — *sancti Petri*, 70 svv.; — *scottica*, 52, 56; — *toletana*, 56.
Livre, origine de ce mot, 366.
Livre d'heures flamand, manuscrit de la fin du XIV^e siècle, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 286 svv.
Livres (Écriture de) pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, 6-65; — du VIII^e au X^e siècle, 75-87; — au XI^e siècle, 187 svv.; — au XII^e siècle, 199 svv.; — au XIII^e siècle, 229 svv.; — au XIV^e siècle, 277 svv.; — au XV^e siècle, 302 svv.; — au XVI^e siècle, 338 svv.; — aux XVII^e et XVIII^e siècles, 352 svv.
Livres censaux sur des rouleaux, 455.
Lobbes, abbaye, catalogue de la Bibliothèque en 1049, 190 sv. — Accord avec l'abbaye de Cambron en 1237, 267.
Lombard (Pierre), primat d'Irlande, agent de l'Université de Louvain à Rome, en 1601, 353 sv.
Lombardique (Écriture), 60 svv.; — des diplômes et des chartes, 66; — récente, 63 svv.; — vieille, 60 svv.
Louvain, Université, procès-verbal de la séance de l'Université du 2 mars 1520, 345 sv. et pl. LVI. — Lettre adressée par l'Université, le 25 juillet 1601, à Pierre Lombard, son agent à Rome, 353 sv. et pl. LVIII. — La Faculté de théologie écrit à Philippe II, roi d'Espagne, le 20 mai 1573, pour demander le rappel du duc d'Albe, 347, 350. — Collège des Trois-Langues, fondation, 345 sv.— Collège de Baius, statuts, 351 sv.
Lucain, *Pharsalia*, manuscrit de 1452, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 322 sv.
Luxeuil (Lectionnaire de), du VII^e siècle, en écriture mérovingienne, 43 sv.
M lettre, ses variations, 133.
Macregol (Évangéliaire dit de), en écriture irlandaise, de l'année 800 environ, 49.
Maelbrighte (Évangéliaire dit de), en écriture irlandaise, de l'année 1138, 51.
Maerlant (Jacques Van), *Rijmbijbel*, feuilles manuscrites de la fin du XIV^e siècle à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 288 svv.

Maeseyck (Évangéliaire de), en écriture irlandaise, de l'année 800 environ, 49 sv. et pl. X.
Maestricht, chapitre de Saint-Servais, sa cour échevinale à Lathuy (Brabant) en 1460, 336.
Mai (Cardinal Angelo), ses mérites dans le déchiffrement des palimpsestes, 405 sv.
Majuscule (Écriture), 5 svv.
Malines. Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, accorde, en 1321, une rente sur ses revenus dans la ville de Malines à son chambellan Guillaume de Duivenvoorde, 294 svv. — Tarif de monnaies à l'usage du Grand Conseil en 1513, 344 sv. — Béguinage, 256, 269, 274. — Couvent de Béthanie, 337. — Échevins en 1331, 298.
Manuscrits, signification de ce mot, 2. — Leurs formes diverses, 447 svv. — Manuscrits sur papyrus conservés jusqu'aujourd'hui, 394; — sur parchemin pourpré, 432 svv.
Marche-les-Dames (Namur), 207.
Marguerite, abbesse de Moustier-sur-Sambre, 262.
Martin (Saint), manuscrit du IXe siècle relatif à son histoire, 10-13.
Matériaux de l'écriture, 5, 365 svv.
Méan (Prince de), mort archevêque de Malines en 1831, nommé à l'archidiaconé du Brabant en 1791, 71 svv.
Meldert, près de Tirlemont, échevins en 1305, 294; — en 1362 et 1381, 300 sv.
Mellemont sous Thorembais-les-Béguines, 226.
Mercerus (Guill.), ses *Commentaria in Summam D. Thomae*, manuscrit de l'année 1631, 356 sv.
Mérovingienne (Écriture), 37-47, et pl. VII-IX. — Ses caractères, 37 sv. — Employée dans la chancellerie royale, 39 svv., et pl. VII, — et pour la transcription des livres, 43 svv., et pl. VIII et IX.
Miniatures, ouvrages y relatifs, 430 svv., 479.
— — dans les manuscrits irlandais, 32 sv.
Minuscule (Écriture), 14 svv. — Son emploi chez les Romains, 15. — Minuscule caroline, 75 svv., 185 svv.
Moitié ou demi, manière de l'écrire en chiffres, 151.
Monnaies (Tarif de) à l'usage du Grand Conseil de Malines, en 1513, 342 svv.
Monogrammes, 139 svv.
Mons, lectionnaire transcrit à Mons, en 1269, par Jean de Salisbury, 245 svv., 464.
Mont-Cassin, écriture lombardique de cette abbaye, 63 svv.
Mots divisés arbitrairement, 160 sv.; — liés, 145; — non séparés dans les anciens manuscrits, 9, 11.
Moulins à papier, 409.
Moustier-sur-Sambre, son abbesse Marguerite, 263.
Muda (Jean de), clerc, receveur du comté de Flandre au pays de Waes, en 1294, 254.
Murs (Inscriptions sur les), 370.
N lettre, ses variations, 133.
Namur, polyptyque ou tablettes de cire, du XIVe siècle, 388.
Nationales (Écritures dites), 37-92.
Néerlandais (Vieux), 174 svv. — Charte intéressante de l'année 1296, 256 sv.
Neumes, 363.
Nicolas, évêque de Cambrai, 269.
Nombres, 147 svv.
Nota, manières d'écrire ce mot, 106.
Notation musicale, 363.
Notes inscrites sur le dos des documents, 466.
Notes tironiennes, 27-35. — Leur mécanisme, 28. — Usage ancien, 30 svv. — Histoire, 32 sv. — Travaux récents sur ces notes, 34 sv., 478 sv.
Noyon, rouleau mortuaire qui a circulé dans cette ville, 453.
NT, liaison de ces lettres, 135.
O lettre, ses variations, 134.
Obiit, manières d'écrire ce mot, 106.
Ode, abbesse de La Cambre en 1221, 263.
Oncialé (Écriture), 10 svv.
Opisthographes, chartes, 466; — livres, 451.
Ornementation des lettres dans les manuscrits, 142 svv.
Orthographe vicieuse du latin, 164 svv.; — du vieux français, 167 svv.; — du vieux néerlandais, 174 svv.
Ovide, ses *Tristia*, manuscrit de la seconde moitié du XIIIe siècle, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 232 svv.
P lettre, ses variations, 134.

Pagination du livre, 459.
Paléographie, objet, 1 sv.
Palimpsestes, 404 svv.
Palmier, ses feuilles, 365.
Pandectes, manière d'écrire ce mot, 106.
Panse des lettres, 3.
Papier, 408 svv.; — de chiffe, 408, 412; — de coton, 408, 412 sv.; — timbré, 418 svv.
Papyrus, 389 svv.; — d'El-Fajûm, 22, 395; — d'Herculanum, 394; — de Ravenne, 22, 394.
Paragraphe (Signe de), 156 sv.
Paranche ou Paricke, 267, 270.
Parc-lez-Louvain, abbaye norbertine, son écriture au XII^e siècle, 213 svv.
Parchemin, 398 svv.; — italien et allemand, 401 sv.; — pourpré, 432 svv.; — timbré, 418 svv.; — vierge, 402. — Parchemin choisi employé pour les diplômes et les chartes, 464 svv.
Paricke ou Paranche, 267, 270.
Passional en écriture visigothique, de l'année 919, 59.
Periodus, ponctuation, 154.
Perpetuum, manière d'abréger ce mot dans quelques documents pontificaux, 114.
Pie VI, bulle du 21 août 1791, 71 sv., et pl. XIV.
Pierre (Inscriptions sur), 370.
Plomb, 377 svv.
Plume, instrument de l'écriture, 445 sv.
Point, point et virgule, signes de ponctuation, 155.
Points : deux points remplacent le nom d'un dignitaire dans les documents du moyen âge, 123. — Les sigles, les chiffres et les lettres citées comme telles se placent entre deux points, 137 sv. — Points ou barres sur les *i*, 131 sv.
Polyptyques, 380.
Pompéi, tablettes de cire, 11, 17, 383. — Inscriptions murales, 17 svv.
Ponçage du parchemin, 400.
Ponctuation, 154 svv. — Manque dans les manuscrits des premiers siècles, 9, 11.
Pontuseaux du papier, 410.
Posée (Écriture), 16.
Pourpre servant à peindre le parchemin, 432 sv.
Prémontré (Ordre de), statuts copiés en 1510, 340 svv.
Primitive (Capitale), 6.
Psautier de Charlemagne, 77.
— — dit de Saint Germain, du VI^e siècle, en lettres d'argent sur parchemin pourpré, à la Bibliothèque nationale de Paris, 434.
— — grec, du VII^e siècle, en argent sur parchemin pourpré, à la Bibliothèque de Zurich, 435.
— — dit de l'impératrice Engelberga, transcrit en 827, en lettres d'or sur fond pourpré, 436.
— — de Charles le Chauve, ayant quelques feuillets en or sur fond pourpré, à la Bibliothèque nationale, à Paris, 436.
Pugillares, petites tablettes de cire ou petits livres, 380, 457.
Q lettre, ses variations, 134.
Quaternions ou cahiers des livres, 457, 459.
Quentin (Saint), sa légende transcrite sur un rouleau de parchemin, à l'église de Saint-Quentin, à Louvain, 455.
Queue des lettres, 3.
Quinions, 457.
Quittance pour le remboursement d'une rente en 1683, 359 sv.; — pour le payement d'un impôt à Anvers en 1690, 362.
Quittances sur tessons, 369; — sur tablettes de cire, 382.
R lettre, ses variations, 135.
Ramillies, 271 svv.
Ravenne, documents sur papyrus, des VI^e et VII^e siècles, 25 svv.
Ravensburg, fabrication du papier dans cette ville, 410.
Réclames, 459.
Recto d'un feuillet, 458.
Registres de la chancellerie pontificale, 73.
— —, les plus anciens connus sur papier, 415 sv.
Règle, instrument de l'écrivain, 439.
Réglure des manuscrits, 439 svv.
Relinde et Harlinde (Saintes), 53.
Renier de Saint-Laurent de Liège, son traité *De casu fulminis*, écrit en 1182, 210-213, et pl. XXVII. — Il se sert de tablettes de cire, 211, 386.
Réparation du parchemin défectueux, 401.
Rescrits impériaux sur papyrus, du V^e siècle, 23 sv., 395.
Riga (Pierre de), son traité *Aurora*, manuscrit sur papier, de l'année 1346, à la Biblio-

thèque de l'Université de Louvain, 283.
Rolleghem, échevins, 348.
Roman ou vieux français, 167 svv.
Roseau ou *calamus*, instrument de l'écriture, 443 svv. — Roseau taillé, de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle, trouvé aux Archives générales, à Bruxelles, 444.
Rotuli ou rouleaux, forme de manuscrits, 205, 447 svv. — Symboles de l'Ancien et du Nouveau Testament, 449.
Rouleaux mortuaires, 205, 451 ; — annuels, 452 ; — individuels, 453 ; — perpétuels, 451.
Rubrique, étymologie et signification de ce mot, 428.
Rustique (Capitale), 6, 8, 10.
Ruysbroeck (Jean de) se sert des tablettes de cire, 386.
Rythme prosaïque ou *cursus*, 278.
S lettre, ses variations, 135.
Sacro Bosco (Jean de), son traité *De Sphaera*, manuscrit de la fin du XIIIe siècle, 257 sv.
Saint-Hubert (Abbaye de), psautier du IXe siècle, provenant de cette abbaye, 83 svv. — Plaque de plomb avec inscription du Xe ou du XIe siècle, 379.
Saint-Laurent, abbaye à Liège, son écriture au XIIe siècle, 210 svv.
Saint-Vivant à Vergy, bandelettes avec inscription en écriture mérovingienne dans des reliquaires provenant de ce monastère, 47.
Salisbury (Jean de) transcrit un lectionnaire, à Mons, en 1269, 245 svv., 464.
Sarlardinge, 267.
Scel (Petit) ou timbre, 418.
Schmitz (G.), professeur au gymnase de Cologne ; ses travaux sur les notes tironiennes, 28-36.
Scottica (*Littera*), écriture irlandaise et anglo-saxonne, 52, 56.
Scriptura cursiva, 16 ; — *erecta*, 16 ; — *minuta*, 14 sv.
Scrittura bollatica, 70.
Sémi-onciale (Écriture), 13 sv.
Sénèque le Philosophe, promoteur des notes tironiennes, 27.
Seumay sous Perwez, 226.
Siebenbürgen (Tablettes de cire de), dites aussi de Transylvanie ou de Vöröspatak, 11, 17, 19 svv., 368, 383.
Sigebert de Gembloux, sa *Chronique* écrite entre 1101 et 1106, manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, 200 svv.
Sigles, 120 svv. ; — figulins, 369.
Signatures, 458.
Signes abréviatifs ornés et transformés, 97 ; — de correction, 157 svv. ; — de ponctuation, 154 svv. ; — prosodiques inconnus dans le vieux français, 169.
Silchester, inscription sur tuile, 21.
Sources de l'histoire, 1.
Souscriptions des copistes à la fin des manuscrits, 460 svv.
Sphragistique, 1 sv.
Stavelot, abbaye, Bible transcrite en 1094-1097, 192 sv.
Stichométrie, 450.
Style, instrument de l'écriture, 441 sv.
Subdistinctio, ponctuation, 154.
Subscripsi, manière d'abréger ce mot, 122.
Summa Pisana, manuscrit de la première moitié du XVe siècle, 314 svv.
Supérieures (Lettres), 96, 116 svv.
Suscrites (Lettres), 96, 108 svv.
Symbole de foi, commentaire manuscrit sur le Symbole, de la seconde moitié du XIVe siècle, 290 svv.
Système décimal des nombres, 239 sv.
T lettre, ses variations, 135.
Tablettes de bois, 366.
— — de cire, 17, 367, 380 svv. ; — de Pompéi, 11, 17, 383 ; — de Transylvanie, de Siebenbürgen ou de Vöröspatak, appelées aussi *instrumenta Dacica*, 11, 17, 19 svv., 368, 383.
Tachygraphie italienne, ligurienne, ou de Gerbert, 35 sv.
Tarif de monnaies de 1513, 342 svv.
Ternions, 457.
Terre cuite, 368.
Theutonicus (*Character*), 70.
Thierri III, roi des Francs, son diplôme du 30 juin 369, en écriture mérovingienne, 40 et pl. VII. — Son premier diplôme sur parchemin, 395, 403.
Thorembais-les-Béguines, 226 sv., 263 sv.
Thoricourt, 296 sv.
Tilleul (Bois de), 366 sv.
Timbre du parchemin et du papier, 418 svv.
Tiro (Tullius), affranchi de Cicéron, inventeur présumé des notes tironiennes, 27.

Tironiennes (Notes), 27 svv. — Leur mécanisme, 28. — Usage ancien, 30-32. — Histoire, 32 sv.—Travaux récents sur ces notes, 34 sv., 478 sv.
Toile de lin, 368.
Tongre-Notre-Dame (Hainaut), 268 et pl. XXXVI 1.
Tournai, chancellerie épiscopale, 223.
Tournai (Ville de), son avouerie en 1234, 244 sv. — Différend avec le chapitre, en 1223, au sujet du *pois de le cite de Tornai*, 264 sv. — Reçoit des armoiries de Charles VII, roi de France, en 1429, 333 svv., et pl. LII. — Lettre de Jeanne d'Arc aux Tournaisiens en 1429, 311 svv.
Tours, abbaye de Saint-Martin, son école calligraphique au IXe siècle, 10, 12 svv, 73 svv., 81 sv., et pl. II, III, IV et XVIII.
Trait d'union inconnu en vieux français, 169.
Transylvanie (Tablettes de cire de), dites aussi de Vöröspatak ou Siebenbürgen 11, 17, 19 svv., 368, 383.
Tréma inconnu dans le vieux français, 169.
Triptyques, 380.
Tudeschis (Nicolas de), dit *Abbas Panormitanus*, son traité *De depositione Eugenii IV pape*, manuscrit de 1452, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 324 sv.
U ou V lettre, ses variations, 136.
Ulfilas, évêque des Goths, 56, 434.
Usages anciens, 176 svv.
V ou U lettre, ses variations, 136.
Val-Duchesse, prieuré à Auderghem près de Bruxelles, 337.
Variations des lettres, 123 svv.
Vélin, variété du parchemin, 399.
Vergeures du papier, 410.
Verso d'un feuillet, 458.
Villers-en-Brabant, abbaye cistercienne, ses premiers abbés, 250 svv. — Convention avec l'abbaye de Heylissem en 1153, 226 sv. — Son écriture au XIIe siècle, 216 svv.; — au XIIIe siècle, 271 svv.; — au XIVe siècle, 277 svv. — Arcoises avec écriture de la fin du XIIIe siècle, 371 sv.
Virgile, manuscrits du IVe siècle, 5-9, et pl. I et II.
Virgule, signe de ponctuation, 135.
Visigothique (Écriture), 56 svv.
Volumina, *rotuli* ou rouleaux, 205.— Symboles de l'Ancien et du Nouveau Testament, 449.
Vöröspatak, (Tablettes de cire de) dites aussi de Siebenbürgen ou de Transylvanie, 11, 17, 19 svv, 368, 383.
Votes émis sur des feuilles d'arbre, 366.
Vroenhove (Gosuin Van den), chapelain d'Eppeghem, 256.
Vulgaria, manuscrit de 1293, à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, 251 svv.
W lettre, 137.
Waes (Pays de), compte de J. de Muda, receveur du comte de Flandre au pays de Waes, 253 svv.
Watermael, 263.
Wivine (Sainte), religieuse du prieuré bénédictin de Bigard, près de Bruxelles, 225, et pl. XXIX.
Woluwe, 193.
Wyneghem, 299.
X lettre, ses variations, 137.
Y lettre, ses variations, 137.
Z lettre, ses variations, 137.
Zegel (Cleyn), ou timbre, 418.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

N. B. On voudra bien corriger les fautes typographiques suivantes. Quelques-unes sont de nature à embarrasser la lecture, les autres rendent le contexte inintelligible.

Page 57, ligne 16 : *visigothicae*, lisez *visigoticae*.
» 97, » 28 : 136, *lisez* 344.
» 136, » 25 : janvier 1461 (n. st.), *lisez* janvier 1460.
» 174, » 29 : Universté, *lisez* Université.
» 184, » 27 : *Althümer*, lisez *Alterthümer*.
» 205, » 27 : Sylvestre, *lisez* Silvestre.
» 229, » 22 : DU XII^e SIÈCLE, lisez DU XIII^e SIÈCLE.
» 274 et 275 : La bulle d'Alexandre IV est de 1257, et non de 1255.
» 294, dernière ligne : 1221, lisez 1321.
» 334, ligne 15 : sont, *lisez* lont.
» 335, » 11 : 1260, lisez 1460.
» 336, » 13 : 1260, lisez 1460.
» » : Dans le texte qui accompagne la planche LIII, il faut remplacer mots *échevins d'Anvers* par *échevins de Corbeek-over-Loo*.
» 337 : Dans le texte qui se trouve sous cette planche, lisez 8 *avril* au lieu de 12 *avril*.
» 339 : Ajoutez la date 1506 au texte placé sous la gravure.
» 365, ligne 12 : feuillets, *lisez* feuilles.
» 383, » 23 : Daciam, *lisez* Dacian.
» 401, » 6 : L, lisez LX.
» 424, » 19 : γράφομεν, lisez γράφομεν.
» 435, ligne 11 : L'Évangéliaire connu sous le nom de *Codex Rossanensis* ne se trouve pas à Vienne, mais bien à Rossano, ville de l'Italie méridionale. M. Arthur Haseloff vient d'en publier récemment les miniatures sous le titre de : *Codex purpureus Rossanensis Die Miniaturen der griechischen Evangelien-Handschrift in Rossano mit photographischen Aufnahmen herausgegeben*, Leipzig, 1898, gr. in-4°, orné de 15 planches et de 14 gravures dans le texte. La publication de MM. von Gebhardt et Harnack, que nous avons signalée p. 435, est intitulée : *Evangeliorum Codex graecus purpureus Rossanensis Σ litteris argenteis sexto ut videtur saeculo scriptus picturisque ornatus*, Lipsiae 1880, in-fol. orné de 19 planches.
Page 435, ligne 2 de la 3^e note : Silbers hrift, *lisez :* Silberschrift.
» 472, ligne 26 : trancrit, *lisez :* transcrit.

TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

1. Sciences auxiliaires de l'histoire 1
2. Paléographie. Nom et objet 2
3. Noms des parties qui composent les lettres 3

CHAPITRE I. — Divisions de l'écriture 4
I. Écriture majuscule et minuscule 4
1. Écriture majuscule 4
Écriture : A. capitale, p. 4; — B. onciale, p. 10; — C. demi-onciale, p. 13.
2. Écriture minuscule 14
II. — Écriture posée et cursive 16
1. Écriture posée 16
2. Écriture cursive 16
3. Notes tironiennes 27

CHAPITRE II. — Écritures dites nationales 37
1. Écriture mérovingienne 37
2. Écriture irlandaise 47
3. Écriture anglo-saxonne 53
4. Écriture visigothique 56
5. Écriture lombardique 60
6. Écriture carolingienne 73

CHAPITRE III. — Abréviations 93
Observations préliminaires 93
I. Abréviations usitées avant le IXe siècle 94
II. Abréviations usitées pendant le moyen âge 95
Remarques générales 95
1. Abréviations par signes abréviatifs de valeur multiple. 97
2. Abréviations par signes abréviatifs de valeur déterminée . . . 99
3. Abréviations par signes spéciaux 105
4. Abréviations par lettres suscrites 108
5. Abréviations par contraction 112
6. Abréviations par suspension 118
7. Abréviations par sigles 120

CHAPITRE IV. — Diverses causes, autres que les abréviations, rendant difficile la lecture des anciennes écritures 124
1. Variations des lettres et ressemblance de quelques-unes entre elles . 124
2. Liaison et conjonction des lettres 138
3. Ornementation des lettres 142
4. Liaison de deux ou plusieurs mots 145
5. Anomalies résultant de l'emploi de lettres grecques 145
6. Différents modes d'écrire les nombres 147
7. Signes de ponctuation 154
8. Signes de correction 157
9. Division arbitraire des mots à la fin des lignes 160
10. Cryptographie 161
11. Fautes de transcription 163

CHAPITRE V. — Orthographe et usages anciens 164
1. Orthographe vicieuse latine 164
2. Différence entre les langues du moyen âge et les langues modernes . 167
A. Orthographe du vieux français, p. 167. — B. Orthographe du vieux néerlandais, p. 174.
3. Usages anciens 176

Chapitre VI. — L'écriture depuis le XI^e siècle 187
1. Écriture du XI^e siècle 187
A. Écriture de livres, p. 187. — B. Écriture diplomatique, p. 193.
2. Écriture du XII^e siècle. 199
A. Écriture de livres, p. 199. — B. Écriture diplomatique, p. 223.
3. Écriture du XIII^e siècle. 229
A. Écriture de livres, p. 229. — B. Écriture diplomatique, p. 259.
4. Écriture du XIV^e siècle 277
A. Écriture de livres, p. 277. — B. Écriture diplomatique, p. 293.
5. Écriture du XV^e siècle 302
A. Écriture de livres, p. 302. — B. Écriture diplomatique, p. 333.
6. Écriture du XVI^e siècle 338
7. Écriture des XVII^e et XVIII^e siècles. 352
8. La notation musicale du moyen âge 363

Chapitre VII. — Matériaux et instruments de l'écriture. Forme des manuscrits . 365
I. Substances employées pour l'écriture 365
1. Observations préliminaires. 365
a) Feuilles d'arbres. p. 365. — b) Écorces d'arbres, p. 366. — c) Tablettes de bois, p. 366. — d) Toile de lin, p. 368. — e) Argile et terres cuites, p. 368. — f) Parois des murs, p. 370. — g) Pierre, p. 370. — h) Bronze, p. 372. — i) Plomb, p. 377.
2. Tablettes de cire. 380
3. Papyrus 389
4. Parchemin 397
A. Cuir, p. 397. — B. Parchemin, p. 398. — C. Palimpsestes, p. 404.
5. Papier 408
6. Parchemin et papier timbrés 418
II. Encres. 424
1. Encre noire 424
2. Encres rouge, verte et bleue 428
3. Encres metalliques. Chrysographie 432
III. Instruments de l'écrivain 439
1. Règle et compas. Réglure 439
2. Styles. 441
3. Cannes ou *calami* 443
4. Plume d'oiseau 445
IV. Forme des manuscrits 447
1. Rouleaux 447
2. *Codices* ou livres 456
3. Actes authentiques 464
Bibliographie 464
Table chronologique des documents reproduits comme spécimens d'écriture 480
Table alphabétique des termes techniques expliqués 482
A. Termes grecs, p. 482. B. Termes latins, allemands, anglais, vieux français, italiens, néerlandais, etc., p. 482.
Table alphabétique des matières. 484
Additions et corrections 494

RESERVE BOOK
Do Not Take From This Room

Duke University Libraries
D05239700Q